
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01794640 1


UNIVERSITY OF TORONTO
VELUT ARBOR ÆVO

CORRESPONDANCE DES DIRECTEURS

DE

L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME

1666-1797

XVI

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

CORRESPONDANCE
DES DIRECTEURS
DE
L'ACADÉMIE DE FRANCE
A ROME

AVEC LES SURINTENDANTS DES BATIMENTS

PUBLIÉE

D'après les manuscrits des Archives nationales

PAR

MM. ANATOLE DE MONTAIGLON
ET JULES GUIFFREY

SOUS LE PATRONAGE DE LA DIRECTION DES BEAUX-ARTS

XVI

1791-1797



PARIS
JEAN SCHEMIT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS
52, RUE LAFFITTE
MDCCCCVII



XV.

DIRECTORAT

DE

MÉNAGEOT

(Novembre 1787-1792.)

9136. — D'Angiviller a Ménageot.

Versailles, le 6 janvier 1791.

Je suis charmé, Monsieur, d'apprendre que vous êtes enfin parvenu à obtenir pour le s^r *Lethiers* la permission de déplacer le tableau qu'il est chargé de copier à Naples pour son tribut de pensionnaire du Roi; c'est un tableau qui, par son mérite, sera vû ici avec plaisir, au moins par une copie si, comme je l'espère, elle est bien faite. Il en est de même de celle du tableau d'*Annibal Carrache*, à la copie duquel est occupé le s^r *Garnier;* je ne puis qu'approuver les petits arrangemens que vous avez été obligé de faire pour obtenir la faculté de copier ce tableau sans le déplacer au moins du couvent auquel il appartient.

Vous ferez bien de faire encaisser la copie de l'*Adonis* que fait le s^r *Corneille*, afin de la préserver de tout danger, en attendant que vous puissiez l'envoyer. Je verrai à lever le plutôt possible l'espèce d'embargo que j'ai mis sur l'envoi de ces caisses d'un grand volume et d'un grand poids.

Je reçois avec plaisir et sensibilité les témoignages des souhaits que vous m'addressés à l'occasion de ce renouvellement d'année; recevés-en mes sincères remercîments avec l'assurance de ma satisfaction sur la manière dont vous régissez l'établissement important à la tête duquel vous êtes placé. Mme d'Angiviller

n'est pas moins sensible que moi à vos souhaits pour elle et elle vous en fait ses remercîmens.

Vous connoissez les sentimens sincères, etc.

Archives nationales, O[1] 1943.

9137. — Ménageot a d'Angiviller.

A Rome, le 12 janvier 1791.

Monsieur le Comte, — J'ai l'honneur de vous envoyer, cy-joint, le compte du dernier quartier de l'année 1790, avec les mémoires d'ouvriers et leurs quittances pour les ouvrages et réparations faites pendant ce même quartier.

Le s^r^ *Fabre* vient de finir un tableau dont j'ai été parfaitement content: c'est une étude d'académie, plus grande que nature, dont il a fait un *Milon de Crotone dans l'instant où le lion vient le dévorer;* jusqu'ici, le s^r^ *Fabre* n'avoit fait, dans ses études académiques, que des jeunnes gens qui demandent un genre coulant et gratieux. Je lui avois conseillé de faire quelque chose d'un genre plus prononcé et plus susceptible d'étude et de grand caractère; il a senti cette nécessité et a parfaitement réussi; son *Milon* est plein d'expression et d'énergie, d'un dessin mâle et d'une très belle couleur. Les accessoires sont peints facillement et d'une grande vérité; le fond, qui est composé de rochers et de paysages, est on ne peut pas mieux entendu. C'est avec une bien grande satisfaction, Monsieur le Comte, que je vous rend le bon témoignage du s^r^ *Fabre*, dont le talent bien dessidé fait honneur à notre École, et que je puis ajouter que ce pensionnaire est en même temps un de ceux dont j'ai le plus à me louer, tant par son exactitude à remplir ses devoirs, que pour sa politesse et ses manières honnêtes qui n'ont point varié.

Ce tableau du s^r^ *Fabre* est au Lord Bristol; j'ai cru pouvoir autoriser ce pensionnaire à profiter de cette occasion dans un moment où il se trouve dénué de tous les secours qu'il avoit icy, qui remplit le double objet de faire une bonne étude et de se procurer quelques facilités pécuniaires.

Le s^r^ *Gauffier*, qui est établi icy, vient de faire un fort joli tableau, représentant : *les Dames romaines qui apportent leurs bijoux pour accomplir un vœu, fait par Camille*. Ce tableau a été exposé chez Monsieur le Cardinal, où l'on en a été généralle-

ment content; mais il n'a pas trouvé encore à le placer. Les étrangers qui sont icy cette année ne font rien faire, et les artistes, qui n'avoient que cette ressource, en souffrent beaucoup.

Je n'ai point de nouvelles du départ du s[r] *Réatu*, peintre; le nombre des pensionnaires présentement à l'Académie est de onze.

S'il étoit possible, Monsieur le Comte, de me faire payer de mon tableau de *Méléagre*, cela me rendroit un vrai service, ne pouvant dans ce moment retirer quelque parti des fonds que j'avois placés à Paris, et ayant fait icy plusieurs avances qui ne me rentrent point et qui me gêne beaucoup.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

9138. — MÉNAGEOT A D'ANGIVILLER.

A Rome, ce 26 janvier 1791.

Monsieur le Comte, — J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint l'acte de mon serment, ainsi qu'il a été prêté par les ministres, consuls et fonctionnaires, emploiés pour le Roi hors du roiaume, afin que vous puissiés le remettre au ministre des Affaires étrangères et qu'il soit au besoin une preuve que je me suis conformé au décret sanctionné par le Roy, dans le terme prescrit à cet effet.

Mgr le Cardinal de Bernis l'auroit fait parvenir au ministre des Affaires étrangères; mais ma place icy n'étant point du ressort de l'embassade, il a trouvé convenable qu'il vous fût envoyé.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

9139. — MÉNAGEOT A D'ANGIVILLER.

A Rome, le 2 febvrier 1791.

Monsieur le Comte, — Les témoignages de votre satisfaction sur la manière dont j'ai dirigé jusqu'à ce jour l'établissement que vous m'avés confié font ma consolation et la récompense la plus flateuse de mon travail. Si quelque chose peut redoubler mon courage pour me faire tenir jusqu'à la dernière extrémité dans une place qui devient chaque jour plus difficile à remplir par les idées d'égalité et de liberté qui semblent dispenser de toute subordina-

tion, c'est le désir de continuer à mériter votre approbation, en me vouant tout entier au maintien de ce superbe établissement, si nécessaire au soutien des arts, et sans lequel nous n'aurions peut-être pas une École aussi dominente en France.

Le s^r *Le Thiers* m'écrit de Naples qu'il est au moment de terminer sa copie et revenir à Rome. Comme ce pensionnaire n'a prolongé son séjour à Naples que pour faire sa copie pour le Roi, et que le temps qu'il y a passé jusqu'au moment d'obtenir la permission de le déplacer lui a coûté un surcroît de dépense, et au delà de son temps de pensionnat, votre intention, Monsieur le Comte, seroit-elle de l'indemniser, par une gratification qui le dédomage un peu d'une dépense plus forte que celle qu'il auroit fait à Rome, la vie étant beaucoup moins chère qu'à Naples? J'ai cru devoir metre cela sous vos yeux, connoissant votre justice et votre bonté. Jamais copie n'a coûté plus de peine; ce pauvre jeune homme a été obligé de monter tous les jours, et par les plus mauvais tems, une montagne escarpée de près de deux mil; heureusement, il est d'une excellente santé, et il a pu résister à cette fatigue. Au surplus, j'ai reçu les meilleurs témoignages, tant de M. le baron de Tallieran que d'autres personnes, de la manière parfaite dont il s'est conduit.

J'ai vu ce matin l'ébauche de la copie du s^r *Garnier;* il i met le plus grand soin. Je l'ai engagé à s'occuper d'autre chose, jusqu'au premier du mois prochain, afin qu'il ait des jours plus beaux et plus longs et qu'il puisse tirer un meilleur parti de ce beau tableau, qu'il a netoyé, et qu'on pourroit citer aujourdhui comme le quatrième tableau de Rome. Cette circonstance aura rendu service aux propriétaires et aux artistes, qui pourront profiter de ce superbe tableau qu'on avoit oublié et qui étoit en quelque sorte ignoré.

Le sieur *Corneile* a entièrement terminé sa copie de l'*Adonis.* Je l'ait fait encaisser et j'attenderé vos ordres pour la faire partir, ainsi que celle des études en sculpture qui devoient être soumises au jugement de l'Académie; je desirerois bien que cette dernière put partir bientot, car je prevois de la painne à faire faire les mêmes études cette année, si celles de l'année dernière ne partent point et que l'on ait pas le rapport de l'Académie.

Je suis, M. le Comte, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O¹ 1943.

9140. — D'Angiviller a Ménageot.

Le 6 février 1791.

J'ai reçu, M., avec votre dernière lettre du 12 janvier, le compte des dépenses du dernier quartier de l'Académie de Rome; il a été remis à M. Cuvillier, selon l'usage.

J'ai vu par cette lettre que le s^r^ *Fabre* a fait un excellent tableau représentant *Milon le Crotoniate*, et que cet artiste qui, jusqu'à ce moment, n'avoit traité que des sujets gracieux et tranquilles, a mis dans ce tableau beaucoup d'expression et d'énergie, un dessin mâle et une très belle couleur, ainsi que beaucoup d'entente dans les fonds. Au milieu du regret que je ressens de voir les arts menacés d'une grande décadence, je goûte beaucoup de plaisir de voir se former un artiste qui annonce des dispositions propres à faire honneur à la nation, et je n'en goûte pas moins à le voir allier à beaucoup de talent beaucoup d'honnêteté. Je suis fâché que ce tableau, fait pour le lord Bristol, ne puisse être vu ici; mais c'est un hommage rendu par l'Angleterre aux arts françois, qui ne peut que flatter. Je ne désapprouve pas, au surplus, par les motifs que vous m'exposez, que vous lui ayiez laissé cette occasion de se procurer quelques secours pécuniaires, car je sais qu'il n'est pas riche.

J'apprends aussi avec plaisir que M. *Gauffier* a fait un fort joli tableau, représentant les *Dames romaines offrant leurs joyaux dans un cas de danger de la République*. Ce sujet est vraiment dans son genre et, d'après ce que je connois de son talent, a dû bien réussir. Je suis bien fâché de ce qu'il n'ait pu trouver encore à le placer. Je voudrois que les circonstances me permissent à moi-même de l'en débarrasser, car je n'ai pas renoncé au désir d'avoir un tableau de lui; mais je suis obligé d'attendre.

Vous connoissez, M., les sentiments sincères, etc.

Archives nationales, O[1] 1943.

9141. — D'Angiviller a Montmorin.

13 février 1791.

M. *Ménageot* étant, M., à Rome, chargé par le Roy de la direction d'un établissement national tel que l'Académie de France, a pensé être dans le cas du décret de l'Assemblée nationale qui

impose à tous les fonctionnaires publics la loi d'envoyer leur serment civique. Il m'a fait en conséquence passer le sien, que j'ai l'honneur de vous addresser en vous priant de le joindre à ceux des autres personnes employées par la nation chez les puissances étrangères.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Archives nationales, O[1] 1943.

9142. — Montmorin a d'Angiviller.

Paris, le 23 février 1791.

J'ai reçu, Monsieur, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois le serment de M. *Ménageot,* directeur de l'Académie de France à Rome. Je vais, Monsieur, le faire parvenir au président de l'Assemblée nationale en même tems que quelques autres qui m'ont été adressés pour les personnes employées au dehors par le Département des Affaires étrangères et celui de la Marine.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Montmorin.

Archives nationales, O[1] 1943.

9143. — Extrait des procès-verbaux de l'Académie.

26 février 1791... — Les élèves pensionnaires du Roy à Rome ayant envoié de leurs ouvrages à l'Académie, elle a nommé pour commissaires à l'examen de ces ouvrages, avec M. le Directeur, MM. les recteurs et adjoints à recteur, qui sont de tous les comités, MM. les professeurs en exercice, et, à tour de rôle, dans les professeurs M. *Brenet*, dans les adjoints M. *Le Comte*, et, dans les conseillers M. *Duplessis* et le secrétaire, qui s'assembleront demain, à onze heures précises du matin...

Proces-verbaux de l'Académie de peinture, t. X, p. 93.

9144. — Rapport des commissaires pour l'examen des ouvrages des élèves pensionnaires a Rome.

27 février 1791.

Nous, commissaires nommés par la délibération d'hier pour

l'examen des ouvrages envoyés par les élèves pensionnaires à Rome, avons trouvé :

Le jeune *Thésée* d'un assez bon ensemble, mais trop égal dans son ton; la draperie volante paroît sans motif; quant au petit tableau qui présente un amas de têtes, ces têtes nous semblent exécutées avec trop peu de soin et de recherche et la touche en est généralement trop sèche. L'esquisse est bien et nous sommes satisfaits des figures académiques dessinées, mais nous devons des encouragements à M. *Desmarets*, qu'on nous a dit être auteur de ces ouvrages.

Nous ne pouvons nous refuser au plaisir de donner de justes éloges à la figure d'*Abel* de M. *Fabre*. Elle est d'un bon ton, d'un beau pinceau et d'une belle forme, tous les accessoires en sont exécutés avec goût; enfin, la grâce y est d'accord avec la vérité, et nous ne pouvons que l'exhorter à suivre la route qu'il a prise. Son esquisse de *Tercé* annonce le projet d'un bon tableau; ses figures académiques dessinées répondent à son tableau d'*Abel*, mais nous avouons que nous nous sommes aperçus que la peine de copier a gêné son talent dans la copie qu'il a faite du *Guide*.

La figure du *Caton d'Utique*, par M. *Meynier*, a en général du caractère; la clavicule est bien attachée, le pectoral est bien senti et peint d'un bon ton, ainsi que la rotule de la jambe gauche. Le ventre est un peu rond. Le défaut général de ce tableau est d'avoir de la sécheresse. La tête semble peinte par taches et le mouvement de la figure nous paroît embarrassé. Dans les dessins, la figure renversée nous a paru la meilleure. Des encouragements sont dûs à M. *Meynier*.

Le *Saint Gérôme* de M. *Garnier* est d'un bon ton, grassement peint; le linge est bien touché, ferme, sans sécheresse; ce tableau plaît par l'harmonie; la main qui tient le livre ne répond point à l'autre, elle n'est pas celle d'un vieillard; mais le bras et le pied, étudiés avec soin, présentent des détails bien vrais. Nous avons remarqué avec plaisir que cette figure a plus de fermeté dans le faire et de finesse dans le ton que le *Diogène* précédemment envoyé. Nous avons pourtant désiré plus de grandeur dans la tête de *Saint Gérôme*. Le petit tableau a des accessoires agréables, des draperies bien agencées; la draperie rouge a un peu de crudité dans les ombres, mais la tête d'*Hypolite* est bien, le nud de la femme ne se sent pas bien sous le linge; cependant, on y remarque avec plaisir du soin, de la grâce et un ton suave. Les figures des-

sinées sont bonnes; ainsi, nous aimons à encourager M. *Garnier* dans les progrès qu'il nous montre.

La figure du *Berger,* par M. *Gounot*, a une sorte de grâce et de souplesse: mais il y a trop d'égalité dans le ton. Il semble aimer l'antique, ce n'est point un reproche à lui faire; mais le froid du marbre paroît un peu le gagner dans la copie qu'il fait de la nature; nous l'exhortons à se réchauffer à sa vue.

Nous répetterons ce que nous avons dit tous les ans, que nos observations n'ont pour but que le progrès des élèves pensionnaires, et non pas de leur porter aucun découragement.

Fait au Comité à l'Académie, le 27 février 1791.

Signés : VIEN, DE LA GRÉNÉE, DOYEN, VANLOO, LE COMTE, DUPLESSIS, RENOU.

Archives nationales, O[1] 1943.

9145. — MÉNAGEOT A D'ANGIVILLER.

A Rome, le 2 mars 1791.

Monsieur le Comte, — Je n'ai pu répondre à votre dernière lettre, du 6 février, la semaine dernière, le courrier de France n'étant arrivé qu'au moment du départ de celui de Rome.

Le tableau du s^r *Gauffier*, dont j'avois eu l'honneur de vous parler, n'est point encore placé; il est en marché avec un marchand de Paris, qui lui en avoit offert 1,800 l. t.; il attend la réponse à la lettre par laquelle il consent à le donner pour ce prix; reste de savoir si le marchand persistera dans sa proposition. Le sieur *Gauffier* est présentement occupé à terminer le pendant qui représente *Achille à la cour de Licomède dans le moment où Ulysse le reconnoît*. C'est une composition fort heureuse et qui fera aussi un charmant tableau.

Le s^r *Le Thiers* est de retour de Naples, où il a laissé pour quelques jours sa copie chez M. le baron de Talleyran, qui désiroit qu'elle fût vue; il a reçu hier de ce ministre la lettre la plus flatteuse et la plus satisfaisante qui lui annonce le succès de son tableau et tout le plaisir qu'il en éprouve.

Le s^r *Le Thiers* s'est conduit on ne peut pas mieux pendant son séjour à Naples, ainsi que tout le temps qu'il a passé à Rome. Il s'est attiré l'estime et l'amitié de tout le monde par son honnê-

teté, sa politesse et un caractère franc et loyal qui ne s'est jamais démenti.

Nous avons eu ici le s[r] *Tardieu*, architecte, assez sérieusement malade d'une fièvre putride; il est encore convalescent, mais entièrement hors d'affaire. Je pense qu'il pourra reprendre ses études dans quelques jours.

Le pensionnaire peintre de l'année dernière n'arrive point. Je ne sais s'il est parti de Paris.

Il m'a été enjoint par la chambre apostolique de faire réparer tout le devant du palais, ainsi que cela se pratique tous les deux ou trois ans, pour les personnes qui ont des maisons ou palais sur le Cours. Cette réparation, aux trois quarts neuf, ainsi que quelques parties qui ont été refaites devant la maison de la petite rue, a coûté 105 écus, 9 pauls, 6 baioques.

M[me] *Le Brun*, qui a eu les plus grands succès à Naples, compte venir incessamment passer six semaines à Rome, pour se refaire du travail et de l'air de Naples qui avoient altéré sa santé; elle retournera à Naples en même temps que le Roy et la Reine, dont elle doit faire les portraits.

Leurs Majestés siciliennes doivent être icy le lundi de la semaine sainte, où elles passeront huit jours. On attend aussi, incessamment, Mesdames de France.

Tout Rome est fort inquiet sur ce qui sera décidé pour Mgr le Cardinal de Bernis; il n'y a personne ici qui ne prenne le plus vif intérêt au sort de ce respectable ministre, qui est dans sa soixante et dix-septième année.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Comte, l'état actuel des pensionnaires existant présentement à l'Académie, comme vous me le demandez par la note jointe à votre lettre. J'avois eu l'honneur de vous l'envoyer avec les mémoires du dernier quartier de l'année 1790. Cette feuille aura sans doute été égarée.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Note ajoutée par un commis de la Direction générale : Oh! non! Cette feuille est passée dans un capharnaum ou tout autre lieu, mais d'où rien ne sort.

Archives nationales, O[1] 1943.

9146. — Extrait des procès-verbaux de l'Académie.

5 mars 1791. — ... Le secrétaire a fait lecture du rapport des commissaires sur les ouvrages des élèves pensionnaires de Rome. Ce rapport sera inscrit à la suite de la délibération...

Procès-verbaux de l'Académie de peinture, t. X, p. 96. — Le rapport n'a pas été transcrit.

9147. — Corneille a d'Angiviller.

6 mars 1791.

Monsieur, — Le s^r *Corneille*, sculpteur et pensionnaire du Roy à Rome, vous supplie de vouloir bien lui accorder la permission de rester à la pension six mois de plus que le temps fixé. Une maladie cruelle et fort longue qu'il a eu dans ce pays et le désir de réparer un temps précieux qu'elle lui a fait perdre sont les seuls motifs qu'ils l'enhardissent, Monsieur, à vous demander une grâce dont il ne cessera toute sa vie de vous témoigner sa reconnoissance.

Archives nationales, O^1 1943.

9148. — D'Angiviller a Ménageot.

Le 6 mars 1791.

J'ai reçu, M., votre lettre du .. janvier dernier, qui étoit accompagnée de votre serment civique; je l'ai fait aussitôt passer à M. de Montmorin, qui m'a marqué l'avoir adressé au président de l'Assemblée nationale.

La caisse des ouvrages des pensionnaires peintres et architectes est arrivée, et l'Académie de peinture a soumis à son examen ordinaire ceux des premiers. Vous trouverez ci-joint le jugement qu'elle en a porté; il m'a paru en général plus satisfaisant que celui qui fut envoyé l'année dernière; l'Académie a été enchantée de l'*Abel* de M. *Fabre*, et, en mon particulier, j'en conçois l'espérance d'un artiste propre à faire grand honneur à la nation.

J'apprends, par votre dernière lettre, que le s^r *Lethiers* est sur le point de revenir de Naples, ayant presque terminé sa copie. Vous m'y exposez les peines particulières qu'il a eu pour exécuter cet

ouvrage. Je suis fort d'avis d'y avoir égard; marquez-moi ce que je pourrois faire; les moyens des Bâtiments du Roy sont courts en ce moment, et je crois que tout ce qui seroit possible seroit de lui accorder la double gratification.

Je vois aussi que le sr *Corneille* a terminé sa copie de l'*Adonis;* je vous manderai dans peu mes intentions sur ces ouvrages de sculpture dont j'ai suspendu l'envoi. Je sens qu'il importe aux progrès des artistes qui les ont faits qu'ils soient jugés par l'Académie pour les confirmer dans leur bonne manière, si elle est à louer, ou les corriger, si elle est mauvaise. Le sr *Corneille* me demande par un mémoire la permission de prolonger de six mois son séjour à Rome, ce qu'il appuie par l'exposé de la longue maladie qu'il a essuyée. Si cela est possible, sans augmenter les dépenses de l'Académie, j'y donnerai volontiers mon consentement.

Vous connoissez les sentiments sincères avec lesquels je suis, etc.

Archives nationales, O[1] 1943.

9149. — Bernis a Montmorin.

A Rome, ce 9 mars 1791.

... Nous avons appris hier, par les lettres de Paris du 21 et du 22 février, le départ précipité de Mesdames de France[1] pour Rome. On est également surpris ici du courage de ces augustes princesses et de la licence de la populace de la capitale.

Mes amis m'assurent que Mesdames se proposent de descendre chez moi avec leur suite. Je n'avois pu croire jusqu'ici à ce voyage, dont je n'étois nullement averti dans les formes ordinaires; il me reste donc bien peu de tems pour disposer ma maison à recevoir de si illustres voyageuses. Je n'ai pas même de liste des personnes qui les accompagnent et du nombre de gens qu'elles amènent pour leur service.

Les palais de Rome n'offrent dans leur intérieur que de longues enfilades de pièces sans dégagement et rien de double; tout y est pour la représentation et rien pour la commodité.

Il n'y a dans ce moment aucun hôtel à louer qui puisse recevoir Mesdames; les auberges mêmes, peu décentes pour elles, sont remplies de voyageurs; la prochaine arrivée de Leurs Majestés siciliennes augmente encore beaucoup cet embarras, de sorte que ma maison est la seule retraite qui puisse convenir à Mes-

dames; mais cette même maison, qui dez leur arrivée cessera d'être la mienne, n'est pas suffisante, et j'ai loué vingt chambres dans un palais en face du mien qu'il faut meubler à la hâte et rendre habitables.

L'embarras et la dépense que m'occasionne cette arrivée inattendue sont en proportion de l'honneur et de la satisfaction que j'aurai de recevoir les augustes filles de mon ancien maître, mon bienfaiteur, et les dignes tantes de mon souverain.

Vous connoissez mieux que personne, Monsieur, les circonstances où je me trouve, et vous devés comprendre combien elles me laissent peu de ressources pour une semblable réception.

Le 2 de ce mois, on n'avoit pas encore à Turin des nouvelles de Mesdames; on en étoit fort en peine; on imagine cependant que de Mâcon elles auront pris la route de Genève.

Les montagnes de la Savoye sont couvertes de neige: la Providence, qui inspire tant de courage à ces princesses, veillera, il faut l'espérer, sur leur conservation. Quelle leçon, grand Dieu, pour les maîtres du monde!

Le Pape et la ville de Rome attendent Mesdames avec la plus vive impatience...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 913, fol. 303 v°. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

— 1. Mesdames (Marguerite, Adelaïde et Victoire), tantes de Louis XVI, avaient quitté Paris le 19 février 1791 à dix heures du soir. Cf., au sujet de leur voyage, A. Tuetey, *Répertoire des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. I, n°s 1981-2017.

9150. — Bernis a Montmorin.

A Rome, ce 16 mars 1791.

... Mesdames, tantes du Roi, ont dû arriver le 13 à Turin. Je me retire dans un petit coin de ma maison, et je leur cède tout le reste, ce qui ne suffira pas pour leur suite, à qui je prépare (non sans beaucoup de frais) des logements en face de mon hôtel. J'irai au-devant de Mesdames à deux postes d'ici. Le Pape et toute la ville de Rome, qui connoissent les vertus de ces augustes princesses, les attendent avec la plus vive impatience.

Leurs Majestés siciliennes arriveront ici à peu près en même tems que les tantes du Roi...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 913, fol. 321 v°. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9151. — D'Angiviller a Ménageot.

Paris, le 28 mars 1791.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 2 de ce mois, qui m'instruit du retour du s^r *Lethiers* et du succès qu'a eu à Naples la copie qu'il y est allé faire. Je l'apprends avec plaisir, ainsi que ce que vous me marquez sur les qualités de ce jeune artiste, car, quoique les talents soient en eux-même d'un grand prix, quand ils sont accompagnés de qualités morales estimables, ils en reçoivent un nouveau lustre.

Je vois, par la liste des pensionnaires que vous m'envoyez, que trois d'entre eux seulement doivent quitter la pension à la fin de cette année, du nombre desquels est le s^r *Fabre*. Peut-être, attendu les circonstances qui ont fort distrait tous les jeunes gens de leurs travaux, n'y aura-t-il pas trois prix donnés pour remplir les trois places. Quelque soit, au surplus, l'événement de ces prix, le talent du s^r *Fabre* mérite trop d'attention pour que je ne lui facilite pas une prorogation de séjour à Rome, pour peu qu'il la désire.

Je pense assurément comme vous sur la durée des séjours des pensionnaires à Rome. Ceux qui auront perdu du temps à s'y rendre ne sortiront pas moins de la pension au temps accoutumé, c'est-à-dire à la fin de la quatrième année pour les peintres et sculpteurs, et à la fin de la troisième pour les architectes, ce temps étant compté des derniers mois de l'année où ils ont gagné le prix et où ils auroient dû arriver. Mais, ce n'est pas tout; je trouverois fort mauvais qu'un pensionnaire tardât trop longtemps à se rendre à la pension, à moins qu'il n'en eût de bonnes et fortes raisons. Le s^r *Réatu* est dans ce cas, c'est-à-dire fort en retard. Quand il arrivera, vous lui demanderez les raisons de ce retardement et, si elles ne vous paroissent pas valables, vous lui témoignerez mon mécontentement.

Je vois, par votre lettre, que M. *Gauffier* a trouvé à se défaire de son tableau, et qu'un particulier de Paris lui en a offert 1,800 liv. J'avoue que les circonstances ne me permettent pas aujourd'hui de mettre une pareille somme à un tableau. Je souhaite fort pour cet artiste que le marchand qui lui en a offert cette somme tienne son offre; peut-être est-il même mal payé à ce prix; mais, au moment actuel, c'est beaucoup d'argent. Les

ouvrages d'art ont ici prodigieusement baissé de prix, et si les choses ne changent bientôt, on ne paiera pas ici un tableau beaucoup plus qu'à Rome.

La réparation et appropriation que vous avez fait faire à la façade du palais de l'Académie étant une suite de l'injonction faite à tous les propriétaires des maisons de la rue del Corso par le vicaire apostolique, je ne puis que l'approuver. Je présume qu'il y a été mis toute l'économie possible.

Je prends, ainsi que tout Rome, une part bien véritable à la position où se trouve S. E. le Cardinal de Bernis; vous me ferez grand plaisir de ne le lui pas laisser ignorer.

Vous connoissez les sentiments sincères, etc.

Archives nationales, O[1] 1943.

9152. — Ménageot a d'Angiviller.

A Rome, le 30 mars 1791.

Monsieur le Comte, — J'ai reçu votre lettre du 16 de ce mois, et, conjointement, le rapport de l'Académie sur les ouvrages des pensionnaires peintres, auxquels j'ai fait prendre lecture du jugement de l'Académie sur ces ouvrages.

Je vois avec grand plaisir que l'on a été plus content de l'envoi de cette année que du précédent, et, particulièrement, que le sentiment général ait justifié ce que j'avois eu l'honneur de vous mander au sujet du s[r] *Fabre*. Je suis fâché que l'Académie ne puisse pas voir la figure du *Milon* qu'il vient de finir, et que je crois bien supérieure à son *Abel*. Je n'ai pas eu moins de plaisir, Monsieur le Comte, à lui faire part des témoignages de votre satisfaction, auxquels il a été on ne peut pas plus sensible. C'est un homme qui fera certainement grand honneur à notre École; je plains ceux qui se refusent aux justes éloges qu'il mérite.

La lettre de M. Robert, qui étoit jointe à votre paquet, étant postérieure à celle où vous me chargez de proposer au s[r] *Fabre* l'acquisition de sa figure d'*Abel*, me dispense de répondre à cet article, puisqu'elle m'apprend que vous renoncez à vos dispositions sur cela en faveur du procédé généreux de M. de la Borde, qui offre mille écus de cette figure. Une autre lettre de M. Robert à M. *Fabre* lui explique vos intentions relativement au tableau dont vous me parlez. Le sujet indiqué de *Vénus et Adonis mou-*

rant lui fait grand plaisir, et il se fait un bonheur d'exécuter ce tableau aussitôt qu'il aura terminé celui de la *Prédication de saint Jean*, dont il est occupé présentement, et qu'il voudroit avoir fini pour l'exposition prochaine.

J'ai reçu la copie d'après *l'Espagnolette*, par le s[r] *Le Thier;* elle justifie pleinement l'idée que l'on m'en avoit donné et le succès général qu'elle a eue à Naples. Le corps du Christ surtout, qui est la plus belle partie de l'original, est véritablement une chose superbe[1]; il y a peut-être quelques parties plus foibles; mais elles le sont aussi dans l'original qui, d'ailleurs, a un peu souffert; en tout, c'est une des belles copies qui auront été faites par les pensionnaires. Le s[r] *Le Thier* est sur le point de retourner en France et compte partir sous un mois[2]; je lui ai fait part des dispositions où vous êtes de lui donner une indemnité pour le surplus du tems qu'il a dû passer à Naples; il est des plus sensibles à cette marque de vos bontés et me charge, Monsieur le Comte, de vous présenter ses respects et ses remerciements; votre intention étant qu'il profite de cette gratification, je vous prie de vouloir bien m'autoriser à la lui donner par votre première lettre, afin que cela puisse lui servir dans son voyage. La somme de 56 écus, qui est celle de la gratification du retour, et que vous avez pensé de lui donner, me paroît en proportion de son surplus de dépense et lui fera sûrement grand plaisir.

La prolongation de six mois dont vous me parlez pour le s[r] *Corneille* ne pourroit augmenter la dépense de l'Académie, sur le pied de douze où elle est fixée pour l'ordinaire; s'il ne vient point d'architecte cette année, le nombre ne seroit pas plus considérable en accordant cette prolongation au s[r] *Corneille*, dont la maladie a, en effet, pris beaucoup sur le tems de ses études. Ce pensionnaire sculpteur est celui dont j'espère le plus. J'ai annoncé dans cette classe que la suspension de l'envoi des bas-reliefs de l'année dernière ne dispenseroit pas de cette étude pour la prochaine exposition, et j'espère que l'on sera en règle. Dans ma dernière lettre, j'ai eu l'honneur de vous expliquer les engagements de M. *Gauffier* pour son petit tableau; le marchand lui a mandé qu'il le prenoit avec plaisir pour 1,800 l. t.; ainsi, il ne peut en disposer; mais il vient de faire le pendant, dont j'ai été très content, et pour lequel il n'a point d'engagement. C'est *Achille reconnu par Ulysse;* ce tableau, d'une charmante composition, est d'une exécution fine, d'un effet décidé et on ne peut

pas plus agréable; peut-être le préférerai-je au premier; le fond, qui représente une colonnade en marbre sur un fond de paysage, est d'un fini et d'un style excellent.

M[me] *Le Brun* est de retour de Naples; elle a rapporté le portrait qu'elle a fait de *Paisiello*, qui est une très belle chose et bien supérieure à celui qu'elle a fait d'elle l'année dernière; elle ne loge point à l'Académie, le jour de l'appartement que je lui avois cédé ne lui convenant point. Le s[r] *Tardieu*, architecte, est retombé malade; il a une convalescence longue et bien de la peine à se remettre.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

= 1. Depuis : « Je vois avec grand plaisir »; Lecoy, p. 359-60.
2. Depuis : « C'est une des belles copies »; Lecoy, p. 360.

9153. — BERNIS A MONTMORIN.

A Rome, ce 30 mars 1791.

... Il sera singulier et presque incroyable qu'au moment où Mesdames de France, tantes du Roi, arriveront dans ma maison, et sous les yeux de Leurs Majestés siciliennes, qu'on attend la semaine sainte, mon entier dépouillement[1] soit consommé après avoir dépensé le peu d'argent qui me restoit pour recevoir convenablement d'augustes princesses que les malheurs de la France et de la religion ont forcé de chercher un azile à Rome!...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 913, fol. 831 v°. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

— 1. Les lettres de rappel de Bernis avaient été expédiées le 15 mars, à la suite de son refus de prêter *sans restriction* le serment à la constitution civile du clergé. Bernard père, secrétaire de l'ambassade, était nommé chargé d'affaires *par intérim*, en attendant le nouvel ambassadeur qu'on désignerait.

9154. — D'ANGIVILLER A MÉNAGEOT.

Versailles, le 30 mars 1791.

Parmi les marques, Monsieur, de satisfaction du talent et des autres qualités de M. *Fabre*, j'avois, dans ma précédente, omis de lui en donner une, c'étoit de lui assurer une prolongation de

séjour à Rome dans l'Académie. Je n'ignore pas que cela portera peut-être le nombre des pensionnaires à treize. Mais, quand il est question de fournir à un grand talent les moyens de se développer entièrement, ce n'est pas une petite augmentation de dépense de cette nature qu'il faut considérer; je vous autorise donc à dire à M. *Fabre* que je lui accorde cette prolongation d'une année de séjour à l'Académie, et que je le fais avec grand plaisir dans la persuasion où je suis qu'ayant aussi bien profité de son temps ce surcroît de séjour dans la capitale des arts ne peut manquer de le confirmer dans la manière brillante dont il débute dans cette carrière.

Vous connoissez les sentiments, etc.

Archives nationales, O[1] 1943.

9155. — Ménageot a d'Angiviller[1].

Rome, le 13 avril 1791.

M. le Comte, — Par votre lettre du 28 mars, vous m'annoncés la disposition où vous êtes d'accorder une prolongation de pension au s[r] *Fabre;* il avoit déjà témoigné son vœu sur cela dans une lettre écrite à M. Robert qui, sûrement, vous en aura parlé. Il lui disoit le désir qu'il auroit de pouvoir rester six mois de plus à l'Académie, et que ce surcroît de temps lui seroit d'un grand secours d'après les dispositions où vous êtes et l'intérêt que vous inspire le talent de ce pensionnaire. Je crois, M. le Comte, pouvoir vous prier de prononcer sur cela en vous demandant de m'autoriser à lui annoncer votre décision. Il est certain que personne n'est plus que M. *Fabre* dans le cas d'espérer cette grâce.

Je me suis acquitté de ce dont vous m'aviez chargé auprès de Son Éminence. M. le Cardinal de Bernis y a été très sensible, m'a chargé de vous exprimer toute sa reconnoissance et en même temps de vous dire qu'il comptoit bien sur votre amitié. Il est dans ce moment l'objet de l'intérêt de tout Rome, et jamais il n'a reçu plus de témoignages d'amitié, d'estime et de vénération; sa santé est assez bonne, et il s'occupe présentement de l'arrivée des princesses, tantes du Roi, qui logeront chez lui et qui seront ici samedi, 16, pour dîner...

Ménageot.

= 1. Publié dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, 1890, p. 221.

9156. — Bernis a Montmorin.

Rome, 13 avril 1791.

... Mesdames tantes du Roy arriveront samedy prochain au plus tard. J'ai fait tout ce qui dépendoit de moi pour qu'elles fussent le moins mal possible, ainsi que leur suite, dans ma maison. Il étoit impossible, vû la quantité de voyageurs qu'attirent ici les fonctions de la semaine sainte et l'arrivée prochaine de Leurs Majestés siciliennes dont on parle toujours, de trouver pour Mesdames d'autre logement décent que chez moi.

Je me conforme, Monsieur, au nouveau protocole en finissant tout simplement cette lettre, encore un peu ministérielle.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 16 v°. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9157. — Bernard a Montmorin.

A Rome, ce 13 avril 1791.

... Le fameux Cagliostro a été jugé jeudy dernier, 7 de ce mois, par la congrégation du Saint-Office. Comme l'on garde toujours le secret sur les sentences de ce tribunal, celle contre cet homme ne sera pas rendue publique et l'on ne publiera pas non plus son procès, ainsi qu'on l'avoit annoncé d'abord, afin, à ce qu'on prétend, de ne pas compromettre plusieurs personnes considérables qui s'y trouvent impliquées; mais on imprimera, dit-on, l'histoire de sa vie. Au reste, Monsieur, l'on s'accorde généralement à dire que le jugement porte :

1° Que Cagliostro *est livré au bras séculier*, ce qui, dans le langage du Saint-Office, signifie *condamné à mort* (ce tribunal ne prononçant jamais cette peine); mais l'on croit savoir qu'elle a été commuée par le Pape en une prison perpétuelle et que le délinquant sera transféré dans celle de la forteresse de saint Léon avec la clause *stricte custodiatur absque gratiæ spe;*

2° Que le capucin, qui étoit si fort en relation avec Cagliostro, sera enfermé pour dix ans dans une prison hors de Rome ou dans celle des capucins de cette ville;

3° Enfin, que la femme de Cagliostro sera entretenue pendant sa vie par le gouvernement dans un couvent de religieuses; qu'elle

pourra en sortir quand elle voudra, mais que dez lors elle ne recevra plus aucun secours de la part du gouvernement.

On ajoute que Cagliostro a dû faire abjuration et que tous ses attirails de francmaçonnerie seront brûlés publiquement ici, par la main du bourreau, après Pâques.

Au surplus, l'on assure que le Pape ne tardera pas à publier une bulle pour renouveller les peines établies contre les francmaçons par Benoît XIV et par plusieurs autres pontifices ses prédécesseurs...

P.-S. — Mesdames, tantes du Roi, étant arrivées à Bologne le même jour que le roi de Naples, ce prince alla tout de suite leur faire sa visite; la reine des Deux-Siciles n'arriva dans ladite ville qu'après le départ de ces augustes princesses.

On apprend dans ce moment que Leurs Majestés siciliennes arriveront ici mercredy prochain, 20 de ce mois...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 19 v° et 21. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9158. — Bernard a Montmorin.

A Rome, ce 20 avril 1791.

... Mesdames, tantes du Roi, arrivèrent ici en parfaite santé samedy dernier, 16 de ce mois, à trois heures après midy. M. le Cardinal de Bernis, accompagné de M. le chevalier d'Azara, ministre d'Espagne, avoit été à leur rencontre à trois postes de Rome. Elles descendirent chez cette Éminence, qui, les ayant devancées de quelques moments, les reçut au bas de l'escalier. Sur-le-champ, le Pape envoya les complimenter par M. le prélat Pignatelli, son maître de chambre. Un instant après, M. le Cardinal de Zelada, secrétaire d'État de Sa Sainteté, vint leur rendre ses respects, et successivement les personnes les plus considérables (soit cardinaux, ambassadeurs, ministres étrangers, principaux prélats, grands seigneurs, grandes dames) envoyèrent leurs premiers gentilshommes ou se présentèrent elles-mêmes à la porte pour marquer aussi leur empressement et leur respect à ces augustes princesses. Elles allèrent le dimanche soir faire leur visite au Pape, menées par Madame la princesse Santa-Croce, grande d'Espagne, que le Saint-Père a nommée pour les accompagner partout. Sa Sainteté les reçut à bras ouverts et de la

manière la plus attendrissante; leur entretien avec Pie VI dura une grosse demie-heure, et elles ne s'en séparèrent qu'à regret, mais extrêmement satisfaites de l'accueil qu'il leur fit.

Avant-hier, dans l'après-dîner, le Saint-Père vint chez Mesdames leur rendre visite (ce que l'on assure être sans exemple), et elle dura comme la précédente. Dans la matinée, le Pape avoit envoyé à Mesdames, et avec grand appareil, le présent d'usage pour les princesses du premier rang. Le gouverneur de Rome et le trésorier général de la Chambre apostolique avoient envoyé aussi chacun le sien; il est de règle, en pareilles circonstances, qu'ils agissent ainsi.

Au surplus, tous ces présents consistent en différents comestibles choisis et en vins étrangers et de liqueur.

Le soir, Mesdames voulurent bien se prêter à l'empressement des François et des dames françoises qui se trouvent à Rome dans ce moment, et elles reçurent leurs hommages avec cette extrême bonté qui les caractérise; elles reçurent de même ceux de grand nombre de dames et de seigneurs romains qui vinrent aussi les leur offrir.

Je ne dois pas oublier de dire que le jour de l'arrivée de Mesdames tout le monde se trouva sur leur passage; la quantité de carrosses et de peuple dans la ville et dehors étoit si considérable qu'à peine leur voiture pouvoit aller au pas. Au reste, en entrant dans l'État ecclésiastique, ces princesses ont été prévenues de toutes sortes d'attentions et de marques de respect par les gouverneurs et principaux officiers des différentes villes qui se sont trouvées sur leur route.

Mesdames tantes du Roi ont communié ce matin de la main du Pape, qui, par une distinction qui n'a peut-être pas d'exemple, et pour rendre cette cérémonie plus éclatante, a voulû la faire dans l'église de Saint-Pierre. Mesdames ont communié au grand autel de cette basilique, sur le tombeau des princes des apôtres.

Le roi et la reine de Naples sont arrivés ici aujourd'hui, à une heure et demie après midy, au bruit de l'artillerie du château Saint-Ange; ils ont été descendre au palais Farnèse, qui leur appartient. Plusieurs seigneurs de Rome et de Naples avoient été à leur rencontre jusqu'à Viterbe, ville distante de Rome de cinq postes, et où le Pape envoya hier M. le prélat Pignatelli[1], son maître de chambre, pour les complimenter au nom de Sa Sainteté. M. le Cardinal de Bernis ayant jugé que je devois

me présenter à Leurs Majestés siciliennes au nom du Roi et de la Reine, j'ai été ces jours passés voir le chargé des affaires de Naples que nous avons ici pour l'en prévenir; en outre, je lui ai écrit hier matin la lettre dont j'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer ci-jointe une copie, et je crois devoir attendre sa réponse. Cependant, dez que j'ai sçu que Leurs Majestés siciliennes alloient arriver, je me suis rendu sur-le-champ au palais Farnèse; mais il y avoit ordre de ne laisser monter que les personnes dont les officiers préposés à la porte avoient la liste, et j'ai dû me contenter de me faire écrire comme les autres.

Cagliostro, dont le véritable nom est Joseph Balsamo, après avoir fait abjuration, a été retiré dimanche au soir dernier du château Saint-Ange et transféré, sous l'escorte d'un détachement de soldats qui entouroient sa voiture, à San-Leo, forteresse située dans le duché d'Urbin...

P.-S. — Mesdames tantes du Roi viennent de recevoir la visite de Leurs Majestés siciliennes; la reine a fait la sienne la première et le roi est venu quelques tems après...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 64, 65 v° et 66 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Francesco-Maria Pignatelli, Napolitain, né en 1744, fait Cardinal par Pie VI en 1794, mort en 1815.

9159. — Bernard a Montmorin.

A Rome, ce 27 avril 1791.

... Le roi de Naples a vu presque tout ce que Rome a de plus remarquable, s'étant toujours levé de très bonne heure et n'ayant pas perdu une minute inutilement. Il a si bien partagé son tems qu'il a pu, dans un fort court espace, satisfaire sa curiosité, assister avec la reine aux différentes cérémonies de la semaine sainte, voir ensemble tous les soirs le Pape, honorer de leur présence les concerts spirituels, les assemblées brillantes qu'il y a eu à leur occasion chez le prince Doria, le connétable Colonne, le Cardinal Salviati[1] et accorder au prince Borghèse la singulière faveur de dîner à sa superbe maison de campagne, hors la porte du Peuple, avec tout ce que Rome a de plus distingué dans les deux sexes.

La célébration de l'anniversaire du couronnement du Pape ne

devoit avoir lieu que pendant les deux dernières fêtes de Pâques; mais on l'a anticipée de deux jours, de manière que, dans les soirées de samedy et dimanche derniers, Leurs Majestés ont pû jouir du spectacle, toujours étonnant, du feu d'artifice, connu sous le nom de *Girandola*, qui se tire sur le château Saint-Ange, ainsi que de celui de la belle illumination de la coupole et de la colonnade de l'église de Saint-Pierre, chaque soir ce feu et l'illumination ayant été du double plus copieux que de coûtume.

Dimanche, dans l'après-dîner, il se fit exprès pour Leurs Majestés siciliennes une course de dix-sept chevaux barbes, et ces princes la virent du balcon du palais Doria.

La veille, le Saint-Père avoit été au palais Farnèse faire sa visite au roi et à la reine de Naples, leur ayant envoyé, avec grand appareil, le matin, ainsi que le gouverneur de Rome et le trésorier général de la Chambre apostolique, les présents d'usage, consistants en comestibles de différentes qualités, en vins, liqueurs, etc., mais ces princes s'excusèrent de les accepter; ils agréèrent beaucoup cependant quelques ouvrages en mosaïque et des tableaux en tapisserie que le Souverain Pontife leur avoit destiné, ainsi que la *Rose d'or* qu'il envoya à la reine, comme le présent le plus distingué pour les souveraines.

De leur côté, ces mêmes princes ont laissé, en partant de Rome, des présents magnifiques en bijoux pour un très grand nombre de personnes, sans compter les largesses abondantes en or qu'ils ont faites à tous ceux qui ont paru avoir été employés pour les servir.

Au reste, Monsieur, Leurs Majestés siciliennes n'ont reçu chez elles que leurs propres sujets, mais elles se sont montrées fort affables envers tout le monde dans les différentes maisons de Rome où elles ont été et où, il faut l'avouer, elles ont été reçues avec toute la pompe et la magnificence possibles.

Leur visite à Mesdames de France, tantes du Roi, qui eut lieu le même jour de l'arrivée de Leurs Majestés à Rome, se passa de la manière la plus cordiale. La reine de Naples arriva chez Mesdames qui ne se trouvoient pas chez elles, ayant été au palais Farnèse pour faire visite à ces princes; mais elles ne furent que peu de moments à rentrer et trouvèrent la reine de Naples; le roi arriva quelques instants après.

Dimanche dernier, veille du départ de Leurs Majestés siciliennes, la reine vint faire une seconde visite à Mesdames de

France, à onze heures du soir, en sortant de chez le Pape; cette visite dura environ trois quarts d'heure.

Dans les deux visites, ces princes ont fait à M. le Cardinal de Bernis l'accueil le plus gracieux et lui ont donné des marques d'une considération distinguée et d'une vraie bienveillance.

Mesdames de France jouissent d'une bonne santé; elles n'ont assisté qu'aux différents offices et cérémonies qui ont eut lieu au Vatican et dans l'église de Saint-Pierre pendant la semaine sainte. Tout le monde ici continue à s'empresser de leur marquer la vénération et le respect qu'elles inspirent à tous égards.

L'affluence des étrangers a été extraordinaire à Rome pendant ladite semaine...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 87. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Gregorio Salviati, Romain, né en 1722, fait Cardinal par Pie VI en 1777, mort en 1794.

9160. — Bernard a Montmorin.

A Rome, du 4 mai 1791.

... *P.-S.* — Ce matin, par ordre du tribunal du Saint-Office, tous les papiers, tous les attirails de franc-maçonnerie qu'avoit Cagliostro ont été brûlés par la main du bourreau sur la place dite de la Minerve...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 134. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9161. — Montmorin a Bernard.

Paris, le 18 may 1791.

Il y a actuellement à Rome, Monsieur, un jeune artiste nommé *Du Tertre*[1] qui s'est fait connoître ici par de très beaux desseins dont le Roy a fait l'acquisition. Il désireroit pouvoir dessiner le tableau de *Raphaël* qui est aux Minimes du Montorio[2]. Il éprouve des difficultés de la part des religieux. J'ai été prié, Monsieur, de protéger cet artiste par des personnes qui mettent un grand prix à ses ouvrages. En conséquence, je désire que vous trouviez moyen de procurer au s^r^ *Du Tertre* la permission quil a demandée en vain aux Minimes de Montorio.

Il pourra vous instruire de ses démarches. Vous sçaurez aisément à qui vous addresser pour lui rendre ce service.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 163. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. *André Dutertre*, peintre et graveur, professeur à l'École gratuite de dessin, né en 1753, mort en avril 1842, élève de *Vien* et de *Callet*, est l'auteur de dessins faits d'après les peintures de *Raphaël* au Vatican qui figurèrent au Salon de 1796.

2. Il s'agit de la *Transfiguration* de *Raphaël*, autrefois placée sur le maître-autel de l'église de San Pietro in Montorio, maintenant à la Pinacothèque du Vatican. Cette toile fort célèbre a été gravée maintes fois. Commandée à *Raphaël* par le Cardinal Jules de Médicis, elle fut achevée par *Jules Romain*, après la mort du maître. Destinée d'abord à la cathédrale de Narbonne, dont le prélat italien était archevêque, ce dernier la conserva dans son palais de la Cancelleria jusqu'en 1523; il en fit don alors à l'église de San Pietro in Montorio. Après l'occupation de Rome par les troupes françaises, sous le Directoire, ce chef-d'œuvre, comme tant d'autres, fut transporté à Paris : il y demeura de 1797 à 1815 (G. Lafenestre et E. Lichtenberger, *La peinture en Europe; Rome, le Vatican, les Églises*, Paris, 1903, in-8°, ill.).

9162. — Bernard a Montmorin.

A Rome, ce 18 mai 1791.

... Je ne dois pas finir cette lettre, Monsieur, sans parler de la santé de Mesdames tantes du Roi, qui, grâces à Dieu, se soutient à merveille. Ces augustes princesses honorent de tems en tems de leur présence les assemblées qu'il y a dans les principales maisons de Rome, et, de tems en tems aussi, elles vont voir quelques-uns des objets de curiosité que renferme cette ville. Leur piété, bien digne d'admiration, se montre chaque jour par quelque nouvel acte; dernièrement, elles firent donner une somme proportionnée aux circonstances pour aider à la dépense qu'occasionnera la béatification qui doit se faire dans l'église de Saint-Pierre, le jour de la seconde fête de Pentecôte, de la sœur Marie de l'Incarnation, fondatrice des religieuses Carmélites dechaussées ...[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 168. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Barbe Avrillot, en religion sœur Marie de l'Incarnation, née à Paris le 1er février 1566, morte à Pontoise le 18 avril 1618. Élevée chez les religieuses de Longchamp, puis mariée par ses parents à M. Acarie, maître

des Comptes, elle aida puissamment le Cardinal de Bérulle à établir en France la congrégation de l'Oratoire, pour les hommes, et pour les femmes les Ursulines et les Carmélites déchaussées, nouvellement réformées par sainte Thérèse.

9163. — MÉNAGEOT A DE LAPORTE.

A Rome, le 1er juin 1791.

Monsieur, — Je viens d'apprendre par M. Montucla que M. d'Angiviller est hors du roiaume et que vous lui succédez dans les fonctions de Directeur général des Bâtiments du Roi. Recevés, je vous prie, les complimens de quelqu'un qui n'a pas l'honneur d'être connu de vous, mais qui vous connoissoit beaucoup par l'estime publique et la plus parfaite réputation. Je désire bien, Monsieur, que vous approuviés mon travail dans les détails de cette place par rapport à votre administration, et je m'estimerai heureux si, en succédant à M. d'Angiviller, vous daignez avoir pour moi la même indulgence et les mêmes bontés dont ce ministre m'a toujours honoré. Je ne négligerai rien pour tâcher de les mériter en redoublant de soins dans une place qui devient, ici, de jour en jour moins agréable et plus difficile à remplir.

Vous pouvés bien penser, Monsieur, que ce qui est arrivé dernièrement à Paris, relativement à Rome, ne dispose pas ici en notre faveur, et ce n'est qu'avec une prudence et une sagesse extrême que les François pourront y tenir. Le peuple romain est naturellement assés doux, mais il ne connoît plus rien dès qu'il croit qu'on attaque les objets de sa vénération et de son culte. Je ne cesse de recommander la plus grande circonspection aux élèves qui me sont confiés et d'exhorter ces jeunes artistes, qui ne sont dans le beau pays des arts que pour un tems bien court et qui passe si rapidement, à ne s'y occuper que de l'étude qui doit être ici leur principal objet.

Je suis, avec un profond respect, etc.

MÉNAGEOT,
Directeur de l'Académie de Rome.

Archives nationales, O1 1943.

9164. — BERNARD A MONTMORIN.

A Rome, ce 1er juin 1791.

J'ai reçu la lettre dont vous m'avés honoré le 17 du mois der-

nier au sujet de M. *Du Tertre*, jeune artiste qui désire de pouvoir dessiner le tableau de *Raphaël* qui est dans l'église des religieux de Saint-Pierre du Montorio. Si quelque chose doit décider ces Religieux à accorder cette permission, malgré les difficultés qu'ils ont toujours faites jusqu'ici à l'occasion de pareilles demandes, ce doit être sans doute l'intérêt que vous voulés bien prendre, Monsieur, en faveur de cet artiste, auquel je m'empresserai de rendre auprès d'eux tous les services qui peuvent dépendre de moi. Je ne négligerai rien certainement pour que mes démarches ne soyent pas infructueuses, et j'aurai l'honneur, Monsieur, de vous rendre compte de leur résultat.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 192. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9165. — Bernard a Montmorin.

A Rome, ce 1er juin 1791.

... M. l'ancien évêque de Noyon[1], M. l'ancien évêque de Carcassonne[2], M. de La Tour, anciennement nommé au siège de Moulins, et M. l'évêque de Pergame[3], aumônier de Mesdames tantes du Roi, ont été ces jours passés rendre leurs respects au Pape, chacun séparément.

Mesdames tantes du Roi jouissent d'une bonne santé.

Je crois, Monsieur, devoir m'abstenir de vous rendre compte des bruits extravagants que des gens oisifs, ou mal intentionnés, se plaisent à faire courir dans Rome. Celui, par exemple, que dans peu le Pape éloignera de ses États tous les François qui ont prêté purement et simplement le serment civique est des plus absurdes et ne mérite, comme tant d'autres pareils, que le mépris...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 194 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

1. Louis-André de Grimaldi, dernier évêque de Noyon, de 1777 à 1790.

2. Françoise-Marie-Fortuné de Vintimille, évêque de Carcassonne de 1788 à 1790.

3. Marie-Joseph Green, abbé de Saint-Marsault, né en 1727, mort à Rome le 2 septembre 1818, dans la maison royale de Saint-Louis. Aumônier de quartier de Mme Adélaïde depuis 1765, il était son premier aumônier depuis 1779. En mars 1772, cette princesse avait demandé pour lui un évêché *in partibus* dont le titre fût court, « à cause de l'exemple de certains noms barbares et qui prêtent à la plaisanterie ». La chancellerie romaine choisit

malignement Paphos, et Bernis dut employer toute une diplomatie nouvelle pour échanger Paphos contre Pergame. Le prélat accompagna successivement la princesse exilée à Rome, à Naples (1796) et finalement à Trieste, où il assista ses derniers moments.

9166. — Bernard a Montmorin.

A Rome, ce 8 juin 1791.

... M. *Du Tertre*, peintre françois que vous m'avés fait l'honneur, Monsieur, de me recommander, m'a remis une note relative à la permission qu'il désire pour pouvoir dessiner le tableau de *Raphaël* qui est au maître-autel de l'église de Saint-Pierre *in Montorio*. Je vais m'occuper de cet objet avec l'empressement que je dois pour tout ce qui peut vous intéresser.

On a fait dimanche dernier [1], avec beaucoup de magnificence, dans l'église de Saint-Pierre, la cérémonie de la béatification de la sœur Marie de l'Incarnation, fondatrice en France des religieuses Carmélites. Cette cérémonie, à laquelle Mesdames tantes du Roi ont assisté, dans une tribune construite exprès, a eu lieu huit jours plus tôt qu'on ne l'avoit annoncée d'abord...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 205 v° et 206. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Le 5 juin.

9167. — Bernard a Montmorin.

A Rome, ce 13 juin 1791.

A force de caresses, de sollicitations pressantes, je suis parvenû à surmonter les difficultés du R. P. gardien des Franciscains de Saint-Pierre *in Montorio* et à obtenir, en faveur de M. *Du Tertre*, peintre françois, que vous m'avés fait l'honneur, Monsieur, de me recommander dernièrement, la permission de dessiner le tableau de *Raphaël*, qui est au maître-autel de l'église de ces religieux. Leur éloignement pour ces sortes de permissions est fondé : 1° sur ce qu'il s'agit du chef-d'œuvre de la peinture, auquel ils craignent qu'il n'arrive quelque accident, qu'ils ayent ensuite à se reprocher, et, 2°, sur ce que ce tableau, se trouvant placé à l'autel principal, presque toujours en exercice pour les fonctions de l'église, il n'est pas décent de les y interrompre. Quant au premier point, je suis persuadé, Monsieur, que M. *Du Tertre* ne

négligera rien pour tranquilliser ces bons Pères, et qu'à l'égard du second, il se prêtera facilement à débarrasser l'autel lorsque les circonstances l'exigeront.

Je suis trop heureux, Monsieur, d'avoir pu faire dans cette occasion une chose qui vous est agréable.

P.-S. — Cette lettre étoit écrite, Monsieur, lorsque M. *Du Tertre*, que j'avois envoyé chez le P. gardien du couvent de Saint-Pierre *in Montorio*, ainsi que j'en étois convenu avec ce Religieux, est venu me rapporter qu'il lui a dit qu'à la vérité il m'avoit promis de permettre que ledit artiste dessinât le tableau en question, mais que, réflexion faite, il ne pouvoit tenir cette promesse sans un ordre exprès de M. le Cardinal Braschi, neveu du Pape, qui est le protecteur de cette église, et cela parce que, sans un tel ordre, les Religieux de sa communauté ne manqueroient pas de lui faire quelque grosse avanie. Les bras me sont tombés à cette nouvelle! J'irai incessamment solliciter M. le Cardinal Braschi de vouloir bien donner cet ordre; je ferai certainement tout ce que je pourrai pour l'y engager, et je ne manquerai pas, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous rendre compte du résultat de ma démarche.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 210. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9168. — De Laporte a Ménageot.

Paris, le 19 juin 1791.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite au sujet du changement que l'absence de M. d'Angiviller vient d'occasionner dans l'administration des Bâtimens de S. M. Je connois toute l'importance dont est pour les arts la place que vous occupez et la manière distinguée dont vous la remplissez. On ne m'a point, en particulier, laissé ignorer avec quelle circonspection vous vous êtes conduit dans diverses occasions difficiles occasionnées par les circonstances. Je verrai, en conséquence, avec plaisir et intérêt les détails que vous aurez successivement à me donner sur l'état de l'Académie de Rome et les progrez des jeunes artistes que S. M. y entretient.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9169. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 22 juin 1791.

J'ai l'honneur de vous faire part que M. *Réatu*, peintre pensionnaire du Roi qui a gagné le prix l'année dernière, est arrivé ici samedi 18 du courant. Je lui ai demandé le motif qui pouvoit l'avoir fait tarder si longtems à se rendre à Rome; il m'a dit qu'une des principales causes de ce retard avoit été la maladie de son frère, qu'il n'avoit pu quitter avant qu'il fût hors de danger et entièrement rétabli. J'ai mis ce pensionnaire en possession de son logement, en lui donnent connoissance des derniers règlements auxquels il devra se conformer pendant son séjour ici. Les pensionnaires sont présentement occupés aux études qui doivent être exposé ici à la Saint-Louis, comme cela se pratique tous les ans. Vous avés su sans doute, Monsieur, que, dans l'envoi fait l'année dernière il n'y avoit eu que les études des peintres, M. le Directeur général m'ayant mandé de ne point faire partir la caisse des sculptures, dont les frais de port sont plus considérables, à cause de la grande économie qu'il étoit obligé de mettre dans les objets de son département. S'il étoit possible que le tout fût envoyé cette année, cela me feroit plaisir, car je crainderois que ce retard ne décourageât les pensionnaires de cette classe et que, par suite, il ne paient plus avec le même zèle et autant d'exactitude ce tribut d'études, que je regarde comme très essentiel pour leur émulation et le progrès de l'art; ces études étant d'ailleurs soumises à l'examen de l'Académie de Paris, le rapport qui en est fait contribue encore à leur instruction et à leur encouragement. J'ai aussi une copie en marbre faite pour le Roi par M. *Corneille*, qui est tout encaissée et prête à partir. Vous voudrés bien, Monsieur, avoir la bonté de me donner dans le tems vos ordres pour cela.

M. *Vien* m'ayant donné avis qu'il y aura cette année une exposition au Salon, je ferai partir incessament le tableau de *Méléagre*, qui m'a été ordonné pour le Roi; j'aurois bien voulu y joindre celui de *Coriolan*, dont j'étois occupé, mais que j'ai été obligé de suspendre, à cause du dérengement de ma santé et de l'extrême foiblesse de ma vüe, qui me met dans l'impossibilité de peindre. Je ferai partir mon tableau par le courier, ainsi qu'ont été envoyé tous ceux de mes prédécesseurs.

Je suis, avec un très profond respect, M., etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

9170. — BERNARD A MONTMORIN.

A Rome, ce 22 juin 1791.

Monsieur, — Par la lettre particulière que j'ai eu l'honneur de vous écrire mercredy dernier, j'ai eu celui de vous rendre compte de ce que j'avois fait et ce que je me proposois de faire pour procurer à M. *Du Tertre*, auquel vous avés la bonté de vous intéresser, la permission de dessiner le tableau de *Raphaël*, situé au maître-autel de l'église de Saint-Pierre *in Montorio*. S'agissant, ainsi que vous l'avés vû, Monsieur, par le *post-scriptum* de ma dite lettre, de M. le Cardinal Braschi, neveu du Pape et protecteur de cette église, auquel il falloit que je m'adressasse pour solliciter cette permission, j'ai dû craindre avec fondement, vû les circonstances, un refus désagréable; pour ne pas m'y exposer, j'ai eu recours à des personnes considérables qui depuis longtemps m'honorent de leur bienveillance et pour lesquelles M. le Cardinal Braschi a beaucoup d'estime; je les ai engagées à s'employer efficacement auprès de cette Éminence pour la déterminer à accorder ladite permission, qui certainement n'est pas facile à obtenir, tant à cause de l'importance de l'objet par lui-même, à la conservation duquel le gouvernement prend un grand intérêt, qu'à cause de l'interruption de l'office divin à l'autel majeur de l'église où se trouve le tableau en question. S'il arrive, Monsieur, que lesdites personnes soient refusées, je ne dois pas douter qu'à plus forte raison je ne l'eusse été moi-même, et, dans ce cas, j'aurai toujours gagné d'éviter le désagrément de me compromettre inutilement. J'ose espérer, Monsieur, que vous daignerés approuver ma conduite et y reconnoître mon juste empressement à chercher les moyens de m'acquitter avec succès d'une commission à la quelle vous prenés intérêt.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 223. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9171. — Bernard a Montmorin.

A Rome, ce 6 juillet 1791.

... Nous venons enfin, Monsieur, d'obtenir en faveur de M. *Du Tertre*, que vous m'avez fait l'honneur de me recommander, la permission de dessiner le tableau de *Raphaël* situé au maître-autel de l'église de Saint-Pierre *in Montorio*. Il n'y a qu'un seul exemple, sous le pontificat actuel, d'une pareille permission accordée par le Pape. Je suis ravi, Monsieur, d'avoir pu faire une chose qui vous est agréable...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 238 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9172. — De Laporte a Ménageot.

Paris, le 10 juillet 1791.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 22 du mois dernier, par laquelle vous m'informés de l'arrivée d'un pensionnaire (le s^r *Réatu*) qui devroit être à Rome il y a plusieurs mois. La raison qu'il allègue de son retard est jusqu'à un certain point légitime, mais il a eu tort de n'avoir point prévenu, ni l'administration, ni vous, des motifs de ce retard qui a donné lieu à de l'inquiétude sur son sort.

Je vois avec plaisir que les pensionnaires de l'Académie s'ocupent avec soin des ouvrages qui doivent, suivant l'usage, former à la Saint-Louis une exposition publique au palais de l'Académie. C'est un éguillon puissant pour les encourager au travail; j'apprendrai avec plaisir les détails de cette exposition et les noms de ceux dont les ouvrages auront eu plus de succès; d'ici à l'envoy de ceux de ces ouvrages qui doivent être soumis au jugement de l'Académie, je me déciderai sur le départ des morceaux de sculpture, dont des motifs d'économie avoient engagé M. d'Angiviller à suspendre l'envoy.

Je suis fâché de ce que le dérangement de votre santé et l'affoiblissement de votre vue vous ont empêché de terminer votre tableau de *Coriolan*. Il auroit sûrement figuré d'une manière distingué à la prochaine exposition avec celui qui étoit fini dès 1789 et que diverses circonstances ont empêché d'envoyer. J'ai

écrit à tout événement à M. de Richebourg pour que l'envoi de ce dernier n'éprouve aucune difficulté de la part du courrier.

L'INTENDANT DE LA LISTE CIVILE.

Archives nationales, O[1] 1943.

9173. — DE LAPORTE A RICHEBOURG.

A Paris, le 10 juillet 1791.

Devant y avoir, Monsieur, cette année une exposition au Louvre des ouvrages de l'Académie royale de peinture et de sculpture, M. *Ménageot* a un grand tableau à envoyer pour faire partie de cette exposition. Il doit être roulé et renfermé dans une boëte de 8 à 9 pieds de longueur, comme plusieurs déjà envoyés de cette manière. Mais comme les couriers ont quelque peine à se charger de pareilles commissions, je vous prie de vouloir bien écrire au directeur françois de la poste de Rome d'en charger le plus prochain courrier à qui je ferai d'ailleurs donner la petite gratification d'usage pour dédommagement de l'incommodité qu'il pourra éprouver. Je vous aurai une sensible obligation de donner à cet égard les ordres les plus prompts.

L'INTENDANT DE LA LISTE CIVILE.

Archives nationales, O[1] 1943.

9174. — MÉNAGEOT A DE LAPORTE.

A Rome, le 13 juillet 1791.

Monsieur, — J'ai reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, en date du 19 juin, par laquelle vous avez la bonté de m'exprimer votre satisfaction sur ma conduite dans la gestion de cette place. Je suis on ne peut pas plus sensible à tout ce que vous me dites a ce sujet, et j'espère, en redoublant de soin et de zèle, mériter toujours le sentiment que vous me témoignez. Mais je crains bien de ne pouvoir pas occuper encore longtems cette place, ne pouvant pas me faire au climat de Rome, où je souffre plus que jamais, et dont l'air est absolument contraire pour la cruelle maladie qui me tourmente.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le compte des dépenses faites pendant le second quartier de la présente année, avec les mémoires et quittances d'ouvriers.

L'opinion de Rome, de tout le peuple, s'étant manifestée de la manière la plus forte par les sentiments qu'il a témoignés aux différentes nouvelles arrivées successivement sur le dernier événement, je n'ai été occupé qu'à tâcher de dissiper et détruire les soupçons que l'on avoit sur cette maison ici, qui, depuis quelque temps, causoit beaucoup d'ombrage et faisoit tenir dans toute la ville des propos qui me donnoient les plus cruelles inquiétudes; quelque soin que j'aie pris de recommander la prudence et la plus grande circonspection, tout se sait, et, malheureusement, on ne s'observe pas toujours assés sur ce qui peut causer de l'inquiétude et porter ombrage au gouvernement. Enfin, je ne néglige rien dans cette circonstance très délicate pour tâcher de parer à des bruits dont l'effet pourroit être très dangereux. Mais si l'on ne me seconde pas, si ceux qui sont les plus intéressés au soutien de cet établissement, les pensionnaires du Roi, ne se persuadent pas que ce n'est ici ni le moment, ni le lieu, de faire éclater leur opinion, quelque effort que je fasse, je ne pourrai plus rien, et nous risquerons de perdre ici le plus bel établissement pour les arts auquel nous devons la prééminence de notre École.

J'ai cru, M., qu'il étoit très important que vous fussiés informé de cela, afin que vous puissiés juger de ma position et de ma conduite dans un tel moment.

Espérant que vous voudrez bien me seconder et m'aider de vos conseils, je suis, avec un profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

9175. — MÉNAGEOT A DE LAPORTE.

Rome, le 20 juillet 1791.

Monsieur, — Ayant reçu par M. *Vien*, premier peintre du Roi, l'avis officiel qu'il y aura cette année une exposition au Salon du Louvre et que l'on attend le tableau de *Méléagre,* qui m'a été ordonné pour le Roi, j'ai l'honneur de vous prévenir que je ferai partir ce tableau par le courrier prochain, ainsi qu'ont été envoyés tous ceux de mes prédécesseurs ici, ayant la même destination. J'ai vu hier M. Digne à ce sujet, à qui j'ai dit que j'avois eu l'honneur de vous en prévenir. Je vous supplie, Monsieur, d'avoir la bonté d'en prévenir M. de Richebourg et de

vouloir bien le prier d'agréer mes excuses si je ne lui ai pas fait annoncer plus tôt en lui demandant un ordre à ce sujet. J'ignorois absolument si cela étoit d'usage, et, aujourd'hui, il ne seroit plus temps d'attendre le retour du courrier pour faire partir mon tableau, qui ne pourroit être à Paris pour l'ouverture du Salon.

M. *Vien* voudra bien se charger de le faire dérouler et placer; je vous préviens, Monsieur, que cette caisse est à votre adresse, pour le Roi, ainsi que cela a toujours été adressé.

Je me suis joint à M. Bernard, chargé des affaires de France ici, pour réclamer l'appui du gouvernement en faveur des pensionnaires du Roi, qui étoient d'une grande inquiétude sur les bruits qui se répandoient dans Rome, et, notamment, sur ce que trois d'entre eux avoient été assaillis, le soir, dans la rue, par des gens du peuple qui leur ont jeté des pierres. Monseigneur le gouverneur nous a témoigné combien il en étoit fâché, que, s'il avoit pu prévoir ce désordre, il ne seroit sûrement pas arrivé, mais qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour prévenir de tels écarts; qu'en même temps il désiroit que, de leur côté, MM. les pensionnaires et d'autres jeunes artistes françois qui sont dans Rome se conduisissent avec prudence dans leurs actions et leurs propos en n'excitant pas le ressentiment du peuple, dont on ne peut pas toujours répondre dans de telles circonstances.

Je ne cesse de revenir sur cette importante nécessité; hier encore, j'ai rassemblé chez moi tous les pensionnaires et je leur ai parlé avec les sentiments et l'intérêt d'un père pour ses enfants (car c'est ainsi que je les regarde), en leur faisant considérer le but de leur séjour et leur position ici sous tous les rapports. On ne peut pas se dissimuler combien notre situation est délicate et le danger qu'il y auroit à blesser un peuple qui n'est rien moins que disposé pour les François depuis les derniers outrages qu'ils ont fait à leur souverain. Enfin, j'espère qu'on sentira l'importance d'une conduite circonspecte et mesurée. Ils m'ont promis de suivre mes conseils, qui n'ont pour but que leur tranquillité et leur bonheur.

Je suis, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

9176. — Bernard a Montmorin.

A Rome, ce 20 juillet 1791.

... Des faux bruits ont courû, Monsieur, au sujet de mauvais traitements que l'on prétendoit y avoir reçu de la part de jeunes artistes françois qui s'y trouvent domiciliés; il n'y a de vrai que des insultes faites dernièrement dans les rues, pendant la nuit, à quelques-uns de ces artistes par des gens de la populace. Vous savés, Monsieur, que, dans les grandes villes, on court toujours quelque risque pendant la nuit, et surtout à Rome, où la police n'est pas des meilleures. Je n'ai pourtant pas moins fait à ce sujet des représentations au gouverneur, mais d'une manière respectueuse, quoique très instante. M. le prélat Rinuccini[1], gouverneur de Rome, m'a envoyé sur-le-champ un de ses principaux officiers m'assurer de sa part, de la meilleure grâce, qu'il étoit au désespoir de ces excès, que, s'il eût pu les prévoir, je ne devois pas douter qu'il ne les eût empêchés; qu'il alloit prendre les mesures qui étoient en son pouvoir afin qu'à l'avenir il n'en arrivât pas de pareils et qu'il seroit très attentif à ce que tous les François qui, demeurant à Rome, n'enfreignant pas les loix du pays, puissent y vivre en sûreté et jouir de la plus grande tranquillité.

Mesdames tantes du Roi jouissent, Monsieur, d'une bonne santé...

P.-S. — M. *Du Tertre*, que vous m'avés fait l'honneur, Monsieur, de me recommander, travaille à son aise au dessein du tableau de *Raphaël* de l'église de Saint-Pierre *in Montorio;* il me dit dernièrement qu'il ne pouvoit assés se louer des attentions de ces Religieux; qu'il mangeoit, couchoit chez eux, et, qu'enfin, *il étoit devenu le maître de la maison.*

Aff. étr. Rome. *Correspondance,* t. 914, fol. 245. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Giovanni Rinuccini, né à Florence en 1743, fait Cardinal par Pie VI en 1794.

9177. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 27 juillet 1791.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous prévenir que je fais partir

par ce même courrier le grand tableau qui m'a été ordonné pour le Roi, représentant *Méléagre, entouré de sa famille, qui le supplie de prendre les armes.* Il arrivera à temps pour être placé avant l'ouverture du Salon, qui sera vraisemblablement, comme de coutume, fixé au 25 août.

Je joins ici une lettre à M. *Vien*, avec l'explication du sujet, pour qu'il puisse être porté dans le livret du Salon.

Mme *Le Brun*, qui désiroit que son portrait du célèbre *Paisiello* fût exposé au Salon, m'a prié de le faire rouler par-dessus mon tableau, c'est un petit objet de trois à quatre pieds en caré qui n'augmente point le poids de la caisse; j'ai pensé que cela ne souffriroit point de difficultés. Le public sera sûrement bien aise de voir ce beau tableau.

Les pensionnaires du Roy sont présentement occupés des études qui doivent être exposées ici à la Saint-Louis, dans l'appartement du Roi. Je fais tout mon possible pour qu'on ne se ralentisse sur cet objèt, persuadé que c'est une des choses qui contribuent le plus à leur progrès, en excitant vivement leur émulation.

Nous sommes présentement assez tranquilles, le peuple est un peu calmé, et j'espère que cela durera.

Je suis, avec un profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O¹ 1943.

9178. — DE LAPORTE A MÉNAGEOT.

Paris, le 16 août 1791.

J'ai reçu, Monsieur, vos deux lettres des 20 et 27 juillet dernier, dont l'une m'annonce le départ par le même courrier de votre tableau du *Méléagre*, destiné à la prochaine exposition des ouvrages de l'Académie, au Salon du Louvre. Ce tableau est en effet arrivé et a été remis, avec votre lettre, à M. *Vien* pour le mettre en état d'être exposé. On y a trouvé joint celui de Mme *Le Brun*, consistant en un portrait du célèbre *Paisiello*, qui, sûrement, fera, ainsi que le vôtre, un des ornements du Salon. Je ne puis voir qu'avec beaucoup de plaisir l'envoi d'un morceau de cette célèbre artiste.

J'apprends aussi avec satisfaction que les pensionnaires du Roy s'occupent avec ardeur des ouvrages destinés à l'exposition

qui se fait annuellement à la Saint-Louis dans le palais de l'Académie.

C'est une institution tout à fait propre à exciter l'émulation de ces jeunes artistes et à faire honneur à la nation françoise dans un pays qui n'est pas fort disposé à leur rendre justice.

Je sens, au surplus, combien, dans les circonstances actuelles, il est nécessaire que les François usent de circonspection dans leur conduite à Rome.

Votre démarche auprès de M. le gouverneur, faite de concert avec M. Bernard, a été sage et très bien placée, et je suis charmé d'apprendre qu'elle a eu son succès, comme aussi de voir que vos exhortations aux pensionnaires sur ce sujet ont eu leur effet.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9179. — Montmorin a Bernard.

A Paris, le 23 août 1791.

... Je n'ai pas de moyens, Monsieur, d'influer directement sur la conduite des François vivant à Rome et de les préserver des désagréments auxquels ils s'exposent.

Les jeunes artistes qui habitent ou fréquentent l'Académie de France ont un supérieur qui doit avoir assez conservé d'autorité sur eux pour les avertir au moins qu'ils doivent se conformer aux loix du pays et ne provoquer ni la sévérité du gouvernement, ni le mécontentement du peuple. Pour vous, Monsieur, tout ce que vous pouvez faire est d'exhorter ceux que vous voyez à se comporter avec autant plus de prudence qu'ils sont plus observés. Vous leur direz qu'en même tems que vous avez été chargé de deffendre de tout votre pouvoir les François qui auroient besoin de votre appui et que vous en avez pris l'engagement formel, vous avez eû ordre de déclarer que les personnes employées par le département des Affaires étrangères ne pouvoient protéger que ceux qui se conduisent bien, chaque souverain étant le maître de faire telles loix qu'il lui plaît et d'y astreindre les étrangers comme ses sujets.

P.-S. — Vous ferez bien, Monsieur, de vous concerter avec ceux qui sont à la tête de nos établissemens à Rome et de les engager à prêcher la prudence et la circonspection aux François

qui sont sous leur direction. Il est intéressant pour eux et pour la prospérité des arts qu'ils se conduisent de manière à ne pas éprouver à Rome des désagrémens qui finiroient par les y faire voir au moins de mauvais œil.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 262. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9180. — Extrait des registres de l'Académie de peinture et sculpture.

Du 27 aoust 1791.

Noms des élèves qui ont remporté les prix en peinture et en sculpture de cette année.

Dans la peinture :

Le nommé *Louis Lafite*, de Paris, âgé de 19 ans, élève de M. *Regnault*, peintre de l'Académie de peinture et sculpture du Roi, le premier prix pour cette année.

Le nommé *Charles Thevenin*, de Paris, âgé de 26 ans, élève de M. *Vincent*, peintre du Roi, adjoint à proffesseur de son Académie, le premier prix en réserve de 1786.

Le nommé *Jean-Baptiste Le Bret*, natif de Paris, âgé de 23 ans, élève de M. *David*, le second prix de cette année.

Dans la sculpture :

Le nommé *Pierre Bridan*, de Paris, élève de M. son père, sculpteur du Roi, de Paris, âgé de 24 ans, le premier prix.

Le nommé *Auguste-Marie Taunay*, de Paris, âgé de 23 ans, élève de M. *Moette*.

Certifié conforme aux registres, même jour et an que dessus.

Signé : Renou,
Secrétaire de l'Académie.

Archives nationales, O[1] 1943.

9181. — Les élèves sculpteurs a M. Vien.

Ce 29 aoust 1791.

Monsieur, — Si jamais justice doit être légitimement sollicitée,

c'est celle que les élèves sculpteurs qui ont concouru aux grands prix cette année ont l'honneur de réclamer.

Faut-il que nous soyons forcés de nous plaindre contre nos maîtres d'un abus qu'ils viennent de commettre et dont nous sommes malheureusement victimes? Hélas! loin de les soupçonner, nous ne pouvons que croire qu'il subsiste parmi eux quelques membres malveillants qui se plaisent à secouer le flambeau de la discorde pour nous décourager.

Passons au fait. De tous temps, l'Académie a jugé équitablement les grands prix, c'est ce dont nous ne pouvons nous plaindre; mais par quelle fatalité vient-elle de changer l'ordre sagement établi par le Roy, dont les intentions pures sont que chaque classe, tant en peinture qu'en sculpture, soit récompensée par portion égalle et que ce qui appartient à l'une des classes ne put point appartenir à l'autre. C'est sur quoy nous fondons notre juste réclamation.

En 1786, il ne fut point décerné de grand prix dans la sculpture, par la raison que le concours, cette année-là, étoit foible. Il fut donc mis en réserve jusqu'à ce jour. C'étoit donc une propriété appartenante à cette classe, qui devenoit un stimulant fait pour exciter cette jeunesse à redoubler de courage, à l'effet d'obtenir à l'avenir, par rivalité égalle, deux couronnes auxquelles ils avoient le droit de prétendre; l'on ne conçoit pas comment l'Académie, contre toute justice, dont elle ne peut citer d'exemple, a pu transposer ce grand prix de sculpture dans la peinture, puisqu'il y avoit égalité de mérite dans la sculpture et que le grand prix réservé n'appartenoit point du tout à la classe de la peinture; non, nous ne pouvons passer sous silence une pareille iniquité absolument décourageante.

Nous concluons donc que le ministre, dans sa sagesse, ne peut nous refuser la justice que nous demandons, et nous désirons que le grand prix de sculpture, réservé depuis 1786, et qui a été distribué cette année par une transposition dans la peinture, inouie jusqu'à ce jour, soit, ou accordé au sculpteur méritant, ou mis en réserve pour un autre concours dans la classe des sculpteurs.

Les élèves qui ont concouru cette année se réunissent auprès du ministre pour le prier de vouloir suspendre tous passeports et brevets au peintre à qui ce prix a été acordé, contre toute justice, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur demande.

PIOCHE,	concourant au grand prix de 1791.
MILHOMME,	idem.
GOIS fils,	idem.
CALLAMARD,	idem.

Archives nationales, O^1 1927.

9182. — EXTRAIT DES REGISTRES DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHITECTURE.

Ce lundi 29 août 1791.

L'Académie étant assemblée, il a été fait lecture de ce qui est porté sur les registres en la séance précédente; en conséquence, M. *Paris* a lu le rapport des commissaires nommés ci-dessus, lequel détaille la conformité des dessins aux esquisses.

Après cette lecture et un examen détaillé fait par toute l'Académie, le premier prix de 1791 a été adjugé au sieur *Claude-Mathieu Lagardette*, élève de M. *Paris*, et le second prix au sieur *Charles Le Normand*, élève de M. *Antoine*.

Les élèves, au commencement de la séance, avoient présenté à l'Académie la demande que les prix fussent doubles cette année; mais l'Académie leur a répondu que, n'ayant point eu de concours l'année dernière, il n'y avoit point eu de prix réservé.

Certifié conforme à ce qui est porté sur le registre, ce 29 août 1791.

SEDAINE.

Archives nationales, O^1 1927.

9183. — MIQUE A MONTUCLA.

Le 30 août 1791.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous envoyer l'extrait des registres de l'Académie royale d'architecture, qui a adjugé, dans sa séance d'hier, à deux de ses élèves les deux prix de cette année. Le premier a été donné à M. *Lagardette* et le second à M. *Le Normand*.

Je suis, avec respect, M., votre, etc.

MIQUE.

Archives nationales, O^1 1927.

9184. — Montucla a de Rubeis.

31 août 1791.

J'ai l'honneur d'envoyer à M. de Rubeis le certificat du secrétaire de l'Académie relativement aux prix gagnés cette année. Il y en a trois, comme il voit, et, conséquemment, trois à expédier, indépendamment du prix d'architecture, qui n'est point encore jugé, mais qui le sera aujourd'hui.

Je ne sçais trop où en sont les places de l'Académie de Rome, je veux dire combien il y en aura en octobre ou novembre prochain de vacantes; sur quoi, il est à observer que M. d'Angiviller avoit déjà accordé une prolongation d'un an à ce pensionnaire qui a fait un si beau tableau qu'il a fait peur à notre *Raphaël II;* je crains fort qu'au moyen de cela il n'y en ait pas plus de deux à remplir; mais je crois que M. de Laporte, ne voulant pas que le Roy paroisse moins soutenir les arts que ci-devant, et peut-être pour empêcher que l'Assemblée nationale ne mette les mains sur l'Académie de Rome, les y enverra tous.

Je prie donc M. de Rubeis d'expédier les trois brevets d'envoy, mais une observation que je dois lui faire, c'est d'y mettre, au lieu de ces mots : « Pour y rester tant qu'il nous plaira », ceux-ci : « Pour y rester tant qu'il plaira à S. M. »

Si je n'allois pas à Versailles d'ici à vendredi soir, il me feroit le plaisir de me les envoyer ici pour samedi matin, avec les éclaircissements sur l'état des places à vacquer à Rome en novembre.

Je ne parlerai pas à M. de Rubeis des affaires d'ici. Il est à portée de les sçavoir comme nous-mêmes par les 3 à 400 feuilles qu'on publie chaque jour.

On prépare un supplément du Sallon dans la grande gallerie, car il faut bien se conformer à ce qui est ordonné par l'Assemblée nationale. Plusieurs académiciens retirent leurs tableaux ou ceux qui n'avoient pas encore envoyé avant le décret n'en envoyent point.

Je renouvelle avec plaisir à M. de Rubeis l'assurance de mon sincère attachement.

Montucla.

Archives nationales, O[1] 1943.

9185. — Montucla a de Rubeis.

A Paris, le 31 août 1791.

Je me hâte de réparer ma sottise ou mon omission en écrivant à M. de Rubeis.

Mais, comme je n'ose pas confier aux voitures de la cour l'original du certificat de M. *Renou* sur les prix adjugés, je me borne à lui en envoyer une copie par le Bureau des voitures, je lui rembourserai le port à notre première entrevue.

Je renouvelle avec plaisir à M. de Rubeis l'assurance, etc.

Montucla.

Archives nationales, O¹ 1943.

9186. — Certificat de pensionnaire du Roi a l'Académie de France a Rome en faveur du s^r Charles Thévenin, peintre.

1er septembre 1791.

Bien informés des talens du s^r *Charles Thévenin*, né à Paris, âgé de 26 ans, et de ses heureuses dispositions en l'art de la peinture, qu'il a étudié sous M. *Vincent*, peintre du Roi, adjoint à professeur de l'Académie de peinture et sculpture, où ledit s^r *Charles Thévenin* a remporté le premier prix de peinture mis en réserve en 1786, l'avons choisi et nommé pour remplir une place d'élève pensionnaire du Roi à l'Académie de France entretenue à Rome par Sa Majesté.

Archives nationales, O¹ 1086, fol. 165.

9187. — Certificat de pensionnaire du Roi a l'Académie de France a Rome en faveur du s^r Louis Lafite, peintre.

1er septembre 1791.

Bien informés des talens du s^r *Louis La Fite*, né à Paris, âgé de 19 ans, et de ses heureuses dispositions en l'art de la peinture, qu'il a étudié sous M. *Regnault*, peintre du Roi de l'Académie de peinture et de sculpture, où le dit sieur *Louis La Fite* a remporté le premier prix de la présente année 1791, l'avons choisi et nommé pour remplir une place d'élève pensionnaire du Roi à

l'Académie de France établie et entretenue à Rome par Sa Majesté.

Archives nationales, O[1] 1086, fol. 165.

9188. — Certificat de pensionnaire du Roy a l'Académie de France a Rome en faveur du s[r] Pierre Bridan, sculpteur.

1[er] septembre 1791.

Bien informés des talens du s[r] *Pierre Bridan*, né à Paris, âgé de 24 ans, et de ses heureuses dispositions en l'art d'architecture, qu'il a étudié sous M. *Bridan*, sculpteur du Roy, professeur de l'Académie de peinture et sculpture, où ledit s[r] *Pierre Bridan* a remporté le premier prix de la présente année, l'avons choisi et nommé pour remplir une place d'élève pensionnaire du Roy à l'Académie de France établie et entretenue à Rome par Sa Majesté.

Archives nationales, O[1] 1086, fol. 165.

9189. — Certificat de pensionnaire du Roi a l'Académie de France a Rome en faveur du s[r] Claude-Mathieu La Gardette, architecte.

1[er] septembre 1791.

Bien informés des talents du s[r] *Claude-Mathieu La Gardette*, né à ....., âgé de ... ans, et de ses heureuses dispositions en l'art de l'architecture qu'il a étudié sous M. *Paris*, architecte du Roi et de son Académie, où ledit s[r] *Claude-Mathieu La Gardette* a remporté le premier prix d'architecture, l'avons choisi et nommé pour remplir une place d'élève pensionnaire du Roi à l'Académie de France établie et entretenue à Rome par Sa Majesté.

Archives nationales, O[1] 1086, fol. 165.

9190. — Montucla a de Laporte.

Le 3 septembre 1791.

Il y a cette année quatre nouveaux pensionnaires à envoyer à Rome, et je ne trouve rigoureusement que deux places y devant vacquer.

Il est vrai qu'il y a un architecte qui, suivant une décision de M. d'Angiviller, devroit quitter la pension cette année, parce que,

y ayant eu en 1788 deux premiers prix d'architecture, il annonça que chacun d'eux n'auroit que deux ans, et l'un d'eux fut envoyé en 1788 et est revenu en 1790, l'autre le fut en 1789, et, d'après cette décision, devroit revenir cette année. Mais, il est certain qu'il ne réclame pas contre cette décision, quoique l'envoy à Rome soit une pure grâce et que les brevets portent toujours pour n'y rester qu'autant de tems qu'il plaira à Sa Majesté; au fond, deux ans de séjour à Rome sont suffisans pour un architecte; mais il est doux d'avoir une année à passer à Rome, logé, nourri et entretenu.

Ainsi, [c'est à] Monsieur l'intendant de la liste civile à décider s'il enverra à tout événement ces quatre pensionnaires nouveaux à Rome, même au hazard d'avoir 14 pensionnaires pendant au moins l'année prochaine.

On croit que, vu les circonstances, il n'y a pas à balancer.

Il sera envoyé cette année à Rome quatre élèves, dont deux peintres, à la place des sieurs *Fabre* et *Gounod;* un sculpteur à la place du s^r^ *Corneille* et un architecte à la place du s^r^ *Tardieu.* Le s^r^ *Fabre*, ayant obtenu de rester un an de plus à l'École de Rome, y sera entretenu comme surnuméraire et de faveur.

Archives nationales, O¹ 1927.

9191. — De Laporte a Ménageot.

Paris, le 6 septembre 1791.

L'Académie royale de peinture, M., et celle d'architecture ayant procédé, suivant l'usage, aux jugemens de leurs grands prix, deux peintres, les s^rs^ *Lafite* et *Thévenin*, un sculpteur, le s^r^ *Bridan* fils, et un architecte, le s^r^ *Lagardette*, ont été couronnés et sont dans le cas d'être envoyés à Rome comme pensionnaires du Roi; je me suis en conséquence fait mettre sous les yeux l'état des pensionnaires actuellement à Rome, afin de juger de ce qu'il y auroit moyen de faire pour l'envoy de ces nouveaux pensionnaires sans trop charger l'Académie. Trois des pensionnaires actuels m'ont paru devoir sortir de l'Académie cette année : le s^r^ *Corneille*, qui achève ses quatre ans, et les sieurs *Tardieu* et *Gounot*. Je vois en effet, à l'égard du s^r^ *Tardieu*, qu'il a été décidé dans le temps et qu'il vous a été annoncé, par une lettre du 30 septembre 1790, que les arrangemens économiques de l'Académie ne permettoient pas

qu'il y restât plus de 2 ans, ainsi qu'avoit fait le s^r *Bonnard*, son concurrent, dans les prix de 1788. Ils devoient même entre eux partager le temps accordé à un architecte, et, au lieu de 18 mois, ils auront eu chacun deux années. Quant au s^r *Gounot*, la pension de Rome étoit pour lui une pure grâce, cet artiste n'ayant point remporté de premier prix ; c'est pourquoi je crois devoir le borner à la fin de cette année, c'est-à-dire à l'arrivée des nouveaux pensionnaires. Au moyen de cet arrangement, le nombre des pensionnaires n'excédera pas celui de 12, car je regarde le s^r *Fabre*, a qui il a été accordé la prorogation d'une année, comme un surnuméraire. Vous voudrez donc bien notifier aux s^rs *Tardieu* et *Gounot* ce que je viens de vous marquer et leur annoncer qu'ils doivent quitter l'Académie à l'arrivée des nouveaux pensionnaires.

J'ai reçu votre dernière lettre, qui m'informe des inquiétudes que vous donnent les circonstances dans lesquelles les François se trouvent à Rome et qui me donne à penser que, malgré votre attention à inspirer aux pensionnaires de l'Académie la plus grande circonspection dans les propos sur les affaires courantes, vous ne laissez pas d'avoir de la peine à prévenir toute indiscrétion de leur part et même que quelques-uns vous donnent des sujets d'allarme. Dans d'autres conjonctures, je vous ferois une lettre pour leur être lue; mais vous sentirez aisément que cela ne seroit pas sans inconvénient. C'est pourquoi je me borne à vous recommander la continuation de vos soins à cet égard. Si, néanmoins, vous avez des sujets bien réels de plainte concernant quelqu'un, vous voudriez bien m'en faire part par une lettre particulière et pour moi seul, afin que je sois à portée d'aviser au remède.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1927.

9192. — De Laporte a Mique.

Paris, le 6 septembre 1791.

D'après le compte, M., que vous m'avez rendu du jugement de l'Académie royale d'architecture sur les compositions admises à concourir au grand prix de cette année, je viens de faire expédier et de signer le certificat de pensionnaire du Roy à Rome en faveur du s^r *La Gardette*, qui a obtenu le premier prix ; je le

joins ici, afin que vous puissiez le lui remettre, en le prévenant de faire ses préparatifs pour son départ. Les ordres vont être incessamment donnés pour qu'il puisse toucher la somme accordée pour se rendre à cette destination.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O¹ 1927.

9193. — De Laporte a Vien.

Paris, le 6 septembre 1791.

D'après le compte, M., que vous m'avez rendu du jugement de l'Académie royale de peinture sur les compositions admises à concourir aux grands prix de cette année, je viens de faire expédier et de signer les certificats de pensionnaires du Roy à Rome en faveur des trois élèves de l'Académie qui ont obtenu les trois premiers prix de peinture et de sculpture; je les joins ici, afin que vous puissiés les leur remettre, en les prévenant de faire leurs préparatifs pour leur départ. Les ordres seront incessamment donnés pour qu'ils puissent toucher chacun la somme accordée pour se rendre à cette destination.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O¹ 1927.

9194. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 7 septembre 1791.

Monsieur, — J'ai reçu votre lettre du 16 août, par laquelle vous m'anoncez la réception de mon tableau de *Méléagre*, ainsi que le portrait de *Paisielo* par Mme *Le Brun*, que j'avois joint à cet envoi, ce que vous avez la bonté d'approuver.

L'exposition des ouvrages des pensionnaires qui a lieu à la Saint-Louis s'est faite, comme de coutume, le 25 d'août; mais il n'y avoit, et il n'y a encore, que les ouvrages de cinq pensionnaires; tous les autres se sont trouvés en retard, malgré tout ce que j'ai pu dire et faire pour qu'on fût en règle sur cela; mais les exortations et les prières font peu d'effet, ou l'on croit que la subordination la plus douce est une entrave à l'usage de la liberté. Je ne puis vous parler, Monsieur, que de ce qu'il y a jusqu'à présent à cette exposition.

Le s[r] *Fabre* y paroît avec honneur par une figure représentant *Milon de Crotonne*[1], plein d'expression, d'un beau caractère et d'une exécution la plus facile et la plus agréable.

Le s[r] *Garnier* a fait une bien bonne copie de la belle *Descente de croix* d'*Annibal Carrache.*

Le s[r] *Le Thiers*, ancien pensionnaire, s'y distingue par une belle copie du tableau de l'*Espagnolette*[2], qui est aux Chartreux de Naples, représentant le *Christ au tombeau.*

Le s[r] *Meynier* a fait une Académie représentant *Daniel dans la fosse aux lions.*

Le s[r] *Lefaivre*, architecte, a exposé quelques détails dessinés des études du Panthéon, dont il est chargé de faire la restauration[3].

J'aurai l'honneur de vous faire part, Monsieur, des objets qui seront ajoutés par suite à cette exposition.

J'apprendrai peut-être par le courrier prochain ce qui aura été décidé à l'Académie relativement au grand prix, et s'il reviendra des pensionnaires cette année.

Je suis, avec un profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

= 1. Depuis : « L'exposition »; Lecoy, p. 361.
2. Depuis : « Le s[r] *Garnier* »; Lecoy, p. 361.
3. Depuis : « Le s[r] *Meynier* »; Lecoy, p. 361.

9195. — MÉNAGEOT A DE LAPORTE.

A Rome, le 20 septembre 1791.

Monsieur, — En me conformant à votre lettre du 6 septembre, par laquelle vous m'annoncez le jugement des Académies et les quatre pensionnaires qui doivent arriver à Rome cette année, j'ai annoncé aux s[rs] *Gounaud* et *Tardieu* que l'expiration de leur pension étoit fixée au tems de l'arrivée des nouveaux pensionnaires de cette année. Le s[r] *Corneille*, sculpteur, étant à la fin de sa quatrième année, cela fera trois places vaccantes; ainsi, n'y aura que le s[r] *Fabre* en sus des douze pensionnaires, et ce dernier étant, en effet, considéré comme surnuméraire par sa prorogation, l'Académie se trouve au nombre complet.

Je vous ai donné, Monsieur, quelques détails des objets expo-

sés à notre Académie jusqu'à l'époque du 14. L'exposition s'est depuis complétée successivement.

Le s^r *Garnier*, peintre, a fait une figure d'*Ajax cherchant à se sauver du naufrage*, dans laquelle il montre beaucoup de progrès depuis l'année dernière.

Le s^r *Gounaud* a fait une figure d'un *Berger qui se repose* où il y a de la vérité et des finesses de détail.

Le s^r *Girodet* a exposé une étude représentant *Endimion endormi au clair de la lune*, dont j'ai été très content. Ce tableau est d'une belle harmonie, d'un grand carractère de dessin, est surtout d'un genre original qui appartient à son auteur; ce jeune artiste, qu'on peut déjà regarder comme un homme, donne les plus belles espérances.

Le s^r *Corneille*, sculpteur, a fait un bas-relief représentant *Narcisse qui se regarde dans l'eau*. Cette figure a de la finesse et de la grâce.

Le s^r *Gérard* a fait un *Guerrier expirant*, où il y a des choses bien étudiées.

Le s^r *Dumont* a fait une étude représentant *Endymion*, où l'on voit qu'il s'est occupé de l'antique.

Le s^r *Le Mot* [a fait] un *Ajax qui se tue*.

En tout, l'exposition a fait plaisir et me paroît une des meilleures qui aient été faites jusqu'à présent[1].

Je désirerai bien, Monsieur, pour l'émulation et le progrès des élèves de l'Académie, que vous me donnassiez des ordres pour faire partir les études de cette exposition, en y joignant celle de l'année dernière, dont l'envoi a été suspendu, pour que le tout soit examiné à l'Académie, et que je puisse communiquer le rapport qui m'en sera envoyé.

Je suis un peu plus tranquille sur ce dont j'avois eu l'honneur de vous faire part dans ma précédente lettre. Je ne néglige rien de tout ce qui peut être employé dans la circonstance délicate où nous nous trouvons ici, pour prévenir tout ce qu'il y auroit à craindre, et j'espère que tout ira pour le mieux, si l'on me seconde[2]. Dans le cas où les circonstances l'exigeroient, j'aurois recours, Monsieur, à ce que vous avez la bonté de me proposer.

Je suis, avec un profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

= 1. Depuis : « L'exposition s'est complétée successivement »; Lecoy, p. 361-2.

2. Depuis : « Je suis un peu plus tranquille »; Lecoy, p. 362-3.

9196. — Tardieu a Montucla.

De Rome, le 21 septembre 1791.

J'ose espérer que vous voudrez bien excuser la démarche par écrit que j'ai l'honneur de faire auprès de vous, n'ayant pas celui d'être connu de vous directement. M. *Ménageot* m'a fait part de ce que vous lui avez marqué dans votre dernière à mon sujet. Je ne puis vous cacher que cette nouvelle n'a rien eu pour moi de satisfaisant, vû qu'ayant eu dans le principe une pension très limitée et qu'elle ne m'a été donnée que beaucoup plus tard qu'à mes confrères, vû les circonstances du mois d'octobre 1789. Je n'ai pas joui depuis le mois de février de cette année d'une bonne santé, ce qui m'a privé de pouvoir m'occuper des études de mon art; de plus, j'avois disposé le travail que l'Académie m'avoit demandé, lequel a été interrompu par la maladie que j'ai éprouvée et que je ne pourrois achever, étant obligé de quitter la pension aussi promptement; outre cela, les temps n'étant pas favorables pour ce genre d'opération, ayant à faire la levée des Thermes antiques, situées dans un endroit de la campagne de Rome où l'air est très malsain dans le mois d'octobre, vû le mauvais air que les pluies y occasionnent. Je ne sçais si les personnes qui m'avoient promis de s'intéresser pour moi auprès de vous (qui sont Mme Roettiers mère, M. son fils, et Mme Renaud, nièce de Mme Darcilly) vous ont exposé ainsi les motifs qui m'avoient engagé à solliciter de votre bonté une prolongation que j'avois cru nécessaire pour terminer ce qui m'avoit été démandé par l'Académie et me mettre à même de tirer un peu plus de profit d'un voyage qui est la récompense ordinaire de ceux qui ont pu la mériter par les prix remportés aux concours, faveur seule faitte pour y encourager. Il seroit douloureux pour moi, ayant fait ce qu'ont pu faire mes confrères, de ne pas participer aux mêmes avantages qu'eux. J'ai appris que M. *Thévenin*, peintre, ne devoit qu'arriver qu'au mois de mai de l'année prochaine. J'ose solliciter de votre consentement de pouvoir profiter de ce retard; cela me donneroit la facilité de remplir mon engagement envers

l'Académie et de réparer un peu le temps que des circonstances fâcheuses m'ont fait perdre.

J'attends avec grande impatience cette preuve de votre bonté et suis, avec respect, M., votre, etc.

J.-J. Tardieu,
Architecte pensionnaire du Roy à Rome.

Archives nationales, O[1] 1943.

9197. — De Laporte a M. Vien.

Paris, 22 septembre 1791.

J'ai mis, M., sous les yeux du Roi les représentations qui m'ont été addressées par les élèves sculpteurs de son Académie de peinture et sculpture relativement au premier prix qui avoit été réservé en 1786. S. M., considérant que la peinture et la sculpture méritent des encouragements égaux, a jugé à propos d'accorder à cette dernière un second premier prix. Informée d'ailleurs que le s[r] *Goix* fils avoit, par le nombre des suffrages, extrêmement approché du premier prix décerné pour la sculpture, Elle a jugé à propos d'autoriser son Académie à décerner à cet élève un premier prix, en sorte qu'il y aît cette année deux premiers prix, tant dans la peinture que dans la sculpture.

Vous voudrez donc bien faire part à l'Académie, ainsi qu'aux élèves en sculpture, de cette décision du Roi. L'intérêt que je prens aux arts me fait goûter une vraye satisfaction d'avoir à annoncer à l'Académie cette nouvelle preuve de l'attention que S. M. donne à leur avancement et à leur prospérité.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1927.

9198. — Roettiers de Montaleau a de Laporte.

Ce 8 octobre 1791.

Monsieur, — Vous avez reçu de Rome une lettre du s[r] *Tardieu*, élève architecte; le tems de ses études se trouve expiré, quoique cependant il n'ait été à Rome que deux années au lieu de trois; c'est une injustice qu'il a éprouvé de M. Dangevillers, à laquelle il n'y a point de remède. Je prends le plus vif intérêt à

tout ce qui peut intéresser M. *Tardieu*, né sans fortune; il doit tout à ma famille, et je fais journellement des sacrifices pour assurer son existence et former ses talens. J'ay appris que M. *Thévenin*, peintre, ne se rendroit à Rome que dans le mois de may de l'année prochaine; le s^r *Tardieu* vous supplie par sa lettre de permettre qu'il reste à l'Académie jusques au temps où M. *Thévenin* se présentera; je vous demande cette même grâce comme indemnité des injustices de M. Dangerviller envers cet élève, et voici le fait : les sieurs *Tardieu* et *Bonnard* gagnèrent chacun un prix (il y avoit cette année-là deux premiers prix d'architecture); le sieur *Tardieu* eut le premier prix, M. *Bonnard* eut le second premier prix, de sorte que, s'il n'y avoit eu qu'un prix, il étoit dévolu au s^r *Tardieu;* il ne pouvoit partir cette année qu'un architecte, parce qu'il n'y avoit qu'une place vacante à l'Académie de Rome (M. Dangerviller avoit l'année précédente placé à cette Académie un élève peintre qui n'avoit pas remporté de grand prix). Le sieur *Tardieu* ne pouvoit douter d'obtenir son brevet d'élève du Roy; mais il plut à M. Dangerviller d'envoyer le sieur *Bonnard*, sous prétexte que *Tardieu* étoit plus riche; c'étoit le contraire, car M. *Bonnard* avoit des ressources et le sieur *Tardieu* ne possédoit rien absolument. Dans pareille circonstance, je vous prie, Monsieur, de permettre que le s^r *Tardieu* attende l'arrivée de M. *Thévenin.* Vous accorderez une grâce qui deviendra justice; vous indemniserez à peu près la perte que le s^r *Tardieu* a éprouvée pour se perfectioner dans son talent d'architecte; cela luy donnera le temps de terminer un travail, ayant eu le malheur de jouir pendant six mois d'une très mauvaise santé. Je me flate, Monsieur, que vous voudrez m'honorer d'un mot de réponse ou m'accorder un moment d'audience.

J'ai l'honneur d'être, M., etc.

Roëttier de Montaleau,
Ancien maître des Comptes,
Directeur de la Monnaie de Paris.

Archives nationales, O[1] 1943.

9199. — De Laporte a Ménageot.

Paris, le 10 octobre 1791.

Votre dernière lettre, Monsieur, du 20 du mois passé, m'annonce que les pensionnaires qui étoient en retard de fournir à

l'exposition accoutumée ont rempli leur tâche, et même j'apprens par les détails où vous entrez sur chacun d'eux en particulier que vous en êtes satisfait. J'aime à croire que, au moyen de votre modération et de la confiance que vous avez sçu leur inspirer, les choses iront mieux que vous ne l'espérez en certains momens.

J'ai fait une attention spéciale aux observations que vous me faites dans votre lettre sur l'utilité dont il est pour les pensionnaires sculpteurs que leurs ouvrages n'éprouvent pas de retard à être envoyés à Paris pour y subir le jugement accoutumé de l'Académie. Je crois donc devoir lever la suspension que des motifs d'économie avoient engagé M. d'Angiviller à mettre à cet envoi, et je vous autorise à faire partir le tout, je veux dire les ouvrages de sculpture de l'année dernière et ceux de celle-ci.

J'ai reçu une lettre du s^r^ *Tardieu*, l'un des architectes pensionnaires, qui m'expose les raisons qui lui font désirer et qui peuvent motiver en sa faveur une prolongation de séjour à Rome; il m'apprend, et l'on me le confirme d'une autre part, que le s^r^ *Thévenin*, l'un des peintres qui devoient partir pour Rome, ne pourra se mettre en route que vers le mois d'avril prochain; les choses étant telles, je me porte volontiers à accorder au s^r^ *Tardieu* la prolongation qu'il demande jusqu'à l'arrivée du s^r^ *Thévenin*. Ainsi, vous voudrez bien lui en faire part et lui continuer la pension et les autres avantages académiques jusqu'à cette époque.

L'Intendant de la Liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9200. — De Laporte a M. Roëttiers de Montaleau, directeur de la Monnaie, a Paris.

Paris, le 11 octobre 1791.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me recommander le s^r^ *Tardieu*, l'un des pensionnaires architectes envoyés à Rome en 1789, et qui, suivant les arrangemens faits par M. d'Angiviller, devoit seulement y rester deux années, ce qui m'a engagé à le rappeller celle-ci pour faire place aux nouveaux pensionnaires. Ces arrangemens furent nécessités par l'impossibilité de surcharger la pension de Rome.

Le s^r^ *Bonnard*, couronné en même temps que le s^r^ *Tardieu* par l'Académie d'architecture, n'a pu, par la même raison, jouir

de cette grâce du Roi que pendant deux années. Le s^r *Tardieu* auroit tort de regarder comme une injustice la limitation que les circonstances ont obligé de mettre à son séjour à Rome, attendu qu'aucun statut ne fixe le temps pour lequel le Roi envoye un artiste à la pension de Rome, et il est même spécialement porté dans les brevets d'envoy à Rome que ce n'est que pour y rester autant de temps qu'il plaira à S. M. Je vois cependant avec plaisir qu'il y a moyen, sans surcharger l'Académie de France, d'accorder au s^r *Tardieu* une prolongation d'une sixaine de mois, vu que le s^r *Thévenin*, qui auroit dû partir cette année pour Rome, ne le fera probablement que vers le mois d'avril prochain. Je consens donc bien volontiers à ce que le s^r *Tardieu* reste à Rome jusqu'à ce qu'il soit relevé par le s^r *Thévenin*, et je suis charmé d'être à portée de lui faire ressentir, en cette occasion, l'effet de votre recommandation.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O¹ 1943.

9201. — Ménageot a Montucla.

A Rome, le 12 octobre 1791.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le compte de la recette et de la dépense faite pour l'Académie pendant le troisième quartier de la présente année, avec les mémoires et quittences d'ouvriers.

Voilà le moment de faire partir les ouvrages des pensionnaires qui ont été exposés ici et qui doivent être vus à l'Académie de Paris. Dans une de mes précédentes lettres, j'us l'honneur de vous représenter, Monsieur, la nécessité de faire partir les études en sculpture dont l'envoi a été différé l'année dernière. Je pense que cette économie de port peu considérable ne sauroit être mise en balence avec le tort que cela fairoit aux élèves de cette classe qui se verroient privés de cet objet d'émulation et du sentiment de l'Académie sur leurs ouvrages dont ils avoient profité jusqu'à présent, ainsi que les peintres leurs confraires. Il y auroit à craindre que cela n'entraînât des jalousies et du découragement. J'attenderé, Monsieur, que vous vouliés bien me dire vos intentions à ce sujet pour m'i conformer.

Je n'ai reçu aucune nouvelle du départ des pensionnaires qui

doivent arriver cette année. On dit que le s[r] *Thévenin* ne partira pas de quelque tems, ayant des ouvrages qui le retiendront à Paris une partie de l'hiver. Si cela est ainsi, les trois pensionnaires, les s[rs] *Gounaud, Corneille* et *Tardieu*, sortant, faisant place aux trois qui doivent arriver incessament, le nombre restera présentement à douze, et tel qu'il avoit été fixé.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

9202. — NOTE SUR CETTE LETTRE.

21 octobre 1791.

Comme l'envoi des ouvrages de sculpture des pensionnaires de Rome est beaucoup plus coûteux que celui des ouvrages de peintures, M. d'Angiviller jugea à propos de suspendre l'envoi des sculptures exposées l'année dernière. En conséquence, les morceaux de peinture furent seuls envoyés pour être, suivant l'usage établi par M. d'Angiviller, mis sous les yeux de l'Académie pour qu'elle en porte un jugement, qui est ensuite communiqué aux pensionnaires pour leur instruction.

M. *Ménageot* demande les intentions de Monsieur l'Intendant de la liste civile sur l'envoi de ces sculptures, observant qu'il est utile à l'émulation et aux progrés des élèves que cet envoi soit fait et le jugement de l'Académie porté.

Les frais de voiture m'ont paru être chaque année de 5 à 600 livres.

(En tête est écrit :) Monsieur l'Intendant de la liste civile a décidé qu'il falloit que M. *Ménageot* envoyât les sculptures pour être jugées à l'instar des tableaux et peintures.

Archives nationales, O[1] 1943.

9203. — MÉNAGEOT A DE LAPORTE.

A Rome, le 26 octobre 1791.

Monsieur, — Conformément à votre lettre du 10 octobre, j'ai fait part au s[r] *Tardieu*, architecte, de l'article qui le regarde et par lequel vous lui accordés une prolongation à la pension de Rome jusqu'à l'époque de l'arrivée du s[r] *Thévenin* qui ne partira que vers le mois d'avril prochain. Cela donnera au s[r] *Tardieu* le

temps de faire la restauration des Thermes de Caracalla, qui lui avoit été demandée par l'Académie, et dont il n'avoit pu s'occuper jusqu'à présent, ayant presque toujours été malade. Ce pensionnaire me charge, M., de vous témoigner toute sa reconnoissance en vous priant d'agréer ses respectueux remercîmens.

Je vais faire encaisser tout de suite les études des sculpteurs réservées de l'année dernière, ainsi que celles de la dernière exposition, tant en peinture qu'en sculpture, comme vous m'y autorisez par votre lettre; j'espère que cela arrivera encore assez tôt pour que les pensionnaires puissent recevoir le rapport de l'Académie sur ces ouvrages avant de commencer leurs études pour la prochainne exposition.

J'attens de jour en jour les nouveaux pensionnaires, qu'on dit être en Italie.

Je suis, avec un profond respect, etc.

Ménageot.

Archives nationales, O[1] 1943.

9204. — Tardieu a de Laporte.

De Rome, le 26 octobre 1791.

Monsieur, — C'est avec les sentiments d'une reconnoissance la plus sincère que je m'empresse de vous faire mes remerciemens de l'effet que je viens d'éprouver de votre bonté, d'après l'avis que j'en ai reçu de M. *Ménageot*. Je ferai mon possible pour mettre le plus à profit les moments, incertains quant à leur durée, dont l'arrivée de mon successeur pourra me favoriser, et me rendre digne de la récompense accordée aux jeunes artistes qui ont fait leurs efforts pour la mériter.

Je suis, avec respect, Monsieur, etc.

Tardieu.

Archives nationales, O[1] 1943.

9205. — Bernard a Montmorin.

A Rome, ce 16 novembre 1791.

... Depuis quelques jours, Monsieur, nous avons ici M. de Narbonne-Lara[1], ancien évêque d'Évreux.

Mesdames, tantes du Roi, Monsieur, jouissent d'une bonne

santé. Ces augustes princesses reçurent vendredy dernier, dans la grande assemblée qui s'est rouverte pour ce jour de la semaine dans l'hôtel qu'elles habitent, les hommages de la noblesse de Rome et des étrangers de distinction qui s'y trouvent dans ce moment...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 398 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. François de Narbonne-Lara, évêque d'Évreux de 1773 à 1790.

9206. — Bernard a Montmorin.

A Rome, ce 23 novembre 1791.

... Nous avons icy, Monsieur, depuis samedy dernier, le prince Auguste-Frédéric d'Angleterre, fils de Sa Majesté britannique, qui voyage *incognito* sous le nom de comte de Dichkolz. Hier, ce prince alla faire sa visite au Pape, et, avant-hier au soir, il la fit à Mesdames, tantes du Roi, qui continuent à jouir d'une bonne santé...

... *P.-S.* — On attend bientôt ici, Monsieur, M. l'abbé Mauri, venant de Coblentz...

Afl. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 408. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9207. — Bernard a de Lessart[1].

A Rome, ce 30 novembre 1791.

... Je continue, Monsieur, à me rendre utile aux François que la curiosité amène dans cette capitale, soit par les bons offices dont ils peuvent avoir besoin auprès des tribunaux romains pour de mauvaises chicanes de voituriers, ou autres pareilles contestations, soit en leur procurant les moyens de se rendre à Naples, où, pour l'ordinaire, se termine leur course en Italie de ce côté-ci. Jusqu'à présent, Monsieur, j'ai eu la satisfaction de voir que, malgré les griefs que la cour de Rome peut avoir contre nous, et malgré que je n'y sois reconnu sous aucune espèce de caractère public, on s'y prête cependant avec bonne grâce aux instances qu'asses souvent je me trouve dans le cas de faire en faveur de

nos nationaux, ce que je suis bien persuadé que notre gouvernement ne manquera pas de remarquer.

Nous sommes dans le tems, Monsieur, où les étrangers des différentes nations commencent à se rassembler à Rome; il y en a déjà plusieurs de grande distinction : outre le prince Auguste, cinquième fils du roi d'Angleterre[2], il nous est arrivé ces jours passés M. le prince de Wirtemberg, frère de la grande-duchesse de Russie; l'on attend incessamment le prince Stanislas, neveu du roi de Pologne; Madame sa sœur l'a devancé, elle est ici depuis avant-hier et compte se rendre bientôt à Naples.

La santé de Mesdames, tantes du Roi, Monsieur, ne laisse rien à désirer.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 423 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Antoine-Nicolas Waldec de Lessart, né à Paris le 25 novembre 1741, massacré à Versailles le 9 septembre 1792. Contrôleur général des finances (4 décembre 1790), ministre de l'Intérieur (25 janvier 1791), il avait remplacé Montmorin aux Affaires étrangères le 20 novembre. Le 10 mars 1792, il fut décrété d'accusation et incarcéré.

2. Il faut lire : *sixième* fils.

9208. — Ménageot a d'Angiviller.

Rome, 7 décembre 1791.

Les pensionnaires *Laffitte* et *Bridan* sont arrivés à Rome. Il a expédié en France les envois des élèves. « Le prince Auguste, fils du roi d'Angleterre, est venu dernièrement voir l'Académie. Il y a passé une heure et a paru voir cet établissement avec beaucoup de plaisir. »

Deux pages in-folio. — Étienne Charavay, *Catalogue d'une importante collection d'autographes d'artistes français et étrangers*. Paris, 7 et 8 novembre 1887, gr. in-8°, n° 311, p. 51.

9209. — Bernard a de Lessart.

A Rome, ce 7 décembre 1791.

... M. de Narbonne-Lara, ancien évêque d'Évreux, arrivé dernièrement ici, fut présenté ces jours passés au Pape qui l'accueillit avec beaucoup de bonté.

M. le prince de Wirtemberg, qui passe au service du roi des

Deux-Siciles, et que nous avons eu ici pendant quelques jours, partit dimanche dernier pour sa nouvelle destination, après avoir rendu ses devoirs au Pape.

Avant-hier matin, le prince Auguste-Frédéric d'Angleterre est parti pour Naples avec sa suite. M. le chevalier d'Azzara, ministre plénipotentiaire d'Espagne en cette cour, lui avoit donné un très grand dîner les jours d'auparavant.

Hier matin, ledit ministre présenta au Saint Père M. Bardaxy d'Azzara, son neveu, nouvel auditeur de Rote pour l'Aragon dans ce païs-ci.

Mesdames, tantes du Roi, Monsieur, continuent à jouir d'une bonne santé.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 428 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9210. — Bernard a de Lessart.

A Rome, ce 7 décembre 1791.

Monsieur, — En transcrivant la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire ce soir sous le n° 41, et dont j'ai fermé mal à propos le paquet, j'ai oublié d'ajouter que nous avons ici M. l'abbé Maury depuis hier. M. le Cardinal secrétaire d'État du Pape lui avoit déjà fait préparer un appartement dans l'hôtel particulier que cette Éminence a dans la ville et où ledit ecclésiastique est allé descendre.

Je vous demande pardon, Monsieur, de cet oubli très involontaire de ma part.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 425. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9211. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 21 décembre 1791.

Monsieur, — Agréé, je vous prie, à l'époque de cette nouvelle année, l'hommage de mes respectueux sentiments, ainsi que les sincères vœux que je forme pour votre bonheur et votre plus parfaite félicité; puissiés-vous jouir d'une santé constente et voir tous vos souhaits s'accomplir. Former ces vœux, c'est désirer la gloire et le bonheur des arts dont vous êtes l'appui, au milieu de

l'ébranlement général, dont la commotion n'a pas même épargné le paisible sanctuaire de l'étude. Pour moi, Monsieur, je me consoleré des inquiétudes et des painnes de tous jenre que j'ai éprouvé ici dans les dernières années si vous daignez me continuer les marques de bonté et de confiance dont vous m'avez honnoré jusqu'à ce jour, et si je suis assés heureux pour continuer de répondre à vos vœux dans la gestion d'une place qui devient chaque jour plus difficile à remplir.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

Ménageot.

Archives nationales, O[1] 1943.

9212. — Nouvelles de Rome.

Rome, ce 28 décembre 1791.

Dimanche, jour de Noël, le Pape célébra avec toute la pompe du pontificat, et avec une voix très sonore, la grand messe au maître-autel de l'église de Saint-Pierre, ayant pour prêtres assistants les Cardinaux Corsini[1], Salviati et Altieri.

On assure que, de retour à la sacristie, et encore revêtu de ses habits pontificaux, le Saint Père trouva sur son passage l'abbé Maury, avec lequel il eut la bonté de s'entretenir pendant quelque tems.

Au reste, à la grand messe du Pape, Mesdames, tantes du Roi, furent placées, avec les dames et autres personnes de leur suite, dans une tribune, construite exprès pour ces augustes princesses, tout proche du maître-autel; il y en avoit une autre vis-à-vis, dans laquelle la princesse de Savoye-Carignan, son fils et grand nombre de personnes de distinction se trouvoient placés.

Hier et ce matin, le Saint-Père a assisté aux offices qu'il y a eu dans la susdite chapelle Sixtine, avec l'intervention du Sacré-Collège et des divers ordres de la prélature romaine.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 914, fol. 448. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. André Corsini, né en 1735, évêque de Sabine, fait cardinal par Clément XIII en 1759; mort en 1795.

9213. — Bernard a de Lessart.

A Rome, ce 4 janvier 1792.

... Dans les soirées, Monsieur, de vendredy, samedy et dimanche derniers, les ministres étrangers résidants à Rome et plusieurs des maisons principales de cette ville ont fait des illuminations à l'occasion des couches heureuses de Madame l'archiduchesse Marie-Thérèse[1]; je me suis abstenu de pareilles démonstrations, n'ayant aucun caractère public dans ce pays-ci.

Madame la princesse de Carignan[2], Monsieur, qui s'y trouve depuis environ quinze jours avec M. le prince son fils[3], y est fort accueillie, et l'on s'empresse à l'envi de lui en rendre le séjour agréable. Entre autres attentions que le Pape a eu pour cette princesse, Sa Sainteté lui fait offrir de lui envoyer les présents en comestibles, etc., qu'Elle est dans l'usage d'envoyer aux personnes de ce rang; mais Madame la princesse de Carignan l'en a fait remercier en témoignant combien elle étoit sensible à cette nouvelle marque d'égard du Saint-Père.

M. l'abbé Maury, Monsieur, paroît être toujours bien accueilli dans ce pays-ci; mais, jusqu'à présent, l'on ignore ce à quoi le Pape le destine.

A l'occasion, Monsieur, de la nouvelle année, Mesdames, tantes du Roi, reçurent avec bonté dimanche dernier les hommages des François qui se trouvent à Rome dans ce moment; la santé de ces augustes princesses ne laisse rien à désirer...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 3 et 4. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

1. Marie-Thérèse, princesse de Naples et de Sicile, née le 6 juin 1772, avait épousé, le 19 septembre 1790, l'archiduc d'Autriche François-Joseph-Charles-Jean, prince royal de Hongrie et de Bohême, veuf d'Élizabeth-Wilhelmine-Louise de Wurtemberg, qui monta sur le trône impérial en 1792 sous le nom de François II et mourut en 1835. L'archiduchesse était accouchée, le 12 décembre 1791, d'une fille, Marie-Louise, qui fut mariée en 1810 à Napoléon.

2. Josèphe-Thérèse de Lorraine, princesse douairière de Carignan, née le 26 août 1753, mariée le 18 octobre 1768 à Victor-Amédée de Savoie, prince de Carignan, veuve en septembre 1780.

3. Charles-Emmanuel-Ferdinand, prince de Carignan, né le 24 octobre 1770 à Turin, mort à Chaillot le 16 août 1800. Il épousa en 1797 Marie-Christine-Albertine-Caroline de Saxe, née en 1779, morte en 1851.

9214. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 11 janvier 1792.

Monsieur, — Conformément à votre lettre du 16 décembre, j'ai annoncé au s[r] *Gounaud* que vous lui accordés aux frais du Roi une prolongation à la pension jusqu'à l'époque de l'arrivée du s[r] *Thévenin*. Je lui ai rembourcé les journées de nourriture depuis qu'il avoit quitté la pension, et j'ai refait cette partie de compte; ainsi, vous ne trouveré point d'interruption dans la dépense habituel pour ce pensionnaire qui me charge, Monsieur, de vous témoigner sa respectueuse reconnoissance pour cete marque de vos bontés.

Le s[r] *Lagardette*, architecte, ayant gagné le prix l'année dernière, est arrivé ici hier en bonne santé; je l'ai mis en pocession de son logement et vais lui faire faire les meubles nécessaires, n'en ayant ici que pour traise pensionnaires, et le nombre étant présentement de quatorze.

Une forte maladie qui ne m'a permis de sortir de mon lit que ce matin m'a empêché, Monsieur, de vous envoyer aujourd'hui le compte du dernier quartier de l'année 1791; mais vous le recevrés par le prochain courrier.

Je suis, avec un profond respect, etc.

Ménageot.

Archives nationales, O[1] 1943.

9215. — Bernard a de Lessart.

A Rome, ce 11 janvier 1792.

... Madame la princesse de Carignan, Monsieur, et Monsieur le prince son fils, infiniment satisfaits de l'accueil et des attentions qu'ils ont éprouvé dans ce pays-ci, en sont partis dimanche dernier, allant à la cour de Naples.

Mesdames, tantes du Roi, Monsieur, continuent a jouir d'une bonne santé...

... *P.-S.* — Outre MM. les anciens évêques d'Apt[1], d'Évreux et de Noyon que nous avons ici, Monsieur, depuis quelque tems, il y est arrivé ces jours derniers M. l'ancien évêque de Perpignan[2], qui alla hier rendre ses devoirs au Saint Père...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 6. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Laurent-Michel Éon de Cély, dernier évêque d'Apt de 1778 à 1790.
2. Antoine-Félix de Leyris-Despouchez, évêque de Perpignan de 1789 à 1790.

9216. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 18 janvier 1792.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le compte du dernier quartier de l'année 1791, avec les mémoires et quittances d'ouvriers.

Je joins aussi une feuille contenant l'état actuel des pensionnaires existants à l'Académie, avec le tems de leur arrivée à Rome et celui où finit leur pension. J'ai l'honneur de vous faire observer, Monsieur, qu'on ne compte du moment de leur arrivée (4 ans pour les peintres et sculpteurs et 3 ans pour les architectes) que dans le cas où ils arrivent à la fin de l'année qu'ils ont gagné les prix, car, autrement, cela fairoit engorgement à l'arrivée des pensionnaires qui leur succèdent et qui partiroient immédiatement après avoir remporté le prix, comme cela est d'usage.

J'ai fait meubler une quatorsième chambre pour le s[r] *Lagardette*, architecte, arrivé dernièrement, et qui excède le nombre de celle destinée aux pensionnaires qui n'avoient pas encore été plus de 13.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

Ménageot.

Archives nationales, O[1] 1943.

9217. — Bernard a de Lessart.

A Rome, ce 25 janvier 1792.

... *P.-S.* — J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser un rouleau de dessins précieux que M. *du Tertre*, artiste, que M. de Montmorin m'a fait l'honneur de me recommander, envoye à M. Joly[1], garde des estampes du Cabinet du Roi...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 9 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Hugues-Adrien Joly, né à Paris le 10 avril 1718, mort dans cette

ville le 17 avril 1800. Secrétaire de l'Académie de peinture et de sculpture, il fut nommé, vers 1750, garde du Cabinet des Estampes de la bibliothèque du Roi; il réorganisa ce dépôt et l'accrut considérablement par d'intelligentes acquisitions. Son fils Adrien-Jacques, né à Paris en 1756, mort à Saint-Germain-en-Laye le 29 novembre 1829, lui fut adjoint en 1792 et le remplaça le 26 octobre 1795; c'est sous son administration que le Cabinet des Estampes prit une importance capitale et devint à peu près unique au monde.

9218. — De Laporte a Ménageot.

29 janvier 1792.

Votre lettre, Monsieur, du 21 du mois dernier, ne vient que de me parvenir, apparemment par un effet du mauvais état des chemins. Je suis bien sensible aux souhaits que le renouvellement de l'année vous engage à faire pour moi, connoissant, comme je le fais, les difficultés particulières que vous êtes dans le cas d'éprouver dans la place que vous occupez; mais c'est avec plaisir que je vous renouvelle les témoignages de ma satisfaction sur la manière dont vous la remplissez, et vous pouvez compter sur mon attention à vous donner tout l'appuy dont vous pourrez avoir besoin pour le bien d'un établissement aussi utile aux arts.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9219. — Joseph Guibert a de Laporte.

Marseille, le 29 janvier 1792.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous informer qu'il m'est parvenu par le capitaine françois Roubaud, venant de Civita-Vecchia, une longue caisse emballée avec adresse pour le Roi, contenant des tableaux, de même que deux autres grandes caisses emballées, portant la même adresse, et qui renferment des modèles de figures en plâtre que MM. Bouchard et Gravier de Rome ont fait charger à ma consignation pour vous diriger. Comme le susdit capitaine Roubaud a essuié de mauvais tems dans sa traversée et qu'il a fait une avarie générale et réclame la valeur de ces trois caisses pour faire procéder au règlement de cette avarie, ne pouvant la lui donner moi-même, veüillés bien me marquer l'évaluation que vous jugés à propos de leur donner et en même

tems me dire si vous préférés que je vous les expédie par roullier, ou bien si vous aimés mieux que je vous les fasse parvenir voïe de mer par Rouen et à qui je dois les adresser dans cette dernière ville. Il faut encore, Monsieur, que vous aïés la bonté de faire donner un ordre précis à M. Pouilhon, directeur de la douane de cette ville, de faire plomber ces trois caisses au bureau de la douane du poids et casse pour les expédier sous acquit à caution, afin d'en empêcher l'ouverture pour vérification au bureau de cette douane et à celui de la frontière, ce qui porteroit un grand préjudice à ces caisses.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Joseph Guibert.

Archives nationales, O[1] 1943.

9220. — Bernard a de Lessart.

A Rome, ce 1er février 1792.

... *P.-S.* — Madame de Bussy, Monsieur, ci-devant chanoinesse en France, et depuis quelque tems sécularisée par le Pape, a épousé icy samedy dernier M. le ci-devant baron de Julianard[1], noble lyonnois. M. le Cardinal Antonelli[2] leur a donné la bénédiction nuptiale dans la chapelle de son hôtel...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 13. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Une correction marginale du temps, au crayon, dit : « *Lisez* : Juliena. » Il faut lire : *Juliénas*.

2. Leonardo Antonelli, né en 1730 à Sinigaglia, mort dans cette ville le 23 janvier 1811.

9221. — Bernard a de Lessart.

A Rome, ce 8 février 1792.

... Le Pape, Monsieur, se porte très bien; il fit, jeudy dernier, fête de la Purification, dans la chapelle Sixtine du Vatican, la cérémonie de la bénédiction et distribution des cierges, et assista ensuite, avec le Sacré Collège et les différents ordres de la prélature romaine, à la grand messe qui fut célébrée solemnellement dans ladite chapelle.

Mesdames, tantes du Roi, dont la santé est parfaite, assistèrent

également à cette double cérémonie, placées avec beaucoup de distinction.

Celle, Monsieur, de la décoration de la grande croix de l'ordre de Charles III, accordée par Sa Majesté catholique à M. le duc Braschi, neveu du Pape, de même qu'à M. le prince Santa-Croce, seigneur romain, grand d'Espagne, eut lieu le même jour dans le palais qu'a ici cette couronne, et M. le chevalier d'Azara, ministre plénipotentiaire de Sadite Majesté, donna à cette occasion un dîner splendide aux nouveaux chevaliers, ainsi qu'à la compagnie très nombreuse et distinguée qui s'étoit trouvée à la cérémonie de leur nouvelle décoration. Ces jours passés, M. le duc Braschi et M. le prince Santa-Croce ont envoyé aux principaux officiers du ministre espagnol divers présents, consistant en pièces d'argenterie, en montres et tabatières d'or; en outre, chacun d'eux a fait donner 300 écus romains aux gens de la livrée dudit ministre.

Le soir, Monsieur, du même jour de jeudy dernier, M. Santini, consul et agent de Russie à Rome, donna chez lui un très grand concert et beaucoup de rafraîchissemens en réjouissance de la paix heureusement conclue entre l'impératrice Catherine second et le Grand Seigneur[1]...

Aff. étr. Rome. *Correspondance,* t. 915, fol. 15 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Le traité de Iassy, conclu en janvier 1792, qui, tout en laissant à la Russie la Crimée et la prépondérance dans le Caucase, rendait à la Porte la Bessarabie et la Moldavie.

9222. — Sage a de Laporte.

Paris, le 9 février 1792.

Monsieur, — J'ai une grâce à vous demander pour un jeune peintre qui est à Rome; j'ai vu croître son talent qui lui a fait remporter le prix; son temps finit en novembre. Il désireroit ardemment obtenir sa prolongation d'une année à la pension de Rome, afin de se perfectionner. Cette faveur s'accorde quelquefois au talent. Je ne doute pas que M. *Ménageot* ne vous en fasse un rapport très satisfaisant à tous égards.

Ce jeune artiste se nomme *Garnier*. Si vous désirez, Monsieur, voir un tableau d'études qu'il a fait à Rome, et qu'il a

envoyé à son père, je vous le ferai porter; il a des droits à l'admiration.

La famille de M. *Garnier* n'étant pas riche, et, désirant pouvoir obliger le fils à l'insçu du père, je voudrois lui faire passer cent écus; mais je n'ai que du papier; il perd tant aujourd'hui par le change qu'il n'en auroit pas moitié; ne pourriez-vous pas, Monsieur, concourir avec moi à cette bonne œuvre? Je vous remettrois cent écus en papier, et vous aurez la bonté d'écrire à M. *Ménageot* de les remettre au jeune *Garnier* en argent.

Mille et mille pardons, Monsieur; mais vous m'avez inspiré la plus grande confiance dans le peu de tems que j'ai eu l'honneur de vous voir, et vous voyez que j'en abuse peut-être.

Je suis, avec respect, Monsieur, etc.

Sage,
Directeur de l'École royale des mines,
à la Monnoie.

Archives nationales, O[1] 1943.

9223. — De Laporte a Tarbé.

Le 12 février 1792.

Il vient, Monsieur, d'arriver à Marseille, pour le Roy, trois caisses contenant des études des pensionnaires de Rome, tant en peinture qu'en sculpture, qu'il est d'usage d'exposer au jugement de l'Académie royale de peinture, pour que ses avis servent à diriger les élèves dans leur carrière. Ces morceaux courroient des risques si, en sortant de Marseille, les caisses étoient visitées; c'est pourquoi il seroit à propos qu'elles ne fussent ouvertes qu'à leur arrivée à Paris, où cette visite se fera avec les précautions convenables. J'ai donc l'honneur de vous demander un ordre pour le directeur des Entrées nationales à Marseille, qui est M. Pouillon, pour qu'il soit autorisé à faire plomber les caisses et les expédier sous acquit à caution. Je vous serai sensiblement obligé d'envoyer cet ordre le plutôt qu'il sera possible à ce directeur.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9224. — Bernard a de Lessart.

A Rome, ce 15 février 1792.

... J'ai l'honneur, Monsieur, de vous présenter ci-joints les divers édits qu'on est dans l'usage de publier à Rome à l'occasion du carnaval, dont les divertissements y ont commencé samedy dernier; ils consistent en mascarades, en courses de chevaux barbes et en bals publics, que l'on donne depuis plusieurs années dans la salle du grand théâtre d'Aliberti avec assés de magnificence...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 18. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9225. — De Laporte a Guibert, négociant a Marseille.

Le 16 février 1792.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous m'annoncez l'arrivée à votre adresse de 3 caisses contenant des ouvrages de peinture et de sculpture, envoyées de Rome, et la nécessité de vous adresser une estimation de leur valeur pour supporter leur quote-part des avaries éprouvées par le bâtiment dans sa traversée de Civita-Vecchia à Marseille. Ces ouvrages n'étant que des études de jeunes gens qui débutent dans la carrière des arts et n'étant envoyées à Paris que pour être mis sous les yeux de l'Académie de peinture, afin d'y être jugés, ne sçauroient avoir une valeur considérable, et je suis convaincu que le tout ne seroit peut-être pas apprécié 12 à 1,500 livres. Je crois donc devoir me fixer à cette dernière somme. Ainsi, vous pouvez payer l'avarie suivant cette proportion au reste de la cargaison, et vous vous en rembourserez par suite sur la lettre de voiture ou tel autre moyen que vous préférerez.

Vous me demandez ensuite de procurer au directeur de la douane de Marseille un ordre pour qu'il fasse plomber ces caisses. Je sens la nécessité de cette précaution, et j'écris en ce moment à M. Tarbé pour qu'il fasse expédier cet ordre et qu'il l'envoye à M. Pouillon.

Quant à la manière d'envoyer ces caisses à Paris, je ne balance

point sur la voye de terre: celle de la mer, indépendamment de ses dangers, seroit peut-être beaucoup trop longue.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9226. — De Laporte a Sage.

Paris, le 16 février 1792.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous me faites part de l'intérêt que vous prenez au s[r] *Garnier*, un des peintres pensionnaires du Roi à Rome dont le temps finit en novembre prochain. Je voudrois bien qu'il y eût moyen de lui accorder la prolongation qu'il me demande par votre entremise. Mais des circonstances particulières m'ont déjà mis dans la nécessité d'excéder le nombre fixé pour la pension de Rome et j'ai tout lieu de craindre que pareille chose n'ait encore lieu l'année prochaine, si tous les prix des deux Académies sont remportés. Vous pouvez, d'ailleurs, aisément juger que les dépenses de l'Académie sont extrêmement augmentées par la perte énorme qui se fait sur le change.

Je verrai, au surplus, très volontiers le tableau que vous m'annoncez de ce jeune peintre; il faudroit le faire porter chez M. *Vien*, qui profitera de quelque moment pour me le montrer et me dire ce qu'il en pense.

Il ne m'est pas possible de mettre sur le compte du Roi la perte considérable qu'il y auroit à faire en faisant remettre à Rome, en argent, la somme que la famille de ce jeune artiste désire lui faire passer et qu'elle n'a qu'en assignats. Je suis véritablement fâché que l'économie exigée par le surhaussement des dépenses de l'Académie m'interdise ce moyen de venir à son secours.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9227. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 22 février 1792.

Monsieur, — J'ai reçu par le même courrier vos deux lettres du 24 et du 30 janvier. Ce que vous me faites l'honneur de me dire

sur ma conduite dans la place qui m'est confiée m'est une grande consolation et me donnera le courage de supporter les peines physiques et morales dont je souffre et auxquelles j'espère que je résisterai.

J'attendrai, Monsieur, conformément à vos intentions, le retour du printemps pour faire partir la caisse contenant la copie de l'*Adonis* que le sieur *Corneille* a fait pour le Roi. J'imagine que l'adresse « à M. Bertrand » est à Paris.

En examinant les plâtres des statues antiques qui sont dans les salles de l'Académie, j'ai trouvé qu'une réparation générale seroit nécessaire pour prévenir la dégradation de ces objets, dont plusieurs sont d'autant plus intéressants qu'il ne seroit plus possible de les faire mouler; c'est une ressource précieuse pour l'étude des pensionnaires; il seroit même très utile d'ajouter à ce que le Roi possède en ce genre de beaux plâtres des figures que le Pape permet de mouler au Muséum et au Capitole. On pourroit, à mesure, avoir les premiers plâtres des plus belles choses; cela ne produiroit qu'une bien légère augmentation de dépense et formeroit à l'Académie une collection aussi précieuse qu'utile et qu'on ne sera plus à même de se procurer lorsque ces moules seront usés.

J'ai cru, Monsieur, devoir vous faire part de cette réflexion afin que vous ayez la bonté de me dire vos intentions à ce sujet.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

9228. — NOUVELLES DE ROME.

Lunedi 5 marzo 1792.

... Con moltissimo concorso d'ogni ceto di persone fù jeri sera, nell' Oratorio di San Filippo Neri in S. Maria in Vallicella, eseguito un sagro drammatico componimento del signor Abbate Carlo Antonio Femi, intitolato *Il Figliuol Prodigo*, posto in musica dal Maestro di Cappella signor Pasquale Anfossi[1], applaudito generalmente, tanto per la poesia che per la musica...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 42. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Pasquale Anfossi, né en 1736, mort à Rome en 1797, l'un des maîtres les plus en vogue de l'école musicale napolitaine au XVIII[e] siècle.

Élève de Piccini, mais demeuré inférieur à son maître, il acquit une grande popularité par l'élégance et la facilité de son style. Outre sa musique religieuse, il a composé une cinquantaine d'opéras.

9229. — Nouvelles de Rome.

7 mars 1792.

On attend ce soir icy, de retour de Naples, la princesse de Carignan et le jeune prince son fils; ils descendront au palais du prince Doria Pamphili (leur parent, à cause de sa femme).

Dernièrement, Mesdames de France, tantes de Sa Majesté très chrétienne, honorèrent de leur présence l'attelier du s^r *Gagnerot*[1], peintre françois de grand mérite.

Il paroît depuis quelque tems ici un ouvrage ayant pour titre: *les Droits de l'homme,* sous la date d'*Assisi*, ville de l'État ecclésiastique, mais imprimé à Rome par *Salvioni.* Cet ouvrage a fait beaucoup de sensation dans ce païs-ci. Quoiqu'il annonce avoir pour but de réfuter les *Droits de l'homme* déclarés par l'Assemblée constituante, on a trouvé qu'il produit peut-être un effet tout contraire et qu'il est au moins fort dangereux dans le moment présent : 1° parce qu'il considère la religion catholique comme le moyen politique au maintien de la société, sans s'appuyer de la révélation; 2° parce qu'il adopte, d'après saint Thomas d'Aquin, que la volonté du prince cesse d'être légitime dèz qu'elle est injuste. Cet ouvrage est in-4° et assés épais; il se vend un écu romain. broché; l'auteur est l'abbé Spedalieri, employé à la bibliothèque du Vatican.

Aff. étr. Rome. *Correspondance,* t. 915, fol. 45. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Bénigne Gagneraux, né au Bourg-près-Dijon le 24 septembre 1756, mort à Florence le 18 août 1795.

9230. — Nouvelles de Rome.

12 marzo 1792.

Nell' Oratorio di S. Filippo Neri fù jeri cantato da scelte voci il sagro drammatico componimento del chiarissimo Metastasio, posto in musica dal celebre Maestro di Cappella signor Pasquale Anfossi, intitolato *Sant' Elena al Calvario*, ove, oltre il gran concorso, vi si portarono sul Coretto le Reali Principesse di Francia, che si trattenero dopo la prima parte durante un fervo-

roso sermone del Predicatore Bonaccorsi, terminato il quale sene partirono.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 49. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

9231. — Nouvelles de Rome.

15 mars 1792.

Tenutasi jeri mattina nelle solite stanze del Palazzo Apostolico Vaticano l'ordinaria Congregazione de' Sagri Riti; fù in essa approvato il culto immemorabile della venerabile Serva di Dio Mafalda[1], figlia di Sancio primo, Rè di Portogallo, che poi si fece Monaca dell' ordine cisterciense, è riformò il Monastero de Arvuca, come ancora furono approvati i di lei scritti.

In oltre fu segnata la commissione per l'introduzione della causa in essa Sagra Congregazione del Servo di Dio Benedetto Giuseppe Labre, poverello francese, morto in Roma anni sono...

17 mars 1792.

Proveniente da Stockolm e giùnto in questa Dominante il Barone de Reutorholm, Ciamberlano all' attual servizio della Maestà del rè di Svezia.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 87. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. La bienheureuse Mafalda, fille de Sanche Ier, roi de Portugal, née en 1203, morte le 1er mai 1252. Mariée en 1215 au jeune Henri Ier, roi de Castille, elle vit annuler cette union par le pape Innocent III pour cause de parenté. Réformatrice des Bénédictines d'Arouca, auxquelles elle substitua des Cisterciennes, elle fit profession dans ce monastère en 1228 et y vécut dans la pratique des austérités.

9232. — De Laporte a Ménageot.

Paris, le 19 mars 1792.

J'ai vu, Monsieur, par votre lettre du 22 du mois dernier, que je n'ai reçue qu'après plus de vingt jours de date, que vous ignorez la demeure de M. Bertrand, à qui je vous marquois d'adresser la copie de l'*Adonis* de M. *Corneille*, quand la voie de la mer sera plus assurée. M. Bertrand réside à Marseille; il est le commissionnaire du Roi pour les marbres, négociant et directeur de

la Compagnie d'Afrique. Il sera à propos de ne faire partir la caisse que quant le coup de vent qui suit ordinairement l'équinoxe, de plus ou moins près, aura eu lieu. Vous m'informez par cette même lettre du dépérissement dans lequel sont la plus part des plâtres des statues antiques qui servent dans l'Académie à l'étude des pensionnaires, et vous me demandez mon autorisation pour faire travailler à leur restauration, ce qui est d'autant plus nécessaire en ce moment que les moules anciennement faits se détériorent de plus en plus. Il ne m'est pas possible de me refuser à un objet qui est du plus grand intérêt pour le succès des études de nos jeunes artistes françois; mais je voudrois y mettre la plus grande économie et même savoir à peu près, d'avance, à quoi pourra monter cette réparation.

Je voudrois aussi savoir quelles sont les figures dont vous jugez utile pour l'Académie d'avoir des plâtres, et ce qu'ils coûteront. Je connois les intentions du Roi, qui sont de faire, malgré les circonstances difficiles, tout ce qui sera utile pour que l'établissement de Rome continue à rendre à la nation les services qu'on lui doit déjà.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9233. — Bernard a de Lessart.

A Rome, 21 mars 1792.

... M. le Cardinal de Zélada, Monsieur, secrétaire d'État du Pape, a fait signifier dernièrement à un M. de Barry, chapelain de notre église nationale de Saint-Louis, de sortir de Rome au plus tôt. On ignore absolument le motif de cet ordre; peut-être, dit-on, est-ce pour quelque indiscrétion en matière de religion, ou pour quelque propos peu réfléchi sur les affaires du tems. Le fait est qu'il s'en va et que je lui ai délivré ce matin un passeport pour retourner en France. Un autre chapelain de la même église, nommé M. Even, paroissant effrayé dudit ordre, a demandé tout de suite au supérieur de la maison de Saint-Louis son congé pour se rendre à Venise, ce qui lui a été accordé. Ce n'est sûrement pas faute de ma part, Monsieur, de donner dans toutes les occasions, et d'après mes instructions, à ces Messieurs, ainsi qu'aux autres nationaux, le conseil du langage le plus

modéré et de la conduite la plus prudente. Si l'on veut vivre tranquille icy, on doit nécessairement se conformer en tout aux loix du pays. Le gouvernement à Rome est fort attentif à la conduite des François qui s'y trouvent; on n'a pas voulu permettre l'entrée dans l'État ecclésiastique à une prétendue célèbre *illuminée*, nommée Mlle Labrousse[1], qui, à ce qu'on assure, est à tous égards une fort mauvaise tête. On assure aussi que ledit gouvernement a les yeux ouverts sur plusieurs individus de l'Académie que Louis XIV a fondé icy pour nos artistes, dont quelques-uns, s'ils ne sont pas bien circonspects, courent risque d'être renvoyés de Rome; je vais en avertir le Directeur. On a arrêté et mis en prison ces jours passés quelques écervelés françois et d'une classe fort médiocre qui, outre leur mauvaise conduite, faisoient, dit-on, des achats d'armes de toute espèce...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 85. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Clotilde-Suzanne Courcelles Labrousse, visionnaire, née à Vauxhain (Dordogne) en 1747, morte en 1821. Plongée dès l'enfance dans un mysticisme qu'elle poussa ensuite jusqu'à la dernière exaltation, ses prédications en France et en Italie la firent plusieurs fois renfermer; à partir de 1798, elle vécut à Paris dans la retraite. Au début de la Révolution, parut chez Didot, en deux volumes in-8°, un recueil de ses diverses prophéties. On peut consulter sur cette illuminée un livre récent de l'abbé Moreau.

9234. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 23 mars 1792.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous prévenir que, le 17 du présent, j'ai fait partir la copie en marbre de l'*Adonis*, que le s^r^ *Corneille* a exécutée pour le Roi. Je l'ai adressée, comme vous me l'avés mandé, à M. Bertrand, à Marseille, qui l'expédira pour Paris. J'ai préféré attendre un peu plus afin d'éviter les coups de vents et les accidents du trajet de mer, qui est presque toujours mauvais dans les mois de mars et d'avril.

D'après ce que vous me mandés, Monsieur, par votre lettre du 7 mai, relativement aux acquisitions et réparations proposées pour les plâtres de l'Académie, j'attenderé que des temps plus heureux vous permettent de me donner des ordres sur cela, et je ne feré pour le présent que quelques légers réparations, et les plus urgentes.

L'Académie est toujours dans le même état; je sui moins inquiet et j'espère que tout ira pour le mieux. C'est une consolation pour moi dans l'état de souffrance où je vis.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

9235. — BERNARD A DUMOURIEZ[1].

A Rome, ce 28 mars 1792.

... Je n'ai pas manqué, Monsieur, d'avertir M. *Ménageot*, directeur icy de notre Académie de peinture, que l'on assuroit, ainsi que j'ai eu l'honneur de le mander dernièrement à M. de Lessart, que le gouvernement de Rome avoit les yeux ouverts sur plusieurs des pensionnaires de cette Académie, dont même quelques-uns, ajoutoit-on, couroient risque, s'ils n'étoient pas bien circonspects, d'être renvoyés de cette ville. M. *Ménageot* m'a paru d'autant plus peiné de cet avertissement qu'il m'a assuré n'avoir qu'à se louer en général de la conduite de tous les pensionnaires. Peut-être, Monsieur, est-il question d'autres jeunes artistes françois répandus dans Rome, et, alors, afin qu'on ne s'y méprenne pas, j'ai conseillé à M. *Ménageot* d'avoir à ce sujet des éclaircissements, soit avec M. le Cardinal secrétaire d'État, soit avec M. le gouverneur de Rome, ce qu'il doit avoir déjà fait.

La santé de Mesdames, tantes du Roi, Monsieur, ne laisse rien à désirer...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 92 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

1. Charles-François Dumouriez avait remplacé, le 15 mars, de Lessart aux Affaires étrangères. Ce dernier avait été décrété d'accusation le 10 et incarcéré à Orléans.

9236. — MÉNAGEOT A DE LAPORTE.

A Rome, le 28 mars 1792.

Monsieur, — Comme il seroit possible que les bruits qui se sont généralement répandus ici relativement aux pensionnaires du Roi parvinssent jusqu'à vous, je me hâte de vous en prévenir, et, en même temps, de vous dire que j'ai fait tout ce qu'il a été

possible pour les détruire et empêcher le mauvais effet que cela pouvoit produire.

On assuroit partout que plusieurs pensionnaires avoient eu ordre de partir. Il est vrai que le gouvernement, qui redouble d'attention sur la conduite des François qui sont ici, en a fait partir plusieurs depuis peu de jours, artistes et autres. Cette circonstance, et peut-être aussi le peu d'attention de la part de quelques pensionnaires à ne pas mettre assez de circonspection et de prudence dans leurs discours, auront sans doute occasionné ces bruits et fait dire que les François renvoyés étoient des élèves de l'Académie. J'ai fait cependant assembler les pensionnaires et je leur ai exposé de nouveau tous les dangers où les entraîneroit une imprudence dans les circonstances présentes, où tous les yeux sont ouverts sur cette maison ici; il n'y a rien dans le monde que je ne fasse pour prévenir ce qui pourroit porter atteinte à cet établissement; mais, si l'on ne me seconde pas, si l'on ne s'observe pas avec la plus grande attention, mes efforts seront inutiles, et rien ne pourra parer à ce qui nous menace.

Il est des circonstances et des lieux où l'on doit garder son opinion pour soi; on ne peut pas se le dissimuler, les François n'ont jamais été vus comme ils le sont ici présentement. Si cette maison causoit de l'ombrage, de l'inquiétude au gouvernement, nous risquerions de perdre le plus bel établissement, et sans lequel l'Écolle françoise perdroit bientôt sa prééminence.

Enfin, j'ai mis tout en usage, et j'espère que mes instances, que mes prières, qui n'ont d'autre but que le bonheur des élèves et la conservation de notre École à Rome, ne seront point inutiles.

J'ai redoublé de soins pour la police intérieure de la maison et prévenir dans les moindres choses ce qui pourroit causer de l'inquiétude ou des interprétations défavorables.

Vous pouvez, Monsieur, vous faire une idée de ma position en y ajoutant les peinnes physiques d'une santé toujours souffrante et qui ne me laisse que quelques moments de relâche.

Agréez tous mes remerciements, Monsieur, de m'avoir procuré la connoissance de M. Gauthier, qui m'a remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à son sujet.

Je l'ai prié de me mettre à même de le servir, et je m'estimerai heureux d'en trouver souvent l'occasion. Tout mon regret est que son séjour ne soit pas plus long; ç'auroit été un bonheur pour moi, Monsieur, de cultiver la connoissance de votre ami; mais il

se propose d'aller bientôt à Naples, s'il peut obtenir un passeport (ce qui devient chaque jour plus difficile), ou de quitter Rome incessamment.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

9237. — BERNARD A DUMOURIEZ.

A Rome, ce 4 avril 1792.

... Les étrangers, Monsieur, de toutes les nations qui se trouvent à Rome cette année sont encore en plus grand nombre que les années précédentes. Il y a beaucoup de François parmi ces voyageurs, ce qui dément les bruits qu'on avoit répandus dernièrement que nos nationaux n'étoient plus reçus, ni icy, ni dans l'État ecclésiastique. J'ai mandé par mes précédentes lettres ce qu'il y avoit de vrai à ce sujet, et, comme le gouvernement romain ne cesse de prendre des précautions là-dessus et de veiller sur les personnes dont il soupçonne la conduite et qui paroissent ne vouloir pas trop se conformer aux loix du païs, je ne perds aucune occasion de conseiller à nos nationaux la prudence nécessaire pour vivre tranquillement à Rome et dans l'État ecclésiastique, ainsi que j'y ai été souvent autorisé par les ministres du Roi, vos prédécesseurs.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 98. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9238. — BERNARD A DUMOURIEZ.

A Rome, ce 11 avril 1792.

... Le gouvernement papal, Monsieur, continue à prendre sur les confins de l'État ecclésiastique les plus grandes précautions par rapport aux voyageurs qui s'y présentent pour venir à Rome, où l'on a ordonné aux loueurs de chambres garnies, aux aubergistes et généralement à toutes les personnes qui logent des étrangers de leur demander s'ils ont des passeports et de rendre compte au tribunal de la police de ce que répondront les étrangers. Il a été question d'obliger ceux qui voudroient entrer dans les États du Saint Père à se procurer des passeports des ministres de

Sa Sainteté, ainsi qu'on le pratique dans le royaume de Naples et dans d'autres pays; mais, jusqu'ici, il n'y a eu encore aucun ordre public à ce sujet. Comme ledit gouvernement fait des difficultés à l'égard des François, et surtout des artistes, qu'il soupçonne d'être peu circonspects, je ne néglige rien, lorsque je suis instruit de quelque obstacle qui s'élève contre eux, pour leur rendre service, soit directement, soit indirectement; mais, n'étant pas accrédité, et vu la manière d'être actuelle des deux cours, mes moyens ne sont pas bien puissants. Cependant, jusqu'ici, l'on m'a toujours traité avec des politesses personnelles, ainsi que j'en ai rendu compte dans ma correspondance.

Sur le bruit, Monsieur, qui s'est répandu en France que plusieurs de nos ecclésiastiques qui ont refusé le serment avoient été placés icy (ainsi que j'en ai rendu compte dans le tems), il arrive dans les États du Saint Père un si grand nombre de ces ecclésiastiques que je sais à n'en pouvoir douter que le gouvernement en est fort embarrassé. On a distribué les premiers dans différentes maisons religieuses de Rome; mais on ne sait plus comment placer tous ceux qui arrivent et qu'on annonce, dont la pluspart n'ont pas de quoi vivre...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 108. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9239. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 11 avril 1792.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le compte des dépenses du premier quartier de la présente année, avec les mémoires et quittances d'ouvriers.

Vous verrez, Monsieur, par la note que vous m'avez demandée par votre lettre du 19 mars, et que je joins ici, que la dépense à faire pour la restauration de tous les plâtres de l'Académie, ainsi que l'acquisition de plusieurs beaux objets qui manquent à cette collection, n'est pas une dépense très considérable, et qu'avec la réparation urgeante des piédestaux cela monteroit à peu près à deux cent cinquante-neuf escus. Il seroit peut-être bon de mettre une partie des figures de grandeur naturelle sur des socles tournants, afin qu'on ne soit pas obligé de déranger les piédestaux toutes les fois qu'on veut étudier les figures sous différents aspects. Dans cette supposition, l'article du menuisier monteroit un peu

plus haut; mais cela ne feroit jamais une grande différence, et je crois que cela seroit fort utile.

Vous avez vu, Monsieur, par ma dernière lettre, les inquiétudes que j'avois relativement à l'Académie. J'espère que cela n'ira pas plus loin, mais je désire bien que l'on sente combien il est nécessaire de me seconder en redoublant de prudence et de circonspection.

M. Gautier, que j'ai l'honneur de voir souvent ici, se trouve fort bien du séjour de Rome. Il me charge, Monsieur, de le rappeler à votre souvenir et de vous faire tous ses compliments.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

Ménageot.

Archives nationales, O[1] 1943.

9240. — Prix *des figures et autres objets en plâtre qui ont été moulés dernièrement et qui ne sont point à l'Académie.*

11 avril 1792.

Plâtres qui ne sont point à l'Académie, ou qui sont mutilés au point de ne plus pouvoir servir à l'étude :

La grande statue de *Tibere*, du Museum	40 écus
La *Vénus* du Capitole	18 »
L'*Amour et Psyché* du Capitole	10 »
L'*Amour bandant son arc*	10 »
Le *Torse du Belveder*	8 »
Une belle figure d'un *Discobole*	12 »
La *Vénus acroupie sortant du bain*, du Museum	6 »
Le jeune *Pâris*, qui est en Angleterre	10 »
Le *Torse de Laocoon*, avec les jambes séparées	6 »
Plusieurs têtes de Philosophes et autres	10 »
La *Tête d'Ajax*	3 »
La *Tête de Marc-Aurelle*	3 »
Un buste colossal de *Jupiter*	3 »
	139 écus
Pour la restauration de tous les plâtres qui sont dans les salles de l'Académie	40 écus
Pour racomoder les anciens pieds d'estaux et en refaire de neufs pour les figures ci-dessus	80 »
	259 écus

Si l'on metoit des socles tournant sous les figures pour pouvoir les tourner facilement sans remuer les pieds d'estaux, cela ogmenteroit l'article du menuisier; mais ce seroit un moyen de mieux conserver les plâtres.

Archives nationales, O[1] 1943.

9241. — Extrait des procès-verbaux de l'Académie.

14 avril 1792... — Les élèves pensionnaires du Roi à l'Académie de France à Rome ayant envoyé des ouvrages [à l'Académie, elle a nommé pour commissaires à l'examen de ces ouvrages] MM. le Directeur, les Recteurs et Adjoints à Recteur, qui sont de tous les comités, auxquels se joindront [les Professeurs en exercice, et], à tour de rôle, dans les Professeurs M. *Bridan*, dans les Adjoints M. *Vincent*, dans les Conseillers M. *Robert* et le Secrétaire, qui s'assembleront demain 15, à dix heures du matin, pour l'examen desdits ouvrages de peinture et de sculpture.

Procès-verbaux de l'Académie de peinture, t. X, p. 160.

9242. — Bernard a Dumouriez.

A Rome, ce 18 avril 1792.

... M. l'abbé Maury, Monsieur, vient d'être nommé par le Pape son nonce à la prochaine diète de Francfort pour l'élection d'un nouvel Empereur. En conséquence, il a reçu de la secrétairerie d'État du Saint Père le billet de stile qui lui annonce cette nomination et qui le déclare en même tems protonotaire apostolique; il sera bientôt sacré archevêque *in partibus*. On assure que Sa Sainteté a déjà donné l'ordre pour que la Chambre apostolique fournisse à ce nouveau nonce tout l'argent qui lui sera nécessaire pour soutenir convenablement sa représentation dans un moment où une pareille mission peut être fort importante pour le Saint-Siège.

On sait trop, Monsieur, combien la cour de Rome a été blessée et affectée par l'*État civil du clergé* décrété par l'Assemblée Constituante, par la réunion à la France de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin, et finalement par l'insulte faite l'année dernière dans le palais royal à l'effigie du souverain Pontife, pour douter de la teneur des instructions qui seront données à M. l'abbé

Maury relativement à ces objets s'il y aura lieu d'agir; mais il s'en faut bien que tout le monde icy approuve le choix du Pape dans cette occasion. Ceux même qui sont les plus portés à applaudir aux talents de M. l'abbé Maury trouvent qu'il n'a pas montré jusqu'ici réunir un fond de prudence et d'expérience dans le maniement des affaires politiques tel qu'il le faudroit dans une circonstance si délicate, et que s'il employoit pour briller à Francfort les mêmes moyens qui lui ont procuré par le passé tant de célébrité dans son parti, il risqueroit de ne pas toujours bien servir sa cause.

Les principales maisons de Rome, Monsieur, ont donné à l'envi ces jours passés des fêtes brillantes à Madame la princesse de Carignan et à M. le prince son fils; ils partent aujourd'hui pour retourner à Turin, après avoir fait à Naples et icy un séjour assés long. M. le prince Camille de Rohan, leur parent, ambassadeur de Malte en cette cour, se met en route avec eux; il a dit au Pape qu'il alloit à Venise, ensuite à Bruxelles, et qu'il comptoit être de retour à Rome dans le courant du mois d'octobre prochain.

M. le chevalier de Souza-Holstein, Monsieur, ministre plénipotentiaire de Portugal près le Saint-Siège, profitant d'un congé qu'il a obtenu de sa cour, va partir pour Naples; il se propose de faire un voyage en Angleterre avant de se rendre à Lisbonne; son secrétaire reste icy chargé des affaires de cette couronne...

Aff. étr. Rome. *Correspondance,* t. 915, fol. 120 et 122. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9243. — De Laporte a Ménageot.

A Paris, le 22 avril 1792.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous me faites part des nouvelles craintes que vous inspirent les circonstances et le bruit qui a pu me parvenir du renvoi de quelques pensionnaires de S. M. hors de Rome, ce qui heureusement n'est point fondé et n'a eu lieu qu'à l'égard de quelques François, artistes et autres, qui apparemment n'ont pas mis la circonspection convenable dans leurs propos.

Ce bruit, en ce qui concerne les pensionnaires du Roy, n'est point venu au moins jusqu'à moi. Je n'aurois pas manqué de vous écrire sur-le-champ pour m'assurer de ce qui en étoit. Vous

me faites part, au surplus, de toutes les précautions que vous prenez et de tous les soins que vous vous donnez pour inspirer aux pensionnaires du Roi la circonspection avec laquelle ils doivent se conduire dans ces circonstances. J'aime à penser qu'ils sentiront assez combien il leur seroit nuisible, pour le développement de leur talent, d'être obligés de quitter Rome dans cette période de leur vie, et qu'en conséquence ils se conduiront de manière à n'exciter aucune plainte. Vous me ferez, au surplus, plaisir de m'informer très exactement, et à chaque courrier, de l'état des choses à cet égard.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9244. — Bernard a Dumouriez.

A Rome, ce 25 avril 1792.

... M. Maury, Monsieur, nommé nonce extraordinaire de Sa Sainteté à la prochaine Diète de Francfort, sera sacré sous peu de jours archevêque de Nicée *in partibus*, sans que le Pape tienne un consistoire pour cela, le Saint Père ayant suppléé à la formalité du consistoire par un bref, ainsi qu'il a été pratiqué en d'autres occasions. On ne doute pas que ce nouveau nonce ne se rende bientôt à sa destination. Vous ne sauriés imaginer, Monsieur, combien en grande partie le public de pays-ci, même dans le parti qui ne voit pas de bon œil ce qui se passe en France, a paru peu satisfait de la nomination dudit nonce. On sait qu'il a beaucoup d'ennemis, et l'on va jusqu'à mettre en doute que le choix du Pape en faveur de cet ecclésiastique soit agréable à la Diète...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 127 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9245. — Extrait des procès-verbaux de l'Académie.

28 avril 1792... — ... Le secrétaire a fait lecture du rapport des commissaires relativement à l'examen des ouvrages des élèves pensionnaires de l'Académie de France à Rome; ledit rapport sera inscrit à la suite de la délibération.

Rapport des commissaires.

(Il est transcrit à la suite du procès-verbal de la séance du 30 juin 1792.)

Nous, commissaires de l'Académie royale de peinture et de sculpture, nommés par la délibération d'hier pour l'examen des ouvrages envoyés par les élèves pensionnaires du Roy à l'Académie de France à Rome, avons trouvé ce qui suit :

Dans la peinture :

Le tableau d'*Endymion* offre un effet de lumière très piquant et bien calculé dans ses différents échos; l'idée en est ingénieuse et nouvelle. Il y règne un mystère et une tranquillité qui satisfait pleinement l'imagination; il est bien exécuté dans toutes ses parties. On pourroit cependant désirer dans l'*Endymion* plus de souplesse quant au mouvement et plus de vérité de nature dans les détails. Moins de rondeur, une clarté moins blanchâtre sur les chairs, quoiqu'éclairées de la lune, et moins de convention dans les formes n'eussent rien fait perdre à cet ouvrage. Si les ailes de l'Amour sous la forme de Zéphir eussent été d'un ton local plus argentin, la masse du reflet eut été plus étendue; mais nos remarques n'altèrent en rien l'estime qu'on doit avoir pour ce morceau vraiment poétique, et qui annonce des talens auxquels nous aimons à rendre justice.

Le *Daniel dans la fosse aux lions* a de la vigueur et de l'harmonie. Cependant, trop de monotonie se fait remarquer dans les chairs; la tête n'offre qu'un caractère indécis et la manière de peindre les cheveux nous a surpris de la part d'un artiste qui, partout ailleurs, se montre ami de la vérité. Nous lui reprocherons encore un peu de mollesse dans la manutention des chairs. Pour les académies dessinées par le même auteur, elles sont très bien. On y remarque une étude approfondie de la nature et des formes résolues, qu'il sera facile à l'auteur de transporter sur la toile. Ses esquisses ont un grand caractère; cependant, le svelte des figures y est trop exagéré, mais des encouragements mérités lui sont dûs.

Le *Guerrier qui se sauve des flots* est plein de mouvement et d'énergie; l'exécution en est belle, le ton harmonieux et imposant, la tête et les mains bien étudiées. La même teinte de chair trop étendue sur la figure est un reproche qu'on pourroit faire

à ce bon ouvrage, auquel nous devons des éloges. Les figures dessinées par le même auteur sont très bien.

Le tableau représentant un *Homme en repos et en contemplation* a de la vérité dans le ton, quoique trop égal. On y remarque de la correction et de la finesse dans les contours. On peut y désirer plus de pâte dans la couleur, de résolution dans le pinceau, et en général plus de nerf et de chaleur. Le fond est d'une belle harmonie; les draperies sont trop égales en volume et les plis trop multipliés. La copie d'*Annibal Carrache* nous a paru bien faite.

Dans la sculpture :

Le *Narcisse* est généralement exécuté avec mollesse; nulle vérité, nulle grâce ne s'y remarque, ce qui ôte tout le charme d'une figure de cette espèce.

Nous sommes fâchés de ne pouvoir nous étendre en éloges sur le *Caïn;* mais le *Céphale accompagné d'une levrette*, qu'on nous a dit être du même auteur[1], nous a fait beaucoup plus de plaisir.

Le *Philoctète* a de l'expression dans son attitude; elle est celle de la douleur corporelle. La tête ne répond pas assez bien à ce sentiment.

Ce que nous avons vu de l'*Ajax*, qui ne nous a été présenté qu'en morceaux, annonce que l'artiste prend une bonne route et qu'on a lieu d'espérer de lui des progrès.

Le *Chasseur endormi* a de la froideur, défaut que nous attribuons aux formes conventionnelles, que l'artiste semble trop rechercher.

Le *Gladiateur mourant* est d'un bon mouvement; il auroit pu avoir plus d'expression; les formes nous en ont paru trop lourdes.

Nous ne pouvons terminer l'article de la sculpture sans faire part d'une réflexion que nous inspirent les morceaux qui sont sous nos yeux. Les jeunes artistes semblent, pour parvenir à la noblesse et à l'imposant des figures antiques, s'éloigner exprès de la nature et passer des vérités sous silence, tandis que les auteurs du *Laocoon*, du *Gladiateur* et de l'*Apollon* n'ont atteint le sublime que par l'étude assidue de la nature, mais bien choisie. Nous espérons que MM. les sculpteurs nous sauront gré de ces réflexions.

Nous finirons, comme nous avons toujours fait, en encourageant MM. les pensionnaires peintres et sculpteurs à continuer de

mettre à profit les bienfaits du Roy pour honorer un jour la nation par leurs talents.

Fait à l'Académie, le 15 avril 1792.

Signé : Vien, Pajou, Vanloo, Vincent, Renou.

Certifié conforme : Renou.

Procès-verbaux de l'Académie de peinture, t. X, p. 161, 174.

= 1. L'omission des noms propres est donc volontaire, et l'Académie cette fois a jugé les envois à la façon des concours.

9246. — De Laporte a Ménageot.

Paris, 30 avril 1792.

Je vous annonce, Monsieur, avec satisfaction, que les ouvrages des pensionnaires du Roi à Rome, envoyés pour être soumis à l'examen des deux Académies respectives, sont arrivés et que ceux de peinture et sculpture ont été examinés par l'Académie de peinture; elle m'a adressé le jugement ci-joint, dont vous voudrez bien donner communication aux parties intéressées, aux unes pour les encourager et les maintenir dans la bonne route où elles sont, aux autres pour les mettre à portée de reconnoître en quoi elles s'en écartent.

En général, l'Académie a été autant satisfaite qu'il est possible de l'attendre de personnes qui débutent dans la carrière, et moi-même j'ai vu avec intérêt ces productions de leur pinceau et de leur ciseau.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9247. — De Laporte a Ménageot.

Le 6 mai 1792.

J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 11 du mois dernier, l'état des figures moulées qu'il vous paroîtroit utile de procurer à l'Académie, ainsi que de la dépense à faire pour leurs piédestaux et pour la réparation de celles qui existent déjà dans l'école. En tout autre temps, cette dépense ne me paroîtroit point excessive, vu son objet; mais, dans les circonstances actuelles, où l'état du change double pour la France les dépenses faites à Rome, et attendu l'incertitude où en sont les choses relativement aux arts

et à l'Académie, je crois à propos d'attendre encore quelque temps. Cette lettre, au surplus, me tranquilise un peu sur les allarmes dont vous m'aviez fait part par votre précédente. J'espère que, d'après vos exhortations, les élèves de l'Académie auront le bon esprit de sentir de quelle importance il est pour eux de mettre dans leurs discours et leur conduite beaucoup de circonspection.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9248. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 9 mai 1792.

Monsieur, — Par votre lettre du 22 avril vous me demandez de vous donner exactement des nouvelles de l'Académie relativement à notre position dans la circonstance présente. Je suis un peu plus tranquille sur les motifs d'inquiétude que je vous ai communiqués dans mes précédentes lettres. Il paroît qu'on ne s'occupe plus tant de nous, et j'espère qu'avec beaucoup de prudence et de sagesse l'Académie se soutiendra et que les arts ne feront pas une perte irréparable. Je ne me ralentis pas néanmoins sur toutes les précautions que je crois nécessaires pour détruire des préventions nuisibles et je ne néglige rien pour rassurer le gouvernement sur la conduite intérieure de cette maison.

J'ai appris que les caisses contenant les ouvrages des pensionnaires étoient arrivées; il me tarde de recevoir le rapport de l'Académie sur ces ouvrages, afin que les pensionnaires en aient connoissance et puissent en profiter dans les études qu'ils commencent pour l'exposition prochaine. Je vous prierois, Monsieur, dans le cas où il ne seroit pas envoyé, de vouloir bien le faire demander à l'Académie.

Ma santé dépérit de jour en jour. Jamais je n'ai été plus mal, plus souffrant que cette année. Quelque désir que j'aie de rester ici jusqu'à l'année prochainne, je doute que cela me soit possible, ayant absolument besoin de changer d'air et de climat, et celui de Rome m'étant on ne peut pas plus contraire.

Je ne vous occuperois pas, Monsieur, de cette circonstance de mon état, si je ne le croyois nécessaire pour vous donner le temps de porter vos vues sur la personne qui me succèdera dans cette place et qu'il puisse faire les préparatifs nécessaires à son établissement.

Je suis, avec un profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

9249. — BERNARD A DUMOURIEZ.

A Rome, ce 9 mai 1792.

... Nous avons eu ces jours passés, Monsieur, M. le prince Auguste-Frédéric, sixième fils du roi d'Angleterre, de retour de son voyage à Naples, où il a fait une assez longue station; il part aujourd'hui pour continuer ses courses en Italie.

On débite ici, Monsieur, que la Diète aura lieu à Francfort le 3 du mois de juin prochain, et l'on croit que M. Maury, nonce apostolique, partira de Rome sous peu de jours pour se rendre tout de suite à cette destination en faisant grande diligence...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 149 et 150 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9250. — BERNARD A DUMOURIEZ.

A Rome, ce 16 mai 1792.

... On présume assés généralement icy, Monsieur, que la Diète de Francfort pourra souffrir quelque retard. Quoi qu'il en soit, on m'assure que M. Maury, nonce apostolique, partira de Rome demain pour se rendre en toute diligence à cette destination...

P.-S. — On m'assure, Monsieur, que le Pape a acheté une très belle croix pectorale de diamans, dont feue l'Impératrice-Reine Marie-Thérèse avoit fait présent au cardinal Garampi (alors nonce à Vienne et décédé ici la semaine dernière[1]) et qu'il en a fait un don à M. Maury, archevêque de Nicée, nonce apostolique à Francfort, en y joignant une magnifique bague et quelques autres effets; on paroît évaluer le tout à plusieurs milliers d'écus romains.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 161 et 162. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

1. Giuseppe Garampi, né à Rimini en 1725, évêque de Montefiascone, fait cardinal par Pie VI en 1785, mort en 1792.

9251. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 16 mai 1792.

Monsieur, — La satisfaction que vous me témoignez des ouvrages des pensionnaires du Roi et le rapport des commissaires de l'Académie sur ces mêmes ouvrages, joint à votre lettre du 30 avril, sont de véritables consolations dans mes peines. Cela me donne du courage pour tâcher de supporter l'influence de ce climat ici sur ma misérable santé qui dépérit de jour en jour.

Je vois que l'Académie a porté le même jugement que moi sur ces ouvrages qui, en général, donnent de grandes espérances; il est bien à désirer que rien n'arrête le cours de ces progrès et que des circonstances, que tout fait craindre, ne portent atteinte ici à notre école. Je ne cesse de remontrer combien cela tiendra à la conduite et à la prudence de ceux qui la composent. J'emploie tout, les instances de l'amitié, de l'intérêt; enfin, je ne néglige rien pour tâcher de conserver aux élèves qui me sont confiés le bonheur dont j'espère qu'ils continueront de jouir, s'ils se persuadent bien qu'ils sont à Rome et qu'il faut en respecter les lois et les opinions.

J'ai fait assembler tous les pensionnaires et je leur ai fait lecture, séparément, des sentiments de l'Académie sur les études soumises à son examen. Je suis fort aise que le rapport soit arrivé avant qu'ils ne commencent les ouvrages destinés à l'exposition prochainne; ils pourront profiter des avis qu'ils reçoivent et éviteront de retomber dans les mêmes défauts qu'on leur reproche.

Le Pape est de retour ici depuis dimanche; une maladie de quelques jours avoit retardé son départ de Teracina et causé de l'inquiétude; mais il se porte très bien présentement. Tout Rome a été au devant de lui. On n'a pas d'idée d'un concours pareil. Jamais un souverain n'a reçu des marques plus sensibles, plus touchantes de la vénération et de l'amour de son peuple, de tous ses sujets.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

Ménageot.

Archives nationales, O[1] 1943.

9252. — Bernard a Dumouriez.

A Rome, ce 23 mai 1792.

... D'après les détails, Monsieur, contenus dans mes précédentes, vous avés pu être instruit avec exactitude de la vérité des faits par rapport aux précautions que le gouvernement papal a cru devoir prendre à Rome et dans le reste de l'État ecclésiastique pour la sûreté et la tranquillité du pays. Ces faits ont été beaucoup altérés, vous le savés, Monsieur, puisqu'on vous a mandé de Florence qu'on avoit publié à Bologne une loi pour deffendre l'entrée dans cet État-cy à tous les François, ce qui est démenti journellement par l'arrivée de nos voyageurs de toutes les classes. On se borne à exiger de la part des étrangers des passeports en règle et des renseignements qui tranquillisent sur leur compte. Ces précautions, Monsieur, sont conformes à ce qui se pratique dans les autres États d'Italie; et, même chez nous, la loi qui oblige les voyageurs à produire des passeports en règle est en vigueur dans ce moment.

Quoiqu'on ait renvoyé de Rome, Monsieur, quelques-uns de nos jeunes artistes, qu'on a cru avoir enfreint par leur conduite et leurs propos les loix du pays, les autres artistes françois s'y trouvant en grand nombre et qui n'ont pas donné d'inquiétude au gouvernement ont joui jusqu'à présent de la plus grande tranquillité.

Je n'ai pas manqué, Monsieur, de me rendre utile à nos nationaux, autant que mes moyens me l'ont permis, et de faire passer à M. le Cardinal secrétaire d'État les représentations dont vous m'avés chargé cy-devant sur cet objet important. J'ai eu l'honneur de vous rendre compte de la réponse que ce ministre fit en dernier lieu à mon fils sur ce même objet.

Vous concevés sans doute, Monsieur, l'impatience où l'on est dans Rome d'apprendre les suites des grands mouvements qui se préparent de tous les côtés; on n'y est occupé que de nos affaires et de la tournure qu'elles prendront.

M. Maury, Monsieur, nonce apostolique à la prochaine Diète de Francfort, est parti d'icy samedy dernier, 19 de ce mois, pour se rendre avec la plus grande hâte à cette destination...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 165. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9253. — Bernard a Dumouriez.

A Rome, ce 30 mai 1792.

... M. le comte d'Estherasy[1], Monsieur, nouveau ministre de la cour de Vienne à celle de Naples, arriva icy ces jours passés; il ne s'y est arrêté que fort peu de tems et il est parti avant-hier pour se rendre a sa destination, étant venu auparavant faire sa cour à Mesdames, tantes du Roi, et s'étant trouvé à la grande assemblée que ces princesses ont chez elles tous les vendredis.

Je n'ai rien, Monsieur, à vous mander de nouveau au sujet de nos nationaux. L'on continue de prendre à Rome et dans le reste de l'État ecclésiastique les précautions dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte dans mes précédentes dépêches; mais il s'en faut de beaucoup que l'on ferme aux François l'entrée des États du Pape, où journellement il en arrive de tous côtés. Mesdames, tantes du Roi, Monsieur, jouissent d'une bonne santé...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 172 v° et 173. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Jean, comte Esterhazy, né en 1747.

9254. — Relation *des vexations exercées contre les François par les cours de Naples, Rome et Florence, en juillet 1790, par Merle, professeur d'humanités*[1].

... Le s^r^ *Voler*[2], peintre, natif de Nove en Provence, mourut à Lerici des mauvais traitemens ou fatigues, et de la douleur que lui avoit causé au poignet la corde avec laquelle ils [*les sbires*] l'avoient attaché. Il étoit à Naples comme plusieurs des autres depuis longues années...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 234 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Le mémoire est daté de Damazan (Lot-et-Garonne), le 26 juin de l'an IV (1796). Merle, professeur de littérature française à Naples, en fut expulsé en 1792. Cacault, chargé d'affaires en cette cour entre le départ du baron de Talleyrand et l'arrivée de M. de Mackau (2 juin-12 août 1792), écrivait à son sujet à Dumouriez, ministre des Affaires étrangères, le 7 juillet : « M. Merle, qui enseignoit ici la langue françoise, n'a jamais été accusé, ni même soupçonné d'aucun délit, et il n'y a jamais eu contre lui d'imputation qui puisse lui faire tort en France. Il a toujours été regardé

à Naples comme un honnête homme. Dans les circonstances les plus vives de la révolution de France, il a été accusé au gouvernement de parler sur ces matières d'une manière qu'on regarde ici comme dangereuse. La police a craint qu'il n'échauffât la tête de ses écoliers; voilà pourquoi elle l'a fait partir. Cet acte d'autorité ne peut flétrir en France la réputation de M. Merle, et, dès qu'il ne songe pas à revenir dans les Deux-Siciles, nos certificats lui suffisent. Je lui délivrerai ceux que vous jugerez à propos, conformément au compte que je viens de rendre. » (Aff. étr. Naples. *Correspondance*, t. 122, fol. 67. Autographe signé.)

D'autre part, le ministre des Affaires étrangères, Le Brun écrivait à Clavière, ministre des Finances, le 15 août 1792 : « D'après l'intérêt, Monsieur, que vous accordez à M. Merle et que sa position devoit inspirer, M. Dumouriez s'empressa de transmettre à notre chargé d'affaires à Naples les représentations de ce citoyen et lui ordonna de faire auprès de M. le général Acton (*ministre d'État à Naples*) toutes les démarches nécessaires pour l'engager à y avoir des égards. Il résulte de la réponse qui est parvenue au département des Affaires étrangères, et dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie, qu'il n'est pas possible de faire obtenir à M. Merle les certificats qu'il désire de la part du ministre napolitain ; mais cette réponse même me paroît devoir y suppléer. Elle renferme des témoignages suffisants pour éloigner tout soupçon défavorable à l'honneur et à la probité de M. Merle. » (Aff. étr. Naples. *Correspondance*, t. 122, fol. 132. Minute.)

2. Le chevalier *Volaire*, né à Noves, et non à Nantes, comme le disent les dictionnaires biographiques qui le font mourir en 1820, se rendit célèbre par la peinture de l'*Éruption du Vésuve* qui obtint un vif succès et qu'il multiplia à l'infini. Il était arrivé en Italie dès 1763 et s'était fixé à Naples. Plusieurs musées provinciaux possèdent des œuvres de lui. Ses tableaux ont été reproduits par les graveurs contemporains.

9255. — De Laporte a Ménageot.

Paris, 4 juin 1792.

J'ai reçu, Monsieur, vos deux lettres du 9 et du 16 du mois dernier, par la première desquelles j'apprends combien votre santé souffre du climat de Rome et le peu d'espoir que vous avez d'être en état d'y achever le temps de votre mission.

En considérant avec quel succès vous l'avez remplie jusqu'à présent, quoique dans des circonstances fort épineuses, je ne puis envisager qu'avec peine ce que vous m'annoncez.

Je me flatte que ce terme n'est pas aussi prochain que vous le craignez. Je vais néanmoins, à tout événement, m'occuper du choix à faire parmi les membres l'Académie de peinture pour vous donner un successeur, si cela est absolument nécessaire.

Votre seconde lettre m'apprend l'arrivée du rapport de l'Académie sur les ouvrages envoyés cette année pour être soumis à

son examen et la lecture que vous en avez faite à chacun des pensionnaires de l'article qui le concernoit. Vous me faites beaucoup de plaisir en m'apprenant que vos exhortations à la circonspection vous paroissent produire effet sur eux.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9256. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 4 juillet 1792.

Monsieur, — L'intérêt que vous me témoignez dans votre lettre du 4 juin sur le dépérissement de ma santé et les choses obligentes que vous me dites au sujet de la crainte que j'ai de ne pouvoir pas achever le temps de ma mission ne peuvent que me faire faire de nouveaux efforts pour tâcher de la continuer, et ce ne sera sûrement qu'à la dernière extrémité, et dans l'impossibilité de la remplir, que je demanderai à être remplacé. Recevez, je vous prie, Monsieur, l'hommage de ma respectueuse reconnoissance pour les marques de bonté que vous me témoignez dans cette occasion.

Je continue à être content de l'intérieur de l'Académie et je vois avec plaisir que l'opinion en faveur des pensionnaires se rétablit. J'espère que cela continuera et je ne négligerai rien de ce qui sera en mon pouvoir pour y concourir.

Presque tous les pensionnaires travaillent dans ce moment ici aux études qui doivent former l'exposition à la Saint-Louis, ce que je regarde comme une excellente chose pour exciter leur émulation et marquer leurs progrès.

J'aurai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, par le prochain courrier, le compte des dépenses du second quartier de cette année, que ma maladie m'a empêché de terminer pour le moment.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

Ménageot.

Archives nationales, O[1] 1943.

9257. — Mique a de Laporte.

Paris, le 4 juillet 1792.

J'ai l'honneur de vous envoyer le rapport des commissaires

nommés par l'Académie d'architecture et approuvé par elle, contenant ses instructions pour l'architecte pensionnaire du Roy à Rome qui a mérité le premier prix en 1791 et qu'elle charge de lever le *Temple de Bachus,* aujourd'hui *Sainte-Constance hors des Murs* à Rome.

Je suis, avec respect, etc.

MIQUE.

Archives nationales, O[1] 1933.

9258. — INSTRUCTION *donnée par l'Académie d'architecture à l'architecte qui a remporté le prix qu'elle a décerné en 1791, et qu'elle charge de lever le* Temple de Bacchus, *aujourd'huy* Sainte-Constance hors des Murs, *à Rome.*

4 juillet 1792.

Cet édifice antique, qui est peu recommandable par les restes de sa décoration, peut intéresser par sa forme et par son plan, surtout si, par des recherches attentives, on parvenoit à découvrir les parties qui y manquent et que des traces suffisantes prouvassent avoir existé. Sous ces rapports, il mérite de tenir une place dans la collection de l'Académie, destiné à composer en quelque sorte une histoire de l'architecture, où les progrès et la décoration de cet art seront exposés par la série des monumens de ses différens âges.

On voit au pourtour extérieur de ce temple un soubassement en forme de piédestal, dont la saillie sur le corps de l'édifice est de 12 pieds 3 pouces; la naissance et les arrachements d'une voûte qui régnoit au-dessus prouvent de la manière la plus positive qu'il existoit dans toute cette partie une colonnade ou un portique qui a échappé à *Palladio* et à *Serlio*; *Desgodets* donne ces indications sans en tirer aucune conséquence. Il est sans doute possible de faire quelques découvertes intéressantes à ce sujet au moyen de recherches plus approfondies.

Il reste encore à déterminer comment étoit composé le porche. *Palladio* le présente avec des arcades; *Serlio* y met des colonnes; *Desgodets* ne donne que ce qu'il a vu; peut être quelques fouilles indiqueroient son plan par le moyen des fondations, peut-être les piédroits des extrémités qui existent encore conservent-ils des naissances d'arcades ou des scellemens d'architraves qui, par la

hauteur où elles se trouvent placées, peuvent éclaircir un point qu'il est important de connoître.

L'enceinte de la place ou forum qui précède le temple peut être aussi le sujet de recherches intéressantes. Le mur qui la forme est percé d'un grand nombre de bayes, portes ou croisées; ce mur formoit-il le fond d'un portique ou colonnade, comme le prétend *Serlio?* Cela ne peut se déterminer que par des fouilles faites dans plusieurs endroits de son pourtour. On y découvrira vraisemblablement des parties de l'ancienne décoration, des fragments de voûtes ensevelies dans les décombres, ce qui, indépendamment des fondations, donneroit une certitude entière sur ce portique et sur les parties dont il étoit composé.

Le format que l'Académie a adopté pour cette collection étant la feuille entière de grand-aigle d'Holande, on fera sur la plus grande échelle que cette grandeur pourra permettre :

1° Un plan général où les grandes dimentions seront cottées. On y désignera celles des bayes du pourtour de l'enceinte qui pouvoient être des portes et on distinguera par des teintes différentes les parties qui sont encore visibles de celles qu'on aura découvertes au moyen des fouilles;

2° Un plan particulier du temple sur une plus grande échelle, avec les parties de l'enceinte qui y sont attenantes. Les détails, les épaisseurs des murs y seront exactement cottés; les découvertes, si on en fait, seront distinguées par des teintes et on y tracera, soit en rouge, soit de quelqu'autre manière, le plan de la tour, à la hauteur des croisées;

3° Une élévation au trait de l'édifice, en faisant abstraction de tout ce qui n'est pas antique; on s'attachera à y exprimer les restes des formes qui peuvent faire conjecturer la décoration;

4° Une coupe qui rende compte de l'extérieur et de l'intérieur quant à la forme des voûtes, des attiques, etc., le tout au trait seulement. Si la construction présente des arcs de décharge, quelqu'autres moyens de solidité, ou même quelques singularités, on en rendra compte sur la coupe et sur l'élévation;

5° On réunira sur une même feuille les profils d'entablement, les chapiteaux, les bases et autres détails d'architecture au trait; quelque peu intéressants que soient ces détails en eux-mêmes, ils servent à indiquer le temps où l'édifice a été élevé, ainsi que l'état de l'architecture à cette époque;

6° Si les voûtes présentent quelques parties antiques d'orne-

ment ou de peinture en mosaïque suffisamment conservées, on en donnera aussi des traits exacts;

7° Si on est assez heureux pour découvrir des indications de la décoration extérieure qui puissent fonder des conjectures vraisemblables, on pourra en faire un dessin particulier; on pourra même donner une vue de l'édifice sous l'aspect le plus conservé et le plus intéressant;

8° Enfin, on joindra à ce travail un petit mémoire dans lequel on exposera le sentiment des auteurs sur l'époque de la fondation de ce temple. On y détaillera sa construction, les matériaux dont elle est composée, et on y ajoutera les observations que les recherches auront mis à même de faire, ainsi que les explications qui pourroient ajouter à l'intelligence des desseins, afin de rendre ce travail le plus complet et le plus utile qu'il sera possible.

Signé : Le Roy, Jardin, Trouard, Guillaumot et Paris.

Lu à l'Académie et approuvé par elle, ce 2 juillet 1792, et a signé : Sedaine.

Certifié conforme à l'original du rapport, ce 3 juillet 1792.

Signé : Sedaine.

Archives nationales, O[1] 1933.

9259. — Bertrand a de Laporte.

7 juillet 1792.

Monsieur, — J'ai reçu l'information de Civita-Vecchia que M. *Ménageot* m'avoit fait adresser à Marseille une caisse pour le Roy; comme j'en ignore le contenu et le poids, et que sans doute M. *Ménageot* vous a donné connoissance de cet envoi, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me donner vos ordres pour l'expédition; je les ferai passer tout de suite à Marseille, afin qu'elle ne souffre aucun retard.

Je suis, avec respect, etc.

Bertrand,

Rue Neuve-des-Bons-Enfants, n° 25.

Archives nationales, O[1] 1913.

9260. — De Laporte a Bertrand.

Le 7 juillet 1792.

J'ai en effet, M., reçu de Rome l'avis du chargement fait à Civita-Vecchia d'une caisse à votre adresse; elle contient la copie d'une figure en marbre faite par un pensionnaire du Roy; mais on ne me donne aucun détail sur le poids de cette caisse; la lettre de chargement ne peut manquer de le porter. Je vous serai fort obligé de vouloir bien écrire à Marseille pour qu'après avoir acquitté les droits on l'expédie pour Paris par la voie des rouliers et avec les précautions employées en d'autres circonstances. S'il étoit nécessaire de faire une déclaration de la valeur, on pourroit la porter à ..... Je vous prie au surplus de faire adresser cette caisse à M. *Vien*, premier peintre du Roy, place du Vieux-Louvre, et de me faire prévenir du montant des frais de transport, afin de pourvoir à leur remboursement au moment de l'arrivée.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9261. — Ménageot a de Laporte.

A Rome, le 11 juillet 1792.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le compte de la recette et de la dépense faite pour l'Académie pendant le second quartier de la présente année, ainsi que les mémoires et quittances d'ouvriers.

La mutation des logements au Louvre par la mort de M. *Brenet* en donnant un en propre à M. *Renaud*, laisse libre l'attelier que j'avois en partant et dont on lui avoit accordé la jouissance. Permetteriez-vous, Monsieur, que, jusqu'à l'époque de mon retour, il fût occupé par un de mes amis, M. de Parois, amateur et membre de notre Académie, soit cet attelier, soit le logement qu'on pourroit me destiner aux Galeries du Louvre, s'il s'en trouvoit de vacants et que Sa Majesté daignât m'accorder ce qu'elle a bien voulu accorder à mes prédécesseurs. Cette grâce me feroit d'autant plus de plaisir qu'en obligeant mon ami, il veilleroit de son côté à l'arrangement et à l'entretien de mon logement.

Si vous pensez, Monsieur, qu'il n'y ait point d'obstacle à cet arrangement, je réclamerois vos bontés en vous priant de m'accorder cette grâce.

Je crois devoir vous exposer, Monsieur, que ce que j'occupois au Louvre ne peut être considéré que comme un attelier, même fort petit, au moyen des divisions qu'on y avoit pratiquées, et que mes prédécesseurs ont toujours eu, indépendamment d'un attelier, un logement aux galeries; mais je n'ai nulle inquiétude sur cela, Monsieur, m'en rapportant entièrement à votre justice et à l'intérêt que vous m'avez témoigné.

Ma santé est moins souffrante depuis une petite tournée que j'ai été faire dans les montagnes de la Sabine, dont l'air vif et pur m'a fait du bien. Cela me fait espérer que je pourrai finir le temps de ma mission. Enfin, je puis répondre que mon zèle ne se ralentira point et que je tiendrai ici jusqu'à la dernière extrémité, ayant bien pesé les différents motifs qui doivent prévaloir dans cette circonstance et envisagé ceci sous tous les rapports.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

9262. — DE LAPORTE A MÉNAGEOT.

12 juillet 1792.

M. *Mique* m'a envoyé, Monsieur, le projet du travail que l'architecte qui a gagné le dernier prix de l'Académie d'architecture doit exécuter pendant son séjour à Rome pour se conformer aux règlements de l'Académie que le Roy y entretient; je le joins icy pour que vous le lui communiquiez. Vous ne manquerés sans doute pas de l'exhorter à donner à ce travail toute l'application nécessaire pour remplir les vues de l'Académie.

L'INTENDANT DE LA LISTE CIVILE.

Archives nationales, O[1] 1933.

9263. — DE LAPORTE A MIQUE.

A Paris, le 12 juillet 1792.

J'ai reçu, Monsieur, avec la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, l'instruction rédigée par l'Académie royale

d'architecture pour le travail dont doit être chargé le pensionnaire du Roy ayant remporté le premier prix d'architecture de l'année dernière. Je la fais passer à M. *Ménageot* pour être communiquée à cet architecte, avec recommandation d'y donner toute l'application propre à remplir les vues de l'Académie.

J'ai vu, par l'extrait des registres de l'Académie du lundi 21 may, que l'Académie, délibérant sur le choix de deux concurrents pour remplir la place de maître de trait, elle s'est déterminée en faveur du s^r^ *Rieux*. Je suis convaincu qu'elle n'a pu que faire un bon choix et j'y donne bien volontiers mon approbation.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O¹ 1933.

9264. — Certificat de pensionnaire a l'Académie de France a Rome pour le s^r^ Gois fils[1], sculpteur.

26 juillet 1792.

Bien informé des talens du s^r^ *Goy* fils, sculpteur, né à Paris, âgé de 26 ans, et de ses heureuses dispositions en l'art de la sculpture qu'il a étudiée sous M. *Goy*, son père, professeur de l'Académie de peinture et sculpture, où ledit s^r^ *Goy* a obtenu le 2e premier prix de sculpture de 1791,

L'avons choisi et nommé pour remplir une place d'élève pensionnaire du Roi à l'Académie de France établie à Rome par Sa Majesté.

En foi de quoi, etc.

Archives nationales, O¹ 1086, fol. 179.

= 1. *Edme-Étienne-François Gois*, né à Paris en 1765, obtint le premier prix en 1791 pour un bas-relief représentant *Abimélech rendant Sarah à Abraham.*

9265. — De Laporte a Ménageot.

Paris, le 26 juillet 1792.

Vous avez été, Monsieur, prévenu dès l'année dernière qu'il avoit été accordé au s^r^ *Goys* fils un premier prix de sculpture, réservé des années précédentes; mais que, cependant, pour ne pas trop multiplier le nombre des pensionnaires, il n'iroit que cette année à Rome. Je viens de lui faire expédier son brevet d'envoy

à l'Académie de France comme pensionnaire, et il se propose de partir vers le milieu d'aoust pour se rendre à sa destination. Ainsi, lorsqu'il arrivera à Rome, vous voudrez bien l'admettre à la pension. Je présume que vous avez de quoi le loger, quoique le moment du départ des pensionnaires dont le temps expire cette année ne soit pas encore arrivé.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9266. — De Laporte a Ménageot.

Paris, juillet 1792.

Je reçois, Monsieur, la lettre par laquelle vous m'informez que la tournée que vous avez faite dans la campagne Sabine vous a fait assez de bien pour que vous puissiez attendre à Rome le terme fixé pour la durée de votre directorat. Je l'apprens avec une vraie satisfaction; la manière dont, dans ces conjonctures difficiles, vous avez su ménager les esprits d'une jeunesse ardente me faisoit envisager beaucoup de difficulté à vous remplacer convenablement. Je ne saurois voir aucune difficulté à ce que, jusqu'à votre retour, M. *de Paroy* occupe l'attelier que vous avez au Louvre; vous êtes le maître de lui en prêter les clefs et j'en informe M. *Vien*.

Je n'ignore pas que cet attelier ne forme point logement et qu'il est seulement accompagné, comme la plupart, de quelques petites pièces de commodité pour dessiner et placer quelques élèves. Je sçais que vos prédécesseurs dans la direction de l'Académie de Rome ont eu des logemens à leur retour. Comme j'espère que vous achéverez votre temps à Rome, j'ai tout lieu de compter que la révolution naturelle des choses amènera le moyen de vous traiter comme ils l'ont été.

Je suis charmé d'apprendre que les pensionnaires travaillent avec activité aux différens ouvrages qu'il est d'usage d'exposer à Rome pour la fête de Saint-Louis. Vous avez raison d'envisager cette exposition comme un puissant éguillon pour les exciter au travail.

J'ai reçu le pacquet contenant le compte des dépenses de l'Académie pendant le second trimestre de cette année, et je le fais envoyer à M. Cuvillier.

L'Intendant de la liste civile.

Archives nationales, O[1] 1943.

9267. — Bernard a du Bouchage[1].

A Rome, ce 8 août 1792.

... Nous avons eu icy, Monsieur, ces jours passés, M. le prince de Clary, chargé de notifier au Saint-Père l'élection et le couronnement du nouvel Empereur. Après s'être acquitté de cette commission envers Sa Sainteté, ledit prince est allé en faire autant auprès de Leurs Majestés siciliennes, ayant déjà été à la cour de Toscane pour le même effet.

J'attends incessamment icy, Monsieur, M. de Mackau, ministre plénipotentiaire du Roi à Naples[2]. J'ai eu l'honneur de lui écrire à Venise pour le prévenir que j'étois chargé par M. Scipion Chambonas[3] de lui remettre un paquet renfermant ses lettres de créance. Il m'a répondu (de Venise), en date du 28 juillet, qu'il ne comptoit être à Rome que dans douze jours. Dès son arrivée, je m'empresserai de lui remettre ledit paquet ainsi que le passeport qui lui est nécessaire pour se rendre à sa destination et que M. Cacault[4] m'a envoyé par la poste de Naples, arrivée hier icy. Au reste, Monsieur, dez que j'ai sçu que M. de Mackau ne tarderoit pas de venir dans les États du Saint-Père, je me suis fait un devoir de solliciter, mais indirectement (n'étant reconnu icy sous aucun titre public), le gouvernement papal pour que ce ministre ne soit pas inquiété par les douaniers, tant sur la frontière de l'État ecclésiastique qu'à la Porte du Peuple, qui est celle par où l'on entre dans Rome; je crois devoir espérer qu'on aura eu égard à cette instance...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 243 v° et 244 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. François-Joseph Gratet, vicomte du Bouchage, né à Grenoble le 1er avril 1749, mort à Paris le 11 avril 1821, nommé maréchal de camp le 1er juillet 1792, ministre de la Marine le 21, destitué le 10 août. Sous la Restauration, il devint lieutenant général (1814), ministre de la Marine (24 septembre 1815-25 juin 1817), pair de France et ministre d'État. Il fit l'intérim aux Affaires étrangères depuis le 23 juillet jusqu'au 1er août 1792, date de la nomination de Bigot de Sainte-Croix.

2. Armand-Louis, baron de Mackau, né en 1759, mort en 1827. Colonel de dragons, il avait épousé, en 1780, Angélique-Madeleine-Félicité Alissan de Chazet. On l'avait nommé, le 29 avril 1792, ministre à Naples en remplacement du baron de Talleyrand, démissionnaire. Le baron de Mackau avait rempli les mêmes fonctions à Stuttgart de 1785 à 1791.

3. Victor-Scipion-Charles-Auguste de La Garde, marquis de Chambonas, né aux Vans (Ardèche) le 15 mai 1750, mort à Paris en février 1830. Maire de Sens (1789), maréchal de camp (1791), il était devenu ministre des Affaires étrangères le 17 juin 1792, à la retraite de Dumouriez. Il démissionna le 23 juillet.

4. François Cacault, secrétaire de la légation de France à Naples, chargé d'affaires.

9268. — Bernard a du Bouchage.

A Rome, ce 15 aoust 1792.

... M. de Mackau, Monsieur, ministre plénipotentiaire du Roi de Naples, arriva icy jeudy au soir 9 de ce mois; j'allai sur-le-champ lui rendre mes devoirs et lui remettre le paquet renfermant ses lettres de créance que m'avoit adressé M. Scipion Chambonas; je lui remis en même tems le passeport de M. le général Acton[1], que j'avois reçu depuis peu de jours de M. Cacault, ainsi que j'eus l'honneur de vous le mander mercredy dernier. M. de Mackau me reçut avec bonté, et, pendant son peu de séjour en cette capitale, j'ai été assiduement lui présenter mes hommages; il a bien voulu me témoigner sa satisfaction du peu que j'ai pu faire pour lui. Il partit avant-hier matin avec Madame sa femme pour se rendre à sa destination; le reste de sa suite ira le rejoindre incessamment...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 246 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Jean-François-Édouard, chevalier d'Acton, né à Besançon en 1736, mort en Sicile en 1808. Issu d'une vieille famille irlandaise, il prit tour à tour du service dans les marines française et toscane, gagna les faveurs de la cour des Deux-Siciles, dont il dirigea successivement la Marine, les Finances, la Guerre, pour remplacer enfin aux Affaires étrangères, en 1785, le marquis della Sambucca. La paix de Florence (en 1801) l'écarta définitivement des affaires.

9269. — Extrait du journal de Wille.

29 août 1792. — Je me rendis à l'assemblée de notre Académie; c'étoit pour y voir et examiner les tableaux et bas-reliefs de nos jeunes artistes qui ont travaillé en concours pour les prix et le voyage de Rome.

Journal de Jean-Georges Wille, t. II, 1857, p. 358.

9270. — Bernard a Le Brun[1].

A Rome, ce 29 aoust 1792.

... Malgré mon âge, Monsieur, l'affoiblissement de ma vue et le rhumatisme qui me rend très pénibles les longues écritures, j'ai accepté la correspondance dont M. de Montmorin m'avoit chargé et qui a été confirmée par ses nombreux successeurs dans l'unique espérance d'être utile et de préparer la voye à des rapprochemens et des conciliations entre la France et le Saint-Siège, le sacerdoce et l'empire. Mais, comme je vois clairement qu'on ne me reconnoîtra jamais à Rome sous aucun titre diplomatique et que je ne saurois effacer l'impression qu'ont fait sur tous les esprits les exécutions sanglantes de Paris et de plusieurs villes du royaume; qu'aimé et estimé autrefois icy de tout le monde, on me fuit aujourd'hui; que le peuple même commence à me regarder de mauvais œil et que je m'expose, ainsi que mes enfants, sans pouvoir réaliser les vues salutaires que je me proposois de remplir, je me démets entre vos mains, Monsieur, de l'espèce de commission dont j'étois chargé, et, si mes longs services que j'ai si souvent exposés n'obtiennent aucune récompense, je demanderai l'aumône en honnête homme, et je vivrai et mourrai tranquille.

Telle est, Monsieur, ma dernière résolution, dont il est de mon devoir de vous instruire, en vous félicitant du ministère important auquel vous venés d'être nommé...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 252. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Pierre-Marie-Henry Tondu, dit Le Brun, né à Noyon le 27 août 1754, guillotiné à Paris le 27 décembre 1793. Tour à tour abbé, employé à l'Observatoire, soldat, journaliste et imprimeur, il était entré sous Dumouriez dans les bureaux des Affaires étrangères et devint ministre après la journée du 10 août et la retraite de Sainte-Croix. Il conserva ce poste jusqu'au 22 juin 1793.

9271. — Extrait du journal de Wille.

1er septembre 1792. — Je fus à l'assemblée générale de notre Académie. Quatre prix furent adjugés, dont deux pour les peintres et deux pour les sculpteurs qui avoient le mieux mérité

et qui, en conséquence, doivent faire le voyage de Rome. J'ay rencontré juste par ma voix au scrutin des quatre heureux en cette partie.

Journal de Jean-Georges Wille, t. II, 1857, p. 258. — Les quatre jeunes gens pour lesquels *Wille* avait voté furent, pour la peinture, *Charles-Paul Landon* et l'architecte *Moreau* l'aîné, ancien pensionnaire de Rome pour l'architecture; pour la sculpture, *Auguste-Marie Taunay* et *Charles-Antoine Callamard* (*Procès-verbaux*, 1er septembre 1793). Il est inutile, à cette date, de dire qu'aucun d'eux ne fut envoyé à Rome, et *Wille* se trompe en disant que tous quatre avaient droit au voyage de Rome : les premiers prix seuls avaient ce privilège.

9272. — Roland[1], ministre de l'Intérieur, a Le Brun.

Paris, le 19 septembre 1792, l'an 4e de la Liberté.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, plusieurs élèves de l'Académie de peinture, sculpture et architecture de Paris qui se rendent en Italie pour remplir des places de pensionnaires à l'Académie de France établie à Rome[2]. Je vous prie de vouloir bien signer les passeports que je leur ai fait expédier pour leur libre sortie du royaume et de prendre en outre, à l'égard du voyage de ces élèves à Rome, toutes les mesures qui vous paroîtront propres à les faire jouir de la protection qu'ils ont le droit d'attendre dans ces circonstances.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 261. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Jean-Marie Roland de La Platière, né à Villefranche (Rhône) le 18 février 1734, mort au Bourg-Beaudoin (Seine-Inférieure) le 15 novembre 1793. Il était ministre de l'Intérieur depuis le 23 mars 1792. Élu membre de la Convention, il rendit son portefeuille le 23 janvier 1793; décrété d'accusation le 31 mai, il prit la fuite et se suicida, le 15 novembre 1793, près de Rouen en apprenant l'exécution de sa femme.

2. Les prix de 1792 avaient été obtenus par *Landon* (peinture), *Taunay* (sculpture), *Normand* (architecture). L'année suivante eut lieu le dernier concours avant la fondation de l'Institut. Les circonstances politiques et le manque de fonds empêchèrent, comme on l'a dit ci-dessus, leur départ.

9273. — Les élèves de l'Académie de Rome a Vien.

22 septembre 1792.

Monsieur, — M. *Ménageot* nous a informé il y a quelques jours n'avoir plus entre les mains de quoy fournir aux dépenses

de notre entretien que jusqu'à la fin de ce mois seulement; il nous a dit avoir eu l'honneur de vous écrire et à M. Cuvilier en même tems, pour avoir une réponse définitive relativement à notre position; ce retard dont il se plaint la rend à chacun de nous en particulier on ne peut plus précaire et plus embarrassante; dans le cas où on ne seroit pas disposé à maintenir cet établissement-cy, ou même à continuer à ceux d'entre nous dont le temps n'est point encore expiré les moyens de terminer leurs études, notre désir est de retourner dans notre patrie; mais aucun de nous n'en a les facultés. Indépendamment de l'impossibilité de partir sur-le-champ, la nécessité d'exister pendant le court espace de temps qu'exigeroient les préparatifs de notre départ demande des ressources que nous nous flatterions en vain de rencontrer dans le pays que nous habitons.

Ces considérations réunies nous déterminent, Monsieur, à joindre nos instances à celles de M. *Ménageot* pour vous prier de vouloir bien faire auprès des personnes chargées de ce détail d'administration les démarches que l'urgence de notre position phisique et politique rend absolument indispensables.

Nous regardant dans ce moment-cy comme une colonie momentanée de l'Académie de Paris, nous avons cru de notre devoir de vous adresser directement l'objet de nos réclamations; ce devoir, Monsieur, nous est bien agréable; il nous procure l'occasion de vous témoigner l'entière confiance que nous inspire sans cesse l'intérêt dont vous voulés bien nous honorer; il nous met à même aussi de vous réitérer l'assurance de l'attachement sincère et respectueux avec lequel nous avons l'honneur d'être, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les pensionnaires à l'Académie de France :

FABRE; J.-J. TARDIEU, arch.; S.-L. GOUNOD; LAFITTE; LEFAIVRE; BRIDAN; REATTU; A.-L. GIRODET; Ch. MEYNIER; DUMONT; LAGARDETTE; GARNIER; GÉRARD; LEMOT.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9274. — VIEN A ROLAND.

Paris, le 23 septembre 1792, l'an 4e de la Liberté.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'état approximatif que vous m'avez demandé des dépenses qui con-

cernent l'Académie de France à Rome. J'en ai fait le relevé sur une des années de mon directorat. Pour vous en donner une idée encore plus juste, j'ai ajouté au bas de cet état le montant général des dépenses des six années de ma gestion. Vous verrez que le sixième que j'en ai tiré pour former une année commune se rapproche beaucoup de l'état détaillé de l'année que j'ai prise pour base.

Je désire que ce petit travail puisse vous mettre à portée de fixer les fonds nécessaires à cet établissement, que je crois très essentiel de conserver pour le progrès des arts en France. Il est cependant très possible et même vraisemblable que les dépenses se montent actuellement plus haut relativement au change qu'elles ne se montoient il y a douze ans, tems auquel j'ai quitté Rome. M. *Ménageot,* directeur actuel, pourroit vous donner des lumières à ce sujet.

Je suis, avec respect, etc.

VIEN.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9275. — BERNARD A LE BRUN.

A Rome, ce 26 septembre 1792.

... Nous avons ici, Monsieur, depuis samedy dernier, M. l'archevêque de Nicée, ci-devant abbé Maury, de retour de sa nonciature à la Diète de Francfort. Le Pape l'a beaucoup accueilli et lui a donné des marques publiques de satisfaction.

Par ordre de la secrétairerie d'État, Monsieur, on a arrêté dernièrement ici deux ou trois artistes françois qui s'y trouvoient domiciliés, accusés, dit-on, d'impiétés et de s'être rendus suspects au gouvernement. On vient de me dire que des prisons ordinaires ils ont été transférés dans celles du tribunal du Saint-Office. Au reste, Monsieur, lesdits artistes n'ont rien de commun avec ceux pensionnaires de l'Académie de France établie en cette ville.

La bonne santé de Mesdames, tantes du Roi, Monsieur, continue à se soutenir malgré leur profonde tristesse...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 263 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9276. — Ménageot a Roland.

A Rome, le 3 octobre 1792.

Monsieur, — N'ayant reçu aucune nouvelle relative à cet établissement depuis le changement survenu dans l'administration et ayant à rendre le compte de ma gestion pour le troisième quartier de la présente année, je vous prie de vouloir bien me laisser savoir si c'est à vous, Monsieur, que je dois l'envoyer, et si vous êtes autorisé à continuer les affaires de cette maison.

J'ai écrit à M. Montucla pour lui exposer l'embaras de ma position au milieu des inquiétudes de tout jenre que j'éprouve ici. Il en est une dont nous sommes menacés incessament, c'est le manque de fonds pour tenir cette maison, le banquier s'étant expliqué positivement et m'ayant annoncé qu'il ne me donnerait plus rien sens de nouveaux ordres.

Si je ne reçois promptement une réponse à la lettre que j'ai écrite à ce sujet à M. Montucla, je seré dans la nécessité absolue de fermer cette maison, n'ayant aucune ressource pour supléer à la cessation de payement. Vous pouvés juger, Monsieur, dans quelle inquiétude cela me laisse, tant pour les pensionnaires du Roi que pour cet établissement, que j'ai été heureux pour maintenir jusqu'à ce moment ici au milieu des atteintes auquel il est exposé.

Je présume que M. Montucla vous aura communiqué ma lettre, que vous aurés conféré sur cet objet avec M. Cuvilier et que je recevrés incessamment une réponse comme je l'en priois avec instance. Vous connoissés, Monsieur, la manière dont cette maison est dirigée, le pays où nous vivons, et vous pouvés juger, mieux que personne, la position où je me trouve dans cette cruelle alternative.

J'attens votre réponse courrier par courrier et vous prie en même tems de me laisser savoir si je dois faire partir les ouvrages des pensionnaires.

Je suis, avec les sentiments les plus dévoués, etc.

Ménageot.

P.-S. — Je crois que l'exposition de cette année est une des meilleur qu'il y ait eu depuis longtems. Il est domage que la

difficulté d'avoir des modelles nous ait privé des études en sculpture, mais elles partiront avec les études peintes, si l'envoi a lieu.

Je souffre toujours cruellement de mes douleurs.

Archives nationales, F[17] 1066.

9277. — Giovanni Barberi, fiscal de la Chambre apostolique, au Cardinal Zelada, secrétaire d'État.

6 ottobre 1792.

Nell' essermi portato questa mattina in Castel S[t] Angelo ho richiesto il caporal Olivieri, che ha in custodia li due nazionali Francesi *Rater* e *Chinard*, se questi avevano bisogno di cosa alcuna. Mi ha risposto che richiedeano di far si la barba, ed ho ordinato, che immediatamente loro si facesse. Ho inculcato del pari che fussero trattati colla maggior carità : che, richiedendo li medesimi altra cosa, si participasse per farla loro apprestare; e che tutto, sia anche in genere di vitto, e vestito, andasse a carico del publico Erario.

Avendo soddisfatto in tal guisa alli rispettabilissimi comandi ingiuntini da V. E. per oracolo di N. S., ho l'onore, etc.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 268. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

9278. — Ménageot a Montucla.

A Rome, le 10 octobre 1792.

Monsieur, — Sens vous accuser, je gémis depuis longtems de votre silence; il me livre à toutes les incertitudes d'une position painible et dont les inconvénients ne vous ont été que légèrement tracés par mes dernières dépêches.

Je vous mandois il y a plus de six mois, en même tems que j'en faisois part à l'administration, que ma santé, tout à fait délabrée, exigeoit impérieusement que j'abandonnasse ma place; j'espérois qu'on ne tarderoit pas à m'envoyer un successeur; j'ai vainement désiré sa nomination; cependant mes maux sont parvenus à ce degré que j'ai à paine la force de les supporter; peut-être même me sera-t-il impossible d'attendre votre réponce, car on m'ordonne, sous painne de la vie, de respirer un autre air que celui de Rome qui m'a été si funeste; mais si ce misérable état

augmente, que je sois réduit ou forcé de céder aux sollicitations de mes amis, je ne m'éloigneré pas sans avoir pris toutes les précautions commandées par la prudence. Je puis à paine tenir plus longtems ma plume.

Faites, je vous prie, Monsieur, agréer mes respects à votre famille et recevez les sentiments inaltérables avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

Ménageot.

P.-S. — J'espère que vous me continueré les marques de votre amitié en faisant connoître ma position et mon vœu à l'administration.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9279. — Madame Chinard a Le Brun.

Lyon, le 11 octobre 1792, l'an 1er de la République.

Une épouse éplorée vient réclamer votre protection et votre autorité. Le sieur *Chinard*[1], sculpteur, et mon mari, résidant à Rome depuis deux ans pour finir des ouvrages commandés, a été arrêté le 22 du mois passé par ordre du gouvernement, sans que j'aye pu savoir la cause de son arrestation; je n'en puis soupçonner qu'une seule, qui seroit ici pour lui un titre d'estime et de considération. Je ne vous parlerai pas, Monsieur, de son talent qui, à Rome même, ne peut lui mériter que des admirateurs ou des jaloux; mais je vous dirai, Monsieur, que son patriotisme est encore au-dessus de son talent et que peut-être l'énergie de son âme a souffert impatiemment le frein que les prêtres ultramontains ont voulu mettre à ses propos et à son civisme.

Je connois le cœur de mon époux; sa probité est à l'abri même du soupçon, et tous les citoyens de Lyon, sa patrie, lui rendront le même témoignage; il est très particulièrement connu de Monsieur Roland, votre digne coopérateur dans le ministère, et que j'instruis aussi de mes malheurs. La lettre qui m'a appris l'arrestation de mon époux, et qui m'a été écrite par un de ses amis, me dit qu'après avoir été trois jours dans un corps de garde, il a été transféré dans une prison d'où, suivant le bruit public de Rome, il doit être livré à l'Inquisition, à ce tribunal de sang qui fait trembler l'innocence même.

J'ose espérer, Monsieur, que vous employerez tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour rendre à une épouse allarmée un époux chéri et à la patrie un bon citoyen.

Je suis, avec le plus profond respect, etc.

Femme CHINARD.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 271. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. *Joseph Chinard*, statuaire, né à Lyon le 12 février 1756, mort à Lyon le 9 mai 1813. Il obtint à Rome, en 1786, le grand prix de sculpture proposé par le Pape au concours de l'académie de Saint-Luc sur ce sujet : *Andromède délivrée par Persée;* de retour à Lyon en 1789, il y sculpta, l'année suivante, une statue colossale de la *Liberté*, érigée aux Brotteaux, à l'occasion de la Fédération.

Il était retourné à Rome en 1791, où ses opinions révolutionnaires le firent incarcérer du 22 septembre au 13 novembre 1792.

Rentré en France, on l'arrêta de nouveau, cette fois comme contre-révolutionnaire. On lui doit un grand nombre de statues et bustes, dont plusieurs aux Musées de Lyon, de Versailles et du Louvre. Il a contribué à la décoration de l'arc de triomphe du Carrousel, à Paris.

9280. — MÉNAGEOT A ROLAND.

Rome, le 12 octobre 1792.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le compte de la recette et de la dépense faite par l'Académie pendant le 3e quartier de la présente année, avec les mémoires et quittances d'ouvriers.

Voilà le moment de faire partir les ouvrages des pensionnaires qui ont été exposés ici et qui doivent être vus à l'Académie de Paris. Dans une de mes précédentes lettres, j'eus l'honneur de vous représenter, Monsieur, la nécessité de faire partir les études en sculpture dont l'envoi a été différé l'année dernière. Je pense que cette économie de port peu considérable ne sauroit être mise en balance avec le tort que cela feroit aux élèves de cette classe, qui se verroient privés de cet objet d'émulation et du sentiment de l'Académie sur leurs ouvrages, dont ils avoient profité jusqu'à présent, ainsi que les peintres, leurs confrères. Il y auroit à craindre que cela n'entraînât des jalousies et du découragement.

J'attendrai, Monsieur, que vous vouliez bien me dire vos intentions à ce sujet pour m'y conformer.

Je n'ai reçu aucune nouvelle du départ des pensionnaires qui

doivent arriver cette année; on dit que le sieur *Thévenin* ne partira pas de quelques temps, ayant des ouvrages qui le retiendront à Paris une partie de l'hiver. Si cela est ainsi, les trois pensionnaires, les sieurs *Gounaud*, *Corneille* et *Tardieu*, sortants, feront place aux trois qui doivent arriver incessamment. Le nombre restera présentement à douze et tel qu'il avoit été fixé.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, O[1] 1943.

9281. — NOTE SUR LA LETTRE DE MÉNAGEOT DU 12 OCTOBRE[1].

Comme l'envoi des ouvrages de sculpture des pensionnaires de Rome est beaucoup plus coûteux que celui des ouvrages de peinture, M. d'Angiviller jugea à propos de suspendre l'envoi des sculptures exposées l'année dernière. En conséquence, les morceaux de peintures furent seuls envoyés pour être, suivant l'usage établi par M. d'Angiviller, mis sous les yeux de l'Académie pour qu'elle en porte un jugement qui est ensuite communiqué aux pensionnaires, pour leur instruction.

M. *Ménageot* demande les intentions de M. l'Intendant de la liste civile sur l'envoi de ces sculptures, observant qu'il est utile à l'émulation et aux progrès des élèves que cet envoi soit fait, et le jugement de l'Académie porté.

Les frais de voiture m'ont paru être chaque année de 5 à 600 francs.

Archives nationales, O[1] 1943.

= 1. L'Intendant de la liste civile a décidé qu'il fallait que M. *Ménageot* envoyât les sculptures pour être jugées à l'instar des tableaux et peintures.

9282. — FILLIEUX A LE BRUN.

Lyon, le 12 octobre 1792, l'an 1er de la République.

Citoyen ministre, — Les François, depuis la chute de Louis le dernier, doivent reprendre en Europe la considération qu'on doit aux individus d'une nation libre, fière et grande; leur courage les fera bientôt respecter des peuples qu'ils combattent, et dans peu le nom françois sera le meilleur passeport dont on puisse être pourvu; en attendant cet instant heureux, de petits despotes

mitrés et couronnés persécutent de tout leur pouvoir nos frères qui se trouvent appelés dans leurs États par leurs études ou leurs affaires; et la nation et ses ministres ne doivent plus souffrir que des François patriotes soient exposés à de mauvais traitements, à l'ignominie et à l'emprisonnement dans le pays des princes avec lesquels nous ne sommes point en guerre. En conséquence, la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité s'adresse à vous pour réclamer auprès du Pape Pie 6e quatre citoyens françois, dont deux habitants de cette ville, et les deux autres nous sont inconnus, qui au mépris du droit sacré des gens viennent d'être emprisonnés à Rome par l'infâme Inquisition. pour s'être livrés, dans le silence de leur laboratoire, à l'exécution de quelques monuments en l'honneur de la Liberté, cette déesse dont les statues vont remplacer dans leurs pays celles de quelques charlatans sanctifiés par l'imposture ou la basse adulation; les deux citoyens de notre ville qui éprouvent dans ce moment les horreurs des cachots sont : *Ckinard*, artiste estimable sous tous les rapports, qui honore notre cité par ses talents et qui y a femme et enfants, et *Ratter* cadet, jeune architecte plein de patriotisme.

Nous vous prions d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour obtenir la liberté de ces citoyens; et si ce prêtre insolent ne fait pas droit à votre demande, nous demandons que le pouvoir exécutif vange (*sic*) les François de ces insultes multipliées, et qu'il fasse sentir à ce pontife que tous les François sont sous la sauvegarde de la République, qu'on ne peut en outrager un sans les outrager tous, et que s'il continue de provoquer l'indignation de la nation, on prouve au très Saint-Père qu'il n'est qu'un atome que la France fera disparoître d'un souffle.

Nous sommes, avec estime et considération pour la Société, citoyen.

FILLIEUX,

Secrétaire de la Société des amis de la Liberté et l'Égalité, séante dans la petite chapelle de la Congrégation, maison des ci-devant Oratoriens.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 273. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9283. — Moutte a Roland.

Rome, le 13 octobre 1792.

Monsieur, — Permettés que j'interrompe un instant les importantes occupations de la place qui, à si juste titre, vous a été confiée par la Nation, en me remettant à votre souvenir, j'eus l'honneur de vous connoître il y a nombre d'années lorsque, faisant votre voyage d'Italie, vous me fûtes adressé à Rome, j'ose me flater que vous vous souviendrés de moi; dans cette confiance et la suposition que votre département soit chargé de la suite des affaires de la liste civile, j'ai recours à votre justice pour obtenir le payement de plus de trente-cinq mille livres, qui me sont dus par cette liste, pour l'entréténement de l'Académie des beaux-arts établie à Rome, et de laquelle somme je me suis prévalu en partie et suivant l'usage sur MM. Caccia père, fils, et Blommaert, banquiers à Paris, préposés au *recouvrement pour moi de ces avances* qui, à mon *grand étonnement*, *me mandent* que la *Bourse de Paris étant fermée* ils ne pourront ni accepter ni payer mes *traittes à l'échéance*, à moins que les fonds assignés sur la liste civile ne leur entrent avant cette époque. Ce n'est pas à vous, Monsieur, qu'il faut faire sentir les conséquences funestes pour un banquier de voir revenir ses traittes en protest, surtout dans les circonstances présentes, et le mauvois effet que *produiroit ici le refus que par cette* raison je serois forcé de donner au directeur de cette Académie pour de nouveaux subsides dont il ne peut tarder d'avoir besoin. J'ose donc vous suplier, Monsieur, de ne pas me mettre dans ce cas en procurant à MM. Caccia le payement de ce qui m'est dû par la liste civile, et dont je les charge de vous présenter le bordereau en vous instruisant de l'échéance de mes traittes pour y parer à tems. Vous observerés, Monsieur, dans ce bordereau, l'article des indemnités pour ma perte sur le change dont j'envoyai le compte au dernier intendant M. Laporte le 25 juillet; comme ma lettre ne doit être arrivée à Paris que le 10 ou le 11 d'août, on l'aura trouvée dans les papiers de son département qui vraisemblablement vous auront été consignés, dans tous les cas MM. Caccia ont le double de ce compte avec mon endossement. Si, contre mon attente, ce n'est pas votre département, Monsieur, qui soit chargé de la suite des affaires de la liste

civile, oserois-je vous demander la grâce de renvoyer ma lettre et MM. Caccia qui en seront les porteurs au département qui en est chargé et de vouloir bien l'accompagner de votre recomandation pour la célérité seulement très urgente et bien essentielle pour l'honeur de ma signature; je dis la célerité seulement, car, aujourd'hui, avec le ministère patriote qui représente le pouvoir exécutif, on ne peut douter qu'on ne fasse droit aux réclamations appuyées sur la justice.

Je suis, avec respect, etc.

E. Moutte,

Agent du commerce de France et banquier à Rome.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9284. — Copie *de la lettre écrite au ministre de la Guerre*[1] *par le citoyen Billiemaz*[2], *commis du pouvoir exécutif près le tribunal de Lyon.*

Lyon, le 14 octobre 1792,
l'an 1er de la République françoise.

Citoyen, — Un jeune artiste de Lyon, fils d'un citoyen recommandable par son patriotisme, par ses talens, par ses services qu'il a rendu à la chose publique, vient d'être *enfoui dans les cachots de l'Inquisition*[3] à Rome.

Voici le fait : un nommé *Chinard*, *sculpteur lyonnois*, qui déjà a acquis quelque célébrité pour avoir obtenu le prix à Rome, y a été arretté pour avoir travaillé *à un groupe représentant le fanatisme* terrassé par la raison; ce groupe lui étoit commandé de Lyon, peut-être a-t-il à se reprocher *une imprudence.*

Mais, avec lui, on a arrêté et emprisonné dans les cachots de l'Inquisition un jeune homme, *nommé Rater, fils du citoyen Rater, architecte à Lyon*[4], que son père avoit envoyé à Rome pour s'y perfectionner. On n'a à reprocher à ce dernier que d'être *logé avec Chinard :* sa profession d'architecte est étrangère à la confection de ce groupe. Son crime est d'être François, mais cette qualité qui lui a valu l'animadversion des inquisiteurs lui méritera votre puissante protection. A votre voix, les portes de son cachot s'ouvriront, et vous rendrez un citoyen à sa patrie, un fils à un père désolé, à sa famille éplorée sur son sort.

Les Romains, stipulant la cause de l'humanité, exigèrent des

Cartaginois qu'ils ne sacrifieroient plus des victimes à leurs idoles ridicules; sans doute le moment arrivera qu'à leur exemple les François demanderont l'abolition des inquisitions. Mais, en attendant, faittes rendre la liberté à un citoyen françois, au fils du citoyen *Rater*, mon ami, c'est une nouvelle victoire à remporter sur l'ennemi; elle trouvera sa place dans celles qui ont signalé votre glorieux ministère.

Dans le cas où ma lettre ne vous trouveroit pas à Paris, je ne doute pas que votre successeur ne prenne en très grande considération la cause de cet infortuné citoyen.

Je vous prie d'agréer l'expression de mon respect.

Signé : BILLIEMAZ,

Commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de Lyon.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 279. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Joseph Servan, né à Romans en 1741, mort à Paris en 1808, ministre de la Guerre du 9 mai 1792 au 12 juin, et du 10 août au 3 octobre. Le Brun faisait alors l'intérim à la Guerre depuis la démission de Servan; il y demeura du 6 au 18 octobre jusqu'à l'arrivée de Pache.

2. François Billiemaz, né à Belley vers 1750, mort sur l'échafaud le 5 décembre 1793. Greffier civil et criminel au moment de la Révolution, il embrassa avec ardeur les idées nouvelles et organisa à Lyon un club de Jacobins, appelé le *Club central*. Nommé juge de paix en 1791, il persécuta les membres du clergé qui refusèrent de prêter le serment. Après la prise de Lyon, ses relations avec les Girondins le firent arrêter comme suspect et guillotiner. Il a laissé quelques écrits.

3. Les mots en italique sont soulignés dans le texte.

4. *Antoine Rater*, architecte, né à Lyon le 26 avril 1729, mort à Miribel (Ain) le 4 août 1794, contribua à l'embellissement de sa ville natale en exécutant les plans de Soufflot pour l'ouverture d'un quai et de rues nouvelles (E.-L.-G. Charvet, *Architectes lyonnais;* Lyon, 1899, gr. in-8°, avec portr., p. 326). — Son second fils, *Ildefonse Rater*, architecte comme lui, se signala comme artilleur au mémorable siège de Lyon (août-septembre 1793); le général Précy le regardait comme son meilleur pointeur. Il prit ensuite du service dans les armées de la République et fut tué au siège de Toulon (novembre-décembre 1793).

9285. — MONTUCLA A ROLAND.

A Versailles, le 14 octobre 1792,
l'an 1er de la République françoise.

Monsieur, — Je viens de recevoir une lettre de M. *Ménageot*, directeur de l'Académie de France à Rome, qui me témoigne une

grande inquiétude sur le sort de cette École à laquelle la nation doit sa réputation et sa supériorité actuelle dans les arts. Son inquiétude roule principalement sur ce qu'il est dû au banquier qui fournit les fonds alimentaires de l'Académie deux remises de 1,000 écus romains chacune, sans compter une somme assez forte pour la différence du change actuel avec la France, le banquier romain (le chevalier Moult) paroît vouloir refuser de fournir de nouveaux fonds.

Je n'ai pu répondre à M. *Ménageot* autre chose, sinon qu'il devoit s'addresser à vous; comme néanmoins vous pourriez avoir besoin d'éclaircissement sur le régime économique de l'Académie de Rome, j'ai pensé que vous rendriez justice à mon zèle, si je vous envoyois le mémoire ci-joint, où je n'ai pu m'empêcher de repousser une calomnie de la *Chronique de Paris*.

Je suis, avec respect, Monsieur, etc.

MONTUCLA.

9286. — MÉMOIRE SUR L'ACADÉMIE DE ROME.

L'Académie de France à Rome est établie pour y entretenir douze pensionaires, artistes peintres, sculpteurs et architectes, il est depuis longtemps d'usage que les peintres et sculpteurs y restent quatre années, trois ont paru plus que suffisantes pour les architectes.

Il est encore d'usage qu'on n'y envoye que ceux qui ont gagné les premiers grands prix des deux académies, il n'y a, cependant, aucune loi qui en impose la nécessité, mais les directeurs généraux des Bâtimens s'y sont tellement astreints qu'à peine depuis quarante ans y a-t-il un seul exemple d'un sujet ayant gagné un pareil prix qui n'y ait pas été envoyé. Quand par le défaut de premier prix gagné, ou par la mort d'un pensionaire, il y a eu des places vacantes, alors le directeur général a disposé de la place ou du temps vacant en faveur d'un jeune artiste annonçant des talens. C'est au reste une fausseté annoncée par l'auteur de la *Chronique* (en aoust ou septembre 1789) que le directeur général disposat arbitrairement de ces places et y envoyât des gens choisis par faveur pour s'y promener et prendre l'air. Rien n'est si faux et on le prouvera, s'il en est question, par le relevé des noms des pensionaires envoyés à Rome depuis 1766 et même antérieurement.

Les dépenses de l'Académie sont faites ainsi :

Le sort du directeur, tant pour appointements que pour sa table particulière, est fixé par un règlement, ainsi que celui des pensionaires, à raison de tant par jour pour la nourriture et tant par mois pour menues dépenses d'entretien ; il en est de même de tout ce qui sert dans l'Académie, le directeur en rend un compte détaillé tous les quartiers.

Quand il a besoin de fonds pour ces dépenses, il s'addresse à un banquier (c'est aujourd'hui le chevalier Moult) qui lui remet 1,000 écus romains faisant, avant les événements actuels, 5,500 livres argent de France, la quittance du directeur est envoyée à son correspondant à Paris (M. Caccia), lequel l'adressoit précédemment au directeur général, qui pourvoyoit à son remboursement au moyen d'une ordonnance sur le trésorier de l'administration. Les événemens paroissent avoir arrêté cette correspondance, et, si Monsieur le ministre de l'Intérieur ne prenoit pas le parti de la renouer promptement, il seroit à craindre que le banquier ne refusât des fonds au directeur ; ce qui le jetteroit dans un grand embarras pour subvenir aux dépenses courantes de l'Académie.

On peut ajouter à cela que cinq nouveaux pensionaires partant cette année pour Rome et M. *Ménageot* ne pouvant payer le viatique ordinaire de retour à quatre ou cinq qui doivent sortir, il se trouve avoir dix-huit personnes sur les bras jusqu'à nouvel ordre sans compter la difficulté de les loger, car il n'y a de logements que pour treize ou quatorze pensionaires.

Il est d'usage de donner à Rome aux pensionnaires qui ont achevé leur temps, pour retourner en France, la somme d'environ cinquante-six écus romains qui équivaloit à l'ancien tau du change à trois cents livres de France.

Monsieur le ministre de l'Intérieur, qui a annoncé la volonté de soutenir les arts en France, jugera peut-être à propos, si cela n'est déjà fait, d'écrire ou faire écrire à M. *Ménageot* d'ici à mardi prochain (jour du courrier de Rome) pour lui annoncer ses bonnes intentions et le tranquilliser, ainsi que M. Moult, sur la dette académique.

9287. — FABRE, MÉDECIN, A MONTUCLA.

A Rome, le 17 octobre 1792.

Monsieur, — Plusieurs fois consulté par M. *Ménageot*, direc-

teur de l'Académie de France à Rome, sur la cause de sa mauvaise santé, j'ai toujours répondu que je l'attribuois au clymat de cette ville, qui lui est tout à fait contraire. Ces jours derniers, il a courru le risque de perdre la vie : l'expérience lui a donc malheureusement prouvé que ma façon de penser étoit bien fondée. Craignant avec raison de voir réaliser un jour les craintes que j'ai dû lui inspirer, s'il continue à rester dans ce pays, il m'a chargé, Monsieur, ne pouvant écrire encore, de vous faire part de la résolution où il est de le quitter, et de vous prier de vous rappeller de la demande qu'il vous a faite il y a quelque tems, de faire nommer un successeur à sa place, le plutôt que les circonstances le permettront.

Je dois répondre à la confiance dont il m'honore par le plus vif intérêt à sa conservation, c'est dans cette vüe que j'ose joindre ma prière à la sienne ; et comme je suis persuadé que le seul moyen de le préserver d'une rechute à laquelle il succomberoit probablement est celui de quitter Rome, j'espère que vous ne négligerés rien pour seconder ses désirs le plutôt possible, et conserver aux arts un homme d'un mérite si distingué et si digne de l'affection de tous ceux qui le connoissent.

J'ai l'honneur d'être, avec des sentimens respectueux, etc.

Fabre,
Docteur en médecine.

P.-S. — Dans le moment, M. *Ménageot* vient de recevoir votre lettre. Étant dans l'impossibilité d'y répondre, il vous prie de vouloir bien faire valoir auprès de l'administration les raisons détaillées dans sa dernière lettre et celles que j'ai l'honneur de vous exposer.

Il me charge de vous réitérer l'hommage de ses sentimens inaltérables et de faire aggréer ses respects à votre famille.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9288. — Chaudet a Roland.

Ce 17 octobre 1792.

Citoyen ministre, — Je m'empresse de vous faire savoir que le citoyen *Ménageot*, directeur de l'Académie de France à Rome, est dans la plus grande inquiétude et détresse de fons. Il a écrit

quatre fois relativement aux besoens de son Académie et n'a reçu aucune réponse. Dans une lettre en date du 19 septembre écrite à sa famille, il mande qu'il n'a que de quoi aller quinze jours. Veuliez bien vous ocuper de sa situation et me faire passer un mot de réponse pour que je puisse rassurer sa famille et ses amis.

Je suis, avec tous les sentiments du républicanisme le plus pur, etc.

Chaudet,
Agréé de l'Académie de peinture,
demeurant aux Gobelins.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9289. — Caccia a Roland.

Paris, le 20 octobre 1792, l'an 1er de la République.

Monsieur, — Chargé par M. Moutte de Rome de vous faire parvenir la lettre cy-jointe en l'accompagnant des différentes pièces y désignées, j'ai l'honneur de vous rappeller que les dites pièces se seront trouvées jointes au mémoire que j'ai pris la liberté de vous adresser le 8 de ce mois et sur lequel j'attend avec impatience le succès que j'ai droit d'attendre de votre amour pour la justice et pour le bon ordre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A. Caccia.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9290. — Le Brun a Bernard.

Paris, 23 octobre 1792, l'an 1er de la République.

J'ai reçu, Monsieur, les lettres que vous m'avez écrites du 12 au 26 septèmbre dernier.

Du nombre des artistes françois, domiciliés à Rome, dont vous m'annoncez l'arrestation, est sans doute M. *Chinard,* sculpteur.

La femme de cet artiste vient de m'écrire la lettre dont je vous envoye copie. Vous y verrez, Monsieur, de puissants motifs de vous intéresser à luy et de chercher par tous les moyens possibles à obtenir son élargissement et celui des autres artistes qui éprouvent le même sort.

Quoique vous m'ayiez envoyé votre démission, Monsieur, je me

persuade, qu'en qualité de François et jusqu'au moment où vous serez remplacé, vous ferez tous ce qu'il dépendra de vous pour venir au secours de ceux de vos compatriotes auxquels vos soins et votre appuy peuvent être nécessaires.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 281. Minute — Communiqué par M. Tausserat.

9291. — Pache[1], ministre de la Guerre, a Le Brun.

Paris, le 24 octobre 1792,
l'an 1er de la République françoise.

Le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de Lyon, mon cher Collègue, m'adresse la lettre dont je joins ici copie. Vous y verrez qu'il y est question de deux citoyens françois emprisonnés à Rome par des ordres arbitraires. Vous jugerez convenable sans doute d'en prévenir le chargé des affaires de la République près cette cour pour qu'il demande que ces deux citoyens soient promptement mis en liberté.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 285. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Jean-Nicolas Pache, né à Verdun le 5 mai 1746, mort à Thin-le-Moutier (Ardennes) le 18 novembre 1823; ministre de la Guerre du 18 octobre 1792 au 2 février 1793.

9292. — Ménageot a Roland[1].

A Rome, le 24 octobre 1792.

Monsieur, — Le mauvais état de ma santé, qui dépérit sensiblement de jour (en jour), ne me permettant pas de continuer plus longtems la gestion de cette place, j'ai l'honneur de vous envoier ma démission, en vous priant de vouloir bien observer que j'en avois déjà prévenu l'administration au mois d'avril de la présente année, prévoient dès lors l'impossibilité de résister davantage aux douleurs, aux assauts continuels dont je suis accablé.

Il est bien pénible pour moi, Monsieur, de penser que la première lettre que j'ai l'honneur de vous écrire soit pour un pareil motif, et cela double mes regrets dans la nécessité de quitter cette place, mais je cède à ce qui passe mes forces et ce n'est pas sens avoir combatu de tout mon pouvoir.

Les accidents de ma maladie qui ce raprochent de plus en plus, dont le dernier vient de me mettre aux portes de la mort et me tient dans ce moment au lit dans un état de foiblesse extrême, exigent impérieusement que je quite ce climat ici où mes maux ont toujours été en augmentant.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

MÉNAGEOT,
Directeur de l'Académie de France à Rome
depuis l'année 1787.

Archives nationales, F^{17} 1066.

= 1. Remise par M. *Vien*, directeur de l'Académie de peinture.

9293. — MÉNAGEOT A VIEN.

A Rome, le 24 octobre 1792.

Monsieur, — Je ne crois pouvoir mieux m'adresser qu'à vous dans cette circonstance pour vous prier de vouloir bien remettre au ministre la lettre ci-jointe ayant pour objet la démission de ma place dont j'avois déjà prévenu l'administration il i a plus de huit mois, ce qui me fait présumer que toutes les mesures sur cela auront été prises; si quelque mutation dans l'administration changeoient la direction de ma lettre, vous voudriez bien, Monsieur, avoir la bonté d'en changer l'envelope et l'adresse et de la faire parvenir ou, si ce n'étoit pas trop demander, de la remettre vous même au ministre, j'atens cette grâce de tous les témoignages d'amitié que vous m'avez toujours donné.

C'est de mon lit que je vous écris, où je suis encor d'une foiblesse extrême après avoir été à la mort d'un accès de goutte remonté dont on ne m'a tiré qu'avec les remèdes les plus violens et en me martirisant, enfin, j'espère que j'ai encore échapé pour cette fois, il me tarde bien de voir le moment de quiter le climat ici, où je succomberois infailliblement en considérant que mes accidents augmente tous les jours et sont plus rapprochés qu'ils ne l'ont jamais été.

Je n'entre dans aucun détail sur cette maison dans ma lettre au ministre, je vous prie, Monsieur, de lui exposer la nécessité d'autoriser M. Moutte à continuer ses paiemens, car je touche au dernier écu de ce qui reste du dernier quartier.

Ma foiblesse ne me permet pas de vous écrire plus longuement,

et je n'ai que la force de vous réitérer l'hommage des sentimens inviolables que je vous ai voué pour la vie et avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, F[17] 1066.

9294. — EXTRAIT *d'une lettre du sieur Debures de Villiers, ancien mousquetaire du Roi, datée de Rome le 24 octobre 1792.*

... Nos prêtres réfugiés sont si enragés des succès de nos armées qu'ils n'en veulent rien croire, mais les nobles et aristocrates sont dans la douleur. L'aristocrate *Ménageot*, dont tous les pensionnaires sont patriotes, a eu l'imprudence de répendre le bruit qu'il alloit faire fermer l'Académie de France. Les dernières nouvelles l'ont si fort irrité qu'il lui est survenu un accès de goute qui a manqué l'étouffer.

Le succès des armées françoises, surtout en Savoye, a fait ici un grand effet; on a grand peur de la flotte; le Pape arme 600 hommes; ce que j'avois prévu arrive; le succès de notre cause a fait changer bien des esprits, la Révolution françoise acquiert ici bien des partisans. Comme, en fait de gouvernement, celui-ci est le plus barbare, je suis sûr que partout la grande majorité des peuples sont prêts à nous favoriser. On inquiète toujours ici les François patriotes, surtout par le moyen de l'inquisition; par le droit des gens les étrangers ne devroient pas y être soumis, cependant, on y a mis deux François, l'un pour avoir, dit-on, fait un groupe où la *Religion se trouvoit au-dessous de la Liberté*, le jeune homme dit que c'est la Religion qui porte la Liberté, les juges-moines disent que c'est la Liberté qui terrasse la Religion, et voilà un pauvre homme dans les prisons, Dieu sait pour combien de tems. Un autre jeune homme françois dont la sagesse est attestée de tous ceux qui le connoissent et qui, d'ailleurs, ne sait pas un mot d'italien, a été également pris et mis en prison, parce qu'il demeuroit avec ce sculpteur et étoit venu à Rome avec lui, d'autres François ont été appellés au même tribunal et déclarent avoir subi des interrogatoires d'une journée entière, traités de la manière la plus insultante et la plus barbare. Pendant ce tems, notre agent Bernard répond toujours avec l'hypocrisie italienne

qu'il n'est plus rien ici, qu'il ne peut protéger ni faire aucune plainte; cependant, il donne toujours des certificats de vie et de résidence. S'il n'a pas renoncé à remplir ces fonctions, c'est qu'il s'en fait payer; nous ne concevons pas ici comment on conserve un tel homme, cependant, je puis vous assurer que le gouvernement sacerdotal commence à trembler et que, quand on voudra, les François jouiront ici de la même protection (catholicisme à part) que l'on accorde aux Anglois, cette dernière nation ne tenant ici à cet effet qu'un banquier, qui même, je crois, n'est pas payé par sa cour. Il ne s'agiroit que d'avoir quelqu'un qui demandât à parler ici au *Souverain temporel de Rome;* il répugne, m'a-t-on dit, au Pape et on ne le fera jamais consentir à séparer ces deux souverainetés. Quant à moi, je puis vous assurer que le tems est venu de faire cette séparation et que dans ce moment même la chose n'est plus difficile pour la République françoise.

Archives nationales, F[17] 1066.

9295. — Madame Chinard a Madame Roland.

Lyon, le 25 octobre,
l'an 1er de la République françoise.

Madame, — Monsieur Roland vous aura sans doute instruite du malheur arrivé à mon mari, et, d'aprez l'estime que vous avez témoigné pour son talent et sa personne, je ne doute pas, Madame, que vous n'y ayez pris un vif intérêt. Dès que j'eus appris son arrestation à Rome, j'en informai le ministre des Affaires étrangères, je réclamai sa protection, et M. Roland m'a assuré avoir appuyé ma réclamation. Je suis certaine que M. Le Brun a fait dans cette occasion ce qu'il devoit; mais la tendresse d'une épouse est toujours inquiète, elle s'allarme aisément. Serois-je indiscrette en vous priant, Madame, de vous assurer des démarches qu'aura faites M. Le Brun et d'avoir la bonté de m'en instruire? Ce seroit une consolation bien douce pour moi dans ce moment, et j'ose espérer que vous ne me la refuserez pas.

Je suis, avec respect, etc.

Femme Chinard.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 286. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9296. — Topino-Lebrun[1] a Le Brun.

Florence, 28 octobre 1792.

Citoyen, — Deux François habitant Rome depuis plus de dix-huit mois ont été arrêtés arbitrairement; aucune réclamation publique ne se fait entendre; je présume qu'on ne vous a point instruit du fait, le voici :

Les citoyens *Rater* et *Chinard*, rentrant chez eux dans la nuit du 22 au 23 septembre, furent assaillis par un grand nombre de sbires qui les garrottèrent et les conduisirent dans les prisons du gouvernement; les gens de loi qui étoient présens à l'arrestation dressèrent procès-verbal de tous leurs effets. Peu de jours après, on fit enlever divers ouvrages du sculpteur *Chinard*, ainsi qu'un de ses chapeaux orné d'une cocarde nationale. Alors on répandit dans le public que cet artiste avoit représenté, dans un de ses modelles, la *Religion foulée aux pieds par le Génie de la Liberté de la France.*

C'est une calomnie affreuse, absurde! Des personnes qui ont vu le groupe m'en ont donné une esquisse : la Religion, dans une attitude décente, soutient le Génie de la France, dont la tête est entourée de rayons.

Quand à la cocarde, les dépositions prouvent qu'il ne la portoit que chez lui.

Les autres productions enlevées sont : *la Liberté couronnant le Génie de la France; Jupiter foudroyant l'Aristocratie.* L'amitié de *Rater* pour *Chinard* est sûrement la cause de l'arrestation du premier; parmi les François même, il n'énonçoit son opinion qu'à demi voix.

On dit qu'on lui a trouvé une forte somme, et de là mille suppositions, tandis que l'on sait qu'il est riche et qu'il prenoit des commissions ici pour se dédommager de la perte du change; mais cet argent est un grand appas pour les tirans.

Des prisons du gouvernement on transféra nos deux citoyens au chateau Saint-Ange, toujours enchaînés comme des assassins; là, séparés l'un de l'autre, ces deux amis ignorent le sort de leur patrie qu'ils servirent pendant deux ans dans la garde nationale de Lyon. Ils se disposoient à aller reprendre leur poste; voici sans doute leur vrai délit : ils étoient patriotes! Le 18 octobre, des

juges de l'Inquisition vinrent dans le château pour interroger *Chinard*, mais son suplice étoit commencé : on le laissoit croupir dans la malpropreté. Il ne lui est point permis de faire sa barbe et ce n'est que depuis huit jours qu'il a obtenu de changer de chemise.

Le plus cruel tourment de nos deux frères doit se trouver dans les nouvelles absurdes que les barbares qui les approchent se plaisent à leur communiquer : Brunwick à Paris, Dumouriez prisonnier, quarante mille François tués, le roi de Prusse à l'Opéra, etc. Ils ignorent la position brillante de la patrie; ils se croient abandonnés, et dans le déchirement de leur cœur ils attendent le martire de la liberté... Ils espèrent peut-être que leurs compatriotes viendront les délivrer; mais hâtons-nous; déjà un bruit sourd annonce que le sensible *Rater* est mort...

Monsieur Chaset, ami des deux prisonniers, reçut ordre de se trouver le 16 octobre à l'Inquisition, un appareil terrible l'intimida : on le menaça de la galère s'il ne déposoit comme les autres témoins, et [il] fut obligé de signer sa déposition en se qualifiant des vains titres qu'il avoit ci-devant[2]. Il essuya cinq heures d'interrogation; menaces et caresses furent employées. J'ignore presque tout ce qu'il a dit, mais je sais qu'il a l'âme foible; il m'a avoué qu'il avoit chargé son ami *Chinard*... On ne lui parla point des sculptures.

Il ne fut point question de *Rater;* ce profond silence à son égard est bien sinistre!...

J'ai engagé M. Chaset à retourner en France pour réclamer contre sa déposition forcée; il m'a répondu : « Je ne peux partir que le jugement ne soit prononcé. » Voilà donc encore un François qui est sous le glaive des despotes! peut-être ce rapport-ci le fera emprisonner; cependant il est de mon devoir de vous faire connoître la manière dont on procède.

Depuis longtemps les François sont persécutés à Rome : plusieurs ont été poursuivis à coups de pierre, d'autres emprisonnés, soi-disant par méprise, et quelques autres renvoyés ignominieusement... Jamais notre chargé d'affaires n'a demandé satisfaction, bien qu'il en fût pressé, et le public ignore s'il a rendu compte aux ministres de ces attentats.

Notre consul à Rome[3] ne s'occupe que du département de la Marine, et cependant on doit protection aux citoyens qui sont là avec la permission de la patrie.

Malgré vos nombreuses affaires, votre zèle patriotique me fait espérer que vous vous occuperez aussitôt de celle-cy; l'humanité vous presse; ne réclamerez-vous que des cadavres.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 287. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. *François-Jean-Baptiste Topino-Lebrun*, peintre, né à Marseille en 1769, guillotiné à Paris le 30 janvier 1801; élève et ami de *David*, compromis dans les complots de Babeuf et d'Aréna; l'éloquence de Chauveau-Lagarde ne put réussir à le sauver.

2. André-Polydore Alissan de Chazet, littérateur, né à Paris le 25 octobre 1775, mort en octobre 1844, beau-frère du baron de Mackau, se montra plus tard monarchiste exalté et fut l'un des rédacteurs de la *Quotidienne*. Il a laissé de volumineux *Mémoires, souvenirs, œuvres et portraits*; Paris, 1837, 3 vol. in-8°.

3. Joseph Digne, consul et maître de la poste de France à Rome.

9297. — Lettre de Topino-Lebrun a David.

Florence, 31 octobre 1792.

Le 21 novembre 1792, *David* lisait à la tribune de l'Assemblée la lettre suivante de *Topino-Lebrun;* le sculpteur *Chinard* n'était pas de l'Académie de Rome, mais son emprisonnement se rapporte au même mouvement, et la lettre de *David*, relative à l'Académie de Rome, qu'on trouvera plus loin, à la date du 24 décembre, se réfère à celle-ci.

Citoyen, — Je viens offrir à votre zèle l'occasion d'être utile à la patrie, en la faisant respecter au dehors et en sauvant des flammes inquisitoriales deux patriotes françois.

Les citoyens *Rater* et *Chinard*, rentrant chez eux dans la nuit du 22 au 23 septembre, furent assaillis par des sbires qui les garottèrent et les conduisirent dans les prisons du gouvernement. Peu de jours après, on fit enlever divers modèles de *Chinard*, ainsi qu'un chapeau orné d'une cocarde nationale, mais qu'il ne portoit que chez lui. Les groupes saisis sont : *la Liberté couronnant le Génie de la France; Jupiter foudroyant l'Aristocratie; la Religion assise soutenant le Génie de la France*, dont les pieds posent sur des nuages et dont la tête, orné de rayons, indique qu'il est la lumière du monde. Eh bien, les *Abbati* du Gouvernement ont répandu dans le public que *Chinard* avoit outragé la Religion, qu'elle étoit foulée aux pieds, etc. On a transporté les deux prisonniers au château Saint-Ange, et là, croupissants dans la malpropreté, l'Inquisition instruit leur procès.

On ne parle plus que de *Chinard*, et le bruit court que *Rater* est mort. Ils ont servi l'un et l'autre dans la garde nationale de Lyon; *Chinard* étoit capitaine; ils devoient partir au premier moment pour reprendre leur poste. C'est sûrement là le plus grand tort aux yeux de leurs bourreaux.

M. Chazet, l'ami des deux détenus, reçut l'ordre de se trouver à l'Inquisition le 16 octobre. Il y fut menacé de la galère s'il ne déposoit pas comme les autres témoins qui chargeoient *Chinard*. Il eut cette foiblesse, et il ne peut sortir de Rome pour réclamer. On ne lui demanda rien sur *Rater*. Vous savez que, depuis longtemps, les François sont outragés ici, plusieurs renvoyés ignominieusement, d'autres emprisonnés, etc. Ce sont des faits qui viennent à l'appui du dernier. Les bruits que l'on commence à faire courir sur *Chinard* pour préparer l'opinion publique à un *autodafé* demandent la plus grande célérité dans les réclamations nationales. Vous saurez mieux que moi ce qu'il faut faire.

J'écris par le même courrier au président[1]. Je demande un rapport du ministre[2] sur cette affaire; il doit en être instruit. Ah, si nous avions à Rome un ministre comme en Toscane[3]! L'activité de son patriotisme auroit évité bien des angoisses à des patriotes.

Il vous paroîtra étonnant de n'avoir reçu aucune lettre sur cette affaire; mais, surveillé par les tyrans, on n'ose écrire de Rome, et je n'en ai précipité mon départ que pour faire des réclamations au nom des patriotes que j'ai laissés gémissants sur le sort de leurs frères.

Moniteur du mois de novembre 1792. — La lettre de *Topino-Lebrun*, réimprimée dans *Le Peintre Louis David* par J.-L.-Jules David, son petit-fils; Paris, 1880, in-fol., p. 119. — Une copie ms. aux Estampes de la Bibliothèque nationale, *Catalogue de la collection de pièces sur les beaux-arts recueillies par Mariette, Cochin et Deloyne*, t. LIII, n° 1555, p. 153.

= 1. Le président de la Convention nationale.

2. M. de Ségur, successeur en 1792 du Cardinal de Bernis et prédécesseur d'Hugon de Basseville.

3. Est-ce La Coste ou Armand-Louis de Mackau, tous deux ministres plénipotentiaires en 1792? La Flotte ne fut résident que le 21 décembre 1792.

9298. — Reçu de Ménageot.

Paris, le 31 octobre 1792, l'an 1er de la République.

J'ai reçu de M. Étienne Moutte la somme de mille écus

romains (au change de 190 sols de France par écu romain, 9,500 livres), par ordre de M. La Porte, Intendant de la liste civile, et pour le service de l'Académie de France; fait double à Rome le 22 aoust 1792.

Signé : MÉNAGEOT.

Je soussigné, je certifie la copie cy-dessus véritable et conforme à l'original que j'ai entre mes mains.

Signé : R. CACCIA.

Archives nationales, F[17] 1066.

9299. — RELEVÉ *de ce qui reste dû à M. Étienne Moutte de Rome sur les subventions faites à M.* Ménageot, *directeur de l'Académie de France à Rome, selon le mémoire présenté par M. Caccia, banquier à Paris et correspondant dudit s*r *Moutte, le 8 octobre 1792.*

Paris, le 31 octobre 1792, l'an 1er de la République.

Savoir :

1° Pour le payement de mille écus romains, fait le 10 juillet 1792 à M. *Ménageot,* dont la copie de la quittance a été remise au cy-devant Intendant de la liste civile, avec l'évaluation du change à 202 s., faisant monnaie tournois.	9,600 l. »
2° Pour autre payement de mille écus romains, fait le 22 aoust 1792 au dit Directeur, et dont cy-joint est la copie de la quittance collationnée, avec l'évaluation du change à 190 s. par écu romain, faisant monnaie tournois	9,500 l. »
3° Pour le montant des indemnités qu'on s'étoit réservé de lui allouer sur les précédens payemens, et qui, selon l'état envoyé par M. Moutte au cy-devant Intendant de la liste civile sous la date du 25 juillet dernier, se trouve monter à	16,773 l. 7
Total.	35,873 l. 7

Archives nationales, F[17] 1066.

9300. — ALEXANDRE DE LA FLOTTE[1], CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE A FLORENCE, A LE BRUN.

Florence, ce 2 novembre 1792.

Les plaintes réitérées qui me viennent de Rome, la manière dont je sais que les patriotes y sont traités, la connoissance que j'ai du caractère aristocratique de ceux qui, par leurs emplois, pourroient les défendre, m'engage, citoyen, à vous informer de ce qui m'est parvenu de ce pays-là. Je hais le rôle de dénonciateur; mais je dois à mes concitoyens le sacrifice de mon esprit particulier et celui de quelques individus qui trahissent la patrie.

Depuis environ deux mois on a renfermé à l'Inquisition trois François, savoir : les citoyens *Chinard*, sculpteur, et *Rater*, architecte, tous deux de la garde nationale de Lyon, et le ci-devant marquis Fonsec[2], d'Avignon, connu à Rome pour son dévouement à la cause françoise. Il n'est sorte de tourment que l'on [n']invente pour rendre plus amère leur situation et les réduire au désespoir, comme de leur faire accroire la patrie dans les fers, Brunswick à Paris, et tout ce qui peut contribuer à jetter la désolation dans l'âme d'un vrai patriote. Quant au gouvernement romain, il n'est de moyen dont il ne se serve pour animer le peuple contre les François en faisant croire à cette supertitieuse nation que nous sommes des mangeurs de chaire (*sic*) humaine, que nous venons pour détruire leurs madonnes et leurs images. On fait à Bologne des processions publiques pour préserver de l'irruption des François; Rome fait tourmenter le grand-duc pour le faire entrer dans ses vues...

Nous avons dans l'État du Pape nombre de fondations de nul profit pour nous que nous pouvons réclamer. Tout ce que je vous propose, citoyen, est l'affaire de quinze jours au plus. Par une conduite digne de la République françoise, il faudroit pour se concilier le peuple ménager sa stupide superstition et s'en prendre au gouvernement seul des maux que les patriotes souffrent journellement à Rome. Il faudroit aussi, citoyen, changer tous les employés françois, encrassés pour la plupart d'une aristocratie invétérée, ou au moins en donner la faculté à celui qui seroit envoyé pour traiter. Les nommés Digne, consul, et *Ménageot*, Directeur de l'École de peinture, sont les plats complaisans des

Dames tantes de Lous le Dernier. Je ne parle pas de Bernard, qui n'osoit ouvrir ses dépêches qu'en présence du Cardinal Bernis. Tels sont, citoyen, ceux que la nation, ou pour mieux dire les agents du Roi ont employé jusqu'à présent...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 292 et 293. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Alexis-Joseph-Marie-Alexandre Fauvet de la Flotte, né à Paris le 24 février 1766, mort vers 1816; sous-lieutenant au régiment Royal-Suédois infanterie (janvier 1782); secrétaire de l'ambassade de Venise sous Vergennes (1785-1788); chargé d'affaires à Gênes (mai 1788), à Florence (avril 1791); résident (21 décembre 1792), contraint de prendre la fuite le 2 octobre 1793, par suite de l'adhésion du grand-duc de Toscane à la coalition.

2. Fonseca.

9301. — Montucla a Roland.

A Versailles, le 3 novembre 1792,
l'an 1er de la République.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous envoyer en original deux lettres, l'une du médecin de l'Académie de France à Rome, l'autre de M. *Ménageot*, Directeur de la même Académie, par lesquelles vous verrez la nécessité absolue de donner incessamment un successeur à cet académicien. Peut-être l'Académie est-elle en ce moment sans chef, soit par mort, soit par impossibilité à M. *Ménageot* de vivre dans l'air de Rome. M. *Vien*, au surplus, peut vous rendre compte de ce que nous étions convenus de proposer à M. de Laporte pour remplacer M. *Ménageot*, ce qui n'eut pas lieu, parce que, se trouvant mieux, il témoigna espérer pouvoir encore achever son temps à Rome; temps fixé à six années. Il y en a cinq révolus qu'il y est, luttant fréquemment contre des maladies cruelles.

Je suis, avec respect, etc.

Montucla.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9302. — Mackau, ministre de la République a Naples, au Cardinal Zélada, ministre des Affaires étrangères a Rome.

[6 novembre 1792.]

Je sçais parfaitement que je n'ai pas l'honneur d'être accrédité

près le Saint-Siège, mais Votre Éminence voudra bien envisager la réclamation que je lui adresse en faveur des François *Chinard*, sculpteur, et M. *Rater* le fils, comme la suite de l'intérêt que m'inspirent les parens des détenus qui sont ici et lesquels se croyent fondés à avancer que la religion de la cour de Rome a été surprise quand aux griefs qui ont déterminé leur arrestation. Comme homme, comme citoyen, comme honoré de la confiance de la nation françoise, je vous presse, Monseigneur, de rendre la liberté à des François qui retourneront sans délai dans leur patrie du moment que leur séjour n'est point agréable à Rome. Mais Votre Éminence, en me donnant cette marque de sa justice et d'un témoignage d'égard dont je connoîtrai le prix, me mettroit à même d'user du sentiment de la reconnoissance auquel j'ajouterai toujours ceux de la plus respectueuse considération avec laquelle je suis...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 334. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

9303. — Lefaivre a Roland.

7 novembre 1792.

A Monsieur Rolland de la Platierre, ministre de l'Intérieur.

Monsieur, — Jean-Baptiste Lefaivre, citoyen françois, demeurant à Paris rue Martel, section Poissonnierre, a l'honneur de vous exposer que *Jean-Baptiste-Louis Lefaivre*, son fils, qui étudie la partie des arts, ayant remporté en 1789 le premier prix d'architecture, fut envoyé au mois de novembre de la même année à l'Académie de France à Rome pour y continuer le cours de ses études comme pensionnaire.

Pendant le temps d'usage consacré à l'instruction des artistes en Italie, l'Académie d'architecture a chargé le jeune *Lefaivre* d'un travail particulier qui consiste à lever les plans du Panthéon, à dessiner les coupes et élévations et les détails précieux de cet édifice et à faire un projet de restauration.

Ce travail intéressant qui doit être soumis à l'Académie a coûté un temps considérable au jeune artiste qu'elle en a chargé et l'a empêché de se livrer à d'autres études qui lui sont également essentielles.

En conséquence, le terme accordé au jeune *Lefaivre* pour son

séjour à Rome étant prêt à expirer, et désirant completter la collection de ses études, il supplie Monsieur le ministre de l'Intérieur de lui accorder la permission de rester encore quelques mois à l'Académie, où il y a plusieurs logemens vacans, en se soumettant à payer les dépenses que son séjour pourra occasionner.

Il ose attendre cette grâce d'une nation protectrice des arts, et il sera pénétré d'une éternelle reconnoissance envers le ministre éclairé qui daignera la lui obtenir.

LEFAIVRE père.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9304. — MÉNAGEOT A ROLAND.

A Rome, le 7 novembre 1792.

Monsieur, — Ayant été informé par M. *Vien* de vos dispositions relativement aux affaires de cet établissement ici, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le compte de recette et dépenses avec les mémoires d'ouvriers du troisième quartier de la présente année, les comptes précédents de même par trimestre ont été envoyés exactement à l'Intendant de la liste civile, chargé dans le tems de la partie des arts.

Retenu chez moi par la maladie, j'ai écrit ce matin à M. Moutte, banquier de l'Académie, pour qu'il eût à vous envoyer, Monsieur, le montant de ses comptes; il m'a fait dire qu'il les avoit envoyés à son correspondant, qui devoit vous les avoir communiqués; qu'en attendant il me donneroit sur ma signature et celle des pensionnaires de l'Académie une somme de 300 écus pour subvenir aux besoins les plus urgents. C'est une bien modique ressource, surtout au moment du départ des pensionnaires, qui doivent avoir chacun pour les frais de leur retour 56 écus, ce qui, joint à ce qu'on passe pour le transport des études du sculpteur, forme pour six pensionnaires partant une somme à peu près de 376 écus romains pour ce seul article. Vous pouvés juger, Monsieur, d'après cet exposé, la position embarassante où je me trouve, et l'attente où je suis d'une parole qui autorise M. Moutte à continuer ses payements de la même manière qu'il les avoit fait jusqu'ici.

M. Lefaivre, citoien de la section Poisonnière, m'a écrit de votre

part, Monsieur, pour savoir s'il y auroit moien de procurer à son fils, pensionnaire, dont le tems expire au 10 décembre prochain, une prolongation de logement pour six mois; en calculant le nombre des pensionnaires partant et arrivant, j'ai trouvé qu'il y auroit un logement à disposer, ainsi M. Lefaivre sera dans le cas de profiter de vos disposition favorable à ce sujet et j'attendré ce que vous aurés prononcé sur cela pour en faire part à ce jeune artiste dont le caractère studieux et les progrès qu'il a fait pendant son séjour ici sont tout à fait recommandable.

J'avois attendu jusqu'ici à faire l'envoi des ouvrages des pensionnaires qui ont formé la dernière exposition, mais je ne crois pas que rien doive le retarder d'avantage, et je désire d'autant plus que ces ouvrages soient vus à Paris qu'ils attestent le bon emploi que les pensionnaires font de leur tems et des avantages dont ils jouissent ici; c'et une bien grande satisfaction, Monsieur, que je puis vous assurés que cette exposition est peut-être la meilleur qui ce soit faite jusqu'ici, qu'elle fait le plus grand honneur à cet École et aux jeunnes artistes qui la composent, dont la conduite et les bonnes mœurs ajoutent encore à l'intérêt qu'ils doivent inspirer à la nation.

Le dernier accident que j'ai éprouvé a été si terrible et les remèdes si violent que je ne me rétablit point du tout; il ne me reste un peu d'espoir que dans le changement de climat que les médecins me conseillent. Vous avés probablement reçu, Monsieur, ma précédente lettre, dont l'objet étoit de vous prier de recevoir ma démission, c'est avec la plus grande peine que je me suis vue forcé de quitter cette place, et sans l'afoiblissement phisique et moral qui m'avertit de l'impossibilité d'en continuer les fonctions, rien dans le monde n'auroit pu me faire quitter un poste où j'avois le bonheur de servir ma patrie et les arts.

Je suis, avec un très profond respect, etc.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9305. — BERNARD A LE BRUN.

A Rome, ce 8 novembre 1792.

... Vous avés bien jugé, Monsieur, de ma façon de penser, en supposant que même en ma simple qualité de bon François, je

ne manquerois pas de m'occuper journellement du sort de mes compatriotes. En effet, avant même d'avoir reçu votre lettre susdite, j'avois déjà employé, par le moyen de mes amis, toutes les démarches qui étoient en mon pouvoir auprès de ce gouvernement pour l'élargissement des deux artistes, *Chinard* et *Rater*, qui ont été arrêtés en dernier lieu dans cette capitale; et je dois dire que les réponses que l'on a faites à ce sujet sont aussi conformes à la justice qu'à la charité. Au reste, Monsieur, l'affaire de ces artistes se trouve en justice réglée et l'on m'a assuré que non seulement rien ne seroit décidé arbitrairement, mais que, de plus, lorsqu'il seroit question de la juger, on ne prononceroit qu'avec la plus grande douceur et avec les égards convenables aux sollicitations respectables qui ont été faites en faveur desdits artistes.

Ma santé, Monsieur, continue d'être si fort dérangée qu'elle est jugée par les médecins incompatible désormais avec le travail. Dans cette cruelle situation, souffrés, Monsieur, que j'implore les secours de votre bonté!

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 294. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9306. — Le Cardinal de Zelada a M. de Mackau, ministre plénipotentiaire de France a Naples.

Rome, 9 novembre 1792.

J'ai reçu la lettre que V. É. a bien voulu m'adresser le 6 du mois courant, et, quoique l'affaire dont il y est question ne soit aucunement de mon ressort, je n'ai pas manqué de rapporter au Pape l'intérêt de V. É. en faveur des François *Chinard* et *Rater*.

Le Pape, toujours constant à rendre à qui que ce soit la justice la plus exacte, s'est fait d'abord mettre sous les yeux, et il a soigneusement examiné par soi-même les actes relatifs aux deux sujets, bien déterminé à réparer tous les torts, si par malheur on en avoit pu commettre. Mais, à la suite d'un tel examen, il a été obligé de reconnoitre que les deux personnes susdites, par leur conduite, et plus par leurs discours nullement mesurés, pouvoient viser à troubler la tranquillité publique de cette ville, chose que les loix particulières de chaque domaine et le droit des gens autorisent à punir rigoureusement. Bien convaincu par tel moyen le Pape que, par justice, ne pouvoit pas y avoir aucunement lieu à

réclamer les détenus, a pourtant trouvé dans l'interposition de V. É. un motif suffisant pour donner un essort à sa bonté naturelle. Ayant donc uniquement égard aux sollicitations de V. É., il a comandé que la liberté soit rendue aux susdits *Chinard* et *Rater*, avec les conditions marquées dans la lettre de V. É., c'est-à-dire avec l'obligation de partir de l'État ecclésiastique; mais, comme un départ imprévu ou trop pressé auroit bien pu être nuisible à leurs propres affaires, ainsi le Pape leur a fait sçavoir qu'ils continueront à rester dans l'endroit de leur détention avec liberté entière de parler à qui jugeront plus à propos pour arranger leurs affaires, jusqu'à ce qu'eux-mêmes marquent d'être en état de partir.

Organe des dispositions du Pape, j'ai en même tems le plaisir d'assurer V. É. qu'en mon particulier je saisirai volontiers toutes les occasions qui pourront m'être présentées pour satisfaire aux souhaits de V. É. et pour lui prouver les sentimens distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, de V. É., etc.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 295. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

9307. — Topino-Lebrun a Le Brun.

Marseille, 10 novembre 1792.

Citoyen, — Depuis ma lettre de Florence où je vous exposois l'état déplorable des deux patriotes françois détenus dans les prisons du château, j'ai reçu d'autres détails sur leur sort. Je crois devoir vous les communiquer.

La prison de *Chinard*, étant très élevée, a vue sur la campagne de Rome. J'avois commis un homme de confiance pour faire quelques signes qui donnassent à ce malheureux citoyen l'espoir d'être bientôt délivré (j'étois trop observé pour le faire moi-même). Le lendemain de mon départ de Rome, le 25 octobre, on apperçut *Chinard* accoudé sur sa fenêtre, la tête languissamment appuyée sur une de ses mains; ses regards se portèrent sur la personne qui agitoit son mouchoir et, l'ayant reconnue, il se livra à des transports de joie inexprimable; quelques fois il cherchoit à ébranler les grilles de la prison, exprimant le désir de se précipiter; mais, plus souvent, passant ses deux bras à travers les barreaux de fer, il joignoit ses deux mains et conjuroit au nom du

ciel qu'on ne l'abandonna (*sic*) point. La sentinelle, qui étoit sur le glacis du château, empêcha que cette scène muette fût continuée. Le lendemain, un des amis du prisonnier, qu'il croyoit en captivité aussi, fut au même lieu; mêmes transports et semblables entraves.

Le 30 octobre, on réussit à introduire dans le château cet ami des prisonniers. *Chinard* fit dire que c'étoit une grande consolation pour lui de voir passer ses amis, mais qu'il prioit qu'on ne lui fit aucun geste parce qu'on le traiteroit plus durement encore. Nos deux infortunés frères n'ont pas la nourriture suffisante; ils ont demandé que le vin leur fût supprimé pour une pagnote de plus (pain d'un sol); ils ont aussi offert de l'argent refusé.

Il paroît qu'on les a bien effrayés dans la seule interrogation qu'ils ont subie; car, depuis, *Chinard* fait des songes terribles; il pousse pendant la nuit des hurlemens épouvantables qui portent l'effroi dans toute la forteresse. Les soldats, accourant à ses cris, par le bruit des verroux et des doubles portes le tirent d'un sommeil qui n'est pas pour lui un repos; cette apparition subite des satellites du tyran augmente encore sa frayeur. Il imagine qu'on vient exécuter ce qu'il a rêvé; il croit voir les instrumens des supplices imaginés par la cruauté. Le peu de nourriture qu'on lui donne contribue à lui rendre très fréquente cette pénible situation (ce raffinement de cruauté est bien sacerdotal). Revenu à lui, il ne voit que la mort qui le puisse délivrer de ses tourmens; il l'appelle à grands cris.

Le jeune *Rater* n'est point mort; il est dans une prison basse très malsaine; sa santé est fort endommagée; il perd espérance et se croit condamné à pourrir dans les cachots.

Le nombre des François enfermés dans cette forteresse est prodigieux; il y a même des femmes. De tous côtés des soupirs, des gémissemens, des cris et des hurlemens sortent des souterrains. Ces malheureuses victimes meurent de faim et de désespoir.

Dans la nuit du 24 au 25 octobre, le ci-devant marquis Fronsec[1] a été arrêté et conduit au château. Le patriotisme qu'il a hautement manifesté lui a attiré cette horrible vengeance; mais ce qui la rend plus cruelle, c'est que les tirans ont attendu l'instant ou il devoit partir pour sa patrie; et ce qui la rend peut-être indéterminable, c'est que tous ses biens sont à Rome et qu'il est né à Avignon. Ils semblent ignorer qu'Avignon appartenant à la France, il est devenu citoyen françois.

Je pense que vous devez être instruit de l'armement ridicule du gouvernement ecclésiastique.

Les soldats qui gardent les passages et petits forts des États de la duchesse de Milan (ceux qu'elle a reçus en dot) ont ordre de bien recevoir les François et de leur fournir tous les raffraîchissements possibles. Les habitans semblent nous attendre à bras ouverts; plusieurs m'ont fait voir des barriques de vin destinées aux soldats de la liberté.

Le contre-amiral Truguet[2] doit avoir reçu une note de toutes les munitions qui sont dans tous les postes de l'état ecclésiastique, ainsi que l'état des troupes qui les défendent.

Votre indulgence patriotique excusera le zèle peut-être indiscret qui me fait vous dérober quelques instans. Je préfère être tancé de bavardage à l'idée de croire manquer à mon devoir. Ayant vu de près la persécution qu'éprouvent nos frères de Rome, mon excuse se trouve dans le sentiment inné chez tous les hommes, l'humanité.

TOPINO-LEBRUN, de Marseille,
élève de M. *David*, peintre.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 298. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Fonseca.

2. Laurent-Jean-François Truguet, né à Toulon le 10 janvier 1752, mort à Paris le 26 décembre 1839. Contre-amiral (1792), vice-amiral après le 9 thermidor, ministre de la Marine du 1er novembre 1795 au 18 juillet 1797, ambassadeur en Espagne (20 octobre 1797-mai 1798), préfet des provinces maritimes de Hollande (1811), comte (1814) et pair (1819).

9308. — MACKAU A LE BRUN.

Naples, ce 10 novembre 1792,
l'an 1er de la République.

... M. Cacault m'étant utile par son expérience, ses bons conseils et la ressource d'anciennes connoissances dans le pays, j'ai fait choix de M. de Bassville[1], lequel va remettre ma dépêche à Rome, et je lui ai dit de vous écrire, Monsieur, directement pour la sûreté et la célérité des envois. Je suis persuadé qu'il remplira avec autant d'intelligence que de zèle vos intentions. Comme les inquiétudes à notre égard se sont bien aggravées depuis l'époque où j'ai proposé cette mission, M. de Bassville va être très espionné.

Il seroit heureux que la cour de Rome le regardât comme un négociateur à venir. M. de Bassville se réglera en conséquence de l'impression qu'il saura que son séjour produit.

J'éprouve la satisfaction la plus douce; j'apprends dans le moment qu'à ma réquisition deux François sont enlevés à l'Inquisition. Je vous adresse en conséquence, Monsieur, la lettre que j'avois écrite au Cardinal Zelada et sa réponse. S'il étoit dans votre intention de renouer avec cette cour, vous jugerez que nos succès paroissent lui avoir ouvert les yeux; mais, dans tous les cas, je charge M. Bassville de remerciements pour le Cardinal Zelada, ce qui doit contribuer à rendre son attitude à Rome moins pénible. Vous approuverez, je l'espère, mes motifs...

Aff. étr. Naples. *Correspondance*, t. 122, fol. 232 et 233. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Nicolas-Jean Hugon de Basseville, né à Abbeville le 7 février 1753, mort assassiné à Rome le 14 janvier 1793. Secrétaire de la légation de France à Naples, il était arrivé dans ce poste avec le baron de Mackau le 12 août 1792.

9309. — Roland a Moutte.

Paris, le 12 novembre 1792, l'an 1er de la République.

D'après le raport qui m'a été fait, Monsieur, de la situation de l'Académie de France à Rome, relativement au refus de fonds que vous avez fait au Directeur pour subvenir aux frais de cette établissement, je ne puis m'empêcher de vous témoigner combien j'ai été frapé de ce manque de confiance de votre part; connoissez mieux, Monsieur, la nation françoise, et surtout rendez lui plus de justice, les encouragements que l'Assemblée nationale a accordés aux arts devoient être dans tous les pays une assurance que tout ce qui peut contribuer à la gloire du nom françois et à la prospérité individuelle des citoyens sera toujours l'objet principal de sa sollicitude.

Je vous autorise donc, Monsieur, à fournir au Directeur de l'Académie de France à Rome un quartier provisoire, comme vous aviez coutume de le faire précédemment; vous pourez m'adresser votre traite à ce sujet, elle sera payée à sa présentation.

Vous voudrés bien m'envoyer en même temps le compte des avances que vous pourez avoir faites et les pièces à l'apui de ce

compte, vous en serez remboursé dès que vos avances auront été constatées.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9310. — Roland, ministre de l'Intérieur, a Le Brun.

Paris, le 12 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Je vous ai écris, mon cher collègue, il y a quelques jours pour vous recommander le sr *Chinard*, sculpteur de Lyon, arrêté à Rome et détenu au château Saint-Ange; mais j'oubliai de vous parler du sr *Rater*, jeune architecte, également de Lyon, qui partage sa captivité.

Le crime de ces deux François, à ce qu'on m'a assuré, est d'avoir trop dévelopé d'énergie en faveur de la Révolution françoise et de s'être montrés partisans du gouvernement républiquain que la nation vient de choisir.

Cette cause honore leur malheur; aussi, j'espère que vous employerez tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour que le nom françois et l'amour de la liberté ne deviennent pas un titre de proscription dans cette ville antique où reposent les cendres des plus fiers républiquains de l'histoire. J'espère que par vos soins nos deux jeunes François sortiront des prisons papales et qu'au nom du ministre de la République leurs fers seront brisés.

Je donne cette assurance à la famille de ces artistes, dont vous vous peignez aisément l'inquiétude et la désolation.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 300. Original signé[1]. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Le texte de cette lettre paraît avoir été rédigé par Mme Roland; elle dit positivement dans ses *Mémoires* avoir composé la lettre du Conseil exécutif au prince-évêque de Rome, du 23 novembre, qu'on trouvera plus loin.

9311. — Mémoire de Cuvilier.

14 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Écolle académique entretenue à Rome par la France depuis un siècle, pour l'éducation des artistes peintres, sculpteurs et architectes.

Nota. — Cette Académie occupe un de ces grands édifices qui, dans les usages romains, sont qualifiés palais; c'est sous

ce titre qu'il a longtems appartenu à la maison Mancini, de qui on le tenoit à loyer : il est aujourd'hui propriété nationale, au moyen de l'acquisition que l'État en a faitte sous le ministère du Cardinal de Fleury.

La communication qui a été donnée au soussigné par les bureaux de Monsieur le ministre de l'Intérieur, relative à l'Académie de Rome, le met dans le cas de déduire les éclaircissements que la matière comporte.

Et d'abord s'agissant essentiellement de déterminer le montant de la créance, dont M. Moutte, banquier romain, fait solliciter le payement par M. Caccia, banquier, son correspondant à Paris, il faut expliquer la transaction commerciale, sur laquelle la France procédoit avec la banque de Rome.

Les premiers tems de l'établissement, c'est-à-dire quarante à cinquante ans, ne se traitèrent que d'après une organisation très imparfaitte; et vers l'époque du sistème, peut-être n'a-t-on dû la conservation de l'établissement qu'au crédit, aux efforts personnels de *Detroy*, l'un des artistes les plus justement distingués parmi ceux qui ont exercé le Directorat.

On en vint enfin à accréditer le Directeur de l'Académie auprès de la maison Cioia (représentée aujourd'hui par la maison Moutte) pour tirer, à mesure des besoins que faisoit naître l'entretenement, les fonds nécessaires dont le banquier romain se prévalloit sur Paris, en passant à son correspondant les récépissés du directeur de Rome, sur le vu desquels l'ordonnateur des Bâtimens, jardins, arts et académies faisoit payer par la caisse des Bâtiments.

Les fonds que le Directeur prend dans Rome subviennent à son traitement, à la nourriture, chaufage et éclairage des pensionnaires, aux gages des domestiques, aux honoraires de médecin et chirurgien, aux réparations du palais, au renouvellement et entretien de meubles et linge, à diverses dépenses de grâce en faveur des pensionnaires, tant pendant leur séjour que pour leur retour après trois à quatre ans; au payement de quelques ouvrages d'art, qui sont quelquefois ordonnés; en un mot à toutes dépenses quelconques, en sorte qu'il n'y a à payer dans Paris (au delà des remboursements du banquier) que les frais de départ qui se donnent à chaque sujet nommé, à raison de 300 livres par tête, ce qui fait par an ou 900 livres ou 1,200 livres, et les frais de transport de Rome à Paris des tableaux et sculptures, études des pen-

sionnaires qui s'envoyent à Paris à l'Académie, pour en juger les auteurs et leur passer des leçons et des conseils.

Le Cardinal de Fleury, qui étudia des réformes en 1740, parut croire que l'Académie de Rome pouvoit être soutenue avec 30,000 livres et la colloqua sur ce pied dans les États. La progression naturelle des tems a contredit cette spéculation qui étoit constamment insuffisante pour le moment même où on la formoit.

L'expérience a démontré qu'en ne supposant même que des dépenses ordinaires, l'Académie consomme dans Rome par mois 1,000 à 1,200 écus *tournois*, l'un portant l'autre, et qu'il y a eu des années beaucoup plus chères, par diverses circonstances forcées, comme grosses réparations dans le palais, renouvellement de lingerie, etc.

Ces circonstances se sont offertes, surtout après la retraitte de M. *Natoire*, dont le très long exercice fut infiniment négligé et laissa beaucoup à suppléer, ce fut l'occasion de l'envoy d'un commissaire momentané auquel succéda M. *Vien*, qui, sous tous les raports, répondit à l'espoir qu'on avoit conçu de sa mission : lui-même donne pour année commune des six de son exercice environ 35,000 livres, et l'examen des tems postérieurs approcheroit l'année commune de 45,000 livres au moins, *argent de France.*

Et sur cette dénomination d'argent de France, il faut observer que la dépense réelle effective dans Rome reçoit à Paris un accroissement résultant des frais de change et commission dont il y a à tenir compte aux banquiers correspondants ; et, depuis deux ans, cet accroissement a pris la progression la plus onéreuse.

C'est en écus romains (monnoye idéale) que le Directeur de l'Académie reçoit dans Rome. Cet écu se représente par 100 s. tournois, ainsi, en calculant les monnoyes des deux nations absolument au pair, il faut 5,000 l. tournois pour équivaloir à 1,000 écus romains.

En remontant au tems ancien, comme de quinze à vingt ans, la transaction pour change et commission du banquier se modifioit sur le cours du tems ; ainsi les variations se présentoient à l'infini. Les banquiers représentèrent qu'ils étoient lézés, on consulta dans Paris les négociants les plus accrédités, et l'on finit par la convention que tout payement fait dans Rome de 1,000 écus romains seroit représenté dans Paris par 5,500 livres tournois, compris change, commission et tous frais quelconques.

L'usage commun du Directeur de Rome est de lever chaque

fois chez le banquier 1,000 écus; ces levées s'élèvent année commune de 10 à 11. ainsi, en ne supposant que 10, le banquier romain qui fournit dans Rome 50,000 livres en reçoit à Paris 55,000 tournois.

Mais, à partir de 1789, les affaires du change ont pris un cours qui a écarté l'ancienne transaction et a forcé l'administration à plier sous le poids des événements pour maintenir son établissement à Rome.

Ainsi, dans les premiers moments de ce désaroi et sur les représentations instantes et même absolues du banquier, on convint de le rembourser, d'abord suivant l'ancienne transaction de 1,000 écus romains par 5,500 livres et de lui faire ensuite bon de la différence, eu égard au cours du change.

L'indemnité a été expédiée et réalisée sur tous les payemens faits par le Romain, antérieurement à celui du 4 aoust 1790.

De cette date, jusqu'et compris celle du 7 décembre 1791, il a été fait dans Rome dix payements dont le remboursement a été fait au banquier, mais seulement sur une *évaluation provisoire de l'écu romain* de 100 s. *à 117 s. tournois*, sauf à parfaire.

C'est *cette réserve qui fait* aujourd'hui l'un des deux objets des réclamations du banquier.

Il la calcule en monnoye romaine à *10,500 écus*, y compris 500 écus pour les frais d'agio, commission, etc.

On croit pouvoir penser que les *500* écus sont à écarter, parce quand on a remboursé les dix payements au taux de 117 s. par écu, cette évaluation représentoit déjà l'ancienne transaction de 5 s. par écu, pour agio et commission; et qu'ainsi l'indemnité réellement due doit se restreindre à *1,303* écus 59 bayoques, sur l'évaluation desquels à 186 s. tournois on ne peut se déterminer que par les papiers qui constatent et justifient le cours.

L'opinion du rejet est fondée sur ce que quand, pour écarter des demandes récursoire sur les fournissements de 1792, on a pris le parti de les rembourser strictement au cours du change (monté une fois à 216 s. par écu), cette évaluation a tout absorbé, principal et accessoires.

Ainsi on croit qu'en fournissant aujourd'hui au banquier 1,303 écus 59 bayoques et qui se réuniront aux 8,696 écus 41 bayoques dont il avoue la recette, il sera complettement rempli de ses indemnités.

Au surplus, on voit que jusqu'à l'établissement de l'ordre et

d'une juste balance commerciale l'Académie de Rome peut consommer annuellement de 100 à 110,000 livres par an.

La seconde partie des prétentions du banquier porte sur le remboursement de 2,000 écus romains qu'il a fournis à l'Académie les 10 juillet et 22 aoust 1792.

Le premier a été connu de l'administrateur de la liste civile. Le remboursement lui en avoit été demandé à l'évaluation de 202 s. par écu, cours d'alors, il alloit pourvoir quand sa gestion a cessé.

Le banquier de Paris a la justification du second et la raportera en posant le cours du change qu'on croit avoir été moins défavorable qu'en juillet.

On ne croit pas qu'il ait été fait de fournissement depuis le 22 aoust; les nouvelles du tems lui arrivèrent vers cette même époque : il annonça qu'à moins de nouveaux ordres du ministère constitué, il n'iroit point en avant sur le service de l'Académie.

Cette partie avoit fait l'un des objets d'un mémoire remis à M. le ministre des Contributions publiques le 20 aoust 1792, et le 10 du mois suivant une lettre lui déféra précisément l'avis qui arrivoit de Rome, de la résolution prévue, du banquier, de suspendre son service jusqu'à ordre positif.

Le soussigné ayant eu une réponse à faire à Monsieur le ministre de l'Intérieur le 29 septembre, y inséra l'annonce positive de la résolution que venoit de notifier le banquier.

La liasse qui donne lieu à ce mémoire contient même anonce envoyée par le Directeur de l'Académie : il exprime une détresse qu'il est aisé de concevoir; peut-être y eut-il paré en arraisonnant le banquier qui, lié ce semble à la France par divers raports, auroit conçu que la nation ne pouvoit jamais manquer aux engagements qu'auroit pris son agent sur une partie de l'espèce de celle dont il s'agit.

CUVILLIER.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9312. — MADAME CHINARD A LEBRUN.

Lyon, 14 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Monsieur, — Pardonnez mon importunité à mes allarmes, et daignez d'un mot rassurer une épouse tremblante sur les jours de son mari.

M. le ministre de l'Intérieur [m']a fait part du zèle que vous aviez mis à demander l'élargissement des sieurs *Chinard* et *Rater*. Je suis persuadée qu'on ne peut les refuser à vos instances sans que la cour de Rome se compromette avec la Nation; mais j'apprend dans l'instant que mon mari, succombant à leurs mauvais traitemens, réduit à la plus vile nouriture et ne pouvant même se procurer une chemise depuis l'instant qu'il habite se séjour de douleur, est tombé malade et que tout secours extérieur lui est interdit.

Cette nouvelle accablante m'a forcé de nouveau à recourir à vous pour vous engager au nom de l'humanité de vouloir bien réitérer vos demandes de la manière la plus précise. Vous connoissez trop la manière astucieuse de la cour de Rome pour vous contenter de ses réponses dilatoires, et je suis persuadée d'avance que lorsque vous leur aurez fait entendre le langage d'un représentant de la République françoise, leurs fers seront brisés.

J'ose vous demander un mot de réponce; elle apportera la paix au milieu de deux familles désolées; à ce titre vous ne pouvez la refuser.

Agréez les sentiments respectueux, etc.

Femme Chinard,

Quai du Rhône, maison à l'Hôtel-Dieu, n° 36.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 303. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9313. — Bernard a Le Brun.

A Rome, ce 14 novembre 1792.

Monsieur, — La lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire la semaine passée se trouve par mégarde sous la date du 8 de ce mois; elle doit être sous celle du 7; je vous supplie très humblement de me pardonner cette inadvertance.

A la suite, Monsieur, de ce que contient ladite lettre relativement aux deux artistes françois *Chinard* et *Retel* (*sic*), arrêtés ici en dernier lieu, il est de mon devoir de vous informer que, jeudi dernier, je reçus un billet de M. de Mackau, ministre plénipotentiaire à Naples, qui, en m'envoyant jointe à ce billet une lettre ouverte qu'il écrivoit lui-même au sujet desdits artistes à M. le Cardinal de Zelada, secrétaire d'État du Pape,

m'enjoignoit de la faire passer à ce Cardinal après que j'aurois sollicité en son nom pour l'élargissement de ces mêmes artistes les bons offices d'une personne respectable que connoît ici M. de Mackau et qui m'honore de sa bienveillance.

Cette personne, Monsieur, s'étant prêtée de la meilleure grâce à ce qu'on lui demandoit, j'envoyai tout de suite par mon fils la lettre de M. de Mackau à M. le Cardinal secrétaire d'État, et ladite personne voulut bien agir en même tems de son côté.

Il est résulté, Monsieur, des bons offices de cette même personne et de la lettre de M. de Mackau que les artistes en question ont obtenu leur élargissement et ce que je vais avoir l'honneur de vous dire à ce sujet vous le prouvera.

Vendredy dernier, au moment, Monsieur, où je répondois au billet de M. de Mackau, mon fils, qui avoit fait ce jour-là plusieurs allées et venues au palais apostolique pour ledit objet, vint m'apporter à cachet volant la réponse de M. le Cardinal secrétaire d'État à M. de Mackau, à qui je la fis passer sur-le-champ.

Cette réponse, Monsieur, portoit en substance que, quoique l'affaire dont il s'agissoit ne fût pas du département de M. le Cardinal secrétaire d'État, cependant il avoit jugé, d'après la lettre de M. de Mackau, devoir en parler au Pape, que Sa Sainteté avoit voulu voir elle-même les pièces relatives à cette affaire et que sur ce que M. de Mackau marquoit que sa justice avoit été surprise, elle étoit déterminée à châtier les personnes qui auroient pu manquer à leur devoir dans la procédure; que, cependant, par lesdites pièces le Pape avoit trouvé que les artistes en question, soit par imprudence, soit autrement, s'étoient rendus coupables d'avoir voulu troubler la tranquillité publique; que l'on devoit maintenant faire les interrogatoires ordinaires et remplir les autres formes, mais que Sa Sainteté avoit voulu écouter sa clémence en faveur de ces artistes et avoir égard aux sollicitations respectables qui avoient été faites pour eux et surtout, est-il dit, à celles de M. de Mackau; qu'ainsi elle avoit ordonné que les interrogatoires n'auroient pas lieu et que, dez à présent, on feroit savoir auxdits artistes qu'ils pouvoient voir les personnes qui leur conviendroient et faire tous les arrangements nécessaires pour leur départ, qu'au moment où ils seroient prêts on les laisseroit partir de Rome, sans pourtant leur donner aucun ordre de s'en aller, ni leur signifier aucune espèce de jugement, mais seulement en leur insinuant de s'éloigner de l'État ecclésiastique, surtout en vue de ne pas les

exposer ici. leur affaire ayant fait trop de bruit pour qu'on pût être assuré de les garantir de quelque désagrément de la part de la populace.

Enfin, Monsieur, dez samedy dernier les artistes en question ont eu la liberté de voir qui bon leur sembloit pour pouvoir prendre leurs arrangements.

Je suis trop heureux, Monsieur, si, dans ce dont j'ai l'honneur de vous rendre compte par la présente lettre, j'ai pu faire quelque chose qui vous soit agréable et mériter un peu votre faveur.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 302. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9314. — Hugon de Basseville a Le Brun.

Rome, 14 novembre 1792, l'an 1er de la République.

... Je suis entré à Rome à 5 heures du soir, hier.

J'ai trouvé aux portes de Rome un passeport du Cardinal Zelada, et je n'ai pas été visité, comme je l'avois été à mon passage en août dernier, à mon arrivée de France. J'ai sçu que ce passeport avoit été demandé pour moi par le chevalier Azara, ministre d'Espagne, très en crédit ici, et que je compte voir, à qui M. Mouth, agent du commerce de la République de France, s'étoit adressé, désespérant de l'obtenir par lui-même.

Une heure après mon arrivée, j'ai écrit deux mots à ce même cardinal Zelada (cette lettre étoit signée : secrétaire de la légation de la République de France à Naples), pour lui demander quel jour et à quelle heure je pourrois le voir et lui remettre la lettre de M. Mackau.

Ce matin, à sept heures et demi, je reçus sa réponse; il m'attendoit à dix heures à Monte-Cavallo, où réside le Saint-Père en ce moment. Je dois sans doute aux inquiétudes dont je vous ai parlé, et dont vous verrez des preuves les plus complettes dans le paquet de M. Mackau, la réception gracieuse qu'il m'a faite.

Il m'a appris que les deux François étoient partis hier (ce que je savois); que le Pape, ne voulant pas faire les choses à demi, avoit ordonné qu'on ne leur fît paier aucun frais pour leur détention; qu'ils étoient sortis sans être accompagnés d'un officier, ce qui se pratique toujours, et qui va jusqu'à la frontière.

Après lui avoir répété ce que je lui avois mandé que j'étois à

Rome simple particulier pour en admirer les chefs-d'œuvre, j'ajoutai qu'en ma qualité de citoïen françois je ne pouvois pas lui dissimuler que les traitements que les François essuioient depuis plus de deux années dans les États du Saint-Père; que les entraves mises à tous les rapports commerciaux par le refus des passeports, même pour traverser, sans s'arrêter, l'État ecclésiastique, compromettoient les fonds et la fortune entière des négociants de nos places de commerce, tant dans le territoire de Rome que dans le roïaume de Naples; que cette inquisition, contraire au droit des gens, ne pouvoit pas se concilier avec les vues pacifiques dont le Souverain Pontife faisoit parade; que, si elles étoient réelles, il étoit naturel qu'il levât sur-le-champ les ordres donnés aux gouverneurs et prélats des villes frontières, portant de ne laisser entrer que ce qu'il appelloit « des François de distinction » (des émigrans ou des rebelles); que je le priois de communiquer au Pape ce qui n'étoit de ma part qu'une simple « observation » et ce qui auroit été impérativement exigé si la nation françoise étoit représentée à Rome. Il a promis de le faire et sa promesse m'a paru sincère; il y mettoit toute l'onction d'un vieillard sensible et pénétré de la justice de ma réclamation. Je me suis retiré, après lui avoir annoncé que je le verrois pendant mon séjour à Rome.

En rentrant chez moi, j'ai trouvé des nottes pour demander des passeports pour les François, dont quelques-uns ont été persécutés et un emprisonné au château Saint-Ange, il y a environ huit mois. J'espère leur faire rendre justice. C'est à vous à juger d'après tous les détails que je vous offre s'il convient que je sois accrédité ici pour y développer un caractère quelconque au besoin et suivre littéralement les instructions qui me seront données...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 306 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9315. — Extrait des procès-verbaux de l'Académie.

16 novembre 1792... — Aujourd'huy, vendredy 16 novembre (1792), l'Académie s'est assemblée, par convocation générale et extraordinaire, pour la lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur écrite à M. *Vien*, Directeur.

En ouvrant la séance, le secrétaire a fait lecture de la lettre du ministre, conçue en ces termes :

« Paris, 12 novembre 1792, l'an 1er de la République.

« D'après la lettre que m'a écrite le Directeur de l'Académie de France à Rome, qui me marque qu'une maladie l'oblige à une demande de démission de sa place, je vous autorise, Monsieur, à convoquer une assemblée générale de l'Académie, qui procédera, dans le plus court délai, à la majorité absolue, à la nomination d'un Directeur de l'Académie de France à Rome. Vous voudrez bien m'informer du résultat du vœu de votre Compagnie pour que je donne des ordres pour le départ du membre qui aura été nommé.

« Le ministre de l'Intérieur,

« *Signé :* ROLAND. »

Cette lecture faite, la Compagnie a arrêté que l'assemblée sera convoquée généralement mardy prochain pour cette nomination du Directeur de l'Académie de France à Rome, et le motif en sera expliqué sur les billets, et l'on annoncera que tous les membres convoqués[1] auront voix délibérative.

Procès-verbaux de l'Académie de peinture, t. X, p. 189.

= 1. Même les agréés.

9316. — EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE.

20 novembre 1792... — Aujourd'huy, mardy, 20 novembre [1792], l'Académie s'est assemblée, par convocation générale et extraordinaire, pour procéder, d'après la lettre du ministre de l'Intérieur, à la nomination du Directeur de l'Académie de France à Rome.

En ouvrant la séance, on a sur-le-champ procédé à ladite nomination, l'assemblée se trouvant par le calcul composée de 64 votants, dont un n'a pas voulu voter. Le scrutin étant ouvert par les scrutateurs, le résultat en a été que M. *Suvée* a réuni 32 voix, M. *Vincent* 15, M. *Berruer* 4, M. *Monnot* 1, M. *Pajou* 1, M. *Le Barbier* 2, M. *David* 1, M. *Le Comte* 1, M. *Regnault* 2, M. *Boizot* 1 et M. *Jeaurat de Bertry* 1.

Ce premier scrutin ne donne pas la majorité absolue sur 64; l'Académie a arrêté que les noms de MM. *Suvée* et *Vincent*

seroient ballotés et que ces deux candidats s'abstiendroient de voter.

Au retour du deuxième scrutin, le nombre se trouvant réduit à 60 par l'absence de deux membres et par le silence des candidats, le scrutin étant ouvert et les bulletins comptés et donnant le même nombre de 60, le résultat dudit scrutin a été que M. *Suvée* a obtenu 39 voix et M. *Vincent* 21. Alors, M. le Directeur[1] a proclamé que la majorité étoit en faveur de M. *Suvée;* en acceptant ladite place, il en a témoigné sa reconnoissance à la Compagnie...

Vien, Belle, Bridan, Mouchy, Allegrrain, Lagrenée, Vanloo, J.-L. Lagrenée, Du Rameau, Vincent, Berruer, Julien, Suvée, Van Spaendonck, Le Comte, Guérin, le chevalier Roslin, De Joux, B. Du Vivier, Renou.

Procès-verbaux de l'Académie de peinture, t. X, p. 190.

= 1. Qui était *Vien*.

9317. — Extrait du journal de Wille.

20 novembre 1792... — Le 20, je me rendis à notre assemblée académique, qui avoit été convoquée extraordinairement. Le sujet étoit d'élire au scrutin relatif un Directeur pour l'Académie de France à Rome, M. *Ménageot* ayant demandé sa démission pour cause de maladie. Il y eut de grands débats sur le mode de cette élection qui dura un temps infini, mais le calme revint comme de raison. Enfin, comme nous étions soixante-quatorze votants et que le scrutin en premier lieu portoit trente-deux voix pour le citoyen *Suvée*, peintre, et seize ou dix-sept pour le citoyen *Vincent*, aussi peintre, le reste des voix portant sur différents membres, — alors il fallut absolument un nouveau scrutin, lequel donna au citoyen *Suvée* la supériorité, par laquelle il étoit nommé Directeur de l'Académie de Rome. Deux jours après, le citoyen *Suvée* vint me voir à l'occasion de son élection, et, deux jours encore après, l'Assemblée nationale fit un décret par lequel la place de Directeur de l'Académie françoise à Rome fut supprimée; par conséquent, le citoyen *Suvée* doit rester icy.

Journal de Jean-Georges Wille, 1857, in-8°, t. II, p. 366-7.

9318. — Copie *de la lettre écrite par le citoien Hugou au Cardinal Zelada, pour réclamer un citoien françois injustement arrêté et détenu au château Saint-Ange.*

Rome, le 21 novembre 1792.

Monsieur le Cardinal, — Ma seule qualité de citoien françois m'impose la loi de demander justice pour ceux de mes compatriotes qui se trouvent dans les États de Sa Sainteté, où la République de France n'est pas représentée.

Je prie donc Votre Éminence de se faire rendre compte sur-le-champ par un de ses secrétaires de l'affaire du sieur Vincent Patel, de Lyon; et pour qu'il ne manque rien à votre instruction, je charge sa femme de vous remettre ma lettre; elle vous dira pourquoi et comment il a été traîné dans une prison humide où il languit depuis trente-six heures.

Je crois faire plaisir à Votre Éminence en la mettant à portée de rectifier les erreurs, je dis presque les crimes, des subalternes qui amplifient ou interprètent d'une manière indécente les ordres qu'ils reçoivent des ministres de Sa Sainteté.

Je suis, etc.

N.-J. Hugou,

Secrétaire de la légation de la République françoise à Naples.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 312. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9319. — Roland a Convention nationale.

Paris, ce 21 novembre 1792,
l'an 1er de la République françoise.

Le ministre de l'Intérieur
au président de la Convention nationale.

Par le décret du 9 juin 1790 sur la fixation de la liste civile, toutes les dépenses des Batimens avoient été mises à sa charge. La caisse des Batimens acquittoit annuellement les dépenses relatives à l'Académie des arts de peinture, sculpture et architecture entretenue à Rome depuis un siècle par le gouvernement françois, la liste civile a en conséquence fourni à l'entretien de cette

Académie jusques et compris le mois de mai 1792, et, depuis cette époque, le s[r] Moutte, agent du commerce de France à Rome, avec lequel il a été fait une transaction commerciale pour les avances nécessaires à cet établissement, a payé à M. *Ménageot*, Directeur de cette Académie, deux subventions de 1,000 écus romains chacune, savoir le 10 juillet 1792 et le 22 août, et dont le remboursement devoit lui être fait par l'Intendant de la liste civile, auquel il a adressé la copie des récépissés du Directeur de l'Académie de Rome.

Suivant l'ancienne tradition commerciale faite avec ce banquier, les 1,000 écus romains étoient représentés par 5,500 livres argent de France; mais, depuis que ces remboursemens s'effectuent en assignats, on a été forcé de prendre l'engagement vis-à-vis du banquier romain de lui faire bon de la différence, eu égard au cours du change.

D'après l'état fourni par le sieur Caccia, correspondant du banquier Moutte, la première de ces subventions de 1,000 écus est évaluée, selon le cours du change, à 9,600 livres, la seconde à 9,500 livres, et forment ensemble une somme de 19,800 livres; le banquier romain réclame en outre le supplément de l'indemnité que la liste civile lui avoit assurée pour les dix payements qu'il a faits à l'Académie depuis le 4 août 1790 jusqu'au 7 décembre 1791, et ce supplément d'indemnité est porté, à raison du cours du change pendant ce laps de temps, à 16,773 liv. 7 s., dont le correspondant du sieur Moutte sollicite en même temps le remboursement avec les plus vives instances. La totalité de ces sommes s'élève à 35,873 liv. 7 s.

D'après une lettre qui m'a été écrite de Rome par le banquier Moutte, le 13 octobre dernier, pour me prévenir de l'impossibilité où il se trouve de continuer les subventions à l'Académie de France, s'il n'est incessamment pourvu à son remboursement, je me suis assuré auprès du ministre des contributions publiques si cette somme pourroit être comprise dans la liquidation des dettes de la liste civile. Les fonds restant de cette liste étant insuffisants pour le payement des créanciers employés dans les états de liquidation, j'ai reconnu que celui du banquier romain ne pouvoit y être compris, et, dans l'état de détresse où va se trouver cette Académie, je ne peux que mettre sous les yeux de la Convention nationale la situation de douze élèves pensionnaires qui n'ont d'autre ressource que celle de l'Académie et d'autre secours à

attendre que de la Nation, dont ils doivent un jour illustrer les arts. La Convention nationale regardera sans doute comme très urgent de décréter un fonds, soit pour le payement des sommes dues au s[r] Moutte, banquier, soit pour subvenir à l'entretien d'un établissement aussi intéressant, qui est devenu une propriété nationale par l'acquisition qu'a faite pour cette Académie le gouvernement françois de l'édifice important qu'elle occupe aujourd'hui.

Pour mettre la Convention nationale à portée de connaître la dépense actuelle de cet établissement, je joindrai ici le résultat des renseignements que j'ai recueillis sur l'époque de son institution, sur les détails de ses dépenses annuelles et sur son régime. Je me persuade au reste que la Convention approuvera l'autorisation que j'ai cru devoir donner au banquier par une lettre, dont je joins ici copie, pour qu'il fournisse provisoirement au Directeur de l'Académie de Rome les fonds d'un quartier, afin de subvenir à ses besoins urgens, en attendant qu'il ait été statué sur son sort, ainsi que sur le remboursement des avances qui lui ont été faites.

Rapport.

Depuis un siècle, le gouvernement françois entretient à Rome une école académique pour perfectionner dans les beaux-arts les élèves qui ont emporté les grands prix des Académies de peinture, sculpture et architecture de Paris. C'est à l'institution de cette école, formée au sein des chefs-d'œuvre de l'ancienne Rome, que la France est redevable de la supériorité des artistes qui l'ont illustrée, et ces grands avantages ont fait sentir la nécessité de faire de cet établissement une propriété nationale, de lui donner une organisation propre à en soutenir l'éclat chez une nation jalouse des arts et de lui affecter dans les dépenses de cet État un fonds pour subvenir à son entretien. Ce fut principalement pendant le ministère du Cardinal Fleury que le gouvernement s'occupa de donner une consistance à cette Académie. Cet établissement fut porté alors dans les états pour une somme annuelle de 30,000 l. Depuis cette époque, ces dépenses ont suivi l'accroissement que toutes les valeurs ont reçu par la progression actuelle des temps. Sous le directorat de M. *Vien* (M. *Vien* quitta le directorat il y a douze ans; ce tableau remonte à dix-huit ans, époque où il commença ses fonctions), l'évaluation de l'écu romain étoit de 100 sols tournois. Ces dépenses se sont portées, suivant le tableau compara-

tif ci-joint de six années, à 34,870 livres, indépendamment des frais du banquier chargé de faire toucher les fonds au Directeur à Rome; en examinant les dépenses des années postérieures, l'année commune approcheroit de 45,000 livres, argent de France (les frais de change et de l'agio portèrent depuis l'écu à 117 s.); mais, dans l'état actuel du change des assignats et jusqu'à ce qu'il soit établi une juste balance commerciale [l'écu romain a monté à 216 s. depuis que les remboursements se font au banquier romain en assignats], on estime que la dépense de cette Académie s'élèvera de 100 à 110,000 livres. Ce grand désavantage du change ne pouvant subsister longtemps, cette dépense se réduira nécessairement de moitié lorsque l'ancienne entente commerciale faite avec le banquier de Rome pourra être rétablie. La Convention nationale reconnoîtra qu'il est de l'intérêt de la République d'assurer par un sacrifice momentané la conservation d'un établissement dont la perte seroit irréparable pour l'École françoise.

Le régime de l'École de France à Rome est subordonné à un règlement qui a déterminé les études des élèves; il est depuis longtemps d'usage que les peintres et sculpteurs y restent quatre années; trois ont paru plus que sufisantes pour les architectes. Les élèves qui ont remporté les premiers grands prix des Académies de Paris sont les seuls pensionaires envoyés par l'État à Rome. Cet usage paroît avoir été rigoureusement suivi depuis quarante ans. Quand par le défaut de grand prix gagné ou par la mort d'un pensionnaire il y a eu des places vacantes, alors le Directeur général des Bâtimens dispose de la place en faveur d'un jeune artiste annonçant des talents. Le Directeur de cette école académique est élu à la majorité des suffrages par les membres de l'Académie de peinture, sculpture et architecture de Paris.

La durée du directorat est fixée à six ans et, à l'expiration, on procède à l'élection d'un nouveau Directeur. L'état joint à ce mémoire fait connoître le traitement du Directeur, celui des pensionnaires et toutes les différentes dépenses de cette Académie. On ne peut rien ajouter aux détails qu'il présente. Ce précis a paru nécessaire pour donner à la Convention nationale une connaissance exacte de l'École académique que la nation françoise entretient à Rome.

9320. — Le Brun a Roland.

Paris, 21 novembre, l'an 1er de la République.

Je vous envoye, mon cher collègue, l'extrait d'une lettre de Rome, en date du 24 octobre dernier, écrite au citoyen Renard, homme de loi, à Paris.

La lecture de cette lettre et les preuves nombreuses que vous avés déjà acquises sans doute de l'incivisme de *Ménageot*, directeur de l'Académie françoise, me font présumer que vous ne tarderez pas à faire remplacer cet artiste par un François bon citoyen.

Si telle est votre intention, nous pourrons nous entendre sur le choix d'un artiste qui pût réunir à la direction de l'Académie les fonctions d'agent de la République françoise; cet arrangement pouroit d'autant mieux convenir qu'il en résulteroit une économie, celle de la suppression du traitement relatif à l'agence, aucun fonctionnaire public ne pouvant aujourd'hui cumuler deux traitemens.

Je vous prie, mon cher collègue, de me faire connoître votre opinion sur le parti que je vous propose.

Le ministre des Affaires étrangères,

Le Brun.

Archives nationales, F17 1066.

9321. — Bernard a Le Brun.

A Rome, ce 21 novembre 1792.

... On m'a positivement assuré, Monsieur, que les deux artistes françois qui se trouvoient détenus au château Saint-Ange et au sujet desquels j'ai eu l'honneur de vous écrire en dernier lieu, ont été mis en liberté et qu'enfin ils sont partis de cette capitale. M. Hugou de Bassville, qui s'y est rendu de Naples ces jours passés avec M. de Chazet, et qui compte, m'a-t-il dit, s'y arrêter un mois pour satisfaire sa curiosité, a été chargé par M. de Mackau, dont il est secrétaire de sa légation, de remercier de sa part M. le Cardinal de Zelada, secrétaire d'État du Pape, de l'accueil obligeant que ce Cardinal a fait à ses sollicitations en faveur du sieur *Chinard*, l'un desdits artistes. M. Hugou de Bassville s'est

acquitté de cette commission, et il m'a paru très satisfait de la réception que lui a fait M. le Cardinal secrétaire d'État. Comme je ne doute pas qu'il ne vous en ait rendu compte, je m'abstiendrai de tout autre détail là-dessus. Au reste, Monsieur, je n'ai sçu l'arrivée ici de M. Hugou de Bassville qu'après l'expédition de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire mercredy dernier.

Nous avons ici, Monsieur, depuis quelques jours, M. Caprara, gentilhomme bolonois, officier général au service de l'Empereur et frère du nouveau Cardinal Caprara[1], nonce de Vienne. On prétend qu'il a été appellé à Rome pour se mettre à la tête des troupes papales qui, quoique multipliées depuis que l'on prend dans ce pays-ci des mesures deffensives, ne paroissent pas trop capables de rassurer sur les craintes que l'on y a.

On annonce pour bientôt, Monsieur, l'arrivée à Rome de la princesse Sophie[2], sœur du feu roi de Suède Gustave III...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 313 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Giovanni-Battista Caprara, né à Bologne le 29 mai 1733, mort à Paris, le 21 juin 1810. Vice-légat à Ravenne (1758), nonce à Cologne (1767), à Lucerne (1775), puis à Vienne (1785), il avait été créé Cardinal le 18 juin 1792.

2. Sophie-Albertine de Suède, abbesse de Quedlimbourg, née le 8 octobre 1753.

9322. — Hugou de Bassville a Le Brun.

Rome, 21 novembre 1792,
l'an 1er de la République.

... Je ne vous dirai rien des ministres étrangers résidens à Rome; un seul s'est presque élevé à la hauteur de notre révolution, le chevalier Azara, ministre d'Espagne. C'est un philosophe, ami des arts, qui ne laisse rien percer des préjugés qu'on pourroit excuser dans un Espagnol qui a battu depuis 26 ans la carrière diplomatique. Je connoissois quelques-uns de ses ouvrages; intimement lié avec Raphaël Mengs, il a publié la vie de ce grand homme. Son livre annonce un amateur éclairé et d'un goût sévère ; il tient parole quand on s'entretient avec lui.

Il n'y a d'émigrés ici que quelques Avignonois, qui ne font pas grand bruit, et les ci-devant nobles attachés à Mesdames Capet;

leurs gens d'affaires, les médecins et chirurgiens, dont la majeure partie n'étoit point de leur religion, après avoir réglé leurs comptes, se rendront dans notre patrie. Les prêtres turbulens et insermentés reçus par le Saint-Père y sont encore si factieux, si intrigans et si égoïstes qu'on s'en dégoûte : ils refusent de se soumettre à la règle des communautés dans lesquelles ils sont confinés, quoique les portes leur en soient ouvertes une heure de plus qu'aux autres. Ils se plaignent de la nourriture : plusieurs supérieurs de ces communautés en ont déjà congédié quelques-uns, après avoir mandé au Souverain Pontife qu'ils se soumettoient à leur compter chaque mois une certaine somme par tête pour la manger où ils voudront.

Six François établis ici, aiant appris que les deux victimes que nous avons arrachées aux gouffres du château Saint-Ange étoient relâchées et sorties de Rome, ont été les rejoindre à la troisième poste; il y a eu un festin patriotique, on a lu (car on n'osa pas chanter) l'hymne des Marseillois, qui m'a été donnée par le courrier de France et que j'envoie à M. Mackau pour la faire exécuter au conservatoire de Naples. Leurs adieux au moment de la séparation ont été si touchans que des sbires qui se trouvèrent par hazard dans l'auberge ne purent s'empêcher de manifester leur étonnement sur la tendresse que montroient des gens qui ne s'étoient jamais vus. Et voilà, citoyen, voilà les hommes que les esclaves et les despotes veulent persécuter...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 316, 316 v° et 317. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9323. — Roland a Moutte.

Paris, ce 21 novembre 1792,
l'an 1er de la République françoise.

Le ministre de l'Intérieur au banquier Moutte, à Rome. — Votre correspondant, M. Caccia, m'a remis la lettre que vous lui avez adressée pour moi, le 13 octobre dernier, présumant que je pouvois être chargé, comme ministre de l'Intérieur, de la suite des affaires de la liste civile et de ce qui concerne l'Académie des Beaux-Arts que le gouvernement françois entretient à Rome. M. Caccia m'a en même temps remis le bordereau des avances que vous avez faites à cette Académie et dont vous me priez instamment de vous procurer le remboursement.

Suivant ce bordereau, je vois qu'il vous est dû, savoir, pour la subvention que vous avez fournie à M. *Ménageot*, directeur de l'Académie de Rome, le 10 juillet dernier, le remboursement de mille écus romains, dont vous portez la valeur au change à 202 s. par écu, faisant monnoye tournois 9,600 l., et pour une seconde subvention, du 22 août 1792, d'autres mille écus romains, une autre somme de 9,500 l., l'évaluation au change étant à 190 s. par écu romain. Vous réclamez en outre pour le montant des indemnités que la liste civile s'étoit réservé de vous allouer sur les précédens payemens dont votre correspondant m'a produit l'état, sous la date du 25 juillet, une somme de 16,773 l. 7 s.

La totalité des sommes que vous réclamez s'élève à 35,873 l. 7 s.; vous me représentez l'impossibilité où vous vous trouveriez de continuer l'avance de ces subventions à l'Académie de Rome si ces sommes, sur lesquelles vous avez compté pour l'acquit de vos traites sur Paris, ne vous sont incessamment remboursées. Je me suis empressé de m'assurer auprès du ministre des Contributions publiques si le payement des sommes que vous réclamez pourroient être comprises dans l'état de liquidation des dettes de la liste civile dont ce ministre a été chargé par un décret : l'insuffisance des sommes restantes de cette liste et l'emploi qui en est déjà arrêté par les états m'ont mis dans la nécessité de recourir à la Convention nationale, à laquelle je viens de rendre compte de la situation de l'Académie de France à Rome, du montant des avances que vous lui avez faites et de la détresse où elle va se trouver si, par le retard de votre remboursement, vous vous voyez obligé de cesser de faire au directeur de l'Académie l'avance des sommes nécessaires à son entretien. Je sollicite la Convention nationale de statuer sur votre remboursement et sur le sort de cet établissement, dont elle saura apprécier les avantages. Mon rapport déterminera sans doute la Convention à s'en occuper sur-le-champ.

Mais, depuis votre lettre, M. *Vien* m'a prévenu que vous aviez refusé des fonds au Directeur pour subvenir aux dépenses de l'Académie; je ne puis m'empêcher de vous témoigner mon étonnement sur une telle résolution qui devoit nécessairement être subordonnée à ma réponse.

Les décrets par lesquels, depuis la Révolution, la nation françoise a accordé des encouragemens aux arts devoient vous convaincre que son intention ne pouvoit être d'abandonner dans une

école qu'elle entretient depuis un siècle à Rome de jeunes artistes sur lesquels la République se plait à former les plus grandes espérances.

Vous pourrez donc, d'après ma lettre, fournir provisoirement au Directeur de l'Académie de France à Rome les fonds d'un quartier comme vous aviez coutume de le faire précédemment ; l'interruption de vos avances doit en ce moment lui en faire éprouver un besoin urgent.

Dès que la Convention nationale aura décrété votre remboursement, je me hâterai d'en faire expédier l'ordonnance en faveur de M. Caccia, votre correspondant. Vous voudrez bien me faire parvenir, selon l'usage, les pièces justificatives du compte de vos avances concernant l'Académie de Rome.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9324. — Rapport sur les réclamations de M. Moutte.

21 novembre 1792.

Rapport.

M. Moutte, agent du commerce de France et banquier à Rome, a réclamé, par une lettre adressée au ministre de l'Intérieur, le 13 octobre dernier, le payement des sommes qu'il a fournies à M. *Ménageot*, directeur de l'Académie de France à Rome, pour l'entretien de cet établissement. M. Moutte porte la totalité de ses avances au delà de 35,000 l., dont il annonce avoir envoyé le compte le 25 juillet 1792 à M. de Laporte, l'intendant de la liste civile, et en avoir adressé le bordereau à MM. Caccia, banquiers à Paris, pour en suivre le recouvrement et acquitter ses traites jusqu'à concurrence.

Le banquier Caccia, correspondant de M. Moutte, a remis en conséquence au ministre de l'Intérieur un mémoire par lequel il réclame pour le banquier de l'Académie de Rome :

1° Le remboursement de mille écus romains qui ont été payés au directeur, M. *Ménageot*, le 10 juillet 1792, et dont led. sr Caccia avoit adressé la copie de la quittance au ci-devant intendant de la liste civile pour faire expédier l'ordonnance de son évaluation à 202 s., valeur de l'écu au cours de change, faisant, argent de France, 9,600 l.;

2° Le remboursement d'autre somme de 1,000 écus romains,

payés de même au Directeur de l'Académie de France à Rome, le 22 août dernier, et dont led. s[r] Caccia diffère à produire la copie jusqu'à ce qu'il soit informé à qui il devra la présenter avec l'évaluation proportionnelle du change qui, par l'extrait d'une lettre de M. Moutte à l'intendant de la liste civile, paraît devoir s'élever à la même somme de 9,600 l.;

3° Et, enfin, le remboursement du montant des indemnités revenantes au banquier romain pour la perte réelle et effective qu'il a éprouvées par la révolution du change sur les dix payemens de mille écus romains par lui faites au Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à compter du 4 août 1790 au 7 décembre 1791. Ces indemnités, suivant le tableau adressé au s[r] Caccia et portant mandat sur l'intendant de la liste civile, sont évaluées à 16,773 l. 7 s.

D'où il résulte qu'il seroit dû au s[r] Moutte, banquier, une somme totale de 35,973 l. 7 s.

Le banquier Moutte, dans sa lettre dont il a été rendu compte plus haut, a représenté au ministre que le défaut de payement de ces sommes exposeroit ses traites sur ses correspondants Caccia et Biommaert à des protêts ruineux pour son crédit et le mettroit hors d'état de fournir au Directeur de l'Académie de Rome les subventions dont elle a besoin. Cette notification a été faite à M. *Ménageot*, et les pensionnaires de l'Académie ont écrit à M. *Vien*, directeur de l'Académie de peinture à Paris, pour l'engager à mettre sous les yeux du ministre l'état de détresse dans laquelle ils vont se trouver si le banquier de Rome n'est incessamment autorisé à continuer ses avances.

M. *Vien* a rendu compte au ministre de la situation de l'Académie de France à Rome; il a remis un état approximatif de la dépense annuelle de cette Académie, selon lequel le relevé des comptes de 6 années donne pour l'année commune une dépense de 34,870 l., non compris les frais du banquier chargé de faire toucher les fonds au Directeur à Rome. M. *Vien* reconnoît que le change des assignats doit aujourd'hui augmenter de beaucoup la dépense annuelle de l'Académie. M. *Vien* rend compte par des observations ajoutées à cet état des causes qui peuvent augmenter dans certaines années la masse de ces dépenses.

La liste civile étant précédemment chargée des dépenses de cette Académie, et la loi du 12 août ayant chargé le ministre des Contributions publiques de la liquidation jusqu'au 10 août des

sommes qu'elle étoit tenue d'acquitter, on a d'abord recouru à cette voie pour s'assurer des époques des derniers payemens faits au banquier de l'Académie de Rome et de la possibilité de le faire rembourser des sommes qu'il réclame. M. Henry, qui dirige les objets de la liquidation sous le ministre des Contributions, a représenté que les fonds restants à employer de la liste civile ne s'élèvent qu'à 350,000 l. et sont insuffisans pour l'acquittement des mémoires des fournisseurs et des traitemens dûs aux personnes ci-devant attachées à la maison de Louis XVI, que, conséquemment, il ne pouvoit être prélevé aucune somme pour ce qui se trouve dû au banquier de Rome.

M. Henry a pensé qu'il étoit indispensable de solliciter un décret qui mît à la disposition du ministre de l'Intérieur une somme suffisante pour l'acquittement des sommes dues et qui assurât un fonds pour l'entretien de cet établissement; au surplus, il a été d'avis que l'on vît sur l'objet de cette Académie M. Cuvillers, ancien premier commis des Bâtimens.

Sur la communication qui a été donnée à M. Cuvillers du dossier relatif à l'Académie de Rome, il a fourni quelques instructions concernant cette école académique entretenue par la France.

Ces renseignements donnent quelqu'indice sur l'époque de l'établissement de cette Académie, qu'il rapporte vers la fin du dernier siècle. Ils ont encore pour objet de faire connoître la transaction commerciale entre le banquier de Rome et le gouvernement françois en même temps que les dépenses de son entretien annuel.

D'abord, l'on voit par ces instructions que l'édifice qu'occupe l'Académie de France à Rome a été acquis de la maison Mancini par le gouvernement françois sous le ministère du Cardinal de Fleury et que, conséquemment, il est aujourd'hui une propriété nationale.

Quant aux dépenses annuelles de cette Académie, elles paroissent avoir été distribuées dans le principe comme elles le sont aujourd'hui suivant l'état fourni par M. *Vien*. Ces dépenses se sont toujours acquittées par l'entremise d'un banquier à Rome qui en faisoit l'avance au Directeur et qui en adressoit les récépissés à son correspondant à Paris pour en être remboursé par l'ordonnateur des Batimens, jardins, arts et académies, qui faisoit payer par la caisse des Batimens. Sous le ministère du Cardinal de

Fleury, en 1740, l'entretien annuel de cette Académie fut porté dans les états des dépenses du gouvernement à 30,000 l. Sous le directorat de M. *Vien,* ces dépenses annuelles s'élevoient à 35,000 l., et M. Cuviller observe que, postérieurement à ce temps, l'année commune s'est portée à 45,000 l. au moins, argent de France, c'est-à-dire en y comprenant l'indemnité que l'on est convenue de tout temps d'allouer au banquier pour la perte résultante du change. Ces renseignemens confirment que l'indemnité du change a été payée au banquier romain pour tous les payemens faits antérieurement à celui du 4 août 1790 et que, de cette date jusques et compris celle du 7 décembre 1791, elle est due à M. Moutte pour les 10 payemens qu'ils a effectués pendant ce laps de temps, et dont il a été remboursé. Cette indemnité, selon M. Cuvillers, a été fixée, sur une évaluation provisoire de l'écu romain, de 100 s. à 117 s. tournois, sauf à parfaire.

C'est cette réserve qui fait aujourd'hui l'un des deux objets des réclamations du banquier, qui calcule le supplément de cette indemnité réservée à 10,500 écus, y compris les frais d'agio et de commission.

M. Cuvillers estime que les 500 écus pour les frais d'agio et commission doivent être rejettés du compte et que l'indemnité doit se restreindre à 1,303 écus 59 bayoques, sur l'évaluation desquels à 186 s. tournois on ne peut se déterminer que par les papiers qui constatent le cours.

Ces instructions confirment encore que les deux derniers payemens réclamés par M. Moutte lui sont réellement dus, mais, dans l'état actuel du change, M. Cuvillers évalue de 100 à 110,000 liv. par an la dépense de cette Académie. La difficulté de faire pourvoir au payement des sommes dues restant la même, le seul avantage que l'on puisse tirer de ces instructions sera de traiter plus sûrement avec le banquier pour l'article de l'indemnité d'après la convention commerciale qu'il étoit utile de connoître; il servira encore à mettre sous les yeux de l'Assemblée des résultats plus conformes à l'état actuel des dépenses de cette Académie, qui s'élèvent beaucoup au delà de la somme portée dans l'état remis par M. *Vien.*

Le remboursement du banquier romain étant urgent, à raison des avances qu'il doit le mettre en état de faire à l'Académie qui éprouve des besoins en ce moment, on propose une lettre pour rendre compte à la Convention nationale de la situation actuelle

de cet établissement et l'inviter à statuer sur ce remboursement et sur l'entretien de cette Académie à l'avenir.

On propose également une lettre provisoire pour M. Moutte, à Rome, afin qu'il fournisse aux besoins de cette Académie en attendant que la Convention nationale ait statué sur son remboursement.

Enfin, on propose une lettre pour informer M. Caccia des mesures prises envers la Convention, et pour lui demander la copie du dernier payement fait par M. Moutte, avec l'évaluation proportionnelle du change, afin de connoître exactement la quotité de la somme que réclame ce banquier.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9325. — Extrait des procès-verbaux de la Convention.

Convention nationale. Séance du 21 novembre. — Un membre (David) fait lecture d'une lettre qui lui apprend que deux sculpteurs françois ont été arrêtés par ordre de l'Inquisition et enfermés au château Saint-Ange, parce que l'on avoit trouvé chez l'un d'eux un groupe représentant la Liberté appuyée sur le Génie de la France.

La Convention en ordonne le renvoi à son Comité diplomatique pour faire incessamment un rapport à ce sujet.

Archives nationales, C 238, n° 252.

9326. — Le Conseil exécutif provisoire de la République française au prince-évêque de Rome[1].

23 novembre 1792.

Des François libres, des enfants des arts, dont le séjour à Rome y soutient et développe des goûts et des talens dont elle s'honore, subissent par votre ordre une injuste persécution. Enlevés à leurs travaux d'une manière arbitraire, enfermés dans une prison rigoureuse, indiqués au public et traités comme des coupables, sans qu'aucun tribunal ait annoncé leur crime, ou plutôt lorsqu'on ne peut leur en reprocher d'autre que d'avoir laissé connoître leur respect pour les droits de l'humanité, leur amour pour une patrie qui les reconnoît, ils sont désignés comme des victimes que doivent bientôt immoler le despotisme et la superstition réunis.

Sans doute, s'il étoit permis d'acheter jamais aux dépens de l'innocence le triomphe d'une bonne cause, il faudroit laisser commettre cet excès. Le règne ébranlé de l'Inquisition finit du jour même où elle ose encore exercer sa furie, et le successeur de saint Pierre ne sera plus un prince le jour où il l'aura souffert. La raison a fait partout entendre sa voix puissante; elle a ranimé dans le cœur de l'homme opprimé la conscience de ses devoirs avec le sentiment de sa force; elle a brisé le sceptre de la tyrannie, le talisman de la royauté. La *Liberté* est devenu le point d'un ralliement universel, et les souverains chancelans sur leur trône n'ont plus qu'à la favoriser pour éviter une chute violente. Mais il ne suffit pas à la République françoise de prévoir le terme et l'anéantissement de la tyrannie dans l'Europe; elle doit en arrêter l'action sur tous ceux qui lui appartiennent. Déjà, son ministre des Affaires étrangères a demandé l'élargissement des François arbitrairement détenus à Rome; aujourd'hui, son Conseil exécutif les réclame, au nom de la justice qu'ils n'ont point offensée, au nom des arts que vous avez intérêt d'accueillir et de protéger, au nom de la raison qui s'indigne de cette persécution étrange, au nom d'une nation libre, fière et généreuse qui dédaigne les conquêtes, il est vrai, mais qui veut faire respecter ses droits, qui est prête à se venger de quiconque ose les méconnoître et qui n'a pas su les conquérir sur ses prêtres et ses rois pour les laisser outrager par qui que ce soit sur la terre.

Pontife de l'église romaine, prince encore d'un état prêt à vous échapper, vous ne pouvez plus conserver et l'état et l'église que par la profession désintéressée de ces principes évangéliques, qui respirent la plus pure démocratie, la plus tendre humanité, l'égalité la plus parfaite, et dont les successeurs du Christ n'avoient su se couvrir que pour accroître une domination qui tombe aujourd'hui de vétusté. Les siècles de l'ignorance sont passés; les hommes ne peuvent plus être soumis que par la conviction, conduits que par la vérité, attachés que par leur propre bonheur; l'art de la politique et le secret du gouvernement sont réduits à la reconnoissance de leurs droits et au soin de leur en faciliter l'exercice pour le plus grand bien de tous, avec le moins de dommage possible pour chacun; telles sont aujourd'hui les maximes de la République françoise, trop juste pour avoir rien à taire, même en diplomatie, trop puissante pour avoir recours aux menaces,

mais trop fière pour dissimuler un outrage; elle est prête à le punir si les réclamations paisibles demeuroient sans effet.

Fait en Conseil exécutif, le vingt-trois novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République françoise.

Signé : ROLAND, MONGE, CLAVIÈRE, LE BRUN, PACHE et GARAT.

Par le Conseil, signé : GROUVELLE, Secrétaire.

A Paris, de l'Imprimerie nationale exécutive du Louvre. M DCC XCII.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 320. Imprimé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Document rédigé par Mme Roland. — Voy. la lettre de Roland du 21 novembre.

9327. — GOSSUIN A ROLAND.

Paris, le 24 novembre, l'an 1er de la République françoise.

Le Comité des pétitions et de correspondance, Citoyen, a reçu la lettre et les pièces qui y sont jointes que vous avez adressées au président de la Convention nationale le 21 du courant, concernant les dépenses relatives à l'Académie des arts de peinture, sculpture et architecture entretenue à Rome. Elles sont renvoyées au Comité des finances qui les examinera et en fera son rapport à la Convention.

Le Président des pétitions et de correspondance.

GOSSUIN.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9328. — EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE.

24 novembre 1792. — En ouvrant la séance, le secrétaire a fait lecture d'une lettre du ministre de l'Intérieur relativement à un mémoire du père d'*Étienne-Barthélemy Garnier*, peintre, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, à l'effet d'obtenir une prolongation d'une année pour terminer des travaux commencés. L'Académie, qui a été successivement très satisfaite des

ouvrages de ce jeune artiste depuis son séjour en Italie, a déclaré qu'elle ne pouvoit pas donner son avis sur des objets locaux et qui sont loin d'elle. En conséquence, elle a prié son Directeur d'inviter M. le ministre de l'Intérieur à demander les renseignements nécessaires à M. *Ménageot*, directeur de l'École de Rome, et qui seul peut lui répondre en connoissance de cause ; que, pour elle, si elle ne craignoit les abus qui peuvent résulter de pareilles demandes, elle feroit des vœux pour que cette grâce fût accordée au jeune *Garnier*, vû ses progrès sensibles d'année en année.

Quant au mémoire du père de *Jean-Baptiste-Louis Le Faivre*[1], pensionnaire architecte, qui ne demande que le logement que pendant quelques mois après son temps expiré, l'Académie pense que les renseignements relatifs au mémoire pour ce logement doivent être aussi demandés à M. *Ménageot*, et, à l'égard des ouvrages dont ce jeune artiste prétend être chargé par l'Académie d'architecture, c'est à cette Compagnie à répondre au ministre...

M. *Suvé* ayant demandé à l'Académie l'extrait de ses registres relativement à ce qui concerne sa nomination à la place de directeur de l'Académie de France à Rome, comme une pièce précieuse pour lui et dont jamais il ne se dessaisira, la Compagnie a chargé son secrétaire de lui en délivrer l'extrait.

Nota. — Sur ces entrefaites est survenu un décret qui supprime la place de directeur de l'Académie de France à Rome...

Procès-verbaux de l'Académie de peinture, t. X, p. 193. — C'est naturellement la dernière fois qu'il est question de l'École de Rome dans ces Procès-verbaux, et l'Académie de peinture ne devait pas durer beaucoup plus longtemps; son dernier procès-verbal est du samedi 3 août 1793.

= 1. Voir l'article *Faivre* dans Lance, *Dictionnaire des architectes*, t. II, p. 258.

9329. — LES ARTISTES DE PARIS AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Paris, le 24 novembre 1792,
l'an 1er de la République françoise.

Citoyen président, — Les artistes peintres, sculpteurs, architectes et graveurs croyent qu'il est de leur devoir de prévenir la Convention nationale sur un acte inconstitutionnel commis par l'Académie royale de peinture et sculpture.

Elle n'existe plus que provisoirement depuis trois ans et est

encore une de ces corporations privilégiées si contraires à la liberté et l'égalité, quoi qu'elles dussent être toutes abolies.

Au mépris des droits de l'homme et de l'égalité, les membres qui la composent viennent de nommer clandestinement un directeur de l'Académie de France à Rome, quoique cette place soit plus nuisible qu'utile.

Les artistes, müs par le principe de liberté et d'économie si nécessaire dans un moment de guerre pour le soutien de la République, demandent que la nomination à cette place soit suspenduë, et qu'il ne soit nommé à aucune autre concernant les arts avant que le Comité d'instruction publique n'ait fait son raport sur l'éducation nationale.

Ont signé : Descemet, Cazin, Damarne, Amelot, Motelay, Gensoul dit Desfonts, femme G. Desfonts, Budelot, Lefebvre, Petit-Coupraz, Guyot, Allain, Lucaz, Desorin, Prevost, Naigeon jeune, Quenedey, Vignon, Colibet, Bourret, Darmancourt, Duplessis, Le Vayer, Vaugory, Anselin, Toureaty, Gilbert.

Renvoyé aux Comités d'instruction publique et diplomatique réunis par celui des pétitions et correspondance. A Paris, le 6 décembre, l'an 1er de la République françoise.

Signé : Duplantier et Siblil.

Archives nationales, O[1] 1002, n° 188.

9330. — Rapport de Romme sur l'Académie de France a Rome.

Plusieurs artistes vous ont demandé la suppression des Académies de peinture et d'architecture. Vous avez renvoyé leur pétition à l'examen de votre Comité d'instruction publique; je viens en faire le rapport en son nom et vous présenter un objet sur lequel il est très urgent que vous prononciez.

Vous voyez sans doute avec peine, législateurs, des corporations sous le nom d'académies, dont plusieurs furent créées pour servir la vanité et l'ambition des cours, bien plus que par amour pour les progrès de l'esprit humain, insulter encore la Révolution françoise, en restant debout au milieu des décombres de toutes les créations royales.

C'est aux lettres et à la philosophie que nous sommes redevables du grand caractère que prend notre révolution, et nous nous plai-

sons à compter parmi les conquérants de nos droits, ou parmi ceux qui nous ont préparés de loin à les reconnoître et à nous en ressaisir, des membres de ces associations qui se montrèrent doués d'une âme forte et indépendante.

Mais la raison a souvent gémi de voir des hommes, enivrés par les caresses des grands et plus affamés de vaines distinctions que d'une gloire utile, rechercher avec une avidité scandaleuse le privilège exclusif de mutiler, par une censure barbare, les productions de la philosophie et du génie qui montroient de la sagesse et du courage. Ces mêmes hommes prostituoient leurs talents à encenser l'audace et l'impudeur des despotes, à faire l'apothéose du vice et de la sottise, qui le leur rendoient par des cordons, des diplômes, et par cet accueil dédaigneux que la bassesse recevoit comme un bienfait, que tout être pensant regardoit comme une injure.

Aujourd'hui, le masque est tombé; les géants de l'orgueil sont renversés. Le génie, rendu à ses propres conceptions, ne fera plus respirer la toile et le marbre que pour la liberté et l'égalité.

Mais le fantôme de ces jurandes des beaux-arts sera-t-il plus longtemps souffert parmi nous? Votre Comité pense que vous ne devez pas vous occuper de destructions partielles, et que le même coup doit frapper toutes les académies de la France; mais il pense aussi que vous ne devez le faire que lorsqu'en vous occupant de l'organisation générale de l'instruction publique, vous prendrez des mesures pour les branches d'enseignement dépendantes de quelques académies, pour la conservation des objets précieux qui sont sous leur garde et pour les opérations importantes confiées à quelques-unes d'elles.

Vous ne devez abattre que lorsque vous pourrez réédifier, afin que les sciences et les arts n'en reçoivent pas une secousse funeste.

Mais il importe que vous arrêtiez les abus de leur autorité chancelante, surtout lorsqu'en nuisant aux arts ils peuvent nuire encore à notre révolution. Il existe à Rome, sous le titre d'Académie de France, un corps d'élèves en peinture, sculpture et architecture, sous la direction d'un artiste françois, nommé jusqu'à présent par le Roi.

Ces élèves, reconnus dignes des regards et de l'appui de la nation, sont envoyés à Rome pour exercer leur crayon et dérober le secret du génie en copiant les chefs-d'œuvre échappés à la faux du temps.

Par une suite d'un régime barbare, et que vous devez vous empresser de détruire, ces jeunes artistes sont mal logés, mal nourris, impitoyablement délaissés, pendant que le directeur vit somptueusement au milieu des attributs de la royauté, qu'une cour orgueilleuse a fait placer dans le palais qu'il habite, et déploie le faste insolent d'un représentant royal de l'ancienne diplomatie.

La place est en ce moment vacante, et nous la croyons inutile, nuisible même à l'esprit de l'institution : ce n'est pas au milieu des reproductions des *Raphaël* et des *Michel-Ange* que des artistes dans la vigueur de l'âge pourront être dirigés avec fruit par un homme inférieur à ces grands maîtres et déjà lui-même glacé par l'âge.

Une surveillance trop rigoureuse ne convient pas mieux aux élèves artistes qui sont appelés, par la nature de leur art, à exercer librement leur génie.

Ce qu'il leur faut, c'est une surveillance morale, fraternelle et de confiance; c'est un puissant appui contre les vexations auxquelles les amis de la liberté sont souvent exposés, dans un pays où l'on s'honore encore de sa servitude, où l'ignorance, l'erreur et le préjugé sont effrontément présentés comme la source d'une félicité éternelle.

Votre Comité vous propose, en conséquence, de supprimer la place de directeur de cette Académie : la nation y gagnera environ cinquante mille livres par an. L'agent de France pourra lui être substitué avec succès pour l'établissement.

J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. I, p. 89.

9331. — Extrait des procès-verbaux de la Convention.

Convention nationale. Séance du dimanche 25 novembre. Présidence d'Hérault. — ... Romme, au nom du Comité d'instruction publique, fait un rapport sur l'inutilité de la place de directeur de l'Académie françoise établie à Rome et propose un projet de décret, qui est adopté en ces termes :

Art. 1. La place de directeur de l'Académie de France, de peinture, de sculpture et d'architecture, établie à Rome, est supprimée. Cet établissement est mis sous la surveillance immédiate de l'agent de France.

Art. 2. Le Conseil exécutif est chargé de donner sans délai le

régime pour l'établir sous le principe de liberté et d'égalité qui dirigent la République françoise.

Art. 3. La Convention nationale suspend toute nomination et tout remplacement dans les Académies de France.

David. Je demande que le ministre des Affaires étrangères donne des ordres à l'agent de France auprès de la cour de Rome pour faire disparoître les monumens de féodalité et d'idolâtrie qui existent encore dans l'hôtel de l'Académie de France à Rome. Je demande la destruction du trône et des bustes de Louis XIV et de Louis XV qui occupent les appartemens du premier, et que ces appartemens servent d'attelier aux élèves.

Carra. Laissons à Kellermann le soin de faire tomber tous ces monumens de l'orgueil et de la servitude et de les confondre dans la poussière avec les emblèmes de l'oppression sacerdotale. N'exposons pas ainsi nos jeunes artistes, que l'amour des arts a conduits à Rome, au ressentiment d'un prêtre et aux poignards de ses sbires.

David. J'observe que le Pape n'exerce pas dans Rome un pouvoir absolu. Cette ville est divisée en plusieurs juridictions, telles que celles d'Espagne, de Portugal, de France, etc. Elle offre en quelque sorte aux artistes une patrie et des lois particulières dont ils peuvent invoquer l'appui. Ce n'est jamais que par la faute du résident de leur nation qu'ils peuvent être opprimés. Ils peuvent faire un autodafé de ces bustes, et je suis sûr que le peuple les applaudira.

Ces observations sont renvoyées au pouvoir exécutif.

Gazette nationale ou le *Moniteur universel*, n° 331, 26 novembre 1792, p. 1403. (Estampes, coll. de Loynes, t. LIII, n°s 1555 et 1557.) — Cf. Aucoc, *l'Institut de France*. Paris, 1889, in-8°, p. CCI. — Le discours de *David* sur la destruction des insignes de la féodalité et de l'idolâtrie à l'Académie de Rome se trouve aussi dans la collection de Loynes (Cabinet des estampes, t. LIII, n° 1558, 2 p.).

9332. — Extrait du procès-verbal de la Convention nationale *du vingt-cinq novembre 1792, l'an premier de la République françoise.*

Sur la proposition faite par un membre que la Convention nationale décrète la destruction des statues et effigies royales qui se trouvent dans l'enceinte de l'Académie françoise à Rome, la

Convention renvoie au pouvoir exécutif pour l'examen de cette proposition.

Collationné à l'original par nous, secrétaire de la Convention.

A Paris, ce 27 novembre 1792, l'an premier de la République françoise.

MAILHE, secrétaire[1].

CARRA[2].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 322. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Jean-Baptiste Mailhe, né à Toulouse en 1754, mort à Paris le 1er juin 1834, secrétaire de la Convention nationale.

2. Jean-Louis Carra, né à Pont-de-Veyle (Ain), le 11 mars 1742, guillotiné à Paris le 31 octobre 1793, membre de la Convention nationale.

9333. — LE BRUN AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION[1].

Paris, le 27 novembre 1792.

Citoyen président, — La Convention nationale a renvoyé au ministre des Affaires étrangères l'affaire des artistes françois que la sainte inquisition romaine persécute.

Je n'avois pas attendu le décret pour m'occuper de leur sort. Dès le 23 octobre dernier, j'avois écrit à leur sujet à Bernard, notre ci-devant agent à Rome, et, par sa réponse du 8 de ce mois que je viens de recevoir, il me mande que cette affaire est en justice réglée, qu'on lui a fait espérer qu'on ne se prononcera sur leur sort qu'avec la plus grande douceur, comme si c'étoit un crime de ne pas penser comme les prêtres romains! Comme s'il falloit des prières et des supplications pour demander raison d'une insulte faite au droit des gens et à la République dans la personne des citoyens *Chinard* et *Rater!*

Dans la crainte que les sollicitations de l'agent à Rome n'ayent pas le succès que nous devons naturellement attendre, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir d'écrire au Cardinal Zelada, secrétaire d'État des Affaires étrangères et premier ministre de Sa Sainteté lui-même, et d'engager le citoyen La Flotte, notre chargé d'affaires à Florence, à la remettre au nonce dans cette résidence, pour la faire parvenir plus sûrement. J'ai cru devoir aussi en adresser un double à Bernard à Rome pour m'assurer davantage de sa remise.

J'ai rappellé dans cette dépêche la cour de Rome aux véritables

principes; je lui ai parlé avec cette fermeté inséparable du grand caractère d'une nation libre. Je lui ai déclaré que si, au reçu de cette dépêche, le gouvernement de Rome n'avoit pas donné satisfaction pleine et entière à la République, elle se feroit justice elle-même; qu'elle porteroit la guerre dans une terre où, depuis trop longtems, les hommes ne reçoivent que des outrages, et qu'elle rendroit personnellement responsables sur leurs têtes tous les ministres et autres agents qui auroient été les auteurs, fauteurs, complices et adhérens des arrestations injustes et des traitemens barbares dont elle se plaignoit par mon organe.

Je lui ai dit que nos moyens étoient prêts, et que c'est en en faisant usage de la manière la plus terrible comme la plus prompte que nous l'éclairerions sur ses devoirs, que nous lui ferions respecter notre puissance et nos droits; que nous le ferions enfin repentir d'un excès d'audace et d'atrocités qui contrastoit d'une manière trop frappante avec la justice et les lumières de notre siècle.

J'ai joint à mon paquet une expédition en forme de l'arrêté que le Conseil exécutif a cru devoir prendre à cet égard.

J'espère que la Convention nationale ne désapprouvera pas ma conduite. J'ai pensé que le langage que j'ai tenu étoit le seul qui convînt à un peuple indigné des outrages de l'évêque de Rome. Je crois enfin que si, après cette dernière démarche, il n'accordoit pas à la justice la satisfaction que nous lui demandons, il ne pourroit du moins se dispenser de céder à la crainte.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 323. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. On lit en marge, d'une écriture du temps : « N'a pas servi. »

9334. — Hugou de Bassville a Le Brun.

Rome, le 28 novembre 1792,
l'an 1er de la République.

... J'ai profité de la circonstance pour faire une visite de remercimens au Cardinal, et j'ai amené la conversation sur la famille Talleyrand. J'ai été d'autant mieux accueilli que je sçavois que la moitié des Cardinaux composant la congrégation avoit vu son arrivée avec peine, que Zelada n'avoit pas reçu cet ex-ministre lorsqu'il se présenta au Vatican, qu'il avoit fait des reproches

à Bernis en lui demandant pourquoi cet émigré cherchoit une maison à Rome, puisqu'il avoit annoncé qu'il ne feroit que passer. Bernis a battu la campagne, et Talleyrand est ici sur le *qui vive*. En attendant, le sieur Sentini, ancien danseur des tréteaux de Rome, de Bergame et de Milan, aujourd'hui *consul de Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies à Rome*, et qui fait habituellement beaucoup de tapage et de donquichoteries lorsqu'il est question de la République de France, lui a offert sa maison à un demi-mille de Rome. Il y a de la Russie partout... C'est encore le consul de Russie à Livourne qui a semé la terreur dimanche dernier à Rome en envoyant d'abord au Cardinal Arqueti, gouverneur de Bologne[1], qui l'a renvoyé sur-le-champ ici, une estafette annonçant l'entrée des François, débarqués près de Carrare, dans un lieu où l'on charge ordinairement les marbres sur de très petites barques (les autres n'y pouvant aborder). Personne n'a d'abord réfléchi sur l'absurdité de cette nouvelle; on ne vit que le danger, et toute la ville étoit en l'air; le Pape ne dîna point.

J'ai répandu avec la plus grande célérité la nouvelle que m'apporta le courrier du citoien Mackau, au moment que je fermois ma dernière lettre. Toute la ville a été charmée d'apprendre sa réception à la cour de Naples. J'ai reçu la visite d'une infinité d'étrangers, surtout des Anglois, et de ceux des Romains qui prennent un grand intérêt à nos affaires; le nombre en augmente journellement, grâces à quelques bons patriotes qui sont ici pour étudier, et surtout à nos jeunes élèves de l'Académie de peinture, dont le civisme égale le talent. C'est chez eux que j'ai entendu pour la première fois l'hymne sacré des Marseillois.

A propos de notre Académie de peinture, je réserve pour le prochain courrier quelques détails qui la concernent et que vous serez charmé de recevoir. Je n'ai encore pu vérifier tout ce que l'on m'en a dit, et, comme je ne veux pas vous offrir des apperçus ou des probabilités, j'ai remis cet objet à la huitaine. Le Cardinal Zelada a expédié les passeports pour les nouveaux élèves envoiés par l'Académie et qui sont en route.

Je vous avois annoncé que Bernard avoit ramassé tous les papiers de la secrétairerie de l'ambassade; j'ai appris depuis qu'ils sont encore tous chez le Cardinal, d'où il n'a osé les tirer; il est instant que vous donniez des ordres pour qu'ils en soient enlevés, ainsi que cinq voitures magnifiques, dont trois ont servi

à l'arrivée d'Antoinette en France, et que le ci-devant duc d'Aiguillon envoia à Rome pour servir les jours de gala ou aux entrées des ambassadeurs; je sçais où elles sont déposées; elles peuvent être vendues très avantageusement ici, avec des lustres, des glaces, la tenture des Gobelins meublant l'appartement du premier, dans l'hôtel du Cardinal, habité par les demoiselles Capet; tous cela fera des écus romains pour avoir de la poudre et des boulets. Je dois tous ces détails au citoien Raoul, arrivé ici avec lesdites demoiselles Capet, dont il fait les affaires depuis vingt ans, et qui seroit rentré au mois de septembre dernier (car il est devenu odieux à toute la maison) s'il avoit pu rendre compte de sa gestion et s'il n'étoit dévoré par une fièvre lente qui, depuis près de quatre mois, l'a réduit à rien. Il commence à marcher un peu; je l'ai vu en maison tierce, car un républicain ne doit pas se montrer chez les Capet, dans l'antre de l'aristocratie; sa foiblesse l'a empêché de m'en dire davantage. Il m'a promis pour la semaine prochaine l'état des objets appartenant à la Nation, et que Bernis voudroit sans doute lui escamoter. Ce M. Raoul pouvant être utile ici, et par les renseignemens que lui seul peut procurer, tant pour la découverte que pour la vente de ces objets, étant d'ailleurs hors d'état de faire un long voiage dans ce moment, parce que sa convalescence peut traîner jusqu'au mois de mars, je vous prie de me mander s'il peut rester à Rome jusqu'à cette époque, sans compromettre quelques petites propriétés; je crois que sa femme n'a jamais quitté Paris et qu'il a pris toutes les précautions nécessaires pour informer la municipalité qu'il lui étoit physiquement impossible de rentrer, vu le délabrement de sa santé...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 327. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Giovanni-Andrea Archetti, né à Brescia en 1731, évêque d'Ascoli, créé cardinal en 1784, mort en 1805.

9335. — Hugou a Roland.

Rome, le 28 novembre, l'an 1er de la République.

Citoien ministre, — Je suis à Rome depuis quinze jours et mon voiage n'a pas été infructueux, puisque j'ai fait rendre la liberté à trois de mes concitoiens. Comme la nation n'y est pas représentée depuis longtemps, j'ai cru devoir accueillir tous les

François qui se sont montrés chez moi, en manifestant le désir de rentrer dans notre patrie. En conséquence, après avoir vu les passeports de sortie, j'ai donné un certificat, dans lequel je priois les officiers municipaux, les commandans des troupes de ligne ou des gardes nationales de protéger et de donner sûreté aux citoiens Paul Baille, prêtre, *J.-Baptiste Géraud*, de l'Académie de peinture, sortis ensemble de Paris depuis trois ans, l'un comme amateur, l'autre comme artiste distingué, afin de s'instruire et de se former en Italie, où ils ont fait une ample moisson de choses précieuses dont ils vont enrichir notre patrie. Je leur ai enjoint, par la teneur même du certificat, d'aller, en arrivant, se présenter à la municipalité.

Même précaution a été prise pour Joseph Vianne, sous-diacre du district de Périgueux, arrivé depuis trois mois à Rome pour se faire relever du sous-diaconat, les parens d'une demoiselle qu'il aime ne voulant la lui donner pour épouse qu'à cette condition. Dans le passeport de la municipalité de Périgueux qu'il a exhibé et qui étoit signé par les officiers des différentes municipalités auxquelles il s'étoit présenté en sortant de notre patrie, il étoit qualifié *bon patriote*. Il n'a rien obtenu ici; je l'ai décidé à s'en retourner, en lui disant qu'il n'avoit pas besoin du Pape pour se marier.

J'ai vu tous les élèves de l'Académie de peinture, dont le patriotisme égale les talens; je me fais un devoir de leur rendre justice vis-à-vis de vous. On emballe dans ce moment leurs ouvrages de l'année pour les faire passer à Paris. Je vous préviens qu'un tableau du jeune *Fabre*, représentant la *Mort d'Adonis*, a été commandé et paié d'avance (très médiocrement) par le sieur d'Angivillers, émigré, qui a de plus accordé une quatrième année de pension à cet artiste; elle est expirée aujourd'hui. C'est de lui que je tiens ces détails. Ainsi le tableau est à la nation et ne sera sûrement pas le dernier du *Museum*. Vous en préviendrez le citoien *David*, votre collègue à la Convention, pour qu'il le fasse séquestrer et mettre sur un chassis quand il arrivera.

Je joins ici un mémoire qui m'a été remis par le consul de la République; vous voudrez bien me faire scavoir ce que j'ai à répondre.

N.-J. Hugou,

Secrétaire de la légation
de la République de France à Naples.

P.-S. — Je vous prie de vouloir bien faire examiner par quelques artistes un dessin du tableau de la *Transfiguration* de *Raphaël*, qui sera exposé dans 12 jours à la Bibliothèque nationale. Il est d'un François qui est ici depuis cinq ans, et comme j'aurai quelque chose à vous demander pour cet artiste, je désire qu'on vous donne auparavant une juste idée de son talent. Je ne connois pas de dessin qui puisse faire connoître d'une manière plus vraie le pinceau de *Raphaël*.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9336. — Garnier a Roland.

[Novembre 1792.]

Au ministre de l'Intérieur.

Monsieur, — Le citoyen Garnier, ébéniste vis-à-vis l'hôtel du ministre, rue des Petits-Champs, a son fils *Étiëne-Barthélemy Garnier* qui étudie la peinture. Son genre est l'histoire. Il a gagné tous les prix de l'Académie, et entre autres le second en 1787 et le premier en 1788. Ce dernier prix lui a valu la pension à l'Académie de France à Rome. Les quatre années de sa pension finissent au mois de novembre. Il a entrepris plusieurs études d'après les grands maîtres qu'il a sous les yeux. Il lui faudroit près d'un an pour les achever. En conséquence, il prie avec instance Monsieur le ministre de lui faire accorder la prolongation de sa pension pour une année.

M. *Vien* et d'autres professeurs pourront, si cela est nécessaire, rendre un bon témoignage de sa conduite et de ses talents.

Le citoyen *Garnier* observe que pareille prolongation a déjà été accordée et que, sans elle, les études que son fils a commencées seroient en pure perte, ne pouvant le soutenir à Rome à ses frais.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9337. — Demande de prolongation de pension pour les srs Garnier et Lefaivre.

Novembre 1792.

Le ministre de l'Intérieur au Directeur de l'Académie de peinture de Paris.

Étienne-Barthélemy Garnier, élève de l'Académie de peinture,

pensionnaire de l'École académique de France à Rome, expose, par le mémoire ci-joint, que les quatre années pendant lesquelles il doit jouir de la pension expirent au mois de novembre prochain; ce jeune artiste sollicite une prolongation de sa pension pour une année, ce temps lui étant nécessaire pour achever plusieurs études qu'il a entreprises d'après les grands maîtres qu'il a sous les yeux.

La même demande est faite par *Jean-Baptiste-Louis Lefaivre*, de l'Académie d'architecture, élève également pensionnaire à l'Académie de France à Rome, où il a été envoyé après avoir remporté le grand prix en 1789, et dont le temps de la pension, limité à 3 années pour les architectes, expire aussi au mois de novembre prochain; cet artiste expose qu'il a été chargé par l'Académie d'architecture d'un travail particulier qui consiste à lever les plans du Panthéon, à dessiner les coupes et élévations et les détails précieux de cet édifice et à faire un projet de restauration.

Tous deux réclament les suffrages des membres de l'Académie de Paris et leur témoignage sur l'usage qui a établi ces prolongations dans les mêmes circonstances où ils se trouvent.

Je vous prie de vouloir bien faire le rapport de ces demandes à la prochaine séance de l'Académie et me faire parvenir la délibération qu'elle aura prise, afin que je puisse statuer en conséquence sur les sollicitations de ces deux jeunes artistes.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9338. — Le Brun au Cardinal Zelada.

Paris, le ... novembre 1792.

J'ai inutilement réclamé, Monsieur, contre les emprisonnemens et les vexations sans exemple que le gouvernement de Rome se permettoit contre ceux de nos concitoyens attachés à la cause de la Liberté qui résident dans ses murs, et particulièrement contre les nommés *Chinard*, sculpteur, *Rater*, architecte, de la ville de Lyon, et Fonsec, d'Avignon, qui, depuis plus de deux mois, gémissent dans les prisons du Saint-Office pour avoir osé montrer de l'attachement aux principes et à la liberté de leur pays.

J'ai tout aussi inutilement demandé la cessation de leur détention. Il semble que mes réclamations à cet égard n'ayent servi qu'à les faire resserrer plus étroitement, leur faire éprouver un nouveau genre de persécution, à les priver, même en payant, des choses de première nécessité.

Ces faits sont si notoires que de tous les côtés on m'en a porté des plaintes, et je serois coupable, je partagerois en quelque sorte les crimes des exécuteurs de telles horreurs si je gardois plus longtems le silence sur le sort de ces infortunés.

Je conçois que, tourmentés par la crainte que les peuples que vous tenez asservis sous le joug de la superstition, de l'ignorance et du fanatisme ne soient tentés de faire l'essai des douceurs de la Liberté, il entre dans vos principes d'anéantir tous ceux qui ont le courage de détester les despotes et le despotisme; mais cette morale des tyrans ne peut jamais être celle des peuples libres.

Fonctionnaire d'une nation grande et généreuse, je trahirois sa confiance si je ne faisois respecter par ses enfants les droits imprescriptibles de l'homme, celui des gens, celui des nations. Je réclame donc formellement aujourd'hui, et pour la dernière fois, la liberté des citoyens *Chinard*, *Rater*, Fonsec, et de tous les autres François qui en auroient été privés pour la même cause. Je réclame une indemnité pour la longue captivité et les tourmens affreux qu'on leur a fait essuyer. J'exige, au nom de la République, qu'à l'avenir les François jouissent de la sûreté, des égards et de la considération qui leur sont dus et qu'ils ont pour les étrangers.

Je vous déclare que si, au reçu de ma dépêche, le gouvernement de Rome n'a pas donné une satisfaction pleine et entière à la République françoise, les ordres les plus rigoureux seront donnés pour se faire justice à elle-même en déployant la force des armes et en portant le fer et la flamme dans une terre où les hommes depuis trop longtems ne reçoivent que des outrages, qu'alors elle rendra responsables sur leurs têtes de toutes les calamités qui s'ensuivront tous les ministres et autres agens qui auroient été les auteurs, fauteurs, complices et adhérens des arrestations injustes et des traitemens barbares dont elle se plaint.

Croyez, Monsieur, que l'effet suivra de près la menace, que la nation françoise ne sera point insultée impunément, que tous ses moyens sont prêts et que c'est en en faisant usage de la manière la plus terrible comme la plus prompte qu'elle vous éclairera sur vos devoirs, qu'elle vous fera respecter sa puissance et ses droits, qu'elle vous fera enfin repentir d'un excès d'audace et d'atrocités qui contraste d'une manière trop frappante avec la justice et les lumières de notre siècle.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 331. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9339. — ROLAND, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A LE BRUN.

Paris, le 2 décembre 1792,
l'an 1er de République françoise.

Vous me proposiez, mon cher collègue, par votre lettre du 21 novembre, de remplacer *Ménageot*, Directeur de l'Académie de France à Rome, par un artiste patriote qui pût réunir à la direction de cette Académie les fonctions d'agent de la République françoise, et vous regardiez cet arrangement comme présentant au moins l'avantage de l'économie. La Convention nationale a vu comme vous, et la loi du 25 novembre, en suprimant la direction pour en réunir les fonctions à l'agence, remet dans vos mains la nomination officielle de l'une et l'autre place. Je vous demande à mon tour ce que vous me demandiez alors et je vous propose, mon cher collègue, de choisir pour agent un homme qui, versé dans les connoissances diplomatiques et commerciales, ait d'ailleurs le goût et même, s'il est possible, la connoissance des arts à un degré suffisant pour apporter à la direction de l'Académie l'intérêt et l'intelligence que réclame le besoin de soutenir au même degré d'utilité cette institution précieuse.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 315, fol. 336. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9340. — LE BRUN AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Paris, le 2 décembre 1792.

Citoyen président, — La Convention nationale a rendu un décret portant injonction au pouvoir exécutif de réclamer la liberté de plusieurs artistes françois qui avoient été arrêtés à Rome et traduits dans les prisons de l'Inquisition pour avoir manifesté des opinions réputées dangereuses aux yeux d'une cour qui voit son anéantissement dans la propagation de nos principes.

Avant que le décret ne fût rendu, et, dès le 23 octobre, j'avois écrit à l'agent de la République à Rome de solliciter la liberté de ces artistes. Les démarches de ces agents, mais plus encore celles du citoyen Mackau, ministre à Naples, ont eu le succès le plus prompt. Le Pape a ordonné que les artistes *Chinard* et *Rater* seroient remis en liberté; que, sans leur signifier aucune espèce de jugement, aucun ordre de quitter Rome, on se borneroit à

leur insinuer de s'éloigner de l'État ecclésiastique pour éviter de la part du peuple les désagréments auxquels pouvoient les exposer l'éclat qu'avoit eut leur affaire.

L'agent de la République à Rome me mande que, dès le 10 du mois dernier, cette décision du Pape a été notifiée aux citoyens *Chinard* et *Rater*.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 337. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9341. — Le Brun a Mackau.

Paris, 4 décembre 1792, l'an 1er de la République.

... Je ne pense pas que le citoyen Bassville ait aucun risque à courir à Rome. Les circonstances nous permettent d'espérer qu'il y sera respecté. L'empressement que l'on a mis à rendre la liberté aux citoyens *Chinard* et *Ratel* (*sic*), sur votre demande, nous en est déjà un garant...

Aff. étr. Naples. *Correspondance*, t. 122, fol. 272 v°. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9342. — Bernard a Le Brun.

A Rome, ce 5 décembre 1792.

Monsieur, — Par la lettre dont vous m'avés honoré le 11 de septembre dernier, vous m'avés enjoint de vous envoyer l'acte d'un nouveau serment civique de ma part en ma qualité d'agent de la République de France à Rome. Antérieurement à cette lettre, mon âge, ma mauvaise santé m'avoient obligé à me démettre entre vos mains de cette place, uniquement dans la crainte de n'en pouvoir pas remplir les fonctions. Aujourd'hui que de partout l'on m'assure que je ne serois plus regardé comme citoyen françois si je ne vous envoyois pas le nouveau serment susdit, je n'hésite pas à joindre ici cet acte en vous suppliant, Monsieur, de vouloir en faire l'usage que vous jugerés convenable.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 341. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9343. — Nouveau serment civique de Bernard.

A Rome, ce 5 décembre 1792.

En vertu du décret de l'Assemblée nationale rendu dans la séance de la nuit du 3 au 4 septembre 1792, l'an 4e de la Liberté, je soussigné jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi.

Bernard,
Agent de la République françoise.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 344. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9344. — Hugou de Bassville a Le Brun.

Rome, le 5 décembre 1792, l'an 1er de la République.

... Mes observations sur le sieur Talleyrand ont réveillé l'attention du gouvernement sur nos rebelles émigrés. La congrégation lui a fait dire par un commis de la secrétairerie qu'elle espéroit que, dans le plus *court délai*, *il voudroit bien quitter l'État ecclésiastique*. Il avoit provoqué, par une visite indiscrette et par beaucoup de hauteur, la sainte colère du Cardinal Zelada; sur ce que ce prélat ne vouloit consentir à rien de ce qu'il demandoit : *Sçavez-vous*, lui dit-il, Monsieur, *à qui vous parlez? Je suis frère de l'archevêque de Rheims... — Et l'oncle de l'évêque d'Autun*, répliqua le prélat. Talleyrand, aiant mis de l'eau dans son vin, écrivit le lendemain une lettre dans laquelle il chantoit la palidonie et s'excusoit sur la vivacité de la veille...

Il paroît que le Pape a pris le parti de nous donner pleine et entière satisfaction sur le chapitre des émigrés. Je sçais que Narbonne-Fritzlard, neveu de Bernis, qui a quitté Rome le jour que ce Cardinal prêta la moitié du serment exigé par la Constitution, aiant inutilement tourné autour du roi de Jérusalem à Turin pour obtenir le commandement de son armée, et mourant de faim, se disposoit à revenir à Rome, lorsqu'il a reçu l'ordre de ne pas s'y montrer.

Enfin, j'ai la satisfaction de vous annoncer que depuis quinze jours j'ai fait expédier plus de trente passeports à des négocians

que leurs affaires appelloient à Rome ou à Naples et dont les portes leur étoient fermées depuis près de dix-huit mois; on me les a accordés sans me faire une seule objection. Un marquis de Fonsega, Avignonois, jetté dans un des cachots du château Saint-Ange, y languissoit depuis trois semaines pour avoir montré son amour pour notre révolution. J'ai appris tous ces détails samedi dernier par des Anglois qui s'intéressoient beaucoup à lui; je l'ai réclamé comme François, puisqu'il est du ci-devant comtat d'Avignon; j'ai appris hier soir qu'il avoit obtenu sa liberté et qu'il partoit pour se rendre en Toscane.

Il m'a été impossible, malgré les soins que s'est donné le citoien Raoul, de me procurer l'état des meubles qui sont chez Bernis; tous ses valets sont Romains qui nous abhorrent, et son palais est fermé à tous les François; comme ces meubles ont dû sortir, dans l'origine, de l'Académie, j'en trouverai probablement un état dans le secrétaire du Directeur, quand il sera de retour de la campagne. Vous trouverez cy-joints quelques détails sur cette Académie; il seroit bon que vous m'autorisiez à mettre le scellé sur les archives de l'église de Saint-Louis, qui est sous la protection de la France; c'est là sans doute que se trouveront les titres des fondations et des maisons situées dans Rome, appartenantes aujourd'hui à la nation...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 345. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9345. — Hugou de Bassville a Le Brun.

Rome, 5 décembre 1792, l'an 1er de la République.

Quoique les Académies, mon cher camarade, soient du ressort de votre collègue de l'Intérieur, j'ai cru que l'École de Rome devoit à l'avenir être ajoutée à votre département; en conséquence, je vous envoie quelques observations, que l'amour des arts, que j'ai étudiés autant que les belles-lettres, et surtout que le bien public m'ont suggérés. Le ministre, assez occuppé des affaires du dedans, doit se décharger sur vous du soin de l'extérieur; c'est mon opinion; si je me suis trompé, vous la rectifierez en remettant mon petit mémoire au citoien Roland...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 347. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9346. — Observations *sur l'établissement académique destiné aux jeunes artistes françois résidens à Rome.*

Au citoyen Le Brun, ministre de la République.

Rome, le 5 décembre, l'an 1er de la République.

Les jeunes gens sont nourris et logés à l'Académie aux dépens de la nation. J'ai trouvé le local qu'ils occuppent bien mal distribué; l'humidité de quelques-uns de leurs atteliers les empêche d'y travailler fructueusement dans la mauvaise saison; on pourroit facilement parer à cet inconvénient et à peu de frais.

Les élèves, enflammés du plus pur patriotisme, vont exercer désormais leurs pinceaux sur des sujets propres à soutenir l'enthousiasme des républicains françois. Ils réclament de la bonté de la nation l'exécution d'un article du règlement de l'Académie qui leur assignoit sept années de résidence, réduites à quatre par les courtisans administrateurs qui prenoient partout la place de leurs maîtres et jugeoient des arts comme Midas.

Je vous observe, citoien, que si la Convention nationale leur rend ces trois années, il ne faut pas qu'ils les passent à Rome, mais dans d'autres villes d'Italie. Ils faut qu'ils aillent à Venise admirer le coloris du *Titien* et de *Paul Véronèse*, étudier à Florence et surtout à Bologne l'école des *Carraches*, elle y est dans toute sa richesse; à Vérone et à Vicence, pour y puiser dans les chefs-d'œuvre de *Palladio* les vraies connoissances nécessaires à un architecte. On pourroit même les obliger à passer la septième année en Flandres. Pour cet effet, il faut que le régime actuel de l'Académie soit changé, pour cette dernière époque surtout. Les artistes en voiageant ne peuvent point vivre en commun; une somme de 3,000 livres chaque année suffira pour les mettre au-dessus de tous les besoins; chaque département doit contribuer pour sa part à cette dépense vraiment nécessaire et très patriotique. Peut-être entrera-t-il dans le plan qu'on fera adopter à la Convention de faire nommer et entretenir chaque élève par leurs départemens respectifs.

A l'époque de la fondation, on faisoit avec 500 livres ce qu'on ne peut faire aujourd'hui avec 600 livres. Il faut que la surveillance paternelle des ministres pare à cette énorme disproportion bien onéreuse à ces jeunes enfans d'Apollon.

Le local de l'Académie appartient à la nation; elle l'a paié trois fois, par une de ces manœuvres habituelles de l'ancien régime, et auxquelles se prêtoit le sieur d'Angivilliers, comme les coquins qui l'avoient précédé... Ce local est magnifique; un ministre républicain, si quelque jour il y en a un à Rome, pourroit s'y loger, ce qui seroit avantageux aux élèves. Ce seroit pour lui une cour qui vaudroit bien les conseillers d'ambassade, les gentils-hommes et les pages de nos anciens ambassadeurs. On offriroit aux étrangers l'élite de la nation, et non le rebut. Dans la salle du premier, où sont toutes les statues antiques nécessaires à leurs études, et dans laquelle tout le monde se promène, on pourroit ménager un cabinet de lecture où les Romains avides des ouvrages françois viendroient, sous la protection du ministre de la République, puiser ces sentimens nobles et patriotiques qui ont élevé les François au-dessus des autres peuples... Je n'imagine pas qu'il entre dans le nouveau plan qui sera choisi par la Convention nationale d'envoyer tous les six ans un académicien de Paris, qui, avec le titre directeur, n'est réellement à Rome qu'une cinquième roue à un chariot, surtout quand il n'a pas l'âme trempée à la françoise. D'ailleurs, avec son carosse et son cuisinier, il mange à lui seul le quart des quarante-huit mille livres que la nation consacroit à cet établissement. Ajoutons encore que ces directeurs, comme les *premiers* peintres souvent choisis par les maîtresses des courtisans ministres, n'ont pas toujours fait honneur au goût de leur nation.

J'ai remarqué, dans l'intérieur, des objets inutiles et qu'on pourroit vendre :

1° Une statue en marbre du tyran Louis XIV;

2° Deux grands tableaux représentans le sardanapale Louis XV et sa femme. Je ne parle point du portrait du dernier des Capets;

3° Plusieurs tentures des Gobelins.

Les meubles sont si mauvais et si vieux qu'on n'en tireroit rien. Les glaces sont belles, mais elles y sont nécessaires. L'argenterie qui sert aux élèves et au directeur appartient aussi à la nation; il doit y en avoir un état. Vous me donnerez vos ordres; je les communiquerai au citoien *Ménageot*, directeur actuel, qu'une santé délabrée retient à la campagne, et qui ne me refusera rien de ce que vous demanderez.

Je pourrois aussi vous faire passer pour le *Museum* deux belles copies d'après *Raphaël* et *Jules Romain*, puisqu'il est impossible

d'avoir les originaux; nos élèves les aiant sous les ieux, les premiers me paroissent inutiles dans l'Académie.

Il seroit à désirer que parmi les jeunes gens qu'on enverra en Italie on en choisît au moins trois pour étudier le méchanisme de la mosaïque; indépendamment des ressources que cet art procure pour perpétuer les chefs-d'œuvre que le tems détruit, il pourroit encore faire entrer dans notre patrie une grande portion des sommes immenses qu'on porte à Rome pour se procurer un tableau en mosaïque. La copie des trois colombes antiques se vend jusqu'à 3,000 livres de notre monnoie.

Quelques élèves, dont le tems va expirer, désirent obtenir une prolongation pour se perfectionner. Le Conseil exécutif a seul le droit de l'accorder. Ce sont de bons patriotes qui entretiennent ici le feu sacré de la liberté, qui forment l'esprit public; quand on ne leur accorderoit que jusqu'au tems où le nouveau plan sera décrété, ils seroient satisfaits et béniroient les ministres qui sont leurs véritables pères.

N.-J. HUGOU,
Secrétaire de la légation
de la République de France à Naples.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 348. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9347. — HUGOU DE BASSVILLE A LE BRUN.

Rome, le 12 décembre 1792, l'an 1er de la République.

... Comme je vais furetant partout, afin de découvrir tout ce qui peut intéresser la République, j'ai sçu que Bernis avoit conservé son titre de protecteur de toutes les églises de France; qu'en conséquence, il exerçoit encore une pleine jurisdiction sur les administrateurs de l'église françoise de Saint-Louis, qui jouit de plus de 40,000 livres de rentes. Je sçais que le Cardinal a accordé des pensions à plusieurs de ses créatures avec ce revenu qui appartient à la nation. Il me faut un caractère ici et un ordre formel de vous pour connoitre le fond de cette affaire; quand j'aurai fait mettre le scellé sur tous les papiers, je trouverai infailliblement tous les titres de fondation. Il y a encore deux ou trois autres églises dans lesquelles nous pourrions avoir les mêmes répétitions à faire. Je marche *piano* pour ne pas effaroucher, car je ne suis pas encore en mesure pour assurer mes coups. Je ne veux point

laisser éventer la mine, car ici la canaille sacerdotale est encore pire que la nôtre. Je suis informé que, parmi les prêtres salariés et habitués de Saint-Louis, il y en a un ou deux patriotes; c'est avec leur secours que je me propose de faire danser les autres.

Vous jetterez, je vous prie, un coup d'œil sur des observations relatives à la maison domestique des demoiselles Capet, dont on m'a remis un double pour le ministre de l'Intérieur, auquel je l'addresse par le même courrier. Vous verrez que la sollicitation est urgente. Il est important, comme la notte le demande, qu'on exige d'eux des certificats de bonne conduite; car les patriotes ne doivent pas être confondus avec les aristocrates. Je range à la tête de ces derniers un jésuite, Madier[1], confesseur, le Malagrida de France, s'il avoit les moiens nécessaires pour y exercer ses vengeances; un médecin-chirurgien, nommé Cornette[2]. L'autre médecin, Malouet[3], étoit un excellent patriote; dix fois, il a été dénoncé à la congrégation et prêt à être jetté à la forteresse. Il a quitté les Capets; il seroit déjà rentré s'il n'étoit destiné à se rendre à Naples auprès de la citoienne Mackau, dont il étoit le médecin à Paris, et qui, redoutant les suites d'une couche laborieuse, ne peut avoir aucune confiance dans les empyriques napolitains.

Si le Conseil exécutif est décidé à accorder aux élèves de l'Académie la prolongation que j'ai sollicitée pour eux, j'en réclame promptement les effets, parce que plusieurs d'entre eux touchent au terme fatal, leur tems expirera avec l'année au milieu de ce mois.

P.-S. — Les élèves de l'Académie de peinture arrivent chez moi au moment que j'allois fermer mon paquet; ils me prient de vous faire passer une adresse qu'ils espèrent que vous voudrez bien faire parvenir à la Convention...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 351 v° et 352. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Le P. Madier, jésuite, aumônier des dames de France depuis 1779, confesseur de Mme Victoire dès 1773, de Mme Sophie depuis 1777 et de Mme Élizabeth depuis 1789.

2. Cornette, docteur de la Faculté de Montpellier, médecin en second de Mmes Adélaïde et Victoire depuis 1785.

3. Maloet, médecin de Mmes Victoire et Sophie depuis 1774.

9348. — Bernard a Le Brun.

A Rome, ce 12 décembre 1792,
l'an 1er de la République de France.

... Quoique l'on m'eût toujours témoigné beaucoup d'estime et de bienveillance personnelle, on n'avoit jamais voulu me recevoir ci-devant en qualité d'agent de France; mais, depuis un mois, le citoyen Bassville, secrétaire de notre légation à Naples, étant venu ici, il y a été traité, comme il a dû vous le mander, d'une manière toute différente. Les instances que j'ai faites presque en même tems de votre part et de celle du citoyen Mackau pour deux artistes françois détenus au château Saint-Ange ont produit sur-le-champ l'effet désiré. Dans ces derniers jours, le même citoyen Bassville ayant réclamé d'autres François arrêtés à Rome, on n'a pas hésité à les délivrer...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 355 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9349. — Bernard a Le Brun.

A Rome, ce 12 décembre 1792.

... Par mes lettres précédentes, vous avés dû voir, citoyen ministre, que les deux artistes *Chinard* et *Retel* (*sic*), dont vous demandés la délivrance, ont été relâchés à la réquisition que je fis à ce sujet il y a environ un mois en faisant remettre par mon fils au cardinal secrétaire d'État une lettre que le citoyen Mackau m'avoit adressée pour ce ministre en faveur desdits artistes. Quant au sr Fonsec, il est né à Iesi, petite ville de l'État ecclésiastique; il a été pareillement relâché il y a environ quinze jours. Le gouvernement de Rome m'a fait assurer en plusieurs occasions que ces trois sujets n'ont éprouvé aucun des mauvais traitemens que l'on croit et qu'ils ont été délivrés sans rien payer, en leur offrant même de l'argent pour leur voyage. Je suis cependant convenu avec mon fils qu'il ne négligeroit rien pour remettre les deux lettres en question d'après vos ordres, s'agissant d'assurer ici à nos nationaux la tranquillité et les égards qui leur sont dûs et de tenir le langage qui convient à la République la plus puissante du monde et qui n'a en vue que le bonheur de l'humanité.

Il me seroit impossible, citoyen ministre, de vous rendre la commotion et l'embarras que le Cardinal Zelada a montré en lisant ces lettres et les difficultés que mon fils a dû surmonter pour engager ce ministre à les recevoir.

La négociation à ce sujet a duré au moins quatre heures; bien des expédients ont été proposés par le Cardinal; mais mon fils a toujours cru devoir répondre qu'il étoit d'avis que nul expédient ne conviendroit à la dignité de la République françoise et qu'il ne pouvoit se charger de me rapporter que le *oui* ou le *non* franc et loyal sur la réception ou le refus de ces mêmes lettres.

Le Cardinal de Zelada s'est retranché sur ce que les trois personnes dont on demandoit la délivrance avoient été déjà relâchées et sur ce qu'aucun souverain ne reçoit des lettres dont l'adresse n'est pas conforme au caractère qu'il a et que tout le monde reconnoît. Mon fils a continué à insister sur les égards dûs à la République françoise et à demander qu'on ne refusât pas les lettres dont il s'agit.

Mon fils, citoyen ministre, revient dans ce moment de chez le Cardinal Zelada, qui lui a dit ces propres mots : « Je garde les deux lettres que vous m'avés apporté ce matin; il m'est impossible de remettre au Pape celle qui est adressée au prince-évêque de Rome; je ferai les réflexions convenables sur l'objet important de ces deux pièces. » Après ce peu de mots, il a quitté mon fils.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 361 v° et 363. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9350. — Traduction *littérale du certificat qui prouve que les trois nationaux réclamés par le Conseil exécutif ont été arrêtés et relâchés aux époques énoncées dans le mémoire du cardinal secrétaire d'État et qu'ils n'ont été assujétis pour leur arrestation à aucune taxe quelconque.*

Ce 13 décembre 1792.

Je soussigné, dans le tribunal de la Chambre, certifie que, par ordre de M. l'avocat Rufini, juge criminel, je me suis transporté avec lui ce soir même dans la forteresse du château Saint-Ange et qu'en présence de ce juge criminel le registre du journal de la Garde m'ayant été remis par Son Excellence M. le vice-châtelain, j'y ai trouvé que le 30 septembre dernier *Alphonse Rater* et

Joseph Chinard, François, furent transportés dans cette forteresse, d'où ils sont sortis le 13 novembre dernier; de plus, que le marquis Fonseca a été conduit aussi dans la même forteresse par un piquet de soldats, le 25 octobre dernier, et qu'il en est sorti le 8 du courant.

En outre, je certifie qu'ayant fait toutes les démarches nécessaires pour savoir si les deux François susdits, *Rater* et *Chinard*, ont fait quelque payement, à quelque titre que ce soit, tant pendant leur détention qu'après leur démission, j'ai appris par le caporal Charles Olivieri, qui les a gardés, que les susdits *Rater* et *Chinard* ont été toujours nourris et habillés aux frais de la Chambre apostolique, sans avoir rien payé pour ces objets. Enfin, je certifie que les trois sujets en question n'ont rien payé au tribunal de Son Excellence Mgr le trésorier général, ni à aucun de ses ministres, pour quelque titre que ce soit.

En foi de quoi, etc.

Pour Messieurs les secrétaires et chancelliers de la Chambre apostolique.

Cajetano Belli, substitut.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 368. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

9351. — Normand a Roland.

A Paris, ce vendredi 14 décembre,
l'an 1er de la République françoise.

Citoyen ministre, — Je suis un des artistes qui ont remporté le premier prix de leur académie respective; celui d'architecture est celui que j'ai remporté. Nous nous sommes offerts à vous pour en obtenir la pension à Rome, qui en est la récompense depuis longtemps, ce que vous nous avez expédié aussi bien que les passeports avec toute la célérité d'un zélé protecteur des arts. Mais, malheureusement, il ne nous est pas possible d'en jouir par l'état actuel, dans ce pays ennemi des affaires de France. Citoyen, je ne puis vous nier que cela me fait le plus grand tort; mes talens, que je voulois monter à la hauteur de la protection que la République y accorde, se trouvent en quelque sorte enfouis par le premier besoin qui est celui de vivre. Depuis sept ans que je concourois à ce prix, quelques injustices ne m'avoient pas rebuté, et, fort de mon savoir, j'espérois toujours triompher, ce qui est arrivé

enfin cette année; mais, sans plus m'arretter sur toutes ces difficultés vaincues, voici le fait : je viens d'apprendre qu'à votre demande la Convention nationale vient de vous remettre entre les mains une somme de treize mille livres que votre amour pour les arts vous fait destiner à l'encouragement des artistes qui se proposent d'exposer aux yeux du public le fruit de leurs études et prouver par là à l'Europe entière que la République françoise sait aussi aimer et encourager les arts et qu'ils y fleurissent pendant la paix comme pendant la guerre. Je crois que ceux qui peuvent sans injustice espérer quelque part à cet encouragement sont les jeunes artistes sans autre appui qu'eux-mêmes et qui, dans ces momens, mettent tout leur espoir dans la protection que la République leur accorde.

C'est à ce titre que j'ai préféré vous écrire à vous aller interompre, sachant trop combien vos moments vous sont précieux.

Si vous jugez ma demande valable, je vous prirai de m'y faire répondre par deux mots et vous aurez obligé un jeune artiste qui ne négligera rien, avec quelques encouragemens, pour se rendre un jour un homme digne de sa patrie.

Le citoyen C. Normand,
Architecte,
rue de Jouy, n° 30, près celle Saint-Antoine.

P.-S. — Je n'ai pas encore reçu la médaille attaché au prix... mais c'est peut-être vous demander trop de bienfaits à la fois, et cette demande envers vous regarde plutôt les membres de l'Académie que non pas moi.

Archives nationales, F[17] 1066.

9352. — Bernard a Le Brun.

Rome, 18-19 décembre 1792.

... *P.-S.* — Mon fils, citoyen ministre, revient de chez le Cardinal secrétaire d'État qui lui a remis les pièces que j'ai l'honneur de vous faire passer en original par une lettre séparée, ainsi que je vous l'ai annoncé ci-dessus; j'en ai fait à la hâte une traduction littérale, que je crois également devoir vous envoyer.

Vous observerés sans doute que, dans le mémoire daté de la secrétairerie d'État, il est dit qu'avant l'instance du citoyen Mac-

kau, la cour de Rome n'en avoit reçu aucune de votre part au sujet des nationaux réclamés par le Conseil exécutif. J'avois eu l'honneur de vous prévenir que, vu la manière dont j'étois traité ici, ne devant pas risquer de me compromettre, je n'avois pas fait des démarches directes sur cette affaire jusqu'au moment où je fis remettre par mon fils au Cardinal secrétaire d'État la lettre du citoyen Mackau, et que j'avois fait de mon mieux indirectement en faveur des artistes *Chinard* et *Retel*, en faisant agir des personnes qui me veulent du bien et qui ont de l'influence ici. J'ai eu l'honneur de vous mander aussi dans le tems qu'on répondit à ces sollicitations en assurant qu'on traiteroit les artistes en question le mieux possible, de la manière la plus charitable, etc.

Postérieurement, vos ordres pour moi et la lettre que le citoyen Mackau m'adressa m'étant parvenus, je fis les démarches dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte à fur et mesure et qui ont produit l'effet désiré.

Le Cardinal secrétaire d'État, en remettant ce matin à mon fils les pièces que je vous adresse aujourd'hui, l'a très bien accueilli et lui a dit ces propres paroles : « Je ne réponds pas aux deux lettres que vous m'avés remis la semaine passée, parce que je ne crois pas devoir y répondre, afin de montrer plus d'égards à ces mêmes lettres, qui contiennent des choses bien fortes et peu agréables au sujet d'une affaire dans laquelle nous croyons n'avoir rien négligé pour ne pas déplaire à la France. Comment pourrions-nous répondre ici à de pareilles lettres sans nous exposer à quelque propos qui pourroit déplaire chez vous. Mais nous avons à cœur que l'on soit instruit en France de la vérité des faits à cet égard, puisqu'on croit que les François dont il s'agit ayent été maltraités dans les prisons de l'inquisition, quoiqu'ils n'ayent jamais été dans ces prisons-là, qu'on ne leur ait jamais rien refusé et que, loin de les assujetir à aucune dépense, ils ont été entretenus à nos frais pendant leur détention. Il est important aussi pour nous de montrer les plus grands égards à la France, et c'est principalement pour ce motif que je vous remets la pièce que voilà, qui est *comme responsive et officielle*, portant pour date : *Dalla Segretaria di Stato*, etc. »

On peut conclure, citoyen ministre, de cette conduite du Cardinal secrétaire d'État en cette occasion (conduite que je sais être autorisée par le Pape et la congrégation, que les deux lettres de

la semaine passée et les ordres que vous m'avés adressés ont produit ici le meilleur effet et ont assuré à nos nationaux les égards qui leur sont dus.

Mon fils et moi, citoyen ministre, sommes dans l'impatience d'apprendre si nous avons fait dans cette occasion quelque chose qui ait pu vous être agréable.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 378 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9353. — Bernard a Le Brun.

Rome, 19 décembre 1792.

... Vous trouverés, citoyen ministre, en original, accompagnés de la traduction littérale, les pièces que le Cardinal Zelada, secrétaire d'État du Pape, a remises ce matin à mon fils sur l'affaire de nos trois nationaux, en comptant le s^r Fonseca, qui ne l'est pas, qui ont été détenus ici et réclamés ensuite par le Conseil exécutif provisoire. Ce Cardinal a prévenu mon fils, en lui remettant ces pièces, qu'il en enverroit le duplicata au nonce de Florence pour être par lui remises au citoyen La Flotte, notre chargé d'affaires en Toscane.

Je dois vous observer, citoyen ministre, que le Cardinal Zelada, en remettant ces mêmes pièces à mon fils, ne lui a pas dissimulé qu'il lui paroissoit qu'on avoit fait ici, dans cette occasion, tout ce qu'il étoit possible de faire pour la satisfaction de la France, à qui on avoit toujours à cœur de témoigner les plus grands égards...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 385. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9354. — Traduction *littérale du mémoire remis par le Cardinal secrétaire d'État au fils de l'agent de la République de France à Rome.*

De la secrétairerie d'État,
19 décembre 1792.

Les deux nationaux françois *Chinard* et *Rater* furent arrêtés le soir du 22 septembre dernier à titre de perturbateurs de la tranquillité publique; il n'ont jamais été détenus dans les prisons de

l'Inquisition; au contraire, peu de jours après leur incarcération dans les prisons communes et ordinaires de la ville, on les fit transférer dans la forteresse du château Saint-Ange, lieu réservé à enfermer les personnes de naissance et de distinction.

Ils n'y ont souffert aucune peine corporelle; mais, au contraire, on a eu soin d'abord d'ordonner qu'ils fussent traités avec la plus grande charité et pourvus de tout ce qui étoit nécessaire.

Aucun office en leur faveur, pendant tout le tems de leur détention, n'a été employé auprès de la cour, ou autres ministres de Rome, au nom de M. Le Brun.

Les premières instances qui furent faites pour eux ont été exprimées par une lettre venue de Naples de M. Mackau; le Saint-Père accueillit et se prêta avec la plus grande bonté à sa demande et ordonna gracieusement la délivrance des deux prisonniers, ainsi que le désiroit M. Mackau.

Ils furent en effet mis en liberté le 13 de novembre dernier, en sorte qu'ils ne souffrirent pas même deux mois d'emprisonnement.

Ils partirent de Rome sans être accompagnés d'aucune force armée, quoique cela se pratique en pareils cas. De plus, ils ne payèrent pas même un sol, ni pour leur entretien ni pour quoi que ce soit. On leur rendit jusqu'à la moindre petite chose, tant des effets que de l'argent qu'ils avoient.

Ainsi, l'affaire fut terminée à l'entier contentement et avec tant de satisfaction de M. Mackau qu'il en fit à M. le Cardinal secrétaire d'État les remerciements les plus expressifs, tant par une seconde lettre que de vive voix, par l'organe de M. Bassville.

Le marquis Fonseca est sujet du Pape, parce que sa famille, originaire de cet état-ci, est agrégée parmi les familles nobles de Rome, parce qu'il est né à Avignon, et parce qu'il y a nombre d'années qu'il est domicilié à Rome, où, ainsi que dans cet État, il a des possessions qui ne sont pas indifférentes. Son arrestation eut lieu à titre de perturbateur de la tranquillité publique et parce qu'il étoit chargé de beaucoup de griefs antérieurs; elle eut lieu le soir du 25 octobre dernier, et ce furent des soldats qui l'exécutèrent.

Il fut mis tout de suite, non pas dans les prisons du Saint-Office, mais dans la susdite forteresse du château Saint-Ange, où, dès les premiers jours, il fut détenu sans aucune garde de rigueur.

Il n'y a eu personne durant sa détention qui ait fait instance pour lui, ni au nom de M. Le Brun, ni d'aucun autre.

Ce fut un mouvement volontaire de la clémence du Saint-Père d'ordonner qu'il fût mis en liberté, à condition qu'il s'en allât de l'État ecclésiastique.

Il partit en effet dez le 8 du mois de décembre courant, en sorte que sa détention n'a été que d'un peu plus d'un mois.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 383. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

9355. — Extrait d'une lettre du citoyen de Bures de Villiers, étudiant dans les beaux-arts.

A Rome, le 19 décembre 1792,
l'an 1er de la République françoise.

... Les deux François que la lettre des ministres réclame, comme je crois vous l'avoir marqué dans ma dernière, ont été relâchés, à la demande de Basseville, qui est toujours ici. Ce secrétaire, pour la première fois depuis bien des siècles, a fait entendre à Rome le stile d'un vrai républicain. Je puis bien vous assurer que, quoiqu'il soit ici sans caractère, il est plus craint et plus respecté que ne l'a jamais été aucun ambassadeur, de manière que nous sommes tous ici fort tranquilles. Nous nous empressons tous de lui communiquer tout ce qui peut être utile à la République. On a encore arrêté dernièrement un François patriote d'une manière si arbitraire[1] que M. de Basseville, qui l'a fait relâcher aussitôt, n'a pas encore pu savoir à quel sujet, ni même le tribunal qui en a donné l'ordre. On a été bien content ici de voir l'aristocrate *Ménageot* hors de place; mais on a fait encore plus sagement de suprimer la place ainsi que les Académies; il est tems de rendre une liberté absolue aux arts.

Mon avis sur l'éducation publique est toujours qu'il faudroit détruire tout ce qui existe et ne rien reconstruire, si ce n'est des écoles primaires où l'on apprendroit gratis à lire et à écrire à tous les citoyens sans distinction, que le pauvre et le riche y apprennent également. La République ne doit payer que ces instituteurs primaires. Les bibliothèques publiques, les sociétés populaires et les maîtres que chacun choisira et payera à son gré feront le reste. Mais je crains bien que la Convention, influencée par beaucoup de gens intéressés à avoir des places à donner, ne

décrète un plan général d'instruction publique. Alors, de droit, il faut penser à l'école établie à Rome. A ce sujet, voici ce que je pense. Le décret qui suprime le Directeur de l'Académie de Rome en remet la surveillance à l'agent de France. L'Assemblée annonce par là qu'elle entend que cette école ait un régime digne de la liberté et de l'égalité, ce qui ne sera pas sans éprouver des difficultés. L'aristocratie s'est introduite dans tous les corps : les jeunes gens pensionnés ici y trouvent leur avantage; logés et hébergés, ils ne sont point encore contents; ils prétendent déjà faire augmenter leur pension et prolonger leur tems. On m'a dit qu'ils avoient fait un mémoire à cet effet, qu'ils envoyoient à Paris. D'un autre côté, les artistes résidents ici et qui ne sont point de l'Académie, tous bons patriotes, font aussi un mémoire de leur côté pour demander la liberté et l'égalité que prescrit le décret. Dans cet état de choses, voici ce que je pense.

La France possède à Rome divers établissemens religieux; si l'on veut les vendre, la malice du pays fera qu'on n'en tirera rien; je voudrois qu'on les réunît tous en un seul, qui serviroit aux pensionnaires de la Nation. La République se mettant ici en possession de tous les revenus de ces diverses maisons, il se trouvera de quoi entretenir cent pensionnaires, prélèvement fait des pensions qu'il conviendroit de faire aux religieux et prêtres demeurants actuellement dans ces maisons. Il faut se hâter de prendre un parti sur ces établissemens, attendu qu'ils se remplissent de prêtres émigrés, à qui l'État ne doit aucun secours; et, d'un autre côté, je sçai qu'on dilapide et qu'on cherche même à aliéner. Ainsi, il n'y auroit de dépense pour la République que celle de l'agent et de la poste, qu'il faudroit aussi réunir dans le même lieu.

Voici à cet égard le projet de décret que je pense qu'il conviendroit de rendre :

1° Tous les religieux et ecclésiastiques demeurants à Rome dans les diverses maisons appartenantes à la République seront tenus de les évacuer dans le délai de...

2° Tous les revenus que la République possède à Rome seront destinés à l'établissement national et administrés sous la surveillance de l'agent de France, lequel rendra compte tous les ans au Conseil exécutif de la République.

3° Tous ceux qui croiroient avoir quelques droits d'habitation dans ces maisons présenteront les titres sur lesquels ils se fondent

à l'agent de la République pour les faire passer à la Convention nationale, qui décidera des pensions qui pourroient être dues, en fixera le montant et déterminera le lieu de leur payement.

4° La maison, église et dépendance connus sous le nom de la Trinité-du-Mont prendra le nom d'*Établissement de la République françoise.* La maison sera disposée pour loger l'agent de France, la poste et autant de pensionnaires qu'il y a de départemens. L'église servira de muséum.

5° Tous les objets d'art qui sont dans le palais appelé *Académie de France* seront transportés dans ladite église, qui sera disposée à cet effet.

6° Les livres de la grande bibliothèque de cette maison seront remplacés par une collection de livres utiles aux arts et aux sciences; il y aura un bibliothécaire chargé de l'entretien.

7° Conformément aux décrets qui ont proclamé la liberté et l'égalité, chaque département aura le droit de nommer un pensionnaire, qu'il désignera soit pour les arts, soit pour les sciences, soit pour les lettres.

8° Ce choix se fera tous les deux ans par les électeurs de chaque département; le même pensionnaire poura être réélu pour séjourner encore deux ans seulement.

Observations.

Ce projet n'exige pas autant de dépense qu'on le croiroit. L'église peut sans grands frais servir de muséum. La bibliothèque est vaste et offre toutes les dispositions pour l'étude d'un grand nombre de personnes ; il ne s'agit que de changer les livres. La cuisine et le réfectoire n'ont besoin d'aucune augmentation, la simplicité est la compagne de la liberté. Il y a presque déjà de quoi loger tous les pensionnaires, d'autant qu'il ne s'agit pas de fournir des ateliers. L'établissement ne doit point avoir égard à la profession du pensionnaire : une bibliothèque et un muséum, voilà tout ce qu'il doit fournir. Les peintres et sculpteurs trouveront de quoi se pourvoir dans la ville. La table, le logement et les soins pendant la maladie, voilà tout ce qu'il faut. Il y a déjà un bâtiment existant pour l'infirmerie. Cet établissement aura l'unité républicaine. Il est facile, avec les divers revenus que la France possède ici, de mettre à exécution ce projet, avec la grandeur qu'il mérite, sans que la République fasse beaucoup de dépense. Il n'y

auroit que la dépense de l'agent et de la poste, mais la suppression de la place de directeur couvre une partie des dépenses.

Voilà, mon cher ami, les idées que mon amour pour le bien public et pour l'égalité m'ont suggérées; il me semble que c'est le seul moyen de tirer parti de ce qu'on possède ici et de le faire tourner au bien général de la République.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 388. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Vincent Patel.

9356. — Hugou de Bassville a Le Brun.

Rome, le 19 décembre 1792,
l'an 1er de la République.

... Des sbires, ennuiés de n'avoir, depuis trois semaines, aucun ordre à exécuter contre des François, se sont avisés d'insulter deux de nos concitoiens qui sortoient de l'Académie, où ils étoient allés visiter leurs camarades; j'ai écrit le lendemain au Cardinal Zélada; à midi, ces sbires étoient au cachot.

Pour être en état de vous rendre compte en peu de tems de tout ce que vous me demanderez concernant les églises de Rome qui sont sous la protection de la France, et dont les biens appartiennent à la Nation, puisqu'ils ont été donnés par les ci-devant rois, ou par des François, je me suis transporté au couvent de la Trinité-du-Mont (ce sont des Minimes françois). Le procureur, excellent patriote, habile antiquaire, surtout pour la connoissance des médailles, n'a rien perdu de son énergie. Il est Marseillois; il m'a donné les renseignemens que je paroissois désirer : il a même prévenu les demandes, parce que j'étois, comme on dit, sur le *qui vive*, quoiqu'on m'eût fait l'éloge du patriotisme et de la probité de ce moine. Il m'a avoué que le projet d'une portion de la communauté étoit de demander au Pape leur dissolution, en lui donnant tous leurs biens, sous la condition expresse d'obtenir une rente viagère. Il me faisoit cette confidence pour me donner indirectement un avis. Je l'ai senti, et j'ai répondu que le lendemain du jour où j'aurai été informé de cette démarche, contraire aux intérêts de la République, j'aurai mis une opposition à la vente ou à l'aliénation de ces biens, qui appartenoient sans contredit à la nation françoise puisque, de son aveu, la cour de France, aiant

toujours soutenu la communauté contre les entreprises du Souverain Pontife, avoit forcé ce dernier à reconnoître l'autorité *pleine et directe* que nos ci-devant rois avoient exercée sur toute cette maison. La réplique lui a fait plaisir; il a ajouté qu'il y avoit dans la communauté pour un million de biens, sans y comprendre la bibliothèque et un petit cabinet de camées. Comme il redoute et son supérieur et ses confrères, il m'a engagé à user de précaution pour nous voir, en désirant néamoins que ce fût souvent. Il m'a chargé de vous offrir de sa part un exemplaire en trois volumes in-folio d'un de ses ouvrages sur les antiquités de Rome, avec gravures; je vous le ferai passer à la première occasion.

Le local du couvent de la Trinité seroit magnifique pour y transporter l'Académie; il y auroit place pour 50 artistes, pensionnaires ou externes. On pourroit vendre l'hôtel, dans lequel il faudra dépenser au moins trente mille livres pour arranger d'une manière convenable et les chambres et les atteliers : les premières sont peu éclairées, les seconds sont si humides que les jeunes gens y gagnent souvent la fièvre.

M. *Ménageot*, le directeur, est arrivé de la campagne; il est encore convalescent. Il vouloit me remettre ses comptes et se débarasser sur moi de l'administration; je lui ai dit que je n'avois aucune mission de vous pour cet objet, qu'il falloit qu'il continuât ses fonctions au moins jusqu'à la clôture de l'année pour, à cette époque, vous envoier un compte général et définitif. Il veut retourner à la campagne, le séjour de Rome nuit à sa santé.

Je m'occupperai, citoyen, de rechercher ce qui vous appartient dans les autres églises dont je vous ai parlé en général; je ne vous promets pas de réussir comme à la Trinité-du-Mont, car je ne puis me confier qu'à des patriotes, et ils sont très rares dans la classe des prêtres séculiers...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 391. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9357. — Philippe Menou a Le Brun.

Paris, le 23 décembre 1792.

Citoyen ministre, — Le citoyen *Casas*[1], artiste du premier mérite, dessinateur du plus rare talent, qui revient après huit ans

de travaux et de voyages enrichir sa patrie de toutes les beautés pittoresques de l'Asie et de l'Égipte, réclame votre intervention, citoyen ministre, pour ravoir de Rome, où il les a laissés entre les mains du consul de France, des desseins intéressans et précieux, mais non encore finis, qui auroient dû appartenir à M. de Choiseul, ci-devant ambassadeur à la Porte ottomane[2], s'il avoit tenu avec le citoyen *Casas* les engagemens qu'il avoit contractés, mais qui redeviennent aujourd'hui la propriété de ce dernier, M. de Choiseul ayant absolument manqué à sa parole et aux clauses de la convention.

Si votre tems vous permet, citoyen ministre, de donner quelques instans au citoyen *Casas*, il vous mettra à même de lui rendre service dans cette affaire, et vous ne serez sûrement pas fâché de l'emploi de ces momens-là. Peut-être même me saurés-vous gré de vous avoir fait connoître le créateur, j'ose le dire, d'un genre nouveau quand vous aurez consenti à en voir les résultats.

Pour moi, je m'estime heureux que l'occasion d'obliger un de mes concitoyens m'ait fourni celle de vous assurer, citoyen ministre, que personne dans la République ne vous estime et ne vous honore plus que moi.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 394. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. *Louis-François Cassas*, peintre et architecte, né à Azay-le-Ferron (Indre) le 2 avril 1756, mort à Versailles le 2 novembre 1827. Il voyagea longuement en Europe et en Asie, et c'est sur ses dessins et ses plans que furent composés les ouvrages suivants : *Voyages pittoresques de la Syrie, de la Phénicie, de la Palestine et de la Basse-Égypte*. Paris, 1799 et suiv., rare et inachevé, les cuivres ayant été détruits dans un incendie; *Voyage pittoresque de l'Istrie et de la Dalmatie*. Paris, 1800 et suiv., 14 livr. in-fol., atlas; *Grandes vues pittoresques de la Grèce*. Paris, 1813, 40 pl. in-fol. Les lettres de *Cassas* ont été publiées par Dumesnil (*Hist. des plus célèbres amateurs français*, t. III).

2. Marie-Gabriel-Auguste Florent, comte de Choiseul-Gouffier, né à Paris le 28 septembre 1752, mort à Aix-la-Chapelle le 20 juin 1817. Voyageur, érudit, archéologue, il publia, en 1782, le premier volume de son *Voyage pittoresque de la Grèce* (Paris, 1782-1784, 2 vol. gr. in-fol., avec 300 grav., cartes et vues). Le second parut en quatre livraisons, de 1809 à 1824. Membre de l'Académie des inscriptions depuis 1779, associé honoraire libre de l'Académie des beaux-arts en 1782, membre de l'Académie française dans la même année, il fut nommé ambassadeur à Constantinople en 1784 et destitué en juin 1792. — Voir le livre de L. Pingaud, *Choiseul-Gouffier, la France en Orient sous Louis XVI*. Paris, 1887, in-8°, p. 154.

9358. — LETTRE DE JACQUES-LOUIS DAVID A TOPINO-LEBRUN.

24 décembre 1792.

J'ai secondé, mon cher ami, les élans de votre cœur. J'ai lu votre lettre à la Convention nationale. Elle a fait le plus grand plaisir, ou, pour mieux dire, elle a produit l'effet que vous en attendiez, car elle a fait frémir d'indignation, et j'ai fait décréter sur-le-champ que le Conseil exécutif seroit chargé de prendre les mesures les plus promptes pour arrêter les foudres de l'Inquisition.

Vous connoissez la lettre que les ministres ont écrite au Pape; qu'ils ont envoyé des courriers et que le Pape s'est empressé de faire sortir de prison *Chinard* et *Rater*. Il a été très heureux pour eux d'avoir un ami chaud comme vous, et je dirai un amant de l'humanité comme moi. Nous avons réussi l'un et l'autre; ainsi, ne nous faisons pas de compliments. Quant à votre seconde lettre, par laquelle vous me parlez que des pensionnaires désireroient communiquer avec moi pour se plaindre de leur Directeur à Rome, j'ai pressenti tout cela et j'ai agi en conséquence. Voici le fait.

Je savois que *Ménageot* quittoit sa place de Rome et que le ministre de Paris, le « vertueux » Roland, leur avoit dit d'en nommer un autre, sans la participation de tous les artistes. Cette mesure me parut ministérielle et elle ne me surprenoit pas de lui; d'après cela, je me transporte chez lui et lui fais part de mes plaintes sur ce mode de convocation. Je lui dis qu'il donnoit de la consistance à un corps éteint et que sûrement l'Académie alloit nommer un aristocrate, mais le plus cuirassé des aristocrates. Ma prédiction s'accomplit. Qui nommèrent-ils? Qui? Devinez. *Suvée*, l'horrible *Suvée*, l'ignare *Suvée*. Que fis-je alors? Comme je suis du Comité d'instruction publique, que j'y suis très estimé, je me sers du prétexte de votre lettre, par laquelle je prouvai la nécessité d'envoyer un Directeur patriote dans le temps qu'on persécutoit les François; que l'Académie avoit nommé *Suvée*, le plus aristocrate de son corps, et je finis par conclure qu'il seroit plus à propos d'abolir cette place, qui n'étaloit qu'un faste insolent, qui étoit inutile pour les jeunes gens, et qu'on épargneroit

par là les deniers de la nation ; qu'il seroit suffisant d'en charger l'agent en cette cour ; que les jeunes gens en savoient plus que le Directeur et que le meilleur directeur étoit un bon cuisinier.

Enfin, le rapport s'est fait à la Convention. Je ne veux pas m'en charger pour l'appuyer quand il seroit prononcé, parceque chacun auroit attendu pour prononcer que je manifestasse mon opinion, ce que je fis, et, sur-le-champ, la Convention décréta que la place de Directeur à Rome seroit abolie ; que l'agent de France en cette ville seroit chargé de la surveillance de cette maison.

J'oubliois de vous dire que j'avois fait mettre de plus dans le rapport que les Académies ne pourroient plus dorénavant faire aucun remplacement et nommer à aucune place.

Tout cela se passa selon mes désirs, au grand mécontentement des Académies, et surtout du cafard *Suvée*, qui avoit fini toutes ses visites et fait ses adieux à toutes les bornes de Paris. Les papiers publics vous en auront instruit.

De plus, j'ai fait charger l'agent de France à Rome de faire un autodafé de tous les portraits, figures de rois, princes et princesses qui se trouvent dans l'Académie de France, de faire abattre le trône et que tous les beaux appartements du Directeur serviront dorénavant aux pensionnaires pour en faire des ateliers. Mais, comme on ne pense pas à tout, j'ai oublié de leur faire augmenter la pension sur le gain que faisoit la Nation. Mais patience, j'en trouverai une autre fois l'occasion, et je la saisirai.

Quant à vous, mon bon ami, si vous pouvez revenir ici, je vous le conseille bien fort, car, à Marseille, vous ne pouvez avoir les encouragements que vous auriez ici. D'ailleurs, vous connoissez mon amitié pour vous, et avec quel plaisir je vous donnerois mes avis. Consultez la fortune de Monsieur votre père, à qui je vous prie de dire bien des choses pour moi, et d'ailleurs encore je pourrai vous faire gagner ici de l'argent. Vous étiez en train d'avoir du mérite, vous en aviez même, et sous mes yeux vous profiterez davantage. Vous connoissez la sincérité de mes offres ; je ne vous ferai pas de plus longues protestations.

Girodet vient de m'écrire ; il paroit qu'il n'a pas reçu les lettres que je lui ai adressées, une entre autres dans laquelle il y en avoit une pour vous. Adieu, mon ami pour la vie, mon concitoyen.

David.

Venez, mon ami, car je n'ai plus d'amis, *Giroust* étant à l'armée et ne pensant plus à nous; *Gérard* est farouche.

Le peintre Louis David .par J.-L.-Jules David, son petit-fils. Paris, 1880, in-fol., p. 120-122.

9359. — ÉTAT APPROXIMATIF DE LA DÉPENSE ANNUELLE DE L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME.

	Écus rom. à 5,5 de Fr.		Argent de France.	
Directeur.				
Pour ses honoraires par an	1,143 éc.	»	6,000 l.	»
Pour sa nourriture, à raison de 24 paoli par jour, revenant par an à.	878	»	4,610	»
Pour 2 laquais, à 30 écus de gages chacun.	60	»	315	»
Pour un cocher, nourriture et gages par an.	84	»	441	»
Louage du carosse, à 32 écus par mois. .	384	»	2,016	»
Habillement du cocher et des deux laquais.	104	»	546	»
Chandelle, bougie, sucre, caffé et autres menus frais, environ	130	»	682	10
Blanchissage du linge de table et de lits .	24	»	126	»
Provision de bois par an, environ . . .	40	»	210	»
Flanbeaux d'usage, différens petits ustensiles de ménage, petits racomodages, environ	32	»	168	»
12 Pensionnaires.				
Nourriture des 12 pensionnaires, à raison de 3 paoli par jour chacun, monte par an à.	1,317	»	6,914	10
Pension pécuniaire des 12 pensionnaires, à raison de 57 écus 1 paoli chacun par an, pour subvenir à leur entretien. . . .	685	8	3,600	»
Charbon alloué aux 12 pensionnaires, à raison de 7 paoli chacun par an	8	4	44	11
Huile pour les lampes de l'École du modèle et de toute la maison, par an, environ	147	»	772	»
Provision de charbon pour les poeles de l'École et de la salle à manger des pensionnaires	90	»	472	10
Dépenses pour toiles et châssis de tableaux,				

	Écus rom. à 5,5 de Fr.		Argent de France.	
couleur, pallettes, modèles extraordinaires, moulage de figures modelées, et autres frais relatifs aux études, tableaux, bas-reliefs et plans que les pensionnaires, peintres, sculpteurs et architectes sont tenus d'envoyer tous les ans à Paris pour que l'Académie juge de leurs progrès, environ	407	»	2,137	»
(Dans cet article ne sont point compris les frais de transport de ces ouvrages envoyés à l'Académie. Ils se payent à Paris et non par le Directeur de Rome; on présume seulement qu'ils peuvent monter à 8 à 900 livres.)				
Étrennes annuelles et gratification extraordinaires qui se donnent aux concierges et domestiques des palais où les élèves vont copier des ouvrages, environ . .	42	»	220	10
Menus frais de divers ustenciles et petits meubles nécessaires à l'Académie, qu'on est obligé de renouveller.	45	»	237	»
Frais relatifs aux maladies des pensionnaires, tels que garde-malade, et menues dépenses, non compris les médicamens pris chez l'apothicaire, qui sont un objet à part, dont il sera parlé plus bas, environ	42	»	220	»
Aux trois pensionnaires qui partent tous les ans, à l'expiration de leur tems pour frais de retour à Paris, à raison de 57 écus 1 paoli 1/2 chacun	171	5	900	»
On donne tous les ans à la chambre apostolique pour les eaux dont jouit l'Académie.	4	2	22	»

Gages des gens de service.

Au modèle de l'Académie, gages. 72 écus } A lui gratification annuelle . . 9 2 }	81	2	426	»

		Écus rom. à 5,5 de Fr.		Argent de France.	
Au suisse	72 »	84	»	441	»
A lui gratification pour servir de custode	12 »				
Femme de charge.		48	»	252	»
Cuisinier		30	»	157	10
2 garçons de cuisine, pour les deux . . .		24	»	126	»
Blanchisseuse de linge de table et de lit des pensionnaires		10	»	53	»
Au facteur qui aporte les lettres		3	»	16	»
Étrennes au suisse et aux domestiques. .		12	»	63	»
Habillement du suisse revient environ à 80 écus, mais on ne l'habille que tous les deux ans, ce qui revient par an à. .		40	»	210	»
Honnoraires annuels de l'architecte qui règle tous les mémoires des ouvriers . .		30	»	157	10
Au maçon		134	»	703	10
Menuisier		35	»	184	»
Serrurier		12	»	63	»
Chaudronnier		13	»	68	»
Vitrier		10	»	53	»
Tapissier		14	»	73	»
Ferblantier, pour racommodage ou renouvellement des conduits des eaux . . .		20	»	105	»
(Ces objets, relevés sur état de dépenses de 1779, sont susceptibles de varier beaucoup et de monter plus ou moins haut, dans d'autres années, suivant l'importance des réparations.)					
Honoraire du médecin par an		20	»	105	»
Chirurgien		12	»	63	»
Apothicaire.		126	»	661	10
(Ces dépenses relevées sur des états de 1779, montant dans d'autres années plus ou moins haut, selon la quantité des malades et la gravité des maladies.)					
Frais d'illuminations qu'on ne peut éviter lorsque l'ambassadeur de France en fait, et dans ces cas elles se montent environ à		45 ou 50	»	262	10
Total approximatif.		6,647 éc.	1	34,897 l.	5

L'on a fait un relevé des différens états de ces dépenses pendant six années consécutives; il en résulte que le total desdittes six années s'est monté à la somme de 39,856 écus romains.

En prenant le sixième de cette somme pour avoir une année commune, elle se porte à 6,642 écus, revenant argent de France à 34,870 livres.

Observations.

1° On n'a point fait mention dans cet état des 300 livres accordées à chacun des trois pensionnaires qui partent pour Rome tous les ans, parce que cet objet se paye à Paris et n'entre point dans la dépense du Directeur de Rome, cy mémoire.

2° Il y a des années où il faut renouveller une partie du linge, des toiles de matelats, des couvertures de lits et autres objets, ce qui dans ces années augmente d'autant la dépense.

3° La dépense est quelquefois aussi augmentée par des prorogations accordées après l'expiration de leur tems à des pensionnaires qui annoncent des dispositions extraordinaires; il s'en est trouvé 13, et même 14, au lieu de 12 dans de certains tems.

Cela est au surplus expliqué dans l'état détaillé de dépenses que le Directeur est tenu d'envoyer tous les trois mois.

4° Comme le Directeur de l'Académie se change tous les six ans, il y a alors une dépense extraordinaire. Il est alloué au Directeur qui part pour Rome une somme de *trois mille livres* pour ses frais de voyage, cy 3,000 livres, et pareille somme à celui qui quitte le Directorat pour ses frais de retour à Paris, cy 3,000 livres.

Il y a aussi les frais du banquier chargé de faire toucher les fonds au Directeur à Rome. On ignore à quoi se monte cet objet; les frais de change des assignats doivent rendre cette dépense considérable actuellement.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9360. — Hugou de Bassville a Le Brun.

Rome, le 26 décembre [1792],
l'an 1er de la République.

... Un François emploie dans une manufacture, presque convaincu par tous les préliminaires de la procédure d'être l'auteur d'un vol assez considérable fait, il y a environ trois mois, dans

la voiture même de notre courrier, n'a pu être arretté et constitué prisonnier que quand j'ai prié le Cardinal secrétaire d'État de laisser un libre cours à la justice, sauf à lui à se pourvoir contre le citoïen Digne, sa partie adverse, s'il étoit déclaré innocent. En un mot, il est défendu d'arretter aucun François, sous quelque prétexte que ce soit, sans l'ordre du Cardinal Zélada, qui n'osera s'exposer à recevoir une leçon. On a voulu donner par cette mesure un peu de confiance à la multitude disposée à nous insulter, et qui étoit d'ailleurs très effarouchée depuis trois semaines par un bruit fort accrédité, et qui tendoit à nous rendre odieux; on avoit répandu que les François devoient faire un massacre général des Romains la nuit de Noël; la soirée qui précéda cette même nuit, tous les artistes françois se rassemblèrent afin de signer une pétition à la Convention nationale. Quoiqu'ils fussent plus de 80 dans une petite rue et qu'un rassemblement de cette nature pût allarmer le gouvernement qui avoit doublé toutes les patrouilles, dès qu'on a sçu que je m'y étois rendu, on n'a fait aucune perquisition. L'assemblée étoit séparée au bout d'une heure; les citoiens n'étant pas tombés d'accord sur le fond même de la pétition, j'ignore de combien de signatures elle est revêtue; provoquée et rédigée par un littérateur normand qui a la tête un peu chaude, elle m'a paru le fruit de la jalousie des artistes isolés dans Rome envers ceux de l'Académie. Vous auriez de la peine à imaginer quel degré de rivalité il existe entre eux et combien ils mettent d'acharnement contre ces derniers qui, dans le fait et sans prévention, ont plus de talens.

Le palais de l'Académie (car tout ici est palais) étant à la Nation, dans le centre de la ville, et le véritable point de ralliement de tous les républicains françois, j'y vais plus souvent que dans les atteliers des autres artistes, répandus dans tous les coins de Rome. Ma conduite a éveillé la jalousie; on m'a reproché que j'accueillois les pensionnaires mieux que les autres, quoique j'aie eu l'attention d'offrir indistinctement aux uns et aux autres mon déjeuner républicain, qui est une tasse de thé, toutes les fois qu'ils sont venus à mon auberge pour me consulter ou pour me rendre compte de ce qui se passe.

Le ci-devant duc de la Vrillière disoit que l'Opéra de Paris lui causoit plus d'embarras que tout le roiaume; je crains bien que l'agent de la République à Rome ne trouve de terribles difficultés pour concilier 200 artistes, rivaux par état, et qui ne connoissent

aucune nuance entre la rivalité et la jalousie. Leur pétition sera directement envoiée aujourd'hui au président de la Convention; tout le bruit qu'elle a occasionné parmi eux vient de ce que *Ménageot* a donné à un externe un coin de grenier vacant dans le palais académique. Ce qui devoit leur démontrer qu'on ne vouloit établir aucune ligne de démarcation a produit un effet contraire : tous voudroient avoir la même faveur; comme c'est une chose impossible, ils demandent la vente du palais, sans réfléchir que, quand il sera vendu, ils n'auront plus de point central pour l'exposition de leurs travaux, pour l'étude des plâtres modelés sur l'antique, qu'ils sont forcés de consulter dix fois le jour et qui sont réunis, quoique la collection en soit diminuée, parce que le tems détruit tout...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 404. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9361. — Ménageot a Garat.

A Rome, le 1er janvier 1793,
1re année de la République françoise.

Citoien ministre, — Ayant appris par le même courier le changement survenu dans l'administration du département de l'Intérieur, je crois devoir vous adresser le compte ci-joint de la recette et de la dépense faite pour le service de l'Académie de France à Rome avec les mémoires et quittances d'ouvriers. Vous vairés par le compte que tout a été payé jusqu'à la fin de l'année 1792.

Dans la nécessité où je me trouve d'aller passer quelque jour à la campagne dans un air plus vif pour tâcher de reprendre des forces et me mettre en état de retourner le plus tôt possible dans ma patrie, le citoien Baseville veut bien suivre pendant ce tems la conduite de cete maison, que ma foiblesse et le malheureux état de ma santé ne me permettent pas de continuer. J'imagine que ce bon citoyen, qui joint au zèle et au patriotisme qui l'anime un goût prononcé pour les arts, ne tardera pas à recevoir la nouvelle organisation pour l'Académie, et je suis persuadé d'avance du plaisir que les artistes qui la composent auront à la recevoir par lui.

Recevez, je vous prie, citoyen ministre, l'hommage et la haute

estime due au mérite qui vous a placé au ministère important que vous occupé.

MÉNAGEOT.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9362. — BERNARD A LE BRUN.

A Rome, ce 2 janvier 1793,
l'an 2 de la République françoise.

... Le citoyen Digne, notre consul, devant mettre les armes de la République sur la porte de sa maison, qui est aussi celle de notre poste dont il est le directeur, on s'est jetté ici dans une commotion extraordinaire à ce sujet. On sait qu'à Rome chacun est le maître d'élever sur sa porte les armes de qui bon lui semble, sans faire la moindre participation au gouvernement. J'ignore au reste si notre consul a agi dans cette occasion avec l'énergie et la dignité convenables. Le citoyen Bassville vous instruira plus particulièrement à ce sujet; il a cependant avoué à mon fils que s'il s'étoit trouvé dans un pareil cas, il y auroit été d'une bien meilleure manière[1]. Le ministre d'Espagne à Rome y a donné dans cette occasion de très bons conseils, et j'ai lieu de croire que cette affaire a été arrangée à l'amiable.

P.-S. — On a ôté, pendant la nuit dernière, les armes des Bourbons, tant de la maison de notre poste qui est en même tems celle de notre consul, que de celle de notre Académie. Les bruits de Rome disent que l'on est parvenu à obtenir du consul Digne et du citoyen Bassville d'envoyer des mémoires en France, avant de remplacer les armes susdites par celles de la République...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 3 et 6. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Bassville écrivait de Naples, dès le 3 novembre 1792, au ministre Le Brun :

« Dans le moment que je vous écris, un peintre à mes côtés peint, sur le tableau où ci-devant brillaient trois fleurs de lys, la belle Minerve avec sa pique et le bonnet sacré de la Liberté, que j'ai trouvée sur le cachet de votre dernière dépêche, que nos argus n'ont ni brisé ni gardé. Demain matin, elle sera pendue, et je sçais d'avance que ce sera une fête pour bien des gens qui viendront se promener exprès dans notre quartier. Et je compte aussi faire voir demain mon uniforme de garde national au théâtre de Saint-Charles; ce sera la première fois qu'il aura été vu à Naples, et peut-être même dans l'Italie. Envoiez-nous, je vous conjure, l'hymne des Marseillais avec la musique; tout le monde nous la demande. » (Aff. étr. Naples. *Correspondance*, t. 122, fol. 218. Autographe signé.)

9363. — Bassville a Le Brun.

Rome, le 2 janvier 1792.

... Je vous avoue que j'ai été surpris de l'opinion de *David* annonçant à la Convention que le peuple de Rome danseroit autour du bûcher dans lequel on brûleroit toutes les marques de l'esclavage féodal. Si j'avois été à ses côtés, je lui aurois demandé en riant s'il avoit oublié le danger qu'il avoit couru à Rome le jour qu'on sçut qu'il refusoit d'épouser la femme de chambre de Mme *Vien*, femme du Directeur de l'Académie, à laquelle il avoit fait un enfant; c'étoit aux yeux de ce peuple barbare, qui ne voit que par ses prêtres, une violation de la loi, le mépris d'un divin *Sacrement*, sanctifié par *le Sauveur*, qui avoit lui-même dansé aux noces de Cana. Ce peuple est encore aujourd'hui ce qu'il étoit alors; je ne dis point qu'on ne pourra le changer, mais il faudra du temps, de grands ménagemens et de fortes précautions...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 7. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9364. — Bassville a Le Brun.

Rome, le 7 janvier 1793.

Citoïen ministre, — Le citoïen *Ménageot*, toujours malade et peut-être sans espoir de jamais se rétablir, étoit parti samedi matin et m'avoit envoïé les clefs de l'Académie avec l'état général de tout ce qu'il y a trouvé appartenant à la Nation; il m'avoit dit la veille qu'il vous avoit envoïé par le dernier courrier la clôture de ses comptes jusqu'au premier janvier et qu'il vous prévenoit en même temps qu'il me prieroit de le suppléer; il a été ramené mourant 36 heures après son départ; la goutte étoit remontée dans la poitrine; je l'ai trouvé ce matin un peu mieux; mais je ne crois pas qu'il survive longtems à ces accidens qui sont très fréquens.

Je me charge du fardeau qu'il ne peut plus soutenir et je m'en charge, citoïen, avec le zèle que vous me connoissez, et j'attends vos ordres sur cet objet comme sur les autres.

Je vous préviens que j'ai fait enlever dès le premier jour tout ce qui pouvoit rappeler l'ancien despotisme, que j'ai fait quitter

au suisse sa livrée qui étoit en lambeaux; il a eu hier un habit neuf et porte, comme les autres domestiques, la cocarde tricolore, ce qui a été un spectacle pour les Romains.

Je n'ai pas trouvé dans l'état les tentures des Gobelins que je vous ai annoncées être chez Bernis; elles n'en sont pas moins dans le palais de cet ex-ministre, comme je vous l'ai mandé, je le sçais de bonne part, et il ne le nie point.

Je vous envoie le règlement de l'Académie signé d'Angivilliers. Faites-vous-en rendre compte, car vous n'avez pas de temps à perdre. Vous y verrez entre autre un article qui défend à des peintres de faire des tableaux et un autre qui ne leur permettoit point d'avoir un attelier en ville, à leurs dépens, quand celui qu'on leur donnoit étoit trop humide ou trop obscur.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 915, fol. 16. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9365. — Bassville a Le Brun.

Rome, le 8 janvier 1793.

Citoyen ministre, — Dans ma dépêche sous le n° 9, je vous ai mandé que j'ai accompagné le citoyen Digne, consul de la République, chez le secrétaire d'État, pour lui annoncer qu'on alloit dépendre les fleurs de lys et les remplacer par le nouvel écusson dont le citoyen Monge a envoyé le modèle, en enjoignant à Digne de faire sa *protestation*, si on refusoit de reconnoître la République en s'opposant au placement de cet écusson.

La levée des fleurs de lys qui étoient aux portes du consul et de l'Académie occasionna beaucoup de fermentation; les agitateurs remuoient le peuple; des propos séditieux et multipliés annonçoient qu'on pouroit se porter à des actes de violence. Un Italien cria en pleine rue, au moment où j'entrois à l'Académie avec d'autres citoyens, que l'occasion étoit belle pour aller chercher des fagots et nous y brûler. Enfin, depuis quatre jours, tout le monde répétoit que le Pape ne reconnoîtroit point la République; qu'il mourroit plutôt que de permettre qu'on plaçât les nouvelles armes; qu'il avoit fait part de son intention à tous les ministres étrangers résidens à Rome. Tous ces bruits me prouvoient qu'on n'avoit plus peur de notre flotte, que c'étoit à elle que je devois attribuer les attentions dont on avoit eu l'air de me combler. J'étois fort calme au milieu de cette espèce d'orage; tous nos compatriotes, sans crainte comme moi, étoient sur leurs gardes,

afin d'éviter les perfidies de ce peuple agité et superstitieux. Aujourd'hui, à midy, le citoyen Digne est arrivé chez moi avec les pièces françoise et italienne, que je vous transmets par un courrier extraordinaire, afin que vous avisiés à ce qu'il y a à faire pour tranquilliser nos compatriotes qui peuvent être égorgés en une nuit, et ce projet a été agité et proposé...

Comme il est d'usage que les artistes de l'Académie aillent passer un certain tems à Naples, où ils sont défraïés comme à Rome, quelques-uns y étant déjà depuis un mois, j'ai profité de la circonstance pour engager ceux qui étoient restés ici à s'y rendre; ils y trouveront protection et sûreté pour y travailler et ne seront pas exposés aux insultes de la canaille romaine. J'ai voulu éviter une scène qui auroit pu devenir sanglante, parceque l'hôtel de la République est l'objet de la haine de nos aristocrates et de leurs fauteurs, la « véritable religion françoise » y étant dans toute sa vigueur. Je reste au poste où vous m'avez placé, pour protéger et défendre les autres François, au nombre d'environ deux cens, répandus dans les différens quartiers de Rome, pour mourir avec eux, si les scélérats veulent s'armer contre nous...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 17 et 17 v°. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9366. — Mémoire du Cardinal secrétaire d'État communiqué par Zélada a Bassville.

8 janvier 1793.

Après l'enlèvement qu'on a fait dans Rome de l'écusson royal de France placé sur les façades du palais de l'Académie et de l'hôtel du consul de cette nation, si l'on vient à se permettre d'y substituer celui de la soi-disante République, personne ne pensera sans doute que Sa Sainteté veuille consentir à cette voye de faire ou l'approuver.

Mais quoique Sa Sainteté ne cesse jamais, et de conserver pour la Nation françoise les sentimens pacifiques qu'elle lui a tant de fois montrés jusqu'à ce jour, et d'user de cette grande modération qui est le propre caractère de son ministère apostolique, cependant elle croit devoir prévenir les jugemens du public et manifester hautement son opposition à tout projet de mettre, au lieu et place de l'ancien écusson, celui de la soi-disante République. Sa Sainteté s'y détermine par la réunion de plusieurs circons-

tances toutes particulières, qui ont divers rapports à raison de sa souveraineté spirituelle et temporelle.

Il est le pasteur universel de l'Église catholique. Comme tel, il doit garder avec la plus vigilante exactitude le précieux dépôt de la religion et ne peut à cet égard se permettre ni l'indifférence, ni le silence.

Les brefs que Sa Sainteté a donné jusqu'à la fin de l'année dernière 1792 (brefs que personne n'ignore), ont démontré les atteintes graves que la religion catholique a souffertes de la part de la Nation françoise; aussi la sollicitude du Saint-Père est devenue toujours plus active; elle n'a cessé d'instruire, d'exhorter, pour ramener à l'unité de l'Église une de ses portions si illustre, si bien méritante jusqu'à ce jour.

Mais tous ces efforts de son zèle, de son amour paternel n'ont pas produit le fruit qu'elle en attendoit, et l'on voit au contraire les François s'égarer toujours plus, se séparer du chef de l'Église. Comment pourroit-il donc consentir au placement de l'écusson de la soi-disante République? Chacun en conclueroit que le Saint-Père n'a plus les mêmes sentimens qu'il avoit fait pressentir d'après l'obligation de son ministère.

Il est encore souverain temporel sous ce rapport; la désapprovation (*sic*) qu'il manifeste est une réclamation du droit inviolable des gens; de ce droit, par lequel un souverain qui a porté atteinte à la souveraineté d'un autre ne peut en exiger aucun acte, aucune démonstration d'où l'on puisse induire qu'il en est reconnu, sans avoir auparavant réparé l'offense.

Le Pape ne peut oublier le traitement ignominieux que l'on a fait à son portrait en le brûlant publiquement à Paris [1]. L'archevêque de Rhodes, son nonce, a eu beau demander la réparation de cette injure, on ne l'a point écouté, et il n'y a eu aucune satisfaction, ce qui l'a forcé de sortir du royaume. Le Pape ne peut oublier la violente usurpation de l'état avignonois du Comtat-Venaissin et l'incorporation qu'on en a faite à la France, tandis que le droit, que la possession en assurent le plein domaine au siège apostolique. Enfin, le Pape ne peut oublier les faits injurieux qui se sont passés dans Marseille au mois d'août dernier. On y osa enlever l'écusson de Sa Sainteté, placé sur la façade extérieure de la maison de son consul, pendre cet écusson à la lanterne, le briser bientôt en morceaux et le livrer à la populace, qui en fit son jouet.

Le consul ne manqua pas de porter ses justes plaintes aux officiers municipaux; ils lui promirent de faire procéder contre les coupables. Cependant, on n'en punit aucun, on ne fit aucune réparation, et l'affaire s'est terminée par la réponse suivante du procureur de la Commune adressée au consul dans ces termes : « Quant aux armoiries de votre consulat, les circonstances ne me paroissent pas propres à les replacer aucunement soit sur la porte, soit dans l'intérieur de votre maison. »

Tout le monde sait qu'entre les souverains, les droits publiques honorifiques, tel que celui d'exposer l'écusson, doivent être réciproques. Les François ont été les premiers à violer ces droits d'une manière même ignominieuse; ce seroit donc à tort qu'ils prétendroient vouloir placer dans Rome à la vue du public les armes de la soi-disante République, tandis qu'ils ont fait chez eux arracher avec opprobre l'écusson du Pape.

Bien plus, à Marseille, on n'a eu aucun égard pour la maison du consul de Sa Sainteté; dans le mois de décembre dernier, sans avertir le consul, deux officiers publics se portent à son habitation, ils en visitent jusqu'aux réduits les plus cachés et avec la plus scrupuleuse recherche. Cependant, aucune cause, aucun prétexte ne favorisoient le moindre soupçon de quelque faute. Sa Sainteté pourroit encore relever un nouveau tort qu'elle a souffert à l'occasion de la prompte délivrance de deux François, les nommés *Rater*, sculpteur, et *Chinard*, architecte, violemment suspectés l'un et l'autre d'avoir troublé la tranquillité publique. Sa Sainteté avoit accordé cette grâce aux premières sollicitations de M. de Makau; mais cette délivrance, déjà effectuée, fut peu de tems après demandée par le secrétaire d'État chargé des Affaires étrangères, et la lettre que ce ministre adressoit à Sa Sainteté, lettre conçue en termes calomnieux et indécens, a été rendue publique par la voye de l'impression à fin de donner à l'injure plus de relief.

Tant d'offenses, tant d'outrages sont assez relevants[2] et suffisent seuls aux yeux de tout homme estimable pour autoriser Sa Sainteté à ne point consentir qu'on élève dans ses États, dans sa propre ville, sous ses yeux, le nouvel écusson de la soi-disante République, puisqu'on ne veut plus en France les armes du Pape, qu'on l'y méconnoit et comme pasteur universel et comme souverain.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 18. Copie. — Communiqué par M. [illegible].

= 1. Le 4 mai 1791, un mannequin représentant Pie VI avait été brûlé dans le jardin du Palais-Royal. La cour étant impuissante à donner une satisfaction quelconque pour cette insulte à la dignité pontificale, le nonce Dugnani demanda ses passeports et quitta Paris sous le prétexte d'aller prendre les eaux d'Aix-en-Provence (Fr. Masson, *les Diplomates de la Révolution*. Paris, Charavay, 1882, in-8°, p. 16).

2. De l'italien *rilevante*, important, apparent.

9367. — Bassville a Le Brun.

Rome, le 9 janvier 1793.

... Je ne négligerai rien pour assurer la tranquillité des François qui sont ici. Ceux qui y sont depuis longues années, et qui connoissent à fond le peuple, ont de fortes craintes, surtout pour le jour où arrivera la nouvelle du jugement du ci-devant Roi. J'espère parer à tous les inconvéniens, et je suis puissamment aidé et soutenu par Azara, dont le palais sera ouvert jour et nuit à nos concitoyens. J'en suis convenu avec lui et je me flatte que tout se passera bien, surtout quand il n'y aura point une maison appartenante à la République dans laquelle les factieux seroient sûrs de trouver beaucoup de François réunis. Tel étoit le Palais académique.

J'attends l'arrivée du courrier de France, que les neiges et les mauvais chemins retardent, pour faire partir nos jeunes artistes. Ils sont prêts, mais je désire qu'ils portent les dépêches qui arriveront pour les citoyens Makau et la Touche[1]. J'ai engagé les François qui resteront à Rome à avoir des oreilles de plomb pour les injures qu'on leur prodigue dans les rues.

Je suis journellement étourdi par les gens de Mesdemoiselles Capet, qui sont persécutés dans leur maison depuis qu'on sait qu'ils ne peuvent rentrer. On en a chassé quelques-uns sous prétexte qu'ils avoient vu mon domestique. Ils sont à la veille de manquer de pain. Que faut-il que je fasse, si le Pape exige qu'ils sortent de Rome? Mettez-moi à même d'offrir quelques mots de consolation à ceux qui sont plus malheureux que coupables. Je saurai bien distinguer les bons d'avec les mauvais, car j'ai la liste des aristocrates.

Comme c'est avec des sermons ou des sonnets qu'on agite la canaille, au défaut des premiers, je vous envoye quelques sonnets qui ont été successivement affichés.

Sonetto.

Otto Cocarde dispensò Bassville
Fra Torlonia, fra Monte e quatro sceme.
Spera che sian d'alta discordia seme,
E che produr dovran dense faville.
Più di un Tersite già si crede Achille
E ripien d'ira onde minaccia e freme.
Le quatro matte han d'alta gloria speme,
Quasi sian quatro vergini Camille.
Cosi Bassville sen va superbo ed ebro,
E furioso minaccia onte e strapazzi
Al Tamigi, al Danubio, al Tago, all' Ebro.
E scrive alla republica de' Pazzi
Che per seguaci ritrovò sul Tebro'
Quarto fetide fre... e quatro Caz...

Sonetto.

Re senza trono, nobili avviliti,
Milizia senze disciplina alcuna,
Arti oziose, erari impoveriti,
Vedove sconsolate in veste bruna;
Licei deserti, parlatori arditi,
Plebe ingiusta di pietà digiuna,
Odi, vendette, tradimenti e liti,
Mille legislator', lege nessuna.
Religion tremante, acerbo scempio
De' ministri del nume; arso e disfatto
Da sacrileghe manì altare e tempio.
Più raggione non v'è, fede, ne patto.
Qual sia la Republica dell' Empio,
Miratela in Parigi. Ecco il ritratto.

On a répondu à ces deux sonnets par un autre en l'honneur de Brutus, ce qui prouve qu'il y a deux partis bien dessinés dans Rome. Je n'ai pu me le procurer, car l'auteur n'a osé le répandre avec la même profusion que ceux-ci ; il est sûr néanmoins qu'il a été affiché...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 35 v°, 36, 38 v°. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

1. Louis-René-Madeleine Le Vassor, comte de la Touche-Tréville, contre-amiral (1792), né à Rochefort le 3 juin 1745, mort à Toulon le 20 août 1804. Il faisait partie de l'expédition de Cagliari, dirigée inutilement en janvier et février 1793 par l'amiral Truguet.

9368. — Moutte a Roland.

A Rome, le 9 janvier 1793.

Citoyen ministre, — J'ai reçu dans son temps la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 novembre dernier, par laquelle je vois que MM. Caccia, mes correspondants à Paris, vous ont remis le bordereau de mes avances pour l'Académie de France établie à Rome, montant en tout, le 22 avril dernier, à 35,873 l. 7 s., dont je vous priai par ma lettre du 13 octobre de me procurer le payement pour ne pas laisser en souffrance ma signature. Vous me mandez que le ministre des contributions n'ayant pas trouvé suffisamment de fonds dans l'état de liquidation de la liste civile pour payer mon compte, vous avez été obligé de recourir à la Convention nationale, à qui vous n'avez pas laissé ignorer l'état de détresse où alloit se trouver l'Académie si, par le retard de mon remboursement, je me voyois obligé de cesser de faire au Directeur l'avance ultérieure des sommes nécessaires à son entretien. Et cependant, vous vous étonnez, citoyen ministre, de ce que M. *Vien* vous a prévenu que j'avois refusé de nouvelles avances en m'ajoutant que j'aurois dû nécessairement subordonner ma résolution à votre réponse. Quoique je n'aye pas fait ce refus, comme vous pourrez vous en convaincre par les dates de mes nouvelles avances, je n'en serois pas pour cela repréhensible si, après vous en avoir prévenu le 3 octobre, j'y eusse été forcé par le retard de mon remboursement; mais, prévoyant ce retard, j'ai fait des reviremens qui, dans les circonstances, sont ruineux pour parer à l'honneur de ma signature et pour fournir encore quelques fonds à l'Académie. Ces opérations, ces sacrifices que mon patriotisme me fait endurer avec moins de peine, finiroient par porter coup à mon crédit si la Convention nationale ne prononçoit pas bientôt mon remboursement et de mes premières avances de 35,873 l. 7 s. et des suivantes montant en tout à la fin de décembre à 1,187 écus romains dont le change sera réglé à Paris avec mes correspondants, à qui j'en envoye, comme à l'ordinaire, la quittance du Directeur avec mon endossement. Depuis, j'ai fait encore quelque payement, et bientôt il faudra fournir à la dépense du mois, ce qui me fait vous renouveller, citoyen ministre, la prière de hâter mon remboursement, sans quoi je serois forcé, malgré ma bonne volonté, de renoncer à ce service.

A l'égard des pièces justificatives que vous me demandez, je

vous observe, citoyen ministre, que n'étant préposé qu'au payement des sommes qui me sont demandées par le Directeur, ses quittances et mon endossement au bas en faveur de mes correspondans sont les seules pièces que je puisse exhiber, et lors de mon remboursement, elles le seront toutes comme à l'ordinaire.

Il ne peut en être exigé qu'une seule à l'appui du compte d'indemnité pour ma perte sur le change, c'est le certificat que les changes notés aux différentes époques le sont avec vérité. J'ai l'honneur de vous le remettre ci-joint, légalisé en bonne et due forme.

E. Moutte.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9369. — Bernard a Lebrun.

A Rome, ce 9 janvier 1793,
l'an 2e de la République françoise.

... Tous les divertissemens sont tellement proscrits à Rome que l'on a fait entendre au prince Auguste, fils du roi d'Angleterre, qui est ici, que l'on seroit bien aise qu'il ne donnât pas le bal qu'il a annoncé pour le 14 de ce mois à l'occasion de l'anniversaire de la Reine sa mère, quoique ce bal ne dût avoir lieu qu'entre les Anglois qui sont ici. A la nouvelle du discours prononcé par le roi d'Angleterre, le 13, deux d'entre eux, qui sont officiers de marine, sont partis pour retourner dans leur patrie; plusieurs autres se préparent à en faire autant, en attendant des nouvelles plus positives.

Le Directeur de notre Académie des arts à Rome est bien malade. Le citoyen Bassville a dit à mon fils qu'il étoit chargé provisoirement de cet établissement...

On a trouvé ces jours derniers affiché en plusieurs endroits de Rome un sonnet tendant à encourager les Romains à suivre l'exemple de Brutus, etc. Cette pièce, qu'on m'assure être excellente, a été défendue avec tant de rigueur et de précaution que la pluspart des personnes qui en parlent n'ont pas pu se la procurer.

La comtesse Wasa [1], sœur du feu roi de Suède, est arrivée ici hier matin; vous trouverez ci-jointe la liste des personnes qui l'accompagnent. On croit que cette princesse passera bientôt à Naples, où l'on m'assure que tous les étrangers peuvent se rendre sans difficulté depuis l'arrivée de notre escadre...

La sœur du feu roi de Suède Gustave trois a passé à Parme le [illegible] décembre 1792, allant à Rome, et ayant avec elle :

La comtesse de Silfever Sparre,
La comtesse de Posse,
La comtesse de Donha,
Le comte de Stenbock,
Le baron Staël de Holstein[2],
Le comte de Gyldenstolpe,
Le chancelier de Moltzer,
Avec une suite de vingt personnes de sa nation.
La susdite princesse voyage sous le nom de comtesse de Wasa.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 32 et 39. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Sophie-Albertine, princesse de Suède, née le 8 octobre 1753, morte en 1829.

2. Eric-Magnus, baron de Staël-Holstein, né en 1749, mort en 1802. Capitaine à vingt-trois ans, attaché, puis secrétaire de la légation de Suède à Paris, ambassadeur en 1783, marié, en 1786, à Mlle Necker, créé baron suédois en 1788, rappelé dans sa patrie à la fin de 1791, revint en France comme ambassadeur au milieu de 1794.

9370. — Chinard et Rater a Le Brun.

Ce 13 janvier 1793, l'an 2e de la République.

Citoyen ministre, — C'est vous que nous nommons notre sauveur, vous qui avez brisé nos fers au moment où, ayant perdu toute espérance, nous n'attendions plus que la mort. Après avoir donné tant de larmes de douleur à notre patrie, pour laquelle nous croyions ne plus exister, vous nous fîtes connoître les premières larmes de joie; elles furent pour vous; notre félicité étoit votre ouvrage. Combien votre ministère nous est précieux, que votre sensibilité nous est chère, c'est à elle que nous devons en France de voir les merveilles de notre immortelle Révolution et d'entendre parler de votre gloire et de vos vertus si universellement qu'on est persuadé que, nous réclamant comme ministre d'une grande République, vous nous avez aussi réclamés avec le cœur d'une épouse et d'un père, car vous avez le bonheur de renfermer dans votre âme celles de tous les êtres raisonnables et de tous les états de la vie. Avec une âme si sublime, s'il vous étoit permis de détourner un instant vos yeux des terres étrangères pour les reposer sur notre cité, vous jouiriez sans doute du bonheur de tous les heureux que vous avés faits; vous jouiriez de nous voir dans le sein de nos familles, réunis à tout ce qui nous est cher et d'ouïr prononcer votre nom au milieu de nos embrassements. Vous promettre qu'il ne sera jamais oublié dans

nos maisons est bien peu pour les bienfaits que nous avons reçus ; ayant une ferme croyance que nous ne pourrons jamais faire davantage, nous remettons à la patrie de vous payer pour nous, en vous tenant compte de ce que vous faites pour elle, et prions le ciel de vouloir aux dépens de nos jours prolonger votre vie dans le ministère pour le plus grand bien de la République.

CHINARD. Ildephonse RATER.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 40. [Autographe de *Rater ;* signatures de *Chinard* et de *Rater*.] — Communiqué par M. Tausserat.

9371. — ÉTAT NOMINATIF *des citoyens artistes peintres, sculpteurs et architectes qui étoient à Rome lors de l'événement du 13 janvier 1793 (vieux style) et maintenant en France, y compris ceux que les circonstances ont empêché de partir et qui avoient, comme ces précédens, gagné les grands prix ; et enfin ceux qui, aux derniers concours, les ont remportés, plus le tableau des indemnités qu'ils ont reçües conformément à la loi du 24 juillet 1793 (vieux style).*

NOMS DES ARTISTES :	PRIX GAGNÉS	INDEMNITÉS.					
Les citoyens[1] :	Années	Assignats	Mandats	Numéraire	du Pape	Extra-ord.	Total
					l.		
Garnier, peintre	En 1788 et avant cette époque.	. . .	. . .	. . .	4000		
Meynier, peintre. . . .		. . .	. . .	. . .	4000		
Gounnot, peintre. . . .		. . .	. . .	. . .	4000		
Dumont, sculpteur . . .		. . .	. . .	. . .	4000		
Tardieu, architecte . . .		. . .	. . .	. . .	4000		
Le Fèvre, architecte. . .		. . .	. . .	. . .	4000		
Giraudet, peintre . . .	1789	. . .	. . .	. . .	4000		
Gérard, sculpteur . . .	»	. . .	. . .	. . .	4000		
Réatu, peintre.	1790	. . .	. . .	. . .	4000		
Le Mot, sculpteur . . .	»	. . .	. . .	. . .	4000		
Lafitte, peintre	1791	. . .	. . .	. . .	4000		
Bridan, sculpteur . . .	»	. . .	. . .	. . .	4000		
De la Gardette, architecte.	»	. . .	. . .	. . .	4000		
Gois[2], sculpteur	»	. . .	. . .	. . .	4000		
Thévenin, peintre . . .	»	. . .	. . .	. . .	4000		
Landon, peintre	1792						
Taunay, sculpteur . . .	»						
Normand	»						

Archives nationales, F[17] 1066.

= 1. Ces citoyens ci-contre ont gagné leurs prix en 1788 et avant. Étant à Rome le 13 janvier 1793, ils ont eu part à l'indemnité.

2. Quoique le citoyen *Gois* n'ait pas été à Rome, il a été indemnisé.

9372. — Philippe Menou a Le Brun.

15 janvier 1793.

Citoyen ministre, — Le citoyen *Casas*, pour qui j'avois eu l'honneur de vous écrire, et qui devoit lui-même vous remettre cette lettre, n'a pu pénétrer jusque chez vous après s'y être présenté plusieurs fois. Il a respecté vos momens consacrés tout entiers à la chose publique et a fini par confier l'épître dont je l'avois chargé à un valet de chambre, qui a dû vous la rendre.

Citoyen ministre, celui pour qui je réclame votre intervention est, comme je vous l'ai déjà mandé, un artiste distingué, un dessinateur du plus rare talent, et, j'ose le dire, créateur d'un genre absolument nouveau. Il vient de sacrifier huit années de sa vie à parcourir l'Égipte et une partie de l'Asie, pour revenir nous enrichir des trésors de l'antiquité et de toutes les beautés pittoresques qu'offre la nature dans ces deux parties du monde.

Les résultats précieux de ce voyage intéressant entrepris sous les auspices d'un amateur des sciences et des arts, de M. de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur à la Porte ottomane, sont maintenant à Rome entre les mains du consul de la République, à qui le citoyen *Casas* les a confiés en partant de cette ville pour se rendre à Paris à la fin de 1791.

M. de Choiseul avoit contracté des engagemens avec le citoyen *Casas*, notamment celui de faire graver à son profit cette superbe collection de dessins, engagement qui devoit procurer à l'auteur un bien-être pour le reste de sa vie. M. de Choiseul n'a tenu aucune de ses promesses, et est aujourd'hui moins que jamais dans le cas de pouvoir les remplir. En conséquence, le citoyen *Casas*, qui a toutes les pièces probantes de la légitimité de ses droits, qui m'en a communiqué plusieurs, et qui est tout prêt, citoyen ministre, à vous les représenter si vous l'exigez, réclame avec instance le dépôt qu'il a laissé à Rome, et vous prie en grâce de donner des ordres pour qu'il vous soit adressé par le consul de la République qui l'a entre les mains. Cet ouvrage précieux et complet ne peut faire qu'infiniment d'honneur à la

France, et il seroit fâcheux qu'il pût devenir la propriété de l'étranger, tandis qu'il appartient si légitimement au citoyen *Casas*.

Quand les affaires publiques vous le permettront, citoyen ministre, je vous prie instamment de réserver un de vos quarts d'heure pour entendre avec intérest notre estimable et sçavant concitoyen, qui sera, j'en suis persuadé, aussi satisfait de vous que vous pourrez l'être de lui; mais, en attendant, il vous demande de vouloir bien faire expédier l'ordre que j'ai sollicité ci-dessus pour lui.

Agréez, citoyen ministre, les assurances de mon estime bien sincère.

Philippe Menou.

Ce 15 janvier 1793, l'an 2e de la République, hôtel des Asturies, rue du Sépulchre.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 42. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9373. — Digne a Monge.

Lettre écrite au ministre de la Marine par le citoyen Digne, consul de la République françoise à Rome, du 16 janvier 1793.

Le citoyen Mackau, ministre de la République à Naples, instruit par son secrétaire de légation, le citoyen Basseville, de l'opposition de la cour de Rome à ce que l'écusson de la République fût substitue aux armes de France sur la porte de notre consul à Rome, expédia, le 10 janvier, le citoyen Deflotte, major du vaisseau *le Languedoc*, et le chargea de deux lettres, dont l'une pour le secrétaire d'État de la cour de Rome et la seconde pour le consul Digne.

Arrivé le 12 a Rome, le citoyen Deflotte remit la première au Cardinal Zélada, qui promit une réponse sous deux ou trois jours. La lettre adressée au consul portait l'ordre exprès de placer dans les vingt-quatre heures l'écusson de la Republique sur la porte de la maison consulaire. Quelque pressante que fût cette lettre, le consul ne crut pas devoir y obeir.

Dans les conférences particulieres que le consul Digne eut avec

le citoyen Deflotte, il exposa à ce dernier le danger de braver l'opinion publique dans une ville où le peuple étoit attaché à son culte, à ses opinions religieuses et à ses préjugés et portoit une haine déclarée aux François; l'événement n'a que trop justifié cette prédiction.

Le 13, à trois heures, le peuple commença à s'attrouper, armé de pierres et de bâtons, et le gouvernement plaça des piquets de soldats dans les différents quartiers de Rome, où il les jugea nécessaires au maintien de la tranquillité publique.

Il paroît que le citoyen Basseville, instruit que le peuple murmuroit hautement contre le projet du major Deflotte, de placer de force l'écusson de la République sur la porte du consul, désapprouvoit cette mesure; mais l'obstination du major Deflotte ne céda pas à ses observations.

Le 13, dans l'après-midi, le citoyen Basseville étant allé à la promenade, dans une voiture, avec son épouse, son enfant et le major Deflotte, et son cocher et ses domestiques ayant à leur chapeau la cocarde nationale, le peuple cria : « A bas les cocardes! » et, dans l'instant, un déluge de pierres tomba sur la voiture. Le citoyen Basseville se réfugia avec sa suite dans la maison du banquier Moutte; quelques troupes avancent au même instant pour sauver les victimes; mais le peuple, ayant forcé la maison, le citoyen Basseville a été frappé d'un coup de rasoir dans le bas-ventre et est mort vingt-quatre heures après des suites de sa blessure. Le major Deflotte se sauva par une fenêtre, et le peuple respecta les jours de la citoyenne Basseville et de son enfant. La maison du banquier Moutte a été pillée et brûlée. Le palais de l'Académie de France l'a été également et les élèves ne se sont dérobés à la fureur du peuple que par une fuite précipitée.

Le gouvernement, instruit de cette insurrection, fit sortir toutes les troupes des casernes; mais la présence des soldats n'empêcha pas que le feu ne fût mis au rez-de-chaussée de la maison du consul de la République et que toutes les vitres ne fussent brisées.

Plusieurs autres maisons furent également insultées, et c'est aux cris de : « Vive le Pape! Vive la religion! » que tous ces excès ont été commis.

Le 14, le peuple dirigea sa haine contre les Juifs, qu'il accuse d'aimer la Révolution françoise, et la présence des troupes empêcha seule que leur quartier ne fût brûlé.

Enfin, le 15, l'insurrection a été calmée, et des patrouilles nombreuses parcourent tous les quartiers de Rome pour empêcher de nouveaux excès; mais les François sont toujours en butte à la haine du peuple, et ils ont été obligés de fuir ou de se cacher pour se garantir de sa fureur.

Archives parlementaires, t. LVIII, p. 165.

9374. — Traduction *de la Relation de l'événement arrivé à Rome, publiée par ordre de l'évêque de cette ville.*

16 janvier 1793.

Attendu la diversité des relations qu'on sçait être déjà répandues ou qu'on pourroit répandre par la suite sur l'événement qui a eu lieu à Rome le 13 janvier 1793, dans lesquelles, ou faute de relations véridiques, ou pour aggraver le fait en proportion de sa propre opinion, ou pour flatter ses intérêts, on pourroit ou avoir dissimulé le mal à cette capitale, ou altéré la vérité, l'*autorité publique* a cru nécessaire, après s'être exactement informé des circonstances, de publier toute la suite de l'événement dans sa simplicité et sa pureté.

Il y avoit à peine quatre jours qu'on avoit remis au consul de France à Rome une note en mémoire au nom de la cour pontificale relative à l'élévation du nouvel emblème de la soi-disant République françoise quand, le 12 janvier au matin, on remit au Cardinal Zélada, secrétaire d'État, une lettre de M. Mackau, écrite de Naples, concernant le même objet. On verra quels en étoient les termes dans l'exemplaire qui en est ci-joint. M. Mackau avoit depuis peu témoigné sa reconnoissance à la cour de Rome de la grâce et des facilités accordés aux François *Rater* et *Chinard* à la suite d'un office qu'il avoit en son nom particulier envoyé en leur faveur. M. Mackau n'avoit ni caractère, ni mission, ni autorité ministérielle près la cour pontificale, et enfin M. Mackau ne devoit pas ignorer que l'ordre donné par le ministre de la Marine aux consuls de la Nation à Rome, à Civita-Vecchia et à Ancône portoit littéralement que, s'ils trouvoient opposition, ils devoient protester et en donner avis.

L'opposition étoit claire dans l'énoncé du mémoire dans lequel chacun a pu voir les sentimens pacifiques et modérés avec lesquels le Saint-Père exposoit ses raisons et manifestoit les fondemens

irrécusables de son refus. Après tout cela on ne devoit nullement s'attendre que, trois jours seulement après l'envoi d'un courier extraordinaire à Paris par le consul de France à Rome pour porter le mémoire, on pourroit recevoir une lettre de M. Mackau, dans laquelle, en fixant au même consul, au nom de sa République, le terme de vingt-quatre heures pour élever les armes, il intime à la cour de Rome que, si on ose y mettre opposition ou outrager pour cela un seul François, il lui promettoit la vengeance de la Nation.

A la lecture de cette lettre, le Cardinal ministre répondit tranquillement au messager qu'il prendroit les ordres de son souverain. Le messager qui la présenta fut M. Flotte, accompagné de M. Bassville. Aucun d'eux n'avoit ni caractère, ni mission, ni autorité ministérielle près du Saint-Siège. Le premier, major de l'escadre françoise, avoit été expédié en courier de Naples par M. Mackau pour remettre cette lettre; l'autre, demeurant depuis plus d'un mois à Rome, dit, dans un premier entretien avec le Cardinal secrétaire d'État, qu'il étoit venu pour des affaires particulières et pour présenter les remerciemens de M. Mackau sur l'affaire des nommés *Chinard* et *Rater*. Nonobstant, M. Flotte ne manqua pas d'assurer au Cardinal ministre la résolution avec laquelle il étoit venu à Rome d'élever le nouvel emblème. Et il lui déclara d'un ton ferme que l'opposition qu'on y mettroit attireroit à Rome une guerre qui seroit soutenue par une armée formidable et dont il s'ensuivroit la destruction de Rome, dont il ne resteroit pas pierre sur pierre; le Cardinal répliqua à tout cela dans les termes de la plus grande modération; et, pour le compte de Rome, il ne fit que manifester la respectueuse et vive confiance que Rome avoit dans la protection de Dieu. Quant à l'affaire de l'emblème, il releva paisiblement toutes les raisons par lesquelles la résolution qu'il annonçoit étoit contraire au droit des gens, à la volonté même de sa Nation et à toutes les règles de la prudence et du bon sens. Ces réponses amicales ne suffirent pas pour lui faire abandonner son sentiment, et on conclut parce que le Cardinal ministre lui participeroit le 14 au matin les intentions du Saint-Père qu'il ne pouvoit voir de tout le jour. Il eût été désirable que les expressions menaçantes de ruines et de carnage demeurassent cachées au peuple; mais le messager les ayant répétées à d'autres, elles se répandirent bientôt. On y joignit la connoissance de la teneur d'une autre lettre que M. Mackau avoit

fait remettre par le même au consul de France à Rome, et on sçut, à n'en pouvoir douter, qu'en lui ordonnant de faire élever le nouvel emblème sous vingt-quatre heures, il ajoutoit qu'il ne mettoit aucun prix à l'exécution de cet acte, et que tous les François résidens à Rome se réuniroient pour ne pas permettre qu'aucune main sacerdotale profanât par son opposition cet exercice de liberté[1].

On ne devoit que trop reconnoître dans tout ceci une suite d'insultes manifestes au souverain pontife, et, si elles n'eussent pas été permises à des personnes revêtues d'un caractère ministériel, elles pouvoient l'être bien moins à de simples particuliers comme l'étoient sans doute près de la cour pontificale M. Mackau, M. Flotte et M. Bassville. D'après ces considérations, toute procédure plus sérieuse eût été autorisée et justifiée par les loix respectées par toutes les nations. Mais le Saint-Père ne voulut pas encore laisser échapper cette occasion de confirmer au monde entier la vérité et la sincérité des sentimens pacifiques qu'il avoit manifesté envers les François et la constance de sa douceur apostolique. Loin de rien faire aux personnes de MM. Flotte et Bassville, on prit au contraire des précautions pour assurer autant qu'il fût possible leur sûreté personnelle; il s'étoit déjà glissé dans le peuple quelque mécontentement envers eux. De plus, tout ce qui s'étoit passé précédemment ne pouvoit qu'affliger le peuple le plus attaché à sa religion et à son souverain : la divulgation d'une lettre injurieuse qui fut adressée le mois passé par la Convention nationale de Paris à Sa Sainteté et que l'on fit publier, pour y donner plus d'éclat, non seulement dans la gazette intitulée *le Moniteur*, mais encore dans une édition séparée en feuille volante. L'élévation projettée du nouvel emblème, qui avoit donné lieu au mémoire indiqué, accrut le mécontentement; de plus, le peuple n'ignoroit pas que les François avoient tenu ces jours derniers de fréquentes et nombreuses assemblées dans lesquelles, sous prétexte de banquets, ils immoloient au simulacre de la liberté représenté par un buste de Brutus couronné et garni de cocardes et banderolles tricolores. Il savoit, de plus, qu'avec la statue royale on avoit ôté des salles du même palais[2] les portraits, les bustes et les platres de quelques souverains pontifes et Cardinaux de la Sainte-Église. Les nouvelles lettres de M. Mackau au Cardinal ministre et au consul de France et les discours tenus au même ministre par le messager, M. Flotte,

qui, comme on l'a dit, furent également connus du public, irritèrent encore davantage le peuple. Cependant, MM. Bassville et Flotte furent avertis de tout, et on parvint à leur faire donner des avis particuliers affin qu'ils se désistassent de toute nouveauté qui pouvoit choquer l'opinion populaire; on n'en tint aucun compte, puisque M. Flotte protesta irrévocablement être dans le dessein qu'il avoit manifesté et de faire prendre la cocarde nationale aux François, à leurs domestiques et dépendans, et d'élever l'emblème, ce qui devoit se faire le matin ou tout au plus le soir du même jour dimanche, 13 janvier. Dans ces circonstances, le gouvernement pontifical, voyant le péril auquel étoit exposée la tranquillité publique, et que les François de leur seule volonté exposoient et leur vies et celle des Romains, ordonna qu'à l'instant les milices fussent mises en mouvement affin de faire de nombreuses patrouilles dans la ville qui empêchassent toute espèce de désordre.

Cependant, les précautions ne suffirent pas; vers les vingt-trois heures du même jour, dans le lieu le plus fréquenté de Rome, comme la place Colonne, il parut un carosse dans lequel étoient diverses personnes, parmi lesquelles M. Flotte, ayant à leur chapeau, ainsi que le cocher et les domestiques, une grande cocarde nationale, et une d'elles portoit de plus à la main une banderolle de ruban de soie tricolore. Cette vue fut l'étincelle qui alluma l'incendie et le signal d'une éruption décisive du peuple. Quelques spectateurs commencèrent à jetter des cris, et on lança quelques pierres autour du même carosse. Un coup d'arme à feu qu'on entendit partir au même instant du côté du carosse mit le comble au désordre, quoiqu'il n'eût blessé personne. Le carosse, ayant alors pris la fuite, fut suivi par la multitude, qui s'apperçut que les fuyards se retiroient dans la maison voisine du banquier Moutte.

Les cris de cette multitude étoient : « Vive saint Pierre! Vive la foi catholique! Vive le Pape! » Ils furent rapidement l'écho général de la ville, et ils attirèrent à cette maison et au palais de l'Académie de France une immense quantité de peuple en tumulte. La troupe, qui accourut, ne vint pas à tems pour empêcher qu'une portion du peuple n'entràt dans l'appartement du banquier, dans une chambre duquel on trouva M. Bassville; il voulut se deffendre avec un fer à la main, et, dans la mêlée, il

blessa, quoique légèrement, quelqu'un, et fut lui-même atteint d'une large blessure d'arme blanche dans le ventre.

Cependant, le tumulte augmentoit; la soldatesque nombreuse ne fit pas moins qu'éteindre le feu qui étoit aux portes du palais de l'Académie et qui ne gagna pas plus loin, et fit sortir encore la multitude de la maison et du palais qu'elle avoit envahie et dans lesquels, quoiqu'elle ne se fût pas permis la moindre déprédation, cependant elle avoit gâté et brisé tout ce qui s'y trouvoit. Il ne fut pourtant pas possible d'empêcher qu'un peuple innombrable restât au dehors des lieux indiqués, dans lesquels on n'entendoit que des cris et des clameurs semblables aux premières, et qu'on ne lançât une quantité de pierres contre les fenêtres.

A la nouvelle de cet événement, le Saint-Père sentit toute l'angoisse qui devoit nécessairement exister dans son cœur paternel, la réflexion sur le mal arrivé et sur les suites incalculables d'une semblable émeute populaire, et il insista avec la plus grande sollicitude pour qu'on n'oubliât aucune des précautions et des moyens que la prudence d'un bon gouvernement peut suggérer en pareil cas pour appaiser le désordre. Les ministres des tribunaux, quelques respectables chevaliers, d'honnêtes ecclésiastiques s'en chargèrent avec zèle et effet, et, s'insinuant au milieu du peuple tumultueux, ils parvinrent, par la persuasion, à en dissiper une bonne partie. Ils ne purent pourtant éteindre entièrement l'incendie; pendant la même nuit et les autres suivantes, divers attroupemens du peuple qui exprimoient avec réclamation les mêmes sentimens, se firent voir dans différentes parties de la ville, tentèrent d'attaquer le ghetto des Juifs et firent quelque dommages à plusieurs boutiques. Les efforts du ministére et des soldats furent infatigables, et quelques estimables Cardinaux s'employèrent personellement, lorsque, dans la nuit du 14, une partie du peuple se présenta au Vatican, déclaroit être disposé à se transférer à la Juiverie pour y mettre le feu; ils parvinrent à les dissuader et à faire rentrer chaque individu en tumulte chez lui. Sa Sainteté a encore voulu que des ministres de l'Évangile se répartissent pour prêcher dans les places des différens quartiers de la ville et a fait publier un édit pour manifester au peuple sa souveraine désapprobation de ses écarts. Avec ces précautions, elle espère que le même peuple, redevenant docile, reprendra un calme parfait.

Les soins prévoyans de Sa Sainteté ne se bornèrent pas à ce seul objet. Quoiqu'il soit hors de doute qu'on ne doit attribuer qu'aux François la cause de tout le désordre, et qu'ils se soient rendu coupables du trouble de la tranquillité de Rome, cependant ils pourront eux-mêmes attester qu'ils ont trouvé en lui un père commun. Dès les premiers momens, il s'occupa efficacement de leur salut. Quant au blessé Bassville, il fut transporté en lieu sûr pour qu'il eût tous les secours spirituels et temporels, et le chirurgien du pontife lui-même fut chargé du soin de sa blessure. Sa Sainteté lui ordonna personnellement de ne négliger aucun moyen d'en obtenir la guérison. Mgr le vice-gérent de Rome fut envoyé au nom du gouvernement pour le visiter et lui demander s'il désiroit ou vouloit quelque chose. Le tribunal compétent ne laissa pas d'entreprendre des recherches pour découvrir l'auteur de sa blessure, qu'il ne sçut ni nommer ni désigner d'aucune manière.

Les mêmes soins furent donnés à sa femme, à son fils et à M. Flotte; s'étant sauvés de l'irruption populaire, la milice les prit sous sa garde. Les premiers officiers militaires et d'autres chevaliers eurent soin d'eux, les assistèrent avec toute sorte de bienveillance et disposèrent ce qui étoit nécessaire pour les faire partir secrètement et en toute sécurité dans la même nuit pour Naples. C'est ainsi que cela se fit; un officier majoir les accompagna dans sa propre voiture hors des portes de la ville, où ils en trouvèrent une autre toute prête avec des chevaux de poste, avec laquelle ils entreprirent leur voyage, et, comme ils se trouvoient pour le moment dépourvus d'argent, on leur donna 70 écus aux dépens du trésor public.

Le palais de l'Académie de France, celui de la poste et les maisons des autres originaires ou adhérents, gardées par de nombreux détachemens de milice, furent sauvés des aggressions ultérieures du peuple avec les effets et les personnes. Le seul M. Bassville est mort de sa blessure le 14 au soir. Son cadavre fut transporté, avec les précautions qu'exigeoit la circonstance, à l'église paroissiale, où il a été inhumé d'après ses dispositions testamentaires. Et le Saint-Père a ordonné qu'on célébrât pour lui, à ses frais, deux cent services et messes. On ne doit pas oublier ici un témoignage honorable pour la mémoire de cet homme. Le curé qui l'a assisté jusqu'au dernier moment a solennellement déclaré par écrit qu'ils ont été de la plus grande édifi-

cation, résignation et piété dans les sentimens avec lesquels il a vu venir la mort; qu'il n'est sorti d'autre plainte de sa bouche que celle d'être la victime d'un fou; qu'il a reçu les Saints-Sacremens avec une ferveur capable d'attendrir qui que ce soit; qu'il a protesté pardonner à son assassin quel qu'il fût; qu'il l'a chargé de demander pardon au Cardinal secrétaire d'État de tout ce qui s'étoit passé dimanche soir; et, qu'avant d'approcher du sacrement de pénitence, il a renoncé et déteste tous les sermens prêtés à l'assemblée et à la Nation françoise, savoir : le serment civique (ce sont les propres paroles de l'attestation du curé) concernant la constitution civile du clergé de France et l'autre regardant la liberté et l'égalité. « Et ce que j'ai fait, disoit-il, contre les loix de l'Église catholique, affin que je puisse recevoir les très saints sacremens dans l'état où je me trouve. » Il m'a ajouté que, quoique tout homme sensé devroit reconnoître que, s'il recevoit les Très Saints-Sacremens, il avoit dû en conséquence faire cette abjuration et détestation; cependant, dans le cas où il guériroit, il renouvelleroit publiquement la détestation et l'abjuration susdite. Et, dans le cas de mort, il m'autorisoit et vouloit que je rendis publique cette rétractation et déclaration positive.

Après ces sérieuses protestations, il fit son testament dans lequel il institut son fils héritier propriétaire et sa femme usufruitiaire, comme on le voit dans le même testament existant dans les actes du notaire Ferri.

Voilà la relation fidèle de l'événement qui a été imprimée affin qu'elle soit la seule à laquelle on ajoute foi, et non aux autres altérées ou défigurées par des voies indirectes[3].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 44. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Ce furent *Mérimée*, *Girodet*, *Lafitte* et *Péquignot* qui peignirent en hâte, dans la journée du 12 janvier, les écussons aux armes de la République, destinés au consulat de France et au palais de l'Académie. *Girodet* s'était particulièrement chargé de celui qui serait placé sur la porte de l'Académie (Girodet-Trioson, *Œuvres posthumes*, t. II, p. 424. Lettre du 19 janvier 1793).

2. L'Académie de France.

3. De l'italien *indiretto*, indirect.

9375. — Bernard a Le Brun.

A Rome, ce 16 janvier 1793,
l'an 2e de la République françoise.

Citoyen ministre, — J'ai eu raison lorsqu'en vous demandant ma démission, je vous ai exposé que ma vie et celle de ma famille étoient en danger ici; j'ai eu pareillement raison lorsque je vous ai prévenu par mes dernières lettres que je ne savois pas approuver ce qui se passoit ici au sujet des armes de la République. Quoique je n'y sois entré pour rien, je n'en suis pas moins dans la position la plus cruelle et la plus embarrassante, ainsi que vous le concevrez aisément par les détails qui vous reviendront de toutes parts sur ce qui s'est passé à Rome depuis mercredy dernier. La fougue d'autrui nous met dans l'impossibilité, mon fils et moi, même au risque de notre vie, de continuer les fonctions de l'agence, de quelque manière que ce soit[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 64. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Bernard fils fut nommé secrétaire de la légation en remplacement de son père, le 19 janvier 1793, en même temps que Cacault, nommé chargé d'affaires à Rome, recevait ses lettres de créance.

9376. — Varon[1] a Le Brun.

Florence, le vendredy 18 janvier 1793,
de l'an 2 de la République.

La nouvelle de l'affreuse soirée du 13 janvier, citoyen ministre, vous sera déjà parvenue; mais vous n'en connoissez pas les détails; je vais vous en fournir quelques-uns. J'impose en ce moment, je vous le jure, le plus profond silence à la passion, et vous rendrai dans toute la sincérité de mon âme un compte fidèle de ce qui s'est passé sous mes yeux; c'est le même que je rendrois à Dieu si j'étois au pied de son trône.

La cour de Rome a fait imprimer avec profusion une prétendue relation des événemens; mais, dans l'impossibilité d'en pallier la noirceur, elle s'est vingt fois trahie dans son écrit inique, de manière même que les personnes les moins favorables à notre cause n'en peuvent supporter la lecture, le repoussent avec indignation.

Je ne remonterai point aux causes des dissensions actuelles entre cette cour perfide et la plus confiante des nations : l'une est trop connue pour sa loyauté, sa justice, son courage; l'autre s'est rendue dès longtems par sa politique tortueuse, ses cajoleries traîtresses et surtout par sa lâcheté l'objet des mépris de toute la terre.

Le projet étoit formé depuis longtems d'envelopper les François dans un piège funeste. Depuis un an, les *Vêpres siciliennes* étoient ouvertement prêchées dans Rome; on en désignoit les martyrs. La nuit du 13 au 14 fut marquée pour cette scène atroce; mais le trop d'empressement d'envoyer le peuple à cette fête en fit manquer l'exécution.

Bassville étoit venu rendre le calme aux malheureux artistes résidens à Rome. Tous avoient repris leurs travaux et se livroient avec sécurité aux espérances données vingt fois par le secrétaire d'État qu'il ne seroit plus commis sur eux aucun attentat qui pût les allarmer.

Ils crurent donc, sous la protection même du gouvernement et par l'autorisation de Bassville, pouvoir resserrer entr'eux des liens de fraternité que le despotisme, les prisons, l'espionnage avoient rompus depuis près de quatre ans. On leur fit concevoir que la cour de Rome n'étoit plus éloignée de reconnoître la constitution civile de la Nation françoise, et que les armes de la République seroient incessamment arborées à la place des anciennes. Ils eurent le désir de se réunir sous cette égide puissante et de former une fois la semaine, dans le palais de l'Académie, une petite société de patriotes connus, pour y causer de leurs intérêts et pour y surveiller en toute occasion, dans la suite, les actions de l'agent qui leur seroit donné, s'il lui arrivoit jamais de donner de fausses directions aux ordres du pouvoir exécutif.

Le malheur arrivé au vaisseau amiral après l'expédition de Naples précipita leur démarche. Ils se réunirent en effet dans le dessin de former une contribution et de concourir, autant que leurs moyens, épuisés par les pertes énormes du change, pourroient le leur permettre, à la réparation du vaisseau endommagé. Une trentaine d'artistes déposèrent à peu près 100 piastres (elles sont encore dans les mains du banquier Mont[2], fugitif comme tous les François).

Cette première assemblée se termina par un vœu unanime de se revoir au même lieu, dans la semaine suivante, pour y décider

dans quels termes seroit rédigée l'adresse de cette offrande à la C. N.[3].

Telles sont les *assemblées, les deux seules assemblées* qui aient eu lieu au palais de l'Académie. Elles devoient être suivies d'une troisième, dans laquelle les François étoient invités à donner leur avis sur la question de savoir si on éléveroit les armes de la République, cet acte énergique, par les renseignemens qu'on avoit pris, pouvant compromettre la tranquilité publique et la sûreté des patriotes. Il est essentiel de remarquer ici que le vœu général étoit qu'on ne les eût pas élevées, les François sachant très bien que le peuple se préparoit à les outrager, à leur faire violence jusqu'au sein même de l'azile, jusqu'alors sacré, qui leur apartient.

C'est cette dernière assemblée qui étoit marquée pour l'assassinat de tous ceux qui s'y rencontreroient et qui, par un coup du sort, n'a pu se former, le peuple s'étant déjà emparé de l'Académie avant l'instant indiqué pour s'y rendre. Et voilà ce que les Romains ont l'audace de nommer dans leur exécrable narration : « Frequenti e numerosi coadunazioni nelle quali, sotto il pretesto di banchetti, imolavano al simulacro della libertà rappresentato da un busto di Bruto coronato et guarnito di coccarde e fituccie tricolori. » La vérité veut qu'on dise que le buste de Brutus honoroit la salle d'assemblée; mais il est atrocement faux qu'il portât la cocarde, atrocement faux qu'on ait fait des banquets; atrocement, sacerdotalement faux qu'on ait même prononcé son nom dans les innocentes motions de la contribution patriotique; bien au contraire, les patriotes s'étoient engagés par serment à respecter avec scrupule les loix de police du gouvernement et à ne se permettre, dans leurs paisibles conférences, aucune expression qui appelât l'idée d'un club, image très alarmante dans Rome.

Les choses en étoient à point au moment où, comme je l'ai dit, les François alloient se rendre au palais de l'Académie dans le dessein bien formé de s'opposer à ce qu'on exhaussât les armes de la République, la circonstance étant des plus critiques et les assassins occupant depuis midi les avenues qui conduisent à l'Académie.

L'infortuné Bassville, en attendant l'heure du rendez-vous, se promenoit en carosse dans la rue de Rome la plus fréquentée, ayant autour de lui sa femme, son enfant et le major de l'escadre. Tous deux portoient la cocarde à leur chapeau, ainsi que le

cocher et le domestique; ils s'étoient présentés le matin, dans le même attirail, au secrétaire d'État, qui leur avoit expressément déclaré qu'ils devoient conserver cette cocarde et que tous les patriotes la pouvoient arborer aussi. Bassville et Flotte sont les *seuls* François qui aient offert ce signe patriotique aux regards des Romains. La voiture avoit fait à peine quelques pas, un abbé ramassa une pierre et la lança dans les glaces; le peuple aussitôt est grouppé; les huées, les pierres partent de tous les côtés; le cocher tourne à l'instant pour reconduire ses maîtres chez le banquier Moute; des patrouilles s'avancent. Un soldat reçoit du peuple l'ordre de tirer sur le cocher et le soldat tire; c'est le fait abominablement travesti dans la relation de Rome en un coup de pistolet parti de la voiture. Les malheureux descendent précipitamment et gagnent leur appartement; la fureur du peuple augmente : des prêtres engagés dans la foule l'excitent. Cinq soldats défendoient la porte ou plutôt causoient avec le peuple. On dit qu'il en arriva cinq autres une demie heure après. Cependant, des piquets de plus de vingt se promenoient à deux pas de là dans le Cours. On vouloit que la maison de Moute fût saccagée. L'entrée en est livrée au peuple. Les soldats pêle-mêle avec d'autres assassins enfoncent l'appartement de Bassville. Au moment même où le malheureux arrête les mains de Flotte armées pour le défendre, il est frappé par un des soldats commandés pour le protéger, d'un coup terrible de bayonnette qui lui ouvre le ventre. C'est ici que les Caffres de Rome déploient dans leur écrit tout ce que l'imposture a d'infernal et d'horrible. Ils l'accusent d'avoir voulu se défendre avec un stylet; est-ce que Bassville portoit une arme semblable? Est-ce que des François y ont jamais songé? Est-ce qu'il ne pouvoit pas recourir à son épée? Ce peuple exécrable, accoutumé au meurtre, et qui tue ses ennemis par derrière, a la maladresse de mettre dans les mains de sa victime une arme déshonorée qui n'est faite que pour lui, et c'est ainsi qu'il prétend se justifier de son crime.

On ne sait par quel miracle la femme, l'enfant, le banquier Mout échappèrent. Bassville, éventré par un soldat du Pape, fut encore traîné de sa maison au corps de garde de la rue Frattine, portant ses boyaux dans sa chemise, implorant en vain de ses meurtriers un seul moment de relâche. Environné de dix bayonnettes, il recevoit, chemin fesant, d'énormes coups de masse sur la tête; le dos de sa chemise avait volé en charpie, la peau

tomboit en lambeaux; sa tête étoit triturée de blessures et de sang, épouvantable.

On l'étendit sur un lit dans le corps-de-garde; le peuple menaçoit encore et demandoit des lambeaux de chair vivante; il s'appaisa lorsqu'on lui eût appris que la victime étoit blessée à mort.

Cependant, d'autres tigres parcouroient les rues, criant horriblement : « Evviva il papa, Evviva la Santa fede, Evviva San Bartolomeo, Mojano tutti i Francezi! » Ils incendioient les portes de l'Académie à la vue de plus de six cents bayonnettes qu'on venoit enfin de rassembler, mais qui ne fesoient pas un seul mouvement pour réprimer ces violences. Quelques pensionnaires de l'Académie fuyoient par les escaliers, par les toits. Quatre furent rencontrés par les soldats, qui ne les protégèrent qu'en les frappant de la crosse de leurs fusils. Toutes les statues du grand escalier furent réduites en poudre. La plupart des François répandus dans Rome se sauvoit au hazard, conjurant les Romains dans les rues de leur prêter azile et secours. Il faut dire ici que l'espérance de quelques-uns n'a pas été trompée; ils furent recueillis dans des maisons même où ils n'étoient pas connus. La conjuration avoit été tramée par les prêtres; elle étoit leur secret et celui des assassins qu'ils avoient assemblés. Cette conjuration, maintenant, n'est plus un mystère : vingt mille témoins déposent que tous les prêtres réfractaires et les nobles que Rome a recueillis avoient été avertis de ne point quitter leur maison ce jour-là. Chattelu, du balcon du palais Bernis, disoit qu'il avoit la première loge. On en vouloit aux seuls patriotes. On les nommoit par les rues.

Leurs noms et l'antique Saint-Bartélemi étoient la matière de sonnets abominables qui voloient de main en main, qu'on affichoit aux portes des principaux palais du Cours, notoirement à celui de Bernis. Des hommes dignes de foi, qui partent pour Paris, affirmeront en avoir vu transcrire sur la porte de ce Cardinal; il en est même qui s'en sont procuré des copies.

Toute la nuit les rues avoient retenti des cris, des mêmes cris : « Mojano i Francezi! Evviva San Bartolomeo! » Les patriotes ne songèrent plus qu'aux moyens de fuir les couteaux des monstres qui se tenoient toujours préparés à d'autres signaux et se promettoient bien de les découvrir dans leurs retraites. C'est alors qu'on fit semblant d'employer la force ouverte et que la plupart des François désignés put se disperser et s'échappa par toutes les portes de la ville.

Il est bien d'autres abominations que je ne consigne pas dans cette lettre; assez de témoins vous en feront le récit. Bassville expira le lendemain; on étala avec une imposture égale à tout le reste une prétendue rétractation de ses sentimens. Je vous dis, moi, qu'il répéta plusieurs fois : « Je meurs fidèle à mon pays et j'ai fait mon devoir. » Quelques patriotes essayèrent de pénétrer dans le corps de garde et d'y recueillir, au péril de leur vie, ses dernières volontés. La porte du corps de garde leur fut obstinément refusée. Il est mort tourmenté par les prêtres. « Que ces êtres me pèsent! » s'écria-t-il plusieurs fois. Il est également abominable et perfide d'affirmer que le Pape lui ait fait administrer tous les secours de l'art. C'est chez un François, établi peu loin du corps de garde, qu'on alla chercher du linge pour panser ses blessures et l'on y rapportoit de momens en momens les appareils tout sanglans.

Le ministre d'Espagne, accusé d'avoir protégé les patriotes françois dans cette nuit affreuse et de leur avoir offert un azile dans son palais, fut insulté par le peuple. Malgré les clameurs des tigres, il continua la belle action qu'il avoit commencée; plusieurs de nos frères ne doivent leur salut qu'à ses généreux secours; il a fourni de sa bourse, à ceux que la circonstance tenoit au dépourvu, les moyens de gagner les divers pays où nous avons des ministres.

Un grand nombre s'est réfugié en Toscane; c'est ici seulement qu'on se sent à l'abri des horreurs ténébreuses de l'Inquisition, ainsi que des poignards du fanatisme. Le jeune prince qui gouverne cette terre heureuse s'est montré sensible à nos malheurs et nous recueille avec bonté. Le marquis de Manfredini, l'objet de la confiance entière du grand-duc, seconde à notre égard ses vues bienfaisantes; la philosophie, la fraternité, le patriotisme ne seront point ici pour nous des signes de réprobation, puisque ce sont ces vertus même qui font la base des belles loix sous lesquelles fleurit la Toscane.

Je dois vous dire encore que M. de la Flotte est le plus digne des ministres de la République; il joint à beaucoup d'esprit toute la franchise du militaire françois; son patriotisme épuré fâche quelques émigrés, mais il jouit de la bienveillance du grand-duc.

Voilà, citoyen ministre, tous nos travaux interrompus. L'auteur de cette lettre est plus ruiné qu'aucun autre, les objets de ses travaux étant tous au sein de Rome qu'il ne peut plus revoir.

Nous attendons de la sollicitude de la C. N.[3] et des ministres la décision de notre sort.

VARON.

Livrez cette relation véridique aux imprimeurs et conservez mon nom pour vous seul.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 66. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Casimir Varon, écrivain, né en 1761, mort à Mons en 1796. Épris de littérature et d'art, il parcourut l'Italie et devint ensuite administrateur du département de Jemappes. Il a publié notamment un *Essai sur le paysage historique de la campagne de Rome*, dans la *Décade philosophique*, et diverses poésies. Suivant Beuchot, Varon contribua à la rédaction des Voyages de Le Vaillant.

2. Moutte.

3. Convention nationale.

9377. — EXTRAIT *d'un projet d'instructions pour Cacault, nommé résident de France à Rome*[1].

18 janvier 1793.

... *Propriétés nationales.* — Nous jouissons à Rome de la possession de biens et d'églises dont il faut soigneusement rechercher et connoître les titres de propriété avant d'élever des questions sur leur disposition ultérieure.

Le résident s'occupera sans retardement de cet objet principal. Il envoyera l'état de ce qui nous appartient, avec toutes les notions et les preuves de propriété et des explications claires sur l'état des choses, et il proposera ses vues pour les dispositions ultérieures.

Direction des arts. — La République veut protéger efficacement les arts. Il importe infiniment à leur progrès et à leur perfection de continuer d'entretenir en Italie aux frais de la nation les élèves qui, à Paris, ont mérité le prix; mais l'établissement de l'Académie de France à Rome, la direction pédantesque du professeur, la réunion en communeauté des élèves ne paroît point nécessaire, et, quoique Rome convienne plus qu'aucune autre ville pour étudier les arts, Venise, Florence, Boulogne [*Bologne*] et Naples offrent des objets qui méritent aussi d'être contemplés et étudiés. Il n'est donc point nécessaire, il peut être nuisible d'obliger nos élèves pensionnaires à résider toujours à Rome pendant la durée du pensionnat. Ils doivent tout voir et n'étudier

que la nature; il faut donc que chacun ait la liberté d'aller travailler où son génie l'appelle, sous le Palladio et sous Vignole, sous le Titien et sous Raphaël, selon son goût et ses dispositions. Les sculpteurs seuls doivent être fixés à Rome, où sont les plus belles antiques.

Le résident de France sera chargé de la direction des arts à Rome et tous les ordres relatifs à cet objet lui seront addressés par le ministre.

Il proposera quand il sera sur les lieux les dispositions qu'il croira plus utiles et meilleures à l'égard du palais de l'Académie et des effets qu'il renferme. Quant aux élèves pensionnaires, qu'il faut consulter sur leurs vues avant de décider comment ils doivent être maintenus, il n'y a rien à leur prescrire qu'un travail assidu et une conduite régulière. L'amour de l'art, la nature et leur génie doivent les diriger dans tout le reste. Il faut toujours les aider dans les moïens de se perfectionner, sans jamais gêner et asservir leurs dispositions à aucun goût, aucune manière d'école, aucun plan de travail qui ne soit pas le leur. Les productions de nos artistes se ressemblent trop, parce qu'ils ont tous été formés dans la même routine, à la même école.

Le résident de France avertira le ministre si un élève pensionnaire abandonnoit l'étude, tenoit une mauvaise conduite, afin que sa pension fût donnée à un sujet qui en profiteroit mieux...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 81. Minute autographe de Cacault. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Cette minute, de la main de Cacault, et qui semble avoir été inspirée par lui, n'a pas servi; on lui substitua le mémoire définitif dont on trouvera plus loin un extrait.

9378. — Instructions de Cacault, allant a Rome en qualité de résident.

Paris, 19 janvier 1793.

... Immédiatement après l'acceptation de ses lettres de créance, il se fera connoître au Cardinal de Bernis, ci-devant ambassadeur, au citoyen Bernard, ci-devant agent de France, au consul et aux chefs préposés aux différentes administrations françoises. Il ira occuper le logement affecté au Directeur dans le palais de l'Académie de France et fera apposer devant la porte de ce palais un

tableau portant l'emblème, la devise et l'inscription de la République françoise.

Il se fera remettre tous les papiers de l'ambassade.

Il fera faire l'inventaire de tous les meubles et effets appartenans à la Nation dans le palais du ci-devant ambassadeur et en enverra une copie au ministre des Affaires étrangères.

Il se fera rendre compte de la gestion et administration des personnes préposées aux établissements que la France a fondés et institués à Rome.

Il enverra un état détaillé de ces établissemens; cet état indiquera la valeur approximative des églises, maisons, bâtimens, meubles et terreins qui en dépendent et présentera le tableau des revenus et des charges affectés à chacun de ces établissemens.

Il usera de tous les moyens qu'il jugera convenables pour se procurer à cet égard les renseignemens les plus sûrs et les plus exacts.

Il lui sera tenu compte des dépenses secrètes que pourroient exiger ses recherches sur ce point.

La Direction de l'Académie de France étant supprimée, cet établissement demeure sous la surveillance immédiate du résident, qui, après s'être fait rendre compte de son administration, de la discipline qui y est observée, prendra en grande considération la question de savoir si cet établissement est aussi utile aux progrès des arts qui en sont l'objet qu'il pourroit l'être, quelles seroient les réformes et les modifications dont il seroit susceptible et s'il ne seroit pas préférable à tout de le supprimer, en en appliquant la dépense à des pensions qui seroient accordées aux artistes que l'on enverroit en Italie et auxquels on laisseroit la liberté de choisir les lieux, les modèles et le genre de vie qui conviendroient le mieux à leur goût, à leur talent et à leur génie.

Le citoyen Cacault ne tardera pas à présenter à cet égard le vœu des élèves et le sentiment des professeurs les plus distingués. Après avoir comparé les diférens projets et en avoir discuté les avantages et les inconvéniens, il enverra le résultat de son travail et son opinion...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 87. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

9379. — Le Brun a Hugou de Bassville.

Paris, 23 janvier 1793, l'an 2e de la République.

J'ai reçu, citoyen, les dépêches du 7 de ce mois que vous m'avez envoyées par un courrier extraordinaire.

L'événement qui a donné lieu à l'envoy de ce courrier étoit facile à prévoir. Le Pape n'ayant pas reconnu la République françoise, il a dû lui paroître extraordinaire que l'on s'empressât de substituer brusquement aux anciennes armes de France les signes caractéristiques de la République. Avant de prendre ce parti, on auroit peut-être dû pressentir l'opinion du Cardinal secrétaire d'État. Cette démarche, que les convenances et la prudence commandoient, étoit nécessaire pour ne pas compromettre la dignité de la Nation et la sûreté des François établis à Rome.

Le Conseil exécutif, auquel je vais rendre compte de ce qui s'est passé, avisera au parti qu'il convient de prendre pour ramener la cour de Rome aux égards dûs à la République et exiger d'elle toute satisfaction nécessaire.

En attendant le moment très prochain où il sera dépêché à Rome une personne chargée d'y exécuter les ordres du Conseil exécutif, vous voudrez bien retourner à votre poste à Naples; votre présence y est nécessaire, le citoyen Makau se trouvant en ce moment sans aucun secrétaire de légation.

Il vous sera tenu compte des dépenses que votre voyage et votre séjour à Rome vous auront occasionnées sur l'état que m'en adressera ce ministre.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 108. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9380. — Mérimée[1] a Le Brun.

Florence, 25 janvier 1793, l'an 2e de la République.

Citoyen ministre, — Sans doute quand cette lettre vous parviendra vous serés déjà informé du tumulte qui arriva à Rome dimanche 13 et dont le malheureux Hugou de Bassville a été la victime; mais je crois qu'il est de mon devoir de citoyen de vous rendre compte des faits dont j'ai été témoin, afin que vous puissiés distinguer la vérité parmi les différentes relations qui vous

parviendront. J'ai d'ailleurs été à même de sçavoir beaucoup de choses particulières relatives à cet infortuné qui, à cause de légers services que j'eus le bonheur de lui rendre à son arrivée, me témoigna assés de confiance pour me charger de lui procurer des renseignements sur les mœurs et le caractère du peuple de Rome et des prêtres qui le gouvernent.

Vous sçavés comment mardi 8, après avoir reçu l'espèce de manifeste du Pape, Bassville vous expédia un courrier extraordinaire et en expédia un autre à Naples; il vint ensuite à l'Académie de France dire aux pensionnaires de se disposer à partir pour Naples; car il n'ignoroit pas que cette levée de boucliers du pontife les mettoit plus particulièrement que les autres François sous le couteau des Romains.

Il n'en restoit plus samedi matin que deux, les citoyens *Girod* et *Lafitte*, avec moi, qui, depuis quatre ans, occupois, sans être pensionnaire, un petit logement à l'Académie. Je reçus à bonne heure une invitation de me rendre chez Bassville, où je trouvai le citoyen de Flotte, major du *Languedoc*[2], qui venoit d'apporter une dépêche extraordinaire de la part du ministre Makau pour le secrétaire d'État. On me dit qu'il falloit, sans perdre un instant, rassembler mes camarades et peindre dans l'espace de la journée les armes de la République pour les placer la nuit suivante sur la porte de la maison du consul. On lut devant moi les dépêches qui en contenoient l'ordre; je courus avertir les deux pensionnaires et revins dire à Basseville qu'ils étoient en besogne.

Je trouvai chez lui le consul Digne, qui disputoit vivement et soutenoit que le ministre de Naples ne pouvoit donner d'ordres hors son département, que cet ordre d'ailleurs étoit contradictoire avec celui qu'il avoit reçu du ministre de la Marine, lequel portoit de faire en cas d'opposition une protestation en forme pour constater le refus de la cour de Rome; que cela étoit constaté bien évidemment par le manifeste du Pape; qu'il falloit attendre le retour du courier extraordinaire qui rapporteroit les ordres du Conseil exécutif; et que si le citoyen Mackau avoit mieux connu le caractère du peuple romain, que l'on excitoit depuis quelques jours, il n'auroit pas pris une mesure tendant à faire égorger les François qui étoient à Rome. Le jeune de Flotte, d'un caractère bouillant, disoit qu'il falloit soutenir l'honneur national et prétendoit par une démarche vigoureuse intimider le secrétaire d'État et forcer le Pape à rétracter son manifeste. Je les laissai

disputer et retournai assister les deux pensionnaires avec quelques autres de mes camarades.

L'après-midy, nous apprîmes que le major de Flotte et Bassville, tous deux en uniforme, avoient été chez le secrétaire d'État, avec lequel ils avoient eu une dispute très animée, dans laquelle le major avoit dit qu'il ne sortiroit point de Rome sans avoir fait apposer les armes de la République, et que s'il arrivoit qu'un François fût insulté, la Nation en tireroit une vengeance terrible et que Rome seroit traitée comme Onelia[3] l'avoit été.

Le soir, on nous fit dire que, le consul persistant dans son refus, on placeroit l'écusson sur la porte de l'Académie; Bassville arriva sur ces entrefaites et dit qu'il venoit de voir le cy-devant Directeur *Ménageot*, lequel nous conjuroit de ne pas l'exposer à mourir de frayeur et d'attendre pour exécuter une entreprise dont il auguroit les suites les plus sinistres qu'il fût parti, ce qu'il se proposoit de faire le lendemain matin, tout malade qu'il étoit. Cette condescendance pour un homme qui n'a pas donné des preuves de civisme fut assés généralement mal interprétée; mais enfin la prudence et l'humanité l'emportèrent sur l'impatience de voir briller aux yeux des Romains l'arme de la République.

Le dimanche au matin, d'après une vive discussion entre le major et Bassville, il avoit été convenu que, l'Académie n'étant en réalité qu'une maison d'études, l'écusson ne pouvoit y être apposé qu'il ne l'eût été préalablement chez le consul; mais le major vouloit que, malgré le refus du consul, les François se réunissent pour aller placer les armes chez lui. Il vint à l'Académie pour proposer à ceux des François qu'il y trouveroit de se réunir avec lui pour cet objet; il parla avec beaucoup d'enthousiasme sur la nécessité de venger par une action d'éclat l'honneur national outragé; il ajouta qu'il étoit persuadé que cette démarche, toute irrégulière qu'elle paroissoit, seroit approuvée du Conseil exécutif, qui ne cherchoit qu'un prétexte pour détruire l'antre où se tramoient les complots des prêtres et qu'il n'en avoit pas un assés puissant dans la note officielle du Pape. Sa véhémence, son patriotisme connu lui fesoient beaucoup de partisans parmi des jeunes gens dévorés comme lui de l'amour de la liberté; cependant, d'autres plus calmes lui répondirent que chacun pouvoit bien pour sa part se dévouer à toute entreprise périlleuse qui n'exposeroit que lui; mais qu'on n'avoit pas le droit d'exposer tous les citoyens françois, qui, comme nous, n'étoient pas à la

veille de partir, à un danger qui croissoit à mesure de leur difficulté de sortir de Rome. Il répondit qu'en cas d'accident tous les François n'avoient qu'à se rendre à Naples, où le citoyen Makau les recevroit comme des frères, ainsi qu'il l'avoit écrit au consul. Enfin, Basseville termina cette discussion en nous ajournant pour le soir à l'Académie avec ceux des François que nous pourrions rassembler pour décider ensemble quel parti l'on prendroit : dernier moyen qu'il avoit imaginé pour tempérer l'ardeur impétueuse du jeune officier ou au moins pour n'exposer la colonie françoise que du consentement de tous.

Il étoit environ quatre heures du soir, l'arme de la République alloit être achevée; nous étions quatre dans une chambre écartée d'où l'on ne pouvoit entendre le bruit qui se passoit dans le palais; un de nous sortit et nous rapporta que la cour étoit remplie de gens, mais qui n'annonçoient aucune intention hostile. Nous avions bien été avertis dès la veille que si l'on plaçoit les armes de la République nous aurions des risques à courir, que les patrouilles mêmes tireroient sur les travailleurs; mais nous croyions qu'il n'y auroit du danger que dans ce seul instant. Cependant, notre camarade sort de nouveau et nous rapporte que le peuple brisoit les statues et les vitres; alors nous sortons tous, et, appercevant dans le grand escalier des soldats qui chassoient les auteurs de ce désordre, nous nous présentons avec confiance en leur disant que nous étions François et habitans de la maison; mais cette explication ne servit qu'à les animer contre nous et nous faillîmes d'en être assommés. Enfin nous échapâmes comme nous pûmes, meurtris de coups, et nous sauvâmes chacun de notre côté.

Mon premier soin fut d'aller chez le banquier Moute, où demeuroit Bassville, pour voir s'il ne couroit aucun danger et l'instruire de ce qui venoit de nous arriver; mais je trouvai sa maison entourée d'une foule de furieux qui demandoient à grands cris qu'on leur livrât l'amiral (c'est ainsi qu'ils désignoient le major Flotte). Alors, me trouvant près de la demeure d'honnêtes gens que je connoissois depuis mon arrivée à Rome, je pris le parti de m'y réfugier pour être plus à portée de voir l'issue de cette horrible scène. Là, on m'apprit que Basseville, passant dans la rue du Cours[1] avec sa femme, son enfant et le major, avoit été assailli de pierres et poursuivi jusque chez Moute, où il étoit assiégé.

Il y avoit à peine un quart d'heure que j'y étois, le tumulte et

les cris redoublèrent; alors on vit passer sous les fenêtres de la maison des soldats qui traînoient par les cheveux le malheureux Bassville sans connoissance, couvert de sang, à demi nud, n'ayant plus que quelques lambeaux de son uniforme, dont le peuple se disputoit les morceaux. Ils le portèrent ainsi, au milieu d'une grêle de pierres, dans un corps de garde voisin. Au récit de cette atrocité, je perdis l'usage de mes sens; on me porta sur un lit et mes hôtes me prodiguèrent les soins les plus généreux avec un zèle que je ne puis exprimer. J'ignore, citoyen ministre, quel parti prendra la République françoise pour punir le plus horrible des attentats; mais, quel qu'il soit, j'espère que mes concitoyens respecteront l'humble toit qui m'a servi d'azile.

Dès le lendemain matin, j'écrivis à l'ambassadeur d'Espagne, qui, comme vous le sçavés, donnoit continuellement à Basseville des marques d'estime et d'amitié et qui, prévoyant les lâches excès auxquels des prêtres pouvoient se livrer, lui avoit plusieurs fois répété de venir, en cas d'accident, avec ses compatriotes se réfugier dans son palais, où il le feroit protéger. Le chevalier d'Azara me répondit dans les termes les plus obligeants en m'offrant pour moi et mes compagnons un azile chez lui et nous promettant des secours de toute espèce pour nous retirer en sûreté de ce repaire de la superstition et de la perfidie. Rien n'égale le zèle qu'il a montré dans cette occasion pour la nation françoise. Jusqu'au point que le peuple fanatisé, instruit de son humanité généreuse, le désignoit déjà comme une victime qu'ils devoient immoler à leurs prêtres.

Citoyen ministre, rien n'est mieux démontré que la complicité de la cour de Rome dans ce lâche assassinat. Peut-être ne vouloit-elle que forcer par une insulte les François à se retirer; mais, quoi qu'il en soit, c'est elle qui a préparé et conduit l'émeute.

Le manifeste du Pape, répandu avec profusion dans Rome, y avoit excité une grande fermentation. On avoit prêché au peuple que la tempête qui, disoit-il, avoit dispersé et détruit la flotte françoise étoit un miracle de saint Thomas. On se disoit que si le Pape n'avoit pas été sûr de l'entière destruction de l'escadre françoise et du secours des Anglois, il n'auroit pas fait cette démarche contre l'avis des cardinaux et contre les sentiments qu'il avoit manifestés auparavant. Depuis deux ou trois jours, on voyoit à l'Académie des moines et des gens de toute couleur qui venoient rôder et regarder partout. La conversation de Basseville et du

major avec le secrétaire d'État avoit été divulgée en un instant et perfidement arrangée. C'est à l'Académie, où rien ne pouvoit offusquer les yeux des Romains, que le désordre a commencé. Ou plutôt, dans le même instant, on y brisoit les statues et l'on poursuivoit à coups de pierres le malheureux Basseville. On a fort bien remarqué que le peuple étoit excité par une foule d'*abbati* bien vêtus. Observés que ce sont des soldats qui nous ont maltraités et que Basseville a été assassiné d'un coup de bayonnette, ainsi que le chirurgien et le médecin l'ont déclaré. Il a dit qu'il pouvoit désigner très bien son assassin, mais qu'il lui pardonnoit. Ces mêmes soldats, lorsque le peuple est venu mettre le feu aux portes de l'Académie, se sont retirés et ne sont revenus former une enceinte que lorsque le feu a été allumé, sans chercher à l'éteindre. Enfin, le Cardinal Zélada, dans la conversation qu'il eut la veille avec Basseville, leur avoit dit que la seule raison qui empêchoit le Pape de permettre que l'on posât les armes étoit la crainte d'une émeute populaire qui aurroit des suites funestes.

Le lendemain, on copioit et on distribuoit dans la rue du Cours un sonnet dans lequel on exhortoit le peuple à égorger tous les François, et les soldats qui fesoient la garde aidoient à la distribution.

La maison du banquier Moute a été ravagée, ainsi que celle de Torlonia, et la fureur du peuple a été dirigée sur toutes les personnes qui avoient accueilli Basseville.

Le citoyen Duval[3], secrétaire attaché à la légation de Naples, étoit avec le malheureux Basseville chez Moute lors de l'horrible catastrophe. Il a été porté dangereusement blessé, ainsi que trois autres François, dans un corps de garde, d'où ils n'étoient pas encore sortis le jeudi suivant. Il pourra vous donner des renseignements intéressants sur cet événement, car il étoit présent à toutes les délibérations qui l'ont précédé; il sçait peut-être ce qu'est devenu le livre de correspondance de Basseville; mon premier soin, lors de mon entrevue avec le chevalier d'Azara, fut de lui en demander des nouvelles. Il me montra une liasse de papiers qui lui avoient été envoyés par le secrétaire d'État. Ces papiers n'étoient nullement intéressants; il n'y avoit qu'une lettre de Basseville, cachetée, addressée au Cardinal Zélada. Cette lettre, dattée une demie-heure avant son assassinat, étoit pour réclamer la protection des loix et le secours de la force publique; peut-être a-t-il eu le temps dans cet intervalle de sauver ce livre et les

papiers les plus intéressants. Au reste, le ministre d'Espagne a promis de faire tout ce qu'il pourroit pour les retirer, ajoutant que, comme il n'en avoit rien transpiré, il jugeoit, d'après le caractère de la cour de Rome, qu'il connoissoit bien qu'ils n'étoient pas entre leurs mains.

Vous voyés, citoyen ministre, combien l'ambassadeur d'Espagne a de droits à la reconnoissance de la République françoise, non seulement par les secours d'argent qu'il m'a donnés à moi et à mes compagnons pour me rendre en Toscane, mais aussi par les soins qu'il a pris pour sauver des mains des prêtres une correspondance dont ils peuvent faire un usage perfide. Je ne dois pas aussi vous laisser ignorer que le chevalier Ramette, ministre de la cour de Naples, m'a témoigné le même intérêt et fait les mêmes offres généreuses; dès le lendemain matin, il envoya en courrier extraordinaire son beau-frère, muni de passeports en blanc, pour receuillir sur la route ceux des François qui auroient pu se sauver de ce côté-là. Il m'a assuré, avant mon départ, que tout François qui viendroit s'addresser à lui pour aller à Naples y trouveroit les mêmes secours que nous avons trouvés auprès du ministre d'Espagne.

Voilà, citoyen ministre, le récit exact de ce que j'ai vu ou pu recueillir.

Je vous salue avec respect et suis votre concitoyen.

L. Mérimée.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 104. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Jean-François-Léonor Mérimée, né le 8 septembre 1757, mort le 27 septembre 1836. Peintre dans la première partie de sa vie; à dater de 1802, il se consacra presque exclusivement à la chimie industrielle. Élève de *Doyen* et de *Vincent*, il avait obtenu un second prix à l'Académie royale, à la suite duquel il voyagea en Hollande et en Italie. Nommé secrétaire perpétuel de l'École des beaux-arts le 24 janvier 1807, il a publié jusqu'à sa mort de nombreux mémoires sur l'art industriel et décoratif. C'est le père du célèbre littérateur et critique Prosper Mérimée.

2. Navire de l'escadre française.

3. Oneglia, ville maritime du golfe de Gênes.

4. Le Corso.

5. Charles-Alexandre-Amaury Pineux-Duval, dit *Amaury Duval*, érudit et littérateur, né à Rennes le 28 janvier 1760, mort à Paris le 12 novembre 1838. Avocat au parlement de Bretagne, puis secrétaire de la légation de France à Naples, il faillit périr dans l'émeute où fut assassiné Bassville, qu'il avait accompagné à Rome. Membre de l'Institut (1811) et de l'Académie

des inscriptions (1816), il a laissé de nombreux ouvrages, notamment une *Relation de l'insurrection de Rome et de l'assassinat de Bassville* (Naples, 1793, in-4°).

9381. — Caccia a Garat.

Paris, 26 janvier 1793, l'an 2e de la République.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie certiffiée d'un état de payement montant à onze cent quatre-vingt-sept écus romains, suivant le reçu au bas de M. *Ménageot*, directeur de l'Académie de France établie à Rome. Cette quittance m'ayant été remise par M. Étienne Moutte, mon correspondant, pour en solliciter l'ordonnance de payement qui, dans la situation actuelle du change, devroit être fixée sur le pied de 205 s. de France par écu romain en douze mille cent soixante-six livres quinze sols de France.

D'après de nombreuses pièces fournies par moi de la part de M. Moutte, tant à l'administration de la liste civile qu'à Monsieur Rolland votre prédécesseur, Monsieur, il est dû en outre à M. Moutte une somme de 35,873 livres 7 sols qui, joint aux 12,166 livres 15 s. cy-dessus, forme celle de 52,040 livres 2 s.[1].

L'objet de la présente, Monsieur, est de vous prier avec la dernière instance de vouloir bien vous faire rendre compte de cette affaire, ne doutant pas que vous ne jugiez de la nécessité d'ordonner que le payement de ces 52,040 livres 2 s. me soit fait dans le plus bref délai, à l'apui des considérations importantes contenues dans la lettre que M. Moutte a écrite à M. Rolland le neuf de ce mois, laquelle je vous prie, Monsieur, de vouloir bien vous faire représenter. Il est de mon devoir de vous informer que mon dit correspondant ne pourroit sans nuire à son crédit continuer le service de l'Académie de Rome s'il éprouvoit des retards nouveaux dans la rentrée de ses fonds; ce n'a été que sur l'espoir que lui avoit donné Monsieur Rolland d'une prompte définition qu'il a pu chercher de nouvelles ressources pour le dernier payement. Il a été guidé surtout par le sentiment qui le portoit à ne pas exposer l'existance d'un établissement qu'il peut importer à l'honneur de la nation françoise de maintenir; M. Moutte est François, ce titre lui a prescrit le devoir qu'il avoit à remplir à cet égard, et les mêmes sentimens il sera toujours empressé à les manifester dans toutes les occasions, fondé sur la loyauté qui caractérise tout ce

qui émane du ministère dont vous êtes chargé. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien, par une prompte décision, sur le payement de ces 52,040 livres 2 s., me mettre à même d'assurer mondit correspondant qu'il pourra continuer à employer son zèle et ses moyens comme par le passé au service de la nation à laquelle il est glorieux d'appartenir.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A. Caccia,
Banquier, rue Saint-Martin, n° 110.

Archives nationales, F[17] 1066.

= 1. L'addition des deux sommes ne donne que 48,040 livres 2 s.

9382. — Bernard a Le Brun.

A Rome, ce 30 janvier 1793,
l'an 2e de la République françoise.

... Malgré que le Pape ait interdit dans sa capitale l'ouverture des théâtres et toute espèce de divertissement pendant le carnaval de cette année, néanmoins l'on assure qu'il a permis le spectacle des courses de chevaux barbes pour les après-dîners du jeudy, du lundy et du mardy gras, et cela en considération du prince Auguste, fils du roi d'Angleterre et de la princesse Sophie-Albertine, sœur du feu roi de Suède Gustave III, qui sont ici avec le prince Poniatowski, neveu du roi de Pologne, et grand nombre d'autres étrangers de distinction des deux sexes.

A l'heure qu'il est, la tranquillité dans Rome est suffisamment rétablie; mais bien des gens paroissent craindre qu'elle ne soit qu'apparente et que le moindre mécontentement ne la trouble de nouveau. Il est bien à souhaiter que cela n'arrive pas, car, quelque paisible que soit habituellement ce peuple-ci, il est fort à redouter quand il est en mouvement.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 115 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9383. — Le Brun a Cacault.

Paris, 30 janvier 1793.

M. Choiseuil Gouffier, citoyen, a remis au citoyen Digne, consul de la République à Rome, une collection de dessins faite par

le citoyen *Cassas* qui les réclame. Soit qu'on considère ces desseins comme la propriété d'un émigré ou seulement comme l'objet de la réclamation d'un François contre un autre, la Nation a le droit de s'en saisir. Sous le premier rapport, ils appartiennent incontestablement à la Nation ; sous le second, c'est à elle à juger par les voies ordinaires s'ils appartiennent ou non au citoyen *Cassas*, puisque cet artiste est François et que c'est en France et contre un François qu'il réclame. Dans l'un et l'autre cas, le citoyen Digne ne peut donc se dispenser de vous remettre les dessins dont il s'agit à la première réquisition que vous lui en ferez au nom de la Nation. Vous voudrez bien ne pas différer à lui faire cette réquisition ; il est bien entendu que la remise sera précédée d'un inventaire détaillé des dessins. Il sera fait deux expéditions de cet inventaire ; l'une restera entre les mains du citoyen Digne, et vous m'enverrez l'autre en attendant les ordres ultérieurs que j'aurai à vous adresser.

Si ce n'étoit pas un François et un fonctionnaire public qui se trouvât le dépositaire de ces dessins, peut-être ne serions-nous pas en droit de les réclamer et devrions-nous renvoyer le citoyen *Cassas* à se pourvoir devant les tribunaux du païs; mais ici le cas est différent. Le citoyen Digne, quoique résident à Rome depuis longtemps, n'est pas moins un fonctionaire public et, comme tel, il est soumis aux loix de la République, non seulement pour les actes relatifs à ses fonctions, mais encore pour tous ceux qui intéressent d'une manière quelconque les François, soit individuellement, soit en corps de nation.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 125. — Copie de la main de Cassas. — Communiqué par M. Tausserat.

9384. — Cassas a Le Brun[1].

30 janvier 1793.

Je venois de passer six ans tant en Italie qu'en Sicile, en Istrie et en Dalmatie; et ces différens voyages, avec d'autres faits antérieurement en Flandre, en Hollande, en Suisse m'avoient mis à portée de former un porte-feuille considérable qui m'avoit déjà valu beaucoup d'éloges et beaucoup de demandes de la part des connoisseurs, en sorte qu'indépendament d'une pension de 1,200 livres que me faisoit depuis longtems M. Chabot et dont je

devois continuer de jouir tant que je resterois auprès de lui, je pouvois compter sur le seul produit de mes travaux pour me procurer toute cette aisance qui convient à un artiste. Telle étoit ma position à Paris vers 1783, c'est-à-dire à l'époque où M. Choiseul-Gouffier fut nommé à l'ambassade de Constantinople. Il alloit en Turquie avec des projets brillants pour les arts; ils me séduisirent et, quoique je ne pusse douter d'avance que je participerois bien plus aux fatigues qu'à l'honneur de l'exécution, je sacrifiai tout au plaisir de m'y associer et partis à des conditions qui étoient bien loin de remplacer les avantages que je laissois à Paris.

M. Choiseul me rendra cette justice que je tins avec lui bien au delà de mes engagements.

Il n'avoit été question que des dessins pour le second volume de son *Voyage pittoresque de la Grèce;* je fis pour cet ouvrage tous ceux qu'il me demanda; je dressai toutes les cartes dont il eut besoin; et ce dont il n'avoit jamais s'agi (*sic*) entre nous, je consentis à m'enbarquer sur une frégate françoise commandée par M. Prévalaye[2] pour aller visiter toutes les côtes de l'Asie Mineure, et, de là, après avoir parcouru l'Égypte, la Syrie, la Palestine, je pénétrai jusqu'à Palmyre et à Balbeck.

De retour de ce long et pénible voyage avec beaucoup de marbres antiques, d'idoles, de médailles, de bas-reliefs, je fis présent de ces objets, tous plus ou moins rares, à M. Choiseul, et ne me réservai que mes dessins dans l'intention de les publier un jour. M. Choiseul me proposa de le faire tout de suitte, en y ajoutant un texte qu'il rédigeroit lui-même sur les matériaux que j'avois à lui fournir. Il est clair qu'il gagnoit à cet arrangement de voir son nom en tête d'un ouvrage auquel il n'auroit eu presque point de part; mais, d'un autre côté, il faut avouer que les termes en étoient très avantageux pour moi; car, après avoir retiré ses avances pour les frais de gravure et d'impression et retenu seulement douze exemplaires pour ses amis, il m'abandonnoit tout le reste et alloit jusqu'à m'offrir de se charger de toute l'édition à quatre louis par exemplaire. Cette entreprise étoit vaste; et ce n'étoit guère qu'à Rome, c'est-à-dire aidé des conseils de beaucoup d'artistes, à la vue des grands monuments et dans le calme de cette capitale des arts, que je pouvois m'y livrer tout entier. M. Choiseul consentit à m'y laisser aller à ses frais; et je m'y étois déjà occupé pendant quatre ans tant de mon ouvrage que de la restauration des différentes antiques que je lui avois recueillies

en Asie, quand, sous différens prétextes, il me fit retirer tous mes dessins originaux dont, quelque temps auparavant, il m'avoit engagé à le reconnoître seul propriétaire, ce que je n'avois fait aucune difficulté de signer, comptant toujours sur les procédés de M. Choiseul et des dédommagemens convenables de sa part.

Jamais je ne me persuaderai que cet ancien ambassadeur ait songé à profiter des avantages que lui donnoient sur moi son titre et mon inexpérience dans les affaires; et je m'en prends uniquement aux circonstances s'il n'a point rempli ses différentes promesses. Mais enfin, quelles que soient les raisons qui ont fait manquer ses engagemens, puisque je n'ai jamais rien touché d'une pension de 1,500 livres promise dès 1790, comme je peus le prouver par ses lettres, puisqu'il n'a fourni qu'en partie et très étroitement à mon entretien pendant sept ans que j'ai travaillé pour lui; puisqu'enfin, vers les derniers tems que j'ai passés à Rome, il m'a laissé sans secours, victime de mille circonstances malheureuses et obligé de vendre pour repasser en France des effets précieux ou même nécessaires; de quel droit voudroit-il retenir des dessins qui sont incontestablement ma propriété et que je réclame comme étant le fruit de sept ans de travaux et de voyages pénibles?

D'après ces considérations, j'ose espérer de la justice du citoyen ministre des Affaires étrangères qu'il voudra bien donner les ordres nécessaires pour que ces dessins soient retirés des mains de M. Digne, consul de France à Rome, chez qui ils ont été déposés par M. Choiseul, et pour qu'ils soient remis à la personne que j'indiquerai. L'impatience où je suis de les mettre en ordre et de les faire graver est d'autant plus pardonnable qu'ils pourront prouver, j'espère, aux amateurs accoutumés depuis trop longtemps à prodiguer des éloges peu mesurées à l'estimable ouvrage anglais sur Palmyre et Balbeck, qu'il est possible à des François de leur en présenter un tout aussi exact et infiniment plus complet.

L.-F. Cassas.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 126. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. On lit en marge : « Remis copie au citoyen Cacault à son départ. »
2. Pierre Dimas, marquis de la Prévalaye, né à la Prévalaye (Ille-et-Vilaine) en 1745, y mourut le 28 juillet 1816.

9385. — Le Brun a Cacault.

Paris, 30 janvier [1793], l'an 2e de la République.

A votre arrivée à Rome, Citoyen, et avant de vous présenter au cardinal secrétaire d'État, vous aurez à voir le citoyen Digne et à vous procurer près de luy les notions les plus exactes sur ce qui s'est passé relativement à l'écusson de la République qu'il s'agissoit d'apposer devant la maison de l'Académie de France et devant celle du Consul, au lieu et place des armes de France.

L'empressement que le citoyen Digne et Bassville ont mis dans cette affaire étoit déplacé. Il étoit aisé de prévoir que la Cour de Rome, que l'on n'avoit pas encore mise à même de reconnoître la République françoise, s'opposeroit à ce que l'écusson républicain fût substitué aux armes royales.

Il ne suffisoit pas du moins qu'ils prévinssent le cardinal secrétaire de la résolution qu'ils avoient prise d'effectuer ce changement. Il convenoit qu'avant de prendre cette résolution, ils s'assurassent qu'il n'y seroit pas mis obstacle. Leurs démarches à ce sujet devoient être d'autant plus circonspectes que l'acte dont il s'agissoit supposoit la reconnoissance formelle de la République; et que, loin d'avoir mission pour traiter de ce qui avoit rapport à cette reconnoissance, l'un de ces deux citoyens se trouvoit même dénué de tout caractère public à Rome.

En remettant, Citoyen, au cardinal secrétaire les lettres que je vous ai adressées pour lui le 19 de ce mois, vous lui observerez que le Conseil exécutif n'avoit pas autorisé les démarches que se sont permises les citoyens Digne et Basseville; que ces démarches lui ont paru inconvenantes et irrégulières, qu'il les désavoue et qu'elles doivent, ainsi que tout ce qui s'en est suivi, être regardées comme non avenües.

Rentrant ensuite dans l'objet de votre mission, vous manifesterez au Cardinal Zélada l'intention où est la République françoise de maintenir et cultiver les rapports politiques avec la Cour de Rome. Vous lui direz que c'est dans la confiance que cette cour montreroit les mêmes dispositions, que le Conseil exécutif vous y a accrédité en qualité de chargé d'affaires...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 128. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9386. — Le Brun a Cacault.

Paris, 30 janvier [1793],
l'an 2e de la République françoise.

Un des deux artistes, citoyen, qui étoient détenus au château Saint-Ange, et dont le citoyen Makau a sollicité et obtenu l'élargissement, a fait savoir à son retour en France qu'il existoit au même château Saint-Ange une demoiselle françoise nommée Labrousse. Cette fille, qui avoit acquis quelque célébrité depuis la Révolution par des écrits relatifs à la religion et notamment par une réponse à l'opinion de l'abbé Maury sur la constitution civile du clergé, s'étoit, dit-on, rendue à Rome depuis environ un an ou dix-huit mois.

Je vous prie, Citoyen, de prendre le plus promptement possible les renseignements nécessaires sur les motifs de sa détention. S'il en résultoit que cette demoiselle n'eût pas été enfermée pour raison d'un délit public et notoire commis dans les États du Pape, il faudroit sur-le-champ réclamer son élargissement. Dans le cas où elle seroit accusée d'un délit contre l'ordre public, vous demanderiez qu'elles fût entendue, qu'on lui donnât un deffenseur, et qu'elle fût jugée sans retard.

Vous voudrez bien ne pas négliger de me rendre exactement compte de toutes les démarches que vous serez dans le cas de faire au sujet de cette demoiselle.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 130. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9387. — Détail de payement pour les dépenses de l'Académie de Rome pour les premiers six mois 1792.

Le 30 janvier 1792. — Il a été fait à Rome un payement de 1,000 écus romain; ils ont été évalués et alloués à 187 s. et le remboursement a été fait à Paris, le 14 mars, au citoyen Caccia, en la somme de . . . . 9,350 l.

Le 27 mars. — Autre payement idem de 1,000 écus romains évalués et alloués à 216 s., et le remboursement a été fait, le 18 mai, au dit citoyen Caccia, en la somme de . . . 10,800 l.

Le 19 mai. — Autre payement de 1,000 écus romains évalués

et alloués à 209 s., et le remboursement a été fait, le 27 juin, au dit citoyen Caccia, en la somme de . . . . 10,100 l.

Reste donc les deux payements ultérieurs du 10 juillet et 20 août dernier dont on réclame le remboursement, ainsi que des indemnités selon l'état produit par M. Moutte, de Rome.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9388. — Adresse des pensionnaires de l'Académie de France a la Convention.

(Vers janvier 1793.)

Citoyens législateurs, — Les citoyens françois, élèves des Académies de peinture, sculpture et architecture jusqu'à présent pensionnaires du ci-devant Roy, à Rome, vous offrent leurs hommages.

Ils réclament la protection immédiate de la nation à laquelle ils se glorifient d'appartenir. Leurs sentiments et leurs opinions sur la révolution qui appelle tous les peuples à la liberté, la leur rendent depuis longtemps nécessaire dans le pays qu'ils habitent. Ils ont pour garants de ce qu'ils avancent la haine irréconciliable des lâches ennemis de cette même révolution, et l'inévitable proscription qui les attendoit si la cause de la liberté eût pu n'être pas victorieuse.

Cependant, ils ont gémi jusqu'à ce moment sous la despotique constitution de leur établissement. et ils n'ont pas cru devoir secouer ce joug monstrueux sans l'autorisation des représentants du peuple; mais ils ont attendu dans le silence respectueux que la Convention nationale, tranquille après avoir assuré le salut de la patrie, pût enfin reposer ses regards bienfaisans sur les arts consacrés à éterniser ses travaux et les triomphes de la liberté.

Les citoyens élèves espèrent de la justice et des lumières des représentans du peuple un mode d'organisation nouvelle qui remplisse le but de cette institution en laissant à chacun d'eux la liberté de suivre la route que son génie lui inspirera.

Rome seule a été jusqu'à présent le théâtre de leurs études; ils croyent que la Flandre et les villes principales de l'Italie doivent, par les différents monuments des arts qui les enrichissent, contribuer infiniment à leur faire atteindre le but auquel ils aspirent.

Sept années avoient été jugées nécessaires par le fondateur pour

remplir cet objet; mais, par une suite de dilapidations des administrateurs généraux, elles ont été réduites à quatre années seulement. La Convention nationale déterminera, dans sa sagesse, le nombre d'années qu'elle jugera devoir être consacrées à ce cours d'études.

Les citoyens élèves béniront à jamais le jour heureux qui les ramènera au sein de leur patrie; guidés par leur amour pour elle, oublieroient-ils un seul moment que leur devoir est de perpétuer d'âge en âge le souvenir des actions vertueuses? Heureux s'ils peuvent contribuer à entretenir dans le cœur de leurs concitoyens les sentimens dont ils sont eux-mêmes animés; plus heureux encore, après avoir fait à leur patrie l'hommage des talents qu'ils lui devront, de verser leur sang pour sa deffense.

Les citoyens élèves réitèrent, au milieu de vous et de tous leurs frères, le serment inviolable de vivre libres ou mourir.

Lafitte, peintre; Bridan, sculpteur; A.-L. Girodet, peintre; Gérard, sculpteur; Lagardette, architecte; J.-J. Tardieu, architecte; J.-E. Dumont, sculpteur; Le Faivre, architecte; E.-B. Garnier, peintre; X. Fabre, peintre; Lemot, sculpteur; Meynier, peintre; Réattu, peintre; Gounod, peintre.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 143. Original; autographe de Girardot; signatures. — Communiqué par M. Tausserat.

9389. — Note des sommes dues par l'Académie de Rome.

Janvier 1793.

Notte de ce que l'Académie de Rome doit à la famille et au ouvrieller et marchand au mois de Jenvier 1793, savoirre :

A Lépissier; ille a été pris une livre de cafez, huit livres de bougis de tablle, quatre livre de suçre dohollande et deux livre du suçre en poudre . . . .

Le charbonnier; ille est dus vint neufe some de charbon, sans contez les vinte quatre somme que le diréteur passe au qusinier pour le tablle du diretteur . . . .

ille es dus deux clefe au sérurier qui ontte eté conmandé par ordre de le sitoien Basville . . . .

ille est dus au ménissier le racomodage de la portte de lécallier de les penssionnaire . . . .

ille est du le blansisage de deux pétitte chambre de Monsieur Réatusse . . . .
ille est dus àllapotiquairre . . . .
ille est dus un charette de bois, sens conttez les deux charette que Vaudez a paiez . . . .
ille est dûs à Cécille la Garderobe, l'argens de la nouriture à raisson de vincin solle par jour à contez du 27 decembre 1793 . .
comme au deux domestique, qui est Pierre et Vaude, ille est dûs à Josepf le garsons, à raisons de dix solle par jour.
ille est dûs à Pietronne, gardeportonne de lAcadémie, le mois de Jenvier 1793. . . . .
ille est dûs le mois du modelle . . . .
ille est dûs le mois alla fille de l'ensiens modelle . . . . . .
ille est dûs au cochez les voitures qu'ils a fournit au sitoyen Basville . . . .

Je vous prie, citoyen ministre, de compatir aux malheurs de ceux qui se sont trouvés à Rome dans le tems du massacre. Ce citoyen ci, après avoir passé une partie de sa vie à l'Académie et y avoir servi en galant homme, se trouve dans ses derniers jours frustré du peu qu'il avoit épargné, quant aux deux mémoires qu'il vous présente, c'est de l'argent avancé, il doit lui être remis sur-le-champ.

David,
Député à la Convention.

Archives nationales, F[17] 1290.

9390. — Le Conseil exécutif provisoire a la Convention.

1er février 1793.

Cent vingt-cinquième séance du Conseil exécutif provisoire, du 1er février 1793, l'an 2e de la République.

Tous les ministres présents.

Le ministre de la Marine a communiqué une lettre qu'il a reçue du consul de la République, à Rome, laquelle contient le récit détaillé des attentats commis sur les François qui se trouvoient dans cette ville, et notamment sur le citoyen Bassville qui a péri victime de son patriotisme.

Le Conseil, délibérant sur cette lecture, a arrêté à l'instant l'envoi à la Convention nationale du précis de la ditte lettre ainsi que de la lettre suivante :

« Un grand crime vient d'être commis, le sang des patriotes françois a coulé dans l'indigne Rome. Le citoyen Bassville, revêtu d'un caractère public, a péri, victime de la fureur d'un peuple égaré par les suggestions hipocrites de son gouvernement. Le précis que nous joignons ici d'une lettre, écrite au ministre de la Marine par le consul de la République à Rome, instruira la Convention des détails de cet horrible événement. Ils sont confirmés d'ailleurs par une lettre de notre résident à la cour de Florence. Ce citoyen mande que la Toscane n'a point dissimulé l'indignation qu'inspire un tel forfait; et peut-être l'Europe entière, en l'apprenant, se félicitera qu'il se présente aux Républicains françois une si mémorable occasion de venger en même tems et leur injure et celle du genre humain, si longtems outragé et désolé par l'hipocrite insolence de Rome. Les mesures à prendre pour y parvenir sont en ce moment l'objet de la délibération du Conseil exécutif provisoire. Les mêmes hommes qui ont porté la liberté à Nice et l'épouvante à Naples sauront aussi faire punir les assassins de leurs frères.

« En attendant, le Conseil exécutif provisoire a cru devoir charger le ministre des Affaires étrangères d'écrire à la veuve du citoyen Bassville pour lui offrir toutes les consolations qu'il est en son pouvoir de lui procurer et lui promettre qu'elle ne sera point abandonnée dans son infortune par les représentants de la nation la plus sensible et la plus généreuse. »

Extrait du registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire. Archives nationales, AI *II 2, fol. 88.

9391. — Décret de la Convention nationale.

2 février 1793.

La Convention nationale, profondément indignée de l'attentat commis sur la personne du citoyen Basseville, secrétaire de légation, chargé des affaires de la République françoise à Rome;

Considérant que ce crime atroce, la dévastation et l'incendie du palais de l'Académie de France et de la maison du consul de la République sont un outrage à la souveraineté nationale et une violation manifeste du droit des gens, évidemment provoqués et excités par le gouvernement de Rome, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale, décrète ce qui suit :

Article Ier. — Il est enjoint au Conseil exécutif provisoire de

prendre les mesures les plus promptes pour tirer une vengeance éclatante de ces attentats.

Art. II. — La Convention nationale adopte au nom du peuple françois l'enfant du citoyen Basseville et décrète qu'il sera élevé aux dépens de la République.

Art. III. — Il est accordé à sa veuve une pension viagère de 1,500 livres, dont les deux tiers seront reversibles à son enfant, et un secours provisoire de 2,000 livres.

Art. IV. — La Convention nationale charge son président d'écrire à la citoyenne Basseville pour lui donner connoissance du présent décret.

Un membre propose par addition l'article qui suit :

Art. V. — Le Conseil exécutif provisoire est chargé de faire jouir de la protection de la République tous les François non émigrés ni déportés qui se trouvent actuellement à Rome; il fournira aux artistes françois, aux élèves, aux fonctionnaires publics les secours pécuniaires nécessaires pour leur retour en France.

Cet article est adopté.

Aff. étr. Rome. *Correspondance,* t. 916, fol. 146. Communiqué par M. Tausserat.

9392. — Pingeron[1] à Le Brun.

A Paris, ce 5e février 1793,
l'an deuxième de la République françoise.

Citoyen ministre, — Je m'empresse à vous remercier pour les tentatives que vous avez eu la générosité de faire en ma faveur pour me mettre plus à portée de servir utilement la patrie par les connoissances que de longs voyages, faits avec quelques réflexions, ont pu me procurer. L'ancien régime ne vouloit que des esclaves; je n'ai jamais rampé, aussi suis-je resté longtemps dans une place obscure dont les circonstances doivent nécessairement déterminer légalement la suppression, quoiqu'elle soit annéantie par le fait, n'étant plus payée. Naturellement ami du travail, j'ai mis tous mes instans à profit et, si le commerce de la librairerie (*sic*) ne se trouvoit pas suspendu ou détruit pour le moment, j'aurois publié un assés bon nombre de productions de ma plume qui, pour la plupart, ont pour objet l'utilité publique. Quoique ayant été volé et pillé de la manière la plus impudente et la plus atroce par les

libraires de Paris, notamment par Jombert aîné et Cadet individuellement et par Royez, mon zèle ne s'est point rallenti; mais il me faut malgré moi renvoyer l'exécution de mes projets littéraires à des temps plus heureux, surtout mes *Annales de l'Industrie*, et la reprise du *Journal étranger* qui peut être fait sans aucun frais par les agens de la République françoise dans les cours étrangères, en les supposant plus lettrés que je ne les ai vu en général et aimant les sciences, les lettres et les arts utiles et agréables. Mes services sont toujours offerts à la patrie; les détails militairés me sont familiers et connus. Par l'expérience, je crois donc que mes souvenirs dans la nouvelle organisation du ministère de la Guerre pourroient être de quelque utilité, quoique ce genre de travail eût moins d'attrait pour moi que la carrière diplomatique.

L'essentiel d'un régime quelconque consiste dans l'avantage inappréciable de faire en sorte que toutes ses parties puissent se controller les unes et les autres, ce qui donne la facilité de pouvoir se servir de toutes sortes de sujets, puisque leurs erreurs et leurs négligences ne peuvent point restées cachées. *Bien définir*, *bien diviser*, voilà la science universelle. *Bien récompenser* et *sévèrement punir*, voilà le régime universel pour conduire tous les individus. *Ni tort ni grâce*.

Les Romains modernes ont donc insulté la nation françoise. On devoit s'y attendre; mais la connoissance que j'ai de Rome et de son territoire ne me permet pas de croire que l'on puisse tirer une vengeance utile de ce crime : 1° Parce que les gens honnêtes qui se trouvent en nombre dans cette capitale des arts et du monde chrétien n'ont eu sûrement aucune part dans cette affaire. C'est donc la populace; or, celle-ci n'a pas la moindre propriété et ne vit que des aumônes des moines et des largesses des grands, qui donnent comme presque partout les *petits morceaux* pour conserver les gros. 2° Les frais d'une expédition ne pourroient jamais être compensés. *Civita-Vecchia*, que je connois très bien, est dans un état de défense respectable; c'est le seul port où de gros vaisseaux puissent entrer du côté de la Méditerranée. *Ancône*, sur la mer Adriatique, est fortifié du côté de la mer et défendu par une citadelle heureusement et avantageusement située. *Lorette* est à l'abri d'un coup de main. *Senigallia*[1] pourroit être insulté pendant sa fameuse foire; mais la flotte vénitienne tient la mer et croise pour lors devant cette jolie ville. La cam-

pagne de Rome est un désert dont l'air est très malsain et dans lequel une armée françoise périroit par les maladies et de besoin. En entrant par la Toscane, cent hommes vont arrêter une armée pareille à celle de Xercès au seul passage du Radicofani, l'une des plus hautes montagnes de la chaîne des Appennins. Les côtes des États du Pape sont plates et par là difficiles à approcher pour les bâtimens d'une certaine force, et l'air y est infecté. Ces observations que j'ai faites pendant le long séjour que j'ai fait à Rome pour y apprendre mon état sont la vérité même. Rome est un peu fortifiée à la moderne du côté des catacombes de Saint-Sébastien et de l'église de Saint-Paul et environnée de murs flanqués de quelques tours antiques. Le château Saint-Ange ne défend que le quartier de Saint-Pierre, dit *Trastevere.* Cette forteresse, jadis le mausolée d'Adrien, est environnée de quelques bastions et demi-lunes. Enfin, en coupant *Ponte Mole*, qui est à une petite lieue de Rome, une armée venant de la Toscane et de France ne peut plus passer le Tibre. Du mépris pour la canaille de Trastevere et la confiscation bien prononcée du Comtat-Venaissin sans la moindre indemnité, voilà, selon mes réflexions, le seul parti à prendre. Il seroit bien essentiel que l'on empêchât aux Russes et aux Anglois de s'emparer du port de Malthe; il y a bien des années que ces deux puissances ont des vues sur ce magnifique port, l'un des plus beaux et des plus sûrs du monde après celui d'Hallifax, dans l'Acadie. Nulle tentative raisonnable à faire sur le territoire de la Grande-Bretagne, surtout sur l'Angleterre. Cette île est trop peuplée. En Irlande, le peuple sera fanatisé par les prêtres émigrés et par des moines hybernois, fugitifs de la Flandre et même de la France. Il faut s'attendre à perdre Pondichéry; mais l'on pourroit surprendre le cap de Bonne-Espérance, ce qui nous rendroit presque les maîtres de l'Inde, malgré la prodigieuse distance de cet établissement important. Si l'on veut conserver nos îles de l'Amérique, il faut surtout veiller à la conservation de Sainte-Lucie, sous le vent de laquelle ces îles se trouvent. Je crois qu'il conviendroit de se tenir sur la défensive du côté des Alpes et des Pyrénées, bien garder ses côtes et pacifier les troubles intérieurs et mesurer un peu ses forces avec la marine de Hollande et d'Angleterre; mais, avant tout, s'emparer des isles de Jersey et de Guernesey, qui sont des repaires de corsaires d'autant plus incommodes qu'ils ne sont qu'à trois lieues de nos côtes de Normandie. Si l'établissement de Cayenne étoit plus florissant, on

pourroit y préparer une expédition contre Surinam qui est dans son voisinage.

Comme les corsaires de Barbarie, excités par les Anglois de Gibraltar, pourroient bien se mêler de la partie et faire la guerre à notre commerce sur la Méditerrannée, j'ai indiqué dans mon *Manuel des gens de mer* un projet certain pour les dégoûter à jamais de l'envie de s'emparer de la moindre tartane ou felouque; mais il faut un homme de tête, un brave pour exécuter ce projet.

Voilà une lettre bien longue; j'ai abusé, Ministre Citoyen, de vos momens, mais excusez ma loquacité en faveur du motif qui l'a déterminé.

Je suis votre concitoyen.

Pingeron,
Architecte
et membre de plusieurs Académies,
rue Villedot, à Paris, n° 13.

P.-S. — Je me chargerai avec plaisir de faire exécuter *gratis* plusieurs machines de guerre dont l'usage pourroit être utile dans ce moment, et je me ferai toujours un devoir de communiquer mes idées, — et mes dessins, — surtout si j'ai la certitude qu'ils parviennent à leur destination. Je me recommande toujours pour mes deux livres latins.

Au citoyen ministre Le Brun.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 152. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Jean-Claude Pringeron, laborieux polygraphe, né à Lyon vers 1730, mort à Versailles en 1795. Il fut l'un des principaux collaborateurs du *Journal de l'agriculture, du commerce, des arts et des finances*. On lui doit de nombreuses traductions d'ouvrages italiens et anglais.

2. Sinigaglia ou Senigallia (lat. *Sena Gallica*), port d'Italie sur l'Adriatique, dans la province d'Ancône, à l'embouchure de la Misa. Annexée par les Papes en 1521, elle retrouva son antique prospérité grâce à ses foires du mois de juillet, abolies en 1869.

9393. — Extrait des instructions données a Cacault par le Comité de Salut public.

6 février 1793.

... A son arrivée à Rome, il remettra aux citoyens Digne, Bernard et Moutte, ainsi qu'à la citoyenne Hugon Basseville, les lettres à leur adresse dont il est chargé.

Il exprimera à la citoyenne Basseville l'intérêt que la France entière prend à son sort. Il lui fera payer par le citoyen Moutte la somme qui lui a été assignée par la Convention nationale pour les fraix de son retour en France.

Il lui donnera tous les conseils et lui procurera toutes les facilités que sollicite sa situation.

Il annoncera à ceux des François et des Romains qui auront été victimes de l'insurrection du peuple l'intention où est la République françoise de leur procurer les indemnités qui leur sont dues.

Il préviendra ceux des élèves de l'Académie de France dont le dessein seroit de revenir en France ou de passer à Naples, mais qui seroient arrêtés par le défaut de moyens pécuniaires, qu'il est autorisé à subvenir à leurs besoins. Il règlera en conséquence la quotité de la somme à leur accorder et leur en fera délivrer le montant par le citoyen Moutte...

Si le Cardinal Zélada, touché de cet exposé, manifeste l'intention de se concilier avec la République, le citoyen Cacault lui dira qu'il est autorisé à lui faire connoître les conditions auxquelles elle consentiroit à pardonner; et, après lui avoir remis la lettre qui justiffie sa mission à cet égard, il lui annoncera que ces conditions sont :

1° L'envoy d'un nonce chargé d'apporter à la République le désavœu de l'escuse des attentats commis envers la nation.

2° La révocation de la deffense faite d'apposer l'écusson de la République devant la maison du consul.

3° L'expulsion des émigrés hors des États du Pape, et notamment celle de l'abbé Maury, soit q'on le considère comme François ou comme sujet du Pape.

4° La recherche et la punition des instigateurs et moteurs de l'insurrection dont les François ont été l'objet dans la journée du 12 et du 13 janvier.

5° L'assurance d'une juste indemnité pour les François et ceux des Romains qui, dans cette insurrection, auroient souffert des violences du peuple.

6° Le rétablissement du palais de l'Académie des François dans le même état ou il se trouvoit à l'époque de l'insurrection...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 158 v° et 161. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

9394. — EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONVENTION NATIONALE.

10 février 1793.

Le Conseil de la commune de Versailles demande à la Convention que cette ville serve d'asyle aux artistes françois que le despotisme sacerdotal a chassés de Rome.

Renvoyé aux Comités réunis d'Instruction publique, des Domaines et de la Commission des Monumens.

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, t. VI, p. 160.

9395. — CACCIA A GARAT.

Paris, ce 17 février 1793,
l'an 2e de la République françoise.

Monsieur, — J'ai l'honneur de vous rappeller la lettre que j'eus l'avantage de vous écrire le 26 janvier dernier en vous accompagnant copie en forme d'une quittance de 1,187 écus romains payés par M. Étienne Moutte, mon correspondant, à M. *Ménageot*, directeur de l'Académie de France à Rome, pour le service de cet établissement; cette somme évaluée au change de 205 s. de France par écu faisant celle de 12,166 livres 15 s. de France.

J'eus l'honneur de vous ajouter, Monsieur, que, suivant les autres pièces fournies à votre département, il étoit dû encore à M. Moutte pour semblables et antérieurs payemens la somme de 35,873 livres 7 s. de France, ce qui élevoit sa créance au total de 52,040 livres 2 s. J'essayai, Monsieur, de vous démontrer l'urgente nécessité d'une décision pour que M. Moutte puisse, étant remboursé de ses avances, se trouver à même de continuer le service de l'Académie.

J'ai l'honneur de vous remettre cy-inclus copie en forme d'une quittance de cinq cent soixante-deux écus et cinquante bajocs romains, payés de nouveau par M. Moutte, le 11 janvier dernier, à M. *Ménageot* pour son voyage de retour, conformément à ce qui a été fixé pour les prédécesseurs de ce dernier; cette somme, au change de 205 s. de France par écu romain, fait celle de 5,765 livres 12 s. 6 d., lesquels, joints aux 52,040 livres 2 s. d'autre part, font un total de 57,805 livres 12 s. 6 d., dont je vous

prie, avec la dernière instance, de vouloir bien me faire expédier l'ordonnance de payement.

Il seroit superflu, Monsieur, de vous remettre sous les yeux le détail des circonstances qui viennent d'avoir lieu à Rome et dont mon correspondant, M. Moutte, a été la victime; vous jugerez combien il importe à son crédit d'avoir la rentrée de cette avance importante. M. Moutte a démontré, jusqu'au dernier moment, la vérité des sentimens exprimés par lui dans ma dernière lettre; je ne puis donc que me reposer pour lui sur la loyauté de la nation françoise et le caractère connu du respectable ministre dont je sollicite la décision.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens les plus distingués, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

A. Caccia.

Archives nationales. F^{17} 1066.

9396. — Certificat délivré par Mackau a Amaury Duval.

Naples, 18 février 1793.

Nous, Armand Mackau, ministre plénipotentiaire de la République françoise à Naples, certifions et attestons que le citoyen Amaury Duval a servi de secrétaire au citoyen Bassville dans sa mission à Rome; qu'il a partagé avec lui tous les dangers de la journée du 13 janvier; qu'il n'a dû la vie qu'à l'humanité d'un soldat qui l'a arraché des mains des assassins de Rome; qu'il n'est parvenu à sortir de cette ville qu'après quatorze jours d'une prison rigoureuse. Ses malheurs, causés par son patriotisme, méritant l'intérêt de tous les agens de la République, j'ai cru devoir, pour rendre hommage à la vérité, lui délivrer le présent certificat pour lui servir partout où besoin sera. Fait à Naples, ce 18 février 1793, an 2 de la République, et scellé du sceau de ma légation.

Signé : Mackau.

Pour copie conforme à l'original resté dans mes mains :

Amaury Duval.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 179. Copie signée d'Amaury Duval. — Communiqué par M. Tausserat.

9397. — CACAULT A LE BRUN.

A Pise, le 23 février 1793,
l'an 2e de la République.

Citoyen ministre, — J'ai voyagé le plus vite possible pour arriver à Rome sans retardement et ne pas faire attendre les secours nécessaires aux artistes françois et à Mme Basseville.

M. de la Flotte vient de m'apprendre ici que M. Moutte, Mme de Bassville et presque tous les François étoient déjà partis de Rome et qu'il n'étoit plus aussi pressant que j'y arrivasse...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 190. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9398. — CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR AILLAUD A AMAURY DUVAL.

24 février 1793.

Nous, Joseph Aillaud, chargé des affaires du consulat général de la République françoise dans les Deux-Siciles.

Certifions à tous qu'il appartiendra que, depuis cinq ans que nous sommes à Naples, nous avons toujours connu le citoyen Amaury Duval pour un excellent patriote, et que la conformité de nos principes nous a liés d'une étroite amitié; qu'il n'a quitté cette ville que pour aller à Rome joindre le citoyen Bassville, chargé des affaires de la République, et l'aider dans ses pénibles fonctions; qu'il se trouvoit avec cet infortuné citoyen au moment qu'il a été assassiné par le peuple de Rome; qu'il n'a été lui-même soustrait à sa fureur que par un soldat toscan, qui l'a arraché au fer des assassins, et, qu'à la suite de cette affreuse journée, il est resté quatorze jours en prison. En foi de quoi nous lui avons expédié le présent pour lui servir et valoir partout où besoin sera, que nous avons signé de notre main et à icelui apposé le sceau de la République.

Donné à Naples, dans la maison consulaire, le 24 février 1793, l'an 2e de la République françoise.

Signé : AILLAUD.

Pour copie conforme à l'original resté dans mes mains :
AMAURY DUVAL.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 191. Copie signée d'Amaury Duval. — Communiqué par M. Tausserat.

9399. — Cacault a Le Brun.

Florence, le 26 février 1793,
l'an 2e de la République.

... La police de Rome a proscrit, par des ordres notifiés à leur domicile, les François qui restoient à Rome après la mort de Basseville et après la journée du mardi gras; et, outre quelques-uns qui sont au château Saint-Ange, ils sont tous obligés de partir en abandonnant leurs effets, leurs femmes, leur famille. C'est une pitié, c'est une horreur. Près de deux cents François sont ainsi chassés; nous accueillons leurs plaintes. M. de la Flotte secourt les plus pauvres. Des artistes du premier talent voyent leur fortune, leurs espérances renversées. Il conviendroit que la Convention rappella (*sic*) les citoyens précieux en leur annonçant qu'ils seront acceuillis (*sic*) et secourus dans leur patrie. Il ne faut pas les laisser tomber dans l'extrême nécessité et traîner leur misère de ville en ville en Italie.

... Je commettrois une imprudence sans utilité d'aller à présent, dans le moment le plus vif d'une effervescence absurde de la cour de Rome et du peuple, me présenter à Rome, où je suis très connu et où personne n'oseroit donner un logement à un François, de peur de s'exposer à l'animadversion du gouvernement ou à une visite et à un pillage du peuple. Chacun auroit droit de me demander ce que je viens faire et de me tourner en ridicule: ce seroit accréditer l'opinion qu'on a de la foiblesse de la France...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 192 v° et 193 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9400. — Le ministre de la Justice, *faisant par intérim les fonctions du ministre de l'Intérieur, au citoyen Le Brun, ministre des Affaires étrangères.*

Paris, ce 27 février 1793,
l'an 2e de la République.

Par le décret du 2 février dernier, rendu par la Convention nationale, relativement à l'attentat commis sur la personne du citoyen Basseville, secrétaire de légation, chargé des affaires de la

République françoise à Rome, à la dévastation et à l'incendie du palais de l'Académie de France et du Consul de la République, le Conseil exécutif a été chargé de prendre les mesures convenables pour assurer le retour dans leur patrie des François qui peuvent se trouver dans les États du Pape et de leur fournir, à charge d'en rendre compte, les secours qui leur seront nécessaires pour cet effet.

Le vœu de ce décret exigeant particulièrement du ministère qui m'est confié que je me concerte avec vous sur ce qui intéresse le sort des élèves de l'Académie de France à Rome et sur les moyens de leur faire parvenir les secours qui leur sont assurés par la République, je m'empresse, mon cher collègue, de vous inviter à me faire connoître le résultat des instructions qui pourroient vous avoir été adressées relativement à la situation de ces élèves qui paroissent s'être réfugiés à Florence et à Naples. Je me persuade que le ministre de la République françoise auprès de cette dernière cour vous aura exactement informé de l'accueil et de la protection que ces jeunes artistes ont pu rencontrer dans ces États, après une persécution aveugle qui doit révolter les peuples qui connoissent le droit des gens. D'un autre côté, je ne doute pas que vous n'ayez pris toutes les mesures qui sont à votre disposition pour vous assurer du lieu où ces élèves auroient pu se retirer, en attendant les secours sur lesquels ils ont dû compter. Comme je viens de mettre sous les yeux de la Convention nationale la réclamation du banquier Moutte, relative au remboursement des avances qu'il a faites pour l'entretien de l'Académie de France à Rome, et que, par ma lettre, je préviens l'Assemblée des mesures que je me propose de prendre avec vous pour faire parvenir des secours à ces élèves en exécution de la loi du 2 février, vous jugerez sans doute urgent de me mettre à portée, par votre réponse, de prendre de concert avec vous une prompte détermination sur les moyens ultérieurs dont nous aurons à faire usage pour satisfaire aux dispositions de cette loi.

GARAT.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 198. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9401. — GARAT A LA CONVENTION NATIONALE.

Paris, ce 27 février 1793,
l'an 2 de la République françoise.

Le ministre de la Justice, faisant par intérim les fonctions du ministre de l'Intérieur, au président de la Convention nationale.

Par une lettre du 21 novembre dernier, le ministre de l'Intérieur a rendu compte à la Convention nationale de la situation de l'Académie des arts entretenue à Rome par le gouvernement françois et des sommes dues à cette époque au s^r Moutte, agent du commerce de France, pour les subventions qu'il a fournies à cette Académie suivant la transaction commerciale par laquelle il a été chargé de lui faire compter les fonds nécessaires à son entretien. La Convention a vu, par le rapport du ministre, que ce banquier réclamoit avec instance le remboursement d'une somme de 35,873 l. 7 s., montant des avances par lui faites à l'Académie des arts dans le cours de 1792 et qui devoient être successivement acquittées par la ci-devant liste civile comme faisant partie des dépenses mises à sa charge; le ministre informoit la Convention qu'instruit des besoins urgents de cette Académie et des dispositions du s^r Moutte, il avoit cru devoir, préalablement à sa décision, autoriser le banquier de Rome à faire une nouvelle subvention, et il demandoit qu'il fût décrété un fonds pour ce payement, attendu qu'il ne pouvoit y être pourvu par la liquidation de la liste civile.

Le s^r Mouette, en conséquence de l'autorisation du ministre, a, suivant une lettre du s^r Caccia, son correspondant à Paris, et suivant un état y joint, avancé au Directeur de l'Académie de Rome, dans le mois de décembre, une somme de 1,187 écus romains pour subvenir aux besoins de cet établissement : cette somme, évaluée au cours du change à 12,166 l. 15 s. de France, a porté les avances du s^r Moutte à 52,040 l. 2 s. Et, d'après une dernière remise faite par ce banquier au s^r *Ménageot*, Directeur de l'Académie, le 11 janvier 1793, de 562 écus et 10 bajocs romains, également constatée par un état certifié et adressé par le s^r Caccia, le 17 de ce mois, au ministre de l'Intérieur, la totalité des avances du s^r Moutte s'élève à cinquante-sept mille huit cent

cinq livres douze sols six deniers. Ce banquier, par une lettre du 9 janvier dernier, en réponse à celle qui lui a été écrite par le ministre Roland, a envoyé un certificat de l'agent général du commerce des changes à Rome, duement légalisé par le consul de la République françoise, qui constate les différents cours du change depuis le 16 octobre 1790 jusqu'au 17 février 1792; cette pièce, avec les quittances du Directeur transmises par le banquier avec son endossement à ses correspondants à Paris, étant la seule qui puisse être exigée à l'appui du compte d'indemnité pour la perte sur le change, rien ne peut s'opposer aujourd'hui à ce qu'il soit statué définitivement sur le remboursement du s^r^ Moutte, qui sollicite à cet égard la plus prompte décision.

D'une autre part, le Directeur de l'Académie de Rome a adressé toutes les pièces justificatives du compte détaillé de la recette et des dépenses de cet établissement pendant les quatre trimestres de 1792, et, par la vérification de ces comptes, j'ai reconnu l'exactitude que le s^r^ . . . . . a apportée dans le compte particulier qu'il produit.

La Convention nationale étant informée, par le détail des événemens qui ont eu lieu à Rome, des dangers personnels ausquels le s^r^ Moutte s'estoit exposé par son patriotisme, tel de la perte presque entière qu'il a faite de sa fortune, jugera sans doute qu'il est extrêmement urgent de statuer sur la juste réclamation et de mettre à ma disposition les fonds nécessaires pour le remboursement des avances faites par ce banquier. Je joins à cet effet les états certifiés des dernières subventions fournies au Directeur de l'Académie de France et le certificat relatif au cours du change; ces pièces, réunies à celles précédemment adressées à la Convention, établissent la créance du banquier de Rome et m'ont paru suffisantes pour mettre le Comité des finances à portée de faire son rapport.

Je m'empresse d'informer en même temps la Convention nationale qu'en conséquence du décret du 2 février dernier, qui a chargé le pouvoir exécutif provisoire de prendre les mesures convenables pour assurer le retour dans leur patrie des François qui peuvent se trouver dans les États du Pape et de leur fournir, à charge d'en rendre compte, les secours qui leur seront nécessaires pour cet effet, je me suis concerté avec le ministre des Affaires étrangères sur les moyens de protéger le retour des élèves de l'Académie de Rome ou de leur faire parvenir, soit à Naples

soit à Florence, où ils se sont réfugiés, les secours particuliers dont ils doivent avoir un besoin urgent, d'après la perte qu'ils ont faite de leurs effets qu'une fuite précipitée et l'imminence du danger auquel ils ont échappé ne leur ont pas permis de sauver de la dévastation et de l'incendie du palais de l'Académie.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9402. — Garat a Le Brun.

Paris, ce 27 février 1793,
l'an 2 de la République françoise.

Le ministre de la Justice, faisant par intérim les fonctions du ministre de l'Intérieur, au citoyen Le Brun, ministre des Affaires étrangères.

Par le décret du 2 février, rendu par la Convention nationale, relativement à l'attentat commis sur la personne du citoyen Basseville, secrétaire de légation, chargé des affaires de la République françoise à Rome, à la dévastation et à l'incendie du palais de l'Académie de France et du consul de la République, le Conseil exécutif a été chargé de prendre les mesures convenables pour assurer le retour dans leur patrie des François qui peuvent se trouver dans les États du Pape et de leur fournir, à charge d'en rendre compte, les secours qui leur seront nécessaires pour cet effet.

Le vœu de ce décret exigeant particulièrement du ministère qui m'est confié que je me concerte avec vous sur ce qui intéresse le sort des élèves de l'Académie de France à Rome et sur les moyens de leur faire parvenir les secours qui leur sont assurés par la République, je m'empresse, mon cher collègue, de vous inviter à me faire connoître le résultat des instructions qui pourroient vous avoir été adressées relativement à la situation de ces élèves, qui paroissent s'être réfugiés à Florence et à Naples. Je me persuade que le ministre de la République françoise auprès de cette dernière cour vous aura exactement informé de l'accueil et de la protection que ces jeunes artistes ont pu rencontrer dans ces États, après une persécution aveugle qui doit révolter les peuples qui connoissent le droit des gens; d'un autre côté, je ne doute pas que vous n'ayez pris toutes les mesures qui sont à votre disposition pour vous assurer du lieu où ces élèves auroient pu se

retirer en attendant les secours sur lesquels ils ont dû compter. Comme je viens de mettre sous les yeux de la Convention nationale la réclamation du banquier Moutte relative au remboursement des avances qu'il a faites pour l'entretien de l'Académie de France à Rome, et que, par ma lettre, je préviens l'assemblée des mesures que je me propose de prendre avec vous pour faire parvenir des secours à ces élèves en exécution de la loi du 2 février, vous jugerez sans doute urgent de me mettre à portée, par votre réponse, de prendre, de concert avec vous, une prompte détermination sur les moyens ultérieurs dont nous avons à faire usage pour satisfaire aux dispositions de cette loi.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9403. — Détail des sommes remises au Directeur de l'Académie de Rome.

Académie de France à Rome.
Rapport.

M. Moutte, agent du commerce de France et banquier à Rome, a réclamé, par une lettre adressée au ministre de l'Intérieur, le 13 octobre dernier, le payement des sommes qu'il a fournies à M. *Ménageot*, directeur de l'Académie de France à Rome, pour l'entretien de cet établissement. M. Moutte porte la totalité de ses avances au delà de 35,000 l., dont il annonce avoir envoyé le compte à M. Delaporte, intendant de la liste civile, et en avoir adressé le bordereau à MM. Caccia, banquiers à Paris, pour en suivre le recouvrement et acquitter ses traites jusqu'à concurrence.

Le banquier Caccia, correspondant de M. Moutte, a remis, en conséquence, au ministre de l'Intérieur, un mémoire par lequel il réclame pour le banquier de l'Académie de Rome :

1° Le remboursement de 1,000 écus romains qui ont été payés au Directeur, M. *Ménageot*, le 10 juillet 1792, et dont ledit s^r Caccia avoit adressé la copie de la quittance au ci-devant intendant de la liste civile pour faire expédier l'ordonnance de son évaluation à 202 s., valeur de l'écu au cours du change faisant argent de France . . . . 9,600 l. » s.

2° Le remboursement de 1,000 écus romains, payés de même au Directeur de l'Académie de

France à Rome le 22 août dernier, et dont ledit s[r] Caccia diffère à produire la copie jusqu'à ce qu'il soit informé à qui il devra la présenter avec l'évaluation proportionnelle du change qui, par l'extrait d'une lettre de M. Moutte à l'intendant de la liste civile, paroît devoir s'élever à la même somme de[1] . . . . 9,600 l. » s.

3° Et enfin le remboursement du montant des indemnités revenantes au banquier romain pour la perte réelle et effective qu'il a éprouvée par la révolution du change sur les dix payemens de mille écus romains par lui faits au Directeur de l'Académie des beaux-arts à compter du 4 août 1790 au 7 décembre 1791. Ces indemnités, suivant le tableau adressé au s[r] Caccia et portant mandat sur l'intendant de la liste civile, sont évaluées à. . . . . 16,773 l. 7 s.

Total. . . . . . . 35,973 l. 7 s.

D'où il résulte qu'il seroit dû au s[r] Moutte, banquier, une somme totale de 35,973 l. 7 s.[2].

Le banquier Moutte, dans sa lettre dont il a été rendu compte plus haut, a représenté au ministre que le défaut de payement de ces sommes exposeroit ses traites sur ses correspondants, Caccia et Blommaert, à des protêts ruineux pour son crédit et le mettroit hors d'état de fournir au Directeur de l'Académie de Rome les subventions dont elle a besoin. Cette notification a été faite à M. *Ménageot*, et les pensionnaires de l'Académie ont écrit à M. *Vien*, Directeur de l'Académie de peinture de Paris, pour l'engager à mettre sous les yeux du ministre l'état de détresse dans laquelle ils vont se trouver si le banquier de Rome n'est incessamment autorisé à continuer ses avances.

M. *Vien* a rendu compte au ministre de la situation de l'Académie de France à Rome; il a remis un état approximatif de la dépense annuelle de cette Académie, selon lequel le relevé des comptes de six années donne pour l'année commune une dépense de 34,870 l., non compris les frais du banquier chargé de faire toucher les fonds au Directeur à Rome. M. *Vien* reconnoît que le change des assignats doit aujourd'hui augmenter de beaucoup la dépense annuelle de l'Académie. M. *Vien* rend compte, par

des observations ajoutées à cet état, des causes qui peuvent augmenter dans certaines années la masse de ces dépenses.

La liste civile étant précédemment chargée des dépenses de cette Académie, et la loi du 12 août ayant chargé le ministre des Contributions publiques de la liquidation, jusqu'au 10 août, des sommes qu'elle étoit tenue d'acquitter, on a d'abord recouru à cette voie pour s'assurer des époques des derniers payemens faits au banquier de l'Académie de Rome et de la possibilité de le faire rembourser des sommes qu'il réclame. M. Henry, qui dirige les objets de la liquidation sous le ministre des Contributions, a représenté que les fonds restans à employer de la liste civile ne s'élèvent qu'à 350,000 l. et sont insuffisans pour l'acquittement des mémoires des fournisseurs et des traitemens dûs aux personnes ci-devant attachées à la maison de Louis XVI; que, conséquemment, il ne pouvoit être prélevé aucune somme pour ce qui se trouve dû au banquier de Rome. M. Henry a pensé qu'il étoit indispensable de solliciter un décret qui mît à la disposition du ministre de l'Intérieur une somme suffisante pour l'acquittement des sommes dues et qui assurât un fonds pour l'entretien de cet établissement. Au surplus, il a été d'avis que l'on vît sur l'objet de cette Académie M. Cuvillers, ancien premier commis des Bâtimens.

Sur la communication qui a été donnée à M. Cuvillers du dossier relatif à l'Académie de Rome, il a fourni quelques instructions concernant cette école académique entretenue par la France. Ces renseignemens donnent quelque indice sur l'époque de l'établissement de cette Académie, qu'il rapporte vers la fin du dernier siècle. Ils ont encore pour objet de faire connoître la transaction commerciale entre le banquier de Rome et le gouvernement françois, en même tems que les dépenses de son entretien annuel.

D'abord, l'on voit par ces instructions que l'édifice qu'occupe l'Académie de France à Rome a été acquis de la maison Mancini par le gouvernement françois sous le ministère du Cardinal de Fleury, et que, conséquemment, il est aujourd'hui une propriété nationale.

Quant aux dépenses annuelles de cette Académie, elles paroissent avoir été distribuées dans le principe, comme elles le sont aujourd'hui, suivant l'état fourni par M. *Vien*. Ces dépenses se sont toujours acquittées par l'entremise d'un banquier à Rome, qui en

faisoit l'avance au Directeur et qui en adressoit les récépissés à son correspondant à Paris, pour en être remboursé par l'ordonnateur des bâtimens, jardins, arts et académies, qui faisoit payer par la caisse des bâtimens. Sous le ministère du Cardinal de Fleury, en 1740, l'entretien annuel de cette Académie fut porté dans les états des dépenses du gouvernement à 30,000 l.; sous le directorat de M. *Vien*, ces dépenses annuelles s'élevoient à 35,000 l., et M. Cuvillers observe que, postérieurement à ce tems, l'année commune s'est portée à 45,000 l. au moins, argent de France, c'est-à-dire en y comprenant l'indemnité que l'on est convenu de tout tems d'allouer au banquier pour la perte résultante du change. Ces renseignemens confirment que l'indemnité du change a été payée au banquier romain pour tous les payemens faits antérieurement à celui du 4 août 1790 et que, de cette date jusques et compris celle du 7 décembre 1791, elle est due à M. Moutte pour les dix payemens qu'il a effectués pendant ce laps de tems et dont il a été remboursé; cette indemnité, selon M. Cuvillers, a été fixée sur une évaluation de l'écu romain de 100 à 117 s. t., sauf à parfaire.

C'est cette réserve qui fait aujourd'hui l'un des deux objets des réclamations du banquier, qui calcule le supplément de cette indemnité réservée à 10,500 écus, y compris les frais d'agio et de commission.

M. Cuvillers estime que les 500 écus pour les frais d'agio et de commission doivent être rejettés du compte et que l'indemnité doit se restreindre à 1,303 écus 59 bajoques, sur l'évaluation desquels, à 186 s. t., on ne peut se déterminer que par les papiers qui constatent le cours.

Ces instructions confirment encore que les deux derniers payemens réclamés par M. Moutte lui sont réellement dus; mais, dans l'état actuel du change, M. Cuvillers évalue à 100 ou 110,000 livres par an la dépense de cette Académie. La difficulté de faire pourvoir au payement des sommes dues restant la même, le seul avantage que l'on puisse tirer de ces instructions sera de traitter plus sûrement avec le banquier pour l'article de l'indemnité d'après la Convention commerciale qu'il étoit utile de connoître; il servira encore à mettre sous les yeux de l'Assemblée des résultats plus conformes à l'état actuel des dépenses de cette Académie, qui s'élèvent beaucoup au delà de la somme portée dans l'état remis par M. *Vien*.

Le remboursement du banquier romain étant urgent à raison des avances qu'il doit le mettre en état de faire à l'Académie, qui éprouve des besoins en ce moment, on propose une lettre pour rendre compte à la Convention nationale de la situation actuelle de cet établissement et l'inviter à statuer sur ce remboursement et sur l'entretien de cette Académie à l'avenir.

On propose également une lettre provisoire pour M. Moutte à Rome afin qu'il fournisse aux besoins de cette Académie en attendant que la Convention nationale ait statué sur son remboursement.

Enfin, on propose une lettre pour informer M. Caccia des mesures prises envers la Convention et pour lui demander la copie du dernier payement fait par M. Moutte avec l'évaluation proportionnelle du change afin de connoître la quotité de la somme que réclame ce banquier.

Archives nationales, F^{17} 1066.

= 1. M. le banquier Caccia vient de fournir le compte de l'évaluation de cette seconde subvention ; elle est portée à 190 s. par écu, faisant 9,500 l., le change ayant été moins désavantageux.

2. La somme totale se réduit, d'après les 100 l. de diminution sur le change de la seconde subvention, à 35,813 l.

9404. — Observations.

Février 1793.

On a proposé au ministre, par le rapport ci-joint, de faire approuver par le Conseil exécutif le payement d'une somme de 5,000 l. représentant au cours du change les 2,400 l. en espèces qui ont été réparties en secours aux élèves françois de l'Académie de Rome par le citoyen Laflotte, résident de la République françoise à Florence, en vertu de l'autorisation du ministre des Affaires étrangères. Cette somme se trouve être due au citoyen Durney, trésorier de ce département, pour le remboursement de la lettre de change qui a été tirée sur lui et qu'il a acquitté.

Le ministre de l'Intérieur a remarqué que ce payement ayant été fait sous l'autorisation du ministre des Affaires étrangères, cette affaire devoit lui être renvoyée pour faire pourvoir au remboursement.

On observe, sur cette réflexion du ministre, que ce payement ne peut être ordonné sur les dépenses des Affaires étrangères;

que, si le ministre de ce département est intervenu dans l'exécution du décret du 2 février 1793, qui a chargé le Conseil exécutif de faire passer des secours aux François se trouvant à cette époque dans les États du Pape afin d'assurer leur retour dans leur patrie, ce n'a été qu'en vertu de la disposition de la loi qui l'obligeoit à se concerter avec le ministre de l'Intérieur pour ce qui pouvoit intéresser le sort des élèves de l'Académie de France. Cet établissement d'instruction étant immédiatement placé sous la surveillance du ministre de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères a jugé lui-même devoir lui envoyer toute la correspondance du citoyen Laflotte relative à ces élèves, comme étant l'ordonnateur des dépenses concernant l'entretien de l'Académie de France à Rome.

D'après le décret du 2 février, le Conseil devant fournir, à charge d'en rendre compte, les secours nécessaires au retour des François, c'est au Conseil exécutif qu'il appartient d'autoriser la concession de ces mêmes secours sur le rapport proposé à cet effet par le ministre de l'Intérieur; ce sont donc les termes exprès de la loi qui ont déterminé la forme donnée à ce rapport.

On pense que, sur ces observations, le ministre approuvera la marche que l'on a suivie pour l'exécution de la loi et qu'il jugera à propos de faire signer au Conseil le rapport ci-joint pour que l'ordonnance puisse être en conséquence expédiée.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9405. — Cacault a Le Brun.

Florence, ce 1er mars 1793,
l'an second de la République.

... Il paroît que le Cardinal Zélada et son maître veulent faire à la conduite des François à Rome un procès en règle dans le genre de celui de Cagliostro; l'on a pris tous les papiers de Bassville; ce n'est pas grand chose; l'on y joint toutes les lettres trouvées chez des François, où l'on a fait des perquisitions, et qui, sûrement, ne contienent rien; mais, ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que divers François, arrêtés par le peuple le jour du mardi gras, sont encore détenus au château Saint-Ange et que Rome est livrée à toutes les horreurs d'une persécution religieuse contre nous et nos amis.

M. Azara, ministre d'Espagne, a secouru avec beaucoup d'honnêteté et même de sa bourse plusieurs François; mais il n'ose plus se mêler de leurs affaires. — *Ce ministre avoit promis à Bassville qu'en toute occasion son palais serviroit de refuge aux François : plusieurs s'y présentèrent le 13 et trouvèrent la porte fermée. M. Azara paroissoit conduire Bassville, qui avoit en lui une confiance aveugle.*

Ce ministre espagnol a le plus grand crédit sur Zélada. C'est un homme consommé, très habile; comment n'a-t-il rien prévu, rien empesché? Je crois qu'il faut se défier de cet Espagnol. — J'ajoute cette note aujourd'hui 12 mars; elle n'est pas dans la dépesche saisie et envoyée à Turin[1]. — Vous savés que le chargé d'affaires de Naples a été obligé de s'enfuir. Les deux frères *Sablis,* peintres très célèbres de Lausanne, en Suisse, et d'autres étrangers qui ne sont pas François ont fui comme eux, et il a été envoyé à plusieurs après leur départ des ordres d'exil.

Le peuple crie hautement que les François n'ont qu'à venir, qu'il ne les craint pas et qu'il n'en veut aucun à Rome.

... La mauvaise disposition des peuples d'Italie envers nous, la circonstance critique d'une guerre presque universelle en Europe ne permettent point cette année aux artistes, aux gens de lettres françois de suivre leurs études et leurs travaux ordinaires avec la tranquillité nécessaire. D'ailleurs, comme le change réduit à moitié ce qu'ils devroient recevoir de France, ils ne peuvent exister que misérablement. D'après ces considérations, ils rentreront nécessairement les uns après les autres; il seroit plus convenable que la patrie les rappelât, et je propose d'envoyer un bâtiment à Livourne pour passer cinquante ou soixante de ces hommes précieux qui se trouvent maintenant ici et que le citoyen La Flotte secourt pour les empêcher de tomber dans la mendicité.

Quant aux pensionnaires, il faudroit peut-être un décret de la Convention pour les appeler et assurer la jouissance de leurs pensions méritées.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 237 v° et 238. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Le passage en italiques est ajouté en marge de la main de Cacault

9406. — Cacault a Garat.

Paris, 2 mars 1793.

J'ai reçu, mon cher collègue, la lettre que vous m'avez écrite le 27 février au sujet de la nécessité de pourvoir aux besoins de ceux des élèves de l'Académie de France à Rome qui, étant disposés à rentrer en France, ne sont arrêtés que par le défaut de moyens pécuniaires.

Le citoyen Cacault, que j'ai chargé d'une mission pour Rome et qui est parti vers le 8 ou le 9 du mois dernier, est porteur d'une lettre de crédit sur le banquier Moutte. Ce citoyen doit former un état des élèves de l'Académie qui sont dans l'intention de revenir en France ou de passer à Naples, et il leur procurera l'argent nécessaire pour leur voyage. Il est autorisé à décerner en leur faveur des mandats sur le banquier Moutte jusqu'à concurrence de la somme de 10,000 livres.

Plusieurs de ces élèves ayant déjà reçu des secours, soit de notre ministre à Naples, soit de celui qui réside à Florence, il convient de couvrir ces deux ministres de leurs avances. Je donnerai à cet effet des ordres au citoyen Cacault par l'ordinaire prochain.

Je joins icy copie, mon cher collègue, de la lettre que j'ai écrite au banquier Moutte et de l'article des instructions du citoyen Cacault, qui est relatif à cet objet.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 239. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9407. — Le Brun a Cacault.

A Florence, le 5 mars 1793,
l'an second de la République.

Citoyen ministre, — J'ai eu l'honneur de vous exposer les motifs qui m'ont déterminé à proposer de rapeller les artistes expulsés de Rome et dont l'existence en Italie ne peut être agréable et tranquille cette année, ni par conséquent utile aux progrès de leur art; mais le rappel me paroît devoir être acompagné d'un acte de protection et de bienveillance de la patrie qui les dédomage de la persécution du Pape et des pertes qu'elle

entraîne. Je désirerois que chaque département de la République adoptât et accueillît un des artistes distingués que les circonstances actuelles autant que l'expulsion des François de Rome expose à ne sçavoir que devenir et au danger de la misère au retour à Paris.

Une très petite pension, un logement à accorder pourroit fixer dans chaque département un artiste et lui assurer un asile; il faudroit placer un peintre, un sculpteur, un architecte chacun dans l'un des trois départemens voisins, pour que chacun servît dans son art à tous les trois. Il faudroit placer les paysagistes dans les départemens des montagnes.

Les premiers artistes à placer sont d'abord ceux qui ont été pensionnaires et dont le choix est tout fait.

Le nombre de ceux qui ont étudiés (*sic*) en Italie à leurs frais n'est pas considérable; mais il seroit encore de quinze ou vingt; de cette manière, l'on répendroit dans toutes les parties de la République des artistes d'un goût épuré et nourri des beautés de l'Italie. L'on attireroit la curiosité des citoyens riches et leur intérêt vers les beaux-arts en raprochant d'eux des hommes qui y ont consacré leur vie, et la France donneroit un exemple éclatant de protection des beaux-arts dans le moment où la superstition les banit parce qu'ils sont amis de la liberté.

Il n'y auroit dans le nombre des artistes ainsi placés que ceux d'un âge un peu avancé où dont le talent est le moins trescendant (*sic*) qui devroient et qui voudroient rester en province. Ceux du premier mérite et qui sont encore jeunes doivent avoir la liberté de vivre à Paris, d'y former leurs productions au centre de l'émulation; en accordant ce bienfait aux arts, il ne faudroit donc pas assujettir les artistes à une résidence continuelle ni à des fonctions suivies. Il faut encore qu'ils ayent la liberté de vendre leurs ouvrages; il faudroit donner peu et le donner gratuitement.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 241. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9408. — Cacault a Le Brun.

A Florence, le 5 mars 1793,
l'an 2e de la République.

... Le prince Auguste, fils du roi d'Angleterre, et beaucoup

d'autres Anglois sont à Rome. Il faut que le Pape ait de grandes espérances d'être deffendu par les flottes britanniques...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 243 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9409. — Le Brun a Garat.

Paris, 6 mars 1793.

Je vous ai prévenu, mon cher collègue, par ma lettre du 2 de ce mois, que j'avois remis au citoyen Cacault une lettre de crédit de 10,000 livres sur le banquier Moutte pour le mettre en état de subvenir aux besoins de ceux des élèves de l'Académie de France à Rome qui étoient dans l'intention de revenir en France ou de passer à Naples.

Depuis, j'ai reçu une lettre du citoyen Alexandre La Flotte, ministre résident de la République en Toscane, qui me mande qu'une partie des élèves de l'Académie s'étant renduë ou devant se rendre à Florence, il est obligé, pour subvenir aux frais de leur établissement et de leur entretien, de tirer sur le citoyen Duruey, payeur général du département des Affaires étrangères, une somme équivalente à celle de 2,400 livres en espèce.

Je vous envoye, mon cher collègue, avec la copie de la lettre de ce résident, copie de celle que j'écris au citoyen Duruey, pour l'autoriser à accepter la traite tirée sur luy.

Je vous envoye aussi copie de ma lettre au citoyen La Flotte.

Vous y verrez que je le préviens que le citoyen Cacault, se trouvant, en sa qualité d'agent de la République françoise à Rome, chargé, sous vos ordres, de la direction de l'Académie; c'est avec lui qu'il doit s'entendre pour tout ce qui intéresse les pensionnaires attachés à cet établissement national.

J'avertis, d'un autre côté, le citoyen Cacault que c'est à vous qu'il aura à rendre compte de l'employ de la somme laissée à sa disposition pour couvrir les dépenses occasionnées par la retraite forcée des artistes qui étoient pensionnés à Rome, et que c'est par vos ordres, et sur les fonds affectés à l'entretien de l'Académie, que le banquier Moutte et le citoyen Duruey seront remboursés des avances qu'ils auront faites.

Vous penserez sans doute, mon cher collègue, qu'il est impossible, dans les circonstances où nous nous trouvons avec la cour de Rome, de prendre aucun parti définitif sur le sort des élèves

de l'Académie de France; qu'on doit se borner en ce moment à surveiller ceux d'entr'eux qui veulent rester en Italie et continuer à leur payer la pension dont ils jouissoient à Rome, en y ajoutant une indemnité pour compenser la perte du logement qu'ils avoient à l'Académie.

Au surplus, le citoyen Cacault ne tardera pas à vous faire part des renseignements et des observations nécessaires pour vous mettre en état de déterminer ce qui conviendra le mieux.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 250. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9410. — Le Brun a Cacault.

Paris, 7 mars 1793.

... En attendant [les satisfactions demandées à la cour de Rome], vous voudrés bien donner un soin particulier à ce qui intéresse les pensionnaires de l'Académie de France.

Vous aurés à fournir et à envoyer au ministre de l'Intérieur :

1° Un état de tous les pensionnaires où vous distinguerez ceux qui sont revenus en France et ceux qui se sont réfugiés soit à Naples, soit à Florence;

2° L'état de l'employ que vous aurez fait de la somme de 10,000 livres de francs que j'ai mise à votre disposition chez le banquier Moutte.

Je vous observe que, sur cette somme, il est nécessaire que vous remboursiez au citoyen Mackau ce qu'il peut avoir avancé aux pensionnaires qui sont allés se réfugier à Naples.

A l'égard du citoyen La Flotte, il m'a prévenu qu'il tiroit sur le citoyen Duruey une somme équivalente à 2,400 livres en espèce. J'ai autorisé le citoyen Duruey à faire honneur à cette traite, dont le montant lui sera remboursé, d'après les ordres du ministre de l'Intérieur, sur les fonds affectés à l'entretien de l'Académie de France.

Ce sera sur les mêmes fonds et d'après les mêmes ordres que sera remboursé le banquier Moutte.

Vous ne négligerez pas, citoyen, de rendre compte au ministre de l'Intérieur de tout ce qui concerne cet établissement national; de lui donner tous les renseignements et de lui faire toutes les observations nécessaires pour le mettre à même de régler le sort des pensionnaires et de prendre toutes les mesures provisoires

qu'exige leur dispersion. Vous devez aussi lui proposer vos vues sur l'établissement en lui-même et sur les moyens d'en tirer le meilleur parti pour le progrès des arts.

... Je vous recommande l'affaire de la demoiselle Labrousse, détenue au château Saint-Ange. Plusieurs députés et les habitants de son département s'intéressent vivement à son sort. Vous ne pouvez faire directement aucune démarche pour obtenir sa liberté; mais le citoyen Bernard vous suppléera efficacement. Vous lui donnerez les instructions que renferme la lettre que je vous ai écrite concernant cette demoiselle.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 258 v° et 259 v°. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9411. — Cacault a Le Brun.

A Florence, le 8 mars 1793,
l'an second de la République.

Citoyen ministre, — Les différens artistes, sculpteurs, architectes, peintres, tant d'histoire que de genre et de païsage, que la pension de l'Académie avoit fait venir à Rome, et ceux que l'amour de l'art y avoit attirés à leurs frais forment un nombre d'environ quarante à cinquante sujets très précieux, dont la persévérance et le talent avoient percé la foule des 600 élèves qui suivent constemment à Paris les cours d'étude du dessein.

C'est donc la fleur de la jeunesse de France appliquée aux arts. C'est, en quelque sorte, le produit et le résultat des efforts entiers de la Nation.

Tandis qu'à Paris les efforts de nos amateurs soutiennent, autant qu'il est possible, les artistes de l'Académie, ceux que nous avions à Rome se maintenoient en vendant leurs ouvrages aux curieux de toutes les nations. Cet édiffice est renversé, et l'état actuel de Paris ne permet pas aux artistes expulsés de Rome d'espérer aucun dédomagement dans leur patrie. Ils sont dans le découragement et le désespoir. Pourroit-on abandonner ces quarante à cinquante sujets qui nous assurent la supériorité dans les arts? Pourroit-on perdre ainsi le fruit des études du beau, de l'antique, de la génération actuelle?

Je sçai que la Révolution doit produire une régénération dans nos arts et nos artistes comme dans tout le reste; mais il ne faut pas que cette idée éloignée nous fasse perdre dans le moment

actuel ce que nous possédons. Il faut, au contraire, recueillir dans les départemens de la République les talens, menacés d'être anéantis, comme des semences précieuses que la liberté fera repousser avec plus de vigueur.

Ces motifs m'animent, citoyen ministre, à poursuivre les demandes que j'ai faites pour obtenir que la nation, en rappellant les artistes banis de Rome, leur propose à chacun un établissement et un traitement médiocre pour leur laisser la jouissance de leurs travaux. Il s'agit d'offrir un asyle, un abri contre l'extrême misère qui tue le talent.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 262. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9412. — Cacault a Le Brun.

A Florence, le 12 mars 1793.

... J'ai cherché à connoître quels sont les fonds appartenant à la Nation dans la ville de Rome; en voici l'état :

La communauté de Saint-Louis, dont le revenu est de dix-huit mille écus romains;

La Trinité-du-Mont, douze mille écus;

Saint-Claude-des-Bourguignons, mille écus;

Saint-Nicolas-des-Lorrenois[1], mille écus;

Saint-Denis, mille écus;

L'église de la Paniote, mille écus;

La maison des Miracles;

Le palais de l'Académie.

Le fond de ces biens vaut au moins quatre millions de notre monoye.

Nous avons encore quelques fonds à Lorette.

Depuis longtems, les François venoient moins à Rome, et plusieurs que le gouvernement inquiétoit en étoient partis, en sorte que le soulèvement de toute une grande ville a été excité contre deux ou trois cents François au plus. L'on croit qu'il en est péri plusieurs; il me paroît que tous ceux connus, excepté Basseville, sont sauvés. Il en reste peu à Rome : quelques boutiquiers, deux pauvres peintres, et peut-être des ouvriers inconnus sont restés, outre ceux détenus au château Saint-Ange. Les émigrés et transportés sont partis en grand nombre; mais il en reste beaucoup plus que d'autres.

L'esprit des Italiens est très ouvert, dans le grand nombre de ceux qui lisent, sur les avantages d'un gouvernement libre, en sorte que l'on ne peut prévoir ce qui arriveroit partout si une armée de François triomphoit au cœur de l'Italie.

... Pour remplir votre instruction à l'égard du citoyen *Cassas*, j'ai engagé le citoyen La Flotte à écrire au citoyen Digne la lettre dont vous avez reçu la copie. Je vous envoye aujourd'hui la réponse du citoyen Digne.

Les desseins de *Cassas* auront été remis à M. de Choiseul par M. Azara; pour conserver ses droits d'auteur, je ne vois d'autre ressource à *Cassas* que de traiter à l'amiable avec MM. Azara et Choiseul lorsqu'ils voudront les faire graver.

M. de Choiseul avoit des caisses très précieuses d'antiquités à Marseille; j'imagine qu'on [n']aura pas manqué de les saisir. *Cassas,* comme créancier, a encore une ressource sur cet objet.

J'ai pris des informations concernant Mme La Brousse. Il est sûr qu'elle est au château Saint-Ange. Elle est de Boulogne-sur-Mer; elle voyageoit en Italie en pellerine, un bourdon à la main, accompagnée d'un homme et d'un enfant de dix à douze ans. Elle avoit de l'argent, ne demandoit rien, ne manquoit de rien. Elle a été arrestée vers Boulogne[2] et conduite par des sbirres de brigade en brigade jusqu'à Rome, où elle a été mise au château Saint-Ange : c'est une femme de quarante ans. Je ne sçai ce qu'est devenu son enfant...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 265 v° et 266 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Des Lorrains.
2. Bologne.

9413. — Cacault au général Biron[1].

Florence, 15 mars 1793.

... J'apprends que mon frère[2], échappé heureusement de Rome, où il a passé dix-huit ans, est auprès de vous; il a du jugement et de l'esprit, il vous décrira les choses avec vérité.

Je vous envoye, général, une copie de la relation d'un citoyen françois, nommé Roban, de ce qui s'est passé à Rome le mardi gras, aussi affreux que le 13[3].

Nous avons ici environ soixante François et Françoises, venant

de Rome, presque tous artistes; plusieurs ont un talent distingué...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 275 v°. Copie; les deux derniers alinéas sont de la main de Cacault. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Armand-Louis de Gontaut, duc de Lauzun, puis de Biron (1788), né à Paris le 15 avril 1747, guillotiné le 31 décembre 1793.

2. *Pierre-René Cacault*, frère cadet du diplomate, né à Nantes en 1744, mort à Clisson en 1810. Élève de *Vien*, ancien pensionnaire de l'Académie de France, il a laissé quelques toiles intéressantes. Le musée de Nantes lui doit le don précieux des collections artistiques de son aîné, recueillies en Italie, au cours de ses missions, dans des circonstances exceptionnelles.

3. La journée du 13 janvier, où périt Bassville.

9414. — Bernard a Le Brun.

A Rome, ce 20 mars 1793.

... On annonce, pour bientôt, la venue à Naples de l'archiduchesse Marie-Clémentine, sœur de l'Empereur et épouse du prince héréditaire des Deux-Siciles[1]. Le prince Ruspoli[2], seigneur romain, ci-devant ambassadeur impérial à la cour de Naples, et qui se trouve actuellement à celle de Vienne, est chargé, dit-on, d'amener ladite archiduchesse à son époux.

Nous avons ici, depuis vendredy dernier, le prince Xavier, oncle de l'Électeur de Saxe[3]; il y est venu avec les quatre filles qu'il a eues de son mariage avec feüe la comtesse Spinucci, pour les mettre, à ce qu'on croit, dans l'un des couvents nobles de cette capitale...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 278. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Marie-Clémentine d'Autriche, née le 24 avril 1777, mariée le 19 septembre 1790 à François-Joseph, prince héréditaire de Naples et des Deux-Siciles.

2. Alexandre-François, prince Ruspoli, né le 18 février 1752, marié, le 19 avril 1783, à la comtesse Léopoldine de Khevenhüller-Metsch, mort le 8 mars 1829.

3. François-Xavier-Louis-Auguste-Albert-Bennon, prince de Saxe, connu en France sous le nom de comte de Lusace, né à Dresde le 25 août 1730, mort au château de Zabelitz le 21 juin 1806.

Il avait épousé morganatiquement à Dresde, le 9 mars 1765, la comtesse Claire-Marie Spinucci, dame d'honneur de l'électrice douairière de Saxe, née le 30 août 1741, morte en 1791. Il en eut neuf enfants, dont deux morts en bas âge. Les quatre filles dont il est ici question étaient :

Marie-Anne-Violante-Catherine-Marthe-Xavière, née à Sienne (Italie) le 20 octobre 1770;

Béatrice-Marie-Françoise-Brigitte, née à Chaumot (Yonne) le 1er février 1772;

Cunégonde-Anne-Hélène-Marie-Josèphe, née à Chaumot le 18 mars 1774;

Christine-Sophie, née à Pont-sur-Seine (Aube) le 30 décembre 1775.

9415. — Cacault a Le Brun.

A Florence, le 29 mars 1793,
l'an 2e de la République.

Citoyen ministre, — La lettre cy-jointe d'un François détenu au château Saint-Ange annonce que plusieurs vont être délivrés, ce qui commence à se vérifier. Le citoyen *Marchant*, peintre, qui étoit prisonnier, vient d'arriver de Rome. Il a été escorté jusqu'à la frontière de Toscane par deux cavaliers.

... Quelques hommes de lettres envoyés de[1] Paris par des libraires pour des ouvrages sur l'antiquité et les arts, des ouvriers venus en Italie pour exercer leur profession, des colporteurs, de malheureux domestiques, des déserteurs séduits en Corse voudroient rentrer en France; plusieurs, partis de leur païs depuis le mois de juillet 1789, n'osent retourner, et l'on ne peut leur donner des passeports, quoiqu'on les connoisse pour patriotes...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 300 et v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Le texte porte par erreur : *à* Paris.

9416. — Le Brun a Meynard, député a la Convention.

Paris, le 4 avril [1793],
l'an 2 de la République.

Le ministre des Affaires étrangères envoye au citoyen Meynard, député à la Convention nationale, l'extrait d'une lettre de Florence relatif à la demoiselle Labrousse, détenue au château Saint-Ange.

Il paroitroit que ce n'est pas la demoiselle Labrousse, auteur d'un ouvrage sur la constitution civile du clergé, qui est détenue à Rome, mais une dame Labrousse, de Boulogne-sur-Mer.

Dans l'état actuel des choses, il est très difficile de s'assurer de ce qu'il en est, il le seroit bien plus encore d'obtenir la liberté

d'un prisonnier françois détenu dans les États du Pape, quand même il y auroit moyen de faire à cet égard des sollicitations directes.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 331. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

9417. — Le Brun a Garat.

Paris, 6 avril 1793.

Je vous envoye, cher collègue, les extraits de trois lettres que m'a écrites de Florence le citoyen Cacault, chargé d'affaires à Rome.

Ces lettres sont relatives aux mesures à prendre à l'égard des pensionnaires de l'Académie de France à Rome et des autres artistes qui se trouvoient réunis dans cette ville à l'époque de l'insurrection qui s'y est manifestée contre les François.

Vous y verrez quels sont les moyens que propose le citoyen Cacault pour venir au secours de ces pensionnaires et artistes. C'est à vous, mon cher collègue, à mettre la Convention nationale à portée de statuer sur leur sort.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 336. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9418. — Cacault a Le Brun.

... Il me semble, citoyen ministre, qu'on ne doit pas négliger plus longtems de faire rendre compte des effets de l'ambassade restés en dépôt chez le Cardinal Bernis ou chez Bernard : des archives, des chiffres, des tapisseries, carosses et harnois appartenant à la Nation.

Le citoyen Digne pourroit être autorisé à recevoir ces différents effets, à en donner décharge et à les envoyer par le Tibre à Naples ou à Livourne, addressés au ministre de la République...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 339. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9419. — Cacault a Le Brun.

Florence, le 16 avril 1793.

... La cour de Turin cherche à faire croire que nos dépêches

du 1er mars, interceptées et prises à Oneilles[1], contenoient aussi de grands secrets. Ces perfidies n'ont d'autre inconvénient que de rendre partout les François suspects. On les poursuit et les maltraite à Rome en faisant les procès les plus ridicules à des ouvriers, à des individus ignorés et innocens. La tirranie despotique et religieuse exerce sur eux toutes ses noirceurs, et ceux qu'on renvoye enfin sont conduits à la frontière comme des criminels, escortés par des soldats. Il en est arrivé trois, expulsés de cette manière indigne : le citoyen *Marchant*, peintre de Marseille, le cuisinier de la maison de Saint-Louis, un ecclésiastique neveu du citoyen Malouet, médecin. Ceux qui sont obligés de traverser la ville de Bologne, centre de communication de Venise, de la Lombardie, avec le reste de l'Italie, ne peuvent entrer dans la ville, à quelque heure qu'ils arrivent, tel tems qu'il fasse. Il faut qu'ils continuent leur route en tournant autour ; le scandale de ces précautions anime contre nous l'esprit du peuple et l'acoutume à nous regarder tous comme des criminels...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 341 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Oneglia.

9420. — Le Brun a Cacault.

Paris, 16 avril 1793.

... J'ai fait passer au ministre de l'Intérieur les lettres que vous m'avez écrites au sujet des élèves de l'Académie de Rome et des autres artistes françois que les persécutions ont forcés de quitter l'État ecclésiastique.

Je vais lui rappeller cet objet et l'inviter à soumettre au Conseil la proposition que vous avez faite de rappeller les uns et les autres...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 343. Minute. — Communiqué par M. Tausserat

9421. — Le Brun a Garat.

Paris, 16 avril 1793.

On me mande de Florence, mon cher collègue, que les élèves de l'Académie de France à Rome et les autres artistes qui s'y sont

réfugiés pour se soustraire aux persécutions auxquelles ils étoient exposés dans l'État ecclésiastique, y sont désœuvrés, et qu'il importe, autant pour eux que pour le progrès des arts, de les mettre à portée de continuer leur éducation et d'exercer leurs talents.

Je vous demande en conséquence, mon cher collègue, de vouloir bien vous faire représenter les lettres du citoyen Cacault dont je vous ai envoyé copie le 6 de ce mois; d'examiner si le parti que propose cet agent de la République, de rappeller tous ces artistes en France, peut être adopté sans inconvénient, et de présenter à cet égard vos vues au Conseil exécutif.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 344. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9422. — Bernard a Le Brun.

A Rome, ce 17 avril 1793.

... La princesse Sophie-Albertine, sœur du feu roi de Suède Gustave trois, est partie dernièrement pour Naples après avoir pris congé du Pape qui, à l'issue de l'audience que le Pontife lui a donné à cette occasion, lui a envoyé en présent deux tableaux, dont l'un, en mosaïque, représentant la muse *Euterpe*, et l'autre, en tapisserie, représentant *Cléopâtre;* ces deux tableaux, encadrés dans des bordures de bronze doré, sont, dit-on, fort estimés...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 345. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9423. — Décret de la Convention nationale.

Du 18 avril 1793.

La Convention nationale décrète que le ministre des Affaires étrangères rendra compte à la Convention de l'effet des mesures qu'il a dû prendre pour assurer le retour des artistes détenus à Rome et la liberté des François qui y sont détenus, et en particulier de la citoyenne Labrousse.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 346. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

9424. — Cacault a Le Brun.

A Florence, le 26 avril 1793.

... Le ministère de Rome continue de garder en prison les François que j'avois prié le citoyen Digne de réclamer. Ceux que je connois sont les deux infirmiers de Saint-Louis, le citoyen Yves, maître menuisier, le citoyen Dutaillis, maître coutellier, sa servante et son mari, le citoyen Champagne, serrurier, et Mme de la Brousse. J'essaye de faire agir en leur faveur un avocat auquel j'ai fait promettre de le payer. Je vois que les citoyens Bernard et Digne n'osent pas même m'écrire; l'on assure toujours que le premier a rétracté son serment civique. La manière dont le citoyen Ailliaud[1] a été renvoyé à Terracine prouve que le Pape ne veut souffrir personne qui puisse prendre à Rome le moindre souci de nos intérêts; il croit que nos ennemis triompheront; il ne ménage plus rien.

Le peuple est toujours également prévenu et, en dernier lieu, un Anglois a été battu et maltraité à Rome parcequ'on l'a pris pour un François.

L'on m'a averti qu'un abbé Salomon[2], Avignonnois, qui réside à Paris, étoit espion du Cardinal Zélada. Je dois aussi exciter l'attention sur un Anglois nommé Hankin[3], homme riche qui continue à demeurer à Nice. Je ne sçai rien du tout contre lui; mais je trouve extraordinaire qu'il reste dans une place de guerre pour son plaisir.

Lorsque je suis arrivé ici, citoyen ministre, les pensionnaires de l'Académie étoient, comme ils sont encore à présent, moitié à Naples, moitié à Florence. Les citoyens Mackau et La Flotte, qui les ont reçu en arrivant de Rome, payent à chacun l'équivalent du traitement qu'ils avoient. Il ne s'agit que d'attendre la décision sur leur rappel et de franchir un court intervalle. Les choses sont en règle sans que je m'en mesle. Quand on les rappellera, il ne s'agira plus que de payer à chacun son voyage. Les citoyens Mackau et La Flotte rempliront encore cet objet.

Outre les élèves pensionnaires, il y avoit à Rome beaucoup d'artistes qui y vivoient à leurs frais. Ceux qui ont de l'aisance sont déjà partis pour retourner chez eux. Les citoyens *Tardieu*[4], *Dumont*[5], *Michalon*[6], *Gouneaux*, *Lefèvre*, *Cacault*, les deux frères *Sablet* sont en route ou déjà arrivés.

Des dessinateurs comme le célèbre *Vicard* et *Du Tertre* doivent rester pour continuer des dessins pour nos graveurs de Paris. Les autres ne font que languir; ils restent parcequ'ils sont frappés de la crainte de ne pas gagner en France de quoi subsister. L'on ne peut les contraindre à rentrer. J'ai proposé de les y engager en leur offrant quelque assurance d'un sort.

Voilà la liste des artistes qui se trouvent maintenant en Italie :

Élèves pensionnaires qui sont à Naples :

Bridan,
Reatu,
Girodet,
Gardet ;

Élèves pensionnaires qui sont à Florence :

Menier,
Girard,
Lafitte,
Gouais[7],
De Maux[8].

Ce dernier, jeune sculpteur qui annonce les plus grands talens naturels, et qui promet d'être un très grand sujet, va partir pour Paris.

Les différens artistes réunis maintenant à Florence, et dont quelques-uns ont eu besoin de secours, tandis que la pluspart n'en demandent point, sont :

Vicard, célèbre dessinateur et peintre,
Du Tertre, dessinateur,
Andrillon, peintre de perspective,
Fabre, peintre cy-devant pensionnaire,
Gauffier et son épouse, de l'Académie de peinture,
Mérimé, peintre,
Marchand, peintre,
Moinet, graveur en pierre dure,
Vignali, peintre,
L'Ange, sculpteur, avec son épouse,
Boquet, peintre de paysage,
Gagnerot, peintre,
Desmarets, peintre, ancien pensionnaire,
Corneille, sculpteur, ancien pensionnaire.
Epina, peintre,
Tian, architecte.

Il y a encore *Denis*, *Blancharg* et *Sanloz*, mariés à Rome, qui y sont restés.

Outre les artistes, quelques gens de lettres et autres honnêtes citoyens, qui vivoient à Rome de leur revenu ou du produit de leur talent, en ont été expulsés. Il reste encore à Florence :

Le citoyen Varon, qui se dispose à partir;

Le citoyen Villiers[9], homme qui a de la fortune et qui la partage et en use d'une manière respectable;

Le citoyen Ninville[10], âgé de soixante ans, sçavant dans les mathématiques et versé dans la connoissance des monumens; il n'a que très peu de fortune; il vivoit de son travail depuis plus de vingt ans à Rome;

Le citoyen Roban, homme très honnête, âgé de quarante-cinq ans, pauvre et très capable de remplir un emploi;

Le citoyen de Lare, qui a sçu mettre à couvert une petite fortune faite à Rome en enseignant le françois;

Le citoyen Plosu, qui a de quoi vivre.

Cette liste fait connoître ce qu'il reste ici de François. Ceux qui arriveront de Rome, si nous parvenons à les faire sortir du château Saint-Ange, auront besoin de secours.

Dans cette situation des choses, le citoyen La Flotte subvient, ainsi que vous le voyez par ses mémoires, aux besoins pressans en payant les frais de voyage à ceux qui n'ont pas d'argent et en leur donnant aussi de quoi vivre ici en attendant qu'ils puissent retirer ce qu'on peut sauver à Rome de leurs effets.

La chose se passe aussi bien qu'il soit possible, sans que j'aye besoin de m'en mesler et d'augmenter les prétentions en élevant un autre tribunal.

Il est à souhaiter que tous ces François rentrent. Peu à peu ils en sentiront ou l'avantage ou la nécessité; c'est la peur qui en retient une grande partie.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 351, 351 v° et 352. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

1. Joseph Ailliaud, vice-consul à Naples, expédié en courrier à Rome auprès de Cacault.

2. Louis-Siffrein de Salamon, né à Carpentras en 1760, mort à Saint-Flour le 11 juin 1829. Conseiller clerc au parlement de Paris en 1784 (le musée Calvet, à Avignon, possède un portrait de lui peint à cette époque), il avait été désigné à la fin de 1790, lors du départ pour Rome du nonce Dugnani, pour remplir les fonctions d'internonce auprès de Louis XVI. Il demeura à Paris pendant la Terreur et fut seulement relevé de ses fonctions

en 1801 par l'arrivée du nonce Caprara. Évêque *in partibus* d'Orthosie (1804), nommé au siège de Saint-Flour (1820), il rédigea, de 1808 à 1812, à la prière de la baronne de Villeneuve-Ségur, des *Mémoires* qui ont été publiés en 1892 par l'abbé Bridier (Paris, Plon, in-8°).

3. Il s'agit peut-être ici d'Edward Hankin, polygraphe et pamphlétaire, né en 1747, mort à Hull le 14 juillet 1835.

4. *Pierre-Alexandre Tardieu*, né à Paris, en 1756, mort en 1844, graveur célèbre, élève de *Jacques-Nicolas Tardieu*, son oncle, et de *Wille*, chargé par le gouvernement de la République d'exécuter les assignats, il eut le premier l'idée d'employer l'acier pour la gravure. Ami de *David*, d'*Ingres*, d'*Henriquel-Dupont*, il entra sous la Restauration à l'Académie des Beaux-Arts.

5. *Jacques-Edme Dumont*, né à Paris, le 10 avril 1761, mort dans cette ville le 21 février 1844. Fils, petit-fils et arrière-petit-fils de sculpteurs, sculpteur lui-même, élève de *Pajou*, il obtint le second grand prix en 1783, le premier en 1788.

6. *Claude Michallon*, né à Lyon, en 1751, mort à Paris le 1er septembre 1799. Élève de *Bridan* et de *G. Coustou* le fils, il fut à Rome l'ami de *Drouais*, dont il exécuta le tombeau dans l'église de Santa Maria *in via Lata*.

7. Goy.

8. Lemot.

9. Debure de Villiers.

10. Bloucate de Naville.

9425. — Cacault a Le Brun.

A Florence, le 30 avril 1793,
l'an 2e de la République.

... J'ai eu l'honneur de vous envoyer, dans ma dernière lettre, l'état des pensionnaires et de tous les François artistes et autres qui sont échapés de Rome et qui y sont restés. Les élèves de l'Académie qui sont à Naples et à Florence y suivent leurs études du mieux qu'ils peuvent. Je vous ai mandé les motifs qui me font juger qu'ils seroient mieux à Paris qu'en Italie dans les circonstances présentes.

La direction des élèves pensionnaires, dont je n'ai pu prendre possession à Rome, se trouve réduite à rien lorsqu'ils sont dispersés en atendant leur rappel. Il ne s'agit plus que de payer à chacun sa pension et le voyage lorsqu'ils partiront.

Cette affaire a été réglée à Naples par le citoyen Mackau et à Florence par le citoyen La Flotte. Ils vous en rendent compte l'un et l'autre. Ils vous envoyent leur état de la dépense. Il ne

reste qu'à payer en produisant les comptes que vous avez au ministre de l'Intérieur, qui en doit ordonner le remboursement.

Je vous ai renvoyé la lettre de crédit sur le citoyen Moutte. Je n'en ai point fait usage, et, puisqu'il est parti de Rome, elle ne pouvoit me servir à rien.

Les différens fugitifs françois, artistes et autres, échapés de Rome, étoient la plus part assez aisés pour n'avoir pas besoin de secours; mais il s'en est trouvé plusieurs, qui n'avoient rien, que cet événement réduisoit à la mendicité. Le citoyen La Flotte les a aidés pour qu'ils eussent le tems d'attendre l'arrivée de leurs effets, et il a payé le voyage de ceux qui en ont absolument besoin. Cet objet fait la matière d'un second compte qui me paroît aussi à la charge du ministre de l'Intérieur. Il est aisé d'en faire le relevé sur les mémoires du citoyen La Flotte. Je n'aurois rien à mander au ministre de l'Intérieur que ce que je vous ai écrit concernant les artistes. Si les pensionnaires sont rappellés, il ne me reste rien à dire, quant à présent, sur la manière de rendre leurs études plus utiles et l'établissement meilleur. Les vices de notre école des arts prennent leur origine dans l'institution de l'Académie de Paris, dans les premières leçons des maîtres, dans un sistème d'imitation et une routine pédantesque qui éloigne des études simples de la nature qu'on perd de vue pour s'attacher à des règles, à une manière. Il faudra que tout rentre dans un ordre plus naturel; si chaque département adoptoit, comme je l'ai proposé, un de nos meilleurs artistes pour répandre dans toute la République des germes des arts qui se déveloperoient librement à l'aide de la nature, les sujets qui manifesteroient des talens pourroient parvenir, par des épreuves déterminées, à une pension pour les mettre en état d'aller où ils voudroient fortifier et perfectionner leur talent conformément à leurs dispositions naturelles. Ces matières seront traitées et débattues à Paris; les bases de l'éducation publique doivent être connues avant de décider ce qui concerne l'éducation des artistes.

Il s'agit, dans le moment actuel, d'aider ceux de nos artistes et autres citoyens qui veulent retourner dans leur patrie, à y rentrer. Vous sçavez à quel nombre ils sont réduits. Il en part chaque semaine quelqu'un. Presque tous reviendront ainsi. Vous serez informé à mesure des secours administrés avec œconomie par nos ministres à Naples et à Florence. Ils recevront vos ordres sur cet objet. Quand la chose marche aussi régulièrement, je n'ai

point à m'en mesler, étant arrivé après que toutes les dispositions étoient prises.

N'ayant rien à mander au ministre de l'Intérieur qui ne vous soit déjà parvenu et que vous ne lui ayez fait communiquer si cela étoit à propos, je n'ai point eu l'honneur de lui écrire. L'affaire dont vous m'aviez chargé, qui est de son département, est comme finie, et vous avez reçu tous les eclaircissemens par différentes voyes qui mettent en état de la terminer. Tout se réduit actuellement au remboursement des dépenses que nos ministres à Naples et à Florence ont faites en excécution des décrets qui ordonnent de subvenir aux besoins des pensionnaires et autres François dans le cas d'être secourus. Des mesures ultérieures, pour ne pas laisser tomber notre École des beaux-arts, seront prises à Paris d'après les lumières des hommes supérieurs qui y sont rassemblés. J'ai donc rempli, dans ce que je vous ai mandé, tout ce que j'avois à faire à cet égard.

Je n'ai rien négligé des autres objets compris dans mes instructions ou que vous m'aviez recommandé, et vous avez sur chaque article les explications que je puis donner. Rien ne m'a réussi, parce que nous sommes maintenant vis-à-vis de Rome dans une sorte d'état de rupture et de guerre dont on ne peut sortir par des moyens qui dépendent de moi. J'attends vos ordres ultérieurs. Je les remplirai toujours avec beaucoup de zèle. Digne et Bernard ne me servent à rien. Les autres moyens que j'emploie pour parvenir à délivrer Mme La Brousse et d'autres François détenus n'ont encore eu aucun succès. La famille de Mme La Brousse ne pourroit-elle pas tenter de la faire redemander par un banquier de Rome, qui se chargeroit de la faire conduire en France.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 356. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9426. — Trioson a Garat.

(Commencement de mai 1793.)

Au citoyen ministre de l'Intérieur.

Citoyen ministre, — *Anne Girodet*, élève pensionaire de l'Académie de France à Rome, où il a été envoié après avoir remporté le grand prix de peinture en 1790, ainsi qu'il conste par

le certificat cy-joint du secrétaire de l'Académie, y est entré le dernier des pensionaires; chargé de peindre l'emblème de la République, il n'avoit pu profiter de l'avis qui leur avoit été donné de s'éloigner de l'orage qui se formoit alors.

Ce n'est que par une espèce de miracle que le citoyen *Girodet* a échapé au couteau des assassins auquel il paroîteroit qu'il avoit été spécialement désigné lors du pillage du palais de France à Rome et du massacre de plusieurs François patriotes au mois de janvier dernier; la maison dans laquelle on croioit que le citoyen *Girodet* s'étoit sauvé a été dévastée par les brigants qui l'y ont cherché jusque sous les lits, le poignard à la main; mais, pendant ce tems-là, il abandonnoit tout ce qu'il possédoit, les fruits de deux années d'études, et traversoit à pied, presque nud, sans argent, les marais Pontin, et se rendoit, à travers d'autres dangers, à Naples, sous la protection de notre ministre en cette cour.

Le citoyen *Girodet* croit avoir trouvé à Naples des moiens d'études, et il désireroit, avant de quitter l'Italie et de rentrer en France, pouvoir étudier la nature dans ces sites véritablement pictoresque de la Sicile et du royaume de Naple, si son séjours hors des terres de la République ne contrarioit pas le décret des législateurs.

Mais, dans ce moment-cy, les habitans et officiers municipaux du bourg de Chuelle, district de Montargis, département du Loiret, affectent de regarder le citoyen *Girodet* comme émigré et se préparent à mettre les scellés sur le modique mobilier d'une maison d'exploitation qu'a ledit *Girodet* dans ladite paroisse de Chuelle; ils y dévastent ses bois, dont ils disposent comme d'un bien qui leur est dévolu en vertu de sa prétendue émigration, et, pour être plus sûrs de leur fait, pour le faire plus impunément, ils ont désarmé son concierge et son fermier, qu'ils ont placé dans la classe des hommes suspects, parce qu'ils appartiennent à un émigré; ainsi, de ce côté, il ne reste guère au citoyen *Girodet* d'autre signe de propriété que celuy de paier fort exactement ses contributions d'un bien trés modique.

D'un autre côté, le citoyen *Girodet* a quelque parties de rentes sur l'hôtel de ville, que les paieurs paioient sans difficulté sur le certificat du secrétaire de l'Académie; ils le trouvent aujourd'huy insuffisant et ils exigent un certificat de non émigration.

Dans ces circonstances, le citoyen ministre de l'Intérieur est

très instamment supplié de remettre au curateur dudit *Girodet* deux certificats de civisme et non émigration, pour en remettre un aux paieurs qui les autorise à paier ce qui luy est dû d'arrérages de ses rentes sur la ville, et le second être envoié aux officiers municipaux de Chuelle et qui leur enlève le prétexte de toutes les vexations que le citoyen *Girodet* éprouve dans cette municipalité tant dans ses biens que dans ses représentans.

Le ministre de l'Intérieur est encore très instament supplié de faire instruire officiellement le département du Loiret, le district de Montargis et la commune de Chuelle du civisme dudit *Girodet* et des égards qu'il peut mériter personellement et dans ses représentants, comme aiant fait preuve de patriotisme et pouvant être considéré comme aiant bien mérité de la patrie.

TRIOSON,
Curateur dudit *Girodet*.

Archives nationales, F^{17} 1290.

9427. — CERTIFICAT DE RENOU EN FAVEUR DE GIRODET.

A Paris, au Louvre, ce 30 avril 1793,
et le 2e de la République.

Nous soussigné, peintre et secrétaire de l'Académie de peinture, certifions que le nommé *Anne Girodet*, né à Montargis, est élève de ladite Académie, qu'il a remporté le grand prix de peinture en 1790, et qu'il a été en conséquence envoié à Rome par le Gouvernement pour se perfectionner dans son talent et qu'il est actuellement à Naples.

En foy de quoi nous avons délivré le présent certificat, signé de notre main et scellé du sceau de ladite Académie.

RENOU.

Archives nationales, F^{17} 1290.

9428. — CACAULT A LE BRUN.

A Florence, le 3 may 1793, l'an 2e de la République.

Citoyen ministre, — Un quatrième François, perruquier de sa profession, vient de nous arriver de Rome. Il a subi dans le château Saint-Ange une longue procédure inquisitoriale. On lui a infligé la peine de l'exil. Il a été accompagné jusqu'à la frontière par des soldats.

J'ai fait faire des recherches dans les prisons civiles et criminelles de Rome. Il ne s'y trouve pas un seul François. Aucun ne s'est mis dans le cas d'être repris en justice. Ceux qui restent encore au château Saint-Ange ne sont détenus qu'en vertu d'ordres arbitraires, comme prisonniers d'État, et ce ne sont que des ouvriers, des femmes.

Le Sénat et le peuple romain, représentés par Abondio Rezzonico[1] et quelques municipaux nobles, ont supplié le diacre Campanelli, cardinal[2], de daigner supplier le prêtre Draschi, pape, de vouloir consentir à l'érection de sa statue en bronze.

Assertori publicæ securitatis S. P. Q. R.

Le magnanime Pontife a été ému jusqu'aux larmes de ce témoignage d'affection. Il en a remercié son bon peuple de Rome; par un acte héroïque de modestie, il n'a pas voulu permettre l'exécution du projet.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 360. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Abondio Rezzonico, prince assistant et sénateur de Rome.
2. Filippo Campanelli, né dans la marche d'Ancône en 1729, créé cardinal par Pie VI en 1789, mort en 1795.

9429. — LE BRUN AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Paris, le 3 mai 1793, l'an 2e de la République.

Citoyen président, — Conformément au décret de la Convention nationale du 18 de ce mois, je m'empresse de lui rendre compte des mesures dont j'ai confié l'exécution aux agents de la République à Rome et en Italie pour obtenir l'élargissement des artistes françois arbitrairement détenus au château Saint-Ange. Voici les moyens que les circonstances m'ont mis dans le cas de prendre à cet égard et pour assurer la rentrée de mes concitoyens dans leur patrie

Le citoyen Cacault, chargé des affaires de France à Rome, ne pouvant se rendre à son poste sans s'exposer à des dangers inutiles, s'est vu forcé de rester à Florence. C'est de cette ville qu'il a, en vertu de mes ordres, chargé le consul de la République à Rome d'agir près des ministres du Pape pour obtenir l'élargissement des François détenus dans les prisons de cette ville. Pour assurer leur retour en France, j'ai mis à la disposition du citoyen Cacault la somme de 10,000 livres et à celle du citoyen La Flotte,

ministre résident de la République à Florence, celle équivalente à 2,400 livres en espèces. J'ai chargé en même temps ces deux agents de disposer d'une partie de ces fonds pour faciliter aux artistes qui désireroient rester en Italie les moyens de perfectionner des talens qui sembloient devoir faire honneur à l'École françoise.

J'ai d'ailleurs transmis plusieurs fois au ministre de l'Intérieur copie des dépêches du citoyen Cacault, pour que, d'après les notions qu'elles contienent, il statuât sur les traitemens des élèves de l'Académie dispersés depuis l'assassinat de Basseville.

D'après les renseignemens que j'avois ordonné au citoyen Cacault et au consul de France à Rome de prendre sur l'affaire de la citoyenne La Brousse[1], il résulte que cette citoyenne a attiré sur elle les soupçons du gouvernement papal en parcourant l'Italie le bourdon à la main, ne demandant aucun secours et ne manquant de rien. Le gouvernement de Rome, inquiet d'une conduite si peu ordinaire aux pèlerins, l'a fait arrêter à Bologne, d'où elle a été transférée au château Saint-Ange. Je vais réitérer mes ordres pour que les agents de la République ne négligent rien de ce qui pourra procurer à cette citoyenne la plus prompte liberté. Je ne sçaurois dissimuler à la Convention que l'outrage commis envers la nation françoise par l'assassinat de Basseville a presque annulé nos moyens de relation auprès de la cour de Rome. Je suis donc dans l'impossibilité de me procurer la liste des François détenus au château Saint-Ange. Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons avec le Pape me privent d'ailleurs des moyens d'obtenir leur liberté. Je ferai pourtant mes efforts pour que le gouvernement romain fasse droit à une réclamation qu'il ne sauroit repousser sans violer le droit des nations. Dès que les agens de la République m'auront transmis les résultats heureux que j'attends de leur zèle, je m'empresserai de les soumettre à la Convention nationale.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 361. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Suzette Labrousse, mystique révolutionnaire, née le 8 mai 1747 à Vanxains, petit bourg du Périgord, près de Ribérac, est l'auteur de divers écrits prophétiques. Venue à Paris, elle entra en relations avec Dom Gerle et autres visionnaires et se mit en tête de faire accepter par le pape la constitution civile du clergé; partie pour Rome dans ce but à la fin de février 1792, elle se trouvait à Bologne au milieu du mois d'août et fut arrêtée à Montefiascone par ordre du cardinal Zelada qui la fit incarcérer, dans la nuit du 6 au 7 septembre, au château Saint-Ange. Cette hallucinée, confor-

tablement installée dans cette prison, s'obstina à n'en point sortir et, en 1798, déclarait qu'elle y resterait jusqu'à la fin du siècle, *tout n'étant pas encore fini;* pourtant, lorsque la République romaine s'écroula, elle jugea prudent de retourner en France, où elle mourut en 1821. Cf. le mémoire de M. Georges Bourgin, *la Mission de Suzette Labrousse à Rome,* Rome, 1907.

9430. — Le Brun au président de la Convention nationale.

Paris, 4 mai [1793], l'an 2e de la République.

Citoyen président, — La Convention nationale m'a prescrit de lui rendre compte des mesures qui ont dû être prises pour procurer la liberté aux François qui étoient détenus à Rome et assurer le retour des artistes qui se trouvoient dans cette ville à l'époque de l'insurrection du 14 janvier. J'obéis à son décret.

Du moment où j'ai été informé des excès auxquels on s'étoit porté à Rome contre les François, je chargeai le citoyen Cacault, qui venoit d'être nommé pour aller résider en cette ville en qualité de chargé des affaires de la République, de s'y rendre sans perte de tems, et je mis à sa disposition une somme de 10,000 l., qui devoit être employée à secourir les artistes et à subvenir aux besoins de ceux d'entre eux qui voudroient rentrer en France ou passer dans d'autres villes d'Italie.

Le citoyen Cacault partit pour se rendre à sa destination; mais, à son arrivée en Toscane, il fut averti que la fermentation du peuple romain n'étoit pas calmée et qu'il ne pouvoit pas, sans s'exposer à des dangers inutiles, chercher à pénétrer dans l'État ecclésiastique. Il apprit d'ailleurs que les François qui se trouvoient à Rome avoient cru devoir s'en retirer précipitamment après le massacre de Basseville pour éviter les persécutions dont ils étoient menacés; que la citoyenne Basseville, le major Flotte, le banquier Moutte et d'autres François s'étoient réfugiés à Naples, et que la plupart des artistes s'étoient réfugiés à Florence. Le citoyen Cacault se détermina, en conséquence, à rester en Toscane. Il y est encore. Par ses soins et ceux du ministre de la République près de cette cour, nos artistes jouissent de la protection du prince et des secours qui leur sont nécessaires.

A l'égard des François détenus dans les prisons du Pape, il seroit difficile de se procurer des notions certaines sur leur nombre comme sur les motifs de leur détention. C'est toujours sous le voile du mystère et dans l'obscurité de la nuit que le gouvernement de Rome a saisi et frappé ses victimes. On ignoreroit encore

que la citoyenne Labrousse est enfermée au château Saint-Ange, si les cris de cette infortunée n'avoient pénétré dans un cachot voisin où étoit détenu un citoyen françois qui depuis a obtenu sa délivrance. Un des objets de la mission du citoyen Cacault, le plus recommandé à ses soins, étoit de s'occuper des moïens de procurer à cette citoyenne, ou la liberté, ou un prompt jugement, dans le cas où on lui imputeroit quelque délit public. Le citoyen Cacault n'a pas perdu cet objet de vuë. Peu de tems après son arrivée à Florence, il a écrit au consul de France à Rome pour lui demander des renseignemens sur les motifs de la détention de cette Françoise. Le résultat des informations prises a été que la citoyenne Labrousse, travestie en pèlerine, voïageoit en Italie, le bourdon à la main, accompagnée d'un enfant; qu'elle a été arrêtée à Bologne, et de là transférée au château Saint-Ange comme atteinte de folie. D'après ces éclaircissemens, le citoyen Cacault n'a pas hésité d'inviter le consul à faire les démarches les plus pressantes pour obtenir la liberté de cette femme et l'a chargé de lui fournir ensuite les secours dont elle auroit besoin pour repasser en France.

La même recommandation a été faite à ce consul en faveur des autres François détenus au château Saint-Ange. On a appris depuis peu qu'il en existoit au moins une trentaine et que dans le nombre se trouvoient des vieillards et des ouvriers pères de famille qui n'étoient prévenus d'aucun délit public. On ne sait pas encore le résultat des démarches qu'a dû faire le consul; mais il est à craindre qu'elles n'aient pas tout le succès désirable, à raison des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons avec le gouvernement de Rome. Au surplus, je ne négligerai aucun des moïens qui peuvent nous rester pour obtenir la liberté de ceux de nos compatriotes qui gémissent encore sous les fers de ce gouvernement soupçonneux et cruel.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 363. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9431. — Le Brun a Cacault.

Paris, 7 may [1793], l'an 2e de la République.

Je suis surpris, citoyen, d'apprendre que vous n'ayiez encore reçu aucune de mes dépêches depuis votre arrivée à Florence. Je vous en ai adressé trois, dont je vous envoye copie.

Je n'entreray pas aujourd'hui dans le détail des objets que vous

avez traités dans vos derniers numéros. Je me bornerai à vous demander de m'informer exactement de tout ce qui intéresse non seulement les élèves de l'Académie de Rome qui se trouvent à Florence, mais aussi tous les artistes qui se sont réunis dans cette ville. Je ne doute pas que, de concert avec le citoyen La Flotte, vous n'ayiez pris toutes les mesures nécessaires pour subvenir à leurs besoins jusqu'à ce qu'il soit pris un parti définitif à leur égard.

Mandez-moi quel est le nombre des uns et des autres et envoyez-moi un tableau qui présente leurs noms et indique l'art auquel ils se dévouent ou qu'ils professent.

Envoyez-moi aussi la liste de ceux des élèves de l'Académie qui ne se sont pas rendus à Florence et faites-moi connoître le lieu où chacun d'eux s'est réfugié.

Les mêmes indications me seroient nécessaires en ce qui concerne les autres artistes non pensionnaires de l'Académie qui se trouvoient à Rome lors de l'insurrection contre les François.

Employez tous les moyens nécessaires pour vous assurer du nombre et de l'état des François qui sont encore détenus au château Saint-Ange et dans les autres prisons du Pape. Concertez-vous avec le citoyen La Flotte sur les mesures à prendre pour obtenir leur élargissement. Bernard et Digne pourroient faire à cet égard les démarches nécessaires, non comme agents de la République, mais comme François. Mais, d'après ce que l'on me mande, l'un est malade et l'autre d'un âge qui le rend infirme, et tous deux sans crédit. Un moyen qui pourroit peut-être réussir seroit de faire agir le chevalier Azara, auquel j'ai écrit il y a quelque temps pour le remercier de l'intérêt qu'il avoit montré au sort des François lors du massacre de Basseville.

Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons pas l'employer directement; mais vous pourriez engager M. Manfredini[1] à l'inviter en son pur et privé nom à solliciter la liberté des François détenus, en employant à cet effet des voyes directes ou indirectes, comme il le trouveroit plus convenable.

Mandez-moi quel est le parti auquel vous vous serez arrêté.

On s'intéresse icy très vivement au sort de la citoyenne Labrousse. Je la recommande à toute votre sollicitude.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 365. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

1. Federigo Manfredini, premier ministre de l'archiduc Ferdinand de Toscane.

9432. — Cacault a Le Brun.

A Florence, le 14 may 1793, l'an 2e de la République.

... Le citoyen Du Taillis, qui étoit détenu au château Saint-Ange, vient de nous arriver et de nous apprendre que le citoyen Champagne, serrurier, en étoit sorti et restoit à Rome; que deux autres alloient arriver et qu'il n'en restoit plus que trois détenus, savoir le citoyen Yves[1], un infirmier de Saint-Louis dont je vous envoye la lettre ci-jointe, qui m'est parvenue, et Mme de La Brousse.

J'écris de nouveau au citoyen Digne, dont j'ai reçu la lettre cy-jointe, pour le presser de s'employer à faire sortir les trois derniers François détenus et qui sont aussi innocens que les autres...

Aff. étr. Rome. *Correspondance,* t. 916, fol. 369 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Yves Livinec, menuisier breton. Il mourut à Florence, et sa femme reçut 2,000 livres d'indemnité.

9433. — Le Brun a David, député a la Convention.

Paris, 15 may [1793], l'en 2e de la République.

Vous m'avez renvoyé, citoyen, un mémoire présenté à la Convention nationale par les citoyens Vaudez et Wable, dont l'un étoit cy-devant domestique à l'Académie de France à Rome et l'autre domestique du citoyen Bassville.

Soit que l'on considère ces deux citoyens comme François fuyant les persécutions qu'ils éprouvoient en pays étranger, soit qu'on les considère comme attachés à l'Académie de France à Rome, dans l'un et l'autre [cas] c'est au ministre de l'Intérieur qu'il appartient de pourvoir à leurs besoins. En effet, c'est à la disposition de ce ministre que sont les fonds assignés par la Convention pour venir au secours des François expulsés des pays étrangers, et c'est encore lui que concernent les dépenses relatives à notre Académie à Rome.

J'ai donc pris le parti, citoyen, de lui renvoyer le mémoire que vous m'avez adressé, et je l'ai invité à subvenir le plus promptement possible aux besoins des citoyens Vaudez et Wable[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 371. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Vaudez, homme de confiance qui accompagnait la voiture de Bassville et avait été blessé, emprisonné et chassé de Rome, obtint 3,000 livres d'indemnité; Wable en reçut 1,000.

9434. — Le Brun a Garat.

Paris, 15 may [1793], l'an 2e de la République.

Je joins ici, mon cher collègue, un mémoire dont le citoyen David, député à la Convention nationale, m'a fait le renvoy.

Ce mémoire a été présenté à la Convention par les citoyens Vaudez et Wable, dont l'un étoit cy-devant domestique de l'Académie de France à Rome et l'autre domestique du citoyen Bassville.

Ces deux particuliers, obligés comme tous les autres François de quitter Rome pour se soustraire aux fureurs du peuple, sont dans le plus grand besoin et demandent des secours.

La Convention ayant mis à votre disposition les fonds destinés au secours des François que les persécutions en pays étrangers ont forcés de rentrer en France, c'est à vous, mon cher collègue, à subvenir aux besoins des citoyens Vaudez et Wable. J'en préviens le citoyen David, en l'informant du renvoy que je vous fais du mémoire de ces deux particuliers.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 372. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9435. — Cacault a Le Brun.

A Florence, le 25 mai 1793, l'an 2e de la République.

... J'ai eu l'honneur de vous informer, citoyen ministre, qu'il ne restoit plus dans le château Saint-Ange, à ma connoissance, que les trois François, Mme de La Brousse, le citoyen Yves et un infirmier de Saint-Louis.

Outre les artistes échapés à la persécution, dont les élèves pensionnaires de l'Académie continuent d'être entretenus ici et à Naples en attendant les ordres ultérieurs, outre les artistes et gens de lettres indépendans qui sont partis pour la France ou qui restent ici, dont quelques-uns ont eu besoin d'être aidés, mais qui pour la pluspart ont soutenu à leurs frais la perte et le déran-

gement qu'une telle secousse a occasionné, il y a ici quelques citoyens dignes d'attention.

Le citoyen Du Taillis, exilé de Rome après avoir été détenu injustement pendant deux mois au château Saint-Ange, étoit établi depuis près de trente ans maître coutellier à Rome. Les effets de sa boutique, ses habits, son linge, tout a été pillé; cet honnête et estimable ouvrier se trouve, à près de soixante ans, sans ressources, sans moyens, dans un état très misérable.

Le citoyen Roban, âgé de quarante-cinq ans, et un vieux domestique françois qui lui est attaché, ont fui de Rome et n'ont rien. Le citoyen Roban est un sujet estimable, qui a de la culture; il est en état d'être employé utilement dans un bureau.

Le citoyen *L'Ange*, de Toulouse, sculpteur, établi, marié à Rome depuis longtems, n'avoit rien que quelques statues et bustes de marbres. Il a vendu ses outils pour avoir de quoi se sauver de Rome. Il travaille ici et ne gagne que sa subsistance. Il a eu le bonheur de sauver ses marbres; la caisse est adressée à Marseille, où il compte se rendre bientôt.

Le citoyen La Flotte donnera à ces citoyens les secours nécessaires pour rentrer à Marseille; mais ils y arriveront dépourvus, inconnus. Ils demandent que le ministre de l'Intérieur veuille bien donner des ordres pour qu'ils soient aidés à reprendre en France leur état. Le citoyen *Lange* n'aura pas de quoi payer les frais de port de la caisse de ses ouvrages venus de Rome; il souhaiteroit que la Nation fît pour lui cette dépense...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 379 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9436. — Garat a Trioson.

Paris, ce 26 mai 1793,
l'an 2e de la République françoise.

Le ministre de l'Intérieur au citoyen Trioson.

D'après le mémoire que vous m'avez adressé relativement au citoyen *Girodet*, élève de l'Académie de France à Rome, et à la nécessité où vous vous trouvez, comme curateur de ce jeune artiste, de justifier de sa non émigration, soit pour percevoir ses rentes et revenus, soit pour en empêcher le séquestre, je me suis empressé d'écrire au directoire du département du Loiret pour

qu'il ait à faire connoître sur-le-champ à la municipalité de Chuelle, où se trouvent situés les biens du citoyen *Girodet*, l'erreur où elle étoit sur les causes de l'absence de cet artiste. Le Directoire, en conséquence de ma lettre, a dû prendre sur-le-champ les mesures nécessaires pour faire cesser la dilapidation qui, d'après votre rapport, s'exerçoit impunément sur les biens de votre pupille, sous prétexte de son absence qui l'a fait regarder comme émigré. Il a dû en même temps l'instruire du décret de la Convention nationale qui a autorisé le Conseil exécutif à faire parvenir des secours à ces jeunes artistes sur le territoire étranger où ils se sont réfugiés, ce qui leur assure la protection la plus particulière au nom de la République dans les États de Toscane, où ils achèvent leurs études pour en rapporter les fruits dans leur patrie. Le Directoire n'aura point négligé sans doute de transmettre à la municipalité de Chuelle ce que je lui ai marqué par ma lettre des circonstances personnelles au citoyen *Girodet* et qui sont bien propres à convaincre de son patriotisme. Vous trouverez ci-joint les trois certificats que vous avez désiré avoir de moi et qui, selon votre mémoire, vous sont indispensables pour recevoir les rentes dues au citoyen *Girodet*. Ils doivent nécessairement lever toutes les difficultés.

Archives nationales, F^{17} 1290.

9437. — Le Brun a Garat.

Paris, 27 may [1793], l'an 2[e] de la République.

Lorsque le citoyen Cacault, mon cher collègue, est parti pour Rome au mois de février dernier en qualité de chargé des affaires de la République françoise, je lui ai remis une lettre de crédit de 10,000 livres sur le banquier Moutte. Cette somme, ainsi que je vous en ai informé dans le temps, étoit destinée à subvenir aux besoins des élèves de l'Académie de France à Rome.

Le citoyen Cacault n'a pas fait usage de la lettre de crédit que je lui avois remise. Il est resté à Florence parce qu'il y avoit du danger pour lui de chercher à pénétrer dans Rome, d'où les persécutions avoient déjà obligé le citoyen Moutte, les artistes et presque tous les François qui y étoient établis de s'éloigner.

Je vous envoye l'extrait d'une lettre que cet agent m'a écrite le 26 avril. Elle contient sur les artistes françois qui se trouvoient

à Rome au mois de janvier des détails qui appartiennent à votre administration.

En sa qualité de directeur de l'Académie de France à Rome, c'est principalement avec vous, mon cher collègue, que le citoyen Cacault doit correspondre pour tout ce qui intéresse cet établissement. Je l'en préviens. C'est aussi à vous à déterminer les moyens de subvenir aux besoins des élèves et des autres artistes que nous avions à Rome, et à régler le mode et la mesure de ces secours. Jusqu'à présent, il a été pourvu à cette dépense par les ministres de France à Florence et à Naples. Vous croirez sans doute devoir prescrire au citoyen Cacault d'en former l'état et de vous l'envoyer pour vous mettre à même de couvrir ces agens des sommes qu'ils ont avancées par emprunt sur le département des Affaires étrangères.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 381. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9438. — Le Brun a Cacault.

Paris, 28 may [1793], l'an 2e de la République.

... Je vous envoye copie de la lettre que j'ai écrite au ministre de l'Intérieur en lui envoyant un extrait de la vôtre du 26 avril. Vous y verrez que c'est vous, comme chargé des fonctions qui étoient cy-devant attribuées au directeur de l'Académie de France à Rome, qui devez suivre tout ce qui a trait à cet établissement et que c'est en conséquence avec le ministre de l'Intérieur que vous avez principalement à correspondre à cet égard. Jusqu'icy je lui ai transmis tous les détails, observations et projets que vous m'avez envoyés concernant les pensionnaires de l'Académie et nos autres artistes. Ainsi, vous pouvez vous dispenser de les lui adresser. Mais c'est à lui que doresnavant vous devez rendre compte de vos soins pour une administration dont vous êtes seul chargé. Les citoyens Makau et La Flotte y sont en quelque sorte étrangers et ne peuvent y concourir que pour vous seconder et faciliter une surveillance que le déplacement des artistes vous rend plus difficile.

En un mot, vous devez vous considérer comme le chef d'un établissement dont vous avez la direction et la gestion, sous les

ordres du ministre de l'Intérieur, auquel vous êtes responsable...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 382. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9439. — Cacault a Le Brun.

A Florence, le 28 mai 1793, l'an 2e de la République.

Citoyen ministre. — J'ai reçu votre dépesche du 7 de ce mois nº 4. J'avois déjà satisfait à ce que vous me demandez. Je n'ai rien à ajouter aux comptes que je vous ai rendus concernant les François fugitifs de Rome. Tout est dans le même état. Le citoyen Varon et le citoyen Marchand sont partis pour retourner en France. Les autres dont je n'ai pas annoncé le départ paroissent dans l'intention de se fixer ici pour quelque tems, vivant de leur travail ou de leur fortune.

L'accroissement de nos pertes sur le change rend toujours plus cher l'entretient (*sic*) des pensionnaires de l'Académie. L'incertitude de leur sort les décourage; leurs études languissent aussi, faute des commodités, des avantages qu'ils avoient à Rome. Il est bien instant de décider s'ils resteront ou non en Italie, afin de leur faire prendre une direction certaine.

J'ai tenté tout ce qu'il étoit possible d'employer pour la délivrance des François du château Saint-Ange.

L'avocat Manzin[1], qui avoit été engagé indirectement à les deffendre, a été lui-même arresté.

Le ministre dont vous me parlez ne feroit rien à présent. Le citoyen La Flotte n'a pu réussir par l'autre canal, meilleur et plus sûr.

C'est de guerre lasse qu'on fait sortir ces prisonniers après avoir épuisé toutes les chicanes pour leur trouver quelque crime. J'espère que le citoyen Yves et l'infirmier de Saint-Louis, qui sont les derniers qui restent détenus avec Mme La Brousse, sortiront bientôt.

Quant à Mme La Brousse, je vous ai proposé de la faire réclamer à Rome au nom de sa famille par un banquier. Cet expédient réussiroit peut-être. L'ordre de banquier à banquier peut venir de Paris ou de Lyon à un correspondant romain qui seroit autorisé à recevoir cette dame et la faire passer sûrement en Toscane pour être rendue à sa patrie et à sa famille.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 389. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Manzini ou Mazzini, avocat piémontais, compromis par sa correspondance avec Mackau; cet emprisonnement lui valut, sur sa réclamation, une indemnité de 3,000 livres.

9440. — Cacault a Le Brun.

A Florence, le 31 mai 1793, l'an 2e de la République.

Citoyen ministre, — Le citoyen Naville[1], âgé de cinquante-six ans, homme qui a du mérite dans les sciences relatives aux arts et d'un caractère estimable, étoit à Rome depuis vingt-cinq ans. Il y enseignoit aux artistes les mathématiques et les sciences fondamentales de leur art. Il a été obligé, comme tous les patriotes, de quitter Rome précipitamment. Il se trouve dénué de moyens de poursuivre son voyage pour retourner en France; il a été aidé jusqu'à présent par des amis. Il est de Nanci ; il y possède, comme il est expliqué par la notte ci-jointe, un fond de biens assés honnête; mais, depuis trois ans, il n'a reçu aucune nouvelle de son chargé d'affaires. Quoique M. de La Flotte ait écrit pour lui deux fois au département, il n'a reçu aucune réponse.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien engager le ministre de l'Intérieur à lui rendre l'important service de faire faire des recherches à Nanci sur l'existence de son chargé de procuration, ainsi qu'il est porté par la note ci-jointe pour lui en faire recevoir des nouvelles, des comptes et des moyens pour rentrer dans sa patrie dans le plus court délai.

Le citoyen de Naville peut devenir utile par les connoissances qu'il a; on pourroit l'employer dans nos écoles patriotiques. Il mérite la protection la plus particulière des ministres de la République.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 392. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Charles-Roch Bloucatte de Naville, établi à Rome depuis 1767. On lui attribua plus tard une indemnité de 1,500 livres.

9441. — Cacault a Colchen[1].

Florence, le 31 mai 1793, l'an 2e de la République.

J'ai reçu avec grand plaisir, citoyen, la lettre que vous m'avez

fait l'amitié de m'écrire. Je vous envoye ma réponse au citoyen *Goix*. J'ai vu *Du Vivier*[2], peintre flamand, de Bruges. C'est un jeune homme rempli de talens et du caractère le plus honnête. Je ne l'ai pas compris dans l'état que j'ai envoyé des artistes françois, parce qu'il est de Bruges, mais il a toujours été uni à nos compatriotes.

Le travail des artistes en Italie et leurs études ne peuvent que languir. C'est encore pire en France; mais la dépense de leur entretient (*sic*) devient énorme, et quant à ceux qui ont la passion, le génie de leur art, le fracas de Paris ne les empêchera pas d'étudier. Il y a ici des monumens précieux, mais le nombre de ceux qui sont à Paris n'est pas moins grand, il est même fort supérieur.

Cette ville est tombée dans l'ignorance des arts; l'on n'y trouve ni toiles, ni couleurs, ni modèles, ni autres instrumens. C'est la même chose partout en Italie, excepté Rome.

Il n'y avoit que Rome qui eût sur Paris des avantages énormes pour l'étude des arts. Après avoir perdu ce point central des beaux-arts, lorsque cela arrive dans un temps d'inquiétude générale, les artistes n'ont véritablement rien de mieux à faire que de rentrer. Ceux qui restent, outre les pensionnaires, tâchent de travailler pour subsister. Ils craignent de mourir de faim en France; il n'y a que cela qui les retienne. Les secours qu'ils peuvent avoir de leurs familles se réduisent au tiers par le change; ils n'ont que de quoi vivre au jour la journée. S'il survenoit qu'on les fît partir, comme cela est arrivé à Venise et peut arriver à Naples et partout, en vertu d'ordre arbitraire du gouvernement, personne n'auroit de quoi payer son voyage. Si nos ennemis parviennent à occuper la Méditerranée, par où pourront sortir ensuite les timides François restés en arrière après l'expulsion de Rome? Voilà les motifs qui m'ont fait proposer de les rapeller en leur proposant des avantages.

Je vous préviendrai en confiance que le citoyen Varon, avocat de Rouen, qui a écrit deux morceaux sur le soulèvement de Rome que vous avez fait imprimer dans le *Moniteur*, est un sujet qui va chercher à se faire valoir en France par des dénonciations.

Le libraire Barrois, qui lui avoit commandé la traduction de l'ouvrage de Winkelman sur les arts, lui a avancé pas mal d'argent et il n'y a rien de fait du manuscrit.

Varon arrivera sans le sol et ayant peu de ressources; il écrit

facilement, mais sans fond de connoissances ni de principes; pour faire ressource, il prépare un mémoire, une déclamation contre les mauvais choix d'agens employés en Italie par le ministre des Affaires étrangères, contre tout ce qu'il a vu sans rien connoître. Il est près d'arriver à Marseille, où il se propose d'acquérir beaucoup de gloire. Vous voilà averti.

Je me rappelle que vous m'avez témoigné à Paris le désir d'acquérir les vues de Piranesi. L'ouvrage, d'après les planches originales de ce grand artiste qui est mort, est vendu en entier. Son fils le continue et fait toujours imprimer sur les planches de son père, mais ce sont des cuivres retouchés ou gravés depuis. Il n'y a plus moyen d'avoir à Rome que dans quelque vente les bonnes épreuves; le reste ne vaut pas d'être envoyé à Paris.

Je m'occupe ici, cher citoyen, le plus utilement que je puis. Je sens qu'on n'entreprendra rien contre Rome d'icy à l'hyver. Il est fâcheux qu'on ait tout brouillé et qu'ainsi nous soyons hors de toute mesure vis-à-vis Rome ou peut-être Naples qui, au fond, n'ont d'autre intérêt que la neutralité et les égards vis-à-vis de nous.

Mackau me paroît persister à vouloir quitter Naples et venir ici attendre les ordres, mais il n'y a pas moyen de sortir ni par terre ni par mer. S'il arrive à Florence, nous serons en force pour tenir congrès. Écrivez donc à Mackau d'une manière positive ce que vous pensez et désirez qu'il fasse.

Notre politique devoit être de ménager l'Italie, que nos ennemis ne peuvent désirer beaucoup, qui se déclare contre nous, car ce sera pour eux une grande charge que de garder et deffendre cette contrée ouverte et sans force militaire.

Je vous prie d'accuser exactement la réception de nos lettres; dans les circonstances actuelles, on craint toujours qu'elles ne soient pas parvenues.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 104. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Jean-Victor Colchen, né à Metz, le 5 novembre 1752, mort à Paris, le 21 juillet 1830. Secrétaire de Bertrand de Boucheporn, intendant de Corse, son compatriote (1775), puis premier secrétaire et subdélégué général de l'intendance d'Auch (1785), il vint à Paris au début de la Révolution et fut nommé par Dumouriez chef du cinquième bureau aux Affaires étrangères (mai 1792). Grâce à l'amitié de Collot d'Herbois, il était, en 1793, chef de la quatrième division, comprenant la correspondance avec l'Italie, l'Espagne et le Portugal. Il succéda à Miot, le 4 mars 1795, comme commissaire des rela-

tions extérieures ; le 5 novembre suivant, il fut remplacé par Delacroix. Colchen devint plus tard préfet de la Moselle, sénateur et comte de l'Empire (26 avril 1808).

2. *Jean-Bernard Duvivier*, peintre de mérite, né à Bruges en 1762, mort à Paris le 24 novembre 1837. Après avoir étudié d'abord à l'Académie de sa ville natale, il vint à Paris et entra dans l'atelier de *Suvée* (1783), partit pour l'Italie en 1790 et y demeura six années, puis revint se fixer à Paris. La plupart de ses œuvres, tableaux d'histoire et portraits, sont demeurées en France ; il en a lui-même gravé plusieurs.

9442. — Extrait des procès-verbaux de l'Académie.

1er juin 1793. — ... Sur les divers raports qui ont été faits sur l'état actuel des élèves pensionnaires de l'État, maintenant dispersés à Naples et à Florence, la Compagnie a prié M. le Directeur de les recommander au ministre de l'Intérieur et de leur faire procurer les moyens, non seulement de subsister, mais encore d'étudier fructueusement...

Procès-verbaux de l'Académie de peinture, t. X, p. 210.

9443. — Cacault a Le Brun.

A Florence, le 25 juin 1793,
l'an 2e de la République.

Citoyen ministre, — Ce n'est que le 17 de ce mois que le Pape a déclaré au consistoire des cardinaux, en forme publique, la mort du fils aîné de l'Église, en comparant cet événement au suplice de Marie Stuard. Quant aux cérémonies d'usage, la messe de *Requiem* et le panégyrique du deffunt, elles sont remises à l'époque où l'on espère de proclamer un roi Louis XVII.

Les tantes sont obligées de diminuer tous les jours leurs dépenses, et leur maison est réduite à l'état le plus succinct.

Les abbés Maury et de Bernis figurent aux églises dans les cérémonies religieuses de fondation françoise. Ils se donnent l'air de chefs, de conservateurs de la monarchie...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 427. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9444. — Décret *de la Convention nationale du 1er juillet 1793, l'an second de la République françoise, concernant les jeunes artistes qui remporteront les premiers prix en peinture, sculpture et architecture.* — N° 1142.

1er juillet 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

Article 1er. Les jeunes artistes qui auront remporté le premier prix en peinture, sculpture et architecture, et qui, aux termes des lois existantes, sont destinés à se perfectionner soit en Italie, soit en Flandre ou sur le territoire de la République, jouiront à l'avenir d'une pension annuelle de deux mille quatre cents livres, laquelle leur sera payée pendant cinq années.

Article 2. Chacun des douze élèves de l'Académie provisoire de peinture, précédemment envoyés à Rome pour y être entretenus aux frais de la nation françoise, aura droit à la pension mentionnée en l'article ci-dessus durant l'espace de temps qui lui reste à parcourir jusqu'à la fin de ces cinq années.

Article 3. Ces traitements seront payés par la Trésorerie nationale.

Visé par l'Inspecteur.

Signé : J.-C. Batteliez.

Collationné à l'original par nous, président et secrétaires de la Convention nationale.

A Paris, les jour et an que dessus.

Signé : Thuriot, président; P.-A. Laloy
et Ch. Delacroix [1], secrétaires.

Au nom de la République, le Comité exécutif provisoire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher et exécuter dans leurs départements et ressorts respectifs. En foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République.

A Paris, le premier jour du mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République françoise.

Signé : Dalbarade. *Contresigné :* Gohier,
et scellé du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A Paris, de l'Imprimerie nationale, exécuté au Louvre, 1793.

Archives nationales, C 259, n° 540. Minute signée de David.

En copie manuscrite dans la collection Deloynes au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, n° 1566. Ce décret fut en effet envoyé dans tous les départements. M. Étienne Parrocel, dans ses documents sur l'*Histoire des arts à Marseille*, de 1788 à 1808, publiés dans le volume de la Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements à l'École des Beaux-Arts de Paris, en 1889, en a reproduit le texte complet (p. 929) d'après l'un des exemplaires encore conservés aux archives de Marseille.

= 1. Le père d'Eugène Delacroix.

9445. — CACAULT A GARAT.

A Florence, le 12 juillet 1793,
l'an second de la République.

Citoyen ministre, — Le citoyen Le Brun, ministre des Affaires étrangères, vient de me communiquer la lettre qu'il vous a écrite le 27 mai, et il m'ordonne de vous rendre compte et de prendre vos instructions concernant les fonctions de directeur de l'Académie de France, qui sont réunies à l'emploi de chargé des affaires de la République à Rome. Le désir de me rendre utile en suivant cet objet intéressant de votre département m'anime, comme tout ce qui peut être utile à la République. Je ferai mon possible pour méritter votre confiance.

Vous êtes instruit par les copies de différentes lettres que j'ai écrit au ministre des Affaires étrangères et qu'il vous a communiquées de l'état des pensionnaires et de celui de tous les François fugitifs de Rome. Il a été pourvu à tout. Jusqu'à présent, les choses se sont aussi bien passées qu'il soit possible après une pareille catastrophe. Les citoyens Mackau et La Flotte, ministres de France à Naples et à Florence, ont produit au ministre des Affaires étrangères l'état détaillé des dépenses des pensionnaires et des autres fraix. La copie de ces comptes, jointe aux détails que j'ai donnés, vous instruira complètement de tout ce qui s'est fait. C'est par emprunt sur les Affaires étrangères que cette dépense a été faite; il est à propos que vous veuilliez bien en ordonner le remboursement.

Nous avons toujours été dans l'attente de vos réponses et de vos décisions; les élèves pensionnaires seront-ils rappellés ou resteront-ils? J'ai l'honneur de vous observer que je n'ai aucun état

qui me fasse connoître le tems de l'entretien de chaque pensionnaire aux frais de la Nation, ni aucune connoissance des règlements qui les concernent.

Ce n'est pas le moment de remplir les ordres que j'avois de recueillir les sentimens et les idées des artistes pour vous proposer, d'après un examen approfondi, ce qui pourroit leur être le plus utile. Mais si l'on se détermine à les laisser tous finir leur temps en Italie, il me paroît convenable de laisser à chacun la liberté d'étudier où il voudra; mais il faut régler ce qu'on doit leur payer en argent pour leur entretien.

J'aurois cru convenable de rappeller les artistes dans les circonstances présentes, en leur offrant un azile et l'assurance d'un sort dans les départements. Je pense que les pensionnaires coûteroient moins et auroient plus de ressources pour étudier que dans aucune ville d'Italie, excepté Rome.

Je vous prie, citoyen, de vouloir bien me donner vos ordres et vos instructions et de m'indiquer sur qui je pourrai tirer à Paris le montant des dépenses que la continuation de l'entretien des pensionnaires exige, ainsi que quelques secours nécessaires à donner à d'autres artistes pour rentrer en France.

J'espère que les ministres de France à Naples et à Florence continueront jusqu'à ce que j'aie reçu vos instructions à subvenir à cette dépense. Je ne suis muni d'aucun crédit qui m'en donne les moyens et je n'oserois me servir de la confiance de mes amis en Italie avant d'être assuré qu'il sera fait honneur à mes traites.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 440. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

9446. — Cacault a Deforgues[1].

Florence, 13 juillet 1793,
l'an second de la République.

Citoyen ministre, — Il y a aujourd'hui huit jours que nous avons reçu le *Moniteur* où se trouve le décret de la Convention concernant les pensionnaires de l'Académie. J'attens que vous ayez la bonté de me le faire parvenir avec vos instructions sur ce qu'il y aura à faire pour en établir l'exécution. Il reste à terminer les anciennes affaires relatives à cet objet et à savoir comment on doit se comporter à l'égard des pensionnaires qui voudroient rentrer en France.

Selon le décret, les pensionnaires auront à l'avenir 2,400 livres

par an avec la liberté d'aller étudier où ils voudront. Il n'est question ni de frais de voyage ni de les payer en argent, on n'y a point égard aux circonstances actuelles; dans la suite, tout pourra aller de soi-même. La perte sur le change dans ces pays-ci est telle aujourd'hui que pour 2,400 livres en assignats on ne recevroit que 7 à 800 livres en argent. Ainsi, la somme accordée ne suffiroit pas pour l'entretien des pensionnaires; il n'y aura donc que ceux qui peuvent recevoir des secours de chez eux, ou ceux qui pourroient gagner de l'argent en pays étranger, chose difficile, qui pourroient y subsister; les autres seroient obligés de retourner en France.

Il a toujours été d'usage de payer pour frais de voyage 300 livres aux peintres et architectes et 500 livres aux sculpteurs, vu que ce qu'ils emportent d'équipage, outils, études, etc., est plus lourd lorsqu'ils ont fini leur tems et qu'ils retournent dans leur patrie. J'ai donc besoin de connoître vos intentions à cet égard pour savoir comment je dois me comporter avec ceux qui voudroient partir.

Vous savez que les ministres de la République à Naples et à Florence payent aux pensionnaires qui s'y trouvent l'équivalent en argent de ce qu'ils avoient à Rome : il n'est pas possible de rien changer à cette mesure, dispendieuse à cause de la perte des assignats, avant que vous n'ayez fixé l'époque où les payemens ne se feront plus qu'en vertu du décret à la Trésorerie nationale et le payement indispensable des frais de voyage de ceux qui ne pourront plus rester alors en Italie.

Les pensionnaires seront apparemment payés désormais à la Trésorerie nationale sur un certificat de vie et la quittance d'un fondé de procuration à Paris, comme il se pratique pour les rentes viagères. Il est nécessaire que ceux qui resteront en Italie soient bien instruits des formalités à observer pour recevoir leur traitement aussi exactement qu'il est possible. J'attens vos instructions sur ces objets et détails. Lorsque tout sera éclairci, les choses marcheront d'elles-mêmes, sans soin ni embarras d'aucune espèce. Mais il vous reste à terminer avec le département des Affaires étrangères le remboursement des avances faites par emprunt pour l'entretien des pensionnaires pour leurs frais de voyage occasionné par la violente catastrophe de Rome. Les comptes en sont produits par les citoyens Mackau et La Flotte, qui avoient réglé cette affaire à Naples, à Rome avant que j'arrivasse.

Il y a encore un autre objet de dépense à rembourser aux

Affaires étrangères, c'est celui des secours donnés pour sortir de Rome et aussi pour retourner en France à quelques artistes qui n'étoient pas pensionnaires et à d'autres François dans le besoin. Les citoyens Mackau et La Flotte en ont également produit le compte.

Si votre intention est que je sois chargé des restes de dépenses extraordinaires qui restent à faire : 1° pour l'entretien des pensionnaires jusqu'à l'époque où leur traitement ne sera plus payé que par la Trésorerie nationale; 2° pour le payement des frais de voyage à ceux qui choisiront de rentrer en France; 3° pour les secours qu'il paroît encore à propos de donner, mais uniquement pour leur retour en France, à quelques François demeurant encore à Florence et que le bouleversement de leurs affaires à Rome a tellement ruinés qu'ils n'ont pas de quoi payer le voyage pour arriver chez eux, je vais vous soumettre une note sur chacun de ceux qui me paroissent être dans cette circonstance.

Le citoyen *Lange*, sculpteur. J'ai écrit précédemment pour qu'il soit donné des ordres à Marseille pour payer aux frais de la Nation les frais de transport de deux caisses contenant ses ouvrages et toute sa fortune qu'il envoye à Toulouse, sa patrie.

Le citoyen Naville étoit à Rome depuis 25 ans; il y enseignoit les mathématiques et la théorie des arts; c'est un homme d'un mérite distingué et d'un caractère estimable; il est âgé de 56 ans.

Le citoyen Naville a quelque fortune à Nancy, sa patrie. Ses affaires étoient dans les mains d'un fondé de procuration dont il ne reçoit pas de nouvelles depuis trois ans. J'ai envoyé le 31 mai au ministre des Affaires étrangères, pour vous le faire passer, son mémoire pour obtenir de la municipalité de Nanci de le faire payer des arrérages qui lui sont dûs; il n'a reçu, jusqu'à présent, aucune réponse. Cet homme pourroit remplir avec distinction une place de professeur de mathématiques dans les nouvelles écoles. Il souhaiteroit encore de retourner en France pour mettre ordre à son bien, mal administré à Nancy. Il n'a, jusqu'à présent; reçu aucun secours et il n'en avoit pas demandé jusqu'à présent, mais il n'a pas du tout d'argent pour son voyage en France. C'est un des François qui me paroît mériter le plus d'être aidé dans les circonstances. Comme j'ignore le montant des sommes à votre disposition pour remplir ces sortes d'objets, je vous demande de fixer ce qui peut lui être accordé.

Le citoyen Laliment, très bon horloger, qui étoit à Rome depuis plus de vingt ans; il est âgé de plus de 50 ans. Il aura aussi besoin

d'argent pour faire le voyage de France, ne pouvant plus trouver d'ouvrage dans ce pays-ci; il n'a encore reçu aucun secours.

Il y a à Florence, ainsi que vous avez pu le voir par l'état que j'ai envoyé précédemment, des artistes anciens pensionnaires de l'Académie, auxquels le traitement, le voyage pour retourner en France, tout a été payé à l'époque de la fin du tems de leur pension. Quelques-uns même ont encore été aidés par le citoyen La Flotte, ainsi que vous le verrez par ses comptes, pour sortir de Rome; ils ne témoignent aucun empressement pour rentrer dans leur patrie; je ne dois rien proposer à leur sujet.

D'autres artistes distingués, excellents patriotes, comme le célèbre *Vicard* et le citoyen *Du Tertre*, travaillent avec succès et prospèrent; ils n'ont besoin de rien, ainsi que *Gagneraux*, peintre du plus grand mérite.

Il ne reste ici maintenant, des artistes fugitifs de Rome qui n'ont jamais été pensionnaires, que les citoyens *Vignalis*, *Boguet*, *d'Andrillon*, *Thian* et *Épinat*. Les trois premiers ont des talens supérieurs. *Boguet* est un artiste très distingué, très savant dans le paysage. *Vignalis* peint l'histoire d'une manière sage et savante. *Andrillon* peint l'architecture et les ruines; il est très intelligent dans la perspective. Ces artistes n'ont pas de fortune, et, quoique jusqu'à présent *Boguet* et *Andrillon* n'aient eu besoin d'aucun secours, je prévois que, pour leur retour dans leur patrie, il pourra être nécessaire de les aider pour les frais de voyage.

Le citoyen *Vignalis*, peintre, né à Monaco, âgé de 30 ans, ayant étudié et gagné le prix en 1782, n'a pas joui de la pension qui y étoit attachée, parce qu'il étoit étranger avant la réunion de Monaco à la France. Il a perdu plus qu'un autre à l'affaire de Rome; les cartons où étoient ses études ont été dilapidés. Il se trouve maintenant à Florence, dénué de travaux et de moyens; ses talens se sont faits remarquer au dernier salon dans deux tableaux qui y ont été exposés, l'un représentant le jeune *Pyrrhus* et l'autre *Brutus qui condamne ses enfants à la mort*.

Il me paroît que *Vignalis*, qui a gagné le prix et qui n'a pas joui de la pension, pourroit être avec justice placé pour quelques années au nombre des pensionnaires, depuis que son pays est réuni à la France. Il le mérite d'autant mieux qu'il est excellent patriote. Il n'a rien, il n'a pas de quoi faire son voyage; sa situation, ses talens méritent une attention particulière. Je vous demande vos ordres à son sujet.

Les citoyens *Thian* et *Épinat* sont des artistes ordinaires, mais

qui paroissent dans le cas d'obtenir le secours des frais de voyage pour retourner en France, n'ayant de fortune que ce qu'ils peuvent gagner.

Le citoyen *Salos*, peintre, qui a étudié à Rome pendant huit ans et qui s'y est marié, y étoit demeuré après la catastrophe; il vient de m'écrire qu'il alloit rentrer en France et il n'a rien demandé pour son voyage; c'est un bon sujet et qui méritera d'être aidé dans sa patrie s'il en a besoin.

Lorsque vous m'ordonnerez des dépenses, je vous prie de vouloir bien indiquer en même tems la manière dont le banquier que je chargerai de les faire sur mes mandats pourra les rembourser, aussitôt que je vous aurai envoyé mes comptes et la quittance de ceux à qui j'aurai à payer.

Il reste à Rome, dans le palais de l'Académie de France, des meubles, du linge, des couverts d'argent qui servoient aux pensionnaires. J'ai demandé des nouvelles de ce qu'il en restoit à notre consul à Rome; mais nous ignorons l'état actuel de ces effets; il seroit à propos d'ordonner au Directeur de notre poste à Rome, qui est en même tems consul, en lui envoyant l'inventaire, de vérifier ce qui reste et d'en produire l'état. Cet inventaire, fait par Basseville, doit être à Paris; je ne l'ai point.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 442. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. François-Louis-Michel-Chemin Deforgues, né à Vire (Calvados), le 29 septembre 1759, mort à Praslin, commune de Maincy (Seine-et-Marne), le 10 septembre 1840. Il avait succédé à Le Brun, le 21 juin 1793, comme ministre des Affaires étrangères, poste qu'il occupa jusqu'au 19 prairial an II (7 juin 1794).

9447. — Cacault a Deforgues.

Florence, le 19 juillet 1793.

Citoyen ministre, — Le citoyen Châtelain, directeur d'une manufacture de Calanca à Saint-Pierre-in-Montorio, et qui étoit demeuré à Rome après la catastrophe de Basseville, vient d'y être mis en prison, et l'on m'assure que ses effets sont mis en vente. Ce fabricant avoit transporté à Rome une branche de l'industrie françoise; ce n'est pas servir sa patrie. Le Pape lui avoit donné des fonds et fait des avances, il étoit ainsi comptable et assujetti au gouvernement romain. Malgré ces circonstances, ses opi-

nions patriotiques ayant pu contribuer à sa disgrâce; j'écris au citoyen Digne de lui rendre service; je lui mande aussi d'avertir la dame Châtelain que le citoyen Fouillon, son fils, désire avoir de ses nouvelles.

L'on m'assure que la maison de notre banquier Moutte a été mise en vente à Rome et que ses biens, saisis par le fisc, ont été confisqués pour une lettre écrite au cardinal Zélada regardée comme un acte de rébellion; ce banquier, étant à Paris, vous informera mieux que moi de cette affaire. Si le Pape ordonnoit à caprice des saisies et confiscations sur des François, nous pourrions user de représailles en retenant le revenu des sujets de l'État ecclésiastique dans nos fonds publics.

Le jugement des deux François retenus au château Saint-Ange n'est point encore rendu; je n'ai rien négligé de ce qui est en mon pouvoir pour les aider et pour avoir la liberté de Mme Labrousse: nous n'obtiendrons rien à Rome que lorsque les succès de nos armées y répandront la terreur...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 447. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9448. — Cacault a Deforgues.

A Florence, le 23 juillet 1793,
l'an second de la République.

... J'apprens que le citoyen Châtelain, dont il est question dans ma dernière lettre, a été mis en liberté et qu'il reprend la conduite de ses affaires et de sa manufacture à Rome...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 452 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9449. — Joseph Digne a Cacault.

Rome, le 24 juillet 1793.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez fait l'honneur d'écrire à mon père le 16 de ce mois, et, se trouvant encore absent des affaires, attendu qu'il n'est pas encore bien rétabli, je m'empresse de vous répondre à sa place.

Je ne manquerai pas de faire faire des recherches de Mme Châ-

telain et de l'engager à donner des nouvelles de sa situation à son fils.

J'ai vu aujourd'hui le citoyen *Sallotz* qui n'est pas encore parti ; je lui ai communiqué l'article de votre lettre qui le regardoit, et il m'a chargé de vous remercier de sa part et de vous dire qu'il attend une réponse de Gênes pour se rendre en cette ville.

Je n'ai pas aussi manqué de remplir votre commission vis-à-vis M. Maximiliano.

Quant à M. Châtelain, directeur de la manufacture des Calankas, c'est bien vrai qu'il fut mis en prison, il y aura six à sept mois, sur la demande d'un de nos courriers nommé Loubieaux, dans la supposition d'un vol fait à un de ses camarades, et cette demande fut appuyée par des recomandations du feu M. de Basseville, cette affaire étant arrivée avant sa mort ; mais n'ayant point trouvé des preuves contre, cet homme fut mis tout de suitte en liberté, de laquelle jouit encore aujourd'hui. Quant aux autres François détenus dans le château Saint-Ange, la seule chose que j'ai pu savoir à leur égard, c'est que leur procès n'est pas encore terminé, mais qu'on a des grands et bien fondés soupçons contre les mêmes. J'ai été cependant asseuré qu'ils sont très bien traités et qu'on ne fait manquer rien aux mêmes et que toute instance seroit rejettée...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 453. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9450. — Deforgues a Cacault.

Paris, 30 juillet 1793.

... Je communique au ministre de l'Intérieur l'article de votre lettre n° 27, qui concerne les élèves de l'Académie de peinture, et je l'invite à entrer avec vous en correspondance sur cet objet.

J'écris aux officiers municipaux de la ville de Nancy pour avoir sur l'existence du citoyen Charlot[1] les nouvelles que désire le citoyen Bloucatte-Naville; aussitôt que j'en aurai reçu une réponse, je vous la ferai parvenir.

Je vous prie de continuer à donner tous vos soins pour obtenir la liberté de la M[lle] Labrousse et des autres François qui peuvent encore être détenus au château Saint-Ange, et je vous autorise à faire pourvoir aux besoins de ceux de ces prisonniers qui man-

queroient des ressources nécessaires pour regagner la Toscane et repasser en France.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 462. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Mandataire de Bloucatte à Nancy.

9451. — Deforgues a la municipalité de Nancy.

Paris, 30 juillet 1793,
l'an 2e de la République.

Le citoyen Bloucatte-Naville, né à Nancy, résidait depuis 23 ans à Rome lorsqu'au mois de janvier dernier il a été obligé, comme tous les patriotes françois, de quitter précipitemment cette ville et de se réfugier en Toscane, où il est resté faute des moyens nécessaires pour poursuivre son voyage et rentrer en France. Il possède en Lorraine quelques biens; mais, depuis trois ans, il n'a reçu ni fonds ni nouvelles du citoyen Charlot, son chargé d'affaires.

Comme il lui importe extrêmement de savoir si le citoyen Charlot existe encore, et, dans ce cas, pourquoy il a interrompu avec lui toutes ses relations, il a pensé qu'en s'adressant à moi, il pouroit se procurer à ce sujet des renseignements plus prompts et plus sûrs; il m'a envoyé, en conséquence, la note dont je joins icy copie.

Je vous prie, citoyen, d'en remplir l'objet et de vouloir m'instruire le plutôt possible du résultat de vos recherches.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 463. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9452. — Deforgues a Garat.

Paris, 16 août 1793.

Le citoyen Cacault, mon cher collègue, chargé des affaires de la République à Rome, remplit en même temps les fonctions de directeur de l'Académie de France dans cette ville. Il m'a adressé, pour vous, en cette dernière qualité, deux lettres en date du 12 et 23 juillet; vous les trouverez cy-jointe. Je vous prie de m'en accuser la réception. Elles sont relatives aux élèves pensionnaires de

cette Académie et aux artistes françois non pensionnaires qui ont été forcés de quitter Rome à la suite du massacre de Bassville.

Mon prédécesseur et moi vous avons écrit au sujet de ces élèves et artistes différentes lettres auxquelles il n'a pas été fait de réponse.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 479. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

9453. — Cacault a Deforgues.

Florence, le 16 aoust 1793,
l'an 2e de la République.

... On travaille à Rome à faire terminer le procès de l'infirmier de Saint-Louis, dernier François qui reste détenu au château Saint-Ange; quant à Mme Labrousse, il paroît que, sans lui faire de procès, on la retient comme folle. Je vous ai proposé de la faire réclamer par un banquier qui garantiroit, s'il obtenoit sa délivrance, de la faire reconduire en France à ses frais. L'on pourroit même donner cet ordre à Digne; mais il faut observer que la perte sur le change est à tel point maintenant que je viens de recevoir ici 35 louis en argent pour une somme de 6,000 livres tournois que j'ai tiré de France. Il est donc probable que le retour de cette femme en France coûteroit peut-être plus de 10,000 livres.

Vous avez vu par ma dernière lettre au ministre de l'Intérieur où nous en sommes réduits à l'égard des pensionnaires de l'Académie. Ces jeunes gens coûteroient chacun plus de dix mille livres tournois pour leur entretien le plus simple et le plus réduit, tandis que le décret ne leur accorde que cent louis. Il faut donc absolument qu'ils partent pour rentrer en France, comme j'ai mandé depuis six mois que cela étoit nécessaire. Il est impossible de ne pas payer leur voyage en argent; la somme pour huit pensionnaires montera à 3,200 livres, ce qui feroit en assignats au change actuel près de 23,000 livres. Je ne suis muni d'aucune lettre de crédit; bien loin d'avoir de l'argent à moi d'avance, il me sera bientôt dû à Paris trois quartiers de mes appointements, à moins qu'on n'ait payé depuis peu mon fondé de procuration. Les retards de toute espèce augmentent nos embarras et les inconvénients. J'ai assez de crédit personnel en Italie pour pouvoir faire face encore quelques tems; mais si les payements de mon traitement continuoient d'être retardés, si le ministre de l'Intérieur ne donne

jamais aucune réponse au sujet des pensionnaires et autres artistes, si la correspondance alloit être encore suspendue pendant six semaines, comme cela est arrivé, je me trouverois dans un très grand embarras, sans qu'il y eût assurément de ma faute...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 480. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9454. — Décret *de la Convention nationale du 19 août 1793, l'an second de la République françoise, une et indivisible, relatif aux jeunes élèves qui, depuis la Révolution, ont remporté les premiers prix de peinture, sculpture et architecture.*

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses Comités d'instruction publique et des finances, décrète :

Article 1er. Les jeunes élèves qui, depuis la Révolution, ont remporté les premiers prix de peinture, sculpture et architecture seront payés de l'arriéré qui leur est dû, suivant les anciennes loix, à la charge par ces artistes de justifier qu'ils ont employé le temps écoulé depuis qu'ils ont remporté le prix à se perfectionner dans leur art, soit dans l'intérieur de la République, soit dans les pays étrangers.

Article 2. La Trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'Intérieur la somme de vingt-deux mille cinq cents livres, nécessaire pour l'exécution de l'article précédent; cette somme sera imputée sur les deux millions affectés aux gens de lettres, savans et artistes, par décret du 3 août 1790.

Article 3. Les sommes annuelles accordées aux artistes dans les pays étrangers, par décret du 1er juillet dernier, leur seront payées avec l'indemnité de moitié, conformément à la loi du 8 avril 1793, pendant le tems qu'ils justifieront avoir passé hors du territoire de la République.

Visé par l'inspecteur.

Signé : S.-E. Monnel.

Collationné à l'original par nous président et secrétaires de la Convention nationale.

A Paris, le 20 août 1793, l'an second de la République, une et indivisible.

Signé : Hérault, président; Dartigoeyte, P.-J. Audouin et Thirion, secrétaires.

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher et exécuter dans leurs départemens et ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République.

A Paris, le vingtième jour du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République françoise, une et indivisible.

Signé : Destournelles. *Contresigné :* Gohier, *et scellée du sceau de la République.*

Certifié conforme à l'original.

Archives nationales, F^{17} 1066.

9455. — Natoire a Paré[1].

Paris, le 20e aoust 1793,
l'an 2e de la République une et indivisible.

Au citoyen ministre de l'Intérieur.

Charles Natoire, directeur de l'Académie de France à Rome, avoit expulsé de l'Académie, d'après les ordres précis et réitérés de M. de Marigny, ordonnateur général des bâtiments, le citoyen *Mouton*, architecte pensionnaire. Ce dernier vint à Paris attaquer le sr *Natoire* au Châtelet en indemnité, prétendit que les François ne devoient pas être régis à Rome par les lois du pays et, intéressant dans sa cause la nation, obtint une condamnation contre le sr *Natoire;* cette affaire fut déffendue par l'administration des bâtimens qui suspendit l'effet de la condamnation et paya tous les frais.

Le sr *Natoire* étant mort en 1777, ses successeurs se partagèrent son hérédité; à peine cet acte fut consommé que le sr *Mouton* fit revivre ses anciennes prétentions et mit oposition sur les rentes que le sr *Natoire* laissoit à Paris. La famille Natoire s'adressa à M. Dangiviller, alors directeur des bâtiments, qui obtint un arrêt du Conseil d'État qui accorde la mainlevée. Les payeurs ne se sont pas crus valablement déchargés par ce titre, et le payement des rentes est suspendu depuis dix ans que cette affaire traîne.

Dans cet état de choses, la famille Natoire s'adresse à vous, citoyen ministre, pour vous exposer combien il seroit dur pour elle d'exercer son recours contre l'administration, puisque la sentence du Châtelet luy en donne le droit et que cette affaire luy est étrangère, puisque *Charles Natoire* n'avoit agi que d'après les ordres de l'administration qui se trouvent dans ses mains; elle vous propose de la dégager de cette affaire, et, puisque ce n'est que par le fait de l'administration qu'elle a été provoquée, c'est à elle seule de la poursuivre ou de la faire arbitrer; ce dernier moyen paroîtroit le plus convenable et elle attend de vous cette décision qui paroît dictée par la justice.

NATOIRE,
Député du canton Arles
pour porter à la Convention l'acceptation
de l'acte constitutionnel.

Archives nationales, F[17] 1290.

= 1. *Nota.* — Le citoyen Natoire, sur les observations qui lui ont été faites a retiré sa réclamation comme étrangère au Département de l'Intérieur, attendu qu'il y a jugement.

9456. — CACAULT A DEFORGUES.

Florence, le 3 septembre 1793.

... La fête de Saint-Louis a été célébrée à Rome dans notre église suivant l'ancien usage; il y est intervenu dix-sept cardinaux, et le Cardinal de Bernis s'y est rendu en pompe avec d'autres émigrés; les tantes y ont assisté...

Le citoyen Ives Livinès, détenu au château Saint-Ange, qui nous avoit annoncé par une lettre dont je vous ai envoyé l'extrait qu'il étoit jugé et alloit avoir sa liberté, s'est lui-même trompé sur ce fait. Son affaire n'a pas encore été rapportée ni jugée à la congrégation; l'on travaille à terminer cette affaire...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 496. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9457. — CACAULT A GARAT.

A Florence, le 6 septembre 1793,
l'an 2 de la République.

Citoyen ministre, — En conséquence de la lettre n° 3 que j'ai

eu l'honneur de vous écrire le 2 aoust, je viens de faire payer aux trois artistes pensionnaires, les citoyens *Gérard*, *Lafitte* et *Gouais*, 1,200 livres en écus, conformément à l'état ci-joint. M. Salvetti, banquier de Florence, a fait cette avance que j'ai cautionnée, ainsi qu'il vous en rend compte par la lettre que doivent vous remettre ses correspondants à Paris, MM. Boydker et Cie, banquiers, rue de Grammont; vous trouverez joint à la lettre du banquier Salvetti l'état détaillé des sommes payées, l'évaluation en livres tournois assignats au change courant. Cet état est signé des trois artistes qui ont reçu l'argent et de moi.

Le banquier Salvetti tire son remboursement sur ses correspondants MM. Boydker et Cie; je vous prie de vouloir bien acquitter leur lettre de change.

J'ai écrit à Naples, ainsi que je vous l'ai marqué, pour faire connoître aux pensionnaires qui y sont qu'à commencer du premier septembre leur pension ne seroit plus payée que conformément au décret; je m'attends à voir arriver incessament ici les artistes pensionnaires *Giraudet*, *Bridan*, *Réatu*.

Le citoyen *Meinier*, peintre, qui est ici, n'est pas encore déterminé à partir, et il paroît qu'il choisira de rester en Italie, en suppléant par son travail à l'insuffisance de la pension; il me demande de lui payer dès à présent la même somme de 350 livres que j'ai fait donner à ses camarades, pour avoir toujours devant soi de quoi partir quand il le jugera à propos et de quoi suffire aux avances pour attendre l'échéance de ses quartiers à Paris. Si quelqu'un des pensionnaires qui sont à Naples prend le parti de rester en Italie, il me demandera de même les 350 livres du voyage; je vous prie de me donner vos ordres à ce sujet, je ne prendrai pas sur moi de décider cette question, quoique la demande me paroisse fondée et juste.

Les passages étant fermés du côté de la mer, les pensionnaires qui partent ont déterminé de prendre la route par terre par la Valteline et la Suisse, et le peu de moyens qu'ils ont exige qu'ils fassent cette longue route à pied. Je vous ai envoyé précédemment la liste des artistes non pensionnaires qui sont ici; quelques-uns m'ont déjà demandé de payer leur voyage pour rentrer en France par la route de la Suisse. Je leur ai répondu que je vous avois écrit à ce sujet, que j'attendois vos ordres, que nous avions été autorisés à subvenir aux besoins des François fugitifs de Rome à l'époque de la catastrophe et qu'alors nous n'avions refusé à per-

sonne dans le besoin les secours nécessaires pour son retour en France; mais que, six mois après la crise passée, il me falloit des ordres de vous, d'autant plus que je ne suis muni d'aucuns fonds. Il ne me paroît pas que le Grand-Duc veuille rompre la neutralité; mais, le cas arrivant, comment mettrois-je en état de faire le voyage pour rentrer en France environ vingt à trente François qui sont ici sans moyens? Ayez la bonté de me faire connoître s'il y a quelque fonds à votre disposition sur lequel je pourrois compter, et ce que je puis donner dans le cas où un artiste françois dont le besoin me seroit connu demanderoit des secours pour rentrer en France.

Cacault,
Chargé d'affaires
de la République françoise à Rome.

Archives nationales, F^{17} 1290.

9458. — État *des sommes payées par les banquiers Salvetti frères de Florence, d'ordre du citoyen Cacault, aux citoyens* Gérard, Lafitte *et* Gouais.

Au citoyen *Gérard*, pour frais de voyage comme sculpteur et conformément à l'ancien usage	500 l.
Au citoyen *Lafitte*, peintre, pour frais de voyage .	300
Au citoyen *Gouais* (*Gois*), sculpteur, arrivé seulement depuis six mois en Italie et qui, par conséquent, n'a pas d'ouvrages d'un gros volume à emporter, pour frais de voyage, la même somme qu'aux peintres	300
Au citoyen *Lafitte*, pour frais de transport de la figure qu'il avoit fait pour l'Académie suivant les anciens réglements	50
Au citoyen *Gouai*, pour le transport d'une tête en marbre	50
Total du montant en argent effectif	1,200 l.

Le montant à rembourser en assignats selon le prix du change courant à Florence sera porté au bas de l'état signé que le banquier Salvetti adresse au ministre.

Les pensionnaires *Gérard*, *Lafitte* et *Gouais* ont été payés par le citoyen Laflotte de leur traitement en argent sur l'ancien pied,

jusqu'au premier septembre; leur traitement sur la Trésorerie nationale doit donc commencer à courir de cette époque.

Archives nationales, F^{17} 1290.

9459. — Cacault a Deforgues.

Florence, le 13 septembre 1793,
l'an 2e de la République.

... Je vous envoye... la liste des citoyens françois venus à Florence de Rome et de Venise et qui sont venus y résider depuis le mois de janvier...

Liste des citoyens françois venus de Rome et de Venise depuis le mois de janvier dernier.

Les citoyens :

De Bures du Villiers, appliqué à la théorie des arts;
De Naville, mathématicien, architecte;
Boguet, très habile peintre de paysage;
Vignalis, habile peintre d'histoire;
Gauffier, peintre de l'Académie, avec son épouse et un enfant;
Desmarets, ancien pensionnaire peintre, avec sa femme et sa belle-sœur;
Fabre, peintre, ancien pensionnaire;
Gagnereaux, habile peintre d'histoire, ancien pensionnaire des États de Bourgogne;
D'Andrillon, habile peintre de perspectives;
Épinat, peintre;
Vicard, peintre et célèbre dessinateur;
Mesnier, peintre, pensionnaire actuel;
Corneille, sculpteur, ancien pensionnaire;
Lange, sculpteur;
Monet, graveur en pierres fines;
Denon, graveur de l'Académie;
Thian, architecte;
Laliman, horloger;
Vinel, maître de langue;
La Borde, maître de langue;
Delard, maître de langue;

Focard Chateau, agent du ministre de la Marine, se disposant à partir;

Plossul, prêtre.

Nous avons à Naples quatre pensionnaires actuels, savoir :

Les citoyens *Giraudet* et *Réatu*, peintres; *La Gardette*, architecte, et *Bridan*, sculpteur; et un peintre de paysage, le citoyen *Péquignon*. Ils vont probablement arriver bientôt ici.

Nous avons à Gênes deux anciens pensionnaires : *Gounau*, peintre, et *Lefèvre*, architecte. Ils attendent le moment où ils pourront passer en France.

Les citoyens pensionnaires actuels *Gérard*, sculpteur, *Gouai*, sculpteur, et *Lafitte*, peintre, sont sur le point de se mettre en route pour rentrer en France.

Il y a à Rome deux peintres françois, *Salos* et *Blanchard*. Ils sont mariés. Le premier a écrit qu'il se disposoit à revenir.

Il reste encore dans les prisons du château Saint-Ange le citoyen Yves Livinec, ébéniste, un infirmier de Saint-Louis et Mme Labrousse.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 503 v° et 505. Autographes signés. — Communiqué par M. Tausserat.

9460. — Cacault a Deforgues.

A Florence, le 17 septembre 1793,
l'an 2 de la République.

... Je n'ai reçu aucune dépèche ni même aucune lettre de ma famille par les deux derniers courriers de Paris du 13 et du 20 aoust. Les suivants sont en retard. Le citoyen La Flotte vous a informé du protest et du renvoi de sa lettre de change, pour le remboursement des sommes qu'il a effectivement payées jusqu'au 1er septembre, tant pour l'entretien des artistes pensionnaires que pour des secours à d'autres citoyens fugitifs de Rome.

Je n'ai pas manqué de donner continuellement depuis huit mois les éclaircissements les plus détaillés sur cet objet, sans jamais avoir de réponse du ministre de l'Intérieur; je travaille à amener ce qui concerne les artistes pensionnaires à l'exécution simple du décret qui fixe leur traitement à 2,400 livres sur la Trésorerie nationale et à terminer à cet égard l'administration compliquée de l'ancien régime, mais il est indispensable de payer à chacun des pensionnaires, soit qu'il parte, soit qu'il reste, en argent la

même somme anciennement fixée pour leur retour en France, car ils doivent être traités également, et il faut que ceux qui resteront aient de quoi attendre l'échéance de leur pension à Paris.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 508. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9461. — Rapport a Paré, ministre de l'Intérieur.

26 septembre 1793.

Par un décret du 1er juillet 1793, la Convention nationale a assuré aux jeunes artistes qui remporteront à l'avenir les premiers prix de peinture, sculpture et architecture et qui, aux termes des lois existantes, sont destinés à se perfectionner soit en Italie, soit en Flandre ou sur le territoire de la République, une pension annuelle de 2,400 livres qui doit leur être payée pendant cinq années.

L'article 2 de ce décret a ordonné que la même pension seroit également payée à chacun des douze élèves de l'Académie provisoire de peinture précédemment envoyés à Rome pour y être entretenus aux frais de la nation françoise.

Pour l'exécution de ce dernier article du décret du 1er juillet 1793, le ministre de l'Intérieur a chargé le citoyen Chauvelin, ambassadeur de France à Florence, de faire acquitter le montant de cette pension à chacun des élèves qui, depuis la destruction de l'Académie de Rome, se sont réfugiés soit à Florence, soit à Naples, pour y continuer leurs études, et il a été remis à cet effet au citoyen Chauvelin une lettre de crédit de la somme de 28,800 livres tournois sur les frères Salvetti, banquiers à Florence. Cette lettre de crédit a autorisé ces banquiers à payer jusqu'à concurrence de ladite somme sur les mandats de l'ambassadeur de la République et à les envoyer ensuite à leur correspondant à Paris pour en recevoir le remboursement à la Trésorerie nationale.

Les frères Salvetti viennent d'adresser au ministre de l'Intérieur, par une lettre du 6 de ce mois, un état des sommes qu'ils ont payées en argent à Florence aux artistes pensionnaires de la nation françoise, par l'ordre du sr Cacault, ci-devant chargé des affaires de la République à Rome.

Suivant cet état, il a été payé au sr *Gérard*, sculpteur

pensionnaire, pour son retour à Paris, cinq cent livres, ci . . . . 500 l.

Au citoyen *Gois*, sculpteur pensionnaire, pour son retour à Paris, trois cent livres, ci 300

Au citoyen *Lafitte*, peintre pensionnaire, pour son retour à Paris, trois cent livres, ci 300

Plus pour frais de transport des études académiques du citoyen *Lafitte* et de quelques autres ouvrages du citoyen *Gois*, cent livres, ci 100

Total de France . . . . 1,200 f.

Qui font en argent de Toscane . . . . . . 1,400 l.

Laquelle somme de 1,200 livres, évaluée au change pour Paris de 480 livres, y compris commission, s'élève à 5,843 livres 10 s., dont les banquiers Salvetti ont tiré lettre de change à vue payable par la Trésorerie nationale, sur l'ordonnance du ministre, à l'ordre des citoyens Boyd, Ker et Cie, banquiers à Paris.

A la suite de ce même état, visé par le citoyen Cacault, se trouve la reconnoissance donnée collectivement par les citoyens *Lafitte*, *Gérard* et *Gois* de la somme de 1,400 livres, argent de Toscane, qu'ils ont reçue des banquiers Salvetti.

Les payements faits aux dits artistes sur les mandats de notre chargé d'affaire étant conforme à l'usage établi par les règlements de la ci-devant Académie de France à Rome et se trouvant implicitement autorisés par la lettre de crédit remie aux frères Salvetti par notre ambassadeur à Florence, le remboursement doit en être fait par la Trésorerie nationale de la même manière que celui des pensions qui seront payées par la suite aux autres élèves pensionnaires de la République de France restés à Florence et à Naples.

On propose en conséquence au ministre, d'après la lettre des frères Salvetti, banquiers d'état par eux envoyé dûment visé du citoyen Cacault, chargé des affaires de la République de France à Rome, actuellement à Florence, d'approuver qu'il soit expédié un mandat de la somme de 5,843 livres, représentant au cours du change celle de 1,400 livres, argent de Toscane, payée aux artistes pensionnaires françois par les dits banquiers, lequel mandat, expédié au nom des citoyens Boyd, Ker et Cie, banquiers à Paris, porteur de la traite de pareille somme des frères Salvetti, sera acquittée par la Trésorerie nationale en exécution des décrets du 1er juillet 1793 et 19 août dernier sur le fonds de 2,000,000 de

livres affecté aux gens de lettres, savans et artistes par le décret du 3 août 1790 pour les encouragements et récompenses annuelles, ainsi que l'ordonne l'article 2 dudit décret du 19 août 1793. Ledit mandat, dûment acquitté par la Trésorerie nationale, sera échangé contre une ordonnance de pareille somme qui sera employée dans la prochaine distribution. La lettre de change acquittée sera annexée au présent rapport.

Fait le 26 septembre 1793, l'an 2 de la République françoise, une et indivisible.

Approuvé le rapport.

Signé : Paré.

Archives nationales, F⁴ 1317.

9462. — Cacault a Deforgues.

A Florence, le 27 septembre 1793,
l'an 2e de la République.

... J'ai l'honneur de vous envoyer une cinquième lettre pour le ministre de l'Intérieur[1] concernant les artistes pensionnaires et autres fugitifs de Rome. Je n'ai jamais eu la moindre réponse à tout ce que j'ai écrit sur cet objet, dont je m'occupe en vertu des ordres et des instructions de votre prédécesseur et d'après les décrets. Permettez-moi de vous prier avec instance de me procurer des décisions sur une affaire dont il me semble que la gestion va finir...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 4. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Jules-François Paré, né à Rieux (Marne), le 11 août 1655, mort à Paris le 29 juillet 1819. Successivement avocat au Parlement de Paris, maître clerc chez Danton, président du district des Cordeliers, du tribunal de Saint-Germain, membre du Conseil de justice auprès du ministère de la justice (21 août 1792) et du Conseil exécutif provisoire, il avait été élu ministre de l'Intérieur, le 20 août 1793, en remplacement de Garat. Il démissionna le 5 avril 1794 (16 germinal an II) et devint plus tard commissaire du Directoire exécutif près le département de la Seine, puis administrateur des hôpitaux militaires.

9463. — Cacault a Paré, ministre de l'Intérieur.

A Florence, le 27 septembre 1793,
l'an 2 de la République.

Citoyen ministre, — J'ai l'honneur de vous rendre compte que

les trois artistes pensionnaires *Réautu*, peintre, *Bridan*, sculpteur, et *La Gardette*, architecte, sont partis de Naples, et que M. Meuricoffe, notre banquier, après leur avoir payé jusqu'au dix de ce mois leur traitement sur le pied fixé par le citoyen Makau, leur a payé en outre à chacun 3oo livres en écus pour frais de voyage.

Le citoyen *Giraudet,* peintre pensionnaire, avoit des ouvrages à finir qui l'ont retenu à Naples; mais il n'y peut rester, et les cent écus de son voyage lui ont été payés comme aux autres.

Je vous préviens donc que M. Meuricoffe doit tirer sur le citoyen Duruei, ainsi qu'il en avoit été usé précédemment: 1° le montant de ses avances pour le traitement par mois desdits pensionnaires, jusqu'au 10 septembre; 2° 1,200 livres en écus pour faire le voyage. Sa lettre de change, tirée sur le citoyen Duruei, sera du montant de ces sommes évalué au change courant en assignats. Je vous prie de donner des ordres pour qu'elle soit acquittée.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, par ma lettre n° 4 du 6 septembre, du payement que la maison de banque de Florence les frères Salvetti avoient fait aux artistes pensionnaires *Gérard*, *Gouai* et *La Fitte* de 35o livres à chacun pour leur voyage et 5oo livres à *Gérard*. Ces banquiers ont tiré sur vous le montant de cette somme à l'ordre des banquiers de Paris Boidker; ils vous en ont écrit et ont fourni leur compte signé des artistes qui ont reçu et de moi.

Il ne reste plus que le citoyen *Meinier*, peintre, de tous les pensionnaires qui étoient en Italie, qui n'ait pas reçu l'argent de son voyage. Je le lui ferai payer par les banquiers Salvetti qui tireront sur vous leur remboursement, ainsi qu'ils l'ont fait pour les citoyens *Gérard*, *Gouai* et *La Fitte*.

Le citoyen *Bridan* n'ayant reçu à Naples que 3oo livres pour son voyage et devant comme sculpteur en recevoir 5oo, reste 2oo livres à lui payer, que je lui ferai remettre par les banquiers Salvetti.

Le banquier Meuricoffe, en payant à Naples les 3oo livres de voyage aux quatre pensionnaires, leur a effectivement donné à chacun un louis de moins de ce qui leur revient, mais non à son profit. Son compte est conforme à ce qu'il a payé; mais le manque à la perte des artistes doit être rétabli. Je ferai donc payer par le banquier Salvetti quatre louis pour completter les cent écus aux citoyens *La Gardette*, *Bridan*, *Giraudet* et *Réatu*.

Je ferai payer aussi, pour frais de transport de leurs ouvrages, aux citoyens *Giraudet*, *Réatu* et *La Gardette* 50 livres à chacun.

Il reste ainsi à payer, pour terminer tout ce qui concerne l'ancienne gestion de l'entretien des pensionnaires jusqu'à l'époque de l'exécution rigoureuse du décret de la Convention qui commence au 1er septembre, une somme de 796 livres, composée des 200 livres à donner au citoyen *Bridan*, 96 livres pour completter le voyage des pensionnaires de Naples, 350 à donner au citoyen *Meinier* pour son voyage et 150 livres à donner à *La Gardette*, *Réatu* et *Giraudet* pour transport de leurs ouvrages.

Je diffère ce payement, désirant qu'il ait auparavant votre approbation, et pour attendre l'époque d'un change plus favorable; cependant, si je n'ai pas de réponse de vous, je terminerai cette affaire au commencement du mois de novembre.

Les pensionnaires qui restent en Italie, comme ceux qui partent pour rentrer en France, ont également le besoin le plus pressant de l'argent du voyage, les premiers pour avoir de quoi attendre l'époque de l'échéance de leur quartier à la Trésorerie nationale et les autres pour subvenir aux besoins du voyage. Mais, après que la Nation a satisfait ainsi à la justice et même aux soins paternels, les pensionnaires me paroissent ne devoir plus prétendre d'autre avantage sur les autres citoyens artistes que la pension de 2,400 livres assignée par la Convention sur la Trésorerie nationale qui paye en assignats. C'est à eux de prendre leurs mesures pour recevoir le montant de cette pension partout où ils seront; ils enverront leur procuration et leur quittance et ils recevront comme les autres rentiers. Mais il me paroît nécessaire qu'ils aient chacun un nouveau brevet formant un nouveau titre où la durée du reste de la pension à courir soit fixé. J'ai proposé à cet égard mes observations dès le premier moment que j'ai eu connoissance du décret, mais votre prédécesseur ne m'a jamais fait, ni sur cet objet ni sur aucun autre, la moindre réponse, et, faute de détermination, il peut arriver dans quelques mois que les pensionnaires qui restent en Italie s'y trouvent sans argent aux échéances de leurs pensions à Paris. On ne peut les laisser manquer absolument, ce qui donnera lieu à de nouveaux comptes, et jamais nous ne parviendrons à terminer une gestion inutile que le décret de la Convention détruit.

Les citoyens *Gérard*, sculpteur, *Gouai*, sculpteur, et *La Gardette*, architecte, sont les seuls pensionnaires qui aient pris le

parti de rentrer en France et de profitter du bâtiment qui transporte notre ministre le citoyen Mackau. Aucun autre des artistes venus de Rome qui sont ici n'a demandé à profitter de ce passage; ainsi, personne ne peut se plaindre d'avoir manqué des facilités pour rentrer en France. J'aurois aidé dans cette occasion tous ceux qui en auroient eu besoin; mais ils prèfèrent de rester ici où ils subsistent de leur travail avec beaucoup de peine et dont la plupart n'a rien pour payer le voyage s'il falloit retourner forcément par quelque circonstance.

Les quatre pensionnaires *Gérard*, *Gouai*, *La Fitte* et *Meinier* n'ont reçu à Florence de traitement que 16 écus du pays par mois, et ceux qui étoient à Naples, *Giraudet*, *La Gardette*, *Réatu* et *Bridan*, recevoient 30 piastres par mois; c'est presque le double. Il est vrai qu'il fait plus cher vivre à Naples; mais les pensionnaires de Florence réclament l'égalité de traitement jusqu'au 1er septembre.

Lorsque je suis arrivé en Italie, la gestion de cette affaire étoit entre les mains des citoyens Makau à Naples et La Flotte à Florence. Je n'ai commencé à m'en charger que pour l'exécution du décret, dès qu'il a été connu, quoique nous ne l'aions pas reçu officiellement. Vous avez un compte à régler d'après les mémoires du citoyen La Flotte à Florence et du citoyen Makau à Naples; ces deux ministres vont retourner à Paris; vous déciderez ce qu'il appartiendra sur les réclamations des pensionnaires de Florence; je m'en tiens à vous rendre compte des faits et à certifier que les pensionnaires de Naples n'ont reçu leur traitement sur l'ancien pied que jusqu'au 10 septembre et ceux de Florence jusqu'au 1er septembre, et que la pension de tous sur la Trésorerie nationale doit commencer à courir du premier du même mois.

Le citoyen *Lemot*, sculpteur, qui le premier a pris de soi-même le parti de revenir à Paris, a été payé par le citoyen La Flotte des 500 livres de son voyage et de son traitement jusqu'à l'époque de son départ, marquée dans le compte des avances du citoyen La Flotte.

L'Académie de peinture et sculpture de Florence accorde l'aggrégation aux artistes distingués qui s'arrêtent en Toscane; plusieurs des peintres françois venus de Rome, ayant besoin de se faire connoitre pour gagner de quoi se maintenir, ont présentés (*sic*) de leurs tableaux à cette Académie, sur lesquels ils ont été agréés; leur brevet ne consiste qu'en un certificat du président et des profes-

seurs de l'Académie; ce n'est point une grâce du prince dont ils ne reçoivent rien, auquel ils ne sont attachés d'aucune manière, ni par aucune promesse ni serment; ce n'est qu'une facilité d'exposer leurs ouvrages qu'ils se sont procurée.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une liste exacte de tous les artistes françois qui sont en Italie et de tous ceux qui sont venus de Rome à Florence.

Je vous envoie une seconde copie de la note déjà envoyée plusieurs fois du citoyen Naville pour obtenir des éclaircissements sur l'état de ses affaires. Ce citoyen, âgé de 56 ans, étoit à Rome depuis 26 ans, occupé de la théorie des arts; il a toujours désiré de rentrer en France depuis l'expulsion de Rome, mais il voudroit auparavant avoir des éclaircissements sur l'état de son bien, n'osant, à son âge, risquer d'arriver en France sans ressource. J'avois demandé pour lui d'être autorisé à lui payer son voyage comme aux pensionnaires; j'attends votre réponse à ce sujet.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 5. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9464. — LISTE DES ARTISTES FRANÇOIS *qui se trouvent en Italie et de tous ceux qui sont venus de Rome à Florence.*

A Florence, le 27 septembre 1793.

Volers, célèbre peintre de marine, établi à Naples depuis trente ans;

Dufourni, architecte, occupé à Palerme dans des travaux publics;

Giraudet, pensionnaire et peintre, actuellement à Naples, devant venir à Florence;

Péquignon, peintre de paysage, actuellement à Naples, devant aussi venir à Florence;

Salos, peintre, marié à Rome, y demeurant actuellement avec le projet de rentrer incessamment en France;

Blanchard, peintre, marié à Rome, où il paroît vouloir rester;

Pécheux, premier peintre du roi de Sardaigne, à Turin;

Bertrand, sculpteur, à Parme;

Dutertre, peintre et dessinateur, voyageant en Italie;

Gounot, ancien pensionnaire, actuellement à Gênes, d'où il va passer en France;

Lefebvre, architecte, *idem;*

Denis, peintre, habitué avec les François, célèbre pour le paysage, marié à Rome, où il est resté;

Tierce, peintre de paysage, établi et marié en Toscane, ci-devant de l'Académie de Paris;

Gérard, sculpteur,
Gouai, sculpteur,
La Gardette, architecte,
} Pensionnaires actuels et maintenant en route avec le cit. Makau pour se rendre en France;

Marchand, peintre de Marseille, à Livourne;

Mérimée, peintre, à Florence;

Réatu, peintre pensionnaire, à Florence;

Bridan, sculpteur pensionnaire, à Carrare;

Vicard, peintre, célèbre dessinateur, à Florence;

Moinet, graveur en pierre fine, à Florence;

Desmarets, ancien pensionnaire, avec sa femme et sa belle-sœur, à Pise;

Gaufier, peintre de l'Académie de Paris, avec sa femme, peintre, à Florence;

Fabre, ancien pensionnaire, peintre, à Florence;

Corneille, ancien pensionnaire, sculpteur, à Florence;

Gagnereaux, peintre, ancien pensionnaire des États de Bourgogne, à Florence;

Le Gros, peintre, à Florence;

Duvivier, peintre flamand, mais patriote françois, à Florence;

Thian, architecte, à Florence;

Denon, graveur de l'Académie, à Florence;

Épinat, peintre, à Florence;

Vignalis, peintre, à Florence;

Meinier, pensionnaire, à Florence;

D'Andrillon, peintre de perspective, à Florence;

Boquet, peintre de paysage, à Florence;

Lafitte, peintre pensionnaire, à Florence;

De Bures du Villiers, étudiant la théorie des Beaux-Arts, à Florence;

De Naville, mathématicien et étudiant la théorie des Beaux-Arts, à Florence;

Lalimant, horloger à Florence;

Deslard, maître de langue, à Florence;

Vinel, maître de langue, à Florence;

Laborde, maître de langue, à Florence;

Plossul, prêtre, à Florence;

Jouti, de Lion, voyageant pour sa santé, à Florence;

Focard-Château, agent de la Marine, se disposant à partir à Livourne.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 7. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9465. — Note.

A Florence, le 27 septembre 1793.

Le citoyen Charlot, ci-devant avocat au Parlement de Nanci, demeurant dans cette ville, rue Saint-Dizier, n° 205.

Ce citoyen est fondé de procuration de Charles-Roch Bloucatte de Naville, ci-devant résident à Rome, maintenant à Florence, pour l'administration de la succession de Françoise Bloucatte, sa sœur, dont il est l'unique héritier. Depuis trois ans et demi, le citoyen Charlot n'a envoyé aucun compte et n'a point écrit au citoyen de Naville, quoique, jusqu'à ce tems, il ait été fort exact à lui rendre compte tous les ans.

Le citoyen de Naville prie le ministre de faire avertir le citoyen Charlot des plaintes du citoyen de Naville et de le faire informer par le maire ou tout autre officier public de l'existance ou mort du citoyen Charlot, si cela étoit arrivé. Il n'est point naturel que le citoyen Charlot ait cessé sa correspondance avec le citoyen de Naville, à moins qu'il ne soit arrivé quelque disgrâce dont il est intéressant au citoyen Naville d'être informé; il demande aussi dans quelles mains a pu tomber la gestion de ses affaires et ses titres et papiers.

Le citoyen de Naville se trouve en Italie sans ressource pour rentrer en France et dans un âge où l'on ne peut pas s'en procurer. Il désire d'avoir sur l'état de son bien les éclaircissements nécessaires pour régler sa conduite.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 8. Autographe. — Communiqué par M. Tausserat.

9466. — Cacault a Deforgues.

A Florence, le 1er octobre 1793.

... Lundi, 23 septembre, le Pape a célébré dans la chapelle de son palais de *Monte Cavallo*, en grande cérémonie, les obsèques de Louis Capet. L'oraison funèbre, en latin, a été prononcée par

monseigneur Leardi, Piémontois; les tantes y ont assistée dans une tribune. La chapelle étoit garnie de 17 cardinaux de la cour pontificale, prélats, chefs d'ordre, etc., suivant l'usage...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 916, fol. 12. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9467. — Rapport au ministre de l'Intérieur.

2 octobre 1793.

La Convention nationale a décrété le 1er juillet 1793 le rapport de son Comité d'instruction « que les jeunes artistes qui auront remporté le premier prix en peinture, sculpture, architecture et qui, aux termes des lois existantes, sont destinés à se perfectionner soit en Italie, soit en Flandres ou sur le territoire de la République, jouiront à l'avenir d'une pension annuelle de 2,400 livres, laquelle leur sera payée pendant cinq années ».

L'article 2 dudit décret du 1er juillet porte que « chacun des douze élèves de l'Académie provisoire de peinture précédemment envoyés à Rome pour y être entretenus aux frais de la nation françoise aura droit à la pension mentionnée à l'article ci-dessus durant l'espace de temps qui lui reste à parcourir jusqu'à la fin de ses cinq années. Enfin, suivant l'article 3, les traitements doivent être payés par la Trésorerie nationale ».

Les citoyens *E.-B. Garnier*, élève de peinture, *J.-E. Dumont*, élève de sculpture, qui ont remporté le 1er prix en 1788 et qui doivent jouir de ladite pension jusques à la fin de 1793, à raison de cinq années; le citoyen *Tardieu*, élève d'architecture, qui a, au même titre, été admis aussi pensionnaire de l'Académie de France à Rome le 15 décembre 1789 et qui doit en jouir jusqu'au 15 décembre 1794; le citoyen *C. Lemot*, élève de sculpture, dont la pension, au même titre, doit lui être payée jusques et compris décembre 1795; le citoyen *Thévenin*, élève de peinture, pensionné au même titre jusques en décembre 1796; *Landon*, élève de peinture, pensionné jusqu'à la même époque; *Taunay*, élève de sculpture, et *Normand*, élève de sculpture et peinture, dont les pensions courent jusqu'au mois de décembre 1797, demandent, par un mémoire adressé au ministre, qu'il leur soit délivré une ordonnance pour toucher à la Trésorerie nationale le trimestre de leur pension de 2,400 livres, échû le premier de ce mois. Les citoyens *Garnier*, *Dumont*, *Tardieu* et *Lemot*

ont de plus à réclamer le payement des mois de mai et juin 1793 sur le pied de l'ancienne fixation de leur pension, qui n'ont pu être acquittés sur le fonds décrété le 19 août dernier pour les arrérages des pensions dues aux élèves, ce qui fait pour chacun la somme de 350 livres, à raison de 2,100 livres par an antérieurement au 1er juillet 1793.

Les élèves pensionnaires produisent à l'appui de leur mémoire, conformément à l'article 1er de ce second décret, un certificat du directeur et des professeurs provisoires de l'École de peinture et sculpture qui constate que, depuis l'époque où ils ont remporté les prix de peinture, sculpture et architecture, ils n'ont point cessé de s'occuper avec assiduité de l'étude de leur art respectif.

Ces artistes ayant par là satisfait aux conditions qui leur sont imposées par la loi pour conserver le bienfait desdites pensions pendant le temps prescrit, on propose au ministre d'approuver qu'il soit expédié, en exécution du décret du 1er juillet 1793 et conformément à celui du 19 août suivant, un mandat de la somme de quatre mille huit cent livres pour le payement du trimestre de juillet de la présente année de la pension annuelle de 2,400 l. dont doivent jouir jusqu'à l'expiration des cinq années de leurs études les citoyens *Garnier*, *Dumont*, *Tardieu*, *Lemot*, *Thévenin*, *Landon*, *Taunay* et *Lenormand*, et un second mandat de la somme de 1,400 livres pour l'acquittement des mois de mai et juin 1793, dus en outre aux citoyens *Garnier*, *Dumont*, *Tardieu* et *Lemot*, sur le pied de 2,100 livres, à quoi étoit fixée leur pension antérieurement au décret du 1er juillet dernier. Lesdites deux sommes, faisant ensemble celle de 6,200 livres, seront payées par la Trésorerie nationale, suivant l'article 3 du décret du 19 août 1793 sur le fond de deux millions affectés aux gens de lettres, savants et artistes, par décret du 3 août 1790. Ces mandats duement acquittés seront échangés contre une ordonnance de pareille somme qui doit être expédiée en conséquence de l'approbation du présent rapport et de suite être employée dans la prochaine distribution.

Fait ce 2 octobre 1793, l'an 2 de la République françoise, une et indivisible.

Archives nationales, F17 1066.

9468. — Paré aux commissaires de la Trésorerie générale.

2 octobre 1793.

Je prie les commissaires de la Trésorerie nationale de faire payer, en vertu du présent mandat et en exécution des décrets du 1er juillet et du 19 août 1793, aux élèves de peinture, sculpture et architecture, pensionnaires de la ci-devant Académie de Rome, la somme de 4,800 livres pour le trimestre de juillet de la présente année de la pension annuelle de 2,400 livres dont ils doivent jouir jusqu'à l'expiration des cinq années de leurs études.

Savoir : au citoyen *Garnier*, élève de peinture . .	600 l.
Au citoyen *Dumont*, élève de sculpture	600
Au citoyen *Tardieu*, élève d'architecture	600
Au citoyen *Lemot*, élève de sculpture	600
Au citoyen *Thévenin*, élève de peinture	600
Au citoyen *Landon*, élève de peinture	600
Au citoyen *Taunay*, élève de sculpture.	600
Au citoyen *Lenormand*, élève de sculpture et peinture.	600
Total. . . .	4,800 l.

Laquelle dite somme de 4,800 livres sera payée par la Trésorerie nationale suivant les articles 2 et 3 du décret du 19 août 1793 sur le fonds de deux millions annuellement affecté aux gens de lettres, savans et artistes, par l'article 14 du titre 1er du décret du 3 août 1790. Le présent mandat sera acquitté sur la représentation par chacun des élèves de sa quittance d'imposition seulement pour 1792, à l'exception des citoyens *Garnier*, *Dumont* et *Tardieu*, qui ne sont revenus de Rome qu'en 1793 et sans qu'ils soient tenus de produire des certificats de leur résidence, qui se trouve constatée par l'attestation des directeur et professeur de l'École nationale de peinture et sculpture sous la surveillance desquels ils continuent leurs études; ledit mandat, après son acquittement, sera échangé contre une ordonnance de pareille somme qui doit être expédiée et de suite employée dans la distribution du . . . . . au . . . . .

Fait à Paris, ce 2 octobre 1793, l'an 2 de la République françoise, une et indivisible.

Le ministre de l'Intérieur.

Archives nationales, F17 1066.

9469. — Payement des avances du banquier Salvetti.

Au nom, etc., — Commissaires, etc., faites payer, conformément à l'article 2 du décret du 19 août dernier, aux citoyens Boyd, Ker et compagnie, banquiers à Paris, la somme de 5,843 livres 10 sols, en remplacement de pareille somme payée par les frères Salvetti, banquiers à Florence, aux citoyens *Gérard*, *Gois* et *Laffite*, élèves de l'Académie de Rome, réfugiés à Florence, pour frais de leur retour à Paris, lesdites 5,843 livres 10 sols imputables sur le fonds de 200,000 livres affecté aux gens de lettres, sçavants et artistes, par décret du 3 août 1790.

Fait à Paris, le 6 octobre 1793, l'an 2e de la République.

Archives nationales, F4 1317.

9470. — Cacault a Paré, ministre de l'Intérieur.

A Florence, le 11 octobre 1793.

Citoyen ministre, — Le citoyen Chauvelin m'a communiqué, en arrivant ici le 8 de ce mois, les instructions que vous lui avez donné le 9 juillet, pour l'exécution du décret de la Convention nationale, du premier du même mois, concernant les artistes pensionnaires. Sur la connoissance que j'avois déjà de ce décret par les feuilles publiques, j'avois arrêté le plutôt possible, à commencer du 1er septembre, le payement du traitement de ces jeunes gens en argent effectif. Je vous ai proposé, dans mes dépêches précédentes, toutes mes observations sur ce qui regarde les artistes dont j'avois ordre du ministre des Affaires étrangères de prendre la direction. Je vous ai rendu compte de la manière dont il avoit été pourvu à Naples et à Florence au traitement des artistes pensionnaires et à des secours indispensables donnés à quelques citoyens françois fugitifs de Rome. Les comptes détaillés de la dépense produits par les citoyens Makau et La Flotte, — sur lesquels ils donneront eux-mêmes à Paris, où ils sont en chemin pour se rendre, des éclaircissements, s'il est nécessaire, — vous feront connoître tout ce qui a été fait et vous mettront en état de terminer avec le département des Affaires étrangères le remboursement des sommes qu'il appartient à votre département de payer. Les dépenses ont été commandées par la nécessité des circonstances;

nos ministres à Naples et à Florence en ont tiré leur remboursement à mesure sur le citoyen Duroei ; il sera aisé à Paris de séparer. dans les comptes produits, la dépense pour les pensionnaires, celle pour d'autres François, et les frais particuliers à la mission des ministres.

Je n'ai ordonné d'autres dépenses que celles dont je vous ai rendu compte dans ma dernière dépêche pour le voyage des artistes pensionnaires partis pour retourner en France. Le banquier Salvetti, de Florence, avoit reçu ordre du citoyen Boid-Ker, banquier à Paris, de payer les dépenses nécessaires pour les pensionnaires et de s'en rembourser en tirant sur vous une lettre de change du montant; c'est d'après les ordres de votre prédécesseur qu'il en a été usé ainsi. La lettre de change tirée sur vous par Salvetti, qui vous a rendu compte, ainsi que moi, des sommes payées, aura sans doute été acquitée.

Je vous rends compte aussi, dans ma dernière dépêche, de ce qu'il reste à payer à plusieurs pensionnaires pour completter en argent effectif la somme qui, de tout temps, a été payée pour leur voyage. Aujourd'hui que le grand duc aussi vient d'être forcé de renvoyer le ministre de France, il devient donc pressant et indispensable d'achever le payement des voyages, suivant ce que je vous ai déjà mandé, savoir :

Au citoyen *Meinier*, peintre, 350 l., ci.	350 l.
Au citoyen *Bridan*, sculpteur.	224
Au citoyen *Réatu*, peintre	74
Au citoyen *La Gardette*, architecte	74
Au citoyen *Giraudet*, peintre	74
Total.	796 l.

Cette somme de 796 l. en écus terminera toutes les dépenses de l'ancienne administration de l'établissement de l'Académie de France à Rome supprimée par le décret. Les pensionnaires, qui vont tous rentrer, toucheront eux-mêmes à la Trésorerie nationale les arrérages de leurs pensions qui, suivant le décret, commencent à courir du premier juillet. Je vous ai mandé comment ils ont été payés de leur pension jusqu'au 1er septembre et ce qui leur a été payé de plus pour leur voyage; tout a été commandé par les circonstances. Les citoyens *Lefèvre*, architecte, *Tardieu*, architecte, *Dumont*, sculpteur, *Garnier*, peintre, qui avoient fini leur temps suivant les anciennes loix, réclament aujourd'hui,

en vertu de la nouvelle, leur droit au payement de l'année courante; ils auront recours à vous pour obtenir la justice qu'il appartient.

J'ai eu l'honneur de vous prévenir plusieurs fois du besoin où je prévoyois que d'autres artistes éprouveroient, s'il survenoit une circonstance forcée qui les obligeât à rentrer en France. Je demandois des instructions à cet égard; je n'ai point eu de réponse; le cas est survenu, il faut qu'ils quittent la Toscane, et tous ceux que je vous avois indiqué n'ont pas un sol pour faire le voyage. Il y a aussi à Naples, dans les Deux-Siciles, environ cinq cent François, hommes, femmes et enfans; il s'en trouvera parmi ceux qu'on renvoie de très pauvres, qu'il faudra bien secourir.

Le citoyen Chauvelin a apporté une lettre de crédit de votre prédécesseur sur les banquiers Salvetti, de Florence, par laquelle il leur prescrit de tenir à sa disposition la somme de 28,800 liv. tournois pour les artistes pensionnaires à payer sur ses mandats. Le citoyen Chauvelin vouloit se servir de cette lettre de crédit pour nous mettre en état de satisfaire à ce qui reste dû pour le voyage des pensionnaires et aux besoins pressants et indispensables d'autres citoyens françois; mais le banquier, qui avoit été averti et garanti de ce crédit par les banquiers de Paris, Boyd-Ker, a répondu que, dans le moment actuel, on lui mandoit que Boyd-Ker se trouvoit dans une espèce de suspension de payement, qu'il n'avoit pas encore de nouvelles de la lettre de change que je lui ai fait tirer sur vous en vertu des ordres qu'il avoit reçu de Boyd-Ker; et que, dans de telles circonstances, il ne pouvoit hazarder son argent; qu'aussitôt qu'il auroit des nouvelles satisfaisantes sur la situation de Boyd-Ker, il feroit honneur au crédit.

Le citoyen Laflotte, résidant à Florence, va faire les derniers efforts pour trouver à Livourne l'argent nécessaire. Nous rendrons compte de tout ce que nous allons faire et régler d'accord pour le mieux.

P.-S. — J'avois oublié le citoyen *Lange*, sculpteur, dans la dernière liste que j'ai envoyé des artistes françois qui se trouvent à Florence.

Le banquier Salvetti ne veut rien payer sur la lettre de crédit donnée au citoyen Chauvelin par votre prédécesseur et garantie par les banquiers Boyd-Ker. Le citoyen La Flotte a envoyé à Livourne, où l'on n'a pu trouver à négocier aucune traite sur

Paris. Nous espérons trouver une personne qui, sur le cautionnement personnel des citoyens Chauvelin et La Flotte, garantira ici l'argent indispensablement nécessaire pour achever le payement du voyage des artistes pensionnaires et celui de différens François, artistes distingués et gens de mérite, que nous ne pouvons pas abandonner et qui seroient réduits à l'aumône dans une route devenue très difficile.

Le citoyen Chauvelin remporte avec lui la lettre de crédit de votre prédécesseur de la somme de 28,000 livres tournois, sur laquelle Salvetti n'a voulu rien payer de plus, n'ayant pas de nouvelles de Boyd-Ker, à qui il a adressé la traite sur vous pour le voyage des pensionnaires *Goix*, *Gérard* et *Lafitte*.

Enfin, le citoyen La Flotte a trouvé, sur son cautionnement personnel et celui du citoyen Chauvelin, une somme de trois cent sequins, argent de Toscane, dont il tire le montant sur la Trésorerie nationale; c'est une créance sacrée qu'il faut acquitter exactement.

Chauvelin et La Flotte m'ont remis cette somme, dont je leur ai donné mon récépissé, et ils m'ont prié de rester après eux pour prendre le soin de subvenir au besoin des François obligés de partir. Je remplirai cet objet avec économie et exactitude et je vous en rendrai compte.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 17. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9471. — CACAULT A DEFORGUES.

A Florence, le 11 octobre 1793.

... Enfin, les citoyens La Flotte et Chauvelin ont trouvé sur leur cautionnement personnel une somme de trois cent sequins, argent de Toscane, pour subvenir aux frais de voyage qui restent à payer à quelques pensionnaires et à la dépense de voyage des autres artistes absolument sans argent. Ils m'ont remis cette somme de 300 sequins en espèces de Toscane, me priant de rester après eux et de faire partir les François en leur fournissant le moyen de gagner la France. Je vais remplir cet objet avec toute l'exactitude et l'œconomie possible; je vous en rendrai compte à mesure, ainsi qu'au ministre de l'Intérieur...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 19 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9472. — Cacault a Deforgues.

Florence, le 23 octobre 1793.

... Le citoyen Mérimée est chargé par le citoyen La Flotte, dont il étoit le secrétaire particulier, d'emporter les papiers de la Légation; je lui ai recommandé de vous rendre compte à son arrivée à Antibes du succès du voyage. Je lui ai remis cette dépêche...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 25. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9473. — Cacault a Paré, ministre de l'Intérieur.

A Florence, le 26 octobre 1793.

Citoyen ministre, — Il m'a été remis par les citoyens La Flotte et Chauvelin une somme de trois cent sequins ou six cent écus de Florence pour les dépenses de ce qui restoit à payer aux artistes pensionnaires pour leur voyage et de ce que la nécessité exigeroit de payer à d'autres artistes, également obligés de quitter la Toscane, pour les mettre en état de se rendre en France.

J'ai payé : 1° aux pensionnaires, conformément aux comptes que j'ai rendu précédemment, sçavoir :

	écus	paules	graces
A *Bridan*, sculpteur, cy	39	1	4
A *Réattu*, peintre, cy	13	»	»
A *Meynier*, peintre, cy	61	2	4
Total payé aux pensionnaires . . .	113	4	»

J'ai payé : 2° aux autres artistes pour leur voyage, sçavoir :

A *Charles Naville*, cy	40	»	»
A *L'Ange*, sculpteur, cy	40	»	»
A *Vignalis*, peintre, cy	40	»	»
A *D'Andrillon*, peintre, cy	40	»	»
A L'Aliman, horloger, cy.	30	»	»
A *Moinet*, graveur, qui s'est engagé par son reçu à remettre la même somme en argent à la Trésorerie, cy	40	»	»
A Plossu, qui doit également rendre . . .	25	»	»

A *Corneille*, sculpteur, ancien pensionnaire, première avance pour se mettre en état de partir.	12	»	»
A *Thian*, architecte, *idem*	12	»	»
Total de ce que j'ai payé aux pensionnaires et autres	303	4	»

Je joins ici le reçu circonstancié de chaque personne à qui j'ai payé le voyage.

Je dois aux deux pensionnaires *Girodet* et *La Gardette*, à chacun 13 écus pour achever le payement de leur voyage.

Il reste à payer des secours à d'autres qui achèvent quelques travaux commencés, spécialement aux citoyens *Corneille* et *Thian*. Je produirai ce nouveau compte quand tout sera terminé.

Il résulte de celui que je rends aujourd'hui que de 600 écus de Florence que j'ai reçus je n'en ai encore dépensé que 303 et 4 paules, et que, sur ces 303 écus, il y en a 65 qui doivent être rendus à la Trésorerie nationale.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 26. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9474. — Cacault a Deforgues.

A Florence, le 26 octobre 1793.

... L'on ne cesse d'exciter l'animosité du peuple de Rome contre les François; au coin de la rue où l'affreuse affaire de Basseville a commencé, il a été placé une Madone, avec l'inscription : « Per te liberati sumus ab inimicis nostris. »

J'ai l'honneur de vous envoyer cy-joint le compte que je rends au ministre de l'Intérieur de l'emploi de la somme de 600 écus de Florence, qui m'ont été laissés par les citoyens La Flotte et Chauvelin pour pourvoir aux besoins des artistes et autres François qui doivent partir d'ici.

Je n'ai encore dépensé que 303 écus. Je joins à ma lettre au ministre de l'Intérieur les reçus originaux qui m'ont été donnés par les citoyens à qui j'ai payé le voyage. Je prie de vouloir bien faire remettre ensemble sous la même enveloppe ma lettre et les reçus au ministre de l'Intérieur...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 28 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9475. — Passeport de retour pour le sculpteur Ant.-Fr. Gérard.

30 octobre 1793. .

Au nom de la République françoise — Liberté, Égalité.

A tous officiers civils et militaires, chargés de maintenir l'ordre public dans les départements de la France et de faire respecter le nom françois chez l'étranger, laissez passer librement le citoyen *Antoine-François Gérard*, sculpteur, pensionnaire de la République, venant de Florence, expulsé par décret, retournant en France.

Donné à Gênes, le 30 octobre 1793, l'an II de la République françoise.

Le consul de France à Gênes,

Fr. Lachèze.

Bon pour le voyage gratis.

Nouvelles Archives de l'Art français, 2e série, t. I, 1879, p. 448 (cf. 16 octobre 1789, pièce 9022).

9476. — Cacault à Deforgues.

A Florence, le 18e jour du second mois de l'an 2 de la République (8 novembre 1793).

Citoyen ministre, — J'ai l'honneur de vous prier de faire passer au ministre de l'Intérieur cette lettre, où je lui rends compte sur la feuille cy-jointe d'une erreur commise dans le compte que je vous ai rendu à l'un et à l'autre, le 26 octobre, de ce que j'ai payé aux artistes qui ont été obligés de quiter Florence, pour les frais de leur retour à Paris.

Suivant le premier compte, je marquois n'avoir payé que 303 écus et 4 paules, tandis que par l'examen des quittances que j'envoyois l'on verra que j'en avois payé 392 et 4 paules. Je dois ajouter à cette somme 26 écus qui revienent aux citoyens *La Gardette* et *Girodet*, pensionnaires, pour achever le payement de leur voyage. L'on doit compter 418 écus déboursés, et il ne me reste ainsi que 181 écus et 6 paules, dont je rendrai compte.

9477. — CACAULT A PARÉ.

De Florence, le 18e jour du second mois de l'an 2 de la République (8 novembre 1793).

Citoyen ministre, — J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, le 26 octobre, par ma dépêche n° 7, de ce que j'ai payé pour le voyage des artistes qui ont été obligés de quitter Florence précipitemment. J'ai joint à ma dépêche les quittances originales des payemens que j'ai faits et vous pourrés voir, par la vérification de ces quittances, que je me suis trompé en oubliant dans le compte quelques articles; je m'empresse de rectifier cette erreur.

J'ai payé, savoir :

	écus	paules
Au citoyen *Lange*, sculpteur	40	»
Dandrillon, peintre	40	»
Naville, homme de lettres	40	»
Moinet, graveur en pierres dures	40	qu'il rendra
Vignalis, peintre	40	»
Lalimant, horloger.	40	»
Plossu, prêtre	25	qu'il rendra
Corneille, sculpteur	12	»
Thian, architecte	12	»
Mesnier, peintre, pensionnaire.	61	2 1/2
Réattu, peintre, pensionnaire	13	»
Bridan, sculpteur, pensionnaire	39	1 1/2
Je dois au citoyen *Girodet* et au citoyen *La Gardette*, pensionnaires, à chacun 13 écus; je remettrai leur quittance quand j'aurai pu leur payer le reste de voyage; mais il faut comprendre cet article dans les déboursés. . . .	26	»
Total.	418	4

Vous voyez donc, citoyen ministre, que j'ai déjà payé sur les 600 écus de Florence qui m'ont été laissés ici par les citoyens Chauvelin et La Flotte la somme de 418 écus et quatre paules.

Il me reste 181 écus et 6 paules que je vous remettrai à Paris, si des besoins ultérieurs de quelques patriotes obligés de partir ne m'oblige pas à donner d'autres secours.

Il m'importe que l'erreur commise dans ma dépêche n° 7 soit

connue et rectifiée et que vous sachiés que je n'ai plus que 181 écus et 6 paules dont je doive rendre compte.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 32. Copie. — Communiqué par M. Tausserat.

9478. — Cacault a Deforgues.

Florence, octidi de la 3e décade brumaire (19 novembre 1793).

... L'on vient encore de célébrer avec très grande pompe dans notre église Saint-Louis, avec l'argent des revenus du bien qui nous appartient, administré à Rome par des rebelles, de nouvelles funérailles magnifiques pour Louis Capet. Les tantes, le corps diplomatique, nos émigrés et déportés y ont assisté. L'on voyoit, vis-à-vis du catafalque, le portrait du défunt avec la palme du martire, et une inscription dont les Romains eux-mêmes se moquoient. D'autres messes de *Requiem* avec tous leurs accompagnemens ont eu lieu dans d'autres églises françoises, et il y en a déjà eu une pour Marie-Antoinette.

Le Saint-Père est toujours persuadé de la contre-révolution ; il croit pouvoir la hâter. Il se flatte d'aller en France poser lui-même la couronne. La bulle est déjà préparée. Cela est vrai, quoique fort invraisemblable...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 37. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9479. — Cacault a Deforgues.

A Florence, duodi frimaire, l'an 2 de la République (22 novembre 1793).

Citoyen ministre, — Les frères Salvetti, banquiers suisses, ont fait par mes ordres l'avance de 4,843 livres pour le voyage des artistes pensionnaires *Gérard*, *Goix* et *Lafitte*, et ils ont également avancé 2,000 livres au citoyen Debures-Villiers.

Je leur ai fait tirer, pour se rembourser de ces sommes, des lettres de change qui ont été bien payées à Paris au banquier Boydker, à qui ils en avoient passé l'ordre et la remise...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 44. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9480. — CACAULT A DEFORGUES.

A Florence, nonidi frimaire, l'an 2 de la République (26 novembre 1793, vieux style).

... A l'égard des artistes, tous sont partis, excepté *Gaignerot*, *Gauffier*, *Legros*, *Boguet*, *Épinat*, peintres, *Corneille*, sculpteur, *Thian*, architecte. Ces deux derniers ont reçu chacun 12 écus de moi, à compte sur leur voyage. Je les croyois prêts à partir, et ils restent toujours.

Je n'ai point de nouvelles de *Girodet*, peintre pensionnaire; j'ai appris indirectement qu'il étoit resté malade à Naples, qu'il avoit craché du sang...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 47. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9481. — CERTIFICAT DE RENOU.

20 frimaire an II (10 décembre 1793).

Nous soussigné, secrétaire de la cy-devant Académie de peinture et sculpture, certifions que le citoyen *Pierre Bridan*, élève et fils du citoyen *Bridan*, professeur des écoles publiques de dessin provisoirement conservées, a remporté le premier prix de sculpture le 27 aoust 1791, et qu'il a été en conséquence, aux frais du gouvernement, envoyé à cette époque en Italie pour y perfectionner ses talens. En foy de quoi nous lui avons délivré le présent certificat pour lui servir et valoir ce que de raison.

A Paris, au Louvre, decadi, 20 frimaire de l'an 2e de la République, une et indivisible.

RENOU.

Archives nationales, F^{17} 1290.

9482. — CACAULT A DEFORGUES.

Florence, tridi, 3e décade de l'an 2 de la République, le 14 décembre 1793 (vieux stile).

... L'infirmier de Saint-Louis et Mme Labrousse sont toujours au chateau Saint-Ange, sans espoir d'en sortir.

Le citoyen Yves a été jugé et condamné à sortir de l'État ecclé-

siastique. Ce vieillard a une femme, des enfants, des effets considérables; sa famille l'engage à rester au château Saint-Ange, où il prolonge volontairement son séjour, ne sachant comment tout emporter avec soi. Sa femme, bigotte, gâte ses affaires, espérant toujours mal à propos le faire rester à Rome...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 56 v°. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9483. — David a Paré.

Au citoyen ministre de l'Intérieur, à Paris.

25 frimaire an II (15 décembre 1793).

Je t'addresses, mon ami ministre, les cinq artistes pensionnaires de la Nation qui arrivent d'Italie; ce sont des artistes et gueux, tout cela est synonyme, comme dit le proverbe.

Veuilles bien leur faire toucher l'argent qui leur revient de la pension que leur fait la Nation, tu obligeras une classe d'homme bien intéressante et bien peu intéressée.

Ton concitoyen.

Signé : David,
Député.

P.-S. — Le citoyen *Bridan*, l'un d'eux, n'a pas ses lettres sur lui, mais j'atteste qu'il est un des pensionnaires de la Nation.

David.

Archives nationales, F^{17} 1290.

9484. — Les élèves pensionnaires a Paré.

Du 25 frimaire an II (15 décembre 1793).

Citoyen ministre, — Lors de la Révolution de Rome du 14 février (*lisez :* janvier), les élèves de l'Accadémie se sauvèrent à Naples et à Florence, où leur traitement fut continué par les citoyens Makau et Laflotte. Les artistes réfugiés à Naples reçurent par mois chacun trente piastres d'Espagne, estimées 165 livres; mais ceux de Florence ne touchèrent chacun que 96 livres, comme il est constaté par les certificats des deux ministres.

Les pensionnaires qui s'étoient réfugiés à Florence demandent

qu'il leur soit remis la somme nécessaire pour égaliser leur traitement à celui de Naples, attendu qu'ils ont été forcés d'employer des moyens ruineux pour y suppléer.

Ils attendent, citoyen ministre, cette restitution de ta justice et te prient de recevoir leur salut fraternel.

GÉRARD, sculpteur; L. LAFITTE, peintre; GOIS, sculpteur, MEYNIER, peintre, pensionnaires de la République.

P.-S., de la main de David : La demande des citoyens artistes est trop juste; je m'empresse d'appuyer leur demande auprès du ministre, qui aime lui-même assez la justice pour les satisfaire sur-le-champ.

DAVID,
Député.

Archives nationales, F[17] 1290.

9485. — RAPPORT SUR LES ÉLÈVES PENSIONNAIRES DE L'ACADÉMIE DE FRANCE.

25 frimaire an II (15 décembre 1793).

Le décret du 1er juillet 1793, qui assure une pension de 2,400 l. pendant cinq années aux jeunes artistes qui remporteront à l'avenir les premiers prix de peinture, sculpture, et qui sont destinés à se perfectionner, soit en Italie, soit en Flandre ou sur le territoire de la République, porte, article 2, « que chacun des douze élèves de l'Académie provisoire de peinture, précédemment envoyés à Rome pour y être entretenus aux frais de la Nation françoise, aura droit à la même pension durant l'espace de temps qui lui reste à parcourir jusqu'à la fin de ses cinq années. »

Suivant l'article 3, ces traitemens doivent être payés par la Trésorerie nationale.

Les citoyens *Bridan*, *Gérard*, *Lafitte*, *La Gardette*, *Gois* et *Meynier*, artistes pensionnaires de la République, revenus de Naples et de Florence depuis la rupture de la neutralité, réclament auprès du ministre de l'Intérieur le payement de ce qui leur est dû de la pension de 2,400 livres dont ils doivent jouir aux termes du décret.

D'après une lettre du citoyen Cacault, chargé d'affaires de la République françoise à Florence, en date du 6 septembre 1793,

ces artistes ont touché pour les frais de voyage de leur retour en France la somme qu'il est d'usage de leur accorder, et suivant l'état détaillé qui se trouve à la suite de cette lettre, les pensionnaires *Gérard, Laffitte* et *Gouais* ont été payés par le citoyen Laflotte de leur traitement en argent sur l'ancien pied jusqu'au 1er dudit mois de septembre, et le citoyen Cacault observe que leur traitement sur la Trésorerie nationale doit commencer à courir de cette époque.

Suivant les renseignemens et les déclarations qui ont été donnés au ministre par les cinq artistes pensionaires dénommés dans ce rapport, il est dû, savoir :

Au citoyen *Antoine-François Gérard*, sculpteur pensionaire, venant de Florence, pour les arrérages de sa pension de 2,400 l. depuis le 1er septembre (vieux stile) comprenant, suivant l'ère républicaine, le décompte du 22, 1er jour dudit mois, le mois vendémiaire, le mois brumaire et le mois frimaire, 746 l. 13 s. 4 d., cy. 746 l. 13 s. 4 d.

Au citoyen *Louis Lafitte*, peintre, venant de Florence, dont la pension a commencé au 1er décembre 1791, pour les arrérages à compter également du 1er septembre 746 13 4

Au citoyen *Bridan*, venant de Naples, dont la pension a commencé au 1er décembre 1791, pour les arrérages à lui dus à compter du 10 septembre (vieux stile), pour le décompte du 10 au 22 dudit mois, les dix derniers jours vendémiaire, le mois de brumaire et le mois de frimaire, 680 l., cy. . . . . 680 » »

Au citoyen *Claude-Mathieu Lagardette*, architecte, venant de Naples, dont la pension a commencé au 1er décembre 1791, pour les arrérages de sa pension depuis le 20 brumaire, époque du payement qui lui a été fait à Marseille sur l'ordre du représentant du peuple, jusques et compris le mois de frimaire, faisant un mois 10 jours 266 13 4

Au citoyen *Edme-Étienne-François Gois*, sculpteur, venant de Florence, dont la pension a commencé à être payée à Rome au 1er février

1792, pour ses arrérages depuis le 1er septembre 1793	746	13	4
Au citoyen *Charles Meynier*, peintre, venant de Florence, dont la pension a commencé au 16 janvier 1790, pour ses arrérages depuis le 1er septembre 1793	746	13	4
Total.	3,933 l.	6 s.	8 d.

Ces artistes se trouvant compris dans l'état des pensionaires de ladite Académie de France à Rome, certifié par le citoyen *Vien*, ci-devant Directeur de ladite Académie de peinture de Paris, et ayant représenté et déposés leurs brevets.

En marge. — On propose au ministre d'approuver qu'il soit délivré un mandat collectif au nom desdits artistes pensionnaires sur la Trésorerie nationale, laquelle fera payer, en exécution du décret du 1er juillet 1793 et sur le fonds annuel de deux millions, conformément au décret du 19 août 1793, à chacun d'eux, la somme pour laquelle ils s'y trouveront portés, ledit mandat, duement acquitté, sera échangé contre une ordonnance qui sera de suite expédiée sur l'approuvé du présent rapport.

Fait ce 25 frimaire, l'an 2 de la République françoise une et indivisible.

Archives nationales, F17 1290.

9486. — Paré aux commissaires de la Trésorerie.

25 frimaire an II (15 décembre 1793).

Je prie les commissaires de la Trésorerie nationale de faire payer, en vertu du présent mandat et en exécution des décrets du 1er juillet et du 19 août 1793, aux élèves de peinture, sculpture et architecture, pensionaires de la République à la ci-devant Académie de Rome, revenus de Naples et de Florence depuis la rupture de la neutralité, la somme de trois mille neuf cent trente-trois livres six sols huit deniers, savoir :

Au citoyen *Antoine-François Gérard*, sculpteur, pensionnaire venant de Florence, pour les arrérages de la pension de 2,400 livres depuis le 1er septembre (vieux stile), comprenant, suivant l'ère républicaine, le décompte des 22 pre-

miers jours dudit mois, les mois vendémiaire, brumaire et frimaire	746 l.	13 s.	4 d.
Au citoyen *Louis Lafitte*, peintre, venant de Florence, pour idem	746	13	4
Au citoyen *Bridan*, sculpteur, venant de Naples, pour arrérages, idem, à compter du 10 septembre	680	»	»
Au citoyen *C.-M. Lagardette*, architecte, venant de Naples, pour arrérages depuis le 20 brumaire jusques et compris frimaire. . .	266	13	4
Au citoyen *Edme-Ét.-François Gois*, sculpteur, venant de Florence, pour arrérages depuis le 1er septembre 1793 jusques et compris frimaire	746	13	4
Au citoyen *Ch. Meynier*, peintre, venant de Florence, pour arrérages, idem	746	13	4
Total.	3,933 l.	6 s.	8 d.

Laquelle dite somme de 3,933 livres 6 sols 8 deniers sera payée par la Trésorerie nationale, suivant les articles 2 et 3 du décret du 19 août 1793, sur le fonds de deux millions annuellement affecté aux gens de lettres, savants et artistes par l'article 14 du titre 1er du décret du 3 août 1790, le présent mandat sera acquitté individuellement aux artistes y dénommés et porteurs d'icelui, sans qu'ils puissent être tenus de produire d'autre pièce; ledit mandat, après son acquittement, sera échangé contre une ordonnance de pareille somme qui doit être expédiée et de suite employée dans la distribution du ..... au .....

Fait à Paris, ce 25 frimaire l'an 2 de la République françoise une et indivisible.

Le ministre de l'Intérieur.

Archives nationales, F17 1290.

9487. — Deforgues a Paré.

Paris, 26 frimaire an 2 (16 décembre 1793).

Je t'envoie, mon cher collègue, une lettre n° 8 que t'écrit de Florence le citoyen Cacault pour te rendre compte d'une somme de 600 écus qui a été mise à sa disposition pour subvenir aux

besoins des artistes françois expulsés de Rome. Je te prie de vouloir bien m'en accuser réception[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 59. Minute. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Paré répondit le 15 nivôse (4 janvier 1794) : « J'ai reçu, mon cher collègue, avec ta lettre du 26 frimaire, celle que t'a fait parvenir pour moi, sous le n° 8, le citoyen Cacault, notre ambassadeur à Florence, et dans laquelle il me rend compte d'une somme de 600 écus qui a été laissée à sa disposition par les citoyens Chauvelin et Laflotte pour subvenir aux besoins des artistes françois expulsés de Rome. J'ai réuni cette pièce à celles que tu m'as déjà transmises pour le compte général que j'ai à rendre moi-même de toutes les sommes qui ont été payées tant à Rome qu'à Florence, et en vertu des autorisations qui, à Naples, ont été données par mes prédécesseurs en exécution des décrets. » (Aff. étr. *Correspondance*, t. 917, fol. 61. Original signé.)

Cacault écrivait encore de Florence à Deforgues, le 5 germinal an II (25 mars 1794) : « ... Lorsque tu voudras bien donner l'ordre de me faire parvenir mon traitement, je te prie, citoyen, de joindre à cet argent le montant de mon petit mémoire de frais extraordinaires et de plus une somme de douze louis en espèces, dont le citoyen Lolaigne fera la remise. J'avois presté ici ces douze louis au citoyen *Moinet*, artiste ; il me les a rendus à Paris, en même monnoye. Je ne puis les recevoir qu'autant qu'il te sera possible de me les faire parvenir, et il est juste de m'en procurer le recouvrement. Je les ai prestés de ma bourse à un patriote, que je sçavois pouvoir les rendre, lorsqu'il étoit dans un besoin urgent, qui m'autorisoit à lui donner cette somme de l'argent de la Nation, que j'ai épargné en ne faisant que prester le mien.

« Les citoyens La Flotte et Chauvelin m'ont remis, en partant de Florence, la somme de six cent écus de Toscane de dix poles [Pauls], dont je leur ai donné mon récépissé, pour que j'employasse cet argent à payer le voyage de quelques artistes pensionnaires et à secourir d'autres François dans le besoin.

« J'ai envoyé au ministre de l'Intérieur, dans un pacquet que je t'ai addressé ouvert, les quittances originales des citoyens à qui j'ai distribué de l'argent ; les quittances et mon compte se trouvent joints à mes lettres au ministre de l'Intérieur n° 7 et n° 8, du 26 octobre et du 9 novembre. [La lettre est du 8 novembre 1793.] Je les ai fait passer dans les dépesches que je t'ai écrites, n° 62 et n° 65.

« Je vais répéter ici le compte détaillé de tout ce qui concerne cet objet, rectifiant ainsi quelqu'erreur d'obmission ou de calcul que je crois avoir commise.

« J'ai payé, ainsi qu'il suit :

Artistes pensionnaires.

	écus	pôles	grâces
A *Mesnier*, peintre, pour la totalité de son voyage .	61	2	4
A *Bridan*, sculpteur, pour achever le payement de son voyage	39	1	4

A *Réattu*, peintre, pour achever le payement de son voyage	13	»	»
A *La Gardette*, architecte, pour achever le payement de son voyage (cette somme, qui lui est encore due, lui sera remise en France par le citoyen Lolaigne)	13	»	»
A *Girodet*, peintre, resté malade à Naples, pour achever le payement de son voyage. J'attends son reçu et de ses nouvelles	13	»	»
Total pour les pensionnaires, cy	139	4	»

A d'autres artistes.

L'Ange, sculpteur	40	»	»
D'Andrillon, peintre	40	»	»
Naville, homme de lettres	40	»	»
Vignalis, peintre	40	»	»
Moinet, graveur en pierres, qui a promis de remplacer cette somme en espèces à la Trésorerie nationale, cy	40	»	»
L'Aliment, horloger	30	»	»
Plossu, prêtre, qui a promis de rembourser la Trésorerie nationale, cy	25	»	»
Corneille, sculpteur	12	»	»
Thian, architecte	12	»	»
(Ces deux artistes ne sont pas encore partis.)			
Total de la somme payée aux pensionnaires et autres artistes	418	4	»

« J'ai donc dépensé jusqu'à présent sur les 600 écus de Florence une somme de quatre cent dix-huit écus et quatres poles.

« Je reste dépositaire de la somme de cent quatre-vingt-un écus et six poles, pour servir aux besoins qui pourront naître et dont je rendrai compte.

« Je te prie, citoyen, de vouloir bien faire connoître ce compte au ministre de l'Intérieur et me répondre sur cet objet. S'il est à propos que je rende la somme qui me reste, je la ferai verser par mon fondé de procuration où il plaira. Je désire d'avoir ma décharge de ce qui est payé. Les 181 écus qui me restent ne seront dépensés qu'autant que le besoin l'exigera pour quelques patriotes dans le malheur. » (Collection particulière. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.)

9488. — Le Comité des secours publics au ministre des Affaires étrangères.

Paris, 4 nivôse, l'an 2 de la République
une et indivisible (25 décembre 1793).

Le Comité des secours publics a besoin, Citoyen ministre, d'avoir des renseignements sur le citoyen Dutaillis, artiste[1], né François, lequel a été domicilié à Rome pendant dix-sept ans et

a éprouvé une détention rigoureuse dans les cachots de cette ville, au moment où les François patriotes y étoient persécutés par le tyran ecclésiastique. Le Comité te prie donc de lui faire connoître le plus promtement possible, et dans le plus grand détail, tous les éclaircissemens qui te sont parvenus touchant ce citoyen, soit sur l'état dont il jouissoit à Rome, soit sur sa fortune ou sur la conduite qu'il a tenue relativement à la Révolution françoise et à l'égard des patriotes qui s'y trouvoient, spécialement à l'époque de la fin tragique de l'infortuné Basseville.

Les membres composant le Comité des secours publics.

R. Ducos, *président*. Collombel.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 60. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

= 1. Dutaillis n'était point artiste. Deforgues répondit le 22 nivôse (11 janvier 1794) : « Ce citoyen étoit établi depuis près de 30 ans maître coutellier à Rome. François et soupçonné en cette qualité d'aimer notre Révolution, il a été mis en prison et y est resté pendant deux mois. Les effets de sa boutique, tout ce qu'il possédoit a été pillé, et cet ouvrier sexagénaire, sans ressources et sans moyens, a été obligé de se retirer à Florence. Tels sont, citoyen ministre, les éclaircissemens que le citoyen Cacault... m'a donnés sur le citoyen Dutaillis. » (Aff. étr. Rome, *Correspondance*, t. 917, fol. 67. Minute.)

9489. — Certificat pour les élèves pensionnaires.

11 nivôse an II (31 décembre 1793).

Nous soussignés, Directeur et professeurs provisoires des Écoles nationales de peinture, sculpture et architecture, certifions que les citoyens *Charles Thévenin*, peintre, *Charles-Paul Landon*, peintre, *Taunay*, sculpteur, *Normand*, architecte, *François Lemot*, sculpteur, *Étienne-Barthélemy Garnier*, peintre, *Jacques-Edme Dumont*, sculpteur, et *Jean-Jacques Tardieu*, architecte, tous pensionnaires du peuple françois, n'ont pas cessé, depuis l'époque où ils ont remporté les prix, de s'occuper des études nécessaires pour se perfectionner dans leur art respectif. Fait à Paris, le onze de nivôse, l'an deuxième de la République françoise.

Vincent, peintre, professeur en exercice pour le mois de nivose.

Bruer, sculpteur, professeur en exercice pour le mois de nivôse.

Archives nationales, F¹⁷ 1290.

8490. — Les élèves pensionnaires de Rome a Garat.

A Paris, ce 13 nivôse, l'an 2 de la République françoise (27 janvier 1794).

Citoyen ministre, — Les artistes pensionnaires élèves de la cy-devant Académie de peinture et sculpture, te demandent, en vertu du décret de la Convention nationale du premier juillet dernier qui leur accorde une pension de 2,400 livres, un mandat au moyen duquel ils puissent toucher à la Trézorerie nationale le quartier échu le premier de janvier dernier (vieux stile).

Ils t'envoyent cy-joint un certificat des Directeurs et professeurs provisoires des écoles de peinture, sculpture et architecture, qui attestent qu'ils s'occupent des études nécessaires pour se perfectionner et qu'ils n'ont d'autre désir que de se rendre dignes des bienfaits de la Nation.

Signé : E.-B. Garnier, C.-P. Landon, Charles Thévenin, J.-E. Dumont, Landon pour Lemot.

9491. — Artistes pensionnaires de la République.

1. Le citoyen *Pierre Bridan*, sculpteur, pensionnaire venant de Naples.

Il est dû à cet artiste trois mois échûs le 10 décembre. Le premier a commencé à être payé à Rome le 1er décembre 1791.

2. Le citoyen *Antoine-François Gérard*, sculpteur, pensionnaire venant de Florence. — 1er prix de sculpture de 1789.

Il est dû à cet artiste depuis le 1er septembre (vieux stile) sa pension.

La pension du citoyen *Gérard* a commencé à lui être payée à Rome qu'à compter du 1er février 1790. — 1er prix de sculpture de 1789.

3. Le citoyen *Louis Lafitte,* peintre, pensionnaire venant de Florence.

Il est dû à cet artiste depuis le 1er septembre; la pension a commencé le 1er décembre 1791.

4. Le citoyen *Claude-Mathieu Lagardette*, architecte, pensionnaire venant de Naples. — 1er prix de sculpture de 1791.

Il est dû à cet artiste le mois de sa pension échu le 20 frimaire.

Cet artiste a été payé de sa pension jusqu'au 10 novembre, correspondant au 20 brumaire, à Marseille, sur l'ordre des représentans du peuple.

5. Le citoyen *Edme-Étienne-François Gois*, sculpteur, pensionnaire venant de Florence. — 1[er] prix de sculpture de 1791.

Il est dû à cet artiste depuis le 1[er] septembre 1793.

La pension a commencé à être payée à compter du 1[er] février 1792.

6. Le citoyen *Charles Meynier*, peintre, venant de Florence.

Il est dû à cet artiste sa pension à compter du 1[er] septembre.

La pension a commencé à être payée le 15 janvier 1790. — 1[er] prix de peinture, réservé en 1786, le 29 août 1789.

7. *Étienne-Barthélemy Garnier*. — 1[er] prix de peinture de 1788.

8. *Charles-Pierre-Normand*. — Prix d'architecture de 1792.

Archives nationales, F[17] 1290.

9492. — Paré aux commissaires de la Trésorerie.

23 nivôse an II (12 janvier 1794).

Je prie les commissaires de la Trésorerie nationale de faire payer, en vertu du présent mandat et en exécution des décrets du 1[er] juillet et du 19 août 1793, aux élèves de peinture et sculpture et architecture, pensionnaires de la ci-devant Académie de Rome, la somme de 4,800 livres pour le dernier trimestre de 1793 de la pension annuelle de 2,400 livres dont ils doivent jouir jusqu'à l'expiration des cinq années de leurs études, lequel trimestre comprend, selon l'ère républicaine, les vingt derniers jours de vendémiaire, les mois brumaire et frimaire et les 10 premiers jours de nivôse. Savoir :

Au citoyen *Garnier*, élève de peinture, six cent livres, ci . . . . 600 l.

Au citoyen *Dumon*, élève de sculpture, six cent livres, ci 600

Au citoyen *Tardieu*, élève d'architecture, six cent livres, ci 600

Au citoyen *Lemot*, élève de sculpture, six cent livres, ci 600

Au citoyen *Thévenin*, élève de peinture, six cent livres, ci 600

Au citoyen *Landon*, élève de peinture, six cent livres, ci 600

Au citoyen *Taunay*, élève de sculpture, six cent livres, ci 600

Au citoyen *Lenormand*, élève de sculpture, six cent livres, ci 600

Total. . . . . 4,800 l.

Laquelle dite somme de 4,800 livres sera payée par la Trésorerie nationale, suivant les articles 1er, 2 et 3 du décret du 19 août 1793, sur le fonds de deux millions annuellement affecté aux gens de lettres, savans et artistes, par l'article 14 du titre Ier du décret du 3e août 1790. Le présent mandat sera acquitté sur la représentation par chacun des élèves de sa quittance d'imposition, seulement pour 1792, à l'exception des citoyens *Garnier*, *Dumont* et *Tardieu*, qui ne sont revenus de Rome qu'en 1793, et sans qu'ils soient tenus de produire des certificats de leur résidence, qui se trouve constatée par l'attestation des Directeur et professeur de l'École nationale de peinture et sculpture, sous la surveillance desquels ils continuent leurs études. Ledit mandat, après son acquittement, sera échangé contre une ordonnance de pareille somme qui doit être expédiée et de suite employée dans la distribution du ..... au .....

Fait à Paris, ce 23 nivôse, l'an 2 de la République une et indivisible.

Archives nationales, F17 1290.

9493. — Rapport sur les élèves pensionnaires de l'Académie de France.

Nivôse an II.

Lors de la Révolution de Rome du 14 février 1793, les élèves de l'Académie des Arts entretenus à Rome par le gouvernement françois se réfugièrent à Naples et à Florence, où leur traitement de pensionnaire fut continué par les citoyens Makau et Laflotte, ambassadeurs de la République de France. Les artistes réfugiés à Naples reçurent par mois 30 piastres d'Espagne, estimées 165 livres, mais ceux de Florence ne touchèrent chacun que 96 livres, comme il est constaté par les certificats des deux ministres.

Le traitement des pensionnaires à Naples a en conséquence excédé de 69 livres par mois celui des pensionnaires réfugiés à Florence, qui avoient droit à la même somme et qui n'ont pu suppléer que par des moyens ruineux à l'insuffisance de leur traitement, à raison de cette différence.

Les citoyens *Gérard*, sculpteur, *Lafitte*, peintre, *Gois*, sculpteur. et *Meynier*, peintre, pensionaires réfugiés à Florence, réclament le payement de ces 69 livres par mois, attendu qu'ils ont dû jouir du même traitement que les pensionaires réfugiés à Naples. Cette réclamation est appuyée par le citoyen *David*, député à la Convention nationale.

D'après la vérification des états, on a constaté que le citoyen *Gérard* a été payé à Florence de son traitement de pensionaire au 1er mars 1793, sur le pied de 96 livres par mois en numéraire jusqu'à la fin du mois d'août, époque de son départ d'Italie; il se trouve par conséquent être dû six mois de dédommagement à ce pensionnaire, ce qui, à 69 livres pour chaque, font la somme de 414 livres. ci. . . . . 414 l.

Le citoyen *Lafitte*, arrivé à Florence au mois de janvier 1793, a été payé sur le même pied de son traitement de pensionaire à compter du 1er février 1793, il revient à cet artiste sept mois de la même indemnité, faisant la somme de 483 livres, ci 483

Le citoyen *Gois*, arrivé à Florence à la même époque que le citoyen *Lafitte*, a droit à la même indemnité pour sept mois de sa pension, ci 483

Le citoyen *Meynier*, arrivé à Florence et payé aux mêmes époques et sur le même pied que le citoyen *Gérard*, a droit comme cet artiste à six mois d'indemnité, ci. 414

Total. . . . . 1,794 l.

On propose au ministre d'approuver qu'il soit expédié au nom de ces artistes pensionaires de la République un mandat de la somme à laquelle s'élèvent les indemnités à eux dues pour égaler leur traitement à celui qui a été payé aux autres pensionaires réfugiés à Naples. Cette somme sera reportée selon le mandat à chacun des artistes et sera acquittée, ainsi que le sont les pensions suivant les articles 2 et [illegible] du décret du 19 août 1793, sur le fonds de deux millions annuellement affecté aux gens de lettres, savants et artistes par l'article 14 du titre Ier du décret du 3 août 1790,

et ledit mandat, après son acquittement, sera échangé contre une ordonnance de même somme qui doit être expédiée sur l'approuvé du présent rapport.

Fait ce nivôse l'an 2.

Archives nationales, F[17] 1290.

9494. — Paré aux commissaires de la Trésorerie.

Nivôse an II.

Je prie les commissaires de la Trésorerie nationale de faire payer, en vertu du présent mandat et en exécution des décrets du 1er juillet et du 19 août 1793, aux élèves de peinture et sculpture pensionnés de la République à la ci-devant Académie de Rome, réfugiés à Naples après sa destruction, la somme de 1,794 livres pour l'indemnité à eux due à raison de la différence du traitement qui leur a été payé à Naples et de celuy qui a été payé aux autres pensionaires réfugiés à Florence. Savoir :

Au citoyen *Gérard*, sculpteur, pour six mois de ladite indemnité à compter du 1er mars au 31 août 1793, à 69 livres pour chaque mois	414 l.
Au citoyen *Lafitte*, peintre, pour sept mois de ladite indemnité à compter du 1er février au 31 août. . . .	483
Au citoyen *Gois*, sculpteur, pour sept mois, idem. .	483
Au citoyen *Meynier*, pour six mois de ladite indemnité à compter du 1er mars au 31 août 1793	414
Total.	1,794 l.

Laquelle dite somme de 1,794 livres sera payée par la Trésorerie nationale, suivant les articles 2 et 3 du décret du 19 août 1793, sur le fonds de deux millions annuellement affecté aux gens de lettres, savans et artistes par l'article 14 du titre Ier du décret du 7 août 1790. Le présent mandat sera acquitté par payement individuel aux artistes y dénommés et porteurs d'icelui, sans qu'ils puissent être tenus de produire d'autre pièce. Ledit mandat, après son acquittement, sera échangé contre une ordonnance de pareille somme qui doit être expédiée et de suite employée dans la distribution du ..... au .....

Fait à Paris, ce nivôse, l'an 2 de la République françoise une et indivisible.

Le ministre de l'Intérieur.

Archives nationales, F[17] 1290.

9495. — Cacault a Deforgues.

A Florence, le 2 ventôse, l'an 2 de la République (20 février 1794).

... Il a été trouvé dans Rome beaucoup d'affiches qui proposent au peuple d'illuminer la ville le 13 janvier, pour l'anniversaire du massacre de Basseville. Le Pape a publié à ce sujet un édit que j'envoye ci-joint.

J'avois averti il y a longtems qu'il devoit y avoir à Paris un certain Avignonois nommé Salamon, sous le nom italien de Salomoni, qui étoit espion du cardinal Zelada. L'on m'écrit de Rome qu'il a mandé qu'il avoit été dénoncé et qu'il se tient caché.

J'ai nouvelle de l'arrivée à Paris du citoyen Debures de Villiers; il n'y a pas un seul François détenu ici...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 116. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

9496. — Cacault a Deforgues.

De Florence, le 28 ventôse, l'an 2e de la République une et indivisible (18 mars 1794).

... Le château Saint-Ange est enfin tout à fait vuide de ceux que d'absurdes soupçons avoient fait enfermer après l'événement du 14 janvier. Le nommé Mazin, Piémontois, et un apoticaire de Rome, qui avoient fait passer quelques lettres au citoyen Mackau, avoient été arrestés; ils sont enfin sortis de prison après dix mois de souffrances.

Mme La Brousse, qu'on retient comme folle, et qui étoit enfermée avant le 14 janvier, a écrit sur les murs d'une chambre qui a été occupée ensuite par un des prisonniers que j'ai vu : « Moi, Courcelle la Brousse, du Périgord en France, je suis ici prisonnière pour la cause de Dieu et de son peuple, en septembre 1792. » L'on dit qu'elle n'est pas maltraitée et servie par une femme dans le château Saint-Ange. Le citoyen Yves[1], qui pouvoit sortir du château Saint-Ange, s'il vouloit en même tems sortir de l'État eclésiastique, y est encore; il me fait dire qu'il viendra ici après Pasques...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 143. Autographe signé. — Communiqué par M. Tausserat.

1. Yves Livinec, Breton, dont il a été question plus haut.

9497. — Gois fils a Grandjean.

2 germinal an II (22 mars 1793).

Mon ami, — Autant que ma mémoire peut me fournir, je crois qu'il exite un erreure dans mon brevet et que je m'enpresse à te faire savoir. Ma pansion n'a commencé à m'être payée que le premier février quatres vingt-treize et non quatres vingt-douze; elle doit donc finire en quatres vingt-dix-huit, pareil mois; insi, mon ami, fait moi le plaisir de corriger cette méprise, tu obligera sincerment celui qui te salue fraternellement.

Gois fils,
Pentionnaire.

Ce 2 germinal, l'an 2e de la République.

Au citoyen Grangan, en son bureau du ministre de l'Intérieur de la République, à Paris.

Archives nationales, F[17] 1290.

9498. — Rapport au ministre.

30 germinal an II (19 avril 1794).

La Convention nationale a décrété, le 1er juillet 1793, sur le rapport de son Comité d'instruction publique, « que les jeunes artistes qui auront remporté le premier prix de peinture, sculpture, architecture, et qui, aux termes des loix existantes, sont destinés à se perfectionner soit en Italie, soit en Flandres ou sur le territoire de la République, jouiront à l'avenir d'une pension annuelle de 2,400 livres, laquelle leur sera payée pendant cinq années. »

L'article 2 dudit décret du 1er juillet porte « que chacun des douze élèves de l'Académie provisoire de peinture et sculpture, précédemment envoyés à Rome pour y être entretenus aux frais de la Nation françoise, aura droit à la pension mentionnée en l'article cy-dessus durant l'espace de temps qui lui reste à parcourir jusques à la fin de ses cinq années. Enfin, suivant l'article 3, ces traitemens doivent être payés par la Trésorerie nationale. »

Conformément aux dispositions de ce décret, les citoyens *Gérard*, sculpteur, *Lafitte*, peintre, *Bridan*, sculpteur, *La Gardette*, architecte, *Goys*, sculpteur, *Meynier*, peintre, tous pen-

sionnaires précédemment envoyés à Rome, demandent que le ministre ordonne sur la Trésorerie nationale le payement à eux dû de leur pension de 2,400 livres pour les mois de nivôse, pluviôse, ventôse et germinal, ce qui fait pour chacun d'eux une somme de 800 livres et pour les six 4,800 livres.

On a vérifié que ces artistes n'ont été payés de cette pension que jusques et compris frimaire, d'après un mandat du 25 dudit mois.

La même demande est faite par les citoyens *Tardieu*, architecte, *Lemot*, sculpteur, *Thévenin*, peintre, *Landon*, peintre, *Taunay*, sculpteur, *Le Normand*, peintre et sculpteur. Ces artistes, dont quatre du nombre de ceux précédemment envoyés à Rome, ont de même droit à la pension qui, d'après le même décret, leur a été payée pour le dernier trimestre 1793, correspondant par son échéance au 11 nivôse de l'an second de la République, ainsi que le constate le mandat à eux délivré sur la Trésorerie le 23 nivôse.

Il est dû à ces six élèves pensionaires les vingt derniers jours de nivôse, les mois pluviôse, ventôse et germinal, ce qui fait pour les trois mois vingt jours 733 l. 6 s. 8 d. à payer à chacun d'eux, et pour les six quatre mille quatre cent livres, cy . . 4,400 l.

Enfin, le citoyen *Lefaivre*, architecte, élève de la cy-devant Académie et l'un des pensionaires revenus d'Italie depuis la rupture de la neutralité, réclame, en vertu du même décret du 1er juillet 1793, le payement en entier de ladite année de l'ère républicaine, attendu qu'il doit jouir de la pension pour ces deux années qui forment, d'après l'époque de son brevet, le complément des cinq années déterminées par ledit décret pour la durée de la pension des élèves envoyés à Rome.

Il revient en conséquence au citoyen *Lefaivre* pour la totalité de l'année 1793 expirée au 1er nivôse :

La pension de 2,400 l., cy	2,400 l.	» s.	» d.
et pour les arrérages depuis le 11 nivôse jusqu'au 30 germinal	733	6	8
Au total	3,133 l.	6 s.	8 d.

On a en effet vérifié que cet artiste a cessé d'être porté dans le compte du Directeur de la cy-devant Académie de Rome à compter du trimestre d'octobre 1792 et que le dernier trimestre de ladite année formant, suivant l'ancien usage, le complément des

trois ans accordés aux élèves architectes pour leurs études en Italie, lui a été payé par le citoyen Alexandre Laflotte, résidant de la République françoise à Florence, suivant un état joint à une lettre du ministre des Affaires étrangères adressée au ministre de l'Intérieur le 24 avril 1793.

De ce rapport, il résulte que le ministre a aujourd'hui à ordonnancer :

1° Le payement des six élèves pensionaires pour quatre premiers mois de l'an second, montant ensemble à	4,800 l.	» s.	» d.
2° Le payement des six élèves dont la pension est düe depuis le 11 nivôse jusques et compris germinal, trois mois vingt jours . .	4,400	»	»
3° Au citoyen *Lefaivre,* élève pensionaire, pour l'année entière 1793 et trois mois vingt jours de l'an 2e de la République.	3,133	6	8
Total.	12,333 l.	6 s.	8 d.

On propose au ministre d'approuver qu'en exécution du décret du 1er juillet 1793 qui fixe à cinq années la durée de la pension de ces élèves artistes, il soit expédié un mandat sur la Trésorerie nationale pour le payement individuel des arrérages dus à chacun d'eux, montant à 12,333 livres 6 sols 8 deniers. Ladite somme sera acquittée individuellement par la Trésorerie nationale sur le fonds de deux millions affectés aux gens de lettres, savans et artistes par décret du 3 août 1790, ainsi que l'ordonne le décret du 19 août 1793, qui assigne sur ce fonds le payement des pensions desdits élèves artistes pensionaires. Ce mandat, duement acquitté, sera échangé contre une ordonnance de pareille somme qui doit être expédiée d'après l'approuvé du présent rapport et employée dans la prochaine distribution.

Fait ce 30 germinal, l'an second de la République françoise une et indivisible.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Archives nationales, F17 1290.

9499. — ORDRE DE PAYEMENT DONNÉ PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

30 germinal an II (19 avril 1794).

Je prie les commissaires de la Trésorerie nationale de faire

payer, en vertu du présent mandat et en exécution des décrets du 1er juillet et du 19 août 1793, aux artistes élèves pensionnaires de la République précédemment envoyés à Rome et qui doivent jouir de la pension de 2,400 livres, selon le premier de ces décrets, pendant les cinq années accordées au perfectionnement de leurs études, savoir :

Au citoyen *Lafitte*, élève de peinture, pour les mois de nivôse, pluviôse, ventôse et germinal, de ladite pension de 2,400 livres . .	800 l.	» s.	» d.
Au citoyen *Bridan*, élève de sculpture, id. .	800	»	»
Au citoyen *La Gardette*, élève d'architecture, id.	800	»	»
Au citoyen *Gois*, élève de sculpture, id. .	800	»	»
Au citoyen *Meynier*, élève de peinture, id.	800	»	»
Au citoyen *Gérard*, élève de sculpture, id.	800	»	»
Au citoyen *Tardieu*, élève d'architecture, pour trois mois vingt jours de ladite pension, depuis le 11 nivôse jusques et compris le 30 germinal.	733	6	8
Au citoyen *Lemot*, élève de sculpture, id. .	733	6	8
Au citoyen *Thévenin*, élève de peinture, id.	733	6	8
Au citoyen *Landon*, élève de peinture, id.	733	6	8
Au citoyen *Taunay*, élève de sculpture, id.	733	6	8
Au citoyen *Lenormand*, élève de peinture et de sculpture, id.	733	6	8
Au citoyen *Lefaivre*, élève d'architecture .	733	6	8
	9,933 l.	6 s.	6 d.

Laquelle somme de neuf mille neuf cent trente-trois livres six sols six deniers sera acquittée individuellement par la Trésorerie nationale, à vue dudit mandat et sans présentation d'autres pièces, sur le fonds de deux millions affecté aux savans et artistes par le décret du 3 août 1793, qui assigne le payement de ces pensions sur icelui. Le présent mandat, duement acquitté, sera échangé contre une ordonnance de même somme qui doit être employée dans la prochaine distribution.

Fait ce 30 germinal, l'an 2, etc.

Le ministre de l'Intérieur.

Archives nationales, F17 1290.

1. Cet ordre de payement et le suivant font double emploi avec d'autres pièces de comptabilité reproduites ci-dessus. Nous n'avons pas

cependant cru devoir les retrancher parce que nous avons ainsi la preuve des lenteurs et des difficultés qu'a rencontrées le règlement définitif des indemnités si modiques accordées aux pensionnaires de l'Académie. Ils n'étaient pas tous aux termes de leurs tribulations, comme on le verra par la suite.

9500. — Ordre de payement en faveur du sieur Lefèvre.

30 germinal an II (19 avril 1794).

Je prie les commissaires de la Trésorerie nationale de payer, en vertu du présent mandat et en exécution des décrets du 1er juillet et du 19 août 1793, au citoyen *Lefaivre*, élève d'architecture, pensionnaire de la République, revenu d'Italie depuis la rupture de la neutralité, la somme de deux mille quatre cent livres pour l'année entière 1793 de sa pension, dont il n'a pas été payé en Italie, et pour l'indemnité qu'il a à réclamer à raison de la perte du change sur partie de cette même pension, qui devoit être payée sur l'ancien pied de deux mille livres jusques à l'époque dudit décret du 19 aoust, qui a ordonné le payement des arrérages dus aux élèves artistes pensionaires, laquelle somme sera acquittée sur le fonds de vingt-deux mille cinq cent livres que la Trésorerie nationale doit tenir à la disposition du ministre de l'Intérieur, suivant l'article 2 de ce même décret du 19 août, pour le payement de l'arrière des pensions desdits élèves artistes. Le mandat, après son acquittement qui aura lieu sans présentation d'aucune pièce, sera échangé contre une ordonnance qui sera employée dans la distribution prochaine.

Fait ce trente germinal, l'an 2e de la République françoise une et indivisible.

Le ministre de l'Intérieur.

Archives nationales, F17 1290.

9501. — Noel[1], ministre de la République a Venise, a Buchot[2], commissaire des relations extérieures.

Venise, 5 prairial an 2 de la République
une et indivisible (24 mai 1794).

... Avant-hier est arrivé ici le citoyen *Giraudet*[3], pensionnaire de l'Académie de France à Rome. Ce citoyen, dont les talens égalent le patriotisme, et qui promet à la Nation un artiste digne

de son maître, notre patriote et célèbre *David*, a été retenu à Naples par une maladie dangereuse, qui ne l'a pas mis à l'abri des outrages et des mauvais traitemens. Dès que ses forces ont été tant soit peu rétablies, il s'est hâté de fuir cette terre inhospitalière et est venu vers nous. Nous l'avons accueilli comme un frère et comme un confesseur de la Liberté. Il est encore faible et souffrant, et cette circonstance, jointe au défaut d'argent, où il se trouve ainsi que nous, doit nécessairement retarder son retour en France. Il nous a donné avis que le vaisseau qui l'a amené étoit un bâtiment triestain qui portoit à Naples des armes, des fusils, du cuivre et de la poudre; et il a ajouté que ces envois se faisoient depuis quelque temps d'une manière très suivie.

Comme nos ennemis sont alertes, nous avons cru devoir faire quelques démarches pour assurer la tranquilité du citoyen *Giraudet* pendant son séjour en cette ville.

Je joints ici une note que le citoyen Giraudet désire que je te fasse parvenir[4].

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 189, 190 et 194. Original signé. — Communiqué par M. Tausserat.

Toutes les pièces qui suivent jusqu'à la fin du présent volume, à de très rares exceptions (voy. n° 9509), *sont également dues à M. Tausserat.*

— 1. François-Joseph-Michel, chevalier Noel, né à Saint-Germain-en-Laye le 12 janvier 1756, mort à Paris le 29 janvier 1841. Chargé de mission à Londres (1792), puis à La Haye avec Dubois-Thainville, il était parti pour Venise, en qualité de ministre plénipotentiaire, le 11 mai 1793. Démissionnaire le 15 thermidor an II (3 juillet 1794), il fut révoqué le 1er jour des sans-culottides (17 septembre) et remplacé par Lallement. Il resta cependant à Venise jusqu'en janvier 1795, puis retourna à La Haye comme ministre plénipotentiaire, s'y maria et y demeura jusqu'au 20 octobre 1797. Il devint plus tard membre du Tribunat, commissaire général de police à Lyon (1800), préfet du Haut-Rhin (1801), inspecteur général de l'Instruction publique (1802), de l'Université (1808).

2. Philibert Buchot, né en 1748 à Maynal (Jura), mort à Paris le 1er septembre 1813. Procureur général syndic du Jura (1793), commissaire des relations extérieures du 9 avril au 3 novembre 1794.

3. *Girodet.*

4. Ce post-scriptum est autographe.

9502. — GIRODET A BUCHOT.

[Venise, 24 mai 1794].

Citoyen ministre commissaire, — Le citoyen *Girodet*, peintre, pensionnaire de la République, ci-devant à l'Académie de Rome,

s'est trouvé à Naples, où il s'étoit réfugié, attaqué d'une maladie de poitrine très grave, au moment de quitter ce pays, devenu publiquement ennemi du nom françois.

Ne pouvant en sortir sans danger de la vie, il sollicita, au tribunal chargé par le ministère de l'expulsion des patriotes françois, un délai de deux mois. Ce tribunal donna ordre à un médecin de l'examiner, et sur son rapport on lui accorda un mois et quatre jours.

Depuis et à différentes époques, les accidens étant devenus plus graves et plus compliqués, le citoyen *Girodet* se vit forcé de faire des nouvelles instances. Le gouvernement, qui ne le perdoit pas de vue, à raison de son titre de pensionnaire de la République et de sa conduite à Rome et à Naples, le fit examiner deux autres fois par le même médecin. Les rapports de cet honnête et habile homme, à qui il doit la vie, lui firent accorder une troisième prolongation jusqu'à la fin de février dernier (v. s.); à cette époque, une fièvre violente et une faiblesse extrême lui obtinrent encore vingt jours. Il reçut alors son passeport pour Venise et partit de Naples le dernier jour de mars. A moitié chemin de Naples à Manfredonia, dans une petite ville appellée Ariano[1], il fut arrêté comme François et, après avoir esquivé un assassinat, jetté en prison comme patriote, ce qu'on reconnut d'abord à la cocarde nationale qu'il avoit dans sa poche, à un sonnet antiroyaliste et à quelques lettres d'amis et particulièrement du citoyen *David*, qui furent trouvées dans sa malle. Au bout de ses quatorze jours de prison, le gouvernement reçut ordre de sa cour de lui laisser continuer son voyage. Enfin, après avoir attendu plus de trois semaines un embarquement à Manfredonia, il est arrivé encore malade à Venise le 21 de ce mois (v. s.), absolument sans argent, n'ayant, depuis le 10 septembre (v. s.) jusqu'à ce jour, rien touché de sa pension de la République, et il n'auroit pu faire ce voyage, s'il n'eût trouvé à Naples quelqu'un qui voulut bien lui faire les avances nécessaires pour l'exécuter.

Le citoyen *Girodet* conserve plusieurs pièces justificatives qu'il a communiquées au ministre de la République, mais il a surtout le bon témoignage de sa conscience, l'ardent désir de retourner au sein de sa patrie et de lui consacrer sans réserve toutes ses facultés et son existence.

A.-L. Girodet,
Pensionnaire de la République.

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 202. Autographe signé.
= 1. Ariano di Puglia, ville de l'Italie méridionale.

9503. — Cacault a Buchot.

A Florence, le 15 prairial,
l'an 2 de la République (3 juin 1794).

... Le citoyen *Girodet*, peintre pensionnaire de la République, a été forcé de rester à Naples par une maladie grave. Il est enfin arrivé à Venise après avoir souffert dans la route un emprisonnement de quinze jours, il est encore malade et sans argent. Je viens de lui envoyer six cents livres en espèces. J'auroi soin de subvenir à ses besoins. C'est un élève de *David*, de la plus grande espérance...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 202. Autographe signé.

9504. — Cacault a Buchot.

A Florence, le 6 messidor,
l'an 2 de la République (24 juin 1791).

... Je t'envoye, citoyen, n'ayant pas le tems de la traduire, la meilleure relation italiene parvenue ici[1] de l'effroyable éruption du Vésuve, qui vient de ravager et détruire les plus fertiles et riantes campagnes et d'ensevelir dans la lave la ville entière de la Torre del Greco. L'éruption n'est point finie. Le superbe coteau de Résine est déjà entamé, Naples ressent des secousses de tremblement de terre, et les cendres du volcan couvrent ses toits en platte-forme. Les hommes détenus dans les prisons ont fait un mouvement violent pour s'échapper ; les troupes du Roi ont tiré desus. Cette capitale est dans des agitations de toute espèce qui font frémir...

... Le citoyen Méchain[2], astronome françois, envoyé en Espagne pour la mesure d'un degré du méridien, revenoit à Gênes sur un bâtiment vénitien que les Anglois ont fait rebrousser à Livourne. J'apprends qu'il y est débarqué avec ses instrumens. Je viens de lui écrire pour lui offrir mes services et de l'argent, s'il en a besoin. Je lui indique la manière sûre de se rendre à Gênes par terre; j'attends sa réponse...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 223 et 226 v°. Autographe signé.

= 1. Cette pièce manque.

2. Pierre-François-André Méchain, astronome français, né à Laon, le 16 août 1744, mort à Castellon de la Plana (Espagne), le 28 septembre 1805. Attaché au Dépôt des cartes de la marine, membre de l'Académie des Sciences (1782), il rédigea, de 1789 à 1794, la *Connaissance du Temps*, puis il se consacra à la mesure du méridien, entre Rodez et Barcelone, lors des travaux destinés à établir la base du système métrique. Il mourut de la fièvre jaune au cours de sa mission.

9505. — Cacault a Buchot.

A Florence, le 13 messidor,
l'an 2e de la République (1er juillet 1794).

... Le citoyen Méchain, chargé de la mesure de l'arc du méridien pour l'uniformité des poids et mesures, a été forcé, ainsi que je l'ai marqué dans ma précédente, de venir débarquer à Livourne, où il a été parfaitement bien reçu. Il a éprouvé, de la part du gouvernement et des douanes, toutes les facilités, les honnêtetés désirables pour lui, ses coopérateurs, ses instrumens, ses effets. Le conseil d'Angleterre a tenté de lui jouer un mauvais tour, qu'il a évité. Il est à Pise, en sûreté avec tout son bagage, prêt à se rendre à Gênes par terre. Il m'a chargé de te prier de vouloir bien donner de ses nouvelles au comité des poids et mesures, dont il n'a reçu aucune lettre depuis fort longtems. Le comité peut lui adresser ses ordres à Nice, sous le couvert du général Dumerbion[1], avec lequel il s'entendra pour les recevoir sûrement. Il voudroit aller à Collioure reprendre ses opérations; il agit avec zèle et activité pour arriver, le plus tôt possible, sur le territoire de la République, où il pourra prendre les mesures ultérieures...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 235 v°. Autographe signé.

= 1. Pierre Jadart du Merbion, né à Montmeillant (Ardennes) le 30 avril 1737, mort dans cette localité le 25 février 1797. Général de brigade le 8 mars 1793, nommé commandant en chef des armées d'Italie et des Alpes le 4 fructidor an II (21 août 1794), il prit sa retraite le 15 brumaire an III (5 novembre 1794).

9506. — Jacob[1], chargé d'affaires de la République a Venise, a Buchot.

Venise, 29 thermidor an 2e (16 août 1794).

... Je crois devoir t'informer encore d'un autre fait qui néces-

sitera peut-être quelque démarche de ma part auprès de ce gouvernement. Il t'a été parlé du citoyen *Girodet*, jeune peintre pensionnaire de l'Académie françoise à Rome, et qui au moment de la dispersion des élèves, s'en alla à Naples, ainsi que quelques-uns de ses camarades. Quand la guerre avec ce pays fut déclarée, il se trouva tellement malade qu'il fut obligé d'y rester encore quelque tems. Mais enfin, commençant de se rétablir, il accourut à Venise dans le dessein d'y attendre qu'il eût assez de forces et d'argent pour continuer son voyage. Comme le citoyen *Cacault* me l'avoit spécialement recommandé, je l'accueillis avec l'amitié que je devois à un compatriote, et qu'il méritoit bien par sa conduite, ainsi que par ses talens. Je fis plus. Pour mieux assurer sa tranquillité et le mettre à l'abri des désagrémens que tant d'autres François avoient éprouvés, je donnai avis de son arrivée aux inquisiteurs d'État, me rendant en quelque manière garant de sa sagesse, laquelle en effet ne s'est pas un instant démentie. Voici maintenant ce qui lui est arrivé.

Il y a environ douze jours que, suivant le conseil des médecins, il se rendit aux bains d'Albano[2], qui sont voisins de Padoue, pour les prendre durant quelque tems. Là, un jour de cette semaine, il alla se promener jusques à un petit village peu éloigné, et, ayant trouvé un joli point de vue, il s'assit à terre pour le dessiner. Lorsqu'il étoit sur la fin de son travail, deux sbirres, dont l'un portoit le titre de lieutenant, survinrent et s'assirent à côté de lui. Comme il étoit sans défiance, il causa librement avec eux. Mais au moment qu'il veut se lever, les deux hommes se jettent sur lui, le saisissent, lui mettent les fers aux mains et le conduisent à une mauvaise auberge servant de corps de garde, où il se trouve encore entouré de neuf ou dix hommes disposés comme pour l'empêcher de sortir. Sur les demandes qui lui furent faites, il n'hésita point de dire qu'il étoit François, et à peine l'eut-il déclaré qu'on s'empressa de fouiller dans ses poches, de s'emparer à peu près de tout ce qu'il avoit sur lui, et que l'on commença même de lui tenir de mauvais propos. Cependant, le lieutenant se mit à écrire au podestat de Padoue et, de son côté *Girodet* m'écrivit à moi, pour m'informer de son aventure. Tu penses bien que je n'aurois pas tardé un instant de le secourir; mais il fut obligé de confier sa lettre à ces mêmes sbirres, qui eurent l'insolence de la soustraire, en sorte qu'elle ne m'est pas même encore parvenue; *Girodet*, pourtant, ne perdit ni le sang-

froid ni la fierté qui lui convenoient. Il fit même une réponse digne d'un républicain. Le lieutenant lui ayant demandé s'il étoit vrai qu'en France nous n'avions plus de fêtes : « Plus que jamais, répondit-il; celle de la victoire seule revient trente fois par mois. » Enfin, au bout d'environ vingt-quatre heures, le podestat répondit et donna l'ordre de le délivrer, ce qu'on fit en lui rendant ce qu'on lui avoit pris; mais en retenant le dessin qu'il avoit fait, et en lui escroquant quelque argent pour récompense.

Voilà, citoyen, le fait tel qu'il m'a été écrit par *Girodet* presqu'aussitôt qu'il a été mis en liberté. Je lui ai demandé quelques détails sur les époques précises, les noms des lieux, ainsi que l'assurance positive de la vérité, et j'attends sa réponse. Mais je pense que si le fait est vraiment tel qui me l'a exposé, tu approuveras que j'en porte ma plainte au Sénat et que j'en demande réparation. Il y a plusieurs torts de la part des sbirres, tels que celui d'avoir voulu saisir un homme qui ne troubloit en rien la tranquillité publique, celui de l'avoir fouillé, de s'être emparé de ses effets et de lui avoir tenu de mauvais propos précisément parce qu'il étoit François, celui d'avoir soustrait une lettre qu'il écrivoit à l'agent de son pays, celui enfin de lui avoir retenu le dessin qu'il avoit fait. D'ailleurs, citoyen, vû le caractère des gens de ce pays-ci, vû la multitude de malveillans dont nous y sommes entourés, vû le nombre infini d'émigrés qui y sont afflués de toutes parts, et qui y ont apporté leurs intrigues et leur insolence, les plus petites choses ne peuvent pas être négligées. Une légère insulte dissimulée en attireroit bientôt d'autres plus grandes, qui pourroient devenir des affaires sérieuses. Je soupçonne même que des émigrés qui sont à Albano, car on en trouve partou, ont quelque part à cette aventure. Cependant, comme la faute peut et doit être attribuée, non au gouvernement, mais à des particuliers subalternes, je sens que la plainte doit être modérée et en termes fort mesurés. C'est à quoi je ne manquerai pas de faire attention...

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 292 v°. Original signé.

= 1. « Jean Jacob, né à Sisteron, âgé de 44 ans, avocat au parlement d'Aix, employé à Venise depuis trois ans comme secrétaire de légation et chargé des affaires. C'est un homme probe, instruit et très bon républicain. » (Note de Lallement, ministre de France à Venise, du 29 germinal an III-18 avril 1795). Il quitta Venise pour un autre poste le 20 brumaire an V-10 novembre 1796.

2. Abano, bourg d'Italie situé à dix kilomètres de Padoue et qui dispute à cette ville l'honneur d'avoir donné naissance à Tite-Live. Ses eaux minérales, fort abondantes, étaient déjà connues des Romains.

9507. — Jacob, chargé d'affaires a Venise, a Buchot.

Venise, 6 fructidor an 2e de la République françoise une et indivisible (23 août 1794).

... Je t'ai parlé dans ma dépêche de la désagréable aventure du citoyen *Girodet*, et je t'ai annoncé que j'attendois quelques détails que j'avois demandés pour voir si je devois porter ma plainte au gouvernement. Ces détails m'étant parvenus, j'ai cru ne devoir pas hésiter, et en conséquence j'ai présenté le mémoire dont je t'envoie la copie ci-jointe. Je ne reviendrai point sur les motifs qui m'ont décidé à faire cette démarche; je crois te les avoir suffisamment exposés. D'ailleurs, je pense qu'en lisant mon mémoire, tu jugeras que je ne devois ni ne pouvois passer le fait sous silence. J'ai lieu de présumer, du reste, que nous obtiendrons satisfaction, et cette présomption est fondé, non seulement sur les circonstances, mais encore sur la réponse qui me fut faite par le secrétaire du Collège. Elle ne se borna point, suivant l'usage, à me dire : « Hanno inteso »; mais il ajouta qu'on avoit vu mes représentations avec intérêt et qu'on mettroit de l'empressement à s'en occuper. Peut-être qu'aujourd'hui même il en sera question dans le Sénat, et qu'après demain j'aurai la réponse...

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 297. Original signé.

9508. — Mémoire présenté par Jacob, chargé d'affaires a Venise, a la Seigneurie.

Venise, 2 fructidor de l'an 2e de la République francoise une et indivisible (20 août 1794).

Sérénissime Prince, très Illustres et très Excellens Seigneurs.

Le chargé d'affaires de la République françoise éprouve toujours un sentiment bien pénible quand, au lieu de n'avoir à présenter à Votre Seigneurie et à Vos Excellence que des témoignages de la bonne intelligence qui subsiste entre son pays et cet illustre gouvernement, il se voit obligé de leur adresser des plaintes, de leur demander des réparations, des explications.

Ce n'est donc qu'avec une extrême répugnance et pour céder à la voix de son devoir qu'il se détermine à leur dénoncer un fait qu'il ne pourroit passer sous silence sans manquer à ce qu'il doit tant à l'honneur de sa nation qu'à la sûreté de ses compatriotes.

Le 22 du mois de mai dernier, il arriva à Venise un citoyen françois, nommé *Anne-Louis Girodet,* peintre, pensionnaire de la ci-devant Académie de France, établie à Rome. Il venoit de Naples, où une maladie cruelle l'avoit longtems retenu, et il s'étoit rendu en cette ville, avec la pensée de travailler plus tranquillement, dans un pays ami, au rétablissement de sa santé, et, en attendant qu'il eût assez de forces pour continuer son voyage vers sa patrie, de s'occuper à voir, à étudier les nombreux chefs-d'œuvres qui embellissent cette capitale. Comme il avoit été spécialement recommandé par l'agent françois commis pour surveiller les membres dispersés de la susdite Académie, le chargé d'affaires de la République françoise l'accueillit avec l'amitié qu'il devoit à un compatriote non moins distingué par son honnêteté que par ses talens. Il fit plus. Pour mieux assurer sa tranquillité et le mettre, autant qu'il étoit possible, à l'abri des désagrémens que tant d'autres François avoient éprouvés, il prit la précaution, que les circonstances lui firent juger nécessaire, de donner avis de son arrivée aux magistrats supérieurs, et de se rendre en quelque sorte garant de la sagesse de sa conduite. On peut d'ailleurs assurer que le citoyen *Girodet* a parfaitement tenu la promesse qui avoit été faite pour lui, et que, depuis environ trois mois qu'il est dans les États de Venise, il n'a pas donné lieu à la plus légère plainte, au plus petit reproche.

Cependant, les médecins lui ayant conseillé de prendre durant quelque tems les bains d'Abano, il s'y rendit vers la fin du mois dernier. Il y fut même conduit par un homme connu, chez lequel il logeoit à Venise, et qui certainement donna sur son compte les instructions les plus capables d'assurer son repos. Voici pourtant ce qui lui est arrivé le 12 du présent mois d'août.

Ce jour-là, après son dîner, il alla se promener jusqu'auprès d'un village appelé *San Pietro dei Montagnoni*[1], et, ayant trouvé dans cet endroit un point de vue qui lui parut digne d'être recueilli, il s'assit à terre pour le dessiner. Comme il touchoit à la fin de son travail, survinrent deux sbirres, dont l'un se donnoit le titre de *Tenente*[2], et qui s'assirent à ses côtés. N'ayant aucune sorte de méfiance, le citoyen *Girodet* causa librement avec eux.

Mais au moment qu'il veut se lever pour s'en aller, ces deux hommes se jettent sur lui, le saisissent, lui mettent les fers aux mains, s'emparent de son papier, ainsi que ses crayons, le conduisent au village et l'enferment dans une mauvaise auberge, tenue par un nommé Domenico Savioni, où il se vit entouré par neuf ou dix autres sbirres qui le gardent comme un scélérat.

Ce n'est pas tout. On lui fit là diverses questions, et, à peine a-t-il déclaré qu'il est François, qu'on l'arrache avec violence du banc sur lequel il étoit assis, qu'on fouille avec extrême insolence dans ses poches, et qu'on s'empare de tout ce qu'il avoit, ne lui laissant que son mouchoir, sa montre et son argent. On commence même à l'insulter par de mauvais propos, et peut-être seroit-on allé plus loin, s'il n'en avoit imposé par le sang-froid qu'il sut conserver.

Sa première idée, dans cette fâcheuse circonstance, fut d'écrire, d'un côté au chargé d'affaires de la République françoise pour réclamer sa protection, de l'autre au directeur des bains, le sieur Meggiorati, pour lui donner avis de son aventure. Mais cette dernière lettre étoit à peine finie que le *Tenente* s'en empare, sans la laisser cacheter, qu'il en fait la lecture à haute voix, et ensuite, au lieu de l'envoyer, il s'en sert pour envelopper les crayons du citoyen *Girodet*. Quant à l'autre, c'est-à-dire celle qui étoit adressée au chargé d'affaires de la République françoise, et que le citoyen *Girodet* fut obligé de remettre pareillement au *Tenente*, il y a tout lieu de croire que ce dernier se permit de la soustraire, car il est certain qu'elle n'est point parvenue à son adresse, et qu'elle n'a plus reparu.

Du reste, sans égard pour l'état de maladie et de souffrance du citoyen *Girodet*, on continua de le retenir tout le soir et toute la nuit dans la chambre où tous ces sbirres étoient rassemblés, où il fut obligé de coucher au milieu d'eux, tout vêtu, sur un méchant matelas, et où il fut encore attristé par le spectacle douloureux des mauvais et cruels traitements qu'on faisoit souffrir à un malheureux arrêté comme lui.

Enfin ce ne fut que l'endemain 13, sur les deux ou trois heures après-midi, qu'on le remit en liberté, après néanmoins lui avoir encore demandé et en avoir reçu quelque argent pour boire. D'ailleurs, on lui rendit ses effets, mais en retenant le dessin qu'il avoit fait et qu'on lui avoit saisi.

Voilà le fait tel qu'il s'est exactement passé. Le chargé d'affaires

de la République françoise, n'a pas besoin assurément d'insister auprès de Votre Seigneurie et de Vos Excellences, pour faire sentir les différens torts dont les sbirres se sont rendus coupables dans cette occasion et pour prouver qu'ils méritent une punition exemplaire. Ils ont eu tort de vouloir entreprendre sur la liberté d'un homme qui ne troubloit en rien la tranquillité publique. Ils ont eu tort, en l'arrêtant, de le charger de fers et de le traiter comme un scélérat. Ils ont eu tort de le retenir, tandis qu'en allant, ou en envoyant jusqu'aux bains d'Abano, ils pouvoient aisément se procurer tous les renseignemens nécessaires sur son compte. Ils ont eu tort surtout d'user envers lui de violence, de le fouiller insolemment, et de lui tenir de mauvais propos, précisément parce qu'il s'est déclaré François. Ils ont eu tort de s'emparer, sans la faire parvenir, de la lettre qu'il écrivoit au directeur des bains, et encore plus, de soustraire celle qu'il adressoit à l'agent de sa nation. Ils ont eu tort de n'avoir pas pour lui les égards que demandoit son état de maladie. Ils ont eu tort enfin de garder et de ne point rendre le dessin qu'il avoit fait et qu'ils lui avoient saisi.

Du reste, le chargé d'affaires de la République françoise se plut à ne voir dans tout cela qu'un délit particulier commis par des individus subalternes qui ont abusé du pouvoir qui leur est confié, soit par intérêt, soit par malice, soit pour céder aux insinuations de quelques malveillans. Mais il ne peut s'empêcher de faire une remarque qui l'afflige. C'est une fatalité bien singulière que tandis qu'une multitude de François indignes de ce nom, puisqu'ils sont traîtres envers leur Patrie, jouissent, soit à Venise, soit dans ses États, d'un accueil flatteur et de la plus parfaite tranquillité, aucun de ceux qui sont demeurés fidèles et attachés à leur pays n'aît pu y paraître sans y essayer quelque désagrément.

Il espère que cette remarque sera prise en considération par cet illustre gouvernement, et qu'elle le déterminera d'autant plus à accorder dans cette occasion une réparation également prompte et éclatante. Déjà, plusieurs fois, il a bien voulu déclarer qu'il vouloit et entendoit que les François jouissent dans ses états de toute la protection des loix, ainsi que tous les autres étrangers. Il a bien voulu encore donner l'assurance de sa disposition à prévenir, dans tous les cas particuliers qui pourroient se présenter, tout sujet de mécontentement et de déplaisir réciproque. Ne doutant

nullement de la sincérité de ces déclarations, le chargé d'affaires de la République françoise espère d'en recevoir une nouvelle preuve dans cette circonstance; connoissant bien d'ailleurs toute la sagesse de cet illustre gouvernement, il s'en rapporte à lui pour le genre de réparation qui doit être accordée. Il est bien persuadé qu'elle sera telle que, non seulement elle mettra le citoyen *Girodet*, ainsi que les autres citoyens françois qui pourront se trouver dans les États de la Sérénissime République, à l'abri de toute nouvelle injure; mais encore qu'elle détruira enfin l'opinion trop répandue par des malveillans également ennemis de la France et de Venise que, malgré la déclaration précise de neutralité, cet illustre gouvernement verra toujours sans s'émouvoir, et même avec une sorte de satisfaction, qu'on insulte des citoyens françois.

Dans cette juste confiance, le chargé d'affaires de la République françoise renouvelle à Votre Seigneurie et à Vos Excellences, l'hommage de son respect.

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 301. Copie.

= 1. Village situé à dix kilomètres environ d'Abano, dans la montagne.
2. Lieutenant.

9509. — Rapport de la Commission exécutive d'Instruction publique *aux Comités de salut public et des finances réunis sur les sommes dues au citoyen Moutte, agent du commerce de France, pour l'entretien de l'Académie des Beaux-Arts entretenue à Rome par le gouvernement françois.*

12 fructidor an III (29 août 1794).

La Convention nationale, par un décret du 28 thermidor de l'an 3e, a renvoyé aux Comités de salut public et des finances pour y statuer une pétition du citoyen Moutte, de Rome, agent du commerce de France et banquier en ladite ville.

Les Comités ont renvoyé à la Commission d'Instruction publique pour leur en faire un rapport.

Elle doit d'abord rendre compte des principaux faits qui résultent des pièces relatives à cette affaire.

Par un décret du 9 juin 1790, sur la fixation de la liste civile, toutes les dépenses des Bâtimens avoient été mises à sa charge; celles relatives à l'entretien de l'Académie des Beaux-Arts établie

à Rome depuis plus d'un siècle par le gouvernement françois se prenoient sur la caisse des Bâtimens et restèrent en conséquence à la charge de la Liste civile; elle y a en effet pourvu jusqu'au mois de mai 1792. Depuis cette époque, le citoyen Moutte a été autorisé à continuer de faire les avances nécessaires à cet établissement par les ministres successifs de la République, et il les a en effet continuées jusqu'au 11 janvier 1793 (v. st.), surveille du mouvement fanatique qui eut lieu à Rome contre les François qui y étoient établis et dont le citoyen Basville, qui logeoit chez le réclamant, fut la principale victime. Les autres François ne trouvèrent de salut que dans la fuite, et la proscription s'étendit sur le citoyen Moutte lui-même, à cause de ses relations avec eux. Sa maison fut en effet pillée et saccagée et, non seulement jusqu'à présent il n'a point été indemnisé des pertes que cet événement lui fit éprouver, mais il n'a pas encore été remboursé des avances qu'il avoit faites à la République pour l'entretien de son Académie à Rome.

Le citoyen Moutte a cependant sollicité et fait solliciter son remboursement auprès des ministres qui, par cinq lettres des 21 novembre 1792, 27 février, 20 avril et 29 juillet 1793 (v. st.) et 7 pluviôse an 2[e], ont successivement rendu compte à la Convention et à son Comité des finances de ses justes réclamations et demandé qu'il y fût fait droit.

Suivant le dernier compte présenté par le citoyen Moutte, dont l'original avec les pièces justificatives ont été examinés et approuvés par le ministre Garat et par lui envoyés avec sa lettre du 29 juillet 1793 (v. st.) au Comité des finances, il était dû au citoyen Moutte 6,433 écus 42 bayocs romains en principal et intérêts calculés jusqu'au 8 du même mois de juillet.

C'est la même somme que le citoyen Moutte réclame encore aujourd'hui, en y ajoutant les intérêts depuis le 8 juillet 1793 (v. st.) jusqu'au jour de son payement total et effectif.

Il demande que le tout lui soit payé en numéraire métallique, ainsi qu'il l'a déboursé, à moins qu'il ne convienne mieux au gouvernement de le solder en assignats au cours du change du jour que le payement lui sera effectué; il observe pour accélérer la décision qu'il sollicite qu'il est poursuivi depuis longtems par des créanciers avec lesquels il ne peut se libérer qu'aux mêmes conditions. Tels sont les faits d'après lesquels les Comités ont à prononcer.

La réclamation du citoyen Moutte paraît bien fondée; rien de

plus juste, en effet, que de rembourser à ce malheureux étranger, auquel ses liaisons avec les François ont causé la perte de son état et de presque toute sa fortune, les sommes dont il est en avance et qu'il n'a cessé de réclamer depuis deux ans et demi qu'il est réfugié en France. Comme ces avances ont été faites à Rome et en monnoye de Rome, il est juste aussi de les lui rendre en numéraire métallique ou, si on le rembourse en assignats, de ne les lui compter qu'au cours du change étranger de la place la plus voisine de Rome au jour que l'on effectuera le payement. C'est ainsi qu'ont été soldés ses comptes antérieurs. Quant à sa commission et aux intérêts, ils sont le résultat nécessaire de toute avance commerciale; ils ont été approuvés et confirmés par les ministres de la République, et la justice exige qu'il lui en soit tenu compte; en conséquence, on propose aux Comités l'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

« Les Comités de salut public et des finances réunis, vu le décret du 28 thermidor de l'an 3e qui leur renvoye la pétition du citoyen Moutte, de Rome, pour y statuer, vu aussi la pétition dudit citoyen et les pièces y jointes, ensemble le rapport de la Commission d'Instruction publique, duquel il résulte que le compte des avances faites par le citoyen Moutte à la République pour l'entretien de son Académie des Beaux-Arts à Rome monte à 6,433 écus 42 bayocs romains jusqu'au 8 juillet 1793 (v. st.), que ce compte a été dans toutes ses parties vérifié et approuvé successivement par différens ministres de la République, qu'en conséquence cette somme doit lui être remboursée avec les intérêts depuis ledit jour 8 juillet jusqu'au payement effectif, le tout en numéraire métallique ou en assignats au cours du change.

« Arrêtent qu'au vu du présent arrêté la Trésorerie nationale payera audit citoyen Moutte, de Rome, en assignats, au cours du change de Paris du jour où ledit payement sera effectué, la somme de 6,443 écus 42 bayocs romains, plus les intérêts de ladite somme, à raison de demi pour cent par mois, à compter dudit jour 8 juillet 1793 (v. st.) jusqu'à celui du payement. ».

Fait le 12 fructidor, an 3e de la République.

Archives nationales, F[17] 1066.

9510. — JACOB, CHARGÉ D'AFFAIRES A VENISE, A BUCHOT.

Venise, 13 fructidor, an 2e de la République françoise une et indivisible (30 août 1794).

... Le Sénat ne m'a pas encore répondu touchant l'affaire du citoyen *Girodet*. J'ai su seulement qu'il faisoit prendre des informations sur les circonstances du fait, et c'est probablement sur leur résultat qu'il règlera sa réponse. Permets-moi de te représenter que, quoique cette affaire ne soit pas bien importante par elle-même, il paroît convenable de ne point la négliger. En la laissant tomber dans l'oubli, ainsi qu'on l'a fait de plusieurs autres du même genre, on accoutumera ce gouvernement à ne faire aucun cas des représentations de la Légation françoise, et cette indifférence de sa part peut avoir de fâcheuses conséquences. D'ailleurs, l'insolence des ennemis de la France, et particulièrement des émigrés qui se multiplient chaque jour, s'accroîtra par l'impunité, et d'autant plus que, pour eux, ils se voyent bien efficacement protégés. Ces jours derniers en ont fourni un exemple. Un particulier, qui étoit dans un caffé, voyant passer un émigré qui portoit la croix de Saint-Louis, dit au garçon : « Va-t-en demander à ce monsieur combien il veut vendre sa croix. » Pour ce propos, on a procédé à des informations, et l'on ne doute point que celui qui l'a tenu ne soit sévèrement puni...

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 311. Original signé.

9511. — JACOB, CHARGÉ D'AFFAIRES A VENISE, A BUCHOT.

Venise, 20 fructidor l'an 2e, de la République françoise, une et indivisible (6 septembre 1794).

... Le Sénat m'a enfin donné sa réponse touchant l'affaire du citoyen *Girodet*, et tu en trouveras la copie ci-jointe. Il me semble qu'elle est assez satisfaisante pour que nous puissions nous en contenter, d'autant plus que selon ce que *Girodet* m'a écrit, il est probable que les circonstances les plus graves de cette aventure, c'est-à-dire les insolences qu'on s'étoit permises à son égard, du moment qu'il s'étoit dit François, n'ont pu être constatées, parce qu'alors il se trouvoit seul avec les sbirres qui le gardoient. C'est à cela aussi vraisemblablement que se rapporte l'observation faite dans la réponse du Sénat, qu'il y avoit

quelques différences notables entre mon exposé et le résultat des informations. Au surplus, la famille du lieutenant m'a déjà fait prier d'intercéder pour lui, en m'apprenant qu'il avoit été, non seulement mis en prison, mais encore privé de son état. Je pense, citoyen, que tu ne me désapprouveras point si je me prête facilement à cette prière et si je montre dans cette occasion que le républicain françois n'a pas moins de générosité que de fierté. Une circonstance particulière me paroît même commander cet acte de complaisance. Le lieutenant a une femme et cinq enfans à nourrir...

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 316. Original signé.

9512. — Réponse du Sénat a Jacob, chargé d'affaires a Venise.

1794. 30 agosta in Pregadi[1].

Giunto a notizia del Senato col mezzo dell' accolta memoria del sig^r Incaricato degli affari di Francia in data 20. del corrente quanto è avvenuto di dispiacevole al Cittadino francese *Girodet* nelle vicinanze d'Albano, si erano prontamente estesi, li necessari Esami.

E benché dalli stessi risultino alcune riflessibili differenze nelle circonstanze ad esso sig^r incaricato rappresentate, provatasi però irregolare e contrario all' intenzioni del Governo la condetta tenuta dal Tenente dei Birri verso il suddetto Francese, il Senato, anche nel desiderio di dimostrargli il prezzio che faceva delle riputate sue rimostranze, aveva prese le opportune misure, onde il Tenente medesimo riconosciuto solo autore dell' avvenuto fosse a conveniente correzione rinchiuso nelle publice Carceri.

Nel significar in conseguenza ad esso sig^r Incaricato d'affari tali disposizioni e nel rimettergli il dissegno appartenente al *Girodet*, siamo ben certi ch' anche in questa circostanza avrà un argumento non equivoco dell' ingenuità e costanza delle massime da noi in più occasioni formalmente dichiarite e col maggior esalezzo sempre mai osservate, quel imparzial ed indistinto trattamento nei Veneti stati verso gli stranieri che col proprio contegno non offendono i riguardi publici e frattanto se gli rinovano le asseveranze della particolar nostra considerazione.

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 320. Original.

1. En marge on lit : « Joint à la dépêche du 20 fructidor ».

9513. — Buchot a Jacob.

Paris, 26 fructidor an 2 (12 septembre 1794).

... Quant aux mauvais traitemens que le citoyen *Girodet* a essuyés de la part de quelques sbirres, je t'engage, si les renseignemens que tu recevras postérieurement confirment la vérité du rapport qu'il t'a fait, à demander justice au Sénat des procédés outrageans et vexatoires dont on a usé à son égard.

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 322. Minute.

9514. — Cacault a Buchot.

A Florence, le 30 fructidor de l'an 2
de la République (16 septembre 1794).

... Je t'envoye ci-joint, citoyen, la lettre que vienent (*sic*) de m'écrire deux excellens patriotes et gens de probité, le citoyen *Smith*, de l'Amérique septentrionale, et le citoyen *Duvivier*[1], de la Belgique. Je t'ai rendu compte dans le tems de l'emprisonnement au château Saint-Ange du citoyen *De War*, sculpteur flamand, à cause de ses opinions françoises. Il avoit été engagé depuis à passer en Angleterre pour des travaux de son art; il a été pris sur mer. Il mérite d'être traité favorablement. L'on peut ajouter foi au témoignage qui m'est rendu, conforme à ce que j'avois seu d'ailleurs, et je te prie d'en donner connoissance à qui il appartiendra, pour que cet artiste patriote soit bien traité. Le peintre écossais[2] pris avec lui paroît aussi mériter des égards, suivant le témoignage que de bons patriotes rendent de son caractère et de son amour pour notre révolution...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 359. Autographe signé.

= 1. *Jean-Bernard Duvivier*, peintre-graveur français, d'origine flamande né à Bruges en 1762, mort à Paris le 24 novembre 1837. Élève de l'Académie de Bruges, il vint à Paris et entra dans l'atelier de *Suvée* en 1783. Peintre d'histoire et de portraits, il partit en 1790 pour l'Italie, où il séjourna six ans; il se fixa ensuite à Paris.

2. Peut-être s'agit-il de *Charles Sherwin*, graveur, frère et collaborateur de *John Keyse Sherwin*, célèbre aquafortiste et graveur (1751-1790).

9515. — James Smith, *peintre, citoyen de l'Amérique septentrionale*, Duvivier, *peintre, citoyen de Bruges dans la Belgique, au citoyen Cacault, chargé d'affaires de la République françoise en Italie.*

[Venise, 15 septembre 1794.]

... Citoyen, nous venons d'apprendre par le *Moniteur* du quintidi 15 fructidor que le navir chargé de marbre et de trois cents tonneaux et venant de Livourne avoit été pris, et les seize passagers, par la goëlette l'*Atalante*, et conduit dans le port de Brest.

Notre camarade et ami *Devare*, sculpteur, étudiant son art à Rome depuis huit ans, et que tu sais avoir été mis au château Saint-Ange, et ensuite exilé de Rome pour ses opinions patriotiques, se trouve être un des seize passagers embarqué pour l'Angleterre sur le navir emmené à Brest. Sa femme, qui est Françoise, est avec lui.

Le citoyen *Devare* est natif de Gand, dans la Belgique. C'est un artiste d'un talen distinguer. Son établissement et sa petite fortune à Rome ayant été anéantie par les vexations papale, il s'est trouvé sans resourges; c'est ce qu'il lui a fait apsepter des travaux qui lui ont été propogé à faires en Angleterre.

Les Anglais qui lui ont propogé ses travaux à Rome ont été lui offrir dans sa prison, en le promettant de trouver les moyens de le pouvoir déliverer.

Voilà le motif qui lui ont fait apsepter les servisses qu'ils lui ont offert, et prendre le parti de s'embarquer à Livourne pour aller en Angleterre.

Devar est notre ami. Nous connoissons parfaitement ses sentiments patriotiques, républiquin et d'honnête homme. Il est égualement connu pour tel par les artistes patriotes qui sont à Paris, revenu de Rome.

Nous avons recour a toi pour fair parvenir en France aux autorités constituées, de qui le sort de *Devare* peux dépendre maintenant, par ses renseignements, et ses témoignages véridiques, en sa faveur. Nous ne doutons pas où tu feras valoir avec les zéles qui t'ennime pour ce qui intéresse les patriotes et les vrais amis de la Révolution françoise.

Il nous paroît ausi de la justice et de la droiture de faire

connoître en France que le nomé Shirvin, natif d'Écosse, qui a été pris sur le même navir, est paran de Shervin qui a souffert et souffer encore de la tiranie angloise une attrosse persécution pour la cause de la liberté. Cest artiste nous a toujours manifesté à Rome l'amour la plus grande pour la Révolution françoise. La peine qu'il s'est donné pour déliverer notre ami *Devare* prouve ses sentiments patriotiques pour les amis de la cause commune de la liberté...

Salu et fraternité.

James Smith, B. Duvivier.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 917, fol. 362. Autographe et signature de Duvivier; signature de Smith.

9516. — Noel, ministre plénipotentiaire a Venise, a Buchot.

Venise, 20 vendémiaire, an 3e de la République françoise une et indivisible (11 octobre 1794).

... Je crois devoir te rappeller que le citoyen *Girodet*, pensionnaire de la Nation à Rome, est toujours à Venise dans un état de maladie et de foiblesse qui ne lui permet par de se mettre en route. Il est désolé de ce contretems qui le prive de la satisfaction de consacrer ses talens à la gloire de la République. Le jeune artiste donne les plus grandes espérances, et est digne en même tems par la vérité et la pureté de son patriotisme de tout l'intérêt des vrais républicains...

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 363 v°. Autographe signé.

9517. — Jacob, chargé d'affaires a Venise, a Buchot.

Venise, 20 vendémiaire, l'an 3e de la République françoise une et indivisible (11 octobre 1794).

... Pour ce qui est de l'aventure du citoyen *Girodet*, tu dois avoir reçu depuis quelque tems la réponse qui me fut donnée le 30 août par le Sénat, et de laquelle il résulte qu'à cet égard il avoit fait ou du moins paru faire à peu près tout ce que nous pouvions désirer, puisqu'il y déclare que le lieutenant avoit été reconnu coupable, et qu'en conséquence il avoit été donné des ordres pour qu'il fût mis en prison. Je t'ai même mandé depuis,

dans ma dépêche n° 8, que l'on étoit venu me prier d'intercéder pour cet officier, que l'on disoit, non seulement emprisonné à Padoue, mais encore privé de son état, et que j'avois cru devoir me prêter facilement à cette prière. Mais, citoyen, presqu'au même tems, j'eus lieu de douter que cet homme eût été effectivement puni, ainsi qu'on me l'exposoit, et, en conséquence, je pris le parti de ne faire aucune démarche en sa faveur jusqu'à ce que je susse bien précisément à quoi m'en tenir. C'est en cet état que les choses se trouvent encore aujourd'hui.

Au surplus, le détail des circonstances qui firent naître mes soupçons seroit aussi long qu'inutile. Je me borne à t'observer que ce gouvernement a plus d'une fois employé de pareils artifices, et que, dans cette circonstance particulière, il entroit assez dans le plan de sa conduite politique de paroître avoir puni, sans qu'il l'eût fait véritablement. D'une part, en effet, il ne veut point se brouiller avec la France, et par conséquent lui refuser ouvertement, dans l'occasion, une satisfaction qui lui est due. Mais, de l'autre, par une suite, soit de ses ménagemens pour nos ennemis, soit de son attention continuelle à entretenir dans ses États la haine de notre Révolution, il ne craindroit pas moins de commander publiquement le respect pour les François et de venger hautement leurs injures. Quoi qu'il en soit, il me paroît toujours que je dois m'abstenir d'agir tant que je serai dans l'incertitude, d'autant plus que si le lieutenant se trouve effectivement privé tout à la fois de la liberté et de son état, il ne tardera probablement pas de faire des démarches nouvelles et telles qu'elles puissent lever tous mes doutes...

P.-S. — ... Il m'arrive dans le moment des renseignemens assez certains sur l'affaire du citoyen *Girodet*. Il en résulte que le lieutenant a été effectivement et est encore emprisonné, malgré la protection qu'a voulu lui donner le gouvernement de Padoue. Je ne tarderai donc point d'intercéder en sa faveur.

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 365 et 369. Original signé.

9518. — Mémoire de Jacob, chargé d'affaires a Venise, a la Seigneurie.

Venise, 20 vendémiaire, an 3e de la République françoise, une et indivisible (11 octobre 1794).

Sérénissime prince, très Illustres et très Excellents Seigneurs,

— Le chargé d'affaires de la République françoise fut contraint, le 20 du mois d'août dernier, de dénoncer à Votre Seigneurie et à Vos Excellences la conduite que quelques sbirres avoient tenue envers le citoyen françois *Anne-Louis Girodet*. Sa confiance et la haute sagesse de cet illustre gouvernement ne lui permettoit pas de douter que sa plainte ne fût écoutée avec attention, et en effet l'événement ne trompa point son espérance. Le Sénat, par sa réponse du 30 du même mois, voulut bien lui déclarer qu'ayant pris des informations sur les circonstances du fait et ayant reconnu que le lieutenant qui commandoit les sbirres s'étoit rendu vraiment coupable, il avoit donné des ordres pour que cet officier fût mis en prison.

Cet acte de justice fut senti comme il devoit l'être par le chargé d'affaires de la République françoise, lequel verra toujours avec une bien vive satisfaction tout ce qui peut servir à constater et à consolider de plus en plus la bonne intelligence qui subsiste entre sa nation et cet illustre gouvernement. Mais, pour que cette satisfaction soit pure et pour qu'elle ne soit point remplacée par un vrai sentiment de peine, il a besoin d'obtenir aujourd'hui un acte de bonté, qu'il prend la liberté de solliciter auprès de Votre Seigneurie et de Vos Excellences, et pour lequel même il leur auroit bien plutôt adressé sa prière, si les circonstances le lui avoient permis. Cet acte est la grâce entière du lieutenant emprisonné.

En la demandant, le chargé d'affaires de la République françoise n'annonce pas seulement son vœu personnel. Il est bien sûr d'exprimer aussi celui de son gouvernement, qui, sans doute, l'approuvera encore plus volontiers lorsqu'il fera quelque démarche dictée par l'humanité que lorqu'il réclamera les réparations que l'honneur national peut exiger.

Il est, d'ailleurs, bien persuadé que, pour engager Votre Seigneurie et Vos Excellences à exercer leur bienfaisance ordinaire, il suffit de leur en présenter l'occasion. Il ajoutera donc seulement que, selon ce qu'il a appris, ce lieutenant est père d'une famille nombreuse, et qu'il n'a guère d'autres revenus que ceux qu'il retire de son état.

Il finit en leur renouvellant et en les priant de vouloir bien agréer l'hommage de son respect.

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 374. Copie.

9519. — Colchen[1] a Dalbarade[2], commissaire de la Marine.

Paris, 26 vendémiaire an 3 (17 octobre 1794).

Je te fais passer, citoyen, l'extrait d'une lettre du citoyen Cacault, agent de la République en Italie, en date du 30 fructidor. et copie de celle que lui ont écrite les citoyens *Smith* et *Duvivier*.

Ces deux pièces sont relatives à un sculpteur flamand, nommé *Devar*, qui, après avoir été enfermé au château Saint-Ange pour ses opinions patriotiques, s'est vu forcé par le besoin et le manque de ressources d'accepter de l'ouvrage qui lui fut offert en Angleterre. Il a été arrêté dans la traversée par la corvette françoise *l'Atalante* et conduit à Brest.

Cacault pense que cet artiste patriote a droit à des égards, et je t'engage, citoyen, si les renseignements que tu pourras te procurer d'ailleurs ne contredisent point ceux que je reçois de Cacault, à donner des ordres pour qu'il soit traité avec douceur.

Je recommande également à ta sollicitude le peintre écossois *Shirvin*, si toutefois il ne te parvient rien sur son compte qui puisse détruire l'opinion favorable que doit faire prendre de lui le témoignage du citoyen Cacault.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 918, fol. 26. Minute.

= 1. Jean-Victor Colchen, né à Metz le 5 novembre 1752, mort à Paris le 21 juillet 1830; chef de division au ministère des Affaires étrangères (mai 1792), ministre des Relations extérieures du 14 ventôse an III au 15 brumaire an IV (4 mars-5 novembre 1795).

2. Jean Dalbarade, né à Biarritz, le 31 août 1743, mort à Saint-Jean-de-Luz le 31 décembre 1819; contre-amiral, commissaire de la marine et des colonies du 10 avril 1793 au 1er juillet 1795 (13 messidor an III).

9520. — Jacob, chargé d'affaires a Venise, a Buchot.

Venise, 27 vendémiaire, an 3e de la République françoise une et indivisible (18 octobre 1794).

... Citoyen, en terminant ma dernière dépêche, je t'annonçai qu'il m'arrivoit dans le moment même des renseignements assez certains sur l'affaire du citoyen *Girodet*. J'appris, en effet, que le lieutenant qui s'étoit permis de l'arrêter et de l'insulter avoit été [?]enablement puni et mis en prison. Je sus même qu'à cet égard

le gouvernement avoit montré une assez grande sévérité, car le gouverneur de Padoue ayant écrit que cet officier, qu'il protégeoit, s'étoit évadé, on lui avoit [donné] l'ordre sur-le-champ de le faire chercher et de l'avoir à quelque prix que ce fût. Enfin, l'on m'a dit que si, dans un sens, on étoit fâché de cette aventure, d'un autre côté l'on étoit charmé d'avoir eu l'occasion de me montrer que les républicains françois n'étoient pas moins protégés et défendus à Venise que les autres étrangers. Aussi, comme je te l'annonçai encore, je n'hésitai plus de demander la grâce de ce lieutenant, et pour cet objet je présentai, dès le surlendemain, le mémoire dont je joins ici la copie[1]. Comme le Sénat est actuellement en vacances et qu'il ne s'assemblera que vers le milieu du mois prochain, à moins qu'il ne survienne quelque affaire importante ou que le hazard ne réunisse un nombre suffisant de sénateurs, il se passera peut-être quelque tems avant que j'aye sa réponse. Il m'est cependant revenu que le Collège a été sensible à cette démarche de ma part...

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 370. Original signé.

= 1. Pièce n° 9518.

9521. — Jacob, chargé d'affaires a Venise, a Buchot.

Venise, 4 brumaire, an 3e de la République françoise une et indivisible (25 octobre 1794).

... Je t'ai mandé que je n'attendois pas de longtems la réponse du Sénat au dernier mémoire que je lui avois présenté. Elle m'a pourtant été donnée le 29 vendémiaire et je t'en envoye la copie ci-jointe[1]. C'est que, suivant l'usage pratiqué pour les affaires peu importantes, les Sages[2] ont eux-mêmes répondu au nom du Sénat. Tu pourras remarquer aussi quelque légère différence dans le style de cette réponse...

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 378. Autographe signé.

= 1. En marge on lit : « Cette pièce annoncée ne s'est pas trouvée jointe. » Elle partit en effet avec la dépêche du 1er novembre (n° 9523).

2. Le collège des vingt-cinq Sages du corps du Sénat, magistrature importante de Venise, qui jugeait des causes civiles où l'État était intéressé (Arm. Baschet, *Archives de Venise. Histoire de la Chancellerie secrète*, p. 664).

9522. — Réponse du Sénat a Jacob, chargé d'affaires a Venise.

Mandantibus sapientibus.

1794, 18 octobre.

Formando il Senato risposta all' accepta vostra memoria del giorno 13. del corrente, si compiace di significarer che, secondando gli umani sentimenti vostri in essa espressi per la liberazione del Tenente dei Birri, detenuto nelle Carceri, atteso la irregolare di lui condotta verso il cittadino francese *Girodet*, contraria alle intenzioni del governo nostro, si prendono le convenienti disposizioni per il di lui sollievo, e vi si raffermano li costanti sentimenti di nostra particolar considerazione.

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 380. Original.

9523. — Jacob, chargé d'affaires a Venise, a Buchot.

Venise, 11 brumaire, an 3e de la République françoise une et indivisible (1er novembre 1794).

... Je t'envoye ci-joint la réponse du Sénat, que je t'ai annoncée dans ma dernière dépêche et qui fut oubliée au moment de l'expédition...

Aff. étr. Venise. *Correspondance*, t. 251, fol. 387 vo. Original signé.

9524. — Cacault a Buchot.

A Florence, le 21 brumaire, l'an 3 de la République une et indivisible (11 novembre 1794).

... Le Cardinal de Bernis est mort à Rome, à l'âge de 79 ans. L'on évalue à 300 mille écus sa succession laissée au ministre d'Espagne M. Azara, qui doit la remettre à la famille, selon les intentions du défunt. Les tantes, qui occupoient sa maison, se sont retirées pour huit jours dans celle de M. Azara...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 918, fol. 54. Autographe signé.

9525. — Cacault a la commission des relations extérieures.

A Florence, le 24 nivose l'an 3 (13 janvier 1795).

Citoyens, — ... Je vous envoye le mémoire[1] de quatre hommes respectables par leur mœurs pures, leurs vertus, leurs talens, qui sont enfermés au château Saint-Ange. J'ai déjà parlé d'eux, et il paroissoit que la commission avoit donné avis à la cour de Suède du malheureux sort de *Grandel*. Cependant, cet artiste distingué est toujours dans la même situation déplorable...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 918, fol. 125. Autographe signé.

= 1. Ce mémoire n'est pas joint à la lettre qui l'annonce.

9526. — Cacault a la Commission des relations extérieures.

A Florence, le 15 pluviôse, l'an 2e de la République une et indivisible (3 février 1795).

Citoyens, — L'on me mande de Paris qu'il a été ordonné des informations au sujet des artistes françois restés en païs étranger. L'on a pu trouver dans mes dépesches tout ce qui concerne ceux restés en Italie; j'en ai soigneusement rendu compte, mais pour faciliter davantage la connoissance de l'état des choses sur cet objet intéressant, je vais en rendre en abrégé un nouveau compte.

Péquignot, dessinateur, est resté à Naples, et je crois qu'il y est encore. *Girodet*, peintre, pensionnaire, jeune homme du premier talent et bon patriote, a été forcé par une maladie de demeurer à Naples après la déclaration de guerre. Il en est parti aussitôt qu'il a été possible. Il est arrivé à Venise encore malade. Il a un peu de fortune en France. Je l'ai secouru dans l'extrême besoin où il étoit; mais ses parents m'ont remboursé. Je l'attends à Florence, où il doit venir pour prendre la route de Gênes et se rendre à Paris. C'est un sujet très précieux et de grande espérance.

Le citoyen Pomereuil, auteur des articles d'artillerie dans l'*Enciclopédie*, fut envoyé à Naples avant la Révolution. Il y est devenu général et inspecteur de l'artillerie des Deux-Siciles. Lors de la déclaration de guerre, il a donné sa démission; mais la cour de Naples n'a pas voulu permettre qu'il partît. Il reste

aux arrêts dans la ville. Je l'ai toujours connu patriote; c'est un homme d'infiniment d'esprit et de talent. Son épouse et ses enfans sont en France, à Vitré.

Le constructeur des bâtimens de guerre du roi de Naples est un François, de Marseille, dont je ne me rappelle pas le nom; au service des Deux-Siciles depuis longtems, il y est resté.

Il n'y a pas à Naples d'autres hommes de talent distingué de notre nation. Il n'y est même resté qu'une bonne maison de commerce, celle de Fourquet, et une ou deux à Palerme.

Denis[1], Flamand, d'Anvers, peintre de pay[s]age, du plus rare talent, bon patriote, artiste intéressant, étoit marié à Rome; ses affaires étoient embarrassées; il y est resté, il y languit, cherchant à épargner de quoi faire son voyage et revenir à Paris.

Sanlos, de Paris, peintre de quelque mérite, est aussi resté à Rome, où il s'est marié. Il m'a écrit il y a un an qu'il vouloit en partir, et depuis je n'en ai pas entendu parler.

Dagincourt[2], vieillard très connu à Paris, qui avoit de la fortune, vivoit à Rome depuis longtems, occupé d'un vaste ouvrage qu'il prépare sur l'état des arts dans le moyen âge; il a fait dessiner et graver un nombre considérable de monumens. Il est toujours à Rome, réduit à très peu de bien, abandonné et négligé, s'occupant toujours de son éternel ouvrage.

Yves Livinec, ébéniste, qui vivoit à Rome depuis vingt ans, ayant femme, enfans, et un établissement prospère, a été emprisonné longtems au château Saint-Ange, enfin exilé. Il est à Livourne, tâchant, par le moyen de son épouse restée à Rome, de rassembler les débris de sa fortune. C'est un homme de 60 ans, sourd, très honnête, et fort estimé; quand les affaires seront finies, il rentrera avec sa famille.

Il ne nous reste plus personne à Rome que quelques domestiques ou marchands, dont le seul connu est Bouchard, et Gravier, libraire.

D'Ancarville[3], homme de grand talent et de mauvaise conduite, est à Venise.

Thiéri, architecte, agé de 40 ans, qui a de la fortune en France et homme de talent et de bonne conduite, est à Venise. Je crois qu'il va venir à Florence avec *Girodet* et qu'ils rentreront ensemble dans la belle saison.

Nous avions à Turin *Pescheux*, premier peintre du Roi. Je crois qu'il est mort.

Il y a à Gênes :

Le Gros, jeune homme de 20 ans, peintre, élève de *David*, qui a de la fortune en France et qui annonce les plus grands talens.

Vanloo[4], peintre de paysage distingué.

Boquet, peintre de paysage d'un grand mérite ; il fait à présent un tableau qui lui sera payé 300 sequins, et avec cet argent il se propose d'arranger ses affaires et de rentrer en France.

Les artistes françois restés à Florence sont :

Fabre, ancien pensionnaire, peintre d'un grand talent, mais qui manque d'esprit. Il s'est rangé du côté des royalistes d'une manière indigne.

Desmarais, ancien pensionnaire, d'un certain talent; chargé d'une femme, il vit misérablement et mérite peu d'intérêt comme patriote.

Gauffier, peintre de la ci-devant Académie; son épouse, née à Rome, fille d'un François, est aussi peintre. Ils ont beaucoup de talent l'un et l'autre; ils travaillent ici. Ce sont des âmes faibles, que le bruit de la révolution épouvante, et qui rampent devant l'aristocratie pour avoir de l'ouvrage. Mais leurs mœurs sont pures et respectables. Dans tout le reste, leur probité et leur douceur gagnent l'affection, et sont dignes d'éloge.

Gaignerot[5], ci-devant pensionnaire des états de Bourgogne, peintre de première classe, d'un talent connu, reste à Florence, faisant quelques tableaux pour les étrangers. Sa tête n'est pas forte : il devint fou à Rome à l'époque du massacre de Basseville. C'est un très honnête homme. La cour de Suède s'y intéresse et lui accorde quelque protection.

Corneille, sculpteur, ci-devant pensionnaire de l'Académie, élève de *Pajou*, a quelque talent, mais son âme est molle. Quand les autres artistes sont partis de Florence, il vint me demander comme les autres l'argent de son voyage. Je lui donnai d'abord 12 écus de 6 livres à compte; il n'est point parti et ne me les a pas rendu (*sic*). Il travaille à la journée près des carrières d'albâtre à Volterre.

Thian, architecte et dessinateur, est dans le cas de *Corneille*. Ayant de même reçu 12 écus, et n'étant point parti, il gagne sa vie avec peine à dessiner à Florence des paysages qu'il vend aux étrangers.

Lépina, jeune peintre très ordinaire du Lyonnois, donne des leçons de dessein à Florence et gaigne ainsi sa vie.

Du Tertre, fameux dessinateur, bon patriote, a dessiné à Milan le tableau de la *Scène* (*sic*) de *Léonard de Vinci;* à Bologne, d'autres tableaux de *Rafaël*, et il travaille à Florence à d'autres copies semblables. Il avoit vendu 400 louis ses derniers dessins à un Anglois, qui paroît n'avoir plus d'argent pour les payer. Quand cette affaire sera finie, il se propose de rentrer en France.

Duvivier, peintre flamand, de Bruges, est un excellent patriote et fort honnète homme. Habile dans le dessein, il étudie à Florence et se soutient par son travail. Il compte rentrer en France dans la meilleure saison.

Au moment de la rupture du grand-duc, Harvey, ministre d'Angleterre, exigea de ce gouvernement de faire prester aux François qui restoient le serment de renoncer à tout rapport avec la Convention nationale. Cette mesure n'a point été suivie en rigueur; le gouvernement de Toscane n'a pas donné de suite. Des citoyens ont refusé hautement de signer cet acte et sont restés. L'on dit que d'autres ont eu la bassesse de signer; mais tout a été tenu secret, et même a été, je crois, anéanti, en sorte [que] je n'ai jamais pu savoir, de manière à pouvoir faire un reproche à personne, qui a signé cette abomination.

Il est sûr que tous les François restés en Italie, excepté un petit nombre de patriotes bien prononcés, sont des hommes mous, craintifs; mais aucun n'a été contrerévolutionnaire actif. Plusieurs font pitié, ayant conservé l'esprit de bassesse de l'ancien régime; mais tous aiment leur patrie, et aucun n'a travaillé contre, ni pris cet esprit de haine des vrais émigrés, qui mériteront à jamais leur proscription.

Si l'on veut favoriser la rentrée des artistes distingués, de tous ceux que la loi n'a pas déclarés émigrés, il faut leur faire connoitre qu'ils trouveront en France de l'ouvrage, et à se maintenir par leur travail, et encourager les timides en leur faisant écrire par leurs parens et amis. Il y en a qui croyent que je veux les forcer en les engageant à rentrer. Plusieurs sont follement effarouchés. Ces têtes d'artistes ne sont pas toujours très fortes; elles s'exaltent à l'excès dans un sens ou l'autre. Il est donc nécessaire, pour ne pas les perdre sans ressources, de les attirer doucement.

Le tems ramènera tout. Ils sont misérables dehors, sans considération, et trouvant de l'ouvrage très dificilement. L'esprit d'épargne, d'économie gagne partout l'aristocratie; son luxe se retranche et les ouvrages d'art ne sont plus recherchés.

Un jeune artiste, peintre d'histoire du premier talent, un excellent patriote et sujet très modeste, c'est *Vignalis*, né à Monaco, qui a gagné le prix à Paris et n'a pu l'avoir parce qu'il étoit alors étranger. Il a étudié longtems à Rome; ses effets y ont été pillés; il est parti de Florence au moment de la rupture du grand-duc. J'ai ouï-dire qu'il étoit à Nice dans les bureaux du commerce. Il seroit fâcheux qu'il abandonnât son art. C'est un de nos jeunes artistes qui avoit le plus le goût du vrai et de l'antique.

De Var, sculpteur flamand, de beaucoup de talent, a été mis à Rome au château Saint-Ange; des Anglois l'en ont fait sortir. Il s'est engagé avec eux pour aller travailler à Londres; il a été pris dans le passage, conduit, je crois, à Brest. J'ai donné dans le tems une notte en sa faveur. Il mérite d'être protégé pour son talent et son patriotisme.

Grandel, Suédois, graveur en médaille, habile artiste et honnête homme, a été mis à Rome au château Saint-Ange. J'apprends qu'il vient enfin d'en sortir et je l'attends à Florence.

Le Pape, en persécutant les artistes, a détruit la plus brillante école des arts. Rome étoit le point de réunion des talens du Nord et du Midi; tout a été dispersé, ruiné. Les Anglois même se sont enfuis. Leur célèbre paysagiste, *More*, est mort. Le sculpteur anglois qui a donné les tableaux de l'*Illiade* et de l'*Odissée* en desseins à l'étrusque a quitté Rome, où il ne reste plus que *Denis*, d'un grand talent.

Les écoles des arts de Paris et de Rome ont été renversées. Les arts pourroient y gagner, s'ils ne sont pas abandonnés; si, perdant les traces et les lisières de l'école, ils s'occupoient de l'imitation de la nature; si les artistes, sans autres maîtres que la nature, apprenoient à fond à la bien connoître, à la bien rendre, avant de se livrer à la facilité que les méthodes donnent, avant de se livrer au goût, à la manière soit antique, soit françoise. Les Italiens et tous les artistes du Nord restent aujourd'hui froids et mous, s'occupant trop de l'antique. Les François sont maniérés. Les uns et les autres manquent du sentiment vif et vrai de la nature, trop peu étudiée.

Je dois observer que les artistes françois comme *Corneille*,

Thian, *Desmarais*, qui se trouvent aujourd'hui en Italie dans la misère, sont ceux qui ont reçu le plus de secours et de soulagemens depuis leur expulsion de Rome, comme on pourra le voir dans les comptes produits par le citoyen La Flotte, alors ministre résident à Florence. Tous les autres sont en état de se soutenir, de revenir à leurs frais. Ce qu'on leur fera espérer en arrivant suffit pour les encourager. Je ne crois pas que la République ait besoin de fournir d'autre argent que celui qui a été donné, pour faciliter le retour en France de tous les artistes qui en ont eu besoin, lors de l'expulsion de Rome et de l'ordre de partir donné à Florence. Les comptes du citoyen La Flotte et les miens prouvent que rien de ce qui étoit nécessaire n'a été refusé; mais tous n'ayant pas voulu en profiter dans le tems, ils sont restés en arrière de leur plein gré à leurs risques et fortunes.

J'ai fait venir de Naples les cinq volumes ci-joints qui renferment des observations et des lumières nouvelles propres à étendre les connoissances d'histoire naturelle :

1° Le traité de Presta, médecin calabrois, sur les oliviers, les olives et la manière d'en tirer l'huile. Cet observateur laborieux a travaillé trente années à préparer et composer cet ouvrage nouveau;

2° Deux volumes sur la botanique, en latin, de Philipe Cavolini, Napolitain, observateur d'une grande sagacité;

3° Deux volumes de mémoires sur l'histoire des Polipes (*sic*), en italien, du même Philipe Cavolini.

Je désire que ces ouvrages, qui ne sont probablement pas encore parvenus à Paris, soient remis, après en avoir fait usage, à la Bibliothèque nationale: je ne compterai pas ce qu'ils m'ont coûté dans le mémoire de mes frais extraordinaires.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 918, fol. 166. Autographe signé.

— 1. *Simon Denis*, peintre paysagiste, né à Anvers, vers le milieu du XVIII[e] siècle, mort à Naples, en 1811. Élève de *H. Anthonisseau*, il a travaillé surtout en Italie, à Rome, où il s'était établi en 1797 avec Hackert, l'ami de Gœthe, et à Naples, où Joseph Bonaparte l'avait nommé peintre de la cour.

2. Jean-Baptiste-Louis-Georges Seroux d'Agincourt, antiquaire, né à Beauvais, le 5 avril 1730, mort à Rome, le 24 septembre 1814. Officier de cavalerie, fermier général, son goût passionné pour les arts le conduisit en Angleterre, en Allemagne et surtout en Italie, où il se fixa dès 1779. Il reprit l'histoire de l'art après Winckelmann et fit paraître une *Histoire de l'art par les monuments, depuis sa décadence au V[e] siècle jusqu'à son renouvellement au XVI[e]*, 1810-1823, 3 vol. in-fol.

3. Pierre-François Hugues, *dit* d'Hancarville, antiquaire, né à Nancy, le 1er janvier 1719, mort à Padoue, le 9 octobre 1805.
4. *César Vanloo*, paysagiste, membre de l'Académie de peinture (1784).
5. *Gagneraux* (*Bénigne*), né au Bourg, près Dijon, le 24 septembre 1756, mort à Florence.

9527. — La Commission des relations extérieures a l'envoyé de Suède.

Paris, 25 pluviôse, an 3e (13 février 1795).

Monsieur, — Le citoyen Cacault, agent de la République en Italie, vient de transmettre à notre Commission un mémoire italien dont vous trouverez la traduction ci-jointe[1]. Il a rapport à quatre hommes respectables par leurs mœurs, leurs vertus et leurs talens. Vous y distinguerez le nom d'un de vos concitoyens, d'un artiste distingué, auquel notre agent prend le plus grand intérêt, du nommé *Grandel*, célèbre sculpteur suédois. Il gémit dans les prisons du château Saint-Ange. Vous jugerez aisément des motifs de sa détention, qui paroît n'être fondée que sur l'inquiétude déplacée du gouvernement papal. Votre sagesse vous suggèrera sans doute les moyens les plus convenables et les plus expéditifs pour procurer la liberté à cet artiste intéressant. Nous nous trouverions heureux de pouvoir les favoriser et nous nous reprocherions de vous laisser ignorer cet acte arbitraire et vexatoire.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 918, fol. 181. Minute.

= 1. La pièce manque.

9528. — Thierry, architecte, a Cacault, ministre de la République françoise a Florence.

Venise, l'an 3e de la République françoise une et indivisible, le 3 ventôse (21 février 1795).

Citoyen, — Recevez mes remercîments de tous les services que vous m'avez rendus et de celui par lequel vous venez encore aussi généreusement à mon secours. Je me disposois à partir pour Florence quand le citoyen Jacob[1], à qui j'ai communiqué, il y a longtemps, les recherches et les observations que j'ai faittes sur les théâtres anciens et modernes, et particulièrement sur la manière de les rendre sonores, m'a engagé de reprendre ces recherches que

les circonstances m'avoient fait interrompre. J'ai même, par son avis, envoyé au Comité d'Instruction publique la copie d'un mémoire qui me fut demandé l'année dernière, concernant les moyens de rendre sonore le plus grand et le plus riche théâtre de Venise. J'aurois bien désiré, avant de rien présenter au Comité sur cette matière, avoir le temps de refondre ce travail et le rendre plus digne de lui être soumis; mais le délai nécessaire pour un semblable ouvrage ne s'accordoit pas avec la circonstance présente; j'ai hazardé de l'exposer dans le même état où il a été conçu. Aujourd'hui que ces mêmes études peuvent être de quelque utilité à ma patrie et s'adapter à presque tous les monumens qui sont destinés à la réunion des citoyens, je vais les reprendre avec plus d'ardeur encore; mais cependant je dois vous prévenir que j'ai le plus grand besoin d'aller en Istrie et en Dalmatie consulter les monuments qui y existent en ce genre, et de là repasser à Vérone observer l'arène. Je passerai ensuite dans la Toscane et m'arrêterai à Florence, où j'y trouverai de nouvelles observations à faire. C'est alors qu'il me sera permis de vous remercier de vive voix et de vous conseiller plus particulièrement sur la conduite que je dois tenir; tels sont mes projets. Si vous les jugez utiles au bien de mon pays et si vous leur donnez votre aveu, je vous demanderai encore de vouloir bien vous employer pour m'obtenir du Comité d'Instruction publique le même avantage.

Salut et fraternité.

C.-I. THIERRY.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 918, fol. 188. Autographe signé.

= 1. Jean Jacob, né à Sisteron le 28 mai 1750. En quittant Venise, il fut nommé chargé d'affaires à Turin (octobre 1795), puis à Florence (octobre 1797), devint chef de division aux Affaires étrangères (1800), puis de nouveau secrétaire de légation en Italie.

9529. — CACAULT A LA COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

A Florence, le 13 ventose, l'an 3e de la République une et indivisible (3 mars 1795).

Citoyens, — Le citoyen *Thiéry*, architecte françois, studieux et habile, me mande de Venise, comme vous le verrez par sa lettre ci-jointe, qu'il a addressé au Comité d'Instruction publique

un mémoire concernant les salles d'assemblées et les moyens de les rendre plus sonores.

Thiéry a de la fortune en France; c'est un des artistes qui peut pousser le plus loin l'étude de son art, n'ayant pas besoin de gagner pour vivre. Cependant, il se trouveroit dans une détresse extrême si je ne lui prêtois pas dans ce moment-ci quelqu'argent, qu'il rendra bien, et dont je ne suis pas en peine; mais je désire de sçavoir, pour continuer à lui faciliter les moyens de se soutenir en païs étranger et d'entreprendre encore le petit voyage en Istrie, si ses idées sont approuvées par le Comité d'instruction, devant toujours m'assurer que les soins que je prenderai tourneront à l'avantage de la République. Permettez-moi, citoyens, de vouloir me procurer à cet égard une réponse qui me serve de direction après que le Comité aura examiné le mémoire du citoyen *Thiéry*.

CACAULT.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 918, fol. 199. Autographe signé.

9530. — LA COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES AUX CITOYENS REPRÉSENTANS COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, le ... ventôse, an 3e de la République une et indivisible.

La Convention nationale, par son décret du 25 brumaire an 3e concernant les émigrés, au paragraphe 5 du titre 2, de la section 1er du titre 1, a déclaré que « ne seront pas réputés émigrés les François qui, n'ayant aucune fonction publique, civile ou militaire, justiffieront qu'ils se sont livrés à l'étude des sciences, arts et métiers; qu'ils ont été notoirement connus avant leur départ pour s'être consacrés exclusivement à cette étude et ne s'être absentés que pour acquérir de nouvelles connoissances dans leur état ».

La division subséquente de ce paragraphe exclut de l'exception ceux qui n'ont cultivé les sciences et les arts que comme amateurs.

Ce n'est pas assez, citoyens représentans, d'avoir fait entendre la voix de la Patrie qui rappelle dans son sein plus tranquille les enfans des arts que l'effroi, le vandalisme et la mort avoient forcé de se disperser sur les terres étrangères; c'est peu d'avoir ouvert les portes de la France aux artistes et aux savans qui,

avant la Révolution ou pendant son cours, étoient allé puiser aux sources scientifiques les moyens d'assurer sa splendeur en élevant des monumens capables d'éterniser sa gloire. Les sciences et les beaux-arts ne se contentent point d'une protection stérile; si presque toujours le sentiment leur donne la naissance, c'est à l'amour reconnoissant qu'il convient d'entretenir la flamme du génie. Plein de mépris pour les dons de la fortune, l'amant des Muses trouve dans le culte qu'il leur rend une précieuse indemnité de ses travaux; mais c'est en raison même du désintéressement qui caractérise le savant ou l'artiste qu'une grande nation doit mettre son attention à éloigner d'eux les angoisses mortelles du besoin. Le chargé d'affaires de la République françoise en Italie vient d'adresser à la Commission des Relations extérieures la liste des artistes françois qui, poursuivis par la Terreur, ont cru trouver un azyle dans ces contrées dès longtems et pour jamais respectées des talens. Leur intention première, sans doute, fut, en s'éloignant des orages révolutionnaires, de fixer leurs yeux, quoique remplis des larmes du désespoir, sur les chefs-d'œuvre que l'antiquité déposa pour l'instruction des siècles sur des plages célèbres; l'émulation les entoura quelques tems de ses décevans prestiges. Mais qu'elles sont peu durables, les jouissances que ne consacre point l'amour de la Patrie! Bientôt les artistes françois ne virent plus qu'à travers des nuages de douleur les modèles qu'en vain leurs nobles efforts pourroient imiter, puisque leurs concitoyens ne devoient plus couronner leurs succès de leurs hommages, objets de leurs vœux assidus; le désespoir dénatura les couleurs, les pinceaux s'émoussèrent dans des mains découragées; le découragement enfanta le désespoir et la nécessité ne tarda pas à se réunir à ces vampires destructeurs.

Représentans, si la Commission des Relations extérieures vient éplorée soumettre à vos regards le tableau déchirant de la situation des artistes françois en Italie, vous devez penser que la confiance a dirigé ses démarches; les vainqueurs de la tyrannie, les fondateurs de la liberté, les protecteurs de l'innocence ne peuvent que présenter une main secourable aux talens naturellement timides; quelquefois auprès d'eux la tranquillité, leur mère, amena la foiblesse, mais rarement on les vit sacrifier à la perfidie. La Convention a solennellement déclaré qu'elle viendroit au secours de l'erreur; que ne fera-t-elle donc pas pour des enfans estimables qui, toujours attachés, toujours respectueux, n'ont

connu que la pusillanimité, et qui, dans leur absence, n'ont jamais désespéré de contribuer un jour à la gloire de leur patrie. La Commission des Relations extérieures soumet à la sagesse du Comité de Salut public la question de savoir s'il ne conviendroit pas d'accorder des secours aux artistes pour faciliter leur rentrée en France, et, dans le cas où le Comité se décideroit pour l'affirmative, la Commission demande qu'il lui plaise en déterminer la quotité.

La Commission estime qu'il est aussi de son devoir de donner toute la latitude possible à des représentations qui ont pour but de seconder les vües bienfaisantes du Gouvernement en faveur des sciences et des arts.

Le chargé d'affaires de la République françoise en Italie vient de lui faire part des persécutions auxquelles les artistes de toutes les nations sont exposés dans les états de l'évêque de Rome; sans prendre à cet égard l'initiative, elle se permet de représenter au Comité de Salut public qu'il seroit peut-être de la dignité et même de l'intérêt de la République françoise d'offrir azyle et secours aux artistes de toutes les nations qui, poursuivis en Italie par le despotisme, voudroient se décider à regarder désormais la France comme leur patrie adoptive et de lui consacrer à l'avenir les fruits de leurs estimables travaux.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 918, fol. 209. Copie.

9531. — La Commission des Relations extérieures aux citoyens représentans du peuple, membres du Comité d'Instruction publique.

Paris, le 8 germinal, an 3 (28 mars 1795).

Citoyens représentans, — Le citoyen Cacault, agent de la République en Italie, vient d'écrire à la Commission relativement au citoyen *Thierry*, architecte françois, qui est actuellement à Venise; à sa lettre, il en est jointe une que cet artiste lui a adressée et par laquelle il lui annonce vous avoir fait passer un mémoire relatif à la construction des théâtres et salles d'assemblées publiques, avec des moyens capables de rendre ces édifices sonores. La Commission vous prie, citoyens représentans, de vouloir bien lui faire savoir si vous regardez comme utiles à la Patrie les travaux et les recherches du citoyen *Thierry*, et si

l'agent de la République en Italie peut être autorisé à fournir des secours pécuniaires à cet artiste, qu'il représente comme rempli de zèle et de connoissances, et qu'il nous annonce se disposer à parcourir l'Istrie et la Dalmatie pour la perfection de ses études.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 918, fol. 215. Minute.

9532. — Rapport de Colchen.

Le 29 germinal, an 3 (18 avril 1795).

Le citoyen Cacault, agent de la République en Italie, fait part à la Commission par sa lettre du 15 pluviôse dernier, dont copie est cy-jointe, des informations qu'il s'est procurées sur les artistes françois restés dans différentes contrées de l'Italie depuis la Révolution.

Les informations portent sur le genre dont chaque artiste est occupé, le degré de talent qu'il y développe, ses facultés pécuniaires, ses opinions politiques, et enfin les motifs qui, jusqu'à ce jour, ont retenu chacun d'eux hors de leur Patrie.

Il résulte des détails très circonstanciés dans lesquels le citoyen Cacault est entré que quelques-uns de ces artistes sont restés à Naples, à Rome, à Venise, Florence et Gênes;

Que plusieurs désirent sincèrement et se disposent même à rentrer en France. Ce sont les meilleurs sujets. Quant aux opinions politiques, excepté un petit nombre de patriotes vraiment prononcés, le reste est mol, craintif, effarouché des mouvemens inséparables d'une grande révolution. Mais aucun ne s'est montré contre-révolutionnaire actif; tous aiment leur Patrie, et aucun n'a à se reprocher d'avoir agi contre elle et n'a pris cet esprit de haine qui caractérise les émigrés et justifie leur proscription.

D'après ces éclaircissements, le citoyen Cacault pense que si l'on veut favoriser la rentrée en France des artistes distingués et de tous les François que la loi n'a point déclaré émigrés, il suffit de promettre aux uns qu'ils pourront se maintenir en France par leur travail, et faire encourager ceux qui ne sont retenus que par leur timidité.

Il finit en observant que ceux des artistes françois qui se trouvent aujourd'hui dans la détresse en Italie sont cependant ceux qui ont reçu plus de secours depuis leur expulsion de Rome; tous les autres ont des moyens de se soutenir et de revenir à

leurs frais; il doit donc suffire pour les encourager de leur faire espérer du travail à leur arrivée, et la République ne doit plus fournir d'autres dépenses à leur égard que celles qu'elle a faites pour faciliter en France le retour des artistes. Lors de leur expulsion de Rome et de l'ordre qu'ils reçurent de quitter Florence, rien de ce qui étoit nécessaire ne leur a été refusé à cette époque; ainsi, ceux qui n'en ont pas profité et sont restés de leur plein gré ne doivent plus rien avoir à prétendre.

La Commission, considérant que, d'après la loi du 25 brumaire dernier concernant les émigrés, les artistes françois dont il est ici question sont absolument dans le cas prévu au paragraphe 5 du titre 2 de la section 1re de ladite loi, n'apperçoit aucun inconvénient à ce que l'agent de la République en Toscane soit autorisé à confirmer dans leurs louables intentions ceux de ces artistes qui déjà se préparent à retourner au sein de leur patrie, et à encourager ceux qui, plus timides, ne sont point encore déterminés, en promettant aux uns et aux autres, au nom de la République, toute la protection que l'utilité de leurs connoissances ou le degré de perfection de leurs talens, ainsi que leur conduite civique, pourra leur mériter.

La Commission demande, en conséquence, au Comité de Salut public d'approuver qu'il soit écrit dans cet esprit au citoyen Cacault.

Au nombre des artistes dont cet agent donne l'état, par sa lettre du 15 pluviôse, il en est quelques-uns qui ne sont point François et qui, comme nos artistes, ont été poursuivis à Rome et dans d'autres États d'Italie, et se trouvent victimes de leur attachement à nos principes; le Comité ne jugera-t-il pas qu'il est de la dignité de la Nation françoise d'offrir une égale protection aux artistes de toutes les nations que l'amour de la liberté déterminerait à chercher un azile en France. Si le Comité approuve également cette mesure, la Commission s'empressera de la faire connoître dans sa réponse au citoyen Cacault.

Colchen.

Approuvé, 29 germinal an 3 de la République.

Merlin (de Douai).

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 918, fol. 222. Original signé.

9533. — Cacault à Colchen, commissaire des Relations extérieures.

A Florence, le 5 messidor, l'an 3e de la République françoise une et indivisible (23 juin 1795).

Citoyen, — J'avois informé de l'emprisonnement au château Saint-Ange de M. *Grandel;* vous en avez donné avis à la cour de Suède. Il est venu à Rome des réclamations vigoureuses de Stokolm. Ce graveur en médaille, Suédois, et artiste distingué, est enfin délivré; il m'est arrivé ici il y a quinze jours.

Nos soins et la vigueur de la cour de Suède n'ont point empesché cet artiste de subir un an de prison rigoureuse et d'être chassé de Rome comme un malfaiteur et conduit par deux soldats à la frontière de Toscane, sans avoir la permission d'aller à sa maison mettre ordre à ses affaires, emballer ses effets, ses ouvrages restés à l'abandon pendant un an.

Cet artiste n'a été interrogé qu'une fois pendant un an de prison, et le seul prétexte ou ombre de reproche contre lui a été tiré d'une lettre venue de Paris, addressée à un autre, où il étoit question d'un certificat de civisme signé par *Grandel*, en faveur d'un François qu'il croyoit susceptible de rentrer dans sa patrie.

Il n'y a jamais eu d'autre grief contre *Grandel*. Voilà ce qu'on a jugé à Rome un indice suffisant de ce qu'on y appelle jacobinisme.

Les coalisés font verser des flots de sang pour que les émigrés rentrent en France, et l'intention louable de faciliter le retour dans sa patrie à un citoyen est punie comme crime dans un Suédois! Voilà comment nombre de François et autres sujets de toutes les nations ont été des années dans les fers sans qu'il ait été jamais possible d'en trouver un seul coupable. L'emprisonnement de Galillée, qui n'a duré que trois mois et qui fut accompagné de douceurs et d'égards, a moins de cruauté que les violations sans nombre qui se commettent à Rome depuis le commencement de la Révolution françoise.

Il seroit digne du sage ministère de Suède de prendre avec éclat la défense de M. *Grandel*, homme de talent, de mœurs pures, du caractère le plus honnête. Cette aventure inique a ruiné sa santé et sa fortune, et cet homme estimable n'a pas donné sujet au moindre soupçon raisonnable.

Il y a longtemps, ainsi que je l'ai mandé, qu'il ne reste plus de François dans les prisons de Rome. Mme La Brousse est toujours détenue au château Saint-Ange; l'on dit qu'elle est folle; on lui attribue des prédictions, des discours extravagans, ce qui peut n'être pas vrai. Rien autre chose ne lui est imputé.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 918, fol. 247. Autographe signé.

9534. — Cacault a Delacroix.

A Gênes, le 30 frimaire, l'an 4 de la République françoise (21 décembre 1795).

... La victoire de notre armée d'Italie a tant afligé le Pape qu'il vouloit défendre les théâtres; mais les frais et dépenses des directeurs de spectacles auroient été perdus, ce qui eût ruiné beaucoup de monde. Le Saint-Père se borne à défendre les autres divertissemens du Carnaval...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 919, fol. 55 v°. Autographe signé.

9535. — Nouvelles de Rome.

Frimaire an 4 (décembre 1795).

Wulky[1], peintre allemand, vient d'achever, pour Milord Bristol, quatre grands paysages qui sont d'un style vrai, d'une très grande harmonie de coloris, tous d'une très belle invention. Ils sont tirés d'après nature : l'un représente la *Chute de Terni*, et des *Marmore*, où la Velino se précipite dans la Nera; un autre la vue de Pouzol et de son golfe avec le promontoire *Miseno*, et l'autre le golfe de *Baje* et de toute la côte d'alentour (*sic*). Le troisième, c'est la vue du cratère de Naples et du Vésuve, en prenant le point de vue de l'endroit appelé des *Camaldoli*. Enfin, le quatrième, représentant une grande et nocturne *Éruption du Vésuve*, sur laquelle le peintre, se trouvant présent, a pu faire toutes les observations momentanées qui ne peuvent jamais être devinées par celui qui peint d'après son imagination.

Head[2], peintre anglois, se distingue beaucoup, tant dans les portraits que dans l'histoire. Parmi les premiers, ceux de MM. Hope frères[3], celui de M. Hipsley[4], Anglois, et celui d'un petit enfant, fils de Mylady Webster, sont très ressemblants et très beaux; parmi les seconds, c'est-à-dire parmi ceux d'histoire, *Atide*, qui porte du Stix au ciel le flacon d'eau qui doit servir

pour le serment des dieux, est très beau : le paysage est de la plus grande beauté. Le peintre s'est savamment appliqué à représenter la situation du Stix arcadien décrit par Pausanias, plutôt que celle du Stix de l'Enfer. L'arc-en-ciel coupe d'une manière agréable les nues, et la jeune déesse, toute nue, s'envole vers le ciel avec un vase de cristal dans ses mains, qui contient la liqueur redoutable, et un voile formant un demi-cercle flotte au gré des vents autour d'elle. *Junon*, qui reçoit de Vénus sa ceinture qui enchaîne les cœurs, et *Antigone*, qui brûle des parfums sur le cadavre de Polinice, forment le sujet des deux autres; ces deux tableaux sont au-dessous du premier et ont été faits antérieurement, ce qui fait espérer de plus grands progrès de la part de ce peintre.

Mano[5], peintre sicilien, a fait un tableau qui doit être présenté à Sa Sainteté; il représente le Bienheureux Bernard de Offida[6], capucin, de grandeur naturelle, en entretien avec cinq évèques.

Le sujet étoit très difficile à traiter, puisqu'il s'agissoit de représenter les cinq prélats tous en habit violet, et que le sixième personnage, celui du bienheureux, n'étoit pas tel à pouvoir donner du relief au tableau par le contraste. Malgré cela, ce professeur habile a su se tirer d'affaire en formant cinq portraits dans les têtes des cinq prélats, variés d'une manière admirable par le clair obscur, et par la simple verdure du paysage qui sert de fond au tableau. L'ensemble fait un très bon effet et se trouve conduit avec une facilité extrême.

La peinture encaustique exerce toujours les talens des savans et des amateurs des beaux-arts. Les livres écrits en langue italienne, de l'ex-jésuite espagnol Regueno[7], qui traitent de cette matière, sont assez connus.

M. de la Huerta vient d'écrire un livre en langue espagnole sur le même sujet. Il est imprimé à Madrid; il est très profond et redresse beaucoup d'erreurs de Regueno et du chevalier Lorgna[8] qui, dans la dissolution des cires, employent des procédés de chimie inconnus aux anciens; ses procédés sont plus analogues à ceux de Pline.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 919, fol. 56. Copie.

1. *Michael Wuttky*, peintre allemand, né à Krems (Basse-Autriche) en 1739, mort à Vienne le 23 septembre 1823. Il résida à Rome de 1781 à 17[illegible]7 et parcourut l'Italie à diverses reprises.

2. *Guy Head*, peintre de portrait et d'histoire, fils d'un peintre en bâti-

ments de Carlisle. Il étudia d'abord à la Royal Academy, où il fut distingué par Reynolds, qui lui donna des recommandations pour l'Italie. Il séjourna plusieurs années à Rome, revint en Angleterre en 1798 et mourut subitement à Londres le 16 décembre 1800.

3. Thomas et Henry-Philip Hope appartenaient tous deux à la célèbre famille des banquiers anglais établis à Amsterdam dans les premières années du XVII[e] siècle.

L'aîné, Thomas, né en 1770, mort le 3 février 1831, épris d'art et de littérature, consacra sa jeunesse à parcourir l'Égypte, la Grèce, la Turquie, l'Italie et l'Espagne, employant une partie de son immense fortune à acquérir une collection précieuse de sculptures et de vases antiques, de peintures de maîtres italiens et autres objets d'art. Ses marbres, acquis en 1790 et 1800, ont été décrits dans l'ouvrage de *Michaelis*, *Ancient marbles in Great-Britain*, p. 279. Protecteur de *Canova, Flaxman* et *Thorwaldsen*, il a laissé des écrits estimés.

Son jeune frère, Henry-Philip, mourut le 5 décembre 1839.

4. Sir John Coxe Hippsley, écrivain politique, né en 1748, mort le 3 mai 1825, fit plusieurs séjours en Italie, notamment de 1792 à 1796, comme agent du gouvernement anglais auprès du Saint-Siège.

5. *Francesco Manno*, peintre et architecte sicilien, né à Palerme en 1754, mort à Rome le 18 juin 1831. Pie VI, qui posa devant lui, lui donna l'emploi de peintre des palais apostoliques. Établi en Rome en 1786, il fut lauréat de l'Académie de Saint-Luc, dont il devint plus tard secrétaire.

6. Le bienheureux Bernard d'Offida, capucin, né près d'Offida, en Italie, le 7 novembre 1604, mort le 22 août 1694.

7. Vicente Requeno y Vivès, jésuite et antiquaire espagnol, né à Calatraho (Aragon), en 1743, mort à Tivoli le 17 février 1811. Après l'expulsion de son ordre, il quitta l'Espagne pour aller s'établir à Rome, où il s'occupa d'archéologie et de numismatique. De ses divers écrits, ceux qui intéressent notre sujet sont les deux suivants : *Saggio sul ristabilimento dell' antica arte de' Greci e de' Romani pittori*, Venise, 1784, in-4°; Paris, 1787, 2 vol. in-8°, et *Saggi sul ristabilimento dell' arte di dipengere all' encausto degli antichi*, Parme, 1798, 2 vol. in-8°.

8. Antonio-Maria Lorgna, mathématicien et physicien italien, né à Vérone, en 1736, mort dans cette ville le 28 juin 1796. Colonel du génie, il quitta le service pour aller professer les mathématiques à l'École militaire de Vérone et devint gouverneur de cet établissement. Celui de ses ouvrages auquel il est fait allusion ici est intitulé : *Saggi di statica e meccanica applicata alle arti*, Vérone, 1782, in-8°.

9536. — Nouvelles de Rome[1].

Nivôse an IV (janvier 1796).

On vient de faire dernièrement une précieuse découverte d'antiques, où on pouvoit s'y attendre le moins. Auprès de la ville de Piperno, dans la province de Maritima, dans les monts qui étoient autrefois des Volsques, il existe une plaine qui conserve

encore le nom de Piperno ancien. C'est là qu'existoit autrefois l'ancienne Volsque, après Privenum, municipe romain. Différents entrepreneurs, attirés par l'espoir de quelques découvertes, y ont pratiqué des fouilles d'où ils ont tiré immédiatement des monumens de très grand prix, soit en sculpture, soit en inscriptions, une statue d'homme, assise, à demi nüe, avec une mante qui, des épaules, lui descend aux cuisses: sa tête, qui n'a jamais été séparée de son tronc, est l'ouvrage d'un excellent ciseau. Sa grandeur est deux fois le naturel; elle représente clairement *Tibère César*, sculpté presque à la manière de *Jupiter*, comme le *Néron* du Musœum Pius-Clementius, et comme on avoit souvent la coutume de représenter les Augustes romains. Ce portrait rend cette statue non seulement d'un grand prix, mais unique, puisque celles que nous avons de cet empereur avec une tête ancienne sont toutes rendues telles par la réparation par laquelle on a posé des têtes anciennes et véritables de Tibère sur des trônes d'empereurs qui n'en avoient point. Dans celle-ci, ce n'est pas la même chose, puisque, comme nous l'avons dit, la tête et le tronc sont d'un même morceau de très beau marbre Pentelico, que les sculpteurs appellent oignon statuaire.

On a trouvé en outre les fragments d'une autre statue pareille à la précédente, et qui représente l'empereur Claude; il en manque cependant quelques parties qui, si elles ne sont point trouvées dans la suite de la fouille, ne laisseront dans cette statue qu'un très beau buste presque colossal, dont la tête et la poitrine sont très bien conservées.

On a trouvé aussi, outre deux autres statues dont l'une devoit être de quelque César, et l'autre, drapée, d'une femme, toutes les deux sans tête, beaucoup d'autres belles têtes. La mieux conservée de toutes, et qui n'a souffert aucun dommage, est de *Marc-Aurèle*, barbu, d'un sublime travail; un grand mérite a aussi une bonne tête, barbue, de *Jupiter*, qui est presqu'aussi bien conservée que l'autre. Il y a une tête de *Faustine la Jeune*, femme de Marc-Aurèle, qui, étant voilée et d'un âge un peu avancé, paroît être sculptée après sa mort et son apothéose, puisqu'elle ressemble parfaitement, et par les traits et par le voile, au portrait de Faustine la Jeune que les medailles qui portent l'épigraphe *Diva Faustina* nous donnent. Une autre belle tête de femme semble appartenir au siècle précédent; c'est peut-être le portrait d'Octavie, fille de Claude et de Messalinne, et femme infortunée

de Néron : si une telle conjoncture est vraie, le monument est d'une rareté particulière.

Toutes ces sculptures et une quantité d'inscriptions trouvées dans ce lieu, et qui n'ont pas encore été transportées à Rome, prouvent que la fouille s'est faite dans le lieu où existoit le fort de l'ancien municipe de Privernati où étoient élevées les statues des Cæsars, de même que celles des bienfaiteurs et des patrons du municipe; et, dans le fait, on y a trouvé les piédestaux avec des inscriptions y relatives. La fouille continue toujours, et s'il en sort quelqu'autre chose, on l'annoncera dans les feuilles publiques.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 919, fol. 97. Copie.

= 1. Ces nouvelles artistiques et archéologiques étaient traduites de l'italien par un sieur Raimundo Leoni, attaché probablement comme secrétaire interprète aux ministres français Cacault et Miot. On rencontre son écriture, très caractéristique, à la même époque, dans les archives des Affaires étrangères, successivement à Rome, à Florence et à Gênes.

Nous avions vainement cherché le nom de ce personnage quand un heureux hasard nous mit ailleurs en présence de deux poésies italiennes, tracées de la même main et signées de ce double nom. La première est une *anacréontique* dédiée à Mme Irène Miot, femme du ministre de France en Toscane, la seconde, un portrait de cette dame, où l'auteur s'adresse au mari.

Ces pièces ne sont point datées, mais doivent se rapporter à la période qui nous occupe. Voici la seconde et la plus courte :

Ritratto di Madama Miot.

Aspetto genial, occhio vivace,
Gentil sorriso in guancia porporina,
Affabit tratto, cortesia verace,
Braccio rotando, e mano alabastrina;
Virtu, che a cangiamento non soggiace,
Tenera sposa e madre cittadina,
Vaga di libertà, pudica e forte;
E questa, Andrea, l'amabil tua consorte.

9537. — NOUVELLES DE ROME.

Pluviôse an IV (février 1796).

On continue la fouille avec beaucoup de succès. Dans l'éthude (*sic*) de François de Massimiliano, sculpte[u]r, on voit déjà achevées les réparations faites à deux statues couchées, très savantes et très curieuses, qui ont été trouvées, il n'y a que quelque mois, dans la fuille (*sic*) près d'Ardée, intreprise par le prince Auguste

d'Angleterre, par le peintre *Robert Fogham*[1] et par d'autres Anglois, tous réunis en société. Ces deux statues représentent, par deux femmes, les deux saisons, Automne et Hiver. La première a dans ses mains une branche de vigne et est appuyée à un vase *olabro*, rempli de resain (*sic*), dans lequel de petits enfans vont verser des corbeilles remplies du même fruit. Ces enfans sont disposés autour de la statue, de même que sont disposés ceux qu'on voit autour la statue du Nil[2]. Ils ne sont pas les seuls accessoires de cette statue; il y a aussi des animaux : des agneaux, des lapins, des lézards, et des instrumens roureaux[3] (*sic*) ornent le *terrazzo*[4] de la statue qui, sans être d'excelente sculpture, est cependant artistement travaillée et exécutée avec le plus grand soin.

Celle qui représente l'Hiver est disposée comme la précédente; mais le *terrazzo* sur lequel elle est placée est tout couvert par des eaux où on voit nager des cignes et autres oiseaux aquatiques accompagnés par différens petits génies. Une branche de pin et des fruits de ce même arbre sont dans les mains de la statue et de ces petits génies, production qui convient à cette saison froide et pluvieuse, et c'est pour cela même qu'elle a la tête voilée.

La même société a trouvé dans la fuille sur la voie Appienne, non loin de Rome, la colonne qui marquoit le 5e mille. Elle porte une inscription de l'empereur Maxence. Cette colonne confirme l'opinion que ce n'étoit pas de la colonne qui étoit placée au bas du Capitole qu'on commençoit à compter les distances des chemins consulaires, mais bien des portes de la ville. Dans une autre fuille de la voie Apienne, auprès de la maison de plaisance Cassini, on a trouvé une belle tête d'Antonia âgée, et peu loin de là un sépulcre avec beaucoup de monumens d'afranchis pour la plus grande partie de l'empereur Claude, fils de cette Antonia. Parmi ceux-ci, il y a sept hurnes (*sic*) cinéraires sculptés et très élégans. On a fait un cadeau au Pape de la tête et des hurnes.

On continue la grande fuille de l'ancien municipe de Privernate, près de Piperno. Parmi ce qu'on y a découvert, le simulacre[5] d'un idole égyptien en forme de pygmée, ayant des jambes très courtes et tordues, et la tête approchant de la poitrine, semblable à ces simulacres que le comte Cayllis[6] a publié sous le nom de Bacus égyptien. Il est cependant plus probable que ce soit le Pan ou le Vulcain de la même nation.

M. d'Hancarville y voyet un Calmuc[7] et en tiroit la conséquence que la religion égiptienne étoit d'origine scythe. Ce simulacre n'est pas un ouvrage égiptien, mais il en immite le styl; il est même en marbre de la Grèce. Il est intacte, à l'exception de l'ornement de la tête qu'on répare maintenant, sur les traces anciennes; il représente un bonnet guarni de plumes. On y a trouvé aussi une statue d'Empereur sans tête, ayant une cuirasse ornée de bas-reliefs. On observe que la tête de Marc-Aurelle trouvée dans la même fouille, et dont il est question dans notre écrit du mois de janvier, y quadre parfaitement.

Aff. étr. Rome. *Correspondance,* t. 919, fol. 155. Copie.

= 1. *Robert Fagan*, peintre anglais, né à Cork, vers 1745, mort à Rome, le 26 août 1816. D'abord consul général en Sicile et dans les îles Ioniennes, il résida longtemps à Rome et y réunit, entre 1794 et 1798, une magnifique collection d'objets d'art et d'antiquités.

2. Groupe colossal, au Musée du Vatican. Le fleuve est à demi couché sur un socle, dont le plan représente ses ondes; il s'appuie d'un coude sur un sphinx. Les seize enfants qui l'entourent figurent les seize coudées de l'inondation.

3. Ruraux. C'est un Italien qui parle.

4. *Terrazzo*, la partie du bloc qui représente la terre sur laquelle est placée la statue et qui n'en est pas séparée comme le piédestal. (Note marginale.)

5. De l'italien *simulacro,* image, statue.

6. Anne-Claude-Philippe de Tubières de Grimoard de Pestels de Lévis, comte de Caylus (1692-1765), célèbre antiquaire, littérateur et graveur.

7. Kalmouk.

9538. — Bulletin.

Rome, 26 février 1796 (7 ventôse an 4).

... On a fait une nouvelle porte à l'Académie de France; on y a fait remettre les vitres et opérer des réparations; les gardes ont été licenciés...

Aff. étr. Rome. *Correspondance,* t. 919, fol. 176. Copie.

9539. — Nouvelles de Rome.

Marzo 1796.

Gli oltramontani amatori di belle arti che si sono trovati in Roma in questa stagione non hanno trascurato di farvi di nobili acquisti di monumenti di vario genere.

Il cavalier Danese signor Reventlow [1] ha comprato per zecchini due cento la bella testa di Medusa incisa in onice orientale, della quale si è parlato nel foglio dello scorso ottobre 1795.

L'Inglese signor Disnyfitch [2] hà acquistato presso il signor Jenkins [3] tre gran cammeri tutti maggiori d'assai della gandezza anulare. Uno rappresentava Ermafrodito giacente in compagnia di vari Amorini, cammeo di gran pregio e d'antichità indubitata. Si crede esser provenuto della collezione Barberini, già distratto, benchè altri dicano c'era della raccolta del duca d'Orleans, il che non e verisimile, essendo stata quella gran collezione venduta tutta intera alla imperatrice di Russia. Gli altri due cammei son simili e posson servire per ornamento di braccialetti. Uno di essi rappresenta Ganimede coll' l'aquila di Giove, l'altro una Venere. Sono d'arte excellente; non è verò che non vi sia qualche dubbio sulla loro antichità.

Di maggior prezzo, e di maggior merito sono le gemme che il detto Jenkins ha venduto à signori Hope. Una è il bellissimo cammeo anulare rappresentante l'effigie dell' imperatore Caio Caligola con laurea al crine, e paludamento al petto. Questo è uno dè retratti in cammeo più sorprendenti per l'estrema eleganza, e finitezza d'arte che si rimanga dell' antichità, ne conoscesi altro che possà preferirglisi : anche l'onice orientale è di rara bellezza, essendone il fondo sardonico, il rilievo bianco, il paludamento biondo, e la laurea verdastra. Dicesi che ne habbia fatto ascendere il prezzo a mille zecchini. L'altro pezzo squisito ancor esso è il frammento d'un grande e perfettissimo cammeo rappresentante Ercole che rapisce i cavalli feroci di Diomede, re di Tracia. L'Ercole di cui rimane tutto il torso e la testa, e parte della braccia, e della gambe si vede di schiena ed il viso in profilo. Questa figura è di sublime lavoro : bellissimi sono anche i cavalli, dè quali rimangono dè frammenti.

I medesimi signori Hope han fatto anche delle nobili compre d'antiche sculture in marmo Greco, de' i monumenti più notabili de' quali son divenuti possessori. Il gruppo di Bacco, e della speranza, il quale esisteva già nella Villa Aldobrandini sul Quirinale acquistato poi, e risarcito del signor Pacetti. E maggiore del naturale, di bello stile, non però correttissimo, e di molta erudizione : par che l'idea dell' artefice sia stata quella stessa, che accenna Orazio, cioè che il vino incoraggisce, ed assicura la speranza degli uomini : *Spes jubet esse ratas.*

Un' Esculapio dalle stesso Pacetti, statua al naturale di buona scultura; è notabile un fascio di tabelle, che gli stà a piedi; significa probabilmente le domande e le risposte, che faceransi al nume dei infermi, e che si ottenevano de' ministri del Tempio risguardanti le guarigisni.

Finalmente il simulacro al naturale d'Antinoo ritratto nell' attitudine, e nell' uffizio di Ganimede, in atto di presentar l'ambrosia al suo Giove terreno, ad Adriano, scultura di gran verità singolare per questa stessa espressione, la quale scoperta in qualche scavo incerto era stata acquistata dallo scultor Pontificio Pierantoni. Il prezzo, che i signori Hope l'han pagata, compreso il sarcimento, sono stati scudi Romani due mile otto cento.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 919, fol. 232. Copie.

= 1. Le comte Frédéric Reventlow.

2. Lewis Disney-Ffytche, de Swinderby (Lincolnshire), frère et oncle des célèbres collectionneurs John Disney père et fils, fondateurs du Musée archéologique de l'Université de Cambridge.

3. *Thomas Jenkins*, peintre et antiquaire, établi à Rome vers 1762. Il y peignit des portraits et des scènes historiques, dont le succès fut modéré. Devenu le principal banquier anglais de Rome, il consacra les bénéfices de son négoce à pratiquer des fouilles dans le sol romain. De concert avec le fameux Gavin Hamilton, il enrichit Charles Townley et les autres grands amateurs anglais de sculptures, monnaies et pierres gravées; toutefois, les restaurations et restitutions qu'il se permit trop souvent à l'égard des antiques amoindrit, aux yeux de la postérité, la réputation dont il jouit de son temps auprès de Winckelmann et des principaux archéologues. Lors de l'occupation de Rome par les Français, Jenkins perdit tout et se réfugia en Angleterre. Il y mourut à Yarmouth en 1798.

9540. — Extrait des registres des délibérations du Directoire exécutif.

Paris, le 24 floréal, l'an 4e de la République françoise une et indivisible (13 mai 1796).

En exécution de son arrêté du 22 floréal dernier, relatif à l'envoi de savans et artistes en Italie pour recueillir dans les pays conquis par les armées victorieuses de la République tous les renseignements possibles sur l'agriculture, les sciences et arts, et faire passer en France tous les monuments transportables des sciences et arts qu'ils croiront dignes d'entrer dans nos Musées et Bibliothèques,

Le Directoire exécutif arrête que les citoyens Thouin[1], Lacé-

pède[2], *Renaud*[3], peintre, et *Moethe*[4], sculpteur, seront incessamment envoyés pour remplir cet objet. Le ministre des Relations extérieures est chargé de notifier le présent arrêté à ces citoyens et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire partir sans délai.

Pour expédition conforme.

CARNOT, *président*.

Par le Directoire exécutif,

Le secrétaire général,

LAGARDE[5].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 919, fol. 398. Original signé.

= 1. André Thouin, botaniste, jardinier en chef du Jardin des Plantes, membre de l'Académie des sciences, né à Paris, le 10 février 1747, mort dans cette ville, le 27 octobre 1824.

2. Bernard-Germain-Étienne de La Ville, comte de Lacépède, naturaliste, né à Agen, le 26 décembre 1756, mort à Épinay (Seine), le 6 octobre 1825. Député de Paris à l'Assemblée législative de 1791, professeur au Muséum, il devint plus tard membre de l'Institut, sénateur et grand-chancelier de la Légion d'honneur.

3. *Jean-Baptiste Regnault*, peintre, né à Paris, le 19 octobre 1754, mort le 23 novembre 1829. Élève de *Bardin*, grand-prix de Rome en 1776, membre de l'Académie de peinture (1783).

4. *Jean-Guillaume Moïtte*, sculpteur, né à Paris, en 1747, mort le 2 mai 1810. Élève de *Pigalle* et de *J. Lemoyne*, grand prix de Rome (1768), membre de l'Académie de peinture (1783).

5. Joseph-Jean Lagarde, avocat, secrétaire-général du Directoire, né à Narbonne, le 11 mai 1755, mort à Paris, le 9 juillet 1839.

9541. — CIRCULAIRE DU DIRECTOIRE.

24 floréal an 4 (13 mai 1796).

Je vous fait (*sic*) part, citoyen, que le Directoire exécutif, par son arrêté de ce jour, vient de vous nommer pour aller visiter et recueillir dans les pays conquis en Italie par les armées victorieuses de la République tous les monuments d'arts et de sciences que vous croirez dignes d'entrer dans nos Musées, et je vous invite en conséquence à me faire sçavoir sur-le-champ, et par le porteur de la présente, si vous acceptez ou refusez cette fonction; et je vous prie de vous rendre demain matin au secrétariat général entre neuf et dix heures, pour y prendre votre passeport et tout ce qui vous sera nécessaire pour opérer sans délay ce voyage.

Envoyé le 24 floréal aux citoyens Thouin et Lacépède, au Jardin des Plantes.

Renaud, peintre, rue des Orties, près le Louvre, et *Moethe*, sculpteur, au Louvre [n'ont pas accepté].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 919, fol. 402. Minute.

9542. — Moitte a Delacroix.

24 floréal an 4 (13 mai 1796).

Je ne puis, citoyen ministre, accepter la mission honorable dont le Gouvernement veut bien me charger, étant chargé par lui de m'occuper du monument de J.-J. Rousseau.

Salut et fraternité.

Moitte.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 919, fol. 399. Autographe signé.

9543. — Regnault a Delacroix.

Paris, ce 24 floréal an 4e (13 mai 1796).

Citoyen ministre, — Il m'est de toute impossibilité d'accepter l'honorable mission dont vous voulez bien me charger, vue une santé délabrée que je soigne dans ce moment.

Je suis, avec respect, votre concitoyen.

Regnault.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 919, fol. 400. Autographe signé.

9544. — Lacépède a Ysabeau [1],
secrétaire général des Relations extérieures.

Le 24 floréal, l'an 4 de la République françoise une et indivisible (13 mai 1796).

Citoyen, — En arrivant au Muséum d'histoire naturelle, pour l'assemblée administrative des professeurs, j'y trouve la lettre que vous venez de m'adresser et par laquelle vous voulez bien m'annoncer que le Directoire exécutif a eu la bonté de me nommer aujourd'hui pour aller visiter et recueillir (*sic*) dans les pays conquis en Italie par les armées victorieuses de la République tous

les monumens d'arts et de sciences que je croirai dignes d'entrer dans nos musées et bibliothèques. Je m'empresse, citoyen, d'avoir l'honneur de vous répondre.

Mon premier mouvement a été d'accepter la commission dont le Directoire exécutif vient de m'honorer, parce que personne ne sera jamais plus empressé que moi de servir la République, de concourir aux vues du gouvernement et de contribuer à décorer ma patrie des immortels trophées de nos armées triomphantes. Mais ma seconde pensée a été de répondre à la confiance du Directoire en ne la trompant pas. Ma santé, assez forte pour résister sans peine aux travaux les plus assidus du cabinet, est cependant assez usée par vingt-cinq ans d'études naturelles pour avoir besoin des plus grands ménagemens et ne pouvoir pas résister à des fatigues physiques trop prolongées. Je ne pourrois exécuter le voyage que le Directoire exécutif me propose qu'avec des précautions et une lenteur incompatibles avec la rapidité que notre armée a donnée à la victoire, sur les pas de laquelle je serois appellé à avoir la gloire de marcher. Veuillez donc bien, citoyen, présenter au Directoire l'hommage de mes regrets et de ma respectueuse reconnoissance. Ce qui diminue la peine que j'éprouve d'être dans l'impossibilité d'accepter l'honneur auquel il m'a destiné, c'est qu'il lui sera extrêmement facile de trouver des naturalistes, non pas plus zélés sans doute, mais plus habiles que moi et d'une santé plus forte.

Salut et fraternité.

B.-G.-E.-L. LACÉPÈDE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 919, fol. 401. Autographe signé.

= 1. Ysabeau, frère cadet du conventionnel, entré aux Affaires étrangères en mars 1792; il devint secrétaire général des Relations extérieures, puis consul général à Venise et chargé d'affaires auprès des Ligues grises. Il occupa de nouveau le poste de secrétaire général sous Delacroix, de germinal à prairial an IV (avril-mai 1796).

9545. — EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Paris, le 25 floréal, l'an 4e de la République françoise une et indivisible (14 mai 1796).

Le Directoire exécutif, en interprétant en tant que de besoin son arrêté du 22 floréal présent mois et y ajoutant, vû le refus

motivé des citoyens Lacépède, *Renaud* et *Moethe*, arrête que les citoyens Bertholet[1], Monge[2], *Dejoue*[3], sculpteur, *Barthelemy*[4] et La Billardière[5] seront envoyés incessamment avec le citoyen Thouin, en Italie, pour remplir cet objet. Le ministre des Relations extérieures est chargé de notifier le présent arrêté à ces citoyens et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire partir sans délai.

Le ministre des Finances est chargé de leur faire délivrer sur-le-champ une somme de 30,000 livres[6].

Pour expédition conforme.

CARNOT, *président*.

Par le Directoire exécutif,

Le secrétaire général,

LAGARDE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 919, fol. 404. Original signé.

= 1. Claude-Louis Berthollet, célèbre chimiste, né à Talloire (Savoie), le 9 décembre 1748, mort à Arcueil (Seine), le 6 novembre 1822. Membre de l'Académie des sciences (1780), directeur des Gobelins (1784), il fit successivement partie de la Commission d'Italie et de l'Institut d'Égypte.

2. Gaspard Monge, célèbre mathématicien, né à Beaune, le 10 mai 1746, mort à Paris, le 28 juillet 1818. Membre de l'Académie des sciences (1780), ministre de la Marine du 11 août 1792 au 10 avril 1793, il fit partie de la Commission d'Italie et fut président de l'Institut du Caire organisé par Bonaparte.

3. *Claude Dejoux*, statuaire, né à Vadans (Jura), en 1731, mort à Paris, le 18 octobre 1816. Élève de *Coustou*, grand prix en 1768, membre de l'Académie des beaux-arts en 1779.

4. *Jean-Simon Berthélemy*, peintre, né à Laon, le 5 mai 1743, mort à Paris, le 1er mars 1811. Élève de *Hallé*, grand prix, membre de l'Académie de peinture (1780), il travailla à la décoration des palais du Louvre, de Fontainebleau, du Luxembourg, du Muséum, etc.

5. Jacques-Julien de La Billardière, voyageur et naturaliste, membre de l'Académie des sciences, né à Alençon, le 23 octobre 1755, mort à Paris, le 8 janvier 1834. Il explora la Syrie (1786), fit partie de l'expédition envoyée, sous les ordres d'Entrecasteaux, à la recherche de La Pérouse (1791) et qui fut faite prisonnière de guerre à Java par les Hollandais (1793). La Billardière ne fut rendu à la liberté qu'en mars 1795. Il a laissé de nombreux travaux.

6. Cette délibération est accompagnée, comme celle du 24 floréal, d'une circulaire adressée, le 25 floréal, aux commissaires nommés en remplacement de ceux qui refusaient et des lettres de La Billardière et de *Berthélemy* adressant au ministre leur acceptation, datée du 26.

9546. — Delacroix a Bonaparte.

Le 28 floréal an 4 (17 mai 1796).

Avant que vous eussiez, citoyen général, remporté les victoires qui ont placé votre nom à côté des noms les plus célèbres, j'avois eu le mérite de vous rendre justice et de les prévoir. L'idée m'étoit venue en conséquence d'envoyer sur vos traces des savans et des artistes pour recueillir les productions rares de la nature et les chefs-d'œuvre des arts qui, bientôt, alloient faire partie de nos conquêtes. Mais vos triomphes ont été plus prompts que les préparatifs de ces commissaires n'auroient pu l'être.

Le Directoire, par son arrêté du ...[1], en a nommé six : ce sont les citoyens Thouin, *Moitte*, Berthelot, *Berthélemy*, Monge et La Billardière. Ils vous remettront cette lettre. Je ne vous inviterai point à les accueillir; ils seront assez recommandés auprès de vous par leur propre mérite et par l'objet de leur mission, dont l'utilité vous est bien connue.

L'article inséré dans l'armistice que vous avez conclu avec le duc de Parme, par lequel vous réservez à la République le droit de choisir vingt tableaux sur tous ceux existants dans ce duché, est un nouveau trait qui vous distingue. Vous avez vaincu, comme Memmius, une autre Corinthe; mais vous n'ignorez pas comme lui le prix des thrésors qu'elle renferme; il méprisoit les beaux-arts et vous les aimez.

Les commissaires auront sans doute de grandes richesses en ce genre à recueillir, et vous leur en faciliterez les moyens. Ainsi vos succès, en affermissant la liberté, contribueront encore aux progrès des sciences et des arts qui prêtent à la liberté le plus solide appui comme les plus doux charmes.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 919, fol. 423. Minute.

— 1. L'arrêté en date du 25 floréal an 4.

9547. — De Ramel[1], ministre des Finances, a Delacroix.

Paris, le 29 floréal, an 4 de la République françoise une et indivisible (18 mai 1796).

Vous m'avez demandé, citoyen collègue, de faire payer 30,000 l. en numéraire aux six commissaires envoyés en Italie pour y

recueillir les monuments des arts. J'en ai conféré avec le citoyen Berthollet. Il a paru suffisant de leur remettre 18,000 livres en écus et 500,000 livres en assignats. Le papier servira aux frais de route dans l'intérieur.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 919, fol. 427. Original signé.

= 1. Dominique-Vincent de Ramel de Nogaret, né à Montolieu (Aude), le 3 novembre 1760, mort à Bruxelles, le 31 mars 1829. Membre de la première Assemblée Constituante, de la Convention, du Conseil des Cinq-Cents, chargé de mission en Hollande au commencement de 1795, il fut ministre des Finances du 14 février 1796 au 20 juillet 1799.

9548. — Extrait *des conditions de l'armistice conclu entre la République françoise et le Pape par l'entremise du général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie, des citoyens Garreau*[1] *et Saliceti*[2], *commissaires du Gouvernement près ladite armée, et de M. Antoine Gueudy, plénipotentiaire du Pape, fondé de ses pouvoirs spéciaux, sous la médiation de M. le chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne à Rome (Bologne, 23 juin 1796).*

. . . .

Article 8.

Le Pape livrera à la République françoise cent tableaux, bustes, vases ou statues au choix des commissaires qui seront envoyés à Rome, parmi lesquels objets seront notamment compris le buste en bronze de Junius Brutus et celui en marbre de Marcus Brutus, tous les deux placés au Capitole, et cinq cens manuscrits au choix des mêmes commissaires.

. . . .

Bologne, le 5 messidor an 4[e] de la République françoise une et indivisible.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, *Supplément*, t. 20, fol. 124. — Copie signée par Garreau et Saliceti.

= 1. Louis Garreau, né à Éguilly (Côte-d'Or), le 28 mars 1769, mort à Ax (Ariège), le 30 mai 1812. Adjudant général le 29 floréal an II (18 mai 1794), il se distingua dans la campagne d'Italie et fut promu sur le champ de bataille, le 22 floréal an VII (11 mai 1799), au grade de général de brigade.

2. Christophe Saliceti, né à Saliceto (Corse), le 26 août 1757, mort à Naples, le 23 décembre 1809. Membre de l'Assemblée nationale de 1789, de

la Convention, des Cinq-Cents, il fut ministre de la police générale à Naples sous le roi Joseph (1807), puis ministre de la Guerre jusqu'à l'arrivée de Murat (1809).

9549. — Note de Desmarest[1] sur les obélisques de Rome.

Ce 6 messidor, an IV (24 juin 1796).

En 1765, je fus chargé par M. Trudaine[2] de prendre des éclaircissemens pendant mon séjour à Rome sur un monument dont ce magistrat vouloit décorer le centre des routes qui partoient de Paris et qu'il avoit placé au parvis Notre-Dame. Je fis donc dans ces vues des recherches avec Melon, secrétaire d'ambassade à Rome, et nous trouvâmes deux obélisques[3] qui pouvoient remplir cet objet par une décoration également simple et majestueuse. Le premier obélisque étoit celui du Soleil, mais nous y trouvâmes l'inconvénient qu'il est gâté d'un côté par le feu des cheminées, et, qu'outre cela, il n'a point d'iéroglyphes; mais nous vîmes que sa base, qui est un beau morceau de granit intact, pouvoit nous être très utile pour l'autre obélisque. C'étoit celui qui est couché dans la place de Saint-Jean de Latran. Le monument est de granit rosacé; il est cassé en trois morceaux, mais on peut les rejoindre aisément. Il a 44 pieds de haut et sa base en a neuf à dix. Il est chargé d'iéroglyphes évuidés en grande perfection.

Le secrétaire d'ambassade Melon, aiant sondé le terrein, convint secrètement avec le neveu du Pape, Rezzonico, que l'on abandonneroit l'obélisque de Saint-Jean de Latran et la base de celui du Soleil pour 20 à 25.000 francs.

Je dois observer que l'obélisque du Soleil ne pourroit pas servir de monument de décoration isolé, mais seulement appliqué comme une masse quelconque, car il est tellement gâté sur une face qu'il feroit un mauvais effet. C'est le feu des cheminées des baraques qu'on avoit construites contre cette belle masse qui l'a ainsi gaté et détruit.

J'ai cru devoir rappeller ces faits dans les circonstances présentes; ils pourront servir à diriger nos négociations actuelles.

Salut et fraternité.

Desmarest.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 920, fol. 233. Autographe signé.

1. Nicolas Desmarest, né à Soulaine (Aube), le 16 septembre 1725,

mort à Paris, le 28 septembre 1815. Physicien et géologue, il fut constamment chargé, de 1757 à 1777, d'importantes missions scientifiques et industrielles en France, en Italie et en Hollande. Inspecteur des manufactures, membre de l'Académie des sciences, il a laissé de nombreux travaux.

2. Jean-Charles-Philibert de Trudaine de Montigny, né à Clermont-Ferrand en 1733, mort à Paris, le 5 août 1777; intendant général des finances et directeur des ponts et chaussées, membre honoraire de l'Académie des sciences.

3. Rome ne compte pas moins de douze obélisques, qui y ont été amenés par les empereurs romains et furent relevés en leurs places actuelles à diverses époques, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours. Celui de Latran, le plus ancien et le plus gigantesque, avait été érigé par Thoutmès III (1597-60 av. J.-C.) devant le temple du Soleil à Thèbes; Constance le transporta à Rome dans le grand cirque (357 ap. J.-C.); il y fut retrouvé en 1587 et dressé l'année suivante sur la place de Latran par l'architecte Fontana. En granit rouge, il mesure trente-deux mètres de hauteur, sans le piédestal et la base.

9550. — Rapport au Directoire exécutif.

Messidor, an 4 (juillet 1796).

Les commissaires à la recherche des arts en Italie ont déjà fait arriver à Livourne trois convois de statuës et de tableaux tirés de Rome; le reste sera successivement expédié pour la même destination.

Les commissaires, en me donnant ces détails, m'informent qu'ils sont déterminés à embarquer tous ces monuments; de Livourne, ils seront transportés à Arles, où ils seront versés ensuite sur des bateaux de rivières pour remonter le Rhône et la Saône jusqu'à Châlon.

Quoique les Anglois ne paroissent plus dans la Méditerranée et que la navigation ne soit pas longue de Livourne à Arles, cependant elle peut n'être pas sans danger; un convoi de cette importance semble d'ailleurs mériter qu'on ne le hazarde pas sans une force protectrice, et les commissaires eux-mêmes la croyent indispensable.

Le Directoire exécutif jugera sans doute convenable de donner au ministre de la Marine des ordres pour qu'il dispose en faveur de ce convoi du nombre de bâtiments qu'il croira nécessaires à sa sûreté.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 920, fol. 387. Copie.

9551. — Note indicative des fondations françaises dans la ville de Rome.

(Juillet 1796.)

L'église de Saint-Louis, de la nation françoise à Rome, est desservie par un bon nombre de prêtres de la même nation. Ils possèdent une maison immense, contiguë à ladite église, où ils sont logés; ils en surloüent la plus grande partie.

L'église de Saint-Yves, de la nation bretonne, qui est située *alla Scroffa*, est desservie par les prêtres de la susdite église de Saint-Louis.

L'église et couvent de la Trinité-du-Mont, située au haut du grand escalier de [la] place d'Espagne, est desservie par des religieux Minimes françois de l'ordre de saint François de Paule; dans l'enclos où ils ont leur couvent, qui est très spacieux, ils y ont encore un corps de logis fort grand qui leur sert d'infirmerie et qui est séparé du susdit couvent; en outre, il y a un jardin potager d'une certaine étendue; chaque religieux ont (*sic*) outre cela chaqu'un un petit jardin.

L'église et couvent de Saint-Denis, située près les Quatre-Fontaines, est deservie par des religieux de l'ordre de la Merci, de la nation provençale. Ils ont été jusqu'à treize religieux dans ce couvent; leur nombre a diminué au point qu'en janvier 1793 il n'y en avoit que trois.

L'église nommée des Miracles, située sur la place du Peuple, étoit deservie par des religieux Picpus françois qui, par les dettes qu'ils contractèrent à l'occasion d'une très grande maison qu'ils firent bâtir attenante à la susdite église des Miracles, furent obligés d'abbandonner cette maison et se retirèrent en France.

Il y a encore l'église de la nation Lorainaise (*sic*), située vis-à-vis l'église *dell' Anima*.

Il y a l'église des Quatre-Nations, savoir la Savoisienne, la Bourguignonne, la Françoise et la Lorainese; ladite église est située a coté du banc du Saint-Esprit.

Le palais de l'Accadémie de France est trop connu pour en parler.

Il y a aussi quelques petites fondations à Lorette.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 327. Copie.

9552. — Cacault a Delacroix.

Gênes, le 13 messidor, an 4
de la République françoise (1er juillet 1796).

... L'article de l'armistice avec Rome, qui stipule que les cent plus beaux morceaux de peintures et sculptures nous seront livrés, fait grand mal au cœur du peuple romain et de toute l'Italie, où l'on est fort attaché à ces monuments. Je suis fâché des difficultés réelles qui s'opposent aux transports prompts et faciles de ces objets prétieux. Je pense qu'à cet égard on suggérera toutes les difficultés qu'on pourra et qu'on offrira même de céder par le traitté de paix des équivalents. L'Italie nous verroit céder sans regret par le Pape toutes les terres domaniales appartenantes à la Chambre apostolique si nous voulions les prendre en échange des monuments.

Ceux de Naples sont aussi d'un grand intérêt et infiniment prétieux; vous les trouverés dessinés dans la grande collection imprimée en neuf volumes in-foglio, dont il y a plusieurs exemplaires à Paris. Il ne faudroit pas oublier les *papiri* qui sont au Museum de Portici, dont très peu ont été déroulés; il peut se trouver dans le nombre quelques ouvrages de l'antiquité prétieux que nous n'ayons pas[1].

M. Hamilton[2], ministre d'Angleterre à Naples, avoit receuilli des vases étrusques et autres antiquités que le Parlement d'Angleterre lui a achetés[3]. Ces morceaux ont servis de modèle à Londres et y ont produit une perfection dans certaines manufactures, qui a rendu à la Grande-Bretagne beaucoup d'argent[4]. C'est ainsi que, même sous le raport mercantile, les monuments des arts que nous enlevons comme trophée seront pour la France une source éternelle de richesse. Si nous pouvions acheter du grand-duc la gallerie de Florence, en lui procurant un accroissement de territoire et de province, nous ferions sous tous les raports une bonne affaire. J'espère qu'on ne se départira point du sistème pris de faire venir à Paris tous les morceaux supérieurs qu'on pourra. Bologne en offre de très intéressants en peinture; mais on en a enlevé de la Lombardie qui ne méritoient pas cette attention. Il ne faut prendre que les chefs-d'euvre...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 920, fol. 296. Original signé.

= 1. Le P. Antonio Piaggi fut longtemps pensionné (de 1777 à 1798) par William Hamilton, ministre d'Angleterre à Naples, à raison de 100 livres par an, pour dérouler les milliers de papyrus découverts à Herculanum ; il lui procura même une pension équivalente de la part du prince de Galles. Aussi le P. Piaggi lui légua-t-il en mourant ses manuscrits et ses papiers.

2. Sir William Hamilton, antiquaire et diplomate, né en Écosse le 13 septembre 1730, mort à Londres le 6 avril 1803. Ministre d'Angleterre à Naples (1764), il prit une part importante aux fouilles qui mirent au jour les ruines d'Herculanum et de Pompéi. Veuf en 1782, il épousa, en 1791, la fameuse Emma Lyon, dont l'influence sur la reine Marie-Caroline l'aida à faire conclure le traité entre Naples et l'Angleterre (1793).

3. Hamilton fut l'initiateur des études consacrées aux peintures des vases antiques. En 1766, il avait acquis à Naples une collection de vases peints appartenant à la famille Portinari; enrichie graduellement, elle atteignait au commencement de 1772 les chiffres de 730 vases, 175 poteries, 300 verreries, 627 bronzes, 150 ivoires, 150 gemmes, 142 bijoux d'or et plus de 6,000 monnaies. Elle fut vendue la même année au Musée britannique en vertu d'un crédit parlementaire de 8,400 livres.

4. En 1766 et 1767, Hancarville écrivit et publia, d'après la collection Hamilton, son livre : *Antiquités étrusques, romaines et grecques*, Naples, 4 vol. in-fol., réédité plus tard à Florence (1801-1808) en 4 vol. in-4°. Cette publication coûta 6,000 livres, dont les frais furent supportés par Hamilton, qui en fit graver de nombreuses planches. La vogue de ces représentations fut immense, et Josiah Wedgwood, le célèbre céramiste anglais (1730-1795), disait qu'en deux ans il avait fait entrer en Angleterre, par la vente des imitations des vases d'Hamilton, dues à sa fabrique d'Étruria Hall, le triple de la somme votée par le parlement pour l'achat des antiquités elles-mêmes.

9553. — Cacault a Delacroix.

Gênes, le 14 messidor, an 4e
de la République françoise (2 juillet 1796).

Citoyen ministre, — Nous n'avons point encore de nouvelles de l'effet qu'a produit à Rome l'armistice signée à Bologne; l'inquiétude et l'agitation de cette grande ville se trouve minutieusement détaillée dans les bulletins italiens que je vous envoye ci-joint.

Les Génois souffrirent en 1746 que les Allemands entrassent dans leur ville, y dominassent, et ils leur donnèrent tout l'argent de la banque Saint-George. Les nobles ne bougèrent pas et ne refusèrent rien; ce fut le peuple le plus pauvre qui s'indigna, voyant emmener de la ville un mortier par les Allemands, qui se virent tout d'un coup généralement assaillis et expulsés.

Il sera difficile d'enlever au peuple de Rome ses monumens, auxquels il est très attaché, et les commissaires envoyés pour les choisir, en y allant seuls, risqueroient certainement d'être assassinés.

Les plus beaux morceaux de Rome sont si connus qu'il n'est point besoin de commissaires pour les désigner. Cela pouvoit se faire à Paris, en obligeant ensuite le gouvernement romain à livrer et conduire par terre jusqu'en Toscane les statues et tableaux, comme il doit envoyer l'argent et les provisions promises.

Le *Gladiateur* et l'*Hermaphrodite*, deux des plus belles statues antiques, appartiennent au prince Borghèse et non pas au Pape. Nos artistes ne manqueront pas d'avertir combien il est nécessaire de les avoir. Je pense que l'on n'ignore pas à Paris que l'*Hercule*, la *Flore*, la *Vénus aux belles fesses* et quantité d'antiques de la succession Farnèse ont été transportées de Rome à Naples, où elles sont maintenant réunies aux beaux bronzes tirés d'Herculanum.

Le fils du roy d'Angleterre, le prince Auguste, avoit prié le secrétaire d'État du Pape de l'avertir quand il pourroit soupçonner que sa personne ne seroit pas en sûreté à Rome. A la nouvelle de la venue des François à Bologne, le Cardinal Zelada manda à ce prince qu'il étoit tems de partir et de songer à sa sûreté et qu'il lui conseilloit de partir sans bruit. Il sortit aussitôt après à cheval comme pour faire une promenade et s'échappa ainsi jusqu'à Velletri, d'où il a pu gagner Naples. Peu de jours auparavant, il avoit été arrêté dans les rues par le peuple, lui criant : « Délivrez-nous des François! Faites donc à présent venir vos escadres...! »

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 920, fol. 298. Original signé.

9554. — Pierre-Étienne-Georges Patry au citoyen ministre des Relations extérieures.

Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure,
décadi 20 messidor, an 4 (8 juillet 1796).

Citoyen ministre, — Les journaux nous aprenent qu'il est question dans ce moment d'un traité de paix avec le prince-évêque de Rome. Parmi les conditions que vous lui imposerés

sans doute ne seroit-il pas digne de la majesté du peuple françois d'exiger de lui une réparation autentique de l'assassinat commis impunément sur la personne du citoyen Basseville? Ne pouroit-on pas l'obliger à faire construire à ses frais et sur les desseins d'un artiste françois, qui présideroit à la construction de l'ouvrage dans l'endroit le plus aparent de la basilique de Saint-Pierre, un tombeau dont les inscriptions indiqueroient le crime et la réparation? C'est une idée que vous apprécierez dans votre sagesse. Je vous soumets également l'inscription suivante, que des citoiens plus versés dans le stile lapidaire pouroient changer ou réformer de manière qu'elle pût être inscritte en latin et en françois sur le sarcophage.

Salut et respect.

PATRY.

Ad expiandum	En expiation
immane nefas	du crime atroce
Romæ perpetratum	commis à Rome
anno... 1793.	l'an 1793,
In honorandum civem	Contre la personne de l'hon. cit.
Basseville	Basseville
Reip. Gall. Legatum	Envoyé de la Rép. franç.
impune trucidatum	Massacré impunément,
perpetuum hoc-ce monumentum	Le Sénat et le peuple romain
ex ære publico	Ont érigé aux frais du Trésor public
erexerunt s. p. q. R.	Ce monument perpétuel
	de leur repentir,
Anno Reip. Gall. cond. 4.	L'an 4e de la fond. de la Rép. franç.

P.-S. — Rapelés-vous, citoyen ministre, que les Roys ont bien pu faire élever à Rome des piramides expiatoires pour de moindres offenses.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 920, fol. 333. Autographe signé.

9555. — CACAULT A DELACROIX.

Gênes, le 22 messidor, an 4e
de la République françoise (10 juillet 1796).

Je vous envoye ci-joint, citoyen ministre, les nouvelles lettres que je viens de recevoir de Rome, de l'ex-consul Digne et de Bernard fils; elles vous feront connoître l'état où se trouve cette ville.

Je vous ai fait remettre, avec les papiers de ma légation à Rome, le brevet de secrétaire de la légation que le ministre

Le Brun m'avoit donné pour le remettre à ce même Bernard fils. Il est né à Rome, fils de François, et n'en est jamais sorti; son père, très vieux, prétend avoir pu rester à Rome, n'ayant jamais été rappellé, ainsi que Digne, ex-consul. Vous voyez que Bernard fils est rempli de zèle et d'intelligence; il désire et il espère conserver sa place de secrétaire de légation à Rome...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 920, fol. 358. Original signé.

9556. — Le citoyen Amaury Duval, ci-devant employé dans les Relations extérieures, au Directoire exécutif.

Paris, le 23 messidor, an 4 (11 juillet 1796).

J'étois à Rome avec Basseville. Je l'y aidois dans les fonctions que le gouvernement lui avoit confiées.

Il fut tué, à quelques pas de moi, dans la maison du banquier Moutte, qui nous avoit offert et nous donnoit généreusement l'hospitalité. J'allois périr comme lui, et par les mêmes mains; un soldat me prit dans ses bras, me couvrit de son corps. Seul il me défendit contre une troupe d'assassins. Leurs poignards n'arrivèrent point jusqu'à moi, ou du moins je ne fus pas dangereusement blessé.

Ce n'est pas tout. Secondé par quelques camarades, ce brave homme parvint à me conduire, au travers du peuple furieux qui remplissoit les rues, jusqu'à la prison, où je devois trouver quelque sûreté.

Mon libérateur obtint, quelques jours après, la permission de me visiter dans ma prison. Il sembloit ignorer ce qu'il avoit fait pour moi; il se déroboit à l'expression de ma vive reconnoissance. Je m'informai de son nom, de sa patrie; je recueillis et j'ai gardé religieusement tous les renseignements qu'il me donna. Il s'appelle Giuseppe Massani et est de la compagnie Truglia; la Toscane est sa patrie; il alloit se marier à cette époque-là.

Je ne pus lui donner que de bien faibles preuves de ma gratitude. Je suis encore dans l'impossibilité de m'acquitter envers lui d'une manière digne du bienfait. Ne seroit-il pas juste que le gouvernement romain payât ma dette?

Si, comme il l'a prétendu, il donna des ordres pour contenir le peuple, calmer le soulèvement, empêcher l'effusion du sang, il est de son devoir de récompenser celui qui les a le plus fidèlement exécutés.

Dans Rome, autrefois, celui qui sauvoit la vie à un citoyen recevoit une couronne civique; forcez Rome moderne à imiter l'ancienne.

Je demande que Giuseppe Massani reçoive du gouvernement romain une pension de ...[1] pour avoir sauvé la vie à un citoyen françois.

De quel poids je sentirai mon cœur soulagé si j'apprends que Massani est heureux par moi! Mais il est un motif d'un intérêt plus général qui doit influer sur la résolution que vous prendrez.

Il faut que, désormais, les étrangers restent bien convaincus qu'un François, quel qu'il soit, en quelque lieu qu'il respire, est toujours sous l'égide protectrice de son gouvernement; qu'on ne peut ni le persécuter ni le secourir sans que la mère patrie ne punisse ou ne récompense.

Salut et respect.

Réponse.

Paris, le 23 messidor, an 4 (17 juillet 1796).

Votre lettre, citoyen, du 23 messidor, relative à la demande que vous faites pour le nommé Giuseppe Massani, qui vous déroba aux poignards des assassins de Basseville, est parvenue au Directoire exécutif. Il en a transmis copie au général Bonaparte, en l'invitant à prendre à l'égard de ce brave homme des mesures conformes à la générosité nationale.

Signé : Carnot, *président.*

Pour copie conforme :

Amaury Duval.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 920, fol. 360. Copie. Autographe signé.

1. Un blanc.

9557. — Mathieu, dit Durand, au Directoire exécutif.

30 messidor, an 4 (18 juillet 1796).

Citoyen (*sic*) directeurs, — J'étois valet de chambre de l'infortuné citoyen Basville quand il fut victime à Rome de son amour pour la patrie. C'est moi qui eut (*sic*) le courage de le suivre, de le garder jusqu'à son dernier soupir; c'est dans mes bras qu'il est

mort; c'est moi qui l'ai fait enterrer malgré tous les dangers qui m'environnoient. Dépouillé entièrement de mes effets et du peu que j'avois amassé pendant trente-sept ans de travail, et surtout pendant les trois années que j'ai passé à voyager avec le citoyen Basville et les MM. Maurice, riches négotians de Philadelphie, enfin privé de tout, j'attends de votre justice, citoyens directeurs, que vous ferez droit à mes réclamations.

Le citoyen Basville en mourant fit un testament que j'ai remis à son épouse et par lequel il me donnoit sa garde-robe, qui a été entièrement pillée, ainsi que mes effets, tant à Rome qu'à Naples, dans la maison de l'ambassadeur Maco (*sic*). J'en joins ici la notte en invoquant votre équité pour un citoyen qui a courageusement rempli son devoir et a éprouvé une longue misère après de grands dangers.

État de l'argent et des effets qui m'ont été pris à Rome après l'assassinat du citoyen Basville.

1° A Rome : une montre d'or et une chaîne d'or; une paire de boucles d'argent; une cédule de 150 livres; vingt louis en or dans une bourse; sept chemises; cinq cravates; quatre mouchoirs; quatre paires de bas de soie; six paires de bas de coton; quatre paires de bas de fil; un couteau de chasse, avec son ceinturon garni en argent; un habillement complet de poste; un habit de drap; un chapeau; deux gillets.

2° A Naples, dans la maison du citoyen Maco (*sic*) : un habillement complet de soie; trois gillets; cinq culottes; huit chemises; huit cravates; huit mouchoirs; huit paires de bas; deux vestes du matin; deux pantalons du matin; trois paires de souliers; une épée à poignée d'argent; un ceinturon; une pipe d'écume de mer garnie en argent.

Certifié véritable.

A Paris, le 30 messidor, 4e année républicaine.

Pierre MATHIEU, dit DURAND,

Rue des Trois-Frères, n° 3; chaussée d'Antin, chez le citoyen Hautpoul, capitaine du génie.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 920, fol. 385. Original signé.

9558. — Petracchi et Casella à Delacroix.

Rome, 7 thermidor, an 4e
de la République françoise (25 juillet 1796).

Au ministre des Relations extérieures.

Citoyen ministre, — Le peuple romain, à la nouvelle de l'armistice conclu entre le gouvernement françois et le gouvernement ecclésiastique, n'a pu voir sans la plus grande consternation l'article qui concerne les chefs-d'œuvres des arts qui font en même temps son patrimoine et sa gloire. Il nous a députés vers vous et nous nous empressons de vous transmettre l'expression de sa douleur et des justes réclamations. Notre mission nous interdit toute discussion relative à l'enlèvement que vous projettez. Nous le supposons avantageux aux arts; ainsi, en vous soumettant quelques observations, nous nous bornons à invoquer la loyauté françoise qui a promis solemnellement amitié et protection à tous les peuples.

Maîtres de l'Italie par votre courage, vous avez résolu de profiter de vos conquêtes pour enrichir votre Muséum des statues de l'antiquité que nous possédons. Vous demandez à votre choix cent morceaux précieux qui doivent être pris dans les collections appartenant au peuple romain. Mais que vous a fait le peuple romain pour le réduire à cette extrémité? Courbé sous le joug, dénué de tout, il n'a ni agriculture, ni commerce, ni manufactures pour subvenir à sa malheureuse existence. Toutes ses richesses sont dans la main de ses nobles, toutes les productions de son sol sont possédées par le clergé. Voudriez-vous donc encore nous ravir l'unique ressource qui reste? Nous n'avons pour subsister que les beaux-arts, ces chefs-d'euvres qui attirent chez nous l'étranger que nous avons toujours accueilli. Nous ne vivons qu'en retraçant au monde les souvenirs de notre gloire passée et cette grandeur à laquelle vous devez peut-être la liberté dont vous jouissez aujourd'hui.

Quant aux statues du premier ordre qui sont en très petit nombre, elles sont si précieuses et si fragiles que les mêmes motifs qui vous les font désirer doivent en même temps vous faire redouter leur déplacement. Vous auriez à répondre à la pos-

térité du dégât ou de la perte de ces chefs-d'œuvres qui font l'admiration du monde entier. Hé bien! faites-nous en les dépositaires. Ils seront le gage de votre intérêt pour les arts, et votre générosité, que les Romains n'oublieront jamais, évitera peut-être des malheurs que nous fait craindre l'enthousiasme du peuple que vous ignorez et son désespoir dont nous avons été les témoins.

Si à présent nous parlons des monuments du second ordre, ils appartiennent, ainsi que les premiers, au peuple romain. Ils sont le fruit de son amour pour les arts. C'est lui qui les a tirés du sein de la terre où les avoit ensevelis la rage des barbares. Il a fait plus, il les a conservés avec un respect religieux et il en a donné la jouissance à tous les peuples.

Viendrez-vous, en récompense de son zèle, lui enlever des trésors dont il a fait un si bel usage? Si c'est véritablement l'intérêt des arts qui vous conduit, vous avez pour vous venger un moyen généreux et digne de vous. Exigez du gouvernement de qui vous vous plaignez qu'il rende publiques et inaliénables ces galeries particulières qui renferment des richesses plus considérables encore que les nôtres. Ces collections doivent la plupart leur origine aux donations des pontifes et finissent souvent par se transporter hors de Rome, comme il vient d'arriver tout récemment aux usurpations des Médicis, des Farnèses et des Barberini. Ainsi, vous contribuerez à l'avancement des beaux-arts. Vous embellirez Rome au lieu de la dépouiller et nous vous bénirons à jamais comme nos bienfaiteurs et nos amis.

Angelo Petracchi, citoyen romain;
Serafino Casella, citoyen romain.
Maison de Toscane, rue de la Loi, près le théâtre de la République.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 328. Original signé.

9559. — Ceracchi a Barras.

Au citoyen Barras, membre du Directoire exécutif,
Joseph Ceracchi, Romain.

7 thermidor, an IV (25 juillet 1796).

L'expédition des François en Italie ne peut avoir une conséquence heureuse qu'autant que les Romains recouvreront leur

liberté. Il doit vous être bien doux d'assurer tout à la fois le bonheur d'un grand peuple et d'ôter aux prêtres, tyrans de ces belles contrées, les moyens de tramer dans les ténèbres de nouvelles perfidies contre nos libérateurs. Vous le sçavez, j'ai fourni ce que j'avois de zèle, de lumières et de connoissances locales pour presser ce dénouement si intéressant pour la cause de l'humanité; je puis maintenant contribuer plus que jamais à achever ce grand ouvrage. La considération dont je jouis parmi mes concitoyens me donne les moyens d'exercer sur eux la plus grande influence. Je puis répondre sur ma tête de rallier autour de moi tous les hommes sages et instruits de Rome qui peuvent, sans secousse et sans danger, avec le secours de la France, régénérer le peuple.

Mais si malheureusement, à force de ruser, le Pape retient la puissance temporelle, si on la sanctionne même en traitant avec lui, il ne me reste plus d'espoir de rentrer dans ma patrie esclave; les poignards et les poisons m'y attendent. Jamais les prêtres et leur chef ne me pardonneront de vous avoir présenté un plan qui avoit pour but la destruction de leur influence et la liberté de l'homme.

Dans le premier cas, je crois avoir le droit de vous demander à être envoyé auprès de l'armée d'Italie et à coopérer à la délivrance de la superbe Rome, maintenant qu'elle est prête d'ouvrir ses portes aux armées de la République.

Si le gouvernement avoit d'autres projets, je crois avoir encore le droit d'invoquer sa protection, pour me faire restituer par le Pape tout ce que j'ai perdu par suite de son injuste et cruelle persécution. Depuis six ans, je promène mes malheurs, une épouse, quatre enfants, à travers les mers et des climats éloignés. Mon infortune est au comble; mes ressources sont épuisées; mon amour pour la liberté a causé tous mes maux. Un gouvernement libre peut seul les faire cesser; c'est à lui que je m'adresse.

CERACCHI.
Rue du Bacq, n° 555.

A Paris, 7 thermidor l'an 4ᵉ.

Original signé. — Collection particulière.

9560. — CACAULT A DELACROIX.

A Rome, le 12 thermidor, an 4ᵉ
(30 juillet 1796).

Citoyen ministre, — Je suis arrivé à Rome avant-hier. Le

citoyen Miot[1] y étoit venu huit jours auparavant. Il avoit réglé et déterminé l'envoi à Imola des premiers cinq millions de la contribution du Pape. Il avoit fait déposer au Mont-de-Piété, sur la première rentrée du second payement, 200,000 livres tournois, lesquels, évalués en écus romains effectifs, forment 35,333 écus et 33 bayoques. Il a pris sur cette somme 500,000 écus romains dont il est comptable. Il a laissé à ma disposition 30,333 écus et 33 bayoques pour servir aux frais d'emballage ou de transport des objets d'art ou autres. Je ne toucherai à cette somme que sur les réquisitions des commissaires; le compte en sera tenu par le banquier et envoyé à la Trésorerie nationale.

J'aurai soin de faire tenir deux comptes, l'un des dépenses pour l'emballage et transport des objets d'art et de science, l'autre pour les transports des denrées et autres produits que nous tirerons de ce pays pour les envoyer en France...

Les sçavans et les artistes ne sont arrivés qu'hier. Nous commencerons demain à travailler ensemble.

... Je ne suis installé ici que d'aujourdhui. Je vous renderai compte à mesure de ce que je pourrai opérer. J'ai en vue différentes choses dont il est inutile de vous parler. Nous tâcherons, en suivant ici avec les commissaires, sçavans et artistes tous les objets d'utilité, de bien servir la République.

J'évite soigneusement de me donner ici l'éclat d'un ministre. Je n'ai qu'une commission de rigueur momentanée, que la crainte seule fera réussir. Je dois donc mener une vie solitaire et retirée, ne voyant que ceux à qui j'ai affaire, jusqu'à ce que tout soit accompli et que la paix soit signée...

Aff. étr. Rome. *Correspondance,* t. 921, fol. 26, 27 et 27 v°. Autographe signé.

= 1. André Miot, l'ancien commissaire des Relations extérieures, était ministre plénipotentiaire à Florence depuis le 29 pluviôse an III (17 février 1795).

9561. — Bénézech, ministre de l'Intérieur, a Delacroix.

Paris, le 14 thermidor, an 4e (1er août 1796).

Je vous transmets, mon cher collègue, l'État général certifié des meubles et objets d'arts appartenant à la République qui étoient dans le palais de France à Rome[1] et dont vous comptez

avec raison demander l'exacte restitution par un article du traité avec le Pape.

Je vous l'aurois fait passer plutôt si je n'avois voulu en même tems vous donner des renseignemens sur l'École musicale de Liège. Cette École n'avoit que des pensionnaires, mais elle n'avoit point de maison qui lui fût affectée. Les jeunes gens étoient simplement mis en pension à Rome et alloient prendre des leçons chez quelque maître de chapelle. Il n'y a donc rien à cet égard.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 30. Original signé.
= 1. Voir la pièce suivante.

État général des meubles, appartenants à la République, qui étoient dans le palais de la ci-devant Académie de France à Rome, dressé par M. Vien, *directeur, en 1781, d'ordre de M. d'Angevilliers.*

(9 juillet 1796.)

APPARTEMENT DU 1er ÉTAGE.

Un dais, ouvrage des Goblins.

Un très mauvais tapis, qui recouvre les marches du trône.

Quinze pièces de tapisseries des Goblins, dont cinq desseins arabesques[1], six desseins d'animaux et fruits des Indes[2] et les quatre autres de la suite d'*Ester* envoyées l'année 1777.

Une tenture de brocatelle cramoisi.

Une tenture de damas cramoisi.

Sept portières, ouvrages des Goblins.

Douze coussins de damas cramoisi pour mettre au balcon lors des cérémonies.

Six fauteuils de moquette, fort antiques, à bois doré.

Douze banquettes, *id.*

Six tabourets, *id.*

Dix tables de marbre plaqué, avec leurs pieds dorés.

Sept glaces, dont deux grandes.

Sept lustres.

Quinze rideaux à l'italienne, de toile blanche, dont plusieurs sont si mauvais qu'on n'ose les faire blanchir.

Un grand châssis de bois, revêtu de toile cirée, qui servoit à couvrir le grand balcon dans le tems des fêtes, lorsque les ambassadeurs invitoient la noblesse.

Environ une centaine de chandeliers de bois pour les illuminations.

Une paire de chenets de cuivre.

Appartement du 2e étage, qui est celui du directeur.

Antichambre.

Une vieille table de bois, où est attaché un moulin à caffé.
Un coffre à flambeaux.
Deux banquettes de bois, en forme de coffres.
Un plan de Paris en grand.

Seconde pièce.

Un buffet, avec un dessus de marbre plaqué.
Quatre banquettes neuves de cuir; les quatres vieilles qui y étoient sont au garde-meuble, étant hors d'état de servir.

Salle à manger.

Six pièces de tapisseries des Goblins, desseins d'animaux et fruits des Indes.
Six tabourets de moquette à bois doré.
Trois tables à dessus de marbre plaqué, dont deux à bois doré et l'autre à bois blanc et filets dorés.
Un vieux lustre.
Trois rideaux de toile blanche, faits à l'italienne.
Deux tables à manger, dont une grande.

Salon.

Quatre pièces de tapisseries des Goblins, desseins arabesques.
Deux tables à dessus de marbre plaqué avec leurs bois dorés.
Deux banquettes de moquette à bois doré.
Une grande glace, dont les cassures ont été recouvertes par des fleurs peintes.
Deux portières, ouvrage des Goblins.
Deux paires de rideaux de toile blanche, garnis de cordonnet jaune, avec leurs tablettes dorées.
Un chambranle de marbre blanc.
Une glace sur la cheminée en trois morceaux.
Un canapé de damas jaune, bois de noyer, fait à la françoise.
Huit fauteuils, *id.*
Quatre chaises, *id.*
Deux bergères, *id.*
Un tabouret de paille et son coussin de damas jaune.
Deux tables à jouer.
Une paire de chenets, pelle et pincette de cuivre argenté.

Six chaises de canne.

Chambre à coucher.

Une table à dessus de marbre, pieds dorés.

Deux portières, ouvrage des Goblins[2].

Deux lits à colonnes et à roulettes, châssis sanglés, les housses et ornemens de toile de galancha, bleu et blanc; à chacun deux couvertures, deux matelas de laine et un sommier de crin.

Quatre fauteuils de moire bleu, bois de noyer.

Quatre chaises, *id.*

Une commode à trois tiroirs, de bois de rapport.

Une commode à trois tiroirs, de bois de noyer.

Une grande table de bois de noyer, servant de secrétaire.

Une chiffonnière de bois de rapport.

Une petite table de bois commun.

Un canapé de paille, couvert de mauvaise toile peinte.

Deux paires de rideaux de toile blanche falbanassés, avec leurs tablettes dorées.

Chambre attenante à la chambre à coucher.

Une grande armoire pour habits d'homme.

Une grande armoire pour robes de femme, avec sa tringle et dix-huit porte-manteaux.

Une petite armoire pour serrer des papiers.

Une paire de chenets de fer, sans pelle ni pincette.

Cabinet de toilette.

Deux petites armoires.

Une toilette de bois commun, faite à la françoise, et deux petits coffres de bois peints en verd.

Garde-robe.

Une vieille petite armoire.

Chambre des enfans.

Deux lits composés de même que ceux cy-dessus, housses et ornemens de toile de galancha fond jaune et à fleurs.

Deux petites tables de bois commun.

Un miroir portatif cassé.

Cuisine.

Une grande armoire vieille.

Deux vieilles tables.

Pièce attenante à la cuisine.

Deux grandes armoires servant à serrer le linge des lits, de table et de cuisine des pensionnaires.

Une vieille petite armoire et son bas d'armoire.

Une table où mangent les domestiques.

Chambre des domestiques.

Une armoire et son bas d'armoire.

Deux lits de sangles : sur l'un, deux matelats de laine et une couverture; sur l'autre, un matelat de laine et une couverture.

Un lit pour la femme de chambre, composé de deux matelats de laine, deux paillasses, une couverture; quatre planches et deux bancs de fer.

Un brasier pour chauffer les domestiques.

Quatre flambeaux argentés.

Une lampe argentée et plusieurs autres.

Un bassin d'étain, pour les malades.

Un poële pour chauffer le linge des malades.

Deux seringues.

Deux bassinoires.

Deux chaises percées.

Quarante-huit chaises environ, dispersées dans les différentes chambres.

Une chaufferette de cuivre.

Douze assiettes de porcelaine.

Des verreries et fayances.

Petites chambres attenantes à l'atelier du directeur.

Deux armoires.

Un coffre fort.

Deux tables, dont une grande à dessiner.

Trois tabourets de maroquin à pieds dorés.

Un fauteuil de paille.

Un poële de fonte.

Une paire de chenets de fer, pelle et pincettes.

Nota. — Les dessus de portes, bustes en plâtre et leurs gaines, ainsi que les estampes qui sont dans l'appartement du directeur ne sont pas notifiés dans cet état; on a joint tous ces différens effets avec l'État général des bustes, plâtres du grand appartement.

Chambres des pensionnaires.

Douze lits, composés chacun de planches soutenues de deux bancs de fer, deux paillasses, deux matelats de laine et deux couvertures.

Un fauteuil, trois chaises de paille et une petite table dans chacune des chambres.

Les tables à dessiner des architectes sont notifiées dans l'État général.

*État des figures, groupes, têtes, bas-reliefs, animaux et vases en plâtre, moulés sur l'*Antique, *ainsi que des figures et têtes qui sont dans le palais de l'Académie de France à Rome.*

Une figure en marbre : Dans la cour dudit palais, *Louis quatorze* en marbre avec son piédestal.

Trois groupes, neuf figures, un torse : Dans la salle de Marc-Aurel, il y a neuf figures; trois groupes, un torse, *Marc-Aurel à cheval*, *Laocoon*, les *Lutteurs*, *Germanicus*, le *Lantin* du Capitole, *Sainte-Suzanne* de *Francois Flamand*, *Cincinnatus*, *Hercule Commode*, le *Tibre*, *Mars en repos*, le *Christ* de Michel-Ange, le *Petit Apollon* de Florence, le torse du Vatican et une quantité de bas-reliefs de la colonne Trajanne, dont la plus grande partie est mutilée.

Une figure moderne sans tête : Dans la pièce attenante celle qui précède, qui est un magazin, il y a une figure moderne, sans tête, une tête de cheval, un aigle sans tête, six moules de différentes choses en très mauvais ordre.

Soixante-cinq portraits de pensionnaires, y compris celui du Directeur : Dans la salle de l'Académie d'été, il y a soixante-cinq portraits de pensionnaires, en y comprenant celui de M. *Troy*.

Deux figures en marbre, ébauchées : Dans le magazin au charbon, il y a deux figures modernes, en marbre, ébauchées, de grandeur naturelle.

Deux groupes, quatre figures, deux animaux : Dans l'escalier, il y a deux groupes, quatre figures et deux animaux; l'*Hercule Pharnèse*, *Junon*, *Auguste;* le *Lion* de la Villa Medicis, *Aria et Petus*, *Niobe*, la *Mère tenant sa jeune fille nue.*

Une figure et une tête : Dans les atteliers des sculpteurs, le *Petit Appollon* et une tete d'*Ariane* antique; figure sans tete et sans bras; le *Sanglier* de Florence.

Deux bas-reliefs, dont celui du Lantin, en medaillon; deux figures : Dans l'appartement cy-devant du Roy, première pièce, il y a deux figures et deux bas-reliefs : le bas-relief de *Sainte Agnès*, un autre du *Lantin*, deux figures d'esclaves.

Neuf figures : Dans la seconde pièce, à droite, donnant sur la rue, il y a neuf statues : le *Bacchus* de *Michel-Ange*, le *Tireur d'épine*, *Méléagre*, *Vénus aux belles fesses*, un jeune *Bacchus* antique, le *Lantin* du Vatican, une femme représentant une *Flore*, un autre représentant *Cérès*, *Germanicus*.

Dix figures, un cheval écorché, deux vases antiques : Dans la pièce suivante, à droite de celle qui précède, il y a dix statues : la *Vénus* de Médicis, la *Vénus accroupie*, la *Joueuse d'osselets*, *Marc-Aurel à cheval*, de petite nature, deux jeunes *Bacchus*, l'*Appollon* du Vatican, un *Centaure*, *Cencinnatus*, *Mars en repos*, le *Petit Cheval écorché* antique, deux grands vases antiques.

Un grand bas-relief, un petit, cinq figures, trente-cinq bustes et têtes, un éléphant, un aigle : Dans la pièce suivante qui termine l'appartement à droite, il y a un grand bas-relief de *Angelo de Rossi*, avec son piédestal, le *Christ* de *Michel-Ange*, *Marsias*, *Méléagre*, de petite proportion, *Junon*, en terre cuite, un *Enfant sur un poisson*, trente-cinq bustes et têtes, un torse de la *Vénus* du Capitole, un *Éléphant* en petit, de M. *Jalles*, un *Aigle* de ronde-bosse, un petit bas-relief tenant un piédestal du *Christ*.

Deux têtes en marbre, celle de Louis Quinze est sur une demie-colonne en marbre, cinq figures : Dans la salle ci-devant du Trône, il y a le buste de *Louis Quinze*, en marbre, la tête de *Caracalla*, en marbre, *Sainte Suzanne* de *François Flamand, Sainte Bibiane* du *Bernin*, le *Faune* du palais Barberin par M. *Bouchardon*, un *Joueur de flûte*, un jeune *Faune*.

Sept figures : Dans la pièce qui suit la précédente, il y a le *Gladiateur mourant*, *Cléopâtre*, un *Faune jouant des cimbales*, une figure de femme drapée, un jeune homme drapé, un jeune *Bacchus*, un jeune *Faune jouant de la flutte*.

Cinq figures, deux groupes, un buste de Louis Quatorze : Dans le grand salon qui termine les appartemens à gauche, donnant sur la rue, il y a l'*Appollon* du Vatican, le *Gladiateur Hercule Commode*, *Diane*, une *Muse*, *Laocoon*, le grouppe de *Papirius*, le buste de *Louis quatorze* par *Bernin*.

Neuf figures, un groupe, deux têtes, quatre petits bas-reliefs, une lionne : Dans la dernière pièce donnant sur la cour du palais, il y a cinq figures de femme de la famille de *Niobé*, et une d'homme, *Hercule jeune*, *Ganimède*, le *Rémouleur*, le groupe des *Lutteurs*, une tête de *Diogène* moderne en terre cuite, le buste de M. *Person* en terre, sans être cuite, une *Lionne* du Capitole, quatre petits bas-reliefs tenant à des piédestaux.

Quinze figures, trois groupes, un grand vase : Dans la pièce qui suit, qui est la seconde donnant sur la cour, en entrant dans ces dits appartemens, il y a : l'*Hermaphrodite*, le *Faune* de Borghèse, le

Tireur d'épine, *Junon*, un consul romain, *Marsias*, le *Lantin* du Vatican, le *Lantin Capitolin*, deux hommes et deux femmes de la famille de *Niobé*, une *Vénus*, *Mercure*, l'*Écorché* de M. *Houdon*, un groupe de *Castor et Pollux*, un groupe d'un *Satire qui apprend le jeune Appollon*, une *Diane et Andimion*, moderne, de petite proportion; un grand vaze antique.

Deux figures, *six têtes*, *douze bas-reliefs :* Dans les différentes chambres des pensionnaires, il y a deux figures, le petit *Faune* et le *Tireur d'épine*, six têtes, douze bas-reliefs de la colonne Trajanne qui leur servent actuellement pour l'étude.

Neuf bustes et têtes antiques, *trois bustes modernes :* Appartement du Directeur, seconde pièce; il y a neuf bustes et têtes antiques, cinq qui sont sur des consoles en plâtre. Ces trois derniers bustes sont les portraits de MM. *Natoire*, *de Troy* et *Vien*.

Cinq bustes modernes, *une tête en marbre mutilée*, *un modèle de char :* Dans le grand salon, servant de salle à manger, il y a cinq bustes modernes en plâtre : le *Pape Corsini*, le *Cardinal Corsini*, le *Cardinal de Polignac*, le *Cardinal de Rohan*, le *Cardinal de Bernis;* une copie en marbre, mutilée, de la tête de *Démosthène*, le modèle d'un char en terre cuite.

Quatre têtes en marbre, *une en plâtre, quatre gaînes en marbre plaqué :* Dans le salon, quatre têtes en marbre, copiées d'après l'*Antique*, et une d'après *François Flamand;* il y a aussi le buste en plâtre de M. *de Troy*. Quatre de ces têtes sont placées sur des gaînes en marbre de rapport.

Une figure bronzée : Dans la chambre à coucher une figure de *Vénus*, bronzée, de petite proportion.

Deux figures, *deux bustes*, *un autel :* Dans l'atelier du Directeur, deux figures et deux bustes : la *Vénus* de Médicis et celle *aux belles fesses*, deux bustes antiques et un petit autel.

Un bas-relief d'enfant, *trois têtes modernes*, *trois masques modernes*, *quatorze petits bas-reliefs*, *une petite figure en terre :* Dans les petites pièces attenantes à l'attelier, il y a un bas-relief d'enfant en plâtre, incrusté dans le mur avec bordure de marbre; trois têtes modernes, trois masques à tête moderne, douze petits bas-reliefs, une figure en terre cuite.

Un Terme en marbre d'un jeune Faune, *dix-sept bas-reliefs :* Dans ces memes pièces, il y a un jeune *Faune nûd* qui est en marbre, dont le torse est antique. Sur le même palier, dans la pièce qui sert de passage de l'atelier des pensionnaires peintres, lesquels ont à faire de grands tableaux, il y a deux bas-reliefs d'après *François Flamand*, incrustés dans le mur. Dans une chambre d'externe sur le même pallier, il y a quinze petits bas-reliefs, dont trois sont incrustés dans le mur.

Un moule, un buste, deux têtes en terre cuite, six têtes en plâtre, un groupe en terre cuite, un Christ en bas-relief, dix figures, un Centaure, cinq bas-reliefs : Dans la loge, au-dessus de ces mêmes chambres, il y a le moule de la belle tête d'*Ariane* du Muséum du Vatican, un buste de cette même tête, deux têtes en terre cuite, six têtes en plâtre, un groupe en terre cuite, un *Christ*, bas-relief terre cuite, dix figures de petite proportion, dont la plupart sont mutilées, un *Centaure* mutilé, un bras d'enfant, cinq bas-reliefs, dont un très petit.

Toutes ces figures désignées grandes et moyennes, ainsi que les grands groupes, animaux, vases, sont sur des piédestaux, ainsi que la plus grande partie des bustes et têtes : Total des figures grandes et moyennes et petites qui sont dans le palais et indiquées sur cet état, ainsi que les groupes, torses, bustes, têtes et bas-reliefs, animaux, vases, gaînes, autel, char et portraits des pensionnaires et des Directeurs peints, qui sont dans la salle de l'Académie d'été.

Louis Quatorze en marbre	1
Un petit *Terme* en marbre	1
Figures ébauchées en marbre	8
Grandes et moyennes figures en plâtre	84
Petites figures en plâtre et en terre cuite	16
Groupes de grande proportion	10
Groupes de petite proportion	2
Torses	2
Têtes en marbre.	8
Bustes en terre et en plâtre	96
Bas-reliefs, non compris ceux de la salle de Marc-Aurel. .	56
Animaux	6
Vases.	3
Autel.	1
Gaînes revêtues de marbre	4
Une colonne tronquée portant le buste de *Louis Quinze* et modèle d'un char	2
Portraits peints des pensionnaires et du Directeur	65
Total des objets de peinture et de sculpture	357

État des tableaux, portraits qui sont dans l'appartement ci-devant du Roy et dans celui du Directeur.

Quatre tableaux avec leur bordure : Appartement ci-devant du Roy, seconde pièce à main droite en entrant; il y a trois dessus de porte et un grand tableau sur la cheminée. Les dessus de porte sont de MM. *Carle Vanloo*, *François Vanloo*, *Blanchet*.

Deux tableaux embordurés : Dans la pièce suivante, à droite, il y a deux dessus de porte; l'un de M. *Subleiras*, et l'autre paroît être de *Trémolière.*

Trois tableaux embordurés : Dans la salle dite du Trône, deux dessus de porte, un de M. *Natoire*, et l'autre également d'un pensionnaire; le portrait de *Louis Quatorze* sur la cheminée d'après *Rigault.*

Trois dessus de porte, copie d'après Raphaël : Dans la pièce qui suit, trois dessus de porte d'après *Raphaël.*

Sept tableaux ou portraits, dont six embordurés : Dans le grand salon qui termine le devant de l'appartement, il y a deux grands portraits de *Louis Quinze* et de la *Reine;* quatre autres portraits : le *Duc d'Antin*, le *Cardinal de Polignac*, le *Cardinal de Bernis* et M. *de Marigny;* une grande copie d'après *Raphaël.*

Deux mauvais tableaux : Dernière pièce donnant sur la cour : une copie en mauvais ordre de la *Dispute du Saint-Sacrement*, un dessus de porte, *id.*

Quatre tableaux, dont deux embordurés : Pièce qui suit, qui est la seconde donnant sur la cour, en entrant dans cesdits appartemens : deux tableaux d'après *Raphaël*, avec leurs bordures sur les portes, une copie d'après le même auteur; du côté des fenêtres, une en face en très mauvais ordre.

Huit tableaux, sept estampes, six gaînes : Appartement du Directeur, première antichambre : un dessus de porte, copie; seconde antichambre : une grande et belle copie d'après *Raphaël*, deux autres moins grandes. *Id.*, deux dessus de porte, un d'après le *Guerchin* et l'autre par un pensionnaire. Deux dessus de fenestres, copies. Sept grandes estampes, cinq des *Batailles d'Alexandre* par M. *Le Brun*, avec leurs bordures, la *Bataille de Constantin et son triomphe;* corniches et rouleaux dorés; six gaînes avec leurs ornemens dorés.

Deux tableaux avec leurs bordures, quatre gaînes : Dans la grande salle, servant de salle à manger, un dessus de porte, d'après le *Guerchin;* un dessus de cheminée, copie d'après *Paul Véronaise*, les deux avec leurs bordures; quatre gaînes avec leurs ornemens argentés.

Trois tableaux avec leurs bordures : Dans le sallon, le portrait de *Louis Quatorze*, d'après M. *Rigault*, sur la cheminée, avec sa bordure; deux dessus de porte, un de M. *Jaurat*, l'autre de M. *d'André Bardon*, avec leurs bordures.

Deux dessus de portes avec leurs bordures : Chambre à coucher; deux dessus de porte : un qui n'est qu'une ebauche de M. *Bouché*, et l'autre de *Louis Vanloo.* Les deux sont avec leurs bordures.

Un dessus de porte et sa bordure : Dans la pièce qui suit, un des-

sus de porte d'un ancien pensionnaire représentant les *Filles de Jétro*, avec la bordure.

Un portrait du Roy, six gaînes en bois, trois tableaux, un plan de Paris, une estampe d'architecture : Dans l'attelier du Directeur et les deux pièces attenantes, le portrait de *Louis Quinze*, buste avec bordure dorée; trois tableaux fort médiocres, dont un paysage; un ancien plan de Paris et la gravure de l'hôpital de Lion; six gaînes, dont deux avec ornemens dorés.

Le total des portraits ou tableaux, placés tant dans l'appartement dit du Roy que dans celui du Directeur, se monte à. 45

Une planche gravée de Louis XIV : Une planche gravée de la statuë de *Louis Quatorze*, qui est placée dans la cour du palais; elle a deux pieds deux pouces et demi de haut sur dix-sept et demi de large.

Trois volumes de perspective : Deux volumes de perspective du Frère Pozzo et un de Mr Petitot.

Il y a dans les greniers une presse servant à contrépreuver les desseins des pensionnaires, mais elle n'est pas montée.

État des ustensilles pour la peinture, sculpture et architecture.

Il y a, soit dans l'atelier du Directeur, soit dans les chambres et ateliers des pensionnaires :

Onze chevalets, dont trois grands.

Six boëtes à couleur.

Neuf selles à modeler.

Quatre à travailler le marbre.

Huit grandes tables à dessiner.

Quatre grandes chaises propres à dessiner à une certaine hauteur; elles sont placées parfois à l'Académie ou ailleurs. Elles peuvent aussi se trouver dans le magazin (nel Vicolo del Piombo), petite rüe à côté du palais. La plus grande est à demeure au petit palais Farnesi; elle sert à pouvoir dessiner de plus près les peintures de *Raphaël*.

Deux doubles toises de bois de rose garnies en cuivre.

Une simple.

Un aplomb de cuivre.

Une règle de sept pieds, bois de noyer.

Un grand compas de fer de vingt pouces de branche.

Un instrument de bois de poirier, garni de cuivre, pour mesurer le diamètre des colonnes.

Outils pour travailler le marbre, savoir :

Outils de différentes grandeurs. 102

Râpes 102

Compas 7
Masses 3
Outil en bois garni de fer. 1
Deux grandes caisses à poser le modèle.

Nota. — La Nation, outre ce palais, a une propriété dans une petite rüe appellée del Piombo, tenant à l'Académie, qui se loue .....[3] et dont une partie sert de magazin pour le service de l'établissement, et où se trouvent :

Une échelle qui sert à monter à une soupente.

Sur laditte soupente, il y a quatre câbles pliés en rond.

Le premier a vingt-une lignes de grosseur.

Le deuxième deux pouces de grosseur.

Le troisième, id.

Le quatrième quinze lignes de grosseur.

En bas dudit magazin :

Un chevalet et le treuil d'un cabestan, trois chapes de fer de 18 pouces de long, tout compris, dont deux doubles et une simple ; une se trouve garnie d'une poulie de bois.

Un traîneau de 14 pieds de long, composé de deux madriers unis ensemble par trois boulons de fer.

Neuf paires d'échasses pour faire les ponts.

Deux paires d'autres pour les rallonger.

Deux chevalets pour faire un pont de dix pieds de haut.

Quatre autres chevalets de quatre pieds de haut; deux sont en mauvais état.

Deux châssis de huit pieds de long, sur trois de haut, garnis de roulettes.

La tête et le torse et une portion des bras et des cuisses d'une figure antique, un peu plus grande que nature, qui paroît être un empereur. On prétend que cette figure a été mise en dépôt dans ce magazin par M. le duc de Saint-Aignians, alors ambassadeur à Rome.

Outre cela, il y a encore dans le palais :

Quatre marchepieds servant pour peindre à une certaine hauteur. Ils ont quatre pieds et demi de hauteur; il y a deux sièges qui peuvent s'accrocher à chaque marche.

Deux tréteaux de trois pieds deux pouces de long sur quinze pouces de haut.

Trois échelles, dont une de quatorze échelons, une de treize et une de dix, double.

État du linge pour le service de l'Académie de France à Rome.

167 draps, qui font 83 paires et un drap.

472 serviettes, qui font 39 douzaines et 4 serviettes, dont 75 unies, 221 à œil de perdrix, 93 à grains d'orge, 48 à grains d'orge faites l'année 1781, et 35 vieilles, propres au service des malades.

23 nappes, dont six pour la table des pensionnaires.

60 têtes d'oreillers.

11 tabliers pour les deux laquais.

23 tabliers pour les femmes, dont 11 vieux.

6 douzaines de torchons, dont 3 douzaines neufs.

44 tabliers de cuisine, dont 12 neufs.

État de la batterie de cuisine.

3 marmites avec leurs couvercles, 24 casseroles, 6 écumoires, 1 cuillier, 1 passoire, 2 pots, 5 tourtières, 5 grils, 1 grand coquemard, 5 broches, 4 petites broches, 2 baquets cerclés de fer, 9 trépieds, 3 poëles, 1 paire de chenets, 1 autre tourtière, 2 cuillières pour faire écouler le bouillon, 1 mortier de marbre et son pilon, 1 lèche frite, 3 capres, 2 couprets, 1 râpe, 1 tournebroche, 4 cuillières à pot, 3 lampes de cuisine, 1 four de campagne, 12 couvercles de casseroles de fer blanc, 2 couteaux de cuisine, 12 couverts d'argent.

État de tous les blocs de marbre appartenans à la Nation qui sont dans son Académie de Rome.

Vingt blocs d'albâtre qui, mesurés tous, l'un portant l'autre, forment 238 palmes romains quarrés et 9 onces. Si l'on vouloit former une table de ce même albâtre, pareille à celles qui sont dans le grand salon de ladite Académie, c'est-à-dire d'albâtre plaqué, il en faudroit trois palmes quarrées; mais si l'on vouloit éviter d'y mettre un bord massif tout autour, deux palmes quarrés alors suffiroient. Un bloc de brèche dure de deux palmes quarrés, cinq blocs de granit noir oriental, nommé Bastardonne, formant 124 palmes et 6 onces.

Signé : VIEN.

Pour copie conforme :

Suvée,
Directeur de l'École des arts à Rome.

Paris, le 21 messidor de l'an 4e de la République[1].

Je soussigné, successeur du citoyen *Vien* dans la direction de la ci-devant Académie de France à Rome, certifie que tous les objets cités dans le présent état m'ont été remis à mon arrivée à Rome en 1781, et que je les y ai laissés dans le même état, lors de mon départ

en 1787, à M. *Ménageot*, qui est venu me remplacer dans la direction de ladite Académie.

Il est à observer que la partie de la maison, dans la petite rüe del Piombo, appartenant à la Nation, et qui servoit de magazin, a été arrangée en remises et fait partie maintenant des locations. Les effets y déposés et mentionnés dans le présent état ont été employés à différents usages, dont l'on trouvera les détails dans les registres de ma gestion remis à M. *Ménageot* et destinés à rester à l'Académie. L'on y trouvera de même tout ce qui est relatif aux marbres qui étoient dans la cour. Il a été en outre ajouté aux objets mentionnés ci-dessus, pendant le temps de ma gestion, savoir :

Deux couverts d'argent.

Deux cuillières à ragoût et une à soupe.

Deux bras de cheminée à deux branches de cuivre doré.

Une glace en quatre morceaux dans la chambre à coucher.

Au linge :

Trois paires de rideaux dans l'appartement au premier.

Douze paires de draps, dont six grands pour le lit du Directeur.

Deux douzaines de serviettes.

Une douzaine d'assiettes et douze tasses et soucoupes de même.

Quatre lits complets.

A Paris, ce 21 messidor, l'an 4e de la Republique françoise.

Lagrenée[5].

La signature ci-dessus est celle du citoyen Lagrenée, ci-devant Directeur de l'Académie de France à Rome.

Suvée,
Directeur de l'École des arts à Rome.

Paris, ce 21 messidor de l'an 4e[6].

Vu par le ministre de l'Intérieur,

Bénézech[7].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 920, fol. 346. Original.

1. Ces cinq dessins arabesques sont les *Triomphes des Dieux* de *Noel Coypel.*

2. Il n'y avait pas moins de trente-six tapisseries des Gobelins à l'Académie de France : onze portières, douze pièces de la *Tenture des Indes*, neuf panneaux des *Triomphes des Dieux* et quatre des sujets de l'*Histoire d'Esther*. Le Directeur actuel de l'Académie, M. *Carolus Duran*, a bien voulu nous envoyer la nomenclature des tentures qui décorent actuellement les salles de réception de la Villa Médicis. Cette liste comprend neuf pièces de la *Tenture des Indes* de *Desportes* : les *Pêcheurs*, le *Cheval Isa-*

belle, l'*Indien à cheval*, le *Chasseur*, le *Cheval rayé*, les *Taureaux*, le *Roi porté par deux Maures*, deux *Combats d'animaux*. Les autres tapisseries sont la *Toilette* et l'*Évanouissement d'Esther*, deux *Triomphe de Mardochée*, six *Char de triomphe (?)*; enfin, deux tabourets et deux banquettes en travail de la Savonnerie.

3. Un blanc.

4. Les mots en italique sont autographes, de la main de *Suvée*.

5. Autographes de la main de *Lagrenée*.

6. Autographes de la main de *Suvée*.

7. Autographes de la main de Bénézech.

9562. — Delacroix a Bénézech.

Paris, le 15 thermidor, an 4e (2 août 1796).

J'ai reçu, mon cher collègue, avec votre lettre du 14 du courant, l'État général des meubles et objets d'art appartenant à la République qui étoient dans le palais de France à Rome.

Lorsqu'il en sera tems, je saurai en demander l'exacte restitution. Je vous suis obligé de me l'avoir envoyé.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 41. Minute.

9563. — Cacault a Delacroix.

A Rome, le 16 thermidor, an 4e (3 août 1796).

... Les commissaires, savans et artistes, travaillent à préparer leur liste des objets d'art et des manuscrits. L'encaissement de ces objets et leur transport par terre sera d'une grande dépense...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 52. Original signé.

9564. — Cacault au chevalier d'Azara, ministre plénipotentiaire d'Espagne a Rome.

A Rome, le 18 thermidor, an 4e (5 août 1796).

Monsieur le chevalier, — J'ai l'honneur de vous envoyer cy-joint deux listes de quarante-neuf morceaux de peinture ou sculpture choisis par les Commissaires pour être délivrés, aux termes de l'article 8 de l'armistice conclu sous votre médiation.

Les Commissaires demandent que ces tableaux soient remis dans une ou deux grandes pièces où l'on puisse avoir toute l'ai-

sance nécessaire pour les rouler et les encaisser. Le travail pourra se faire par les ouvriers qu'il plaira au gouvernement d'employer; un Commissaire assistera dans la salle de dépôt aux opérations qu'il doit garantir.

Aff. étr. Rome. *Correspondance,* t. 921, fol. 55. Copie.

Liste des statues que les commissaires de la République françoise ont arrêté de prendre à compte sur les Cent objets d'art convenus par l'armistice.

Muséum du Vatican.

1. L'*Appollon du Belvédère.*
2. Le *Laocon*, *idem.*
3. Le *Lantin*, *idem.* LF.
4. Le *Torse.* LA.
5. L'*Hercule Commode.* LG.
6. *Démosthène* assis sur un rouleau. N° 56.
7. *Trajan* assis tenant un globe. N° LIV.
8. Le poète *Posidipe.* N° 17.
9. Le poète *Ménandre.* N° 18.
10. *Phocion.* N° 31.
11. *Vénus* accroupie. N° 38.
12. *Discobole.* N° LVIII.

13 et 14. Deux chaises curules, dans l'escalier qui conduit à la galerie.

15. Un vase de basalte avec des masques, *idem.*
16. Un autel en face de l'*Antinous.* N° XIV.
17. *Méléagre.* N° LII.
18. La *Cléopâtre.* LH.
19. *Cupidon*, torse. N° 11.
20. *Adonis.* N° 47.

Bustes.

21. *Adrien.* N° 6.
22. *Antinous.* N° 8.
23. *Jupiter Sérapis.* N° XII.
24. *Jupiter.* N° 2.

Chambre du Char.

25. *Sardanapale*, avec une inscription grecque sur la draperie. N° III.
26. *Auguste.* N° 5

27. Une statue en toge voilée représentant un Romain prêt à faire un sacrifice. N° 7.

28. *Tibère* en toge. N° 15.

Galerie des candélabres, vases, etc.

29. Un candélabre. N° 31.

30. *Uranie.* N° 63.

31. *Cérès.* N° 77.

32. *Discobole*, fait par Miron. Chambre du Char.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 64. Copie.

Liste des tableaux que les commissaires de la République françoise ont arrêté de prendre à compte sur les cent objets convenus par l'armistice.

1. A Saint-Pierre *in Montorio*, la *Transfiguration.*

2. *Jésus-Christ porté au tombeau*, par le *Flamingo.*

3. A la Charité, la *Communion de saint Gérôme*, par le *Dominiquain.*

4. A *Monte-Cavallo*, la *Sainte Pétronille* du *Guerchin.*

5. A la *Chiesa Nuova*, le *Christ au tombeau*, par *Michel-Ange* de Caravache (*sic*).

6. Aux Capucins, *Saint Michel*, par le *Guerchin.*

7. *Idem*, dans la chapelle vis-à-vis, *Saint Paul*, par *Pietro di Cortone.*

8. A Saint-Romuald, *Saint Romuald prêchant ses Camaldules*, par *Andrea Sacchi.*

9. Au Muséum du Pape, le *Martyre de saint Érasme*, par le *Poussin.*

10. *Idem*, un *Miracle*, par *Andrea Sacchi.*

11. *Idem*, *Sainte Cécile martyre*, par *Vanni.*

12. A Saint-François *in ripa*, la *Vierge tenant Jésus-Christ mort*, par *Anibal Carrache.*

13 et 14. Au Capitole, deux tableaux peints par *Garofalo*, représentant deux *Saintes Familles.*

15. *Idem*, la *Fortune*, du *Guide.*

16, 17 et 18. Les trois tableaux de Pérouse qui sont déjà demandés et désignés.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 65. Copie.

9565. — Mémoire de Boulanger.

Rome, le 21 thermidor, an 4e de la République Françoise (8 août 1796).

Moi soussigné, Citoyen françois, attaché comme secrétaire aux Commissaires du gouvernement françois chargés de recueillir à Rome les objets de science et d'arts accordés par articles de l'armistice conclu entre le général en chef de l'armée d'Italie et les chargés d'affaires de la Cour de Rome, déclare qu'étant sortis vers les six heures du soir comme à mon accoutumée, avec le dessinateur de la même Commission, dans le dessein de me promener le long du Cours, nous fûmes entourés vers le millieu de cette promenade par une multitude de jeunes gens qui se sont mis à nous suivre. Bientôt à ce groupe s'est joint une quantité de personnes de tous âges et de toutes professions, et entremellés par des ecclésiastiques, qui de même continuèrent à nous suivre. Le déclarant s'étant retourné à diverses reprises vers le rassemblement qui les suivoit, voyant à chaque pas qu'ils faisoient le nombre s'augmenter, et que s'exposer davantage à leur curiosité seroit commettre une imprudence, fit appercevoir à son camarade que la foule continuoit à s'augmenter, qu'il devenoit nécessaire de s'y soustraire afin d'éviter quelque chose de fâcheux, en retournant à l'hôtel Sarmiento, où ils sont logés; il s'y refusa, disant que les personnes qui nous suivoient n'étoient qu'un amas de curieux à qui il ne croyoit aucune mauvaise intention; nous continuâmes notre promenade, et ce ne fut qu'au bout du Cours où les cris et les sifflemens de la multitude qui nous suivoit nous forcèrent à retourner. Nous marchions paisiblement dans ce dessein, lorsqu'arrivant dans la cour du palais de l'Ambassadeur de Venise, la foule s'étant tellement accrue nous barra le passage; le déclarant, ainsi que son ami, voyant leurs cris et menaces redoubler, se retourna vers elle, l'invitant à ne plus les suivre ou d'accomplir en ce lieu les mauvais desseins que leur rassemblement faisoit penser. Mais ce fut en vain qu'il leur parla; soit deffaut de pouvoir se faire entendre, la foule, accompagnant toujours sa marche de menaces et de gestes menaçants, continua toujours à nous suivre. Des personnes, qui nous ont paru attachées au service de l'ambassadeur de Venise, vinrent nous prier d'entrer pour nous

soustraire à la poursuite de la foule; mais croyant que le rassemblement se disperseroit, nous ne crûmes pas devoir accéder à l'offre de ces braves personnes. Après avoir parcouru quelques rues à la sortie de ce lieu, la personne qui accompagnoit le déposant, voyant continuellement la foule s'accroître et en même temps ses menaces redoubler, lui proposa d'entrer dans une maison qui paroissoit être pour nous un refuge, et où il entra. N'ayant point consenti à sa proposition et étant alors demeuré seul par la séparation de son camarade, il fut assailli plus fortement du peuple qui lui jetta des pierres et des bâtons en criant : « Assomme! » Décidé à périr, il continuoit avec peine son chemin dans l'intention de rejoindre son auberge, lorsque M. le lieutenant Dandini, officier des troupes de Sa Sainteté, arrivant avec une patrouille de quatre hommes, vint à son secours et tâcha de faire cesser avec la force armée qui l'accompagnoit, et ses supplications réitérées, les insultes et maltraitements qu'il essuyoit de la foule. Mais ce fut en vain; le rassemblement l'assaillit de rechef de coups de pierres, et criant toujours : « Assomme! » et « Tue! » Ce ne fut qu'arrivant près d'un corps de garde, qui renforça par un détachement qu'il envoya la faible escorte qu'il avoit rencontrée, que le peuple contînt un moment ses cris. C'est enfin sous la garde de ces braves militaires, qui ont mis toute leur valeur à le deffendre, luttant sans cesse contre le nombre, que le déposant est arrivé à son auberge, accompagné toujours de la foule qui, à son arrivée, a recommencé ses cris et sifflets. Il doit la plus grande obligation à M. Dandini qui, par son courage et son zèle à le deffendre, aidé des braves soldats qui l'accompagnoient, l'a sauvé de la fureur du peuple égaré, dont il auroit été la victime sans ses soins.

F. Boulanger.

Aff. étr. Rome. *Correspondance,* t. 921, fol. 70. Autographe signé.

9566. — Mémoire de Gaulle[1].

Rome, le 21 thermidor, l'an 4 de la République françoise (8 août 1796).

Moi, soussigné, Citoyen françois, attaché comme dessinateur à la Commission envoyée pour recueillir les objets de science et d'art, accordés par l'armistice entre la République françoise et la Cour de Rome,

Déclare qu'étant sorti le vingt-un thermidor, sur les six heures du soir, de l'hôtel Sarmiento, place d'Espagne, avec le secrétaire de la Commission, pour aller visiter quelques monuments, moi et mon camarade dirigeant notre promenade par le Cours pour aller à la Colonne Trajane, dans le milieu de cette rue nous fûmes suivis par des groupes d'enfans qui s'augmentèrent de gens de tout âge et de toute profession. Pendant quelque tems ils s'en tinrent à la curiosité; mais ensuite, excités par des malveillants, ils nous insultèrent et de la voix et du geste. La foule augmentant, moi et mon camarade entraînés dans la cour de l'hôtel de Venise, là, nous tâchâmes de faire entendre au peuple l'inconséquence de sa conduite; mais rien ne pût empêcher sa fureur de s'augmenter. Des personnes, probablement attachées à l'ambassadeur de Venise, firent les plus grandes instances pour nous retenir à l'hôtel; mais nous ne jugeâmes pas à propos d'y rester. Nouvellement à Rome et n'y connoissant pas les rues, nous nous égarâmes, toujours suivis par un peuple furieux qui s'augmentoit progressivement. Enfin, le danger devenant plus pressant, moi sans armes, menassé par un homme armé d'un grand poignard, je me retirai à l'entrée d'une maison particulière. Voyant que mon camarade ne m'y suivoit pas, je voulus le rejoindre, mais j'en fus empêché par un nombre d'hommes qui se disposoient à m'entourer. Un ecclésiastique, qui vit le danger auquel j'étois exposé, vint à mon secours et m'accompagna jusqu'au gouvernement, toujours suivi et menassé de la voix et du geste. Quelques soldats, que nous rencontrâmes, firent leur possible pour écarter la foule, ce qui contribua à me faire arriver au gouvernement sans accident. J'y fus reçu par des personnes qui m'offrirent leurs services. Là, le gouverneur, auquel je rendis compte de ce qui s'étoit passé, me fit reconduire dans une voiture, accompagné de deux officiers qui prirent toutes les précautions pour me faire arriver avec sûreté à l'hôtel Sarmiento.

Certifié véritable.

GAULLE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 72. Autographe signé.

1. *Edme Gaulle*, sculpteur, né à Langres en 1770, mort à Paris en 1841. On ignorait généralement ce premier séjour de l'artiste en Italie. Prix de Rome en 1803, il fut empêché par les guerres de se rendre à l'Académie. Doué d'une grande facilité, il gaspilla son talent en décorations éphémères pour les fêtes impériales et fut un des trente artistes qui exécu-

tèrent les bas-reliefs de la colonne Vendôme. Son principal honneur est d'avoir été le maître de *Rude*.

9567. — Cacault au chevalier d'Azara.

A Rome, le 22 thermidor, an 4e de la République françoise (9 août 1796, v. st.).

Monsieur le chevalier, — J'ai l'honneur de vous remettre cy-joint les relations de ce qui est arrivé hier au soir aux deux jeunes François attachés à la Commission des Arts. Leur récit naïf fait frémir! Quoique nous méprisions le danger d'être assassinés, je voulois partir cette nuit même avec les Commissaires, parce que l'honneur nous défend de rester exposés aux insultes et même de supporter que la mission qui nous est confiée cesse au moment d'être remplie avec la dignité nécessaire.

Je n'ai consenti à rester à Rome que parce que vous avez déclaré que vous vous retireriez aussi avec nous. Les suites de l'affaire seroient au moins devenues gênantes pour vous et sensibles à votre Cour, et nous ne voulons troubler aucun rapport d'amitié ni causer le moindre embarras à l'Espagne qui donne l'exemple de la manière franche et loyale dont la bonne intelligence doit s'établir après le traité.

Les insultes faites hier au soir à mes deux jeunes concitoyens peuvent faire douter si Rome est devenue envers nous un repaire d'assassins féroces ou si nous sommes dans une ville policée et près d'un gouvernement qui garantisse l'honneur et la vie des hommes sages envoyés vers lui et admis pour l'accomplissement des conditions d'un traité...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 76. Copie.

9568. — Cacault a Delacroix.

A Rome, le 24 thermidor, an 4e de la République françoise (11 août 1796).

... Je vous envoye cy-joint les dépositions que les deux secrétaires de la Commission des Arts, qui ont été grièvement insultés et assaillis, m'ont remises. Leur récit véridique vous fera connoître jusqu'où l'on se seroit porté si l'armée d'Italie n'avoit pas triomphé. Cela prouve ce que j'ai cherché à développer précé-

demment, qu'on a tant perverti et irrité avec art l'esprit du peuple qu'il faut la présence de nos troupes dans l'Italie inférieure pour y rétablir les choses sur un pied convenable.

... M. d'Azara, qui se conduit à merveille envers moi et envers les Commissaires, et qui veut, en homme d'honneur, l'accomplissement de l'armistice qu'il a ménagé au Pape, déclara au gouvernement romain qu'après l'insulte qui venoit d'être faite à nos deux jeunes concitoyens, je voulois me retirer dans la nuit avec les Commissaires, et qu'il nous suivroit avec toute la légation d'Espagne. Il a été procédé sur-le-champ, ainsi qu'on devoit le faire, pour nous appaiser. J'ai écrit le lendemain matin à M. Azara une lettre dont je vous envoye copie et qui a été remise au Pape.

La nouvelle de la victoire décisive de notre armée est arrivée au milieu de ces circonstances. On peut aujourd'hui compter que la Commission des Arts sera respectée. Je sens l'utilité de faire accomplir l'armistice et l'intérêt que nous avons à nous faire délivrer tout ce qui a été promis. Je ne me laisserai pas émouvoir légèrement.

Le Pape vient de nommer pour Secrétaire d'État le cardinal Busca[1], Milanois, qui est en état de travailler; son prédécesseur ne fesoit rien.

On a à faire ici à des hommes qui sont comme hébétés, n'ayant que la routine de leurs petites intrigues. Cependant, il faut accomplir les conditions de l'armistice, et j'espère qu'à force de les aiguillonner, M. Azara et moi nous parviendrons à terminer l'affaire...

Aff. étr. Rome *Correspondance*, t. 921, fol. 82 et 82 v°. Original signé.

= 1. Ignazio Busca, né à Milan en 1731, mort en 1803. Créé cardinal par Pie VI en 1789, il fut nommé secrétaire d'État en août 1796 et démissionna en mars 1797.

9569. — Note remise au chevalier d'Azara de la part du Pape.

D'après l'avis qu'a donné le gouverneur de Rome de ce qui est arrivé au sujet d'un jeune secrétaire françois attaché à la Commission des Arts, on ne peut qu'approuver les mesures que ce prélat a pris sur-le-champ pour la sûreté de la vie de cet individu et pour empêcher qu'aucun désordre n'arrivat à la place d'Espagne, où une grande quantité de monde s'étoit réunie après cet

événement. Au nom du Pape même on a réitéré à M. le gouverneur les ordres les plus pressants pour l'arrestation, non seulement du cocher désigné comme l'un des principaux moteurs du tumulte, mais aussi de toute autre personne quelconque qui peut avoir eu part dans cette affaire. Pour faciliter au gouverneur de Rome cette arrestation, on l'autorisa non seulement à augmenter jusqu'à mille écus le prix de cinq cent écus qui a été promis dans l'Édit, bien connu, à tous ceux qui découvriront de pareils perturbateurs de l'ordre public, mais aussi à pouvoir faire saisir les coupables, partout et même dans les églises et les lieux immuns s'il s'y étoit réfugié, sans observer aucune des formalités prescrites par les canons et les constitutions apostoliques. Et comme le cocher dont il s'agit est peut-être déjà évadé, le Saint-Père ordonne que des piquets de cavalerie et tous les escadrons dits *di campagna* les poursuivent sur les différentes routes hors de Rome afin qu'on parvienne à l'arrêter. Enfin, il sera expédié des lettres circulaires dans l'État ecclésiastique et chez les puissances étrangères avec lesquelles on est d'accord sur la restitution des criminels, en y joignant le signalement des personnes que l'on cherche.

En attendant, dans le plus court délai et avant le terme de quarante et huit heures, on terminera un procès sommaire sur l'événement en question, afin d'exécuter en plein l'édit au sujet du coupable ou des coupables qui seront arrêtés. Que si ceux-ci étoient absens, on les jugera en contumace, en renouvelant la promesse d'un prix de mille écus pour ceux qui les arrêteront.

M. le gouverneur de Rome se conformera aux ordres du Pape cy-dessus, en donnera avis à tous les chefs des tribunaux de cette ville, et rendra compte à M. le Cardinal secrétaire d'État de leur exécution.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 84. Copie.

9570. — Sentence traduite de l'italien.

Le cocher Pierre Margherini, natif de Novara, a été accusé par deux témoins d'avoir excité le peuple de Rome contre les deux François insultés dans les ruës de cette ville et d'avoir crié pendant un long trajet de chemin : « Diamogli addosso e fischiamo » (Tombons sur eux et sifflons !).

Il a tout nié, et il y a eu quelque diversité parmi les voix des juges. En conséquence, il a été condamné aux galères pour dix

ans et à parcourir auparavant les ruës de Rome monté sur un âne, ayant sur son dos l'inscription qui porte le titre d'*infâme*.

Le boulanger Ange Saccomani, Vénitien, qui fut arrêté par les soldats au moment où il paroissoit vouloir arracher la cocarde des François insultés; les témoins n'ayant pas été uniformes dans leurs dépositions à ce sujet, a été condamné à la même peine que Pierre Margherini.

Michel Milani, négociant, natif de Novara, a été aussi accusé du même attentat, mais les juges l'ont déclaré innocent et ont condamné son accusateur à la prison.

Enfin, Bernard Diana (postillon de M. le Cardinal Altieri), lequel, après avoir excité le peuple de Rome en plusieurs endroits contre les François en criant : « Diamogli addosso » (Tombons sur eux !) et, ayant un couteau à la main, insulta grièvement deux soldats et se porta avec violence dans la cour du palais du gouvernement où il menaça le sous-barigel de le tuer. Comme ce crime a été suffisamment prouvé, il a été condamné à mort, à la confiscation de tous ses biens et à l'infamie perpétuelle. Un prix de mille écus sera donné à celui qui le livrera entre les mains de la justice.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 94. Copie.

9571. — Cacault a Azara.

A Rome, le 27 thermidor, an 4e de la République françoise (14 août 1796).

Monsieur le Chevalier, — J'ai reçu le billet de Mgr le Cardinal Secrétaire d'État, avec la sentence de quelques coupables, du vil attentat contre les deux secrétaires de la Commission des Arts.

La droiture des principes, ainsi que l'honneur et la dignité du Gouvernement romain, trop opposé à de tels excès, en banniront jusqu'à l'idée.

Les deux jeunes secrétaires de la Commission des Arts demandent, par un sentiment d'humanité, la grâce des deux condamnés, Pierre Mangherini et Ange Saccomani.

Les Commissaires appuyent cette demande et doivent en parler ce matin à Mgr le Cardinal Secrétaire d'État. Nous vous prions, Monsieur le Chevalier, de vous joindre à nous pour obtenir le pardon de deux malheureux chargés de famille.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 93. Copie.

9572. — Le Cardinal Busca, secrétaire d'État, a Cacault.

Du Quirinal, le 14 août 1796.

Sa Sainteté, d'après les instances faites par écrit par M. Cacault et répétées de vive voix par les Commissaires François, ainsi que par égard pour les offices de M. le chevalier d'Azara, a bien voulu accorder à Pierre Margherini et à Ange Saccomanni la grâce d'être délivrés de la peine des galères, où ils avoient déjà été transportés, en prenant cependant les précautions ordinaires pour que l'on évite de pareils désordres à l'avenir, moyennant une injonction aux coupables dont il s'agit dans les formes ordinaires.

Le Cardinal Secrétaire d'État fait passer dans l'instant à M. le gouverneur de Rome les ordres relatifs à cet objet.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 96. Copie.

9573. — Ceracchi a Delacroix.

1er fructidor an IV (18 août 1796).

Citoyen ministre, — J'ai envoyé au Directoire Exécutif depuis huict mois plusieurs mémoires sur la conduite politique et militaire à tenir par la République françoise en Italie. J'ai eu la satisfaction de voir suivre en partie les plans que j'ai donnés. Depuis qu'on traite avec le Pape, j'ai vu qu'on abandonnoit les idées dont l'exécution m'avoit consolé dans l'exil, et j'avois en conséquence présenté au Directoire un mémoire pour lui rappeler que j'étois du nombre des victimes de l'inquisition sacerdotale, qu'il auroit sans doute la générosité de ne pas oublier dans le traité. Mon mémoire vous a été renvoyé, m'a-t-on dit; je vous écris pour me rappeler, moi et ceux qui sont dans ma situation, à votre souvenir. Je vous fais passer en même temps la traduction de quelques idées que j'ai jettées sur le papier, sur les affaires en Italie. Je désire qu'elle vous paraisse mériter quelque attention. Si vos occupations vous l'avaient permis, j'aurais également souhaité avoir avec vous une minute d'entretien.

Ceracchi,
Rue du Bacq, nº 555.

Paris, le 1er fructidor, an 4e de la République française.

Au Ministre des Relations extérieures[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 126. Original signé.

= 1. Une note de Delacroix, en marge de la lettre, porte cette prescription : « Réponse obligeante. »

9574. — Mémoire sur la situation actuelle des affaires en Italie par rapport a la République française, par Joseph Ceracchi, Romain.

Lorsqu'on a vu la République pénétrer en Italie. à travers le Piémont, on a jugé que, fidèle à ses principes qui se trouvent d'accord avec ses intérêts. elle chercherait à affranchir du joug de l'Autriche et du sacerdoce cette intéressante portion de l'Europe. A mesure que le succès des armes a amené des progrès dans l'intérieur du pays. on s'est flatté de voir exécuter ce plan, digne d'une grande nation et d'un gouvernement qui paraissait avoir pris à tâche de réaliser ce que ces deux prédécesseurs avaient conçu de plus romanesque en apparence, et pour le repos de l'Europe et pour le bonheur de leur Pays. Ces espérances ont été confirmées par toutes les démarches du Directoire, et bientôt les proclamations de ses généraux ont annoncé que l'exécution en allait commencer par Rome elle-même. Loin que ces idées parussent désavouées par l'expériance, on a vu au contraire, aux mouvements du Peuple et aux mesures inquiètes du gouvernement, qu'il était plus facile qu'on ne l'avait cru jusqu'ici de rendre à la Liberté ce peuple qui fut autrefois le modèle et l'admiration du monde. Que fallait-il pour consommer cet ouvrage? Suivre les premiers succès; avancer au delà de Bologne et soutenir, par la proximité d'une force suffisante, l'esprit de changement qui fermentait dans l'État ecclésiastique. Rien n'était plus facile, et la preuve évidente s'en trouve dans l'empressement avec lequel les prêtres effrayés ont acheté la paix, ou plutot un armistice qui pût couvrir leur perfidies. Lorsqu'un gouvernement, qui commande à quatre millions d'hommes, fait la paix avec autant de hâte, ne peut-on pas croire qu'il tremble d'ouvrir les yeux à ses sujets sur leur propre importance?

Au lieu de ces plans avoués par la saine politique, par cette politique qui fait entrer l'avenir dans les combinaisons du présent, on a vu la République française abandonner ses propres

déclarations et accepter avec empressement les réconciliations plâtrées que la crainte et la trahison lui offraient. Des combinaisons resserrées, l'intérêt du moment, des considérations et des ménagemens commandés par la cour de Madrid, des perspectives réservées à l'Autriche ont fait suspendre le mouvement qui commençait d'ébranler l'Italie : après avoir exité les désirs du peuple, on l'a condamné à un repos contre lequel il murmure, et l'on prend à tâche de le réconcilier, comme malgré lui, à ses despotes en exigeant d'eux des sacrifices qui sont des contributions mises sur son amour-propre, et sur ce qui lui reste encore de caractère national.

Les résultats de ce système sont évidents, et la victoire n'a pas plutôt hésité entre Wurmser et les Français, les renforts de l'Autriche n'ont pas plutôt réveillé l'espoir affaissé de ces gouvernements célèbres par leurs perfidies que déjà les prêtres ligués avec les princes prêchaient la croisade contre la République. Le *Peuple*, cette masse mitoyenne qui fait le *Peuple*, indifférente aux combats depuis que toute espérance d'amélioration lui a été enlevée, a vu avec froideur tout ce qui se préparait, et la *Populace*, séduite par les cris du fanatisme et l'aumône des Rois, allait renouveller les Vèpres siciliennes. Cette *populace*, une révolution l'arracherait aux hommes qui s'en servent : d'habiles conducteurs, des orateurs nationaux la tourneraient dans le sens de la Liberté et contre ses propres despotes. Cette distinction est importante, et il faut en croire le Romain qui la fait. Quoiqu'on puisse dire de la Rome moderne, il y a plus d'hommes encore qu'on ne le croit communément. J'en atteste les arrestations journalières qui s'y font, et la vigilante activité du sacerdoce. Il ne faut pas reprocher, à ceux dont je parle, de n'avoir fait aucun mouvement caractéristique. Croit-on que les Patriotes d'Hollande se fussent montrés si les armées françaises se fussent arrêtées sur l'Escaut ou si la République eût traité avec le statolder[1] ? La Révolution de Rome est inévitable : la France perd l'avantage qu'elle aurait dans l'initiative. Il n'en sera point de l'État Ecclésiastique comme des autres États, comme du Brabant par exemple, où des prétentions héréditaires des parties laissent des germes de secousses inextinguibles. Personne ne prétend à ces contrées que le Sacerdoce : celui-ci une fois expulsé, où pourra-t-il chercher des protecteurs ? Qui osera substituer des prétentions aux siennes et réclamer ses dépouilles ? Les moyens de cette révolution sont faciles à saisir : la masse du

clergé, trop nombreuse pour être sacrifiée, concourra, si on l'intéresse, à renverser le colosse du consistoire et du Papisme. Une réforme modérée en apparence conciliera les esprits. Le Peuple, les vrais citoyens sortiront de leur nullité pour partager la souveraineté. La vente des propriétés ecclésiastiques offre de vastes moyens aux conducteurs. La propriété concentrée dans les ordres de la cléricature se répand et se dissémine. La fertilité suit la culture ravvivée, sur un sol jusqu'ici condamné à la paresse et à la stérilité. Un peuple nouveau naît au centre de l'Italie : la France est son alliée ; que pourra-t-elle craindre ensuite des *puissances extrêmes* s'il entre dans ses plans de les ménager ?

Je maintiens que le seul moyen de forcer l'Autriche à la paix, la Sardaigne à la bonne foi, les petits États limitrophes à la cessation de toute intrigue, et Naples au devoir, c'est de placer au centre de l'Italie une république qui, alliée à la France, la dispense de présenter toujours, à ces gouvernemens perfides que je viens de nommer, l'appareil d'une force actuelle. La Russie, l'Angleterre et Vienne intriguent dans ces contrées; l'une pour accquérir dans la Méditerranée quelqu'influence; l'autre pour inquiéter la République française de la perspective d'une guerre continentale, la troisième pour y maintenir les restes d'une domination surannée. Que pourront et les négociations et les intrigues quand tous les mouvements seront interceptés au centre? Que pourra Naples quand elle ne pourra plus agir sans craindre une invasion, et quand la crainte d'une révolution l'effrayera constamment? Si l'Empereur voyait des hommes affranchis boucher les gorges du Tyrol et Venise masquée par le Milanais rendu libre et marchant d'accord avec Rome, il ne conserverait pas les espérances qui le font en ce moment attendre et traîner en longueur quelques farces de négociations dont les gazettes nous bercent. Si Rome étoit indépendante, Turin n'aurait pas fait des mouvements, et le duc d'Aoste n'auroit pas été vu parmi les prédicans qui soulèvent les peuples de la Lombardie. Le moment n'est pas encore perdu : on dit que les Envoyés de Braschi n'ont point conclu et que le Directoire a suspendu les négociations entamées : qu'on reprenne les erremens sur lesquels on avoit débuté. Qu'on essaye les Romains et qu'on fasse précéder une colonne française d'hommes expérimentés, instruits des localités et des caracteres; et les résultats qu'on obtiendra récompenseront les efforts qu'on aura faits. Les occasions passent et ne se repré-

sentent jamais. Les gouvernans actuels de la France sont responsables envers la postérité de tout ce qu'ils omettent pour la sûreté du Peuple français et le repos de l'Europe. Une circonstance négligée laisse des germes de guerre futures. Pourquoi la République, par un coup de politique digne d'elle, ne s'assurerait-elle pas à jamais la paix du côté des Alpes?

Je conclus : il n'y a point de Paix sûre avec le prêtre de Rome; il se croira à jamais le droit de souffler le feu de la guerre civile en France, et déjà il renoue ses correspondances avec des suppôts de sa hiérarchie spirituelle qui, pour avoir pris en France un masque populaire, en sont plus dangereux, dès qu'ils reconnoissent encore l'Idole du Vatican. A la première occasion favorable, celle-ci prèchera la croisade contre la France, et il n'y a de sûreté contr'elle que dans son entière destruction.

Rome et l'État Ecclésiastique peuvent devenir, au centre de l'Italie, le levier dont la France pourra se servir contre les deux extrémités pour les retenir dans ses vuës et les arracher à ses ennemis. Une révolution dans cette contrée accélère la Paix et garantit la République contre des revers.

Une révolution politique est facile dans cet État, parce qu'il n'y a point de partis, point de prétentions, une fois la vieille idole expulsée et son consistoire exilé. C'est moins une révolution aussi fondamentale que celle de la France qu'il faut y désirer, ce qui seroit trop vouloir, qu'une révolution politique qui fît changer le gouvernement de main, qui rompît ses relations extérieures actuelles, et qui jetât d'ailleurs les bases d'un changement plus complet.

CERACCHI.

Paris, le 1er fructidor an 4e de la République française[2].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 127. Original signé.

= 1. Stathouder.

2. Delacroix a noté en marge : « Mémoire contre la paix avec le Pape. »

9575. — CACAULT A DELACROIX.

A Rome, 28 thermidor, an 4e de la République françoise, (15 août 1796 [v. s.]).

... Naples a menacé le Pape s'il nous livroit les trente milliers de poudre. Ses émissaires provoquoient la canaille par qui les deux

secrétaires de la Commission des arts ont été insultés, et je suis averti que le postillon que les tribunaux de Rome ont condamné à mort, comme le plus coupable dans cette affaire, est maintenant retiré et réfugié au palais Farnèse appartenant au roy de Naples. Je n'ai pas de ce dernier fait des preuves suffisantes.

J'ai l'honneur de vous envoyer cy-joint copie de la réponse du Cardinal Secrétaire d'État, qui prouve que je suis accrédité et admis ici.

Je vous envoye aussi copie de la note que j'ai donnée pour obtenir la grâce de deux des malfaiteurs qui avoient insulté les secrétaires de la Commission des Arts, avec la copie de leur sentence et de la réponse qui m'annonce leur pardon.

Je vous envoye la liste des cent morceaux de peinture et de sculpture qui ont été choisi ici par des Commissaires. Je les ai mené hier chez le secrétaire d'État, à qui ils ont eux-mêmes remis cette liste. Nous demandons que ces différents objets soient placés dans une grande galerie du Vatican, où l'emballage sera fait sous l'inspection d'un Commissaire par des ouvriers au choix du gouvernement Romain.

Les dispositions à cet égard, ainsi que pour les autres articles, sont convenuës et j'en presse l'exécution...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 105 v°, 106 et 106 v°. Original signé.

LISTE DES OBJETS D'ART DÉSIGNÉS ET CHOISIS PAR LES COMMISSAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇOISE[1], *en vertu de l'article 8 de l'armistice conclu entre la République et Sa Sainteté le Pape.*

STATUES. MUSÉUM DU VATICAN.

Au Belvédère.

1 L'*Appollon.*
2. Le *Laocoon.*
3 Le *Lantin*, marqué LF.
4 Le *Torse*, marqué LA.
5 L'*Hercule Commode*, marqué LG.

Gallerie des Statues.

6 *Démosthène* assis tenant un rouleau. N° 56
7 *Trajan* assis tenant un globe. N° LIV.

8. Le poète *Posidipe* assis. N° 17.
9. Le poète *Ménandre* assis. N° 18.
10. *Phoccion*. N° 31.
11. La *Cléopâtre*, marquée LH.
12. *Cupidon*, torse. N° 11.
13. La *Santé*, sans numéro, placée à côté de Trajan.
14. *Sextus Impericus (sic)*, précepteur de Marc-Aurèle. N° 31.
15. Une *Amazone*. N° XIII.

Salle d'Adonis.

16. *Vénus* accroupie. N° 38.
17. *Adonis*. N° 47.
18. *Paris*. N° 42.

Salle du Char.

19. *Discobole*. N° LVIII.
20. *Sardanapale*, avec une inscription grecque sur sa draperie. N° 3.
21. *Auguste*. N° 5.
22. Une statue qu'on dit être *Cesar*. N° 7.
23. *Tibère* en toge. N° 15.
24. *Discobole*, fait par *Miron*, sans numéro.

Salle des Animaux.

25. *Méléagre*. N° LII.
26. Le *Nil* avec ses enfans.
27. Le *Tibre*, avec la *Louve*, *Rémus et Romulus*, marquée LG.

Salle ronde.

28. Une grande statue de *Cérès*. N° 9.
29. Une grande statue de *Melpomène*. N° 7.

Salle d'Apollon et des Neuf Muses.

30. *Appollon*.
31. Une *Muse*.
32. *Idem*.
33. *Idem*.
34. *Idem*.
35. *Idem*.
36. *Idem*.
37. *Idem*.
38. *Idem*.
39. *Idem*.

Au Capitole.

Salle d'Antinoüs.

40. *Antinoüs.*
41. *Appollon.*
42. Un grouppe de l'*Amour et Psyché.*

Salle du Gladiateur.

43. Le *Gladiateur mourant.*
44. Une *Vestale* portant le feu sacré.
45. La *Junon.*
46. Le *Porteur égyptien.*
47. Le *Faune* jouant de la flûte.

Chambre des Bustes.

48. *Vénus.*
49. *Flore.*

Première chambre des Bustes.

50. *Zénon.*

Gallerie des Candélabres.

51. *Uranie.* N° 63.
52. *Cérès.* N° 77.

Salle de la Figure égyptienne.

53. Une figure égyptienne.

Palais des Conservateurs.

54. Le *Tireur d'épine.*

Bustes. Muséum du Vatican.

Salle ronde.

55. *Antinoüs.* N° 8.
56. *Adrien.* N° 6.
57. *Jupiter Sérapis.* N° XII.
58. *Jupiter.* N° 2.
59. La *Comédie.* N° 1.
60. La *Tragédie.* N° 19.
61. L'*Océan.* N° 10.

Gallerie des Bustes.

62. Buste de *Caton et Porsias.*
63. *Ménélas.* N° XIII.
64. *Minerve.*

MUSÉUM DU CAPITOLE.

Palais des Conservateurs.

65. *Junius Brutus*, en bronze.

Salle de la Mosaïque.

66. *Marcus Brutus.*
67. *Alexandre.*
68. *Arianne.*

Première chambre des Bustes.

69. *Homère*, la quatrième tête.

TOMBEAUX, AUTELS, CANDÉLABRES, VASES, ETC. MUSÉUM DU VATICAN.

Au haut de l'escalier.

70. Un grand vase de basalte avec des masques et des anses.

Au Belvédère.

71. Un autel en face de l'*Antinoüs.* N° XIV.

Salle des Candélabres.

72. Un candélabre. N° 31.
73. *Idem.* N° 2.
74. *Idem.* N° 14.
75. Un autel. N° 15.
76. *Idem.* Sans numéro, avec des ornemens consacrés à *Appollon.*

Près de la porte d'entrée.

77. Un Sphinx de granit rouge.
78. *Idem.*
79. Une chaise curule.
80. *Idem.*

Au Capitole.

Dans la première pièce.

81. Le *Tombeau des Muses* et son couvercle.

Au fond de la petite gallerie.

82. Le tombeau représentant le *Triomphe des divinités marines.*

Sous le vestibule de la porte d'entrée.

83. Un grand trépied.

Tableaux.

A Saint-Pierre in Montorio.

84. La *Transfiguration*, par *Raphaël.*

A la Charité.

85. La *Communion de saint Géraud (sic)*, par le *Dominiquain.*

A Monte-Cavallo.

86. La *Sainte Pétronille* du *Guerchin.*

A la Chiesa Nuova.

87. Le *Christ au tombeau*, par *Michel-Ange de Caravage.*

A Saint-Romuald.

88. *Saint Romuald prêchant les Camaldules*, par *André Sacchi.*

A Saint-François in Ripa.

89. La *Vierge tenant Jésus-Christ mort*, par *Annibal Carrache.*

Au Capitole.

90. La *Fortune*, du *Guide.*
91. Une *Sainte Famille*, du *Garofalo.*

Au Muséum du Pape.

92. Le *Martyre de saint Erasme*, par le *Poussin.*
93. Un *Miracle*, par *Andre Sacchi.*
94. *Sainte Cecile martyre*, par *Vanni.*

95. Le *Martyre de saint Gervais et de saint Protais*, par le *Valentin*.

96. Le *Martyre de saint Pierre*, par le *Guide*.

97. *Saint Thomas*, par le *Guerchin*.

A PÉROUSE.

A Saint-François, dans une chambre.

98. Le *Couronnement de la Vierge dans le Ciel, après son Assomption, et les Apôtres*, par *Raphaël*.

A Saint-Pierre.

99. Une *Ascension*, par le *Pérugin*.

A Monte-Luce.

100. Le *Couronnement de la Vierge dans le Ciel après son Assomption*, par *Raphaël*.

Donné à Rome, le vingt-sept thermidor, an 4e de la République française.

BERTHOLLET, BERTHELEMY, MOITTE, THOÜIN,
MONGE, TINET.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 97. Original signé des six Commissaires.

= 1. Une autre liste, en date du 5 août, se trouve dans le même registre que celle-ci. Comme elle diffère sur beaucoup de points essentiels de la liste du 15 août, nous avons cru utile de les donner toutes deux (voy. ci-dessus, p. 447, n° 9564).

9576. — CACAULT AU GÉNÉRAL EN CHEF BONAPARTE.

A Rome, 1er fructidor, an 4e de la République
françoise (18 août 1796).

... Les Commissaires travaillent maintenant avec l'architecte du Pape pour parvenir à l'encaissement des morceaux choisis dont ils ont donné la liste...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 116 v°. Original signé.

9577. — Cacault a Faypoult, ministre plénipotentiaire a Gênes.

A Rome, 1er fructidor, an 4e de la République française (18 août 1796).

... Je n'ai pas encore eu le temps de rendre visite à la mère de Madame Vanloo[1]; j'ai vu leur ami, M. Miloni[2].

L'insulte faite aux secrétaires de la Commission des Arts a été suivie d'une punition prompte et exemplaire. Nous avons demandé la grâce des deux condamnés à dix ans de galère et nous l'avons obtenuë. Tout est maintenant tranquille et l'affaire marche...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 121. Original signé.

= 1. Il s'agit sans doute ici de la femme de *César Van Loo*, né à Paris en 1743, mort vers 1817. Peintre paysagiste, il parcourut l'Italie, puisant dans les environs de Rome les motifs de ses principaux tableaux. Il avait été reçu membre de l'Académie en 1784.

2. Probablement l'architecte *Milony*, d'origine italienne, établi à Troyes, où il fit souche. Il travailla à la restauration de la cathédrale peu d'années avant la Révolution, et a laissé quelques opuscules sur l'art de bâtir. (Voy. l'*Hist. de Troyes pendant la Révolution*, par Boutiot.)

9578. — Note.

4 fructidor an 4e (21 août 1796).

Ces papiers contiennent le catalogue des Monumens des arts exibé par les Commissaires français; il consiste en morceaux de sculpture antique et en tableaux au nombre de cent.

Ces morcheaux (*sic*) ont été demandés pour être transportés en France selon l'armistice conclu à Bologne entre les plénipotentiaires du Pape et les chefs de l'armée française. Pas un de ces morcheaux (*sic*) appartient à quelque (*sic*) particuliers; les marbres et les groupes sont tous des deux Museum Pie Clémentin et Capitolin, ou du palais du Magistrat du Peuple romain, ou des Conservatoires. Les tableaux sont aussi des galeries du Pape Vaticanne et Capitoline et de ceux des églises. On omet la note de ces morceaux, ayant été présentée une autre foi (*sic*).

Comme quelques-uns de ces morceaux contenus dans la susdite note n'ont pas encore paru dans la volumineuse édition du

Museum Pie Clémentin[1], n'ayant jamais été imprimés ou ayant été gravés peu soigneusement dans quelque autre livre, ou dans quelque feuille volante, Ennius Visconti[2], directeur du Museum Capitolin, a obtenu la permission d'en tirer d'abord des desseins exactes (*sic*) afin de les faire graver à la suite de cet ouvrage. Il a aussi insisté afin de conserver les copies en plâtre de tous les morceaux qui ont été demandés pour les placer dans les Muséums respectifs.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 148. Copie.

= 1. *Museo Pio-Clemento*, 1782-1807, 7 vol. in-fol.

2. Ennio-Quirini Visconti, célèbre archéologue, né à Rome le 1er novembre 1751, mort à Paris le 7 février 1818. Collaborateur, puis continuateur de son père, Gian-Battista-Tommaso Visconti, pour la Description du musée Pio-Clémentin, conservateur du musée du Capitole, il fut plus tard chargé de l'organisation du musée du Louvre et nommé membre de l'Institut. On lui doit de nombreux ouvrages.

9579. — Cacault au Cardinal secrétaire d'État Busca.

A Rome, 7 fructidor, an 4e de la République françoise (24 août 1796 [v. st.]).

... Les charriots propre à transporter les objets d'art, le prix des caisses d'emballage, et environ cent paires de bœufs pour tirer et conduire jusqu'en France les statues et tableaux pourront encore faire partie de la contribution en nature, ces objets devant être concertés, ainsi qu'il a déjà été réglé, entre les officiers de Sa Sainteté et la Commission des Arts.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 158 v°. Original signé.

9580. — Les Commissaires du Gouvernement, a la recherche des objets de sciences et arts, a Delacroix.

A Rome, le 8 fructidor, an 4e de la République françoise (25 août 1796).

Citoyen ministre, — Il y a un mois que nous sommes arrivés à Rome. Nous nous sommes occupés aussitôt du choix des objets qui doivent être livrés en exécution de l'armistice; mais nous avons attendu que les travaux de l'emballage fussent commencés par les ordres du Gouvernement romain pour vous rendre compte de nos opérations.

Notre arrivée avait été préparée par le Citoyen Miot; nous étions partis à son invitation. Nous reçumes un accueil amical de M. Azara, qui a continué de nous donner des preuves de loyauté et d'attachement; mais le peuple romain était d'une autre disposition. Bientôt, la nouvelle de nos revers, infiniment exagérés par la malveillance, donnèrent un libre essor à son caractère. Notre position devint très fâcheuse, et, ce qui occupait seul notre pensée, l'accomplissement de l'armistice étoit éludé. Enfin, malgré les efforts ridicules des ennemis de la République, les succès de nos héros ont été connus, l'assassinat et la perfidie sont rentrés dans les ténèbres, et les travaux que nous n'avons cessé de solliciter ont commencé.

Hier, nous avons vû les lieux destinés à l'encaissement préparés et la plupart des statues descendues de leurs piédestaux. Nous espérons que les travaux ne se ralentiront pas, parce que nous sommes persuadés que la victoire nous sera fidèle, et parce que le général Bonaparte rassemble un corps de troupes à Bologne.

... Le citoyen Cacault vous a communiqué la liste complète des objets d'arts que nous avons choisis. Néanmoins, nous en joignons ici une copie. Nous travaillons ici avec beaucoup de soin à former celle des manuscrits.

Nous avons vû avec quelque surprise que des Français s'élevaient contre le projet de placer l'Apollon dans le Muséum où l'appelent la Gloire et la Liberté. Les envoyés de Rome doivent être du même avis...

Berthélemy, Berthollet, Thoüin,
Tinet, Monge.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 160 et 161. Original signé.

9581. — Bénezech, ministre de l'Intérieur, a Delacroix.

Paris, le 13 fructidor, an 4e de la République
française (30 août 1796).

Les conservateurs du Musée des arts, mon cher Collègue, m'ont adressé copie de l'état que vous leur avez fait passer des tableaux qui leur sont directement envoyés par les Commissaires françois en Italie.

Je vous préviens que non seulement les tableaux, mais tous les objets quelconques venant d'Italie doivent être adressés au

Muséum des Arts, pour y être exposés en masse dans la galerie d'Appollon. La répartition s'en fera ensuite pour les divers établissements auxquels ils appartiendront.

Je vous invite donc, mon cher Collègue, à m'adresser directement les états entiers qui vous parviendront et à diriger tous les envois au Muséum des Arts.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 178. Original signé.

9582. — Delacroix aux membres de l'Institut national.

Paris, le 14 fructidor, an 4e (31 août 1796).

Je m'empresse d'avoir l'honneur de vous envoyer, Citoyens, la liste des tableaux, et celles des statues et bustes que les Commissaires de la République françoise à Rome ont arrêté de prendre à compte, sur les cent tableaux et le même nombre de statues convenus par l'armistice. J'aurai soin de vous transmettre les listes des objets qui restent à choisir à mesure qu'elles me parviendront.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 196. Minute.

9583. — Nouvelles de Rome.

Septembre 1796.

Comme les articles de l'armistice conclu à Bologne ont été suspendus, tous les monumens d'arts mentionnés dans les fueilles (*sic*) précédentes, et qui devoient être cédés à la France, restent encore à Rome et dans les musées respectifs. Ils ne sont cependant pas tous à leur place, puisqu'une grande partie a été déplacée et renfermée dans des caisses solidement et artistement faites, capables à résister à un si long voyage sans que les statues ou les tableaux soyent endommagés. Les parties les plus faibles des statues ont été fortifiées avec du plâtre qu'on y a geté tout autour, et ont été ensuite entourées de petites planches d'olivié.

Valadier[1], architecte et orfèvre romain, avait été chargé de tout ce qui avoit rapport à ce déplacement. Il avait inventé des chariots de nouvelle forme pour transporter ces caisses par terre et par des chemins des plus dificil (*sic*) avec facilité et sans danger. Le dessain (*sic*) de ces chariots avoit été approuvé de tout le

monde, de même que des commissaires françois parmi lesquels étoit Mgr Monge, célèbre matématicien.

On vient de publier le tome Ve du Muséum Pio Clémentin. Ce volume remplit le vide qu'il y avoit dans cet ouvrage, dont le quatrième et le sixième volume avoient déjà paru. Cette interruption avoit eu lieu parce que le 5e volume devoit contenir, comme le 4e, des bas-reliefs, et que ceux-ci n'étoient pas assez nombreux pour pouvoir remplir le 5e volume; c'est pourquoi on est passé au 6e, contenant des bustes, et, comme le nombre de bas-reliefs se sont augmenté par la suite, on a pu en former le 5e volume. On y trouve 45 planches très intéressantes qui représentent des bas-reliefs antics, soit pour la fable, soit pour les autres ouvrages d'érudition, de même que pour conserver les copies de différentes productions de l'antiquité.

Parmi les planches ajoutées, la nouvelle plante (*sic*) iconographique du circ (*sic*) Olimpic que le s^r Visconti a donné, et bien différente de celle imaginée par Folard[2] et par les académiciens françois des inscriptions, y compris le célèbre *Barthélemy*, est très remarquable.

Les PP. Philippins de Santa Maria de Vallicela[3], dans la crainte de perdre les beaux tableaux de *Caravaggio*, en comandèrent une copie de main de maître. *Camancini*, peintre romain, jeune homme de grandes espérances, a entrepris cet ouvrage, et malgré la très grande dificulté d'imiter la touche et la variété du coloris du de *Caravaggio*, surtout dans ce morceau qui est son chef-d'œuvre, le jeune *Camancini* a achevé son ouvrage en peu de semaines, avec un talent et une telle perfection dans le coloris que tout le monde en a été surpris. Il a osé aussi de perfectioner (*sic*) quelques contours, particulièrement ceux du visage du Christ mort, et il y est (*sic*) réussi sans s'éloigner cependant de la ressemblance avec l'original. Il paroît seulement qu'il ait dans la copie quelques contours trop décidés et moins affirmés que ceux de l'original; mais il pense que ceux-ci se sont rendus tels par le temps et par le vernis, et quand les tableaux étoit nouvellement fait, ils n'étoient peut-être pas différens des siens. De tele manière que ce soit, cette copie annonce de grands talens, dans l'art du coloris, dans un jeun (*sic*) homme d'alieurs (*sic*) très connu par son étude assidu, et par l'excelence qu'il a acquise dans le dessein, dont le grand carton de presque trente palmes, représentant la *Mort de César dans le Sénat*, par des figures au-dessus de la

grandeur naturelle qui lui a été commandé par Mylord Bristolle[4], en est une preuve. On voit dans ce tableaux des figures et des groups (*sic*) excelens; il paroît seulement qu'il règne dans l'action un peu de froideur; mais le coloris et le clair obscur pourra peut-être faire disparoître ce défaut. Il commence maintenant à y mettre les couleurs, et quand ce grand tableau sera achevé, nous ne manquerons pas de vous en rendre compte.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 117. Copie.

= 1. *Giuseppe Valadier*, architecte italien, né à Rome le 14 avril 1762, mort dans cette ville le 1er février 1839. Lauréat du grand prix de l'Académie de Saint-Luc, il fut plus tard, de 1811 à 1813, architecte de la préfecture, puis de la municipalité de Rome. Il fit exécuter d'importants travaux dans les églises de la ville et laissa plusieurs ouvrages.

2. Jean-Charles, chevalier de Folard, né à Avignon le 13 février 1669, mort dans cette ville le 23 mars 1752. Aide de camp (1702), familier et conseiller du duc de Vendôme pendant ses campagnes d'Italie, il passa plus tard au service du roi de Suède Charles XII, et, de retour en France, fit encore la campagne de 1719 comme mestre de camp. Ses écrits militaires, et notamment le commentaire sur Polybe (Paris, 1727-1730, 6 vol. in-4°), sont restés longtemps classiques.

3. L'église de *Santa-Maria-in-Vallicella*, l'une des plus grandes de Rome, rebâtie au XVIe siècle par saint Philippe de Néri.

4. Frédéric-Auguste Hervey, quatrième comte de Bristol, né le 1er août 1730, mort à Albano le 8 juillet 1803. Évêque de Cloyne (1767), puis de Derry (1768), très épris d'art, il fut attiré par l'Italie. En 1766, visitant le Vésuve pour en étudier les phénomènes, il fut blessé par un éclat de pierre. De 1777 à 1779, il séjourna longuement en Italie à l'occasion d'un voyage à Rome, où son fils étudiait l'architecture. La maladie le força de passer tout l'hiver de 1778 à Naples. A la mort de son frère aîné, Auguste-Jean (décembre 1779), il hérita du titre et d'une partie de la fortune familiale. En 1798, les Français l'arrêtèrent en Italie et le retinrent quelque temps prisonnier dans la forteresse de Milan. La collection d'antiquités qu'il allait faire passer en Angleterre fut confisquée. Une adresse signée par 345 artistes de différentes nations fut présentée à Haller, administrateur des finances de l'armée d'Italie, et l'on obtint le rachat de la collection, en vertu d'un arrangement avec le Directoire, moyennant 10,000 livres; mais, huit jours après le paiement de cette somme, la collection fut de nouveau confisquée et dispersée.

9584. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 15 fructidor, an 4e de la République françoise (1er septembre 1796).

Citoyen ministre, — La situation de Mlle La Brousse, Française

née près de Périgueux et détenuë au château Saint-Ange, à Rome, a attiré toute mon attention. J'ai été la voir avec le citoyen Thoin, membre de la Commission des Arts, et nous avons vérifié qu'elle est folle. Sa tête, exhaltée par la dévotion, est éprise du projet de réformer l'Église catholique et de déterminer le Pape à renoncer à toute souveraineté et possession temporelle. Avec de pareilles idées qu'elle est venuë prêcher en Italie, il étoit impossible qu'elle ne fût pas renfermée, et il n'y a pas moyen de lui rendre la liberté de pérorer dans Rome.

Elle se porte très bien; elle nous a déclaré qu'elle étoit infiniment heureuse, et l'exaltation de sa tête lui procure en effet une sorte de félicité qui naît de son espérance toujours également vive de réformer l'Église. Je lui ai offert de revenir en France dans sa famille; elle m'a répondu et répété qu'elle ne consentiroit à quitter Rome qu'à la fin du siècle; qu'elle s'y trouvoit à son poste et fort heureuse.

Elle occupe une vaste chambre, et elle a une femme pour la servir, qui en occupe une autre qui communique avec la sienne. Son appartement est en très bon air, en très belle vuë. Elle ne m'a paru désirer, pour sa subsistance et de petites commodités, que douze écus romains à employer à son gré; je les lui ferai donner.

Mlle La Brousse, âgée d'environ 44 ans, est bien élevée, est infiniment honnête et douce; sa tête, exalté sur un seul point, est sage sur tout le reste; elle est modérée, soumise à la Providence, facile à contenter.

Elle a désiré que nous donnassions de ses nouvelles à sa famille; elle nous a prié d'écrire à son frère et de l'engager à lui marquer comment il se porte ainsi que tout ses parens. Je vous envoye l'adresse de son frère, le citoyen Joseph Coursel La Brousse, demeurant au bourg de Vaussin, département de la Dordogne, par Ribérac, afin que vous veuilliez bien lui écrire dans quel état se trouve sa sœur[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 216. Original signé.

1. Cette lettre et celle de *Thouin*, qui suit, ont été publiées en grande partie dans le livre de l'abbé Christian Moreau, *Une mystique révolutionnaire, Suzette Labrousse*; Paris, Didot, 1886, in-8°.

9585. — Thouin a Delacroix.

Rome, le 15 fructidor, an 4e de la République françoise (1er septembre 1796).

Citoyen ministre, — Nous avons à vous rendre compte d'un fait qui pourra vous intéresser. Depuis notre arrivée à Rome, nous apprîmes qu'il existoit dans le château Saint-Ange une prisonnière françoise détenue pour raison d'État. Nous crûmes qu'il étoit de notre devoir de prendre des informations sur son compte et de chercher les moyens de la voir, d'apprendre de sa bouche le sujet de sa détention et de nous assurer par nos yeux de sa situation présente. Nous parvînmes à la voir hier.

Cette prisonnière est Mlle La Brousse, connue pour ses liaisons avec Dom Girle[1] et avec plusieurs membres de l'Assemblée constituante. Elle a joué une sorte de rôle dans la Révolution. Les papiers publiés de cette époque en parlent de différentes manières. Les uns la regardent comme une femme inspirée, les autres comme une jongleuse. Elle occupe deux chambres placées au sommet de la forteresse et vit avec une vieille femme qui lui sert de domestique et de compagnie. Son âge est d'environ 45 ans; elle est grande, d'une figure qui a dû être agréable dans sa jeunesse, mais ses yeux naturellement un peu louches lui donnent un air égaré et qui approche de la folie. Elle paroît avoir reçu une bonne éducation, s'exprime en bons termes et parle avec aisance et une volubilité extrême. Voici en abrégé ce que nous apprîmes d'elle dans une conversation sans témoins qui a duré une heure passée.

Elle est né d'une honnête famille qui avoit de l'aisance et elle a partagée une bonne éducation avec trois frères et une sœur qu'elle croit exister encore dans le département de la Dordogne. Dès sa plus tendre jeunesse, elle se senti une vocation pour la pratique de toutes les vertus chrétiennes et pour approfondir les principes de la religion du Christ. Avec l'âge, le sentiment ne fi que s'accroître et ses méditations l'ayant conduite à découvrir un grand nombre d'abus qui se sont introduits dans la religion, elle entreprit de la réformer jusque dans ses fondemens. Pour cet effet, elle composa un gros livre qu'elle fit voir successivement à des Casui[s]tes, des prélats, et qu'elle se proposoit même de remettre au Pape. Encouragée par des témoignages flatteurs sur

son ouvrage, elle vint à Paris, se lia avec Dom Girles, l'archevêque de cette ville[2], plusieurs membres de l'Assemblée Constituante, et même Mme la duchesse de Bourbon, chez laquelle elle a résidé quatre mois et qui lui a prêté de l'argent pour faire son voyage d'Italie. Pendant son séjour à Paris, elle a réfuté plusieurs opinions de l'abbé Maury, a fait différentes motions à l'Assemblée Constituante qui ont été présentées par Dom Girles, et qui lui ont valu une certaine célébrité. Elle part pour Rome à la fin de la cession (*sic*) de l'Assemblée Constituante, est arrêtée sur les frontières des États du Pape et conduite prisonnière d'État dans le château Saint-Ange. On lui fait éprouver cinq interrogatoires très longs, dans lesquels elle se défend victorieusement des inculpations intentées contre elle. (On avoit répandu dans Rome le bruit qu'elle étoit venue en Italie pour faire mourir le Pape, soit par le fer ou le poison.) Suivant elle, son voyage n'avoit pour motif que de prouver au Pape la nécessité d'une réforme dans toutes les parties de la religion, de lui faire adopter ses vues, et surtout de lui prouver que lui-même devoit abandonner tout pouvoir temporel pour s'occuper sans partage du pouvoir spirituel, ainsi que tout le clergé catholique dont il étoit le chef. Voilà, à ce qu'il me semble, l'objet de la folie de cette femme, et c'en est une sans doute que de croire que le clergé romain et son chef surtout abandonne le temporel pour se renfermer dans le spirituel. C'est la seule chose qu'il prise, qui fait l'objet de son ambition, et dont la possession captive toutes ses facultés.

Après ces interrogations, Mlle La Brousse fut regardée comme une folle qu'il falloit soustraire de la société. Elle eut beaucoup à souffrir du froid la première année de sa détention, et elle éprouva quelques privations; mais, depuis ce tems, on lui a fourni la plus grande partie de ce dont elle avoit besoin, et elle seroit parfaitement heureuse si elle avoit une douzaine d'écus romains par an, qui font soixante livres tournois, pour subvenir à de menues dépenses de femmes qui n'ont pas été prévues.

Nous lui avons demandé à plusieurs reprises, et après lui avoir fait une peinture exacte de l'état de la France, si elle ne désiroit pas rentrer dans sa patrie, et revoir ses amis, et vivre au sein de sa famille. Sa réponse a toujours été invariable : elle ne doit songer à retourner en France qu'en l'année 1800; qu'ainsi le veut la volonté divine qui, suivant les apparences, la destine à de grandes choses; qu'elle jouit dans sa retraite d'une félicité

angélique et que rien au monde ne peut la faire changer d'opinion. Elle nous a témoigné quelque désir de recevoir des nouvelles de sa famille et de lui faire passer des siennes. Pour cet effet, elle nous a donné l'adresse d'un de ses frères que vous trouverez ci-jointe.

D'après le compte que nous vous rendons, citoyen ministre, vous jugerez aisément que cette malheureuse fille est d'un genre de folie qui n'est dangereuse qu'ici; qu'elle ne peut y être que dans l'état où elle se trouve et que, comme elle se plaît dans sa captivité, nous croyons qu'on peut l'y laisser; mais il nous semble qu'il est du devoir de l'humanité de lui faire fournir la modique somme qu'elle demande et de donner de ses nouvelles à sa famille[3].

Salut et fraternité.

THOÜIN.

A la famille Coursel La Brousse, au bourg de Vaussin, par Ribérac, département de la Dordogne.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 921, fol. 219. Autographe signé.

= 1. Dom Christophe-Antoine Gerle, Chartreux, né à Riom le 25 octobre 1736, mort à Paris le 17 novembre 1801. Visiteur de son ordre, il fut envoyé aux États-généraux de 1789, prit part aux mystiques extravagances de Suzanne Labrousse, puis de Catherine Théot, en prairial an II, et fut arrêté avec elle. Délivré par le Directoire, il entra en l'an IV dans les bureaux du ministre de l'Intérieur Bénézech et y fut employé quelque temps.

2. Antoine-Éléonor-Léon Le Clerc de Juigné, né à Paris le 2 novembre 1728, mort dans cette ville le 19 mars 1811. Agent général du clergé, évêque de Châlons (1764), archevêque de Paris (1781), député aux états généraux de 1789, il émigra et ne revint en France que sous le Consulat, en 1802, démissionnaire en exécution du Concordat.

3. On lit, en marge des dernières lignes, cette addition des bureaux : « Une note pour le Directoire; écrire à sa famille. — *Fait.* »

9586. — CACAULT A DELACROIX.

A Rome, 3 vendémiaire an 5e
de la République françoise (24 septembre 1796).

... On prétend qu'il est trop clair et articulé que la France doit traiter ce pays d'une manière hostile pour que le Pape ne doive pas refuser, malgré le traité d'armistice, de délivrer les contributions promises. En conséquence, le Cardinal secrétaire d'État m'a notifié verbalement que l'exécution de l'armistice, en ce qui con-

cerne la délivrance des objets d'art et des contributions, étoit suspendüe; mais que, du reste, on pouvoit être sûr que le Pape ne romproit le traité par aucune hostilité.

J'ai vu assés clairement qu'on étoit prêt à me notifier par écrit cette suspension motivée de l'exécution des conditions de l'armistice, espérant qu'en conséquence je prendrois le parti de me retirer à Florence jusqu'à la solution définitive des difficultés.

... Quoique je sache très bien et officiellement que les objets d'art ne partiront pas, je continuerai la surveillance des commissaires sur l'encaissement des statues et la construction des chariots de transport, dont le travail n'est point encore interrompu. Je resterai tant que je pourrai, sans ordres contraires, pour observer Naples et ce pays-ci; mais cela ne peut durer longtems...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 14 et 15. Original signé.

9587. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 3 vendémiaire an 5e
de la République françoise (24 septembre 1796).

Citoyen ministre, — J'ai reçu la lettre (1er bureau, secrétariat général) que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 15 fructidor[1] au sujet de ce qu'on vous a dit que les tableaux que la Commission des arts avoit choisis à Rome pour être envoyés à Paris étoient emballés et roulés avec peu de précaution.

Ces tableaux sont encore dans leurs premières places; ils n'ont pas été touchés. On alloit s'occuper de les descendre et de leur emballage quand les circonstances dont vous êtes informé ont retardé cette opération.

Vous savez que c'est aux commissaires et non à moi à la diriger. Ce sont des hommes de premier mérite et fort attentifs; on peut être assuré qu'ils ne négligeront rien. Ils pensoient que le meilleur moyen de ne pas nuire aux tableaux dans le transport est de les rouler. C'est ainsi qu'on a fait à l'égard de ceux des Pays-Bas et du reste de l'Italie.

Vous pouvez faire vérifier à Paris si cette méthode a bien réussi[2]; on croit à tems d'en prendre une autre à l'égard des tableaux de Rome si cela est nécessaire.

Je participe (*sic*) aux commissaires des arts, qui sont maintenant à Florence, la lettre que vous m'écrivés afin qu'ils y répondent eux-mêmes; il s'agit des arts qu'ils connoissent mieux que moi.

On ne comprend pas comment il a pu s'élever à Paris un parti d'artistes[3] contre l'exécution des articles qui doivent nous rendre maîtres des plus belles productions du génie et épurer et enflammer le goût des arts. Cette grande acquisition sera pour la République d'une utilité perpétuelle et augmentera sa gloire. Ceux qui ont pris parti contre une telle opération pourront aussi chercher à attaquer la Commission qui en est chargée, mais la réputation et le mérite connu de ces hommes très bien choisis par le Directoire et leur zèle patriotique les mettent au-dessus du soupçon d'aucune négligence ou ignorance.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 18. Original signé.

= 1. La pièce manque.

2. On lit en marge : « Savoir si réellement on avoit roulé les tableaux de Flandres et s'assurer qu'ils n'ont pas souffert. »

3. On a vu plus haut la protestation des Italiens Petracchi et Casella, adressée à Delacroix le 25 juillet 1796. Des Français eux-mêmes s'étaient émus de cette spoliation de Rome et de l'Italie entière, et cinquante artistes divers avaient manifesté dans ce sens par une pétition au Directoire. Parmi les voix les plus éloquentes et les plus autorisées, il faut citer Antoine-Chrysostôme Quatremère de Quincy (1755-1849), ancien député de Paris à la Législative, député aux Cinq-Cents, qui venait de publier ses fameuses *Lettres sur le préjudice qu'occasionneraient aux arts et à la science le déplacement des monuments de l'art de l'Italie, le démembrement de ses écoles et la spoliation de ses collections, galeries, musées, etc.;* Paris, 1796, in-8°. Ce beau livre, où l'auteur fait œuvre à la fois de philosophe et d'artiste, de nos jours encore n'a rien perdu de son intérêt. (Voy. Henry Jouin, *A.-C. Quatremère de Quincy, deuxième secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts;* Paris, 1892, gr. in-8° avec portr., p. 31 et 37 à 41.)

9588. — Joachim Le Breton[1], l'un des secrétaires de l'Institut national, a Delacroix.

6 vendémiaire an 5 (27 septembre 1796).

Je vous remercie, Citoyen Ministre, au nom de l'Institut national et au mien, de l'avis que vous lui donnez du départ et de l'arrivée prochaine du premier envoi de nos commissaires en Italie. Tous les amis de la patrie et des arts verront avec une grande satisfaction ces dépouilles opimes de la coalition décorer le Musée de la République...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 23. Autographe signé.

= 1. Joachim Le Breton, né à Saint-Méen (Ille-et-Vilaine) le 7 avril 1760, mort à Rio-de-Janeiro le 9 juin 1819. Membre de l'Institut (1796),

du Tribunat (1799), secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, il prit une part active à l'organisation du Musée national. Sa protestation contre les revendications des alliés en 1815 le fit plus tard exclure de l'Institut, et il se retira au Brésil. (Voy. la notice que lui a consacrée M. Henry Jouin.)

9589. — Le conservateur de la Bibliothèque nationale, A.-L. Millin[1], au citoyen Lacroix [*sic*], ministre des Relations extérieures.

Paris, le 12 vendémiaire an 5 de la République une et indivisible (3 octobre 1796).

J'ai reçu, Citoyen Ministre, la petite médaille d'argent dont vous avés bien voulu gratifier le Cabinet et je l'y ai déposée; quoique cette médaille appartienne à une ville dont les monnoies sont communes (Rhodes), elle nous est précieuse parce qu'elle atteste la continuation de votre bienveillance pour l'établissement qui nous est confié...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 44. Autographe signé.

= 1. Aubin-Louis Millin, antiquaire, né à Paris le 19 juillet 1759, mort dans cette ville le 14 août 1818. Membre de l'Institut, il a laissé de nombreux ouvrages archéologiques fort estimés.

9590. — Nouvelles de Rome.

5 octobre 1796 (v. st.).

... Les ouvriers qui travailloient pour le transport des statues en France sont maintenant occupés à faire des affûts de canon.

On assure qu'il y a cent canons au château Saint-Ange, et l'on fait des amas de salpêtre pour les fabriques de poudre.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 54 v°. Copie.

9591. — La Billardière, de la Commission des sciences et arts près l'armée d'Italie, à Delacroix.

Lyon, le 30 vendémiaire an 5e (21 octobre 1796).

J'ai reçu ces jours derniers, Citoyen Ministre, une lettre de mes collègues, en date de Florence, du 7 vendémiaire, par laquelle j'apprends que le Directoire est fort mécontent que les objets d'arts

et de sciences choisis par la Commission ne soient pas encore rendus à Paris. Comme j'ai été chargé de surveiller ce convoi, il importe que vous soyés instruits des obstacles que j'ai rencontrés; alors ce ne sera pas sur moi que pourra tomber le reproche d'un délai aussi longtemps prolongé.

Je me rendis à Milan le 5 de thermidor pour veiller à tous les préparatifs nécessaires au départ des objets d'arts; les agens militaires furent chargés de pourvoir au payement des voitures faites sur les proportions que j'indiquai.

Je prévoyois bien que le plus difficile étoit de se procurer des chevaux. Aussi ma première demande, lorsque je vis le lendemain le commissaire général Saliceti, fut-elle relative à cet objet. Il me conseilla d'en écrire au général en chef; je ne reçus point de réponse. Je présume que ma lettre ne lui aura pas été remise. Ce convoi eût été une occasion de faire passer en France de bons chevaux, dont notre agriculture éprouve les plus grands besoins.

Il m'a fallu prendre des chevaux de réforme, jugés, pour l'instant, incapables d'aucun service, tant pour la cavalerie que pour l'artillerie (voyés les pièces nº 1 et nº 2). Je remis au commissaire ordonnateur Gosselin l'ordre qui suspendoit la vente de ces chevaux de réforme jusques à ce que j'eusse pris ceux qui étoient nécessaires au transport des objets d'art. C'est le 15 thermidor que j'en ai obtenu vingt-six. Il m'en falloit un bien plus grand nombre. Je devois pour cela épier le moment des réformes. Le commissaire des guerres Peignon se donnoit bien de garde de m'en avertir.

J'eus d'autres chevaux le 23 et le 26 thermidor, parmi lesquels je fus obligé d'en réformer un grand nombre, comme vous le voyés par les pièces nº 1 et nº 2. Ces chevaux étoient dans le plus mauvais état.

Ce n'est que le 10 fructidor que vu, comme il est dit, que *le Directoire exécutif est fort empressé de recevoir les objets d'art*, j'ai pu obtenir un arrêté des Commissaires généraux pour aller choisir, dans les dépôts des remontes, les trente chevaux qui m'étoient nécessaires pour partir. Le chef des dépôts des remontes n'a pu, à cause, m'a-t-il dit, des besoins de l'armée, me donner à choisir ailleurs que parmi les *chevaux entiers de réforme*, quoique dans ma demande il fût bien spécifié que je n'aurois aucun de ces derniers. Il falloit partir, j'ai été contraint d'en prendre.

Il n'étoit pas possible de louer à Milan des bêtes de trait; des gens malveillans avoient donné aux mulletiers des craintes de violation de leurs propriétés lorsqu'ils seroient en France.

Les chevaux ferrés, les harnois distribués, etc., je partis de Milan le 18 fructidor pour aller prendre à Tortone tous les objets d'art déposés dans deux magazins. Une caisse manquoit dans la ci-devant église de San Martiano, et une autre dans l'ancienne chapelle du Crucifix. Je ne voulois rien emporter sans prendre compte des objets que j'allois faire charger. Le commandant de la place, le citoyen Lagardère, qui avoit reçu ces objets, ne vouloit point être présent au procès-verbal. Le citoyen Lequeux, commissaire des guerres, refusoit de s'y trouver (voyés sa lettre pièce n° 3). Comme j'allois devenir responsable des monuments précieux que j'étois sur le point de faire enlever, je pris le parti d'aller à Milan afin de demander des commissaires pour dresser le procès-verbal, tant des objets qui se trouvoient dans les deux magazins que de l'état de ces magazins (voyés la pièce n° 4 et la réponse des secrétaires du citoyen Garrau pièce n° 5).

J'étois sur le point de laisser tout à Tortone lorsque, heureusement, je trouvai un honnête homme, le chef de l'état-major, qui voulut bien vérifier les faits que j'avançois. Le commandant de la place reçut du général Meynier[1] l'ordre d'être présent; alors je pus me charger du convoi (voyés pièce n° 6).

Je partis de Tortone le 29 fructidor. Je craignois bien que, parmi les deux caisses que je ne retrouvois pas, celle qui contenoit les cartons de Léonard de Vinci, etc., ne fût du nombre. Les renseignemens que j'avois pris à Milan du menuisier qui avoit encaissé les objets choisis par le citoyen Tinet[2] avant l'arrivée de la Commission me firent présumer que nous n'aurions pas à regretter les manuscrits précieux qu'elle contenoit. En effet, les dimensions comparées avec celles qu'il m'avoit fournies, je confirmai mes conjectures en présence des citoyens Guillaume, capitaine de la 55e demi-brigade d'infanterie, et Gilly vieux[3], chef de l'état-major (voyés la pièce n° 10).

Quant à la caisse que nous trouvâmes derrière le maître-hotel (*sic*) de la ci-devant église de San Martiano, je ne sais par quel motif elle avoit été déplacée. J'avois cependant fait laisser toutes ces caisses vers la porte d'entrée (voyés la pièce n° 11).

Je me rendis à Coni sans faire de séjour. Le général Macquard[1] nous fit escorter jusqu'à Limon[2], au pied du col de Tende. Le

5 vendémiaire, nous étions sur le point de franchir ces montagnes lorsque le commandant de l'escorte reçut une lettre du général Garnier[6]. Il nous engagea, conjointement avec un des aides de camp du général Macquard, à rétrograder dans la crainte d'exposer le convoi au pillage des brigands (voyés les pièces n° 7 et n° 8). Le général Macquart n'étoit pas sans craintes sur la place qui lui est confiée (voyés la pièce n° 12).

J'ai déposé à Coni, entre les mains du commandant de la place, vingt-trois caisses trop volumineuses et d'un trop grand poids pour passer par les montagnes (voyés la pièce n° 9[7]), et je me suis chargé du reste qui consiste en quarante-neuf caisses. Quoique je n'aie que des chevaux de réforme, j'ai fait un seul séjour à Chamberry et un autre à Lyon.

J'ai remis à Coni, au commissaire des guerres, les chevaux et les harnois qui me devenoient inutiles. Douze voitures sont déposées dans la ci-devant église de Sainte-Croix. Il faut espérer qu'au printemps les brigands, auxquels on avoit fait accroire que nos voitures étoient chargées d'or, n'infesteront plus le passage de Tende et qu'alors la République jouira de cette belle partie du fruit de nos conquêtes.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 113. Autographe signé.

= 1. Meynier, général de division à l'armée d'Italie.

2. *Tinet*, « artiste attaché à la légation de France en Toscane. » C'est ainsi qu'il est qualifié dans une lettre de Delacroix du 7 floréal an IV. Ce personnage, sur lequel nous n'avons pu trouver de renseignements biographiques, après avoir été employé par le Comité de salut public, en Belgique, pour en extraire les tableaux de l'école flamande destinés à notre Musée, avait été envoyé à Florence, en vertu d'un arrêté du 15 ventôse an III. Sa mission avait « pour objet de préparer un travail d'échanges, nommément de tableaux flamands, qui sont en abondance au Musée, contre des tableaux de l'école florentine, des bustes, des statues antiques et des vases ».

3. Gilly vieux et Gilly jeune, tous deux adjudants généraux à l'armée d'Italie.

4. Macquard, général de division à l'armée d'Italie.

5. Limone, bourg de Piémont, à 23 kilomètres de Coni, sur la rive droite de la Vermegnana.

6. Pierre-Dominique Garnier, né à Marseille le 19 décembre 1756, mort à Nantes le 11 mai 1827. Entré au service comme simple soldat le 21 février 1776, il fut promu général de brigade le 12 septembre 1793 et, peu après, général de division.

7. Toutes ces pièces manquent.

9592. — Nouvelles de Rome.

Ottobre 1796.

Il suolo del Lazio non è ancora infecondo di monumenti. Negli scavi che si fanno per conto del Padre Cassini, Somasco, nell' antico Porto Ostiense detto Porto o Lago Trajano, presso Fiumicino[1], si è recentemente dissotezzata una testa di marmo greco, grande tre volte il naturale, rappresentante quell' ottimo Principe. La scultura n'è grandiosa, ed eccellente, e dal modo in che n'è frammentato il collo si vede aver appartenuto ad 'una statua colossale. Il monumento e stato donato a Sa Santità, che lo destina al Palazzo del Duca Braschi, suo nipote.

In alcuni orti dentro Roma, presso la Basilica di San Giovanni in Laterano, si è trovata una bella testa di Gicerone, maggiore del naturale, ed assai conservata. Quelch'è notabile, essa testa rassomiglia perfettamente a quella dello stesso Romano oratore, la quale si conserva nel Museo Capitolino; la scultura però della trovata recemente, è men terminata sicchè sembra questa una copia e quella l'originale. La testa Capitolina ha solamente la bocca un poco più aperta dell' altra.

Sulle sponde del Lago Albano, ossia di Castello, sotto il convento de Frati Minori detto di Palazzuolo esistono quasi a fior d'acqua delle immense ruine non del tutto ignote a chi hà illustrate le memorie del Lazio, ma poco o nulla osservate anche per la difficoltà dell' accesso. Il pittore Inglese Roberto Fagham[2], cercatore indefesso d'antichità, hà visitato quelle ruine, ed è restato sorpreso della loro estensione. Quindi vi hà incominciato una scavo. Sinora niun pezzo di scultura n'è uscito alla luce; la sola curiosità, che vi si sia incontrata è la seguente. Congiunto alle ruine dei muri sporgeva in fuori un gran pezzo di pietra Albana comunemente detta peperino, di forma dislunga, quasi fosse un basamento, osservato con diligenza offriva da un lato scritte in grandi caratteri le due seguenti parole greche :

ΤΕΙΣΙΚΡΑΤΗΣ ЄΠΟΙΕΙ
Tisicrate fece (o faceva).

Tisicrate Sicionis fù artifice egregio scolaro di Lisippo: molte opere di lui in bronzo vengono rammentate da Pausania, e da

Plinio. Ma come il suo nome, scritto sopra un peperino, pietra indigena del territorio albano, ed abbastanza ignobile? Ecco quel che pensa intorno a ciò Ennio Tisconti. Egli e d'opinione che i nomi degli artefici greci si ponessero spesso ancor nelle copie che si facevano di loro originali, e questi nomi si scrivassero sovente o sugli accessori del simulacro medesimo, o sulla base di quello, Tali per esempio sono i nomi di Lisippo in un Ercole di marmo a Firenze quasi simile aì Farnesiano, tale il nome di Leocare e del suo Ganimede in un basamento già della Villa Medici ora a Firenze. Il nome di Tisicrate in questo peperino e stato certamente scritto ne nostri paesi come la pietra lo prova, ed in tempi assai posteriori a quel maestro; poichè l'ortografia non n'è giusta ed invece di ΤΕΙΣΙΚΡΑΤΗΣ dovrebbe leggersi secondo la greca etimologia solamente ΤΙΣΙΚΡΑΤΗΣ, ma lo scambio dell' ΕΙ per Ι è assai frequente in greche iscrizioni de' tempi romani. Dunque su' questo basamento posava la copia d'una qualche opera di Tisicrate; e siccome la forma del sasso non e adattata ad una statua semplice e stante, ma bensi ad una giacente o alla figura d'un animale, e credibile che vi posasse sopra una copia della famosa Leonessa di Tisicrate, il cui originale in bronzo è ricordato da Plinio stesso. Era questa leonessa posta come a guardia dell' edifizio, che dovette essere qualche villa Romana fosse imperiale. Nel basamento aveano scritto il nome del greco artifice dal cui originale era tratta, Agli esempi addetti giova aggiungeme un nuovo; si è trovato nell' Agro Romano un Erma senza capo, nel cui pilastro era scritto : ΖΕΥC ΦΕΙΔΙΟΥ, *Il Giove di Fidia*. Dovea essere una copia della testa Giove olimpico. Gran danno che siensi perduti e la testa del Giove di Fidia e la Leonessa di Tisicrate, benchè copie. Anche le nude epigrafi son preziose per la storia dell' arti.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 260. Copie.

= 1. Fiumicino, bourg de la campagne romaine, sur le bras septentrional du Tibre. C'est à Porto, l'ancien *Portus Trajani*, dont quelques vestiges subsistent encore, que le Tibre se divise en deux bras, dont celui de droite, nommé Fiumicino, est un ancien canal creusé par Trajan, tandis que celui de gauche, appelé Fiumara, forme l'île Sacrée, *isola Sacra*, qui tire son nom d'une église dédiée à Saint-Hippolyte, et bâtie sans doute sur l'emplacement d'un temple antique.

2. Robert Fagan.

9593. — LA BILLARDIÈRE A DELACROIX.

Auxerre, le 12 brumaire an 5e
(2 novembre 1796).

Je vous ai fait part, Citoyen Ministre, dans ma dernière lettre, en date de Lyon, du 30 vendémiaire, des incidens qui avoient retardé l'arrivée à Paris des monumens des sciences et arts provenans des contributions de l'Italie. De soixante-douze caisses que j'avois à mon départ de Tortone, il m'a fallu en laisser vingt-trois à Coni après avoir été forcé de prendre la route du mont Cenis. Les quarante-neuf que j'emmène sont remplies d'objets d'histoire naturelle, d'éditions fort anciennes, de manuscrits précieux, de quelques objets de physique, des cartons de grands peintres et de quelques tableaux. L'extrême fatigue des chevaux de réforme, que j'ai été obligé de prendre à Milan pour ce convoi, ne me permet pas de fixer le jour de mon arrivée. Mon projet étoit de marcher tous les jours depuis Lyon jusqu'à Paris; mais il m'a fallu séjourner à Châlon-sur-Saône et à Vermenton. Je prévois cependant que j'arriverai à Paris le 19 de ce mois au plus tard. J'aurai l'honneur de vous remettre les objets qui m'ont été confiés.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 160. Autographe signé.

9594. — LES COMMISSAIRES BERTHÉLEMY ET BERTHOLLET A DELACROIX.

Milan, 19 brumaire an 5
(9 novembre 1796).

Citoyen Ministre, — Nous vous adressons les procès-verbaux des opérations que nous avons faites à Modène et l'état de dix-huit caisses qui contiennent les objets qui y ont été recueillis.

Vous avez vu, par notre lettre du 3 brumaire, que le citoyen Garreau, convaincu qu'il falloit faire passer promptement en France les objets que La Billardière a laissés en dépôt à Coni, ainsi que ceux que nous venons de recueillir à Modène, avoit choisi le citoyen Escudier pour en diriger le transport, en le chargeant de passer de Gênes à Toulon, si la route du col de Tende n'étoit pas praticable, comme on nous l'assuroit.

On a en conséquence dirigé l'envoi de Modène à Gênes qui devoit être le point de réunion.

Vous avez vu, par notre lettre du 14, que, nous étant rendus à Milan, nous n'y avions point trouvé Escudier, qui étoit parti le 3 de Modène pour s'y rendre en passant par Crémone, où il ne devoit s'arrêter que quelques momens, de sorte que nous étions inquiets de son sort; mais il nous est arrivé le 16; des affaires inattendues l'avoient retenu à Crémone.

A Milan, le citoyen Garreau a réuni le citoyen Haller[1] et plusieurs autres personnes instruites des localités pour aviser aux meilleures mesures à prendre.

Tous ont été unanimes sur la nécessité de faire passer sans délai en France la récolte précieuse des arts. On a discuté la route qui devoit être préférée. On a cru que c'étoit le col de Tende. Le citoyen Garreau a donc arrêté que le citoyen Escudier dirigeroit le convoi par le col de Tende, si le général qui commande à Coni pouvoit assurer ce passage; mais qu'il prendroit la route de Gênes si le col de Tende ne présentoit pas assez de sûreté. Le commandant de Coni et les autres autorités sont chargés de protéger le convoi par tous les moyens possibles.

Escudier est parti hier pour se rendre à Coni. S'il peut passer par le col de Tende, il réunira à Nice les objets de Modène qui ont pris la route de Gênes. Nous vous instruirons de la suite des opérations.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 176. Autographe de Berthollet; signatures de Berthélemy et Berthollet.

= 1. Haller, banquier, entre les mains duquel Bonaparte, en 1797, finit par centraliser l'administration des finances de l'armée d'Italie.

9595. — Les commissaires du Gouvernement, a la recherche des objets de sciences et arts, a Delacroix.

Milan, le 16 frimaire an 5
de la République françoise (6 décembre 1796).

Nous nous empressons, Citoyen Ministre, de vous instruire que le convoi qui avoit été laissé à Coni par le citoyen Labillardière, notre collègue, est arrivé à Gênes le 13 de ce mois dans le meilleur état. Il est impossible d'éprouver plus de retards et de contrariétés qu'il n'en a épouvé dans cette traversée, tant à cause des mauvais

chemins que par la malveillance des habitants du pays qui ont voulu d'abord le brûler à Coni et ensuite le voler ou le détruire sur la route. Nous ne devons sa conservation qu'à l'escorte respectable, tant françoise que piémontoise, qui l'accompagnoit.

Le citoyen Escudier s'occupe en ce moment des préparatifs de son voyage de Gênes à Toulon par mer. Aussitôt son arrivée, il aura soin de vous en instruire et vous voudrez bien donner les ordres nécessaires pour accélérer sa marche vers Paris.

Le général de division Clarc[1] nous a communiqué une note par laquelle vous indiquiez la route de Gènes comme la plus sûre et la seule qui pu (*sic*) convenir en ce moment. Nous nous félicitons que nos idées se soient rencontrées et d'avoir prévenu vos intentions à cet égard.

Quand nous avons vu le général Clarc, nous avions la certitude que le convoi étoit à Novi.

Salut et fraternité.

THOÜIN, TINET, BERTHÉLEMY,
MOITTE.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 300. Original signé.

= 1. Henri-Jacques Clarke, né le 17 octobre 1765 à Landrecies (Nord), d'une famille originaire d'Irlande, mort à Neuviller le 28 octobre 1818. D'abord secrétaire des commandements du duc d'Orléans, il embrassa la carrière des armes, fut nommé général de brigade le 19 mai 1793, suspendu, puis réintégré en 1795, et bientôt promu général de division. Chargé par le Directoire de surveiller la conduite de Bonaparte à l'armée d'Italie, il se lia avec ce dernier, qui fut dès lors l'instrument de sa brillante fortune.

9596. — ESCUDIER, CHARGÉ DE DIRIGER LA CONDUITE ET TRANSPORT A PARIS DES OBJETS D'ARTS ET SCIENCES RECUEILLIS EN ITALIE, A DELACROIX.

Toulon, le 27 frimaire an 5e de la République françoise,
une et indivisible (17 décembre 1796).

Je m'empresse, Citoyen, de vous prévenir que les vingt-trois caisses renfermant les tableaux recueillis en Italie, et laissées à Coni par le citoyen Labillardière, sont rendues à Toulon depuis avant-hier, ainsi que les dix-sept autres caisses provenant de Modène. Le tout est arrivé sans aucun dégat et j'en ferai l'expédi-

tion à Paris dès que j'aurai pourvu aux réparations nécessaires pour les garantir de tout accident.

Par le prochain courrier, je vous donnerai plus de détails et j'aurai à vous consulter sur les moyens à prendre pour établir la sûreté du transport.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 344. Original signé.

9597. — Escudier à Delacroix.

Toulon, le 29 frimaire an 5e républicain (19 décembre 1796).

Je vous fais passer, Citoyen Ministre, les renseignemens que je vous ai promis pour ma lettre du 27.

Il m'a été impossible, jusqu'à présent, de faire débarquer les caisses que je vous ai annoncées, par le défaut d'emplacement disponible. Cette opération ne pourra avoir lieu que le 1er nivôse et elles seront déposées dans un local auquel je tâche de procurer toute la sûreté convenable.

Dans le transport que les caisses ont éprouvé, il n'a pas dépendu des soins qu'on en a pris qu'elles aient été généralement garanties de l'humidité, dans la partie extérieure qui les recouvre, ce qui me décide à faire changer absolument la paille et la toile partout où je verrai que le changement sera nécessaire.

Cette mesure de précaution, que je vous annonce, ne doit aucunement vous inquiéter sur l'état des tableaux ; je crois pouvoir assurer qu'ils seront rendus à Paris dans le meilleur état possible.

Le nombre des caisses transportées de Coni est de vingt-trois et celui des caisses venues de Modène est de dix-huit, au lieu de dix-sept, comme je vous l'ai annoncé avant-hier par erreur. Le citoyen Faipoult m'a remis en outre, à Gênes, une boete contenant un groupe qui représente *l'Enlèvement de Déjanire par le centaure Nessus*, ce qui forme en totalité quarante-une caisses et une boëte. J'ai embarqué à Gênes les charriots qui ont servi au transport de celles de Coni ; je serai obligé d'en faire construire encore quatre à cinq dans l'arsenal de ce port, pour servir aux caisses venues de Modène, transportées jusqu'à Gênes sur des voitures particulières. Je prévois que toutes les réparations à faire me retiendront ici jusque vers la fin de nivôse.

Il est encore une considération qui ne me permettroit pas de

partir, quand même le convoi seroit prêt à s'acheminer. Il est indispensable que vous indiquiez vous-même l'escorte qui devra suivre les voitures. Tous les renseignemens que j'ai reçus me persuadent qu'il existe des dangers dans la route et je ne voudrois pas, pour trop de sécurité, exposer à être détruits ou seulement endommagés des chefs-d'œuvre qui vont contribuer à la gloire de la France et qui, jusqu'ici, ont été préservés des dangers qui paroissoient les plus imminens. Vous voudrés bien, en conséquence, prendre sur cet objet les mesures qui vous paroîtront nécessaires. Qu'il me soit permis cependant de vous observer qu'il seroit avantageux d'y affecter une escorte fixe qui par là seulement me paroîtroit devoir prendre plus d'intérêt à la chose, ce qui garantiroit des lenteurs et des vacillations du changement.

Comme la force de l'escorte doit être proportionnée à la quantité des objets à conserver, je vous préviens que les chariots seront au nombre de seize ou dix-sept.

Je pense que je serai forcé de voyager par étapes; la route en sera plus longue et plus coûteuse, mais elle en sera plus sûre.

Il me reste à vous parler de moi. Je connois la loi qui me défend d'habiter Paris; je n'escorterai en conséquence qu'à la distance qui m'est prescrite, excepté que le gouvernement ne m'autorise à terminer ma mission. Quelque parti que l'on prenne sur cet objet, je me regarde infiniment heureux d'avoir pu contribuer, par mon dévoûment et par mes soins, à servir ma patrie dans un objet qui intéresse sa gloire.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 346. Original signé.

9598. — Delacroix à Bénézech.

17 nivôse an 5 (6 janvier 1797).

Le citoyen Escudier, chargé de diriger la conduite et le transport à Paris des objets d'arts et de sciences recueillis en Italie, m'a écrit, mon cher collègue, de Toulon les 27 et 29 frimaire.

La collection est, à ce qu'il me marque, dans le meilleur état possible. Les caisses qui la contiennent ont néanmoins besoin de réparations, ainsi que les chariots qui les ont apportées. Il sera d'ailleurs dans l'obligation de faire construire quatre ou cinq nouveaux chariots, en sorte qu'il ne pourra quitter Toulon que vers le commencement du mois prochain.

Le nombre des caisses est en tout de quarante-une, vingt-trois venant de Coni et dix-huit de Modène. Il y a de plus une boëte contenant un grouppe qui représente *l'Enlèvement de Déjanire par le centaure Nessus.*

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 392. Minute.

9599. — Delacroix a Pétiet[1], ministre de la Guerre.

13 nivôse an 5 (6 janvier 1797).

Le citoyen Escudier, chargé de diriger la conduite et le transport à Paris des objets d'arts et sciences recueillis en Italie, m'a écrit, mon cher Collègue, de Toulon le 29 frimaire dernier.

Les réparations à faire aux caisses et aux chariots et l'obligation de faire construire quatre ou cinq autres chariots ne permettront pas au citoyen Escudier de quitter Toulon avant le commencement du mois prochain; mais, d'après tous les renseignements qu'il a reçus, il est convaincu qu'il existe des dangers sur la route et qu'on ne peut, sans témérité, exposer une collection aussi précieuse, à moins qu'elle ne soit escortée par une force suffisante pour la mettre à l'abri de toutes les tentatives des brigands.

La force de l'escorte doit être proportionnée à la quantité des objets à transporter; or, les chariots seront au nombre de seize à dix-sept.

Le citoyen Escudier observe qu'il seroit avantageux que les mêmes hommes fussent chargés d'escorter le convoi depuis Toulon jusqu'à Paris, parce qu'ils en prendroient plus d'intérêt à la chose et que cela préviendroit les lenteurs, les embarras et autres difficultés des changements.

Enfin, il pense qu'il sera contraint de voyager par étape, ce qui rendra la route plus longue et plus coûteuse à la vérité, mais aussi plus sûre.

Je vous invite, mon cher Collègue, à donner les ordres les plus précis pour que l'escorte nécessaire soit fournie au citoyen Escudier et à prendre les mesures que vous croirez le plus convenables pour qu'il jouisse dans sa route de la sûreté la plus parfaite et de toutes les facilités que comporte la mission dont il est chargé.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 393. Minute.

= 1. Claude-Louis Pétiet, né à Châtillon-sur-Seine le 9 février 1749, mort à Paris le 25 mai 1806. Membre du Conseil des Anciens (1795), il

fut ministre de la Guerre du 8 février 1796 au 23 juillet 1797, député au Conseil des Cinq-Cents (1799), gouverneur de la Lombardie (1800-1802) et sénateur.

9600. — Pétiet a Delacroix.

Paris, le 23 nivôse an 5e de la République françoise, une et indivisible (12 janvier 1797).

J'ai reçu, mon cher Collègue, votre lettre du 17 du présent mois, par laquelle vous me prévenez que le citoyen Escudier, chargé de diriger la conduite et le transport à Paris des objets d'arts et sciences recueillis en Italie, doit partir de Toulon au commencement du mois prochain avec seize ou dix-sept charriots destinés à transporter cette collection précieuse.

J'ai écrit de suite aux généraux commandant les 7e, 8e, 17e et 18e, 19e divisions militaires, et je les charge de donner tous les ordres nécessaires pour qu'il soit fournie (*sic*) une escorte capable de mettre sur la route ce convoi à l'abri de toute tentative de la part des brigands.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 460. Original signé.

9601. — Nouvelles de Rome[1].

Du 13 janvier 1797.

... On croit que, d'après les mauvaises nouvelles arrivées ici de Bologne, on fermera les théatres sous peu de jours, à Rome. On dit qu'aussitôt que l'on apprendra que les François ont commencé les hostilités dans la Romagne, le ministre Cacault partira sur-le-champ de Rome; on croit qu'il changera son habitation pour éviter que le peuple ne se porte pas à mettre le feu à sa maison.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 922, fol. 462 v°. Copie.

1. Envoyées par l'ex-abbé Hyacinthe Bernard, faisant fonction de secrétaire de légation.

9602. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 2 pluviôse an 5.

Je vous envoye cy-joint copie d'un écrit imprimé dans les

feuilles italiennes et qui est adressé au général Bonaparte. Je crois que vous le lirés avec plaisir...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 5 v°. Original signé.

9603. — I. Cittadini Eleutorofili [*sic*] di Roma al General Bonaparte.

La sola fama, che i venali appoggi della tirannia romana trattan di pace, ha scoraggiti i cittadini vostri ammiratori. La costanza unita alla rettitudine dé vostri sentimenti dovrebbe toglierci ogni sospetto di riscatto monarchico; ma il timore di rimaner vittime più conculcate del riscattato monarca ci rende arditi a rammentarvi, che quando, o gran generale, voi passaste le Alpi, non prometteste catene e servitù, come Annibale, ma prometteste liberta republicana e assistenza e difesa a nome della maggior delle repubbliche che promette e mantiene. Con queste pubbliche ed autentiche promesse, voi soffrir non dovete che questi intrusi del Campidoglio ricomprino la monarchia arbitraria a prezzo di denaro e di magnificenza pubblica. La Repubblica Francese costante nei sentimenti e nelle massime di stato decreto della repubblica cispadana e della libertà italica; e noi mirar debbiamo un vecchio e fastoso monarca ricomperarsi col suo spurio senato, perche indi gemiamo maggiormente sotto il loro dispotismo. Noi, generale invitto, non ascoltate proposizioni obbrobriose per la vostra gloria e per quella di Roma. Trattate con il senato ed il Popolo di Roma, il quale non tanto riscaterà le offese altrui, quanto ricompenserà i disaggi dé vostri fratelli che le apportano libertà, con generosità maggiore, e che o figlio o fratello vi sarà più ingenuo nell' amore e più leale nelle promesse. Le monarchie, con cui trattaste la pace, non si saranno utili e grate quanto vi si mostrerà la republica romana, che impiegherà i suoi artisti, i poeti e i suoi eroi per celebrare e per eternare le glorie e le imprese de vostri immortali cittadini. Gli animi de romani sono oppressi ed arriliti, ma non sono estinti, ne degenerati. All' apparir del loro liberatore faranno a gara di emular Tullio in un' eloquenza democratica e politica; e forse arranno essi più lena e più virtù del loro antenato, il quale ignorava il diritto pubblico della Francia Chiudete dunque, o gran generale, le orecchie al invito inginnevole della romana sirena, che lusinga gli eroi per ucciderli, e si prostituisce a chi meglio la lusinga. Quando voi rendeste la libertà

alle provincie cispadane, voi facete un' azione eroica, ma sola perche rendeste soltanto lo stato allo stato; ma quando voi ridonate la libertà all' antiqua capitale dell' universo, voi ne compite due equalmente grandi e degne della repubblica francese, perche renderete lo stato allo stato, ed insieme renderete la religione alla religione e la chiesa alla chiesa. Ponderate ed esequite, o invitto generale, questi due gravi oggetti perche con questi voi compiacerete ai dotti ed illuminati cittadini d'Italia, che invitaste alla libertà, e che naturalizzaste francesi; compiacerete alle sovranita europee vostre alleate, costreste a spedire un denaro simoniaco ad un prete coronato, che spoglia di richezze i paesi altrui, per dividere i proprii incolti terreni e gli scarsi frutti a i suoi eunuchi; e finalmente compiacerete all' augusta religione, quando rendete i politici sacerdoti all' altare, e l'altare alla purita ed alla venerazione. La vera gloria é un parto delle agioni eroiche, e le azioni eroiche sono quelle che tendono a diversi grandi oggetti. La repubblica romana da voi costituita e sollevata alla sua grandezza compierà con voi questi oggetti cosi augusti con un' armonia che stupirà il Nord e il mezzo giorno, che vedranno conpiacere risorgere un' estinta e antica republica; e noi che siamo suoi piu stretti membri e promotori vi abbiamo di commun consenso sul Campidoglio destinato un monumento dell' artista mano del cittadino *Canova* il quale farà la consolazione dé vostri vecchi anni, e l'onore immortale della republica madre. La lapida che la posterita riconoscente maravigliata leggerà a pie di esso, sarà ad un dipresso concepita cosi :

ALEXANDRO · BONAEPARTI·
DVCI · GALLORVM · INVICTISSIMO
QVOD
SENATVM · P · Q · ROMANVM
A · PONTIFICIBVS · MAXIMIS
VI · ET METV · CONCVLCATVM
IN PRISTINVM · SPLENDOREM
ET · AVCTORITATEM
RESTITVERIT·
ANNO · MDCCIIIC·
ROM · REIP · RESTITVTAE · I·

Vivete, vincete et venite felicemente.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 9. Copie.

9604. — Thouin a Gaulle.

A Modène, ce 4 pluviôse, l'an 5e
de la République françoise (23 janvier 1797).

Nous sommes arrivés ici, cher concitoyen, depuis deux jours, et nous nous disposons à en partir après-demain pour nous rendre à Bologne où nous prendrons langue auprès du général en chef sur notre destination ultérieure et la vôtre. J'ai bien regretté de ne pas vous avoir avec moi à San Benedetto; vous y auriez été occupé d'une manière très utile à la chose publique. Il s'y trouve des outils, des instrumens, des machines et des fabriques relatives à l'agriculture et à l'économie rurale que je ne connoissois pas, J'en ai fait des descriptions fort étendues, mais je sens qu'il faudroit des figures exactes pour leur intelligence. Ce que je regrette le plus est la figure du moulin et du pressoir, au moyen desquels on tire de l'huile des pépins qui se trouvent dans le marc de raisin. Il se pourroit qu'il s'en trouvât à Plaisance ou dans le voisinage. Je vous invite donc, Citoyen, à tâcher d'en découvrir un, et de le dessiner avec beaucoup d'exactitude sur une plus grande échelle que celle de nos dessins ordinaires.

Chemin faisant, n'oubliez pas de faire des croquis de tout ce qui vous paroîtra singulier en fait d'outils, d'instrumens, de machines et d'ustensiles d'agriculture et d'économie rurale. Les citoyens Gerly et Marin, auxquels je vous prie de faire mes amitiés, pourront vous aider dans ce travail. Il charmeroit un [peu] le désœuvrement et l'ennuy de leur position. Si vous trouvez à dessiner une habitation de laboureur, avec un petit plan de sa division intérieure, cela me feroit grand plaisir. Il faudroit en choisir une parmi celles qui sont les plus caractérisées et les plus pittoresques.

Une coëffure à l'antique, avec des épingles à grosses têtes, telle que nous en avons vû à Milan, ne seroit pas indifférente pour la collection de nos dessins. Enfin, citoyen, je me repose sur vous du soin d'employer votre crayon d'une manière utile et agréable.

Salut et amitié franche.

Thoüin.

Nous avons pour ainsi dire assisté aux derniers combats qui

viennent de couvrir de gloire l'armée d'Italie; placés aux premières loges, pendant cinq jours consécutifs, nous avons entendu la musique de ce spectacle : elle est un peu plus grave que celle du meilleur théâtre de Milan et produit plus d'effet sur la morale et le physique des hommes. On assure que les François ont fait trente-quatre mille prisonniers de guerre, pris quarante canons de campagne et de positions, trois cens chariots d'approvisionnement destinés à Mantoue, plus de quinze cens bons chevaux de charois et de cavalerie, et enfin que l'armée autrichienne est deffaite sans qu'il en reste vestige.

Faites mes amitiés au bon et honnête pourvoyeur de nouvelles de la Commission, le citoyen Couturier, engagez-le à nous faire passer à Bologne les papiers qu'il aura reçu de France. Il nous rendra un grand service, car nous sommes dans une ignorance complète de tout ce qui se passe à Paris. Salutations amicales au brave Wicar et à tous vos compagnons.

Au citoyen Gaulle, dessinateur de la Commission de sciences et arts en Italie, à Plaisance.

Autographe signé. Collection A. Tausserat-Radel.

9605. — Cacault à Delacroix.

A Rome, 5 pluviôse an 5e (24 janvier 1797).

... Il est resté en Italie plusieurs artistes françois d'un talent très distingué : *Fabre*, *Boguet*, *Corneille*, *Thian*, *Goffier*, demeurant à Florence, *Vanloo*, demeurant à Gènes, *Saulos* et *Blanchard*, demeurant à Rome, et *Pétignon*, demeurant à Naples. Ce sont des hommes faits et formés, qui n'ont plus rien à acquérir en Italie; ils y restent pour ne pas aller à Paris mourir de faim. Ils savent que ceux qui sont rentrés manquent d'ouvrage. Nous perdrons des hommes d'un talent qui coûte beaucoup à former, et je crois qu'à Paris ils se perdent encore davantage parce qu'il y reste toujours un grand esprit de parti et d'école.

Les artistes ont, en général, des têtes d'enfant dans ce qui n'est pas de leur art; ces enfans précieux ont trop été abandonnés à eux-mêmes dans la crise de la Révolution que plusieurs ont aimé avec transport sans y rien entendre, et que d'autres ont pris en aversion parce qu'elle les ruinoit.

Les artistes françois les plus nombreux de l'Europe, les meilleurs et les plus laborieux ont donné peu de grands hommes, parce qu'ils formoient un corps, une école, un parti. Toute leur carrière a été bouleversée par la Révolution ; ils se débattent, mais ils sont à terre. La nation les aide, donnant quelques ouvrages; mais le plus grand nombre, que le luxe soutenoit, ne trouve pas même à vivre, travaillant comme ouvrier à la journée. J'ai peur que nous ne perdions ainsi une génération d'hommes habiles, mais incommodes et difficiles à contenter.

J'avois proposé, aussitôt après leur expulsion de Rome, de les disperser dans les départemens, donnant à chaque chef-lieu un peintre, un sculpteur et un architecte. Il suffisoit de donner à chacun un logement et une très petite pension, pour les fixer ainsi tous dans une situation tranquille et douce, sans laquelle l'artiste ne peut rien produire. L'activité et le talent de chacun eût été soutenu par les ouvrages qui naitront toujours dans l'étendue d'un département. Plusieurs eussent fait leur petite fortune et n'auroient pas manqué de semer dans toute la France une pépinière d'élèves, parmi lesquels des génies privilégiés auroient pû se montrer pour renouveler en France la gloire des arts. Je vous remets sous les yeux cette idée, dont l'objet est intéressant. Je crains que nous ne perdions, sans espoir de régénération et de récréation, notre réputation dans les arts, tandis qu'il est de la nature de la République de refleurir en tout ce qui est grand et noble; mais il faut que le gouvernement actuel sème pour nos neveux.

Il faudroit, dès à présent, avoir en vüe de disposer en France un si beau pays à la culture des beaux-arts avec le même goût épuré et généralement répandû qu'avoient les anciens. Il faudroit songer le plus tôt possible à donner à chaque chef-lieu de département collection complète des souffres d'après les pierres antiques, des plâtres d'après les meilleures statües d'Italie et toutes les collections de gravures, d'ornemens antiques. Un tel fond près de la nature, avec un maître artiste pour faire commencer les jeunes gens, feroit naître naturellement les talents et paroître le génie, à mesure que le retour de la prospérité et de la richesse feroient désirer des jouissances. Le goût épuré des beaux-arts se répand ensuite sur différents ouvrages des manufactures; c'est une des plus solides sources de richesse et de gloire.

Je crois qu'on soulageroit Paris de faire passer dans les départemens tous les artistes qui ne sont pas occupés et qui ont du

mérite ; ils sont malheureux et ils ont de grandes prétentions ; c'est ce qui fait les mécontents qu'il est bon de dissiper.

Nous aurons sans doute besoin pour le progrès des sciences et des arts que des hommes de lettres et des artistes voyagent et demeurent à étudier dans les pays étrangers ; mais il n'y a que ceux qui ont déjà épuisé le fond d'instruction qu'on peut recevoir dans son propre pays à qui il soit nécessaire d'aller faire des études ailleurs, et quand un certain temps a été employé à achever de se former en pays étranger, il faut revenir dans sa patrie, qui doit présenter alors des avantages proportionnés au mérite...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 20. Original signé.

9606. — TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇOISE ET LE PAPE SIGNÉ A TOLENTINO.

Le 1er ventôse an V (19 février 1797).

Le général en chef Bonaparte, commandant l'armée d'Italie, et le citoyen Cacault, agent de la République françoise en Italie, plénipotentiaires chargés des pouvoirs du Directoire exécutif,

Son Éminence le Cardinal Mattei,

M. Caleppi,

M. le duc Braschi,

M. le marquis Massimi.

Plénipotentiaires de Sa Sainteté, sont convenus des articles suivants :

. . . .

ARTICLE 13.

L'article 8 du traité d'armistice signé à Bologne concernant les manuscrits et objets d'arts aura son exécution entière et la plus prompte possible.

. . . .

ARTICLE 24.

L'École des arts instituée à Rome pour tous les François y sera rétablie et continuera d'être dirigée comme avant la guerre. Le palais appartenant à la République où cette École étoit placée sera rendu sans dégradation.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 112, 215 et 117 v°. Copie.

9607. — JOSEPH CERACCHI, ROMAIN, AU CITOYEN REWBELL, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF[1].

(5 ventôse an V, 23 février 1797.)

J'adresse à chacun de nos collègues (ainsi que je fis de mon plan) copie du présent mémoire, espérant d'obtenir protection dans ce moment important.

Je me glorifie que l'effet a prouvé tout ce que j'ai exposé au gouvernement françois : attachement des Italiens pour les principes de la Liberté, ardeur à combattre pour la soutenir, richesses et productions du païs qui ont servi et serviront à vos armées pour vaincre les obstacles des rois.

Veuillez donc, Citoyens Directeurs, vous occuper un moment de mon sort en me faisant rapatrier honorablement et avec sûreté, sous l'égide du gouvernement françois, pour que je puisse sans danger réclamer mes pertes, être réindemnisé par mes persécuteurs arbitraires, et rétablir par ce moyen ma famille souffrante. La France pourra me compter dans ma patrie parmi ses plus zélés partisans, tant par mes sentiments que par esprit de gratitude.

Ce n'est pas que je prétende me mêler des intentions du gouvernement à l'égard de la cour de Rome; mais je me crois pourtant en devoir d'exposer, de nouveau, que si les prêtres se voyent forcés à traiter la paix, ils n'accepteront l'olivier que de la main gauche, tandis que de la droite ils ne cesseront de répendre continuellement le plus perfide poison.

Joseph CÉRACCHI,
Rue du Bac, n° 555.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 141. Original signé.

= 1. Jean-François Rewbell, né à Colmar le 8 octobre 1747, mort dans cette ville le 23 novembre 1807. Député à la Convention, membre des Cinq-Cents (septembre 1795), du Directoire (1er novembre 1795-16 mai 1799), du Conseil des Anciens.

9608. — CACAULT A DELACROIX.

A Rome, 14 ventôse an V (4 mars 1797).

Citoyen ministre, — J'ai reçû la lettre, 3e division politique, que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 14 frimaire. Je jouis

de la plus sensible et de la plus flatteuse récompense d'avoir rempli les vües du Directoire, les vôtres, celles du général en chef. La paix avec le Pape que nous avons signée à Tolentino s'accomplit. Je traite aujourd'hui avec les mêmes hommes, le même secrétaire d'État qui ne vouloit pas m'écouter il y a un mois, et aujourd'hui qu'ils ont été vaincus, je les trouve disposés à tous les efforts qu'exige l'accomplissement du traité. Il est déjà parti d'ici, en caisses d'argenterie, lingots, près de sept millions. On me fait des lettres de change sur toutes les places d'Italie pour arriver vite au payement total des dix premiers millions en numéraire. On nous livre les trois Thiarres, appellées *Triregni*, pour former une caisse de diamants et de perles de la valeur de cinq millions afin d'arriver à la somme de quinze millions de la première contribution qui, à ce que j'espère, sera remise sans retard à l'avant-garde de l'armée.

Tous les chevaux des volontaires de la cavalerie du pape commencent à nous être livrés, et tout se passe jusqu'à présent très honnêtement et de bonne grâce.

La curiosité de voir Rome a pris aux généraux Victor[1], Lasne[2] et Fiorella[3], ainsi qu'à un très grand nombre d'officiers. Le général de division, qui a logé chés moi, ainsi que son escorte de houzards, a paru ici avec beaucoup de dignité et un éclat militaire bien plus imposant que tout le faste des livrées. J'ai invité à dîner avec lui le neveu du Pape, le sénateur de Rome, les ministres étrangers et les autres personnes du premier rang. Tout le monde a accepté et nous avons eü brillante compagnie. Les princes romains Colonne, Doria, etc., m'ont fait les premières visites ainsi que quelques cardinaux.

J'ai présenté au Pape le général Victor et le général Lasne avec tous les officiers françois. Cela s'est passé à merveille.

Les généraux et les officiers ont assisté à la cérémonie du mercredy des Cendres dans la chapelle Sixtine; ils y ont eu le maintien le plus noble et le plus honnête. Ils se sont mis à genoux comme tout le monde à la messe pendant l'élévation, mais ils n'ont fait chez le Pape aucun mouvement pour baiser les pieds, et le Pape nous a reçûs debout comme tous les souverains reçoivent...

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 170. Original signé.

1. Claude-Victor Perrin, *dit* Victor, depuis duc de Bellune et maréchal de France, né à Lamarche (Vosges) le 6 décembre 1766, mort à Paris le 1er mars 1841. Entré dans l'artillerie, il se distingua au siège de Toulon et

fut nommé général de brigade. Ses services à l'armée d'Italie, sous Schérer et Bonaparte, lui valurent le grade de général de division (1797), et il poursuivit pendant tout l'Empire ses étapes glorieuses.

2. Jean Lannes, depuis duc de Montebello et maréchal de France, né à Lectoure (Gers) le 11 avril 1769, mort à Vienne (Autriche) le 31 mai 1809. Engagé volontaire en 1793, puis réformé, il reprit du service lorsque Bonaparte partit pour l'Italie et devint bientôt général de brigade. On connaît sa brillante carrière, prématurément interrompue par le boulet d'Essling.

3. Paul-Antoine Fiorella, né à Ajaccio (Corse) le 7 février 1752, mort dans cette ville le 3 mars 1818. Entré volontaire au régiment d'infanterie corse en 1770, il devint général de brigade le 3 nivôse an IV (24 décembre 1795) et passa, le 9 fructidor an XI (27 août 1803) au service de l'Italie.

9609. — Cacault a Delacroix.

A Rome, le 21 ventôse an V (11 mars 1797).

Citoyen ministre, — Je n'ai reçû qu'aujourd'hui la circulaire que vous m'avés fait l'honneur de m'adresser le 2 pluviôse au sujet du serment.

Je vous envoye tout de suite le mien et celui du secrétaire que vous m'avés autorisé à employer.

Je jure haine à la royauté et à l'anarchie; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an troisième.

Cacault, Hyacinthe, Bernard[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 190. Original signé.

= 1. On trouve plus loin, dans le même volume, aux folios 200 à 207, 214 à 217 et 222, les formules autographes d'un identique serment de fidélité à la République, en date des 23, 24 et 26 ventôse, et signées de Berthollet, *Moitte*, Monge, Tinet, Thouin, *Berthélemy*, membres de la Commission des sciences et arts en Italie; *Wicar*, *Gros*, peintres; *Marin*, *Gaulle*, sculpteurs; Kretzer, « artiste musicien, » adjoints à la Commission; Couturier, secrétaire de la Commission. — *Wicar* (*Jean-Baptiste-Joseph*), peintre, graveur et dessinateur, né à Lille le 22 janvier 1762, mort à Rome le 27 février 1834. Entré à dix-huit ans dans l'atelier de *David*, il accompagna son maître à Rome en 1785 et plus tard fut adjoint à la Commission chargée de dépouiller l'Italie de ses trésors artistiques au profit de nos musées. Sa mission terminée, il retourna à Rome (1800) et fut nommé professeur à l'Académie de Saint-Luc, puis directeur général des Beaux-Arts à Naples. Démissionnaire sous le règne de Joseph, il se retira à Rome. Ses collections, léguées à sa ville natale, constituent à Lille le musée qui porte son nom. — *Gros* (*Antoine-Jean*), peintre, né à Paris le 16 mars 1771, mort à Meudon le 25 juin 1835. Fils d'un obscur miniaturiste, il était entré à seize ans dans l'atelier de *David* (1787) qui, frappé de ses dispositions, lui fit obtenir par la suite un passeport pour l'Italie. A Gênes, la

femme du ministre de la République, Faipoult, pour qui il avait une recommandation, le présenta à Joséphine Bonaparte, qui allait rejoindre son mari à Milan, et l'emmena avec elle. Admis par le général en chef dans son état-major, il suivit les opérations de l'armée, exécutant les portraits des principaux officiers, notamment Masséna, Bonaparte au pont d'Arcole (novembre 1796) qui fut gravé par *Longhi*. Flatté de cette attention de l'artiste, le général le nomma inspecteur aux revues pour faciliter ses travaux, et le fit adjoindre à la Commission chargée du choix des œuvres d'art destinées à la galerie du Louvre. Tels furent les débuts de la brillante carrière de *Gros*, si lamentablement terminée à la mare de Meudon par un suicide. — *Marin* (*Joseph-Charles*), sculpteur, né en 1773, mort en 1834 à Paris. Il obtint le prix de Rome en 1801, et devint professeur à l'École des Beaux-Arts de Lyon. — *Kreutzer* (*Rodolphe*), violoniste et compositeur, né à Versailles le 16 novembre 1766, mort à Genève le 6 juin 1831. Élève de Stamitz et Viotti, il débuta à treize ans par un *Concert spirituel*. Protégé de Marie-Antoinette, il succéda à son père en 1782 dans la chapelle du roi, entra dans l'orchestre du Théâtre-Italien, et fit représenter toute une série d'opéras. Attaché au Conservatoire, il devint premier violon (1801), puis chef d'orchestre, de 1817 à 1824, à l'Opéra. C'est à lui que Beethoven a dédié sa célèbre sonate.

9610. — Ceracchi a Delacroix.

(22 ventôse an V; 12 mars 1797.)

Citoyen ministre, — Veillés (*sic*) jetter les yeux sur la note ci-incluse de ce que j'ai eu à souffrir de la part du gouvernement papal. Et vous verrés que ce n'est ni sans motif ni sans object que je sollicite l'appui du gouvernement françois pour obtenir la réparation qui m'est due.

Ceracchi,
Rue du Bac, n° 555.

Ce 22 ventôse l'an V[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 196. Autographe signé.

1. Delacroix a ajouté en marge : « Citoyen Derché. A noter pour les instructions qui seront données au ministre à envoyer à Rome. »

9611. — Note sur les persécutions éprouvées par moi Joseph Ceracchi de la part de la cour de Rome.

Mon premier tort fut d'avoir été employé par les Antis[ta]thoudériens hollandois de 1786 pour élever un monument colossal à la mémoire du baron de Capellen[1]. Le citoyen Lestevenon[2] étoit

un des souscripteurs du projet; je suis particulièrement connu de lui.

L'entrée des Prussiens en Hollande me força d'i faire un voyage pour me concerter avec mes commettans sur les dispositions ultérieures à prendre à l'égard du monument. J'eus occasion de parcourir la France et d'i voir les premiers élans de la liberté.

De retour à Rome, on vit en moi un fauteur des nouveaux principes; mes plus simples démarches furent suspectes. Consulté par des prélats sur l'état des choses en France, je conseillai, en homme libre, de laisser faire une nation puissante et de ne point s'opposer à ses réformes. De là, une prescription sourde; l'oprobre fut versé sur mon nom; je fut montré comme un homme dangereux : mes amis, mes parents m'évitèrent eux-mêmes.

Pour fuir cette persécution morale, avant-coureur de vexations réelles, je crus devoir momentanément quitter mon païs : j'allai aux États-Unis.

Après deux ans d'absence, je revins en Europe; j'éprouvai le besoin de retourner dans mon païs, tant pour exécuter diverses commissions importantes que pour retrouver les chefs-d'œuvre des arts auxquels je devois mon talent.

Le temps qui s'étoit écoulé depuis mon départ, et plus encore la protection ouverte que m'accordoit l'électeur de Bavière ami du Pape, et qui m'avoit chargé d'un monument destiné à être élevé à Munich, j'ai entre mes mains le contrat passé entre moi et l'électeur[3], me procurèrent un moment de repos. L'amitié de l'électeur me devint bientôt nuisible : ce prince avoit le tort de n'avoir pas déclaré la guerre à la France. L'orage éclatoit de nouveau; on vint m'annoncer qu'il faloit fuir, sous peine d'être traduit devant l'*Inquisition*. Je ne me déconcertai point, — je fus mandé au tribunal du Vicariat, où je m'entendis lire une sentence ainsi conçuë : « Par ordre des supérieurs et conoissance du Pape, vous quiterés Rome dans dix jours et l'État en quinze. » Je demandai la raison de cette sentence : « La cour de Rome, me répondit-on, ne rend jamais compte de ses opérations. »

C'est à l'époque dont je parle que la cour de Rome méditait l'assassinat du citoyen Basseville et l'expulsion des Français, je fus témoin des crimes et des complots qu'ils préparèrent.

Errant avec ma nombreuse famille, partout je retrouvai la persécution. A Florence, où j'étois au moment où le ministre de France fut renvoyé, je fus menacé d'être arrêté par surprise. A

Vienne, la patrie de mon épouse, on m'ordonna de partir sans délai. Je crus trouver une retraite à Amsterdam; j'avois été prévenu par des signalemens : la cour stathoudérienne me fit arrêter avec mes papiers. Au bout de trois jours, je reçus l'ordre de partir sans qu'il me fût permis de le faire autrement que par mer.

Je choisis une seconde fois les États-Unis pour azyle; ma réputation comme artiste m'y avoit précédé, et j'y fus sur le point de passer le contrat du monument national que j'avois proposé dès mon premier voyage. Le citoyen Monroë[1], qui m'a connu à Philadelphie, peut attester ce fait. Expulsé de Rome, je proposé Paris pour lieu d'exécution. Cela alluma le parti anglican qui fit échouer mon projet. Je puis le prouver par des documents ministériels.

J'appris le triomphe de la France sur les rois; j'y revins avec la confiance d'y trouver quelqu'appui contre le gouvernement de Rome.

Le hazard m'a fait connoître en France quelque membre du Directoire et entrautres le citoyen Carnot. Il me rendra cette justice, et ses lettres le prouvent, que j'ai fourni quelques mémoires utiles sur la campagne glorieuse d'Italie avant qu'on ne l'ait décidée; et que, durant le cours des opérations, j'ai suggéré quelques vuës qui n'étoient pas sans intérêt. J'espérois, il est vrai, qu'on affranchiroit mon païs : c'étoit là, je l'avoue, une des glorieuses récompenses que je me proposois.

La paix est faite entre la République et Rome. Les prêtres, qui m'ont persécuté alors sans raison légitime, ne me pardonneront pas aujourd'hui d'avoir provoqué, par mon plan au gouvernement françois. la dissolution de leur existence temporelle. Le poison et l'assassinat me menaceront si je rentre sous leur pouvoir; il n'y a que l'appui du gouvernement français qui puisse, sans exposer ma vie, me faire obtenir réparation des lézions que j'ai souffertes. De mon existence dépend celle de cinq enfans et de leur vertueuse mère, ma digne épouse.

Ci-joint un apperçû des pertes que j'ai essuyées par la persécution des prêtres.

Plein de confiance dans le pouvoir dont le ministre, auquel cette note s'adresse, est investi, je n'ai plus à désirer que sa bienveillance. Ses vrais principes comme son humanité me la promettent.

Joseph CERACCHI.

Aff. étr. Rome *Correspondance*, t. 923, fol. 197. Original signé.

= 1. Le baron Van der Capellen, l'un des chefs du parti antiorangiste qui parvint en 1786 à faire retirer au stathouder, Guillaume V, le commandement de La Haye et une partie des honneurs souverains qui lui étaient rendus, et obtint des États la suspension de ses fonctions de capitaine-général.

2. Mathieu Lestevenon Van Berckenrode, nommé ambassadeur ordinaire de Hollande à Paris le 28 juillet 1750, en remplacement d'Abraham Van Hoey, fut rappelé par les États le 24 août 1792 et rentra le 26 septembre de la même année à La Haye.

3. Charles-Théodore, électeur palatin de Bavière, né en 1724, mort en 1799. Prince de Sulzbach (10 juillet 1733), électeur palatin (4 janvier 1743), il avait hérité de la Bavière à la mort de Maximilien III-Joseph, le 30 décembre 1777, en conséquence de son mariage avec Marie-Élisabeth-Aloïse de Sulzbach, électrice palatine de Bavière, le 17 janvier 1741. Nous donnerons plus loin le texte du curieux contrat passé entre l'artiste et le prince électeur, que nous avons eu récemment la bonne fortune de retrouver.

4. James Monroë, cinquième président des États-Unis, né en Virginie le 2 avril 1759, mort à New-York le 4 juillet 1831. Député par la Virginie au Congrès, à l'âge de vingt-quatre ans (1783), il prit une part active au mouvement qui amena la conférence d'Annapolis (1786) et la convention de Philadelphie (1787), où fut discutée et rédigée la constitution actuelle des États-Unis.

9612. — Apperçu *des pertes et domages essuyés par moi Joseph Ceracchi par suite de la persécution du pape Braschi Pie VI.*

	Éc. rom.
Ma fuite en mai 1790, dérengement et pertes dans ma maison et attellier	5,000
Voyages et établissements de ma famille à Vienne jusqu'à mon retour de l'Amérique	9,500
Voyage à Amsterdam, traversée, séjour et retour des États-Unis	8,400
Débarquement en Angleterre, séjour à Munich chez l'Électeur palatin, qui me donna une commission importante, retour à Vienne pour y rejoindre ma famille . .	2,000
Voyage à Rome avec ma famille en octobre 1792, pour m'y rétablir à exécuter mes différentes commissions. .	3,900
Pertes que me causèrent l'exil du Pape	6,000
Différents voyages avec ma famille pour me soustraire à la persécution qui me poursuivoit partout	5,000
Embarquement avec ma famille pour les États-Unis, séjour d'un an dans cette partie du monde et mon arrivée en France le 15 aoust 1796	13,000

	Éc. rom.
De Bordeaux, lieu du débarquement, voyage à Paris et dépences dans cette capitale jusqu'à ce jour. . . .	6,600
Profit que j'aurois fait par l'exécution du monument pour les États-Unis dont le prix étoit ficxé à trois cents mille écus américains	200,000
Profit d'un monument pour l'électeur palatin, prix fixé à quatre-vingt mille florins	25,000
Profit sur l'exécution de 36 bustes et autres commissions de moindre importance	12,000
Écus romains. . .	296,400

Ce que j'avance peut être prouvé par contracts, conventions et modèles.

OBSERVATIONS.

Partie de cette somme est consacrée au rembourcement de celles qui m'ont été avancées sur les ouvrages dont j'étois chargé et qui n'ont pû être exécutés par cause de la persécution, et autre partie au payement des sommes qui m'ont été prêtées à grand perte pour le soutient de ma nombreuse famille.

Il y a encore d'autres domages irréparables : ma réputation comme artiste a été paralisée, et mon talent même condamné au repos peut avoir dégénéré.

Joseph CERACCHI.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 199. Original signé.

9613. — CHINARD AU GÉNÉRAL BONAPARTE.

(Vers ventôse an V.)

La générosité accompagne la valeur; vous savez vaincre et respecter les arts; je suis artiste; vous pouvez m'être utile, et je réclame vos bons offices.

Mon nom peut vous être connu; du moins mon malheur l'a fait retentir dans toute la France.

Le désir de perfectionner mon talent, mon envie d'étudier les grands modèles de sculpture m'attirèrent jeune en Italie et me fixerent longtemps à Rome.

En 1786, on y proposa le grand prix de sculpture qui ne se

donne que tous les six ans; je le remportoit. Son sujet étoit : *Persée délivrant Andromède.* Cet ouvrage est déposé au Capitole. Il y avoit 64 ans qu'aucun François n'avoit remporté ce prix. Aussi l'École de France me combla d'honneurs. Les journaux d'Italie et de France daignèrent me célébrer. Rome elle-même s'intéressa à mon triomphe. Quelque temps après, elle ne s'en est point rappellée, lorsqu'on m'y a plongé dans les fers.

La Révolution françoise est arrivée. Tout artiste aime la liberté. Il sent impérieusement qu'elle est la mère des talens. Je désirai alors la gloire de ma patrie, sans témoigner cependant par mes discours que je prenois un trop vif intérêt aux changemens politiques qu'elle opéroit. Je me permis seulement de modeler un grouppe de deux pieds, où je représentai le Génie de la France relevant la Liberté et la débarrassant de ses entraves. J'étois tranquille, occupé et heureux. L'avenir sourioit pour moi; le présent m'offroit la fortune et quelque réputation. Je fus enfin dénoncé à la cour de Rome pour mon modèle; il reposoit depuis longtemps sur ma cheminée, et jamais je n'aurois soupsoné qu'un pareil ouvrage eût indigné des Romains, une cour éclairée, et pût m'attirer la dévastation, l'emprisonnement et peut-être la mort.

Tout d'un coup, au milieu de la nuit, des sbires entourent ma maison, y pénètrent et me chargent de fers, ainsi que le jeune *Rater*, architecte lyonnois, qui demeuroit avec moi et qui a partagé, sans les mériter, toutes les horreurs de mon sort. Depuis, il a péri glorieusement en défendant sa patrie au siège de Toulon. Plongés l'un et l'autre dans les prisons neuves du château Saint-Ange, *alle carcere nuove*, j'y ai gémi quatre mois dans l'abandon, sans communication, sans linge, sans changer de vêtemens, sans qu'un simple barbier pût satisfaire à mes besoins. Cependant, tous les artistes françois allarmés commencèrent à abandonner Rome et à faire parvenir en France les expressions de leur terreur. La nouvelle d'une arrestation aussi tyrannique parvint au corps législatif et l'indigna. On y proposa des représailles contre tous les Romains domiciliés en France. On adopta que le pouvoir exécutif nous réclameroit sur-le-champ. Le ministre Roland écrivit à ce sujet au Pape une lettre imprimée de toutes parts. Cacault, ambassadeur à Naples, eut ordre d'envoyer à Rome un agent pour obtenir notre liberté. L'infortuné Bassville fut cet envoyé. Il paya bientôt de sa vie cette généreuse mission. Le souverain de Rome, en consentant à nous faire sortir de ses cachots, ordonna notre

exil. Une voiture nous prit aux portes des prisons et nous conduisit à Florence. Sans ressources, sans argent, qu'allions-nous y devenir si l'humanité de quelques artistes françois, en nous attendant aux portes de Rome, ne nous eût forcés de puiser dans leurs bourses et d'y prendre quelques secours.

Pendant ma détention, on a pillé mes effets, les ouvrages de mon art. Le tailleur qui avoit à me fournir des vêtemens payés les a gardés; tout mon linge déposé pour blanchir a été perdu pour moi. Je regrette surtout cinq mosaïques précieuses, encadrées, dont le comte Juvanelli s'est emparé *al Casino di Malta*, où il logeoit ainsi que moi.

Vous êtes, général, le restaurateur glorieux des griefs de mon pays; ne dédaignez pas de l'être des miens. Il vous seroit facile de réclamer et de me faire rendre mes cinq mosaïques.

Quant aux douleurs, aux souffrances, aux pertes que j'ai epprouvées à Rome, vous êtes le maître de devenir l'arbitre de leur dédommagement sur les fonds dont votre générosité a ordonné la disposition.

L'histoire consacrera le souvenir de vos victoires. Je désire être à portée un jour de consacrer à nos neveux celui de vos traits. Alexandre aimoit Appèle, et si je n'ai pas les talens de l'un, vous avez du moins la gloire de l'autre[1].

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923. fol. 231. Autographe.

= 1. *Chinard* obtint de Bonaparte, comme on le verra plus loin, une réponse favorable. Artiste libre, ayant quitté Rome avant le 13 janvier 1793, il ne reçut qu'une indemnité de 1,000 livres. Nous ignorons si ses mosaïques lui furent restituées; en tout cas, l'un de ses plus chers vœux fut exaucé, car il exécuta depuis les bustes de presque tous les membres de la famille impériale.

9614. — Cacault a Delacroix.

A Rome, 1er germinal, an 5 (21 mars 1797).

... On doit trouver le Pape suffisamment dépouillé et de la manière grande et utile qui nous convenoit. Après cela, il ne nous reste plus qu'à être justes et modérés envers lui, le laissant gouverner, sans en tirer de profit, pas plus que nous n'en avons jamais retiré, des biens d'hôpitaux et de couvents, chargés de dettes.

Quant au palais de l'Académie de France et ses dépendances, il

nous est réservé par le traité, il nous a été rendu et les Commissaires des arts l'occupent aujourd'hui.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 233 v°. Original signé.

9615. — Déclaration des pensionnaires de l'Académie de France.

(3 germinal, an 5; 23 mars 1797.)

Nous, soussignés, élèves de l'Académie de France à Rome, certiffions avoir vu et connu dans cette ville la citoyenne Élisabeth Colson, épouse du citoyen Basseville, et le citoyen Édouard-Joseph-Havon Basseville, son fils.

Attestons devant qui il appartiendra que ces deux victimes se trouvoient à Rome lors de l'assassinat de leur époux et père, et ont couru les dangers les plus imminents pour leur existence, et n'en sont échappés que par ces hazards qu'on ne peut expliquer, ne sauvant de tout ce qu'ils possédoient que leurs personnes.

Déclarons de plus que, pendant le temps des fonctions que Basseville a exercés à Rome, nous n'avons eu qu'à nous louer de sa conduite, de ses procédés et des égards qu'il témoignoit dans sa maison, ainsi que son épouse, à tous les patriotes françois.

Fait à Paris, le trois germinal, an cinq de la République une et indivisible.

Signé : Ch. Meynier, J. Réattu, P. Bridan, A.-L. Girodet, J.-B. Lemot, Dumont, J.-S. Tardieu, E.-B. Garnier, L. Lafitte, Delagardette et Faivre jeune, architecte.

En marge est écrit : Je soussigné, directeur de l'École des arts à Rome, certiffie que les onze signatures apposées au bas de la présente déclaration sont celles des pensionnés peintres, sculpteurs et architectes, élèves à l'Académie de France, à Rome, lors l'émeute populaire qui eut lieu en cette ville le treize janvier mil sept cent quatre-vingt-treize.

Paris, ce onze germinal de l'an cinq.

Signé : Suvée.

Au dos est encore écrit : Nous, soussignés, membres de la quatrième administration municipale du canton de Paris, certif-

tions que la signature du citoyen *Suvée*, directeur de l'École des arts à Rome, apposée en marge de l'autre part, est sincère et véritable.

A Paris, ce douze germinal de l'an cinquième de la République françoise une et indivisible.

Signé : Beauvallet, administrateur municipal,
et Cellier, secrétaire en chef.

En marge est aussi écrit : Enregistré à Paris, bureau de la Halle au Bled, le vingt-trois germinal an cinq, fol. 17, Ce 2. Reçu un franc.

Signé : Haton.

Il est ainsi en l'original de la pièce transcrite ci-dessus et des autres parts. Certiffié véritable, signée et déposée à Lesourd-Beauregard, l'un des notaires soussignés par acte de cejourd'hui vingt-quatre germinal de l'an cinq de la République françoise, duement enregistré.

Lemire, Lesourd.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 254. Copie signée.

9616. — Les commissaires des transports militaires de l'Intérieur de la République a Delacroix.

Paris, le 7 germinal, l'an 5 (27 mars 1797).

Citoyen ministre, — Le ministre de la Guerre, en nous annonçant que les derniers tableaux venant de l'Italie sont arrivés à Toulon, nous charge de donner à notre préposé dans cette ville l'ordre de profiter du premier convoi pour faire passer ces tableaux à Paris. Nous vous prévenons que de longtemps nous n'aurons peut-être pas occasion d'envoyer un convoi de ce côté, et que le moyen le plus sûr seroit d'en faire partir un de Paris pour aller chercher ces tableaux. Mais, avant de prendre cette mesure, il est essentiel que nous sachions si les équipages qui ont conduit ces tableaux jusqu'à Toulon y ont laissé les voitures sur lesquelles ils étoient chargés, et dans ce cas quelle est la forme de ces voitures, afin que nous puissions faire harnacher nos chevaux en conséquence. Il est également nécessaire que nous connoissions le nombre, la grandeur et le poids des caisses.

Nous vous observons qu'il sera peut-être plus avantageux aux intérêts de la République que le convoi que nous enverrons à Toulon puisse partir avec des voitures, attendu qu'alors on les chargeroit en allant pour le compte du gouvernement, et ce moyen seroit plus économique que si l'on envoyoit les chevaux haut le pied.

Nous vous prions, Citoyen ministre, de vouloir bien peser ces observations et de nous faire connoître vos intentions en nous procurant les renseignements que nous vous demandons et qui sont absolument indispensables pour nous mettre à portée de disposer l'équipage que nous ferons partir pour aller chercher ces tableaux.

Salut et fraternité.

REBUFFET.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 266. Autographe signé.

9617. — NOTA[1] *del numero, e qualità de pezzi, ossiano Monumenti delli Mosei Pio Clementino, e Capitolino caricati sopra li Carri del primo Convoglio da spedirei à Parigi, e sono come siegue :*

CARRO 1°.

RV. N° 15. Giulio Cesare del Moseo Pio Clementino, Figura in Marmo.

R. N° 9. Amore e Psiche del Moseo Capitolino, Gruppo di due figure in Marmo.

CARRO 2°.

R. N° 8. Gladiator Moribondo del Moseo Capitolino, Figura in Marmo.

RV. N° 7. Adriano del Moseo Pio Clementino, Busto in Marmo.

CARRO 3°.

RV. N° 16. Cesare Augusto del Moseo Pio Clementino, Figura in Marmo.

RV. N° 6. Antinoo del Moseo Pio Clementino, Busto in Marmo.

Carro 4°.

RV. N° 14. Sardanapalo del Moseo Pio Clementino, Figura in Marmo.

R. N° 1. Giunio Bruto nel Palazzo dei Conservatori in Campidoglio, Busto di Bronzo.

Carro 5°.

RV. N° 12. Ercole Comodo del Moseo Pio Clementino, Figura in Marmo.

RV. N° 5. Venere Accoracchiata del Moseo Pio Clementino, Figura in Marmo.

Carro 6°.

RV. N° 35. La Salute del Moseo Pio Clementino, Figura in Marmo.

RV. N° 31. Minerva del Moseo Pio Clementino, Busto in Marmo.

N° 29. Cassa data dalli Sig^{ri} Comissari per il Moseo d'Istoria Naturale di Parigi.

Carro 7°.

RV. N° 23. Talia, Musa del Moseo Pio Clementino, Figura in Marmo.

RV. N° 22. Clio, Musa del Moseo Pio Clementino, Figura in Marmo.

Carro 8°.

R. N° 15. La Vestale che porta il Fuoco sagro, del Moseo Capitolino. Figura di Marmo.

RV. N° 33. L'Oceano del Moseo Pio Clementino, Busto in Marmo.

Carro 9°.

R. N° 16. Giunone del Moseo Capitolino, Figura in Marmo.

R. N° 5. Alessandro del Moseo Capitolino, Busto di Marmo.

Carro 10°.

RV. N° 11. Antinoo del Moseo Pio Clementino, Figura in Marmo.

R. N° 2. Omero del Moseo Capitolino, Busto in Marmo.

Carro 11°.

RQ. N° 1. Il Cuadro di Santa Petronilla, del Guercino, in Monte Cavallo; Il S. Girolamo, del Domenichino, in S. Girolamo della Carita; Un Miracolo, di Andrea Sacchi, nella Galleria Vaticana; la Deposizione della Croce, del Caravaggio, nella Chiesa Nuova; la Pietà, di Anibale Caracci, a S. Francesco a Ripa.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 339. Copie.

= 1. Note jointe à la note de Cacault du 21 germinal an 5.

9618. — Delacroix a Cacault.

22 germinal, an 5 (11 avril 1797).

La stipulation insérée dans notre traité de paix avec la cour de Rome, en faveur de ceux qui ont souffert de l'attentat commis contre Basseville, a été, Citoyen, le signal d'un grand nombre de réclamations; mais ces réclamations, dénuées pour la plupart de preuves authentiques qui constatent la valeur des pertes, n'ont permis au Directoire exécutif que de reconnoître les droits des pétitionnaires, sans prononcer sur l'étendue de leurs prétentions.

Le gouvernement a besoin de renseignemens plus précis pour prendre une décision ultérieure. C'est à vous qu'il s'adresse pour les obtenir. Placé depuis longtemps sur le théâtre où cet événement funeste eut lieu, vous avez pu vous procurer sur toutes ses circonstances des données justes et nombreuses.

Je vous invite donc, Citoyen, à recueillir tous les éclaircissemens que vous pourrez sur la valeur des pertes qu'ont éprouvées la veuve de Basseville; le citoyen Moutte, dont la maison a été pillée et brûlée; le citoyen Flotte, qui étoit depuis un jour à Rome, où il venoit faire placer l'écusson des armes de la République; le citoyen Vaudé, homme de confiance à l'Académie de France, qui accompagnoit Basseville lorsque ses assassins l'entourèrent, et qui, plongé dans un cachot pendant près d'un mois, a d'ailleurs perdu dans l'incendie du palais de l'Académie tout ce qu'il possédoit; enfin, Mathieu Durand, qui étoit valet de chambre de Basseville à cette malheureuse époque.

Vous voudrez bien faire constater encore la valeur des objets que possédoient dans le palais de l'Académie, lorsqu'il fut incendié, les citoyens *Bridan*, *Dumont*, *Faivre*, *Lafitte*, *Delagardette*,

Garnier, *Gérard*, *Gounot*, *Girodet*, *Lemot*, *Meynier*, *Réatu*, *Tardieu*, qui alors étoient à Rome élèves pensionnaires de la République.

Il a paru au Directoire exécutif que le meurtre de Basseville, l'incendie de la maison Moutte et celui de l'Académie de France étoient si intimement liés que les citoyens qui ont fait des pertes par chacune de ces circonstances avoient également souffert du même attentat.

Déjà je vous transmis, le 2 germinal, la réclamation du citoyen La Touche, qui a donné pendant longtems azile, à bord du vaisseau qu'il commandoit, à la veuve de Basseville, à son fils, au citoyen Moutte; vous le comprendrez dans le tableau que je vous invite à m'adresser, et vous y joindrez le nom de ceux qui, pouvant avoir des répétitions à faire à l'occasion du même événement, ne sont encore ni à ma connoissance ni à celle du Directoire.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 341. Minute autographe signée du monogramme DL·C.

9619. — BONAPARTE, GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE, A CHINARD.

Au quartier général de Gratz, en Styrie le 25 germinal, an V (14 avril 1797).

J'ai écrit à Rome, Citoyen, pour que l'on vous restitue les mosaïques que vous réclamez. Les effets que vous avez perdus vous seront indemnisés sur les 300,000 livres que le Pape doit donner à cet effet. Je serai toujours fort aise de trouver l'occasion de faire quelque chose qui vous soit utile et de vous témoigner l'estime qui est due aux hommes de talens qui honorent leur patrie.

BONAPARTE.

Au citoyen *Chinard*, sculpteur, membre de l'Institut national de France, à Lyon.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 359. Original signé.

9620. — Amaury Duval, *ci-devant secrétaire de légation, et actuellement employé dans les bureaux de la direction générale de l'Instruction publique*, a Delacroix.

Paris, le 25 germinal, an 5e.

Citoyen ministre, — Aux termes d'un article du traité conclu avec le Pape, le gouvernement de Rome s'oblige à payer une somme de 300,000 francs qui doit être divisée entre les Français qui ont souffert de l'événement du 13 janvier 1793 (v. st.). Je crois avoir d'incontestables droits à ces dédomagements.

Je pensois que, pour vous adresser mes réclamations, il falloit attendre que le Corps législatif eût ratifié le traité; mais j'ai appris que des François, en assez grand nombre, avoient déjà fait valoir leurs prétentions plus ou moins fondées; que l'on avoit même formé une liste des réclamans. Je ne dois donc plus différer à vous adresser ce mémoire. Vous allez juger si les demandes qu'il contient sont justes.

Après être resté plus de huit ans à Naples en qualité de secrétaire de l'ambassadeur, je me préparois à rentrer dans ma patrie[1]. Basseville, avec qui je m'étois lié assez intimement, me retint à Rome, où il avoit été envoyé en qualité d'agent. Je pouvois lui être, en effet, très utile par la connoissance que j'avois acquise de la politique, des mœurs et de la langue du pays. Cette considération me fit rester près de lui, malgré le vif désir que j'avois de revoir la France. D'ailleurs, il me donna des espérances d'avancement, et, en effet, il écrivit en ma faveur au gouvernement.

J'employois tout mon tems et mes facultés à l'aider dans ses fonctions qui devenoient chaque jour plus pénibles et plus périlleuses. Je vis l'orage se former sur la tête des Français; j'en avertis Basseville; il ne voulut ou ne crut pas devoir s'y soustraire. Je ne pouvois sans honte l'abandonner dans de pareils moments.

Il seroit trop long de répéter ici toutes les circonstances du grand événement du 13 janvier, quelque facilité que j'aurois à le faire. Il a été bien diversement raconté par les journaux du tems. J'avoue que je n'en ai encore vu, nulle part, une relation exacte.

Je me contenterai de dire que j'étois avec la citoyenne Basseville et le major Flotte dans la voiture que le peuple brisa à coups de pierres; que nous parvînmes avec bien de la peine à nous sauver dans la maison du banquier Moutte, où nous demeurions;

que l'on fit pendant plusieurs heures le siège de notre maison; qu'une partie des domestiques et le major Flotte descendirent, au moyen d'une corde, dans une petite cour intérieure; que Basseville s'obstina à ne point les suivre parce qu'il ne croyoit pas que ce fût un moyen de salut; qu'il me conjura de rester avec lui pour l'aider à ranger des meubles près de la porte qui conduisoit à l'appartement supérieur où nous avions caché sa femme et son enfant; que les assassins nous surprirent dans cette occupation; qu'il fut percé d'un coup de bayonnette; que je fus poursuivi par eux de chambre en chambre; qu'ils se préparoient à m'égorger lorsqu'un soldat, je ne sais par quel motif, me couvrit de son corps et détourna de moi leurs poignards.

Ici, peut-être, je dois entrer dans des plus grands détails. Le soldat, mon libérateur, ne m'abandonna point : il invita plusieurs soldats qui remplissoient la maison à l'accompagner pour me conduire en prison, le seul lieu où je pusse être à peu près en sûreté. Mais il falloit traverser plusieurs rues pleines d'un peuple immense qui demandoit la mort de tous les Français : ils balancèrent longtems, puis se décidèrent à tenter ce périlleux voyage. J'avoue qu'ils eurent beaucoup de peine à me sauver de la fureur des Romains. Mais enfin j'arrivai, ou plutôt je fus traîné à la prison, vivant, il est vrai, mais le corps couvert de contusions et avec une blessure au bras, faite par un instrument tranchant qui n'avoit pas pénétré très avant.

Pardonnez-moi, Citoyen ministre, d'entrer dans tous ces détails qui ne doivent être intéressans que pour moi; mais il faut bien que vous les connoissiez, puisque vous avez à prononcer sur mes droits à des indemnités. Qu'il me soit donc encore permis d'en ajouter quelques-uns.

Je fus traité dans la prison avec assez d'humanité. Des chirurgiens furent appellés; ils me saignèrent, me donnèrent tous les secours de leur art. Le lendemain, on me fit monter, d'une espèce de cachot où l'on m'avoit d'abord déposé, dans une chambre claire et bien aérée. Pendant trois jours que l'insurrection dura dans Rome, je ne fus pas un seul instant en sûreté. Le peuple entouroit la prison où il savoit que l'on tenoit renfermés des Français; il les demandoit avec fureur : pendant trois jours je n'entendis que des cris de malédiction et de mort.

On ne me permit d'écrire au Cardinal Zelada que le huitième jour de ma détention. Ce ministre, après avoir ordonné une

visite de mes papiers et de mes effets dans un petit appartement que j'occupois à Rome, me fit demander où je voulois aller.

J'étois malade et si faible que je pouvois à peine me soutenir; je n'avois d'autre parti à prendre que de retourner à Naples, où j'étois bien sûr de trouver des amis qui pouvoient m'aider de leurs soins et même de leur bourse dont je présumois avoir besoin.

A minuit, le 27 janvier, un officier vint me prendre dans une voiture et me conduisit à quelques milles de Rome. Un courrier qui partoit pour Naples m'attendoit; j'arrivai le lendemain dans cette ville, où le citoyen Mackau, alors ministre, me donna des preuves du plus grand intérêt.

L'honnête Romain, qui m'affermoit une chambre à Rome, avoit très religieusement serré mes effets, livres, et la somme que j'avois consacrée à mon retour en France. Il me fit passer le tout à Naples. Je n'ai perdu que le peu d'effets qui ne se trouvoient pas chez lui, ou que j'avois sur moi au moment de l'insurrection; et ce n'est pas un objet considérable. Mais il me fallut payer, avant mon départ, les soldats qui m'avoient gardé pendant ma détention, les chirurgiens qui m'avoient traité, etc., etc. Tout mon regret fut de ne pouvoir récompenser que bien faiblement le soldat à qui je dois la vie.

Lors de mon arrivée à Naples, le ministre Mackau étoit occupé d'une relation des événemens de Rome, afin de détruire le mauvais effet que produisoit une relation mensongère publiée par la cour de Rome. J'y joignis une déclaration que vous trouverez ci-jointe, et qui contient une partie des faits que je viens de détailler.

Après quelques mois de séjour à Naples, quoique ma santé ne fût pas encore bien rétablie, je me trouvai en état de m'embarquer pour la France.

J'étois à peine arrivé à Paris que le ministre des Relations extérieures me nomma secrétaire de légation à Malte. Je repartis donc pour l'Italie; mais il étoit difficile, pour ne pas dire impossible, de me rendre dans le lieu de ma mission. Toulon ayant été livré aux Anglois, nos ennemis étoient maîtres de la mer. Après avoir été pris par un corsaire piémontais et être parvenu à m'échapper en me donnant pour un émigré de Marseille, j'arrivai à Gênes où m'attendoit le ministre que je devois accompagner[2]. Nous y restâmes neuf ou dix mois, sans pouvoir trouver un moyen de nous embarquer pour Malte, où, d'ailleurs, le grand maître ne vouloit

point nous recevoir, ainsi que le prouve une déclaration qui fut dans le tems publiée dans toutes les gazettes. A notre retour, on nous paya en assignats des dépenses qu'il falloit rembourser à Gênes en argent; c'est-à-dire qu'à peine on nous donna le tiers de ce qui nous auroit été légitimement dû. — Je ne cite pas ce fait pour demander aujourd'hui aucune indemnité, j'ai fait le sacrifice de cette perte; mais j'ai pensé qu'en vous prouvant que je n'avois été, d'aucune manière, dédommagé par mon pays des malheurs que j'ai éprouvés en le servant avec zèle, vous seriez plus porté à seconder mes réclamations contre la cour de Rome.

Voici, en me résumant, ce qui sert de fondement à mes demandes en indemnité.

Si mes pertes, en effet, ont été peu considérables, les circonstances m'ont occasionné des dépenses très fortes, et que je n'aurois jamais faites. Au lieu d'être payé par mon pays comme je l'aurois été en le servant à Rome, il m'a fallu, en sortant de prison, acquitter les frais de ma détention, récompenser mes gardes, payer les visites des chirurgiens et les remèdes; il m'a fallu payer les frais de mon retour à Naples et ceux très considérables du transport de mes effets, ceux enfin d'un séjour de plusieurs mois à Naples, en attendant le rétablissement de ma santé et le départ d'un vaisseau. Voylà des dépenses réelles, et que l'on peut facilement fixer. Mais les dangers auxquels j'ai été exposé en faisant mon devoir, et sans qu'on puisse me reprocher une faute, méritent encore plus d'être pris en considération.

C'est à vous, citoyen ministre, que je laisse le soin de fixer les dédommagements qui me sont dus, comme vous voyez, à double titre. A quelque somme que vous les portiez, je ne réclamerai point, persuadé, comme je le suis, de votre justice; je ne devois point, je n'aurois pu faire cette fixation.

Jamais je n'eusse demandé des indemnités à ma patrie; mais c'est un prince étranger qui est obligé d'en donner; c'est ce prince qui est la cause de mes maux : il y auroit presque de l'absurdité à se montrer généreux envers lui.

Je ne devois point oublier le soldat qui m'a sauvé des poignards du peuple romain. J'ai écrit en sa faveur au Directoire exécutif. Je joins ici copie de ma lettre et de la réponse du Directoire exécutif. (V. n° 4.)

Si Bonaparte a négligé, au milieu de ses grandes opérations, de remplir les vues du Directoire en s'intéressant au sort de mon

brave soldat, permettez-moi de vous le recommander. Ne pourriez-vous point le désigner aux agents que vous enverrez à Rome comme un homme qu'ils doivent protéger?

Le banquier Moutte doit-être récompensé et dédomagé le premier; il nous a accueillis avec bonté, s'est exposé à la vengeance du gouvernement romain; il a perdu sa fortune entière. Après lui, la personne qui a le plus de droits à des indemnités, c'est la femme du malheureux Basseville. Son nom seul appuye ses réclamations. Mais je crois pouvoir me placer ensuite dans le rang de ceux à qui il est dû des indemnités. — J'oubliois qu'un des domestiques qui étoit derrière notre voiture, dans la soirée du 13, fut grièvement blessé à la jambe. Celui-là aussi mérite une assez forte récompense. Sans doute il aura formé des réclamations.

Il me paroît nécessaire de joindre ici les pièces qui prouvent tout ce que j'avance dans ce mémoire. Vous trouverez :

N° 1. Un certificat du citoyen Mackau qui prouve que j'aidois Basseville dans sa mission politique en qualité de *secrétaire*.

N° 2. Un certificat du consul de France à Naples, qui atteste mes principes et ma conduite, tant à Rome qu'à Naples, pendant mon long séjour. — J'aurois pu y joindre une attestation authentique que me forcèrent d'accepter tous les négocians français à Naples lorsque je partis pour la France. Je leur avois rendu tous les services qui dépendoient de moi durant l'ambassade du ci-devant baron de Talleyrand. Je les trouvai reconnaissans; tous m'offrirent, après l'affaire de Rome, les plus généreux secours.

N° 3. La déclaration que je joignis à la relation imprimée de l'événement du 13 janvier publiée par le citoyen Mackau.

Vous pouvez encore, Citoyen ministre, consulter et sur les faits et sur ma conduite politique le citoyen Mackau, alors ministre à Naples, et mon bon et ancien ami le citoyen Cacault, auquel le gouvernement n'a cessé d'accorder sa confiance.

Je ne suis plus employé dans la carrière diplomatique; je n'en sers pas moins mon pays par d'autres travaux également conformes à mon goût. Je travaille dans les bureaux de la *Direction générale de l'Instruction publique* et rédige en même temps plusieurs parties d'un journal littéraire, politique, etc.[3], qui, depuis plusieurs années qu'il existe, paroît avoir l'approbation des hommes honnêtes et instruits, des vrais républicains.

Salut et respect.

Amaury Duval.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 360. Original signé.

= 1. Voici en quels termes Cacault recommandait Amaury Duval au ministre Lebrun, le 10 janvier 1793 : « Le citoyen Duval est né à Rennes ; il est fils d'un premier commis au greffe des États de la ci-devant province de Bretagne; il a reçu une excellente éducation. Il exerçoit la profession d'avocat au Parlement lorsqu'il a été induit, par le désir de s'instruire en Italie, à accepter la place de secrétaire particulier de M. de Talleyrand, ambassadeur à Naples, qu'il a remplie pendant huit ans.

« Quand M. de Talleyrand a donné sa démission, M. Duval n'avoit pas d'argent pour revenir en France. Il n'avoit pas d'autre moyen de vivre que de rester dans la maison du cy-devant ambassadeur, donnant ses soins à l'éducation de son plus jeune fils. Il n'a jamais dissimulé ses principes. Il est et il a toujours été parfaitement bon patriote, et je réponds de lui et de son aptitude à remplir une place de secrétaire de légation. Je désire que le ministre puisse rendre à la Patrie un sujet excellent capable de bien servir la République. Il a trente-deux ans. » (Autographe signé. — Collection particulière.)

2. Ange-Marie d'Eymar, né à Forcalquier (Basses-Alpes) le 8 septembre 1747, mort à Genève le 11 janvier 1803. Ami de Rousseau dans sa jeunesse, député à la Constituante, chargé de mission à Genève à la fin de 1792, puis à l'armée d'Italie, il reçut à Gênes, en juillet 1793, l'ordre de se rendre à Malte comme ministre plénipotentiaire et consul de la République. Le grand maître de l'ordre, Jean-Ferdinand, baron de Hompesch, qui venait de succéder à Jean-Emmanuel-Ferdinand de Rohan, répondit à cette annonce par un manifeste public, déclarant qu'il ne pouvait reconnaître le gouvernement de la République française, ni recevoir ses envoyés. Deforgues, alors ministre des Affaires étrangères, rappela Eymar.

3. La *Décade philosophique*, rédigée par Amaury Duval, Andrieux, Aumont, Ginguené, Joachim Le Breton, Toscan et J.-B. Say.

9621. — Delacroix a Cacault.

26 germinal an 5 (15 avril 1797).

Vous trouverez ci-joint, Citoyen, l'extrait d'un mémoire que les artistes français, obligés de fuir de Rome en 1793 (v. st.) ont adressé au Directoire exécutif. Vous avez dû recevoir, il y a peu de jours, la lettre dans laquelle je vous ai entretenu de tous ceux qui, à la même époque, furent les victimes de l'égarement de quelques fanatiques. Les artistes du palais de France paraissent avoir des droits particuliers au partage des indemnités dues par la cour de Rome. Je vous réitère l'invitation de mettre le Directoire exécutif, par le rapport le plus complet possible, en état de rendre à tous les réclamans la plus exacte justice.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 364. Minute signée du monogramme.

9622. — CACAULT A DELACROIX.

A Rome, 26 germinal an 5.

Citoyen ministre, — ... J'avois cru que l'affaire de la distribution des 300,000 livres, que le Pape doit payer au profit de ceux à qui l'attentat de Bassville a causé des domages, regardoit le bureau du Contentieux, et j'ai écrit sur ce sujet une lettre dirigée à la division des affaires contentieuses.

Vous savés que l'article du traité de Tolentino porte que le Pape payera, dans le cours de l'année, une somme de 300,000 livres qu'il fera remettre au Gouvernement françois, pour être distribué par lui. Le siège du gouvernement françois est à Paris. C'est donc à Paris que le Pape doit faire payer les 300,000 livres. C'est donc à Paris que la distribution doit en être faite dans le cours de cette année; c'est à vous et non à moi que ceux qui ont des droits à cette somme doivent s'adresser.

Nous avons donné du temps au Pape pour payer cette somme, parce qu'il faut donner à un tel débiteur un peu de répit après le payement de près de 31 millions. Mais nous avons eu encore un autre motif pour retarder le payement. Beaucoup de personnes pauvres ont des droits à cette somme de 300,000 livres, et il faut leur donner le temps de connoître l'article du traïté, de justifier leurs prétentions et d'obtenir justice. Si l'affaire se faisoit tout de suite, il n'y auroit que les plus actifs qui obtiendroient.

Quatre-vingt mille Français ont été chassés d'Espagne et beaucoup ont été ruinés, et ils ne seront pas indemnisés. La guerre intérieure et extérieure a ruiné tant de familles à qui on ne peut rien donner. La nation a trouvé une occasion d'indemniser les Français qui ont souffert dans l'atroce événement de Rome.

L'état de distribution de la somme de 300,000 livres doit donc être formé avec beaucoup de soin et d'équité, et comme les aspirants seront nombreux et que le public aura les yeux sur cette affaire, l'état de distribution de la somme doit être fait avec soin et réflexion et approuvé du Directoire et imprimé.

Si l'on admet des étrangers à la répartition, le nommé Poly, prêtre tyrolien à qui j'ai donné un certificat, mérite d'y être compris.

Je vous envoye la note que les commissaires des arts m'ont

donnée des domestiques de l'Académie de France à Rome, qui ont droit à des indemnités.

Le citoyen *Lange*, sculpteur françois, est pauvre et a perdu son état, laissant sa femme à Rome; il mérite de n'être pas oublié; il est en France.

Le citoyen *Vignalis*, excellent peintre, a perdu à Rome, à l'époque de l'expulsion, ses portefeüilles; il est digne à tous égards d'être indemnisé, et je crois qu'il en a grand besoin; il est en France.

Yves[1], dont la boutique de menuisier et tout l'établissement a été ruiné, et qui a souffert une longue prison au château Saint-Ange, méritoit beaucoup, mais il est mort. Les deux filles qu'il a laissées partagent avec la mère son héritage; elles sont toujours restées à Rome; elles ne sont pas pauvres. On jugera si elles doivent être comprises dans la distribution.

Le mémoire cy-joint du citoyen Casan est vrai. Plusieurs artistes, dont je ne me rappelle pas, peuvent mériter d'être compris dans la distribution.

Si on veut donner aux étrangers, M. Grandell, graveur en médailles, qui a été près d'un an au château Saint-Ange et dont le caractère est infiniment estimable, mérite d'y avoir part.

Je ne parle pas du fils de Bassville et de sa mère, ni du citoyen Moutte; leur droit est trop connu.

Je sais que le citoyen Latouche a donné passage à Mme Bassville et au citoyen Moutte avec la plus grande noblesse, et je pense comme vous qu'il doit être remboursé de ses frais. Mais il n'y a aucun fond destiné à cela que celui des 300,000 livres... Le payement du citoyen Latouche ne sauroit donc me regarder.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 375. Original signé.

1 Yves Livinec, Breton.

9623. — Rapport des commissaires du Gouvernement à la recherche des objets de sciences et arts.

A Rome, le 26 germinal an 5 de la République française.

Les commissaires n'ayant eu qu'à se louer du zèle de tous ceux qui ont été chargés par le Pape de l'exécution du traité de paix, en ce qui concerne la remise des statues, tableaux et manuscrits,

pensent qu'à la fin de cette importante opération il seroit convenable de leur prouver que, si la République française est terrible avec ses ennemis, elle est toujours juste et même généreuse envers ceux qui montrent du zèle à la servir.

Ils proposent en conséquence de distribuer des récompenses en proportion du mérite et de l'activité des services de chacun.

Ils mettent à la tête de cette liste honorable M. Valadier, architecte à Rome, chargé de la conservation des Museum du gouvernement romain.

M. Valadier a mérité, dès l'année dernière, la confiance de la Commission des arts; il y a toujours parfaitement répondu; il a présidé à tous les encaissages, constructions de charriots, etc.

Le second est M. Franki[1]; il s'est chargé de rassembler et fournir tous les animaux nécessaires aux transports, bœufs, buffles; il a trouvé les bouviers, les chefs pour les conduire. Il étoit l'homme du Pape; il a parfaitement rempli l'intention des commissaires.

Les bibliothécaires, les différents custodes des Museum doivent participer à la bienfaisance nationale en proportion de l'importance des objets d'arts extraits des dépôts qui leurs étoient confiés et qui leur procuroient des émolumens journaliers de la part des amateurs.

La troisième classe de gens à récompenser est composée de nombreux ouvriers de tout genre qui ont souvent travaillé les nuits pour préparer les convois : ceux qui ont été blessés dans l'emballage et chargement de ces masses énormes, et aussi aux veuves de quelques-uns d'entre eux qui ont le malheur d'y périr.

Il est encore une quatrième classe d'ouvriers qui ont travaillé utilement pour la République. Ce sont les employés de l'hôtel des monnoyes à Rome, où l'on a essayé, pezé et emballé 15 millions tournois en matières d'or et d'argent pour les armées de la France, et ceux qui, au mont-de-piété, ont fait la même opération pour 9 autres millions en diamans allant à la même destination.

Les commissaires ne parlent de cette dernière classe que parce que deux de leurs collègues, les citoyens Monge et Berthollet, ont été chargés particulièrement par le général en chef d'être présens à la vérification de ces payemens de contribution.

Il a fallu le zèle de ces chefs et la bonne volonté des subordonnés pour éviter des lenteurs et des obstacles dans la prompte exécution.

Ils soumettent donc leur liste nominative à l'approbation de l'autorité supérieure.

Sçavoir :

M. Valadier, architecte	5,000 l. t.
M. Franki	3,000
Le bibliothécaire du Vatican	2,400
Celui chargé du grec	600
Custode de la bibliothèque	300
Custode du Museum du Vatican	2,000
Un custode du Museum du Capitole	1,500
Un second du même Museum	300
Chefs, ouvriers et employés de l'hôtel des monnoyes à Rome et ceux du mont-de-piété	6,000
Ouvriers blessés et veuves d'ouvriers employés aux emballages, chargements de statues, tableaux. Aux moines de Montorio, à ceux de Saint-François, etc.	3,900
Total.	25,000 l. t.

Fait à Rome par nous, commissaires soussignés, ledit jour 26 germinal an 5e de la République françoise.

TINET, MOITTE,
MONGE, BERTHOLLET, BERTHÉLEMY.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 390. Original signé.

= 1. Franchi.

9624. — LES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT A LA RECHERCHE DES OBJETS DE SCIENCES ET ARTS.

A Rome, le 26 germinal an 5 de la République françoise.

Consultés par le ministre de la République françoise à Rome pour sçavoir quels sont les serviteurs du Palais de France à Rome qui, ayant souffert, sont dans le cas de participer à des indemnités, déclarent que les cinq individus suivants peuvent prétendre, sçavoir :

La nommée Cécile, gardienne des effets de l'Académie, à 100 écus d'indemnité.

Pietrone, custode de la gallerie, 300 écus d'indemnité.

Vincent, model, 100 écus d'indemnité.

Pietro, serviteur, 25 écus.

Et M. *Soubleyras*[1], architecte, 100 écus pour lui servir d'indemnité de ses appointemens pendant trois années.

En total : 675 écus de France.

Fait à Rome, led. jour et an que dessus.

TINET, MOITTE,
MONGE, BERTHOLLET, BERTHÉLEMY.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 392. Original signé.

= 1. Il s'agit ici sans doute d'un fils de *Pierre Subleyras*, peintre, né à Uzès (Gard) en 1699, mort en 1749 à Rome, où il s'était fixé en sortant de l'Académie de France et où il dut faire souche.

9625. — LISTE DES STATUES ET TABLEAUX *composant le 1er convoi destiné pour la République françoise, parti de Rome le 20 germinal an 5e.*

Sçavoir :

STATUES :	EXTRAITES :
Jules César, figure en marbre,	du Vatican.
L'Amour et Phiché (*sic*), grouppe en marbre,	du Capitole.
Le Gladiateur mourant, figure en marbre,	du Capitole.
Adrien, buste en marbre,	du Vatican.
César-Auguste, figure en marbre,	du Vatican.
Antinoüs, buste en marbre,	du Vatican.
Sardanapale, figure en marbre,	du Vatican.
Junius Brutus, buste en bronze,	du Capitole.
Hercule Commode, figure en bronze,	du Capitole.
Vénus accroupie, figure en marbre,	du Vatican.
La Santé, figure en marbre,	du Vatican.
Minerve, buste en marbre,	du Vatican.
Thalie, figure en marbre,	du Vatican.
Clio, figure en marbre,	du Vatican.
Vestale qui porte le feu sacré, figure en marbre,	du Vatican.
L'Océan, buste en marbre,	du Vatican.
Junon, figure en marbre,	du Capitole.
Alexandre, buste en marbre,	du Capitole.
Antinoüs, buste en marbre,	du Vatican.
Homère, buste en marbre,	du Capitole.

Tableaux :	Prises :
La *Sainte Pétronille*, du *Guerchin,*	à Monte Cavallo.
Le *Saint Jérôme*, du *Dominicain* (*sic*).	à Saint-Jérôme.
Un Miracle, d'*André Gachhi*,	gallerie du Vatican.
La *Déposition de la croix*, du *Carravage,*	à la Chiesa Nova.
La *Piété*, d'*Annibal Carrache*,	à Saint-François.

Pour copie conforme au procès-verbal du convoi, composé de onze charriots. A Rome, le 28 germinal an 5e de la République françoise.

COUTURIER,
Secrétaire de la Commission des arts.

Aff. étr. Rome. *Correspondance*, t. 923, fol. 328. Autographe signé.

9626. — RAPPORT DE DELACROIX AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Germinal an V.

(Examen des droits de ceux qui ont souffert de l'attentat commis contre Bassville.)

Les circonstances de la mort de Hugon Basseville sont présentes à la mémoire du Directoire exécutif. Il se rappelle les dangers que coururent à cette époque la femme, l'enfant, les amis de Basseville, et les pertes que firent éprouver à différends citoyens l'incendie et le pillage de la maison du banquier Moutte et du palais de l'Académie de France.

Je viens entretenir le Directoire de l'exécution d'une partie de l'article dix-huit du traité fait avec Rome, article ainsi conçu : « Sa Sainteté fera désavouer par son ministre à Paris l'assassinat commis sur la personne du secrétaire de la légation Basseville. Il sera payé dans le courant de l'année par Sa Sainteté la somme de 300,000 livres pour être répartie entre ceux qui ont souffert de cet attentat. »

Parmi les réclamans qui prétendent à la répartition, l'on distingue la veuve de Basseville, son fils, le citoyen Moutte, dont la maison lui avoit servi d'azyle, le contre-amiral La Touche, qui a accueillis ces trois individus dans leur fuite, le père de Basseville, vieillard septuagénaire et dans le besoin, le citoyen Flotte, major du vaisseau *le Languedoc*, qui a partagé avec courage tous les dangers du secrétaire de légation, et deux serviteurs qui composoient la maison de celui-ci.

La valeur des indemnités dues à chacun de ces réclamans est connue par leurs pétitions; mais ces évaluations sont encore dénuées de preuves et ont besoin sans doute d'être rectifiées. Dans une première pétition, la veuve Basseville élevoit sa perte à 30,000 écus romains; dans une seconde, elle évaluoit 60,000 livres; enfin le citoyen Makau, son fondé de pouvoirs, réclame aujourd'hui pour elle une somme de 150,000 livres.

Déjà la Convention nationale lui accorda, le 2 février 1793, un secours provisoire de 2,000 livres; elle adopta son enfant au nom du peuple françois et fit à cette citoyenne une pension de 1,500 livres, dont les deux tiers étoient réversibles à son fils.

A cette pension, le Comité de Salut Public, par un arrêté du 29 prairial an 3, substitua un secours définitif de 10,000 livres; il accorda de plus à la veuve de Basseville une somme de 1,000 liv. pour fournir aux frais d'entretien de son fils.

Ainsi, la nation a jusqu'ici acquitté sa dette en s'empressant de venir au secours du malheur; mais il reste à assurer le sort du jeune Basseville, dont les intérêts ne sont plus exclusivement liés avec ceux de sa mère, depuis le second mariage que celle-ci a contracté. Il reste à indemniser cette citoyenne de la perte de tous les effets qu'elle et son mari possédoient à Rome. Le Directoire exécutif, touché de ces malheurs et des dangers qu'elle a courus, ne calculera pas sans doute trop rigoureusement avec elle. Cependant, il y a lieu de présumer que les prétentions qu'elle forme sont exagérées. Basseville n'étoit pas riche; il étoit fixé depuis peu de tems à Rome. Il y avoit été reçu dans la maison du citoyen Moutte. L'acquisition d'un mobiller très considérable suppose ordinairement plus de moyens, de tems et de besoins. Quoi qu'il en soit, il est nécessaire d'obtenir sur les pertes faites par son épouse des renseignements plus précis.

Sans doute, les réclamations précuniaires du citoyen Moutte sont d'une bien plus grande importance. Ce banquier étoit depuis longtems agent du commerce de France; il avoit un crédit ouvert avec toutes les grandes villes; son mobilier étoit précieux. Il ne lui est resté à Rome que la vie; et ce qui rend sa position très intéressante, c'est son attachement constant à Basseville et à tous les patriotes français, attachement qui a entraîné sa ruine. Il élève sa perte à 100,000 écus romains : cette évaluation a besoin, ainsi que la précédente, d'être vérifiée; mais quelque juste qu'elle pût être, le Directoire exécutif ne pourra consentir à laisser

absorber par deux créanciers seulement les 300,000 livres à répartir entre tous.

Ce citoyen eut le bonheur de s'échapper de Rome avec la veuve et l'enfant de Basseville : tous deux furent reçus à bord du vaisseau *le Languedoc*, commandé dans la rade de Naples par le contre-amiral La Touche, qui les garda deux mois à son bord et les conduisit à Paris, à ses frais. Il paroîtra juste au Directoire d'indemniser cet officier des dépenses honorables qu'il a faites en cette circonstance : il les évalue 3,000 livres, et cette fixation pourroit être adoptée.

Un autre officier du *Languedoc,* le citoyen Flotte, a des droits à une indemnité et à la reconnoissance nationale. Ce major, envoyé à Rome par son général et par le ministre Makau, pour y faire placer sur le devant de la maison du Consul l'écusson des armes de la République, arriva la veille de l'assassinat. Décoré de la cocarde tricolore dans une ville où elle devoit être un signe de proscription, il accompagna Basseville au milieu de tous ses dangers. Il étoit près de lui, avec la femme et l'enfant de celui-ci, quand sa voiture fut assaillie par une populace égarée, quand il se réfugia chez Moutte, quand ses assassins arrivèrent jusqu'à lui. Flotte voulut avec ses armes défendre Basseville, mais celui-ci le retint. Quand le crime fut consommé, il eut peine à s'échapper, par une fenêtre de la maison qui étoit en proie au pillage et aux flammes, et il perdit les effets qu'il y avoit apportés.

Le citoyen Vaudé, homme de confiance à l'Académie de France, accompagnoit aussi Basseville lorsque la populace s'ameuta. Il reçut plusieurs coup de pierres, fut plongé pendant près d'un mois au fond d'un cachot. Rendu à la liberté, il fut contraint de sortir de Rome; mais il partit sans ressources, il avoit tout perdu dans le pillage de l'Académie. Cette perte est évaluée 5,000 livres par le réclamant.

Mathieu Durand, valet de chambre du citoyen Basseville, fait aussi valoir ses justes droits à une indemnité, dont la valeur ne m'est point encore constatée.

Enfin, le père de ce martyr de la liberté se présente pour réclamer à son tour. Ce citoyen est recommandable par son grand age, par ses besoins, par l'attestation que donne de sa bonne conduite l'administrateur du canton d'Abbeville.

Quoique la mort de Basseville ne paroisse pas avoir dû affoiblir la très mince fortune de son père, puisque ce vieillard, quoiqu'il

lui eût cédé ses biens, s'en étoit réservé l'usufruit; cependant cette mort a sans doute diminué ses ressources. Son fils n'eût pas permis qu'il vécût dans l'indigence où il semble être réduit. Basseville fut patriote, il connut donc la piété filiale et la République, qui devient aujourd'hui, pour ainsi dire, son exécutrice testamentaire, doit, sous un rapport du moins, faire oublier au père la perte qu'il a faite et le compter au nombre des co-partageans des 300,000 livres, pour une somme qui assure des ressources suffisantes à sa vieillesse.

Il est d'autant plus instant de subvenir à ses besoins que l'usufruit qu'il s'étoit conservé paroît être absorbé par les dettes de Basseville, dettes qui, sans doute, sont à la charge de son père, puisque sa veuve a renoncé à sa succession, pour elle et pour son enfant dont elle a la tutelle.

Je pourrois ici présenter au Directoire les doutes, intéressés peut-être, qu'élève un réclamant sur la légitimité des engagemens de Basseville avec Élisabeth Colson et sur celles de leur fils; mais c'est une question qui n'appartient qu'aux tribunaux et dont l'examen, déplacé peut-être, ne peut rien changer aux intentions bienveillantes du Gouvernement françois et à l'application de l'article 18 du traité.

Les droits qu'ont à la répartition énoncée dans cet article tous les citoyens que j'ai nommés paroîtront légitimes au Directoire. Mais, à la même époque et dans la même circonstance, d'autres Français ont fait des pertes. Les élèves artistes que la République entretenoit à Rome ont vu piller ou dévorer par les flammes tout ce qu'ils possédoient dans l'Académie de France. Les secours pécuniaires qui leur avoient été promis par un décret du 2 février 1793 n'ont point été payés, et ici s'élève la question de savoir s'ils doivent être compris, pour les indemnités, dans le nombre des personnes qui ont souffert de l'attentat exécuté contre Bassville.

Le Directoire, avant de prononcer, voudra bien se reporter à cette époque funeste et examiner quelle étoit à Rome la position de tous les Français. Leurs ennemis venoient d'y être enflés d'une folle espérance en apprenant que la flotte, commandée par Truguet, avoit été détruite en partie par la tempête et que la déclaration de la guerre avec l'Angleterre nous donnoit un ennemi de plus à combattre. Dès lors, ils crurent pouvoir ne plus garder de ménagements avec la République et ils s'opposèrent à ce que ses

armes fussent placées au-devant de la maison du Consul français qui, cependant, étoit reconnu en cette qualité par le gouvernement papal. Ils firent plus; il paroît que le jour du meurtre de Basseville fut d'avance indiqué; ils étoient sûrs qu'un dimanche tiendroit attroupée une populace plus nombreuse. C'étoit d'ailleurs le jour où devoient se réunir, pour la troisième fois, dans le palais de l'Académie, une trentaine de patriotes françois qui, privés depuis quatre ans du plaisir de former leurs comités fraternels, sentoient le besoin d'être plus unis et avoient rouvert leurs assemblées, par une contribution patriotique de 100 piastres, pour concourir à la réparation d'un des vaisseaux françois les plus maltraités par la tempête.

Dans cet état de choses, il ne falloit qu'un signal aux séditieux; ce fut autour de la voiture de Basseville qu'ils s'ameutèrent. En un instant, la populace n'eut plus de frein; à la même heure, on égorgeoit Bassville, on pilloit, on brûloit; des tigres hurloient dans les rues : « Vive le Pape, la foi, la Saint-Barthélemy! » L'on courut sus aux François; quelques-uns furent maltraités. Peut-être le projet des hommes qui soulevèrent la populace étoit-il à la fois de perdre tous nos compatriotes, mais heureusement ceux-ci n'étoient pas encore réunis à l'Académie. Poursuivis de réduits en réduits, de toits en toits, ils trouvèrent enfin des azyles chez des hommes qui ne partageoient pas la fureur aveugle des assassins. La mort d'une victime suffit à ces derniers, ou plutôt celles qu'ils convoitoient encore leur furent arrachées par la fuite.

Quoiqu'il me paroisse constant que cette proscription des Français ne fût qu'un développement de l'attentat commis contre l'homme chargé de les protéger, je ne proposerai point au Directoire exécutif de proportionner à toutes les pertes que ces événemens leur ont fait éprouver les diverses indemnités à répartir sur les 300,000 livres stipulées dans l'article 18 du traité fait avec Rome. Ce seroit donner à cet article une extension qu'il ne comporte pas et rendre illusoires des secours trop divisés. Mais le Directoire jugera peut-être que les treize élèves pensionnaires qui se trouvoient à Rome à cette époque doivent être dédommagés sur les 300,000 livres, non des dépenses qu'a entraînées leur fuite, non des arrérages qui peuvent être dus sur la pension que leur faisoit la République, car ces objets n'ont pas une liaison intime avec la mort de Basseville, mais de la perte des effets qui leur appartenoient dans l'Académie de France. Il est stipulé dans le

traité que ce palais sera rendu sans dégradations; mais cette clause n'a aucun rapport aux indemnités particulières que ces treize artistes ont à réclamer.

Je propose au Directoire exécutif l'arrêté suivant :

Projet d'arrêté du Directoire exécutif.

Mesures pour effectuer la répartition des 300,000 livres accordées à ceux qui ont souffert de l'attentat commis contre le secrétaire de légation Basseville.

Paris, le ... germinal an 5 de la
République françoise, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, vu l'article 18 du traité conclu avec la cour de Rome, article par lequel Sa Sainteté s'engage à payer 300,000 livres pour être réparties entre ceux qui ont souffert de l'attentat contre le secrétaire de légation Basseville, considérant que la mort de Basseville n'a laissé à son épouse et à son fils que les ressources qui leur ont été fournies par la bienveillance nationale; qu'elle prive son père, septuagénaire et accablé de besoins, des ressources qu'il avoit droit d'attendre de lui; que, par suite du même événement, le pillage et l'incendie de l'Académie de France et de la maison du citoyen Moutte, chez qui Basseville avoit été reçu, ont fait éprouver des pertes plus ou moins considérables au citoyen Moutte, aux personnes attachées à la maison de Basseville, au citoyen Flotte, aux élèves artistes que la République entretenoit à Rome, qu'enfin le citoyen Latouche a fourni aux principales victimes de cet événement les secours dus à leur position, arrête, après avoir entendu le rapport du ministre des Relations extérieures :

Article 1er.

La citoyenne Élisabeth Colson, veuve de Basseville, prélèvera sur les 300,000 livres ci-dessus désignées, outre le prix des effets qu'elle a perdus dans l'incendie et le pillage de la maison qu'elle habitoit à Rome, la somme de ..... qui lui est accordée comme secours définitif.

Art. 2.

Il est également accordé une somme de ..... à Hugou Basseville, son fils.

Art. 3.

Conformément au décret du 2 février 1793, cet enfant, adopté au nom du peuple françois, sera élevé aux dépens de la République, mais les ..... qui lui sont accordés tiendront lieu de la pension annuelle de 1,000 livres, accordée par le Comité de Salut public pour l'entretien de cet enfant, à la citoyenne Basseville, qui demeure chargée de ce soin jusqu'au moment où son fils aura atteint l'âge d'être admis dans une école nationale.

Art. 4.

Le citoyen Hugou, père de Basseville, recevra un secours définitif de .....

Art. 5.

Le Directoire exécutif renvoye par-devant les tribunaux toutes les réclamations qui pourroient lui être présentées, relativement aux créanciers et à la succession du citoyen Basseville.

Art. 6.

Le citoyen Cacault est chargé de recueillir et de transmettre des renseignements sur les pertes faites à Rome par la citoyenne Basseville, par les citoyens Moutte, Flotte, Vaudé et Mathieu Durand.

Art. 7.

Il constatera également la perte que l'incendie du palais de l'Académie de France a fait éprouver aux citoyens *Bridan*, *Lafitte*, *Faivre*, *Réatu*, *Girard*, *Garnier*, *De La Gardette*, *Girodet*, *Meynier*, *Dumont*, *Gounod*, *Lemot*, *Tardieu*, tous artistes pensionnaires de la République.

Art. 8.

Il sera remboursé au citoyen Latouche, ancien contre-amiral, une somme de 3,000 livres employée par lui à donner des secours à la veuve, à l'enfant de Basseville et au citoyen Moutte.

Art. 9.

L'ambassadeur de la République française est chargé d'exprimer à Sa Majesté Catholique la satisfaction qu'ont fait éprouver au Directoire exécutif la générosité et l'humanité que le ministre

d'Espagne à Rome a témoigné en cette occasion à tous les Français.

Art. 10.

Le ministre des Relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Aff. étr. Rome. *Correspondance,* t. 923, fol. 423 et 419. Minutes.

TABLE.

FIN DU SEIZIÈME VOLUME.